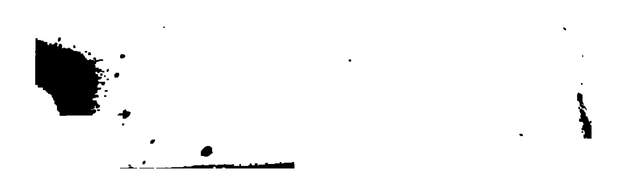
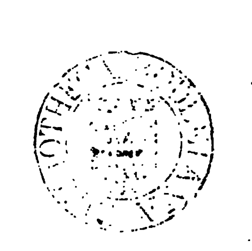












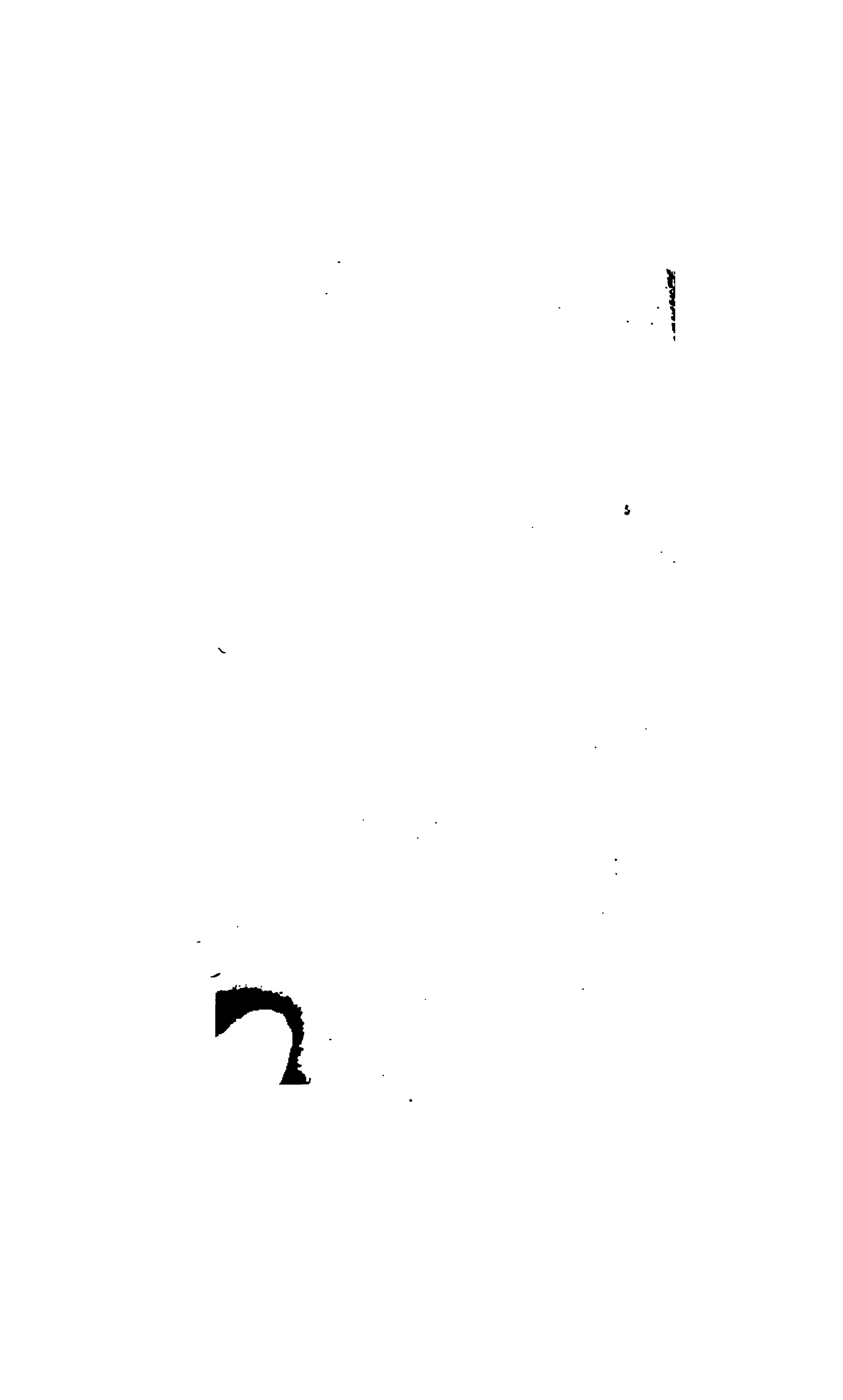
ARD COMTE DE CLARENDO
Chancellier d'Angleterre & Chancellier d

IISTOIRE
DE LA
EBELLION,
ET DES
UERRES CIVILES
NGLETERRE,
ais 1641. jusqu'au retabliſſement
ROI CHARLES II.
Par EDWARD *Comte de Clarendon.*

TOME

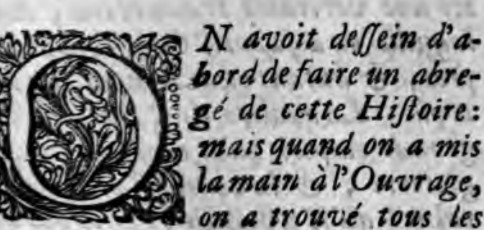


oüis & Henry van Dole, Marchands Libraires dans le Poten.





L'IMPRIMEUR AU LECTEUR.



ON avoit dessein d'abord de faire un abregé de cette Histoire: mais quand on a mis la main à l'Ouvrage, on a trouvé tous les faits si importans & tellement liez les uns avec les autres, qu'il n'étoit pas possible d'en supprimer aucuns sans contrevenir au but de l'Auteur, qui est de faire connoître la verité d'un point d'histoire qui a partagé les Esprits depuis 55. ans. On a trouvé d'ailleurs que si l'on supprimoit quelques-unes des pieces qui y sont rapportées tout au long, on ôteroit ce qu'il y a de plus essentiel, & le fondement sur lequel

on peut raisonner plus juste pour & contre les deux Partis; ou que si on les abregeoit, on se rendroit peut-être suspect de partialité, & de n'avoir rapporté, que ce qui est plus avantageux au Parti pour lequel on a du panchant. C'est donc ici une veritable traduction, dans laquelle on a suivi l'Original d'aussi près, & autant exactement que l'on a pû. La qualité de l'Auteur, les grands emplois qu'il occupoit en Angleterre, & la connoissance particuliere qu'il avoit de tout ce qui s'y est passé de son tems, rendent cette Histoire tout-à-fait digne de la curiosité du public. On continuera la traduction des deux autres Tomes, qui conduisent jusqu'au Retablissement du Roi Charles II. Celui-cy finissant au commencement de la Guerre Civile, entre le Roi Charles I. & le Parlement.

PRE-



HISTOIRE DE LA REBELLION, ET DES GUERRES CIVILES D'ANGLETERRE,

Depuis 1641. jusqu'au retablissement du Roi CHARLES II.

LIVRE IV.

LE Roi étant arrivé à *York*, au milieu du mois d'Août, où à peu près, il trouva les deux Armées encore sur pied. Car quoi qu'il y eût des ordres pour les congedier, l'argent n'étoit pas encore prêt. Et comme

Le Roi arrivé à *York*, en allant en Ecosse.

comme on ne pouvoit pas trouver si promptement une somme assez considerable pour payer les deux Armées, le Parlement avoit passé un Acte pour satisfaire les principaux Officiers, par lequel on leur promettoit sur la foi publique, qu'ils seroient payez dans le mois de Novembre suivant; jusques auquel temps ils devoient avoir patience, & se contenter que les Soldats, & les Officiers Subalternes fussent payez entierement, lors qu'ils seroient congediez.

Dans le peu de temps que le Roi fit son sejour à *York*, le Comte de *Holland* Lieutenant General le pria de lui donner le titre de Baron, qui pouvoit lui valoir 10000. liv. sterl. Mais soit que S. M. regardât le Comte comme un mauvais sujet, qui pourroit le deservir dans la Chambre des Pairs: soit qu'il eût resolu de ne pas augmenter le nombre des Pairs, sinon lors qu'il le trouveroit necessaire pour son service; quoi qu'il en soit, elle ne trouva pas à propos dans ce tems-là de faire une telle gratification au Comte. Ce refus fut pour lui un affront sensible, les Courtisans d'aujourd'hui ne mettant pas de difference entre ce qu'on leur refuse, & ce qu'on leur ôte. Desorte qu'ayant été informé par les Chevaliers Jacob *Ashley*, & *Jean Coniers* de quelques particularitez de nulle importance, mais dont on n'avoit pas encore oui parler, au sujet de l'adresse, lors qu'on en sollicita la signature dans l'Armée; le Roi ne fut pas plûtôt parti d'*York* pour l'*Ecosse*, que le Comte écrivit une lettre au Comte d'*Essex*, pour être communiquée au Parlement, où il disoit " avoir decouvert d'étran-

„ ges

„ ges entreprises que l'on avoit faites pour „ corrompre l'Armée ; mais qu'il esperoit en „ prevenir les consequences. Cette lettre fut luë dans les deux Chambres. Le sens mysterieux qu'elle renfermoit fit croire sans peine qu'il s'étoit bien passé des choses dont on n'avoit point eu de connoissance : & sa date du 16. d'Août V.S. qui se rapportoit au temps où le Roi devoit être à l'Armée, étant parti de Londres le 10. où qu'il venoit de la quitter pour continuer son voyage en *Ecosse*, jetta tout le soupçon sur S. M. Cet accident renouvella les anciennes frayeurs, & en fit naître de nouvelles dans l'esprit du Peuple : chacun interprêtant à sa fantaisie ce qu'il n'entendoit point.

Comme les Papistes étoient l'objet de l'aversion du Peuple, & la premiere cause de toutes ses craintes, les deux Chambres donnerent un ordre " de desarmer tout ce qu'il y „ en avoit dans le Royaume. Quoi que cet ordre n'eût eu prèsqu'aucune execution, il ne laissa pas de rassurer le Peuple contre l'apprehension qu'il avoit de quelque mauvais dessein, & de changer en un haine implacable le respect, & l'affection qu'ils devoient avoir pour la Reine. Sur ce pretexte, & sur d'autres aussi frivoles, les deux Chambres ne garderent plus aucunes mesures, ni dans leurs discours, ni dans leurs deliberations, ni dans leurs jugemens. Les Chefs de Parti concertoient ce qu'ils croyoient à propos de faire; les autres trouvoient legitime tout ce qui pouvoit le faire reüssir ; & ils n'écoutoient ni Loix, ni Coûtumes qui ne s'accommodoient pas à leurs sentimens. Ordre de desarmer tous les Papistes.

Il me souvient qu'après le depart du Roi pour le Nord, & dans le temps qu'on pensoit aux moyens de trouver de l'argent pour congedier les deux Armées, on agita la question de savoir " si *Wilmot* , *Ashburnham* , & *Pollard* „ devoient recevoir la paye qui leur étoit duë „ comme Officiers, étans compris dans l'ac„ cusation du complot pour corrompre l'Ar„ mée. Plusieurs soutinrent avec chaleur, „ qu'ils ne devoient pas être payez , puis„ qu'ils étoient déchûs de leurs Charges. Il s'en trouva d'autres qui repondirent au contraire " que leur paye leur étoit assurée par „ un Acte du Parlement, & qu'on ne pou„ voit la retenir sans injustice : qu'encore „ qu'ils eussent encouru l'indignation de la „ Chambre, il n'y avoit pourtant encore ni „ charges, ni jugement contr'eux, & qu'ils „ avoient leur liberté sous caution : qu'ainsi „ ils n'étoient déchus en rien de ce qui leur „ appartenoit. La Chambre fut partagée quelque temps, jusques à ce qu'un d'entr'eux plus fin que les autres, ajoûta " qu'il n'y avoit pas „ de pretexte de leur retenir leur paye, tant „ pour les raisons qu'on venoit de dire , que „ parce qu'ils étoient entierement absous par „ l'Acte d'Amnistie, & de Pacification en„ tre les deux Royaumes. Aussi-tôt ceux qui avoient opiné pour ces trois Officiers, changerent d'avis, & declarerent " qu'ils ne pou„ voient pas jouïr du benefice de cet Acte de „ Parlement , sans que l'on en fît la même „ application à l'Archevêque de *Cantorbery*. Ainsi sans plus consulter ni la loi, ni la raison, on crut que c'étoit assez pour les exclure de

ce benefice, & de l'argent qui leur étoit dû, depeur d'être obligez de faire la même justice à l'Archevêque. Et ils n'avoient sans doute pas pensé à cette exception, lorsqu'ils redigerent par écrit l'Acte d'Amnistie, dont les termes dans leur propre & naturelle signification comprenoient l'Archevêque de *Canterbery*, aussi bien que ceux auxquels on en accorda le benefice.

Aussi après que le Roi fut parti pour l'*Ecosse*, quelques-uns proposerent " d'ajourner „ les deux Chambres jusques après la fête de „ S. Michel: & tous en general sembloient y avoir assez de disposition. Plusieurs Membres de l'une & de l'autre Chambre ennuyez d'une si longue absence, s'en retournerent chez eux; l'Eté étoit fort avancé; la Peste augmentoit de jour en jour; quelques-uns en étoient morts; & d'autres étoient en peril, ayant été dans des maisons infectées; d'autres qui demeuroient dans la ville cherchoient à se divertir, sans se mettre beaucoup en peine du service qu'ils devoient au public. D'ailleurs il n'y avoit point d'affaires qui pressassent avant le retour du Roi, ayant été pourvû aux moyens de trouver de l'argent pour licentier les troupes. Desorte que 20. jours après le depart du Roi, il ne se trouva dans les deux Chambres que 20. Seigneurs, & 100. Membres des Communes, où peu d'avantage. Et ces derniers se servant de l'occasion, delibererent sur les matieres les plus importantes de l'Eglise, & de l'Etat.

Après avoir determiné ce qu'ils crûrent devoir être fait au dehors du Royaume, à cause

des levées qui se faisoient en *France*, & en *Espagne*, ils se donnerent la même liberté de deliberer sur ce qui n'étoit pas de leur goût dans la discipline de l'Eglise. Ceux qui vouloient favoriser le violent Parti des Reformateurs, & qui se flattoient de pouvoir par adresse, ou par hazard, attirer dans leurs sentimens les autres qu'ils voyoient en petit nombre, mirent en debat le livre des Communes Prieres; & furent d'avis " que ce livre contenant plu-
„ sieurs choses qui choquoient, où du moins,
„ qui donnoient de l'ombrage aux consciences
„ les plus delicates, chacun devoit avoir la li-
„ berté de ne s'en pas servir. Cette proposition deplût tellement, qu'encore qu'elle fût appuyée vigoureusement par ceux qui avoient le plus de pouvoir & d'autorité, & que l'Assemblée fût composée de peu de personnes, il fut neantmoins resolu à la pluralité des voix,
„ que les Communes Prieres seroient exacte-
„ ment observées.

Mais le lendemain voyant que ceux qui s'étoient le plus opposez à cette proposition, étoient absens, ils suspendirent l'execution de l'ordre, contre toutes les regles du Parlement. Et resolurent " que la situation des Tables de
„ la Communion seroit changée dans toutes
„ les Eglises; que les Balustrades seroient de-
„ molies; que les Chancels seroient reduits
„ au niveau, & mis au même état que tout le
„ reste du corps des Eglises; & qu'aucun ne
„ flechiroit en entendant prononcer le nom de
„ *Jesus*; quoi que cela fût ordonné par un ancien Canon, & usité depuis long-temps dans l'Eglise. Après avoir redigé ces pieuses resolutions,

tions, ils les porterent à la Chambre des Pairs pour avoir leur concurrence, dans la pensée, que les Seigneurs étant alors en petit nombre, il seroit plus facile d'obtenir leur consentement: mais il s'y en trouva peu qui ne fussent extrêmement scandalisez de voir que la Chambre des Communes prenoit connoissance, contre toutes les regles, d'une matiere qui n'étoit point de sa jurisdiction; & que par un esprit de schisme, elle avoit la temerité de vouloir troubler la paix, & le Gouvernement legitime de l'Eglise. Desorte qu'au lieu d'accorder leur concurrence, ils ordonnerent qu'un Reglement fait par la Chambre Haute le 26. de Janvier precedent N. S. seroit imprimé, *afin* " que le service divin fût observé confor-
,, mement à l'Acte du Parlement, & que
,, ceux qui troubleroient ce bon ordre fussent
,, punis suivant la loi du Royaume. Ils en informerent la Chambre des Communes, qui *n'en étant pas* contente, persista à sa premiere resolution, " commandant à toutes les
,, Communes d'Angleterre de s'y soûmettre,
,, celui des Seigneurs n'ayant été consenti que
,, par onze, contre l'avis de neuf, & par con-
,, sequent personne n'étant obligé d'y obeïr. Cependant l'Acte avoit été fait en plein Parlement sept mois auparavant, & l'ordre de le publier avoit été donné par la plus grande partie des Seigneurs presens, dans un temps convenable, & en une occasion importante. Un procedé si extraordinaire de la Chambre des Communes qui n'avoit ni autorité de decider ce que c'est que la loi, ni jurisdiction sur ceux qui y contreviennent: contre la Chambre des

Pairs, qui en publiant son ordre n'avoit fait qu'enjoindre l'observation de la Loy; ce procedé, dis-je, étoit une temerité si outrée, & une infraction de Privilege si manifeste, qu'on étoit tous les jours dans l'attente de voir de quelle maniere les Seigneurs s'en vengeroient.

Ordonnance des deux Chambres de célébrer un jour d'action de grace pour la Paix entre les deux Royaumes.

Il y avoit une clause dans l'acte de pacification, " qu'il y auroit un jour d'actions de „ graces publiques & solennelles pour la paix „ entre les deux Royaumes d'*Angleterre*, & „ d'*Ecosse*. Mais comme il n'y avoit point de jour marqué pour cet acte de devotion, la Chambre des Communes s'attribua le pouvoir de le prescrire, & fit une ordonnance, " que „ cette solemnité se feroit le 17. Septembre „ suivant N. S. par tout le Royaume d'*Angleterre* & la principauté de *Galles*. Ce qui fut executé, & les Ministres seditieux ne manquerent pas dans leurs predications, d'inspirer au peuple un esprit d'aigreur & de malignité contre ceux qui n'étoient pas de leur Faction. La Chambre des Communes celebra cette féte dans la Chapelle du College de *Lincoln*; l'Evêque de *Lincoln* comme Doyen de *Westminster* ayant dressé une forme de priere, & enjoint de la lire ce jour là, ce que la Chambre n'approuvoit point.

Après la déclaration de la Chambre des Communes contre les Pairs, au sujet du reglement dont nous venons de parler: Après qu'elle eut marqué le jour d'actions de graces, & envoyé des Ministres seditieux & non Conformistes, pour être Lecteurs dans les Eglises voisines de *Londres*, que les Beneficiers furent con-

contraints de reçevoir, elle craignit que le nombre de ses Membres diminuant de jour en jour, ils ne se trouvassent enfin au dessous de 40. qui sont requis tout au moins pour constituer une Chambre des Communes. De sorte que les deux Chambres consentirent de s'ajourner le 19. Septembre N. S. jusques au 30. de Novembre 1641. après avoir établi chacune un Committé pour s'assembler deux fois la semaine pendant cet intervalle, & plus souvent s'il étoit necessaire, & pour agir conformement à leurs instructions : Ce qui ne s'étoit jamais prattiqué.

Les deux Chambres s'ajournent le 19. Septembre jusqu'au 30. Novembre, & établissent un Committé pour s'assembler pendant cet intervalle.

Les Seigneurs de la Chambre Haute composerent leur Committé des Comtes d'*Essex*, & de *Warwick*, des Lords *Wharton*, *Kimbolton*, & de douze autres, dont trois étoient revêtus de toute l'autorité en l'absence des autres & limiterent leur pouvoir par les instructions à ouvrir les lettres qui viendroient du Committé d'*Ecosse*, & à y faire reponse : à envoyer l'argent necessaire pour les deux Armées, à les licentier ; & à changer de place les Magazins de *Berwick* & de *Carlisle*.

Le pouvoir du Committé des Seigneurs.

Mais la Chambre des Communes trouva que ce pouvoir étoit trop referré pour leur Committé, quoi qu'il dût être au moins égal. Elle le composa de Mrs. *Pym*, de S. *Jean*, & *Strode*; des Chevaliers *Gilbert Gerrard*, *Henri Mildmay*, & *Henri Vane*, de l'Alderman *Pennington*, du Capitaine *Venn*, & autres, dont six avoient l'autorité de tous. Elle leur donna le pouvoir qu'avoit le Committé des Pairs, & en outre de continuer à preparer les procedures contre les Delinquants dont on s'étoit plaint à la Cham-

Celui de la Chambre des Communes.

bre ; & de reçevoir leurs offres de faire de nouvelles découvertes. D'envoyer des ordres pressans au Cherifs, & aux Juges de Paix, de reprimer les seditions, & les desordres, dont on leur donneroit avis : de denoncer à la Chambre ceux qui refuseroient d'obéir à ses commandements : de reçevoir les comptes de ceux qui étoient comptables au Roi, pour regler les revenus de S. M. d'établir une Compagnie des Indes Occidentales: d'examiner la Pêche sur les côtes d'*Angleterre*, *d'Ecosse*, & d'*Irlande*. Et autres pareilles extravagances affectées pour étendre la competence de ce Committé, & y soumettre toutes sortes de personnes.

Le Committé des Communes choisit Mr. *Pym* pour President de la Commission, qui d'abord signa l'ordre d'imprimer les declarations du 19. Septembre, ci-dessus mentionnées, & de les faire lire dans toutes les Eglises d'*Angleterre*. Sur cela les mutins, & seditieux rompirent les fenêtres des Eglises, briserent les balustrades, ôterent les tables de Communion des places où elles avoient toûjours été depuis la reformation, & commirent une infinité d'insolences, & de scandales. Si un Ministre où des principaux habitans resistoient à cette licence, ils étoient citez devant le Committé : Et quand on ne pouvoit les obliger à se soumettre, ni par promesses, ni par menaces, le Committé les fatiguoit, & les consumoit en frais par un long & ennuyeux sejour à *Westminster*. Si quelques habiles, & sçavants Ministres refusoient de reçevoir en leur Eglise les Lecteurs qui leur étoient recommandez par la Chambre, & dont un seul n'étoit

ꝛit orthodoxe, ils étoient aussi-tôt citez de la
ıême maniere, on differoit leur jugement,
ısqu'à ce que les deux Chambres fussent as-
emblées. Et alors s'il évitoient la prison, on
s retenoit si long temps à la suite du Parle-
ent que les uns & les autres n'ayant pas assez
patience pour souffrir une telle oppression,
n'y ayant point de Tribunal superieur pour
porter leurs plaintes, ils étoient contraints
se soumettre. Et leurs Chaires n'étoient
nplies que de Predicateurs seditieux, &
hismatiques.

Enfin les deux Armées furent congediées.
e Comte de *Holland* revînt chez lui au com-
ıencement d'Octobre en grande magnificen-
. Il fut visité, & caressé avec beaucoup de
in, & d'assiduité par ceux du Parti, pour
quel il s'étoit hautement declaré; soit par res-
entiment du refus que le Roi lui avoit fait de
ıi accorder le titre de Baron; soit qu'on l'eût
ıformé de quelques discours offensans que la
eine avoit tenus au sujet de la lettre qu'il avoit
rite au Comte d'*Essex*; soit qu'il se sentit
upable pour l'avoir écrite, ou enfin qu'il
prehendât d'être accusé, & poursuivi pour les
xations énormes qu'il avoit commises com-
e Chef de la Justice Ambulante. Afin de les
grir encore plus fortement contre la Cour, &
ntre le Roi, en attendant que les deux
ıambres fussent rassemblées, & lors qu'ils
oient lieu de craindre que leurs mauvaises
atiques contre l'Eglise, & contre la Re-
gion établie par la loy, ne les rendissent
ieux au peuple; il les informa de tout ce qui
toit passé dans l'Armée, & qui pouvoit

Les Ar-
mées l
centiée

être interprêté au desavantage du Roi. Il leur repeta tout ce que S. M. lui avoit dit en confidence, dans un temps où le Comte desapprouvoit la conduite du Parlement: Et toutes les particularitez que les Chevaliers *Jacob Ashley*, & *Jean Coniers* lui avoient apprises, lors qu'ils le croyoient dans les bonnes graces du Roi, ce qu'ils furent obligez d'avoüer dans la suite, & de rendre un témoignage public, de ce qu'ils avoient dit en secret. Il ajoûta tout ce que Madame de *Carlisle* lui avoit rapporté des paroles, & des actions de la Reine, qui pouvoient augmenter leurs soupçons, & leurs mauvaises intentions contre S. M. Et quoiqu'il eût toûjours été regardé comme une creature de la Reine, qui l'avoit protegé par une faveur toute particuliere contre les Comtes de *Portland*, & de *Strafford*, & contre l'Archevêque de *Cantorbery*, dans un temps où ils auroient pû le detruire, si elle ne l'avoit pas soutenu, il ne la visita qu'une seule fois depuis son retour du Nord, jusques à ce que le Roi fût revenu d'*Ecosse*, c'est-à-dire pendant six semaines entieres. Il y en avoit pourtant toûjours quelques uns, qui dans de secrettes conferences à *Kensington* avertissoient la Reine de ce qui se passoit dans ces Assemblées, persuadez que la faveur de S. M. leur seroit plus utile, que le credit des autres, pour parvenir aux premiers emplois. Mais son peu de soin, & l'infidelité de ses Serviteurs, lui faisoient prendre des mesures sur ces avis, dont ils tiroient plus d'avantage, qu'elle ne sçavoit tirer de leurs resolutions.

Cette courte cessation du Parlement, qui n'a-

n'avoit duré gueres plus d'un mois, servit pourtant beaucoup à rafraichir des gens qui avoient travaillé pendant plus de neuf mois, le matin, & l'après midi, presque sans intermission, & dans un temps de trouble & d'agitation. Les procedures irregulieres du Committé, où Mr. *Pym* avoit presidé, & signé des ordres touchant les affaires de l'Eglise, offenserent, & scandaliserent tellement tous les Membres, qu'ils se rassemblerent avec plus de courage, & avec beaucoup moins de panchant pour les nouveautez, qu'ils n'en avoient lors qu'ils se separerent. Mais il est necessaire que nous disions quelque chose de plusieurs autres particularitez qui eurent une grande influence sur l'esprit de la Nation, & qui serviront pour l'intelligence de ce qui s'est passé dans la suite.

Un petit Committé des deux Chambres pour suivre le Roi en *Ecosse*.

Nous avons dit que quand le Roi partit pour l'*Ecosse*, pour mieux conserver la correspondance entre les deux Royaumes, & être present à ce qui se passeroit dans le Parlement d'*Ecosse*, pour l'entier accomplissement de l'Acte de pacification; les deux Chambres établirent un petit Committé d'un Pair, & de deux Membres des Communes, sous pretexte de suivre le Roi en *Ecosse*; mais en effet pour épier ses actions, & pour donner au Parlement d'*Ecosse* la même assistance, que les Commissaires d'*Ecosse* avoient donnée au Parlement d'Angleterre.

Par les Seigneurs le Lord Howard d'*Esrick*.

Celui qui fut nommé par les Seigneurs étoit le Lord *Howard* d'*Escrick*, un cadet de la maison de *Suffolk*, qui du vivant du Duc de *Buckingham* avoit epousé une niece de ce Duc, par le credit duquel il avoit été fait Baron, & qui le

gouvernoit absolument. Ayant perdu ce credit par la mort du Duc, & par celle de sa femme, & ne pouvant s'avancer de lui même, il se retira de la Cour. Peu de temps après il se livra corps & ame au gré du Parti le plus contraire à la Cour, & au gouvernement. Ce fut dans cette confiance, qu'il fut choisi pour un tel emploi, parce qu'il se laisseroit entierement gouverner par les deux Membres des Communes, le Chevalier Philippe *Stapleton*, & Mr. *Hambden* qui devoient l'accompagner.

Par la Chambre des Communes le Chevalier Philippe Stapleton, & Mr. Hambden.

Nous avons déja parlé de Mr. *Hambden* comme d'un tres habile homme, adroit à connoître le genie de ceux auxquels il avoit à faire, & capable de tous les employs bons, où mauvais, qu'on vouloit bien lui confier.

Pour le Chevalier Philippe *Stapleton*, c'étoit un homme bien fait, & de bonne naissance; mais comme il étoit descendu de la derniere branche de sa famille, il n'avoit herité que de 500. liv. sterl. de revenu dans la Comté d'*York*, où il avoit passé beaucoup de tems dans l'exercice des Chevaux, & de la chasse suivant la coutume de ce païs là. Etant elû pour Membre du Parlement, il se laissa conduire par *Hotham* & *Cholmondley*, ses voisins qui étoient plus âgez que lui, se joignit avec eux pour la perte du Comte de *Strafford*, & fut reçu avec plaisir dans le Party de ceux qui avoient ce procez à cœur. En peu de temps il parut avoir beaucoup de vigueur de corps & d'esprit, & que s'il n'avoit pas eu une bonne education, du moins il en auroit été fort capable. De sorte qu'il devança bien-tôt ses amis & Compatriotes, dans la confidence des Chefs du

du Party, qui le regardoient comme un sujet propre pour leurs desseins, & qui avoit assez de disposition à se laisser gagner. Ce fut pour cela qu'ils l'associerent avec *Hambden* dans ce premier employ, afin qu'il profitât des instructions d'un si bon maître.

Depuis que l'Armée d'*Ecosse* étoit entrée en *Angleterre*, il y avoit eu plusieurs factions, & jalousies entre les principaux de cette nation, & principalement entre les Comtes de *Montross*, & d'*Argyle*. Le Comte de *Montross* fut un des premiers qui parut favoriser la Rebellion, par opposition au Comte d'*Argyle* qu'il croyoit dans le Party du Roi, comme étant de son Conseil. Le peuple qui les regardoit comme deux jeunes Seigneurs d'une ambition demesurée les comparoit ordinairement " à ,, *Cesar*, & *Pompée*, dont l'un ne pouvoit ,, souffrir de superieur, ny l'autre d'egal. Cependant le Comte d'*Argyle* se declara contre le Roi immediatement après la premiere pacification. Et alors *Montross* parut avoir du refroidissement pour le *convenant*, où convention d'*Ecosse*. Il fit même offrir sous-main ses services au Roi. S. M. étant arrivée en Ecosse, il fut introduit par Mr. *Guillaume Murray* en une conference secrette avec elle; l'informa de tout ce qui s'étoit passé de plus particulier depuis le commencement de la Rebellion, & lui voulut persuader " que le Marquis ,, d'*Hamilton* n'étoit pas mieux intentionné ,, pour S. M. que le Comte d'*Argyle*. Il offrit d'en faire la preuve en plein Parlement; il representa même au Roi " qu'il seroit plus à pro- ,, pos de se defaire de l'un & de l'autre, ce

Ce qui se passa en *Ecosse* au sujet de Montross, Argyle, & Hamilton.

qu'il

„ qu'il entreprendroit si S. M. le trouvoit bon. Le Roi eut de l'horreur pour ce dernier expedient, quoy que le plus propre pour sa fureté, & prît le parti de la preuve. Mais un dimanche au matin, on fut surpris de voir toute la ville d'*Edimbourg* en armes, & que le Comte d'Argyle, & le Marquis d'*Hamilton* en étoient sortis, & s'étoient retirez chez eux, où ils se tenoient sur leurs gardes: Declarans publiquement qu'ils s'étoient retirez, parcequ'ils sa-
„ voient qu'il y avoit un dessein de les assassi-
„ ner. Et qu'ils avoient mieux aimé s'ab-
„ senter que de se mettre en deffense dans la
„ ville pour troubler le repos public, & ha-
„ zarder la fureté du Parlement; Qui étoit fort irrité en leur faveur.

Le Committé d'*Edimbourg* depêcha promptement un Exprés à Londres pour donner avis de ce qui se passoit, & il écrivit en des termes qui faisoient croire " que les suittes étoient à
„ craindre, & qu'elles pourroient s'étendre
„ plus loin que l'*Ecosse*. Ces lettres arriverent à Londres un jour avant que les deux Chambres se rassemblassent, après la cessation: Et ceux du Party ne manquerent pas d'en tirer avantage, & de persuader aux autres " qu'il ne se
„ pouvoit pas qu'il n'y eût un dessein d'assassi-
„ ner beaucoup d'autres personnes à Edim-
„ bourg que ces deux Seigneurs.

Le matin que les Chambres s'assemblerent, Mr. *Hyde* se promenant dans la salle de *Westminster* avec les Comtes de *Holland* & d'*Essex*, il les trouva fort intriguez; l'un disoit, " qu'il y en avoit bien d'autres en danger de pareilles entreprises. L'autre qui savoit bien qu'il n'y

avoit

avoit rien à apprehender pour eux, dit d'un air gay & content, " qu'il étoit étonnant que ,, ces deux Seigneurs eussent changé de cette ,, maniere, vû les sentimens où ils étoient un ,, an où deux auparavant. Mais, ajouta-t-il ,, en souriant, les temps, aussi bien que ,, la Cour, ont bien changé depuis. Les Chambres n'eurent pas plutôt pris seance, qu'on fit le rapport de cette affaire à la Chambre basse. Et la lettre du Committé d'*Ecosse* ayant été luë, il fut resolu " d'envoyer ,, à la Chambre des Pairs pour demander que ,, le Comte d'*Essex* que le Roi avoit laissé Ge- ,, neral en deça de la Riviere de *Trent*, eût à ,, mettre une Garde suffisante pour la fureté ,, du Parlement, pendant la seance des deux ,, Chambres; ce qui fut executé, & conti- ,, nué jusqu'à ce qu'ils trouvassent à propos ,, d'avoir d'autres gardes. Cette vaine precaution n'étoit affectée que pour éblouïr le peuple, comme si le Parlement étoit en peril: Pendant que tout avoit été pacifié en *Ecosse*, le Roi ayant accordé le titre de Duc au Marquis d'*Hamilton*, & celui de Marquis au Comte d'*Argyle*.

Le Comte d'Essex met une garde pour la fureté du Parlement.

Pendant le sejour du Roi en *Ecosse*, & lors que le Parlement commençoit à se rassembler, il survint un autre accident beaucoup plus facheux, qui fit une terrible impression dans l'esprit du peuple, & mît le desordre dans les affaires du Roi, qui commençoient à se rétablir. Ce fut la Rebellion d'*Irlande* qui éclata dans tout le Royaume vers la fin du mois d'Octobre N. S. Les Rebelles avoient dessein de surprendre le Château de *Dublin*, & de se rendre

Nouvelles de la Rebellion d'Irlande.

dre maitres de cette place. La conſpiration fut decouverte par une eſpece de miracle, la nuit avant le jour qu'elle devoit être executée, & les Conſpirateurs arrêtez. Dans l'autre extremité du Royaume, où ils ne pouvoient pas avoir aſſez tôt des nouvelles de cette découverte, & de la diſgrace de leurs Confederez, ils ne manquerent pas au jour marqué de faire un ſoulevement general des Irlandois dans tout le païs, & maſſacrerent 40. ou 50000. mille Anglois Proteſtans avec une cruauté, & une barbarie ſans exemple : avant que ces pauvres gens euſſent aucun ſoupçon du danger où ils étoient, & qu'ils euſſent eu le temps de pourvoir à leur ſureté, en ſe retirant dans les villes, & dans les places fortes.

Oconelly auparavant domeſtique du Chevalier *Jean Clotworthy*, & qui avoit decouvert la conſpiration de *Dublin*, fut auſſi-tôt envoyé à *Londres* par les Lords de Juſtice, & par le Conſeil, avec des lettres pour le Comte de *Leiceſter* alors Lieutenant d'*Irlande*. Du côté du Nord, & de l'*Ultonie* on envoya un autre Exprès au Roi même à *Edimbourg* : Et les lettres du Roi écrites d'*Edimbourg* aux deux Chambres, arriverent en moins de deux jours après le Meſſager de Dublin.

Le Comte de *Leiceſter* reçût les lettres de *Dublin* un dimanche, la nuit. Auſſi-tôt il fit aſſembler le Conſeil pour l'informer de l'état où étoit l'*Irlande* ſuivant le contenu des lettres, qui avoient été écrites dans un temps où l'on ſavoit peu de choſe outre la conſpiration de Dublin, & ce que les Conſpirateurs avoient confeſſé par leurs interrogatoires. La Chambre

bre des Pairs s'étoit adjournée pour le Mecredy suivant, mais la Chambre des Communes devoit s'assembler le lendemain matin qui étoit le Lundy : De sorte que le Conseil resolut " qu'ils iroient en corps à la Chambre des „ Communes, aussi-tôt qu'elle seroit en seance, pour l'avertir de ce qui s'étoit passé. Ce qu'ils firent après avoir averti la Chambre que les Seigneurs du Conseil, avoient à leur communiquer quelque affaire importante, qu'ils étoient en haut dans la Chambre Etoillée, & qu'ils étoient préts d'entrer. L'on plaça des chaises dans la Chambre pour les asseoir, & le Sergeant fut envoyé pour les conduire. Dés qu'ils furent entrez, l'Orateur les pria de s'asseoir, & d'ètre couverts : *Littleton* Garde du grand sçeau dît à l'Orateur que le Lord Lieutenant d'*Irlande* ayant reçu des lettres des Lords de Justice, & du Conseil de ce Royaume là, les avoit communiquées au Conseil, & que la Chambre des Pairs n'étant pas seante, ils avoient jugé à propos, vû l'importance de ces Lettres, d'en faire part à cette Chambre, & au surplus qu'ils referoient l'affaire au Lord Lieutenant, qui sans autre discours se contenta de lire les lettres qu'il avoit reçuës, après quoi les Seigneurs du Conseil se retirerent.

Il y eut d'abord un profond silence, & quelque sorte de consternation dans la Chambre, les plus échauffez ayans toujours l'imagination remplie de complots, & de trahisons dont il avoit été tant parlé dans leurs premieres assemblées. L'Affaire en elle même sembloit n'ètre pas de leur competence, & ne servoit qu'à

qu'à prendre des mesures pour ce qu'il y auroit à faire quand ils seroient mieux informez, & qu'ils sauroient ce que le Roi jugeroit être le plus expedient. Et lors que les lettres de S. M. arriverent, ils furent fort aises qu'il eût reçu cette nouvelle ayant un Conseil auprès de lui, capable de lui donner de bons avis.

Le Roi ne savoit pas encore la conspiration de *Dublin*, & la decouverte qui en avoit été faite. Il avoit seulement appris par les Lettres du Nord d'Irlande, qu'il avoit envoyées au Parlement, le soulevement general, & l'horrible massacre d'un grand nombre de Protestans, & que le Chevalier *Phelim O Neil*, en étoit le Commandant en Chef.

S. M. écrit aux deux Chambres sur ce sujet.

Surquoy S. M. écrivoit aux deux Chambres, „ Qu'il voyoit bien que ce n'étoit pas une simple sedition populaire, & tumultueuse, „ mais une Rebellion formée, qui devoit être „ poursuivie par la force des Armes. Qu'il „ en laissoit la conduite à leurs soins, & à „ leur sagesse. Et que dès à present il avoit un „ Regiment d'Infanterie de 1500. hommes „ sous de bons Officiers tout prêts à passer „ d'*Ecosse* en *Irlande*, pour secourir ce païs là.

Les deux Chambres établirent un Committé " pour deliberer sur les affaires d'*Irlande*, & „ pourvoir à un secours d'hommes, d'armes, „ & d'argent, afin d'étouffer cette Rebellion. Ce Committé s'assembloit tous les matins dans la Chambre Etoillée, & comme le Lord Lieutenant d'*Irlande* en étoit un des Membres, il communiquoit à l'assemblée toutes les lettres qu'il recevoit pour en deliberer, & en faire un rapport aux deux Chambres, qui par ce moyen

ns avoient un pouvoir fort étendu; Chacun faisant la Cour aux principaux d'entreux, pour avoir de l'employ dans cette guerre.

Ces circonstances changerent entierement la bonne disposition où étoient les deux Chambres, lorsqu'elles commencerent à se rassembler. Et ceux qui étoient mecontens de ce qu'on leur avoit refusé les employs qu'ils esperoient, ne perdirent point d'occasions d'insinuer dans l'esprit du peuple par leurs Emissaires, " que cette Rebellion d'*Irlande* avoit été „ fomentée par le Roi, ou du moins par la „ Reine pour l'avancement du Papisme: „ Et que les Rebelles declaroient publique- „ ment qu'ils n'avoient rien fait que par l'au- „ torité du Roi. Quoyque cette Calomnie n'eût pas la moindre apparence de verité, elle ne laissa pas d'aigrir plus qu'on ne peut s'imaginer, ceux qui étoient les plus moderez, & qui *jusques à lors* avoient desaprouvé les *violentes procedures* de ce Parlement. Peu après que ce *Parlement* fut commencé, un Committé fut établi " pour preparer, & dresser „ une Remonstrance generale touchant l'état „ du Royaume, & tous les griefs qu'il avoit „ soufferts: ce qui n'avoit point eu de suitte. Mais les Chambres s'étant rassemblées après cette cessation, Mr. *Strode*, un des plus violens du Party, damanda " que ce Committé fût rétably, avec ordre de s'assembler au lieu, & aux heures qui lui seroient marquées pour cet effet. Ce qui faisoit assez comprendre que la fureur de ces gens augmentoit à mesure que leur credit diminuoit dans la Chambre. L'inquietude où ils étoient leur fai-

Un Committé retabli pour dresser une Remonstrance.

faisoit tout apprehender. Ce n'étoient tous les jours que nouvelles decouvertes, tantôt c'étoit une trahison, ou une conspiration contre le Royaume : tantôt des avis de delà la mer, que l'on preparoit de grandes forces pour envahir l'*Angleterre*; tantôt une entreprise sur la vie de Mr. *Pym*; & en toutes occasions ils s'étendoient en invectives contre le Conseil du Roi, quoi qu'il n'y eût pas un Conseiller, qui osât approcher de sa personne.

Quelques jours après on presenta un nouveau Bill à la Chambre des Communes " pour „ exclure les Evêques de leur seance, & voix „ deliberative dans le Parlement ; & pour „ les declarer incapables d'exercer aucune „ Charge Civile dans le Royaume. On ob- „ jecta qu'il étoit contre les Regles du Parle- „ ment ; & que quand un Bill avoit été une „ fois rejetté, il ne pouvoit plus être proposé „ dans la même seance. On repliqua que ce „ nouveau Bill étoit different, qu'il contenoit „ des clauses qui n'étoient pas dans le pre- „ mier, & qu'il étoit de telle importance, „ que la sureté du Royaume en dependoit ab- „ solument. Enfin il fut resolu à la pluralité des voix que la lecture en seroit faite. Ensuite il passa dans la Chambre sans beaucoup de contestation, & fut porté à la Chambre des Pairs. Le Principal motif de ce Bill étoit „ que les Charges Temporelles, & Spirituel- „ les étoient incompatibles, & destructives „ l'une de l'autre.

Le Roi confere Plusieurs Evêchez

Dans ce temps-là les Evêchez de *Worcester*, de *Lincoln*, d'*Exeter*, de *Chichester*, & de *Bristol*, devinrent vacans par mort, ou par demission,

miſſion. Et le Roi pendant ſon ſejour en *Ecoſſe* les confera aux Docteurs *Prideaux* Profeſſeur en Theologie à Oxford ; *Winniff* Doyen de S. Paul ; *Brownerigg* Recteur du College de Ste. Catherine à *Cambridge* ; *Henri King* Doyen de *Lichfield* ; & *Weſtfield* Miniſtre au grand S. Barthelemi de Londres ; tous d'un rang, & d'un merite diſtingué dans l'Egliſe, & à la conduite deſquels on ne pouvoit rien reprocher.

vacans en Angleterre.

Les Membres de la Chambre des Communes, qui venoient d'envoyer à la Chambre des Pairs, pour la ſeconde fois, le Bill pour exclure les Evêques de leur ſeance dans le Parlement, furent fort étonnez quand ils apprirent que le Roi avoit conferé ces cinq Evêchez. Comme leur deſſein étoit de chaſſer du Parlement les Anciens Evêques, pour diminuer le nombre de ceux qui pourroient leur être contraires, ils ne pouvoient ſouffrir patiemment que le Roi en creât de nouveaux. C'eſt pourquoi quelques-uns d'entr'eux demanderent avec empreſſement, “ que la Chambre ſollicitât les „ Pairs de ſe joindre avec eux pour prier le „ Roi de ne point créer de nouveaux Evê- „ ques, juſques à ce que l'on eût fini la con- „ teſtation, touchant le Gouvernement de „ l'Egliſe. Cette propoſition ne fut pas goûtée par les plus ſages, quoi qu'ils ne ſouhaitaſſent pas moins que les autres qu'elle pût reüſſir ; ils craignoient de ne pouvoir obtenir, la concurrence de la Chambre Haute, & que s'ils la pouvoient obtenir, le Roi ne voulût pas ſe retracter. Cependant il fut reſolu à la pluralité des voix, “ qu'on établiroit un Com-

Les Communes s'en offenſent.

„ mitté

„ mitté pour rediger par écrit les raiſons qui
„ pourroient engager les Pairs à ſe joindre
„ avec eux dans cette entrepriſe ; mais les
choſes en demeurerent là, & l'on n'en parla
plus.

Dans toutes ces conteſtations où les loix, la raiſon, & le bon ſens s'oppoſoient directement à leurs propoſitions, ils ſouffroient volontiers que ceux qui étoient d'un avis contraire, s'explicaſſent autant qu'ils le trouvoient à propos, étant aſſurez du plus grand nombre de ſuffrages. Et il me ſouvient que dans cette derniere affaire, où ils avoient voté qu'un Committé ſeroit établi pour rediger les raiſons, pluſieurs de ceux qui s'y étoient le plus fortement oppoſez, furent nommez pour être Membres de ce Committé. Et entr'autres *le* Lord *Falkland*, & Mr. *Hyde*, qui ſe leverent pour " prier la Chambre de les diſpenſer de
„ ce ſervice, auquel ils ne pouvoient être
„ propres, ayant donné de ſi bonnes raiſons
„ contre cette reſolution, qu'ils ne pourroient
„ pas en trouver pour la ſoûtenir. Ceux qui
„ étoient convaincus de la juſtice de ce qu'ils
„ avoient propoſé, étant beaucoup plus pro-
„ pres à en convaincre les autres. Surquoi Mr. *Bond* de *Dorcheſter*, fort emporté contre la Cour, & qui étoit aſſis auprès d'eux, leur dit d'un ton fort paſſionné, " pour l'a-
„ mour de Dieu, ſoyez du Committé, car
„ nous n'avons perſonne de nôtre côté qui
„ puiſſe donner de bonnes raiſons. Ce qui fit ſoûrire ceux qui l'avoient entendu, quoiqu'il eût parlé fort bruſquement, & lors qu'il s'apperçut que les principaux Chefs du Parti

étoient

étoient sortis de la Chambre. Ce n'est pas que les Autheurs, & Conducteurs de cette intrigue, ne fussent très habiles: Et l'on doit attribuer leur silence en pareilles occasions, en partie à leur orgueil, pour mieux faire paroître le credit qu'ils avoient dans la Chambre, où il leur suffisoit de proposer & de faire les ouvertures, sans se mettre en peine de les appuyer d'aucunes raisons; Mais principalement à leur politique, parce que n'étant pas encore temps de découvrir leurs desseins, qu'il n'étoit pourtant pas difficile de penetrer, ils ne vouloient pas dire les veritables motifs de ce qu'ils proposoient, & se trouvoient dans la necessité de ne dire aucunes raisons, où de dire celles qui n'étoient pas les veritables, & qui par consequent ne pouvoient être que très mauvaises.

Ce stratagême n'ayant point réüssi pour empêcher la creation de ces Nouveaux Evêques, *ils presserent la* Chambre des Pairs de passer le *Bill qu'ils lui* avoient envoyé, avant que ces Evêques eussent qualité d'accroître le nombre des contredisans, leurs Elections, confirmations, consecrations, & autres ceremonies ne se pouvant faire, sans qu'il s'écoulât un un temps considerable: Et afin que le Bill passât avec moins de difficulté, ils eurent la hardiesse de pretendre que les Pairs Conformistes, & tous les Evêques n'en devoient point connoître; les premiers n'étans pas Juges competens, & les derniers étant parties. Mais voyans qu'une proposition si scandaleuse, que la Chambre des Pairs auroit dû regarder comme une infraction de privilege, ne pouvoit pas

être écoutée; ils demanderent avec plu
pretexte, que du moins les 13. Evêques a
sez pour avoir fait les derniers Canons
contre lesquels les Seigneurs avoient v
fussent exclus de la Chambre des Pairs,
ques après leur jugement. Et il se trouv
Jurisconsultes dans leur Chambre qui n'e
pas de honte d'appuyer cette injuste propo
comme étant conforme à la loy, & à la
tume, prostituant ainsi l'honneur de leur
fession, & le sacrifiant à un vil applau
ment populaire. Cependant la Chambre
te la rejetta.

Les animositez entre les principaux Jurisconsultes, & quelques Ecclesiastiques causerent alors de grands maux.

Je ne puis me souvenir sans douleur, &
étonnement, de l'animosité que les Juri
sultes, où Docteurs du droit Commun, *
soient paroître contre l'Eglise & contr
Clergé; affectant de faire passer pour crit
des simples meprises, d'imputer à tout l'e
les fautes de quelques particuliers, & de
ner un mauvais sens à la loy Commune
ruiner la jurisdictionEcclesiastique. J'avou
parmi les Ecclesiastiques, il y avoit quel
esprits chagrins qui s'attiroient cette hain
leur conduite: Et que les autres qui voy
qu'auparavant, lors que la Religion de
tat étoit regardée comme une partie esse
le de la Politique, quelques Ecclesiasti
étoient élevez aux premiers emplois du

* Comme il faut faire difference entre la loy Com
où le droit Commun d'Angleterre, qui est la coûtum
loy non écrite, & le droit Civil, auquel on a recours
faut du droit coûtumier, & des Actes de Parlement:
aussi faire difference entre les Docteurs du droit Co
& les Docteurs du droit Civil, qui sont consultez sur l
tieres qui regardent leur profession.

vernement Civil du Royaume, imputoient ce changement au grand credit de ces Jurisconsultes de la loy Commune, dont les principaux étoient leurs ennemis declarez: De sorte qu'ils croyoient que ce seroit un moyen infaillible d'étendre la Jurisdiction Ecclesiastique, s'ils pouvoient borner & resserrer la profession de ces Jurisconsultes. De là vinrent ces hardies oppositions, & protestations en faveur des cours Ecclesiastiques, contre les prohibitions, * & autres procedures de la loy Commune; & les privileges qu'ils obtenoient du Roi en faveur de la loy Civile, à l'exclusion, & au prejudice de la loy Commune. C'est ainsi que l'Archevêque de *Canterbury* obtint du *Roi*, " Que la moitié des Maîtres de la Chan-
" cellerie, ou Coadjuteurs, seroient Doc-
" teurs de la loy Civile, & qu'il n'y en au-
" roit point d'autres qui le serviroient en qua-
" lité de Maîtres des Requêtes. Ce qui étoit *une faute grossiere*. Car outre que l'empêchement des Prohibitions, étoit une violation de la justice du Royaume, qui ne pouvoit être que fatalle, tôt où tard, à ceux qui en étoient les auteurs; Je n'ay jamais pû comprendre, pour-

* Prohibition est un bref qu'une partie citée en la Cour Ecclesiastique, obtient du juge Civil, lors qu'elle pretend que la matiere n'est point de la competence de la Cour Ecclesiastique. Et il est appellé, prohibition, par ce qu'il porte des deffenses au juge Ecclesiastique, & à la partie de passer outre, jusques à ce que la competence soit reglée. Si le juge temporel, où Civil trouve ensuite que la matiere est Ecclesiastique, il accorde un autre bref, qu'on appelle, bref de consultation, par lequel il ordonne aux juges de la Cour Ecclesiastique, où spirituelle de proceder sur les derniers erremens. De sorte que le bref de prohibition alloit à diminuer la jurisdiction Ecclesiastique.

quoi les Docteurs du droit Civil avoient plus de liaison avec les Evêques, ou avec l'Eglise, que les Docteurs de la loy Commune. De dire que leurs charges étoient en la disposition du Clergé, & que la dependance des charges attiroit la dependance, ou du moins le respect des personnes qui les possedoient, où esperoient les posseder, ce n'est pas raisonner juste. Car le Clergé avoit le même pouvoir d'obliger, & de mettre dans une égale dependance les Docteurs du droit Commun: Et je suis persuadé que les charges d'Intendans des Evêques, & des biens de l'Eglise, qui se reglent par la loy Commune, n'étoient pas moins lucratives que toutes les Chancelleries d'*Angleterre*. Quand on veut choisir des amis, il est de la politique, aussi bien que de la justice, de regarder ceux qui ont plus où moins de pouvoir de faire du bien, où du mal, & de les comparer les uns aux autres avant que de se determiner. Or il est visible que la loy Commune du Royaume avoit beaucoup plus de pouvoir que la loy Civile, de proteger l'Eglise, où de lui faire du mal; ceux qui professoient la loy Commune avoient tant d'influence sur l'Etat Civil, sur la Cour, & sur tout le Païs, par leur credit, & par leur experience, qu'ils pouvoient être également bons amis, & dangereux ennemis. Les biens, & les revenus de l'Eglise, si l'on excepte seulement les menuës dixmes, étoient soûmis à cette loy: Et il étoit très rare que les Ecclesiastiques en souffrissent aucune injustice. Je n'ay jamais parlé à un Ecclesiastique, qui eût plaidé dans les deux Cours, temporelle, & spirituelle, qui ne m'ait avoüé in-

mument " qu'il aimeroit mieux avoir trois procez dans la sale de *Westminster*, par rapport à la peine, à la dépense, & à la justice même ; qu'un seul dans quelque Cour Ecclesiastique que ce soit.

Toutes ces considerations étoient bien capables de porter à la vengeance quelque esprits vulgaires, & je ne m'étonne pas que dans une grande foule de Jurisconsultes, il se soit trouvé quelques broüillons dont les reflexions, & les vuës ne s'étendoient pas plus loin que ce qu'ils avoient appris par la lecture de quelques livres de leur profession, & dont le merite étoit renfermé dans les bornes de l'éloquence du Barreau, s'étendoient en invectives contre les personnes, au defaut de moyens legitimes pour parvenir à ce qu'ils appelloient reformation ; & feignoient de croire par scrupule de conscience, que l'égalité dans l'Eglise étoit necessaire pour la Religion, & n'étoit pas capable de produire l'égalité dans l'Etat, trouvant plus leur compte à soutenir ce Parti ; & se resouvenant que les opinions particulieres des Jurisconsultes Papistes & Puritains, leur avoient attiré beaucoup plus de profit, que ce qu'ils debitoient en public.

Mais que ces Docteurs si bien instruits de nos loix, qui connoissoient la forme, & la constitution du Gouvernement, qui sçavoient que les Evêques ne representent pas moins le corps du Clergé, que la Chambre des Communes represente le peuple, & qu'on ne pouvoit les priver de leur seance, & voix deliberative dans le Parlement, sans renverser les fondemens de cette même constitution. Qui ne pou-

voient pas ignorer que tout le corps du Clergé, composé de tant d'humeurs, d'inclinations, & de capacitez differentes, ne peut jamais être gouverné que par lui même, & que par une puissance telle que les Evêques exercent sur les autres. Qui sçavoient enfin que l'Etat Civil, & l'Etat Ecclesiastique, sont tellement entrelacez, & incorporez ensemble, que l'un ne peut long temps prosperer sans l'autre. Que ces gens, dis-je, s'imaginassent qu'en renversant un ordre respectable par son antiquité, & par l'heureuse experience des temps passez, leur profession en seroit plus florissante, ou que le peuple en auroit plus de respect & de veneration pour la loy, c'est à mon avis, un exemple de la colere du Ciel sur l'orgueil de l'un & de l'autre Etat en permettant qu'ils soient reciproquement les funestes instrumens de leur propre destruction.

Je ne puis m'empêcher de dire à ces Docteurs du droit Commun, qui semblent aujourd'hui se prevaloir des avantages qu'ils ont remportez dans des temps si malheureux, & porter en triomphe les dépouilles de ceux qu'ils ont opprimez, qu'ils forgent des armes dont peut-être, on se servira tôt où tard pour les combattre; & que s'ils ont de la pieté pour se repentir de tous les maux qu'ils ont faits, & de la politique pour ne pas faire mepriser leur profession, & ne pas devenir les esclaves de la plus vile populace, ils enveloperont, pour ainsi dire, l'Eglise & la Loy dans un seul, & même interêt, & feront tout leur possible pour les raffermir sur les mêmes fonde-

demens. Mais reprenons le fil de nôtre Histoire.

Dans ce temps là le Roi s'ennuyoit autant de l'*Ecosse*, qu'il avoit eu d'impatience d'y aller. On lui proposoit toutes choses comme à un homme vaincu, & desarmé, sans avoir aucune consideration pour son honneur, ni pour son interêt, & il n'avoit pas un Conseiller auprés de lui, excepté le Duc de *Lenox*, qui lui avoit toujours été fidele, & trés peu de personnes de sa suite, qui eussent de l'affection pour sa personne, & du respect pour sa Royale Majesté.

Ce qui étoit un Acte d'Amnistie, passa pour une deffense, & une justification de tout ce qu'ils avoient fait. Leurs premiers soulevemens, les ordres de changer les tables de Communion, furent declarez " conformes aux ,, loix du Païs, & des effets de leur soumission ,, envers le Roi: ceux qui s'étoient opposez à ce changement, & qui y étoient autorisez par S. M. furent declarez criminels, & seuls exceptez du Pardon, & privez du benefice de l'Amnistie.

Les Actes seditieux de l'Assemblée qui avoit privé les Evêques d'y avoir seance, & s'étoit attribué le pouvoir d'infliger les censures de l'Eglise sur S. M. même, furent declarez " legitimes, & selon les constitutions du Ro- ,, yaume: le gouvernement Episcopal decla- ,, ré contraire *à la parole de Dieu*, les Arche- ,, vêques, & Evêques condamnez comme en- ,, nemis de l'avancement de la vraye Religion ,, Protestante, & comme tels entierement ,, abolis, & leurs terres données au Roi, ses ,, heritiers & successeurs.

 Com-

Comme le Roi ne pouvoit pas être toujours present dans le Royaume d'*Ecosse*, ils jugerent à propos " qu'en son absence le gouvernement
„ entier & absolu en fût commis aux Sei-
„ gneurs du Conseil secret, qui furent aussi
„ faits Conservateurs de la Paix entre les deux
„ Royaumes pendant les intervalles des Par-
„ lemens. Ces Seigneurs, & Conservateurs
„ furent nommez, & le devoient être à l'a-
„ venir par le Parlement, qui s'assembleroit
„ de sa propre autorité une fois en trois ans,
„ à jour certain, sans aucune sommation du
„ Roi, en cas que S. M. negligeât de le con-
„ voquer. Qu'enfin, par la même raison,
„ tous les grands Officiers, comme le Chan-
„ cellier, le Thresorier, Secretaire &c. se-
„ roient aussi nommez par le Parlement, &
„ dans les intervalles par les Seigneurs du
„ Conseil secret, sans que l'approbation du
„ Roi y fût necessaire.

S. M. confirma tous ces Actes & tous les autres qu'ils voulurent lui presenter. Elle fit Chancellier d'*Ecosse* le Lord *Lowden* qui avoit été un des principaux auteurs de la Rebellion. Le Comte d'*Argyle*, Marquis; leur grand General *Lesley*, Comte de *Leven*; & leur Lieutenant General, Comte de *Calender*. C'est-à-dire qu'il leur conferoit les honneurs à proportion qu'ils étoient capables de lui faire du mal; & laissoit ceux de son propre Parti, sans leur faire, ni pouvoir faire aucune gratification, n'ayant obtenu leur grace du Parlement, qu'à condition " qu'ils n'approche-
„ roient plus de la personne du Roi, & qu'il
„ ne pourroit leur faire aucun bien sans leur
„ ap-

„ approbation. Il donna toutes les terres de de l'Eglise qui lui étoient devoluës pour sa propre ruïne, & tout ce qu'il pouvoit donner dans ce Royaume, aux Chefs de toutes les brouilleries d'*Ecosse*, afin qu'on pût dire qu'il avoit donné ce Royaume, ce qu'il n'auroit pas pû faire de cette maniere, s'il n'y étoit pas allé. Ainsi sa presence y étant desormais inutile, il en repartit pour l'*Angleterre* vers la fin de Novembre.

En consideration de toutes ces concessions extravagantes, ils firent des promesses au Roi, qui ne l'étoient pas moins. Qu'ils feroient si bien par soûmission, & fidelité que son autorité ne seroit aucunement diminuée. Qu'il trouveroit dans cette Nation une prompte & entiere obeïssance pour la conservation de ses Droits, & de sa Prerogative en *Angleterre*, & pour la reduction de l'*Irlande*. Le Comte de *Leven* lui disant, comme je l'ai lû du Marquis d'*Hamilton*, " que non seulement il ne servi„ roit plus jamais contre S. M. Mais que tou„ tes les fois qu'elle auroit besoin de son servi„ ce, elle pouvoit s'en assurer, sans qu'il en „ examinât la cause. Et Plusieurs d'entr'eux lui disant tout bas à l'oreille, & l'assurant „ que ces troubles ne seroient pas plûtôt en„ tierement appaisez, qu'ils revoqueroient „ tout ce qui lui avoit été extorqué injuste„ ment. Comme le Roi n'avoit jamais tiré un grand profit de l'*Ecosse*, il ne se mettoit pas beaucoup en peine de la part qu'on lui en feroit. Il esperoit en recouvrer plus en *Angleterre*, qu'il n'en avoit donné en ce Royaume-là. Et il étoit persuadé que les *Ecossois* étant

le Parti contraire fît paroître une extrême passion pour empêcher que la Remontrance ne fût rejettée, s'étendant en invectives contre le Gouvernement, & s'efforcant de persuader „ qu'on seroit en danger de perdre le fruit de „ tous les bons Actes que l'on avoit obtenus, „ si l'on ne s'appliquoit pas avec soin a ruiner „ quelques mauvais Conseils que l'on n'avoit „ que trop écoutez. Ils ajouterent plusieurs reflexions sur la Rebellion d'*Irlande*, qu'ils croyoient capables de faire impression dans l'esprit des plus simples, & ils obtinrent enfin " qu'un jour seroit marqué pour changer „ toute la Chambre en Committé, où la Re„ montrance seroit remise en deliberation. Ils employerent tout leur credit & toute leur industrie pour persuader aux uns, " qu'il étoit „ necessaire que la Remontrance passât pour „ le maintien ; & la conservation des bonnes „ loix qu'ils avoient déja faites : & aux au„ tres qu'ils n'avoient point d'autre dessein „ que de mortifier la Cour, & d'empêcher „ que son Parti mal-intentionné, qui sembloit „ se fortifier dans la Chambre, ne prît enfin „ le dessus, mais que la Remontrance demeu„ reroit entre les mains du Clerc, sans jamais „ paroître dans le public.

Ils se promettoient de reussir aisément par tous ces artifices. Desorte qu'au jour marqué pour remettre la Remontrance sur le tapis, ils amuserent la Chambre tout le matin par d'autres contestations, & à midi ils reprirent la Remontrance. Quelques-uns representerent " qu'il étoit trop tard d'en parler ; & les „ firent consentir avec peine qu'il seroit differé „ jus-

ter, & de se joindre avec eux dans les mêmes dereglemens. Le Roi s'en apperçût trop tard, par la reception qu'on lui fit à son retour.

La nouvelle étant venuë que le Roi étoit parti d'*Ecosse*, & qu'il y avoit reglé toutes choses au contentement de tout ce Royaume-là, le Committé pour preparer la Remontrance, fit son rapport à la Chambre, qui fit lire le modele presenté par le Committé. Elle contenoit un détail fort injurieux de tout ce qu'on pretendoit avoir été fait contre les loix depuis l'avenement du Roi à la Couronne, jusques à ce moment là; avec les reflexions les plus dures qu'ils purent imaginer contre le Roi, contre la Reine, & contre le Conseil. Enfin elle publioit tous les soupçons que l'on avoit du Gouvernement, de l'introduction du Papisme, & de toutes les autres circonstances capables d'aigrir l'esprit du Peuple qui n'y avoit déja que trop de disposition.

Le Committé pour la Remontrance fait son rapport à la Chambre.

Toute la Chambre en general sembloit la desaprouver: les uns disoient " qu'elle étoit " inutile, & hors de saison. Inutile, puisque tous les griefs avoient été pleinement " retablis, & que la liberté, & les biens des Sujets étoient autant assurez qu'ils le pouvoient " jamais être. Hors de saison, puisque le Roi " les avoit gratifiez; & leur avoit accordé tout " ce qu'ils avoient souhaitté de lui. Et qu'après " une si longue absence pendant laquelle il avoit " heureusement appaisé tous les desordres d'un " autre Royaume, ce seroit le recevoir d'une " étrange maniere que de l'accabler de reproches pour des fautes que d'autres avoient faites, & qu'il avoit lui-même reparées. Mais

pour l'animer de plus en plus, & redoubler son inquietude. Il étoit fort rare qu'aucunes deliberations de la Chambre Basse, eussent été renduës publiques, avant qu'elles eussent été portées à la Chambre des Pairs suivant les formes ordinaires: & l'on étoit persuadé que la Chambre des Communes n'avoit pas l'autorité d'ordonner l'impression d'aucune chose. Tout cela fut representé par Mr. *Hyde* lors qu'on proposa de faire imprimer la resolution de la Chambre; & dit " qu'il croyoit que „ l'impression faite de cette maniere ne seroit „ pas legitime, & pourroit produire de méchants effets. Partant qu'il supplioit la „ Chambre de lui permettre, si cette proposition passoit pour l'affirmative, de faire sa „ protestation. Il n'eut pas plûtôt achevé, que *Geffroy Palmer*, qui avoit beaucoup de credit, & de reputation dans la Chambre, se leva, & demanda la même liberté de protester. Plusieurs ensuite s'écrierent tous ensemble en confusion, qu'ils protestoient. Desorte qu'il n'y avoit plus ni ordre, ni regle dans les deliberations. La Chambre s'étant calmée peu à peu, tous consentirent sur les deux heures après minuit de s'ajourner pour le lendemain deux heures après midi. Comme ils sortoient de la Chambre, le Lord *Falkland* dit à *Olivier Cromwel*, he bien! n'y a-t-il point eu de contestation? *Cromwel* lui repondit, qu'une autre fois il le croiroit; & lui dit à l'oreille, " que si la Remontrance avoit été re- „ jettée, il auroit vendu tout ce qu'il avoit „ dés le lendemain, qu'on ne l'auroit jamais „ revû en *Angleterre*, & qu'il connoissoit plu- „ sieurs

„ sieurs autres personnes de consideration, qui
„ avoient resolu de faire la même chose. Tant ce pauvre Royaume étoit près de sa delivrance.

Quand ils eurent remporté cette victoire, ils eurent bien-tôt repris le courage qu'ils avoient presque perdu pendant que la question étoit en suspens. Ils avoient peu d'esperance de reüssir en pleine Chambre, & ils ne faisoient plus de fond que sur les promesses, & les menaces pour en engager quelques-uns. Mais ils s'apperçûrent que la Chambre n'étoit pas alors composée de la moitié de ses Membres, quoi qu'ils eussent si bien pris leurs mesures qu'il n'en manquoit pas un seul de leur Parti. D'ailleurs la resolution ne fut arrêtée pour l'affirmative à la pluralité des voix, qu'à minuit, lors que les plus vieux, & les plus infirmes des contredisans s'étoient retirez, & s'ils avoient été presens le nombre de ceux qui étoient pour la negative, auroit été superieur.

Ils employerent une bonne partie du jour suivant à deliberer entr'eux, avant que la Chambre s'assemblât, de quelle maniere ils puniroient ceux qui les avoient chagrinez le jour precedent. Ils resolurent d'abord de ne pas souffrir qu'aucun protestât contre le sentiment de la Chambre; ce qui, à la verité n'étoit pas usité dans la Chambre des Communes. Cette matiere leur plaisoit fort; ils souhaittoient avec passion se vanger de Mr. *Hyde* qu'ils haissoient parfaitement; il avoit été cause de l'inquietude où ils avoient été le jour precedent. Il avoit le premier protesté, où du moins demandé permission de le faire: & il avoit

avoit été suivi des clameurs de plusieurs autres, qui avoient produit tout le desordre. Les plus violens du Parti, & qui y avoient le plus d'autorité, étoient ravis de trouver une occasion de se défaire de Mr. *Hyde*; mais les Chevaliers *Stapleton*, *Jean Hotham*, & *Cholmondley*, qui ne se divisoient jamais, & qui en attiroient un grand nombre après eux, se ressouvinrent du service que Mr. *Hyde* leur avoit rendu au sujet de la Cour d'*York*, dont la suppression faisoit leur plus grande gloire; & declarerent qu'ils ne consentiroient point qu'on l'accusât, mais qu'ils étoient prêts de concourir avec eux pour accuser quelqu'un des autres qui avoient protesté, & qui étoient en assez grand nombre. La contestation s'échauffa si bien qu'ils ne purent convenir d'autre chose, sinon que l'après midi il seroit seulement resolu dans la Chambre que le lendemain la question seroit remise sur le tapis, afin que pendant la nuit ils pussent conferer ensemble sur le choix de celui qu'ils voudroient sacrifier.

La Chambre s'étant assemblée sur les trois heures après midi, Mr. *Pym* " deplora les ,, desordres de la nuit precedente, causez par ,, ces sortes de protestations, qui n'avoient ,, jamais été prattiquées dans la Chambre des ,, Communes, & dont les auteurs devoient ,, être severement punis, afin qu'un si mauvais ,, exemple, ne pût pas être tiré à consequen- ,, ce pour l'avenir. Il proposa donc à la ,, Chambre de renvoyer au lendemain l'exa- ,, men de cette matiere, afin que dans cet in- ,, tervalle chacun y pût faire reflexion, & ,, que ceux qui avoient accoutumé de faire des

,, notes,

notes, eussent le temps de relire leurs memoires : qu'enfin l'on nommeroit les auteurs de ce desordre, afin qu'ils pussent se défendre le mieux qu'ils pourroient. Cela ainsi resolu, & la Chambre se leva; plurs paroissans fort animez de ce qui s'étoit é la nuit precedente. Depuis ce soir là, ues au lendemain, les plus échauffez du ti ne purent jamais, ni par raisonnemens, ar importunité, ni par artifices flechir les nbres du Nord d'*Angleterre*, ni leur faire ndonner les interêts de Mr. *Hyde* qui les it delivrez de la Cour d'*York*, ils persistet toujours à dire, " que si on le poursuivoit, eux & leur amis s'uniroient pour sa léfense. Ce qui fit resoudre les autres à pas hazarder un schisme qui pourroit être ne dangereuse consequence, & ils convinit tous unanimement d'en accuser un au-'.

Le lendemain matin ils firent de longs disrs " sur la nature de l'offense, & sur les naux qu'elle pouvoit produire, & qu'elle roduiroit infailliblement, si l'on admetoit une telle coûtume. Que c'étoit la preniere fois que cela s'étoit prattiqué dans la 'hambre, & qu'il falloit faire enforte que e fût la derniere, en châtiant severement eux qui avoient eu la temerité de comnencer.

Ir. *Hyde* qui ne savoit point les conferences etes que ceux du Parti avoient tenuës pent la nuit, qui n'avoit que trop de raisons r croire que c'étoit à lui qu'on en vouloit, qui ne comprenoit rien aux signes que ses

amis

amis du Nord lui faisoient de se taire, se leva pour dire, " qu'il avoit interêt de justifier ce
" qu'il avoit fait, puisqu'il étoit le premier
" qui avoit parlé de protestation. Là-dessus
" il s'éleva un grand bruit, les uns voulant qu'il se retirât; & les autres qu'il parlât pour sa défense. Enfin il continua, & dît " qu'il
" n'étoit pas assez âgé pour connoître les An-
" ciennes Coûtumes de la Chambre. Mais
" qu'il savoit bien que c'étoit un usage obser-
" vé de tout temps dans la Chambre des
" Pairs, de ne refuser jamais à personne la li-
" berté d'inserer sa protestation, contre un
" jugement auquel on n'avoit pas consenti.
" Qu'il ne comprenoit point pourquoi les
" Membres des Communes n'auroient pas la
" même liberté; lors qu'ils ne vouloient pas
" être enveloppez dans des resolutions, qu'ils
" croyoient leur pouvoir être prejudiciables.
" Qu'il n'avoit pas demandé la permission de
" protester contre la Remontrance même,
" quoi qu'il s'y fût opposé de tout son pou-
" voir, mais seulement contre l'impression
" que l'on en vouloit faire faire, qui n'étoit
" pas legitime en plusieurs égards, & qu'il
" croyoit très pernicieuse au repos public.

Ils furent extremement scandalisez de tout ce qu'il avoit dit, & de la hardiesse avec laquelle il avoit parlé. Mr. *Strode* ne pût s'empêcher de dire, " que ce Gentil-homme ayant con-
" fessé que c'étoit lui qui le premier avoit
" proposé de protester, il devoit se retirer. D'autres demanderent la même chose. Mais le Chevalier *Jean Hotham* s'y opposa fortement, & le jeune *Hotham* son fils accusa *Gef-*

froy

" d'avoir été la cause du desordre,
tout haut, je proteste. Mr. Palmer
" pour s'expliquer, & comme il se
obeïr, Mr. Hyde qui l'aimoit beau-
qui preferoit de s'exposer lui même à
ui en pouvoit arriver, parla sur cet
Chambre, & dit " qu'il étoit con-
egles, & contre la pratique de la
e d'obliger aucun à s'expliquer sur
avoit dit deux jours auparavant, n'é-
presumé avoir retenu precisément
nes dont il s'étoit servi, & d'auto-
rsonne à lui en faire aucun repro-
y une matiere d'accusation; & de-
l'attestation de la Chambre " s'il y
mais eu d'exemple contraire. En ef-
mais qu'il n'y en avoit jamais eu, &
proposition étoit tres irreguliere.
resolution étoit trop forte, pour
les en detourner. Et après deux heures
tation, Palmer demanda lui même,
la Chambre de l'embarras où elle
le repondre, & ensuitte de se retirer.
t. Et après qu'ils eurent encore de-
jusqu'au commencement de la nuit,
ent " qu'il seroit envoyé prisonnier à
les plus animez demandans avec em-
t, " qu'il fût entierement exclus de
mbre; ayans conservé depuis long-
haine mortelle contre lui, de ce
t paru trop moderé dans le procez du
Strafford, c'est-à-dire de ce qu'il
pas servi de termes injurieux, & ou-
comme les autres avoient fait. Il
nt élargi peu de jours après, & ren-
tra

tra dans la Chambre. Enfin ils acheverent cette seance par un ordre " de faire imprimer " la Remontrance : ce qui passa sans beau- " coup d'opposition.

Ordre de faire imprimer la Remontrance. Et ce qu'elle contenoit en substance.

Cette Remontrance contenoit " que depuis " le commencement du Regne de S. M. L'on " avoit formé le pernicieux dessein de renver- " ser les Loix fondamentales, & la constitu- " tion du Gouvernement, sur lesquelles la Re- " ligion, & la Justice du Royaume étoient " fondées. Que ceux qui en étoient les Au- " teurs étoient des Papistes Jesuitiques ; les " Evêques, la partie la plus corrompue du " Clergé ; & des Conseillers, & Courtisans, " engagez à soûtenir les interêts de quelques " Princes, où états Etrangers, au prejudice " du Roi, & de l'Etat ; qui tous avoient fait " leurs efforts pour exciter des divisions, & " mécontentemens entre le Roi, & son peu- " ple, sur des questions de Prerogative & de " Liberté ; pour ruiner la pureté de la Reli- " gion, & ceux qui lui sont affectionnez, com- " me étant les principaux obstacles aux chan- " gemens qu'ils vouloient introduire : pour " favoriser, & maintenir des opinions par- " ticulieres en matiere de Religion, afin de " faire paroître les nôtres plus approchantes " de celles des Papistes. Pour continuër, & " multiplier, les differens entre les Protestans " mêmes, & par ce moyen composer un " Corps de Papistes, d'Arminiens, & de " Libertins, pour agir dans les Conseils & " deliberations convenables à leurs desseins. " Enfin pour rendre le Roi mécontent du " Parlement par de fausses & calomnieuses

" impu-

„ imputations ; & lui inspirer d'autres mo-
„ yens de chercher des secours, que la voye
„ ordinaire des subsides. Ce qui a causé des
„ pertes infinies au Roi, & au peuple, &
„ tous les égaremens où l'on est tombé dans la
„ suite.

Elle reprochoit au Roi " la rupture du Par-
„ lement à *Oxford* en la premiere année de son
„ Régne, le voyage inutile de *Cadix*, la per-
„ te de la *Rochelle*, qui avoit horriblement
„ fait souffrir la Religion Protestante en *Fran-*
„ *ce*. D'avoir declaré la guerre à la *France*
„ avec precipitation, & fait la Paix avec
„ l'*Espagne* sans leur consentement. D'avoir
„ abandonné l'affaire du Palatinat, dans le
„ dessein de se servir de la Cavalerie Alleman-
„ de pour forcer le Royaume à se soûmettre à
„ telles contributions, qu'il trouvoit à pro-
„ pos d'exiger.

„ D'avoir chargé le Royaume de gens de
„ guerre dans les seconde, & troisiéme an-
„ nées, quoique le même Parlement fût tout
„ prêt à lui accorder cinq subsides. D'avoir
„ exigé le payement de ces cinq subsides sous
„ pretexte de Prêt. D'avoir fait emprison-
„ ner plusieurs Gentilhommes qui refusoient
„ de payer, dont quelques uns étoient morts
„ des maladies qu'ils avoient contractées dans
„ les prisons. D'avoir levé de grandes som-
„ mes sous le sçeau privé. Et d'avoir voulu
„ établir l'excise.

„ La dissolution du Parlement en la quatrié-
„ me année de son regne, & la déclaration
„ odieuse, & contraire à la verité, qu'il fit
„ en consequence de cette rupture. L'em-
„ pri-

„ prisonnement de plusieurs Membres du mê-
„ me Parlement après la dissolution, leur
„ detention dans les prisons pour des paroles
„ qu'ils avoient dites dans l'Assemblée; les
„ jugemens, & condamnations d'amendes
„ prononcées contre eux pour ces mêmes
„ paroles; la mort de l'un d'eux faute des
„ choses necessaires pour la vie, dont le sang
„ crioit vengeance.

Elle lui reprochoit encore " l'injustice,
„ l'oppression, & la violence qui avoient ac-
„ cablé le Peuple depuis la rupture de ce Par-
„ lement; les grandes sommes qu'il avoit le-
„ vées sur tout le Royaume, au defaut de
„ Chevalerie, en la quatriéme année de son
„ Régne. D'avoir reçû les droits par ton-
„ neau, & des deux sous pour livre sur les
„ marchandises depuis la mort du Roi Jac-
„ ques I. Les nouvelles impositions sur le
„ Commerce. L'élargissement des Forets.
„ De s'être rendu maître des Poudres en ôtant
„ à chacun la liberté d'en faire sans une per-
„ mission expresse. Toutes les odieuses mono-
„ poles sur le savon, sur le vin, sur le sel,
„ sur les cuirs, sur le Charbon de terre, &c.
(dont neantmoins les unes avoient été accor-
dées depuis son avenement à la couronne, &
les autres auparavant) " la taxe pour les
„ vaisseaux; d'avoir mal fait garder la Mer,
„ & laissé les marchands exposez à la violen-
„ ce des Corsaires Turcs, nonobstant cette
„ taxe injuste, & extravagante. Les vexa-
„ tions exercées contre ceux qui faisoient bâ-
„ tir sous pretexte d'incommodité, & les
„ grandes sommes exigées pour des permis-
„ sions

„ fions de bâtir. La faisie de l'argent des „ marchands à la monnoye ; & le projet abominable de faire de la monnoye de cui„ vre.

Elle faisoit un recit " des injustes censures „ de la Chambre Etoillée, qui avoit opprimé les Sujets par amendes, emprisonnemens, marques infamantes, mutilations, „ fustigations, piloris, baillons, bannissemens. Dés procedures rigoureuses, & illegitimes du Conseil, & des autres cours „ de justice nouvellement érigées. Des suspensions, excommunications, & depositions des pieux, & savans Ministres par „ la Cour de Haute Commission: Ce qui „ alloit à un tel excez de severité, que l'inquisition Romaine n'étoit pas plus rigou„ reuse.

Elle lui reprochoit " la Liturgie & les Ca„ nons envoyez en *Ecosse*, comme une entre„ *prise sur la* Religion Protestante. D'avoir „ *forcé cette* Nation à lever une Armée pour „ sa deffense, & d'en avoir levé une autre con„ tre elle. La pacification, & sa rupture. „ Qu'ensuite il avoit convoqué un Parlement „ dans l'esperance de le corrompre, & de „ lui faire appuyer la Guerre contre l'*Ecosse*, „ l'avoit cassé, n'ayant pû l'engager à faire „ ce qu'il vouloit, & en avoit emprisonné „ les Membres. Qu'il avoit forcé ses Sujets „ à lui prêter de l'argent, & fait mettre en „ prison ceux qui le refusoient.

Elle faisoit mention " du Synode des Evê„ ques continué après la cassation du Parle„ ment ; des Canons, & du serment qu'ils

„ avoient

„ avoient dreſſé ; de la levée des Troupes en „ *Angleterre* & en *Irlande*, contre l'*Ecoſſe* ; de „ la contribution, & collecte volontaire du „ Clergé, & des Catholiques Romains pour „ appuyer cette guerre ; de toutes les faveurs „ accordées aux Papiſtes ; de la reception „ magnifique faite par la Reine à Mr. *Con*, „ & au Comte *Rozetti* Reſident de la Cour de „ Rome, & de quelques Miniſtres qu'elle y „ avoit envoyez.

En un mot ils n'obmirent aucune faute, ni deſordre dans le gouvernement, ni aucun Acte de puiſſance exercé avec trop de paſſion, ſans les relever avec les expreſſions les plus dures, & les plus preſſantes, pour animer le peuple, que l'obſervation generale des plus aviſez, & l'animoſité particuliere des plus mal intentionnez, avoient pû ſuggerer contre le Roi, depuis la mort de Jacques I. ſon Pere, juſques à l'ouverture funeſte de ce Parlement.

Enſuite les Membres de la Chambre des Communes y faiſoient valoir leurs ſervices, „ qu'ayant trouvé le Royaume gemiſſant ſous „ le poids d'un grand nombre de difficultez, „ qui ſembloient invincibles, ils les avoient „ toutes ſurmontées par une merveille de la „ Providence. Qu'ils avoient aboli la taxe „ pour les vaiſſeaux, & toutes les monopo- „ les. Qu'ils avoient coupé la Racine de tous „ les maux, en ôtant le pouvoir arbitraire de „ taxer les Sujets, qu'on pretendoit être de la „ Prerogative Royale. Que les mauvais con- „ ſeillers étoient tellement reprimez par la „ condamnation du Comte de *Strafford*, par „ la

„ la fuitte de Lord *Finch*, & du Secretaire „ *Windebanck*, par l'accusation, & emprisonnement de l'Archevêque de *Cantorbery*, & „ des autres Delinquans, que l'on étoit desormais en fureté, pour le present, & pour „ l'avenir.

Ils parloient ensuite" de toutes les bonnes „ loix, & du benefice que le peuple en reçevoit : de leurs bons desseins pour le bien du „ Royaume: & des oppositions, & obstacles qu'ils avoient rencontrez. Ils se plaignoient qu'il y avoit un Parti mal intentionné qui reprenoit vigueur, élevoit ses Agens, „ & Facteurs aux Charges d'honneur & de „ confiance, & tâchoit de donner à S. M. de „ mauvaises impressions de leur procedé, „ comme s'ils n'avoient eu en vuë que leur „ interest, & non celui du Roi; & avoient „ obtenu de lui des choses prejudiciables à la „ Couronne, par rapport à la Prerogative, „ *& au profit*. Que pour ôter tout pretexte „ de calomnie, ils declaroient que tout ce qu'ils „ avoient fait, étoit pour la grandeur, pour „ la gloire, & pour le support de S. M. Que „ quand ils donnoient 25000. liv. sterl. par „ mois à l'Armée d'*Ecosse* pour le soulagement des contrées du Nord, ils les donnoient au Roi, qui étoit obligé de proteger ses „ Sujets. Que quand ils donnoient 50000 .liv. „ sterl. par mois pour l'entretien de l'Armée, „ ils les donnoient au Roi, en les donnant à „ ses Officiers & soldats. Et que quand ils se „ chargeoient de payer à leurs *Freres* les Ecossois, 300000. liv. sterl. c'étoit pour reparer „ le dommage que le Roi & ses Ministres

„ leur avoient fait. Toutes lesquelles som-
„ mes se trouvoient monter à plus de 1100000.
„ liv. sterl.

Ils passoient legerement sur les faveurs de S. M. " comme n'xcedant que très peu ce
„ qu'elle étoit obligée de leur accorder, &
„ ne lui apportant aucun prejudice considera-
„ ble : Et promettoient au peuple de le soulager dans peu de temps au sujet des Protections, qui exemptoient les Membres du Parlement & leurs Domestiques de payer leurs dettes; & de passer promptement un Bill pour cet effet.

Ils s'étendoient en invectives contre le Parti mal intentionné, " qui avoit taché d'ex-
„ citer des jalousies entr'eux, & leurs *Freres*
„ les Ecossois, qui avoit un nombre d'Evêques,
„ & de Seigneurs Papistes dans la Chambre
„ des Pairs, qui empêchoient le succez de
„ plusieurs Bills passez dans la Chambre des
„ Communes pour corriger les abus qui s'é-
„ toient introduits dans l'Eglise, & dans l'E-
„ tat. Quoi qu'alors la Chambre des Pairs ne leur eût refusé sa concurence que pour deux Bills, l'un pour là protestation; & l'autre pour l'exclusion des Evêques de leur seance, & voix deliberative dans la Chambre des Pairs. " Qui avoit entrepris de soûlever l'Ar-
„ mée du Roi contre le Parlement, & de la
„ faire entrer dans la ville de *Londres*: Qui
„ avoit excité la Rebellion en Irlande; & qui
„ auroit mis l'*Angleterre* dans la même deso-
„ lation, s'ils ne l'avoient prévenu.

Ils déclaroient que " leur intention étoit
„ d'assembler un Synode des Theologiens les
„ plus vieux, les plus sçavans, & les plus ju-

„ di-

„ dicieux de toute cette Isle, (où à peine il s'en trouvoit un qui eût la reputation d'être Orthodoxe, " qui avec l'assistance de quel-
„ ques autres des Païs étrangers professans
„ la même Religion, delibereroient sur tou-
„ tes les choses necessaires pour la Paix, &
„ le bon gouvernement de l'Eglise: & pre-
„ senteroient le resultat de leurs deliberations
„ à la Chambre des Pairs pour y être confir-
„ mées. Qu'ils avoient dessein de repurger
„ la doctrine des deux Universitez dans sa sour-
„ ce, afin qu'il n'en decoulât rien que de pur
„ dans tout le Païs. Que S. M. seroit sup-
„ pliée par les deux Chambres de se servir de
„ Conseillers, Ambassadeurs, & autres Mi-
„ nistres pour l'administration de ses affaires
„ du dedans, & du dehors, sur lesquels le
„ Parlement pût se confier: sans quoi ils ne
„ pouvoient lui accorder les secours qui lui
„ étoient necessaires, ni l'assistance qu'il de-
„ mandoit pour le Parti Protestant au delà
„ de la Mer.

Au surplus ils declaroient, " qu'ils auroient
„ empêché plusieurs fois de certaines person-
„ nes d'être du Conseil de S. M. quoiqu'on
„ ne les pût pas accuser d'aucuns crimes, mais
„ pour des sujets de deffiance, ou qui ne tom-
„ boient pas en preuve, où qui étant prouvez
„ ne sont pas punissables par la loy. Comme
„ d'être connu pour favoriser les Papistes, ou
„ d'avoir fait paroître trop d'ardeur à deffen-
„ dre ceux qui étoient accusez & poursuivis
„ dans le Parlement: ou d'avoir parlé avec
„ mépris des deux Chambres, & des proce-
„ dures du Parlement; ou d'être soupçonné

„ d'avoir acheté à prix d'argent les offices de
„ Conseillers, & autres Charges de confian-
„ ce dans l'administration publique. Qu'il
„ falloit prendre les voyes les plus sûres pour
„ unir les deux Royaumes d'*Angleterre* & d'*E-*
„ *cosse*, afin qu'ils pussent s'assister mutuelle-
„ ment pour le bien Commun de toute l'Ile.
Et quelques autres particularitez de cette nature.

Les moyens par lesquels le Parti se fortifia dans la Chambre des Communes.

Je ne sçay comment ceux à qui l'on avoit confié l'interêt de leur contrées, & qui peut être, s'étoient attiré cette confiance avec beaucoup de frais, & de travail, pouvoient repondre aux reproches de leur propre conscience, après que par leur paresse, ou par leur negligence ils se sont laissé entrainer au torrent, & ont été la cause de tous les maux qui nous ont accablé. Par ce moyen une poignée de gens qui d'abord étoient beaucoup inferieurs en nombre & en credit, parvinrent à donner la loy au plus grand nombre, & par leur vigilance attirerent tout le Corps dans leurs sentimens. Dont on ne sera pas surpris si l'on fait reflexion que trois personnes diligentes & qui agissent avec chaleur, font effectivement un nombre plus grand & plus fort, que dix qui agissent avec indifference: Et que les Esprits de Parti ont beaucoup d'avantages qu'un Conseil moderé n'a pas, & dont les personnes d'honneur ne voudroient pas se prevaloir, même pour prevenir les mauvais desseins des autres.

Outre les accidens fâcheux qui arrivoient coup sur coup, le Roi avoit alors un desavantage, que lui, ni ses predecesseurs n'avoient jamais eu auparavant. Il n'y avoit pas un seul

Mem-

Membre dans la Chambre des Communes qui eût ni credit, ni reputation, ni fidelité, ni affection pour son service. Le Chevalier *Thomas Germain*, qui lui avoit toujours été très fidele, & qui étoit un des plus capables de le servir, avoit quitté la Chambre, & la Cour, & s'étoit retiré à la Campagne, pour sa mauvaise santé, & pour l'extrême chagrin qu'il avoit conçû du malheur de son fils qui s'étoit sauvé en *France*. Le Chevalier *Henri Vane*, autre Conseiller Privé, ayant fait des demarches contre le Roi, & contre son propre Païs, de nature à ne pouvoir être oubliées, ni pardonnées, se donna tout entier à ses nouveanx Maîtres: Et Mr. de *S. Jean* qui d'abord avoit été fait Solliciteur General, & étoit par consequent obligé par un serment particulier " de „ deffendre les droits du Roi, & de n'entrer „ en aucuns Conseils, ni deliberations préju„ diciables à S. M. & à la Couronne; étoit neantmoins le premier, & le principal Auteur de toutes les ouvertures, & de tous les Actes d'infidelité contre le Roi. De sorte que ceux qui n'ayant aucune relation au service de S. M. & n'esperant rien de la Cour, ne pensoient qu'à conservefer leur innocence, & à maintenir de tout leur pouvoir la bonne, & ancienne forme du Gouvernement, se trouvoient sans protection, & sans appui. Et il est certain que la fureur où étoit la Chambre des Communes, & tous les maux qui en sont provenus, doivent être attribuez à ce deffaut de bons Ministres dans cette Assemblée, qui n'ayant rien à apprehender en s'acquittant de leur devoir, auroient eu l'œil sur la conduite des

autres, & auroient fortifié, & encouragé ceux qui avoient du panchant pour le repos public.

Si par une sage precaution, on avoit gagné les Principaux par les premiers emplois avant la resolution prise à *York* de convoquer un Parlement, dont on pouvoit prevoir les pernicieuses entreprises, auxquelles la Cour ne seroit pas capable de resister; si par exemple, on s'étoit servi de ce stratagême à l'égard de Mr. *Pym*, *Hambden*, *Hollis*, & S. *Jean*, avant qu'ils se fussent embarquez dans leurs desseins desesperez, en un temps où leur innocence les auroit maintenus dans une confiance reciproque avec le Roi, & où ils n'avoient encore contracté aucune animosité personelle contre lui; il est fort probable, qu'ils lui auroient rendu de bons services ou que du moins ils auroient eu beaucoup plus de moderation.

Mais le Roi vouloit que les services precedassent la recompense, & qu'ils lui donnassent des marques de leur affection, avant que de leur accorder des marques de sa faveur. Et cette maxime n'étoit pas bonne en ce tems-là. Il falloit d'abord les mettre en état de lui rendre service, & il ne devoit pas s'attendre qu'ils abandonnassent un Parti où ils trouvoient un avantage present & certain, pour en embrasser un autre sur de simples esperances. Pendant qu'il attendoit des preuves de leur affection pour son service, ils lui faisoient tout le mal qu'ils pouvoient, pour lui faire comprendre qu'ils auroient eu le pouvoir de lui faire du bien. Dans la suite il se trouvoit si offensé, & si irrité, qu'il y auroit eu de la foiblesse à les gratifier, & de leur côté ils se sentoient si coupables, qu'ils n'auroient plus trou-

trouvé de sureté à prendre son Parti, quelques faveurs qu'il leur eût accordés. De sorte qu'en suivant la Politique, & la methode de l'injustice, ils opprimoient la puissance qu'ils avoient insultée; & travailloient à leur propre sureté, en mettant le Roi hors d'état de punir leur désobéissance.

On ne laissa pas de faire de grands preparatifs à *Londres* pour reçevoir le Roi à son retour d'*Ecosse*. Le Chevalier *Richard Gournay*; alors Maire de la ville; homme sage & resolu, & qui étoit indigné de voir la ville si corrompuë par les mauvaises prattiques des Esprit seditieux; accompagna le Roi à son entrée avec toute la pompe, & tous les témoignages de soumission & de fidelité, que le Roi pouvoit esperer. S. M. entra dans Londres le 5. Decembre N. S. Il fut reçû avec de grandes acclamations de joye, & après avoir été regalé magnifiquement dans la *Maison de ville* par le Lord Maire avec la *Reine*, *le Prince*, toute la Cour, les Seigneurs & les Dames, elle fut conduite à *White-Hall*, où elle coucha cette nuit là: Et le Comte d'*Essex* lui resigna sa Commission de General au deça de *Trent*, qu'elle lui avoit accordée pour la sûreté de son Royaume, en partant pour son voyage d'*Ecosse*.

La Reception faite au Roi dans Londres à son retour d'Ecosse 5. Decemb. N. S.

Le jour suivant le Roi alla *Hampton Court*, & aussi-tôt qu'il y fût arrivé, il ôta les sceaux au Chevalier *Henri Vane*, après lui avoir ôté la Charge de Thresorier de son hôtel, pour la donner au Lord *Saville*, au lieu de la Presidence du Nord, qu'il auroit euë si les deux Chambres n'avoient pas declaré cette Commission contraire aux loix du Royaume. Il congedia

Le Roi ôte les sceaux au Ch. Henri Vane.

la garde établie à *Westminster* pour la fureté des deux Chambres après les nouvelles d'*Ecosse*, & publia une Proclamation, portant " une in-
„ jonction d'obéir aux loix établies pour
„ l'exercice de la Religion.

Une adresse presentée au Roi avec la Remontrance le 11. Decemb. N. S.

Cette conduite de S. M. fit beaucoup de peine aux Chefs du Parti dans la Chambre des Communes. La magnifique reception qu'on lui avoit faite dans la ville de *Londres* sur laquelle ils avoient une entiere confiance, les affligeoit, & leur faisoit apprehender que leurs amis n'y eussent pas tout le credit qu'ils esperoient. Cependant ils ne rabattirent rien de leurs pretentions, ils resolurent, peu après le retour du Roi, de lui presenter la Remonstrance qu'ils avoient concertée, avec une Adresse dans laquelle ils se plaignoient " qu'un
„ Parti de gens mal intentionnez avoit preva-
„ lu jusqu'à procurer aux principaux d'en-
„ tr'eux d'être faits Membres du Conseil Pri-
„ vé, & d'être élevez aux autres Charges de
„ confiance proche la Personne de S. M. du
„ Prince, & de ses autres enfans. Qu'entre
„ les autres méchancetez de ce Parti on de-
„ voit lui imputer la Rebellion d'*Irlande*;
„ Partant qu'ils supplioient S. M. de concou-
„ rir avec ses Sujets pour le supprimer, pour
„ exclure les Evêques de leur seance dans le
„ Parlement; quoi qu'alors le Bill pour
cette exclusion n'eût pas encore passé dans la Chambre; " Pour reprimer leur pouvoir ex-
„ cessif sur le Clergé; & pour abolir des cé-
„ rémonies inutiles qui scandalisoient les con-
„ sciences delicates: Qu'il lui plût de bannir
„ de son Conseil, ceux qui continuoient à op-
„ pri-

„ primer le Peuple, d'employer dans l'ad-
„ miniſtration des affaires publiques, ceux en
„ qui le Parlement auroit de la confiance, de
„ fermer l'oreille à toutes ſollicitations con-
„ traires, quelques preſſantes qu'elles fuſſent.
„ Et de ne pas aliener les terres d'*Irlande* con-
„ fiſquées, & réünies à la Couronne en conſe-
„ quence de cette Rebellion. Ajoûtant que
„ ſi S. M. vouloit bien leur accorder ce qu'ils
„ lui demandoient, ils s'appliqueroient à af-
„ fermir, & augmenter ſes revenus au de-
„ dans, & à maintenir ſa puiſſance & ſa re-
„ putation au dehors, & à poſer des fonde-
„ mens ſolides de la gloire, & du bonheur de
„ S. M. & de ſa Poſterité pour le temps à
„ venir.

L'Adreſſe, & la Remontrance furent pre-ſentées à *Hampton-Court* l'onziéme de Decembre N. S. & peu de jours après l'une & l'autre furent imprimées par ordre de la Chambre, & publiées par tout le Royaume avec une grande diligence: quoique le Roi eût ſouhaitté, lors qu'il les reçût, qu'elles ne fuſſent point publiées, juſques à ce qu'il eût envoyé ſa reponſe.

Par cette Reponſe le Roi marquoit " com- Reponſe du Roi à l'Adreſſe.
„ bien il étoit ſenſible à ce manque de reſpect
„ d'avoir fait imprimer la Remontrance con-
„ tre les regles du Parlement, & qu'il pren-
„ droit ſur cela telles meſures qu'il trouveroit
„ à propos. Qu'à l'égard de leur Adreſſe, s'ils
„ vouloient lui faire connoître ce Parti mal
„ intentionné duquel ils ſe plaignoient, il
„ ſeroit auſſi prêt de le ſupprimer, & de le
„ punir qu'ils le ſeroient de l'accuſer. Qu'a-

„ près qu'il avoit exposé quelques uns de ses
„ Conseillers à la rigueur de la justice, on ne
„ devoit pas douter qu'il n'en usât de la même
„ maniere à l'égard de ceux qui approchoient
„ de sa personne, soit par leurs Offices, soit
„ par leur affection, si l'on pouvoit fournir
„ des charges, & des preuves suffisantes con-
„ tr'eux. Qu'il souhaittoit qu'ils s'abstinssent
„ de ces diffamations en termes generaux,
„ qui, en ne nommant personne en particu-
„ lier, reflechissoient sur tout son Conseil. Que
„ pour le choix de ses Conseillers, par la li-
„ berte naturelle, & par un droit inseparable-
„ ble de sa Couronne, il pouvoit appeller à
„ son Conseil secret, & aux emplois publics
„ telles personnes qu'il trouveroit à propos.
„ Que cependant il auroit le soin de ne choisir
„ que ceux qui auroient donné de bons témoi-
„ gnages de leur capacité, & integrité, &
„ contre lesquels il n'y auroit aucun sujet de
„ reproche. Que pour l'exclusion des Evêques
„ de leur seance au Parlement, ils devoient
„ considerer, que le droit des Evêques étoit
„ établi sur les loix fondamentales du Royau-
„ me, & sur les constitutions du Parlement.
„ Pour ce qui concernoit la Religion, le
„ Gouvernement de l'Eglise, & le retran-
„ chement des céremonies inutiles, que si le
„ Parlement lui conseilloit d'assembler un Sy-
„ node national, il y aviseroit, & leur don-
„ neroit une entiere satisfaction, declarant
„ que sa resolution étoit de maintenir la Doc-
„ trine, & la Discipline établies par les loix,
„ tant contre les entreprises du Papisme, que
„ contre l'irreverence des Schismatiques, qui
„ se

„ se multiplioient depuis peu dans *Londres*, & „ dans tout le Royaume, au grand scandale „ de l'Eglise., & au danger de l'Etat: Et „ pour la suppression desquels S. M. deman- „ doit l'assistance du Parlement.

Sur ce qu'ils demandoient au sujet de l'*Irlande*, il disoit, " qu'il doutoit fort qu'il fût „ à propos de declarer des resolutions de cette „ nature, avant qu'on eût vû quel seroit le „ succez de la guerre. Cependant qu'il les „ remercioit de leur avis, & les conjuroit „ d'user de toute la diligence possible, pour „ les secours qui y étoient necessaires, l'inso- „ lence, & la cruauté des Rebelles augmen- „ tant de jour en jour.

Une reponse si moderée ne leur fit aucune impression; ils continuerent comme ils avoient commencé, appuyant, & encourageant sous main ceux qui repandoient le bruit que la Rebellion d'*Irlande* pourroit bien avoir été fomentée par la Cour d'*Angleterre*, ne doutant pas que le soupçon n'en retombât aussi-tôt sur la Reine.

Dans ce même temps le Lord Maire fit faire une Adresse par la Cour des Aldermans, qui fut envoyée au Roi par deux Cherifs, & deux autres de ce Corps, par laquelle, " ils sup- „ plioient tres humblement S. M. de faire sa „ residence à *White-Hall*; ce qui joint à la bon- „ ne reception qu'on lui avoit faite à *Londres* irrita fort ceux du Parti. L'Adresse fut bien reçûë, tous les Aldermans furent faits Chevaliers, & deux jours après la Cour se retira à *Withe-Hall*.

Les lettres qui venoient d'Irlande pressoient

Affaires en Irlande.

extremement pour un secours d'hommes, d'argent, & de munitions, le nombre des Rebelles augmentant, & s'encourageant par la lenteur avec laquelle on travailloit en *Angleterre* à étouffer la Rebellion. Quoi que le Roi à sa premiere entrée dans le Parlement eût fortement recommandé aux deux Chambres de n'y perdre aucun temps; on envoya seulement quelques troupes dans *l'Ultonie* pour y deffendre leurs plantations, qui opprimerent les Anglois qui étoient en ce lieu là, autant que les Rebelles avoient fait. Le Comte de *Leicestre* même, Lieutenant d'Irlande & affectionné pour le Parti, ne se pressoit pas d'y aller, autant qu'on le croyoit necessaire, sous pretexte „ que les Rebelles étoient retenus par la crain- „ te qu'il n'y passât avec une puissante Armée, „ au lieu que s'ils l'y voyoient avec le peu de „ troupes qui étoient en état de marcher, ils „ reprendroient courage, & le detruiroient „ avant qu'on pût lui envoyer un nouveau se- „ cours: que d'ailleurs ceux qui se tenoient „ sur leurs gardes, & n'avoient encore pris „ aucun parti, jusques à ce qu'ils connussent „ celui qui apparemment seroit le plus fort, „ ne manqueroient pas de se declarer, & de „ se joindre avec les autres.

La Chambre des Communes passe un Bill pour contraindre

Cette lenteur à lever des Troupes étoit attribuée à la difficulté de trouver des Soldats qui s'engageassent volontairement. C'est pourquoi la Chambre des Communes passa promptement un Bill de contrainte, qui fut envoyé à la Chambre des Pairs. Personne ne se persuadera qu'il y eût si peu de gens de guerre, ou qu'il fut si difficile d'en trouver de volontaires au-

autant qu'il en faloit pour l'Irlande, n'y ayant que trois mois que l'Armée du Nord avoit été licentiée. Mais ils avoient pour but dans la Chambre des Communes d'ôter au Roi le pouvoir de contraindre, pour se l'attribuer à eux-mêmes, & de le mettre hors d'état de trouver des soldats dans d'autres temps où il pourroit en avoir besoin : puisque dans la preface du Bill ils declaroient, " que le Roi n'avoit point „ l'autorité de forcer ses Sujets nez libres, en „ quelque occasion que ce soit, sinon en cas „ d'invasion par une Puissance étrangere.

des gens de guerre pour l'Irlande.

Cette doctrine parut nouvelle aux Seigneurs de la Chambre Haute, contraire à l'usage observé de tout temps, & une grande diminution de l'autorité du Roi, necessaire absolument pour la conservation de ses Sujets, & pour le secours de ses Alliez, en des occasions, où il ne pouvoit pas le refuser. Le Procureur General demanda " qu'il lui fût permis de „ *parler pour le* Roi, avant que les Seigneurs „ se determinassent sur une clause si prejudi„ ciable à la Prerogative Royale. Ce retardement chagrina la Chambre basse, elle ne voulut plus penser aux affaires d'*Irlande;* elle ordonna à son Committé de ne plus s'assembler sur ce sujet; & declara " que la perte de „ l'*Irlande* seroit imputée à la Chambre des „ Seigneurs: mais les Seigneurs de leur côté entendirent trop bien ce langage, pour s'y laisser surprendre : leur complaisance avoit eu de si mauvais effets, qu'ils n'étoient plus disposez à retomber dans la même faute.

La preface du Bill trouve de l'opposition dans la Chambre Haute.

Cependant il venoit tous les jours des Lettres d'*Irlande*, qui representoient la triste con-

dition des habitans de ce païs-là. Un grand nombre d'hommes, de femmes, & d'enfans depouillez de leurs biens, & privez de subsistence, deploroient leur misere, & se plaignoient hautement de cette negligence. Dans cette extremité la Chambre des Communes ne savoit à quoi se determiner. Tout ce qu'elle disoit contre les Seigneurs, n'empéchoit pas qu'on ne lui en imputât la faute. D'ailleurs S. M. pouvoit en prendre occasion de leur ôter la connoissance de cette affaire, & de la conduire elle-même par son Conseil: ce qui dimi-nueroit la reputation & le credit de la Chambre, & ruineroit une partie de ses projets.

S. Jean conseille au Roi d'offrir un expedient.

Sur cela Mr. de *S. Jean* Solliciteur General, alla trouver le Roi, & lui dît en particulier " qu'il étoit fort fâché de la maniere ,, d'agir de la Chambre des Communes: qu'il ,, convenoit que la Preface du Bill n'étoit ,, point raisonnable, & que les Pairs s'y de-,, voient apposer de tout leur pouvoir en fa-,, veur de la Prerogative Royale. Mais que ,, n'étant pas possible de rectifier les sentimens ,, de la Chambre, S. M. feroit prudemment ,, d'offrir un expedient pour lever les obstacles ,, qui dans peu de temps pourroient devenir ,, funestes à l'*Irlande*, & fomenter une divi-,, sion entre les deux Chambres capable de ,, troubler le repos du Royaume. Il lui Con-,, seilla " d'aller au Parlement, d'y faire con-,, noitre son zele pour le secours d'*Irlande*, & ,, de consentir, pour éviter toute dispute, que ,, le Bill de contrainte passât à la Chambre ,, Haute avec un *salvo jure*, c'est-à-dire, avec ,, la clause, *sauf le droit du Roi & du Peuple*;

,, lais-

„ laiſſant les conteſtations ſur la Prerogative „ Royale pour un autre temps plus convenable.

Le Roi ſuivit cet avis : mais il ne ſervit qu'à favoriſer les deſſeins du Parti, & c'étoit, je *croi*, le but que *S. Jean* s'étoit propoſé. Alors les Membres des deux Chambres ſe reünirent pour faire une Adreſſe à S. M. par laquelle „ ils reconnoiſſoient être redevables à ſa pro- „ tection, de leur propre ſureté, & de la con- „ ſervation de leurs Libertez & Privileges. „ Deſorte que quand ces Libertez & Privile- „ ges étoient envahis en tout, ou en partie, „ ils étoient obligez d'avoir recours à la Ju- „ ſtice de S. M. pour en obtenir le retabliſ- „ ſement. Qu'entre les Privileges du Parle- „ ment, un des plus anciens, & plus incon- „ teſtables, étoit que S. M. ne devoit pren- „ dre aucune connoiſſance des matieres qui „ étoient agitées dans les deux Chambres, „ ſans leur conſentement. Qu'elle ne devoit „ *propoſer* aucune condition, ni limitation „ aux *Bills*, & Actes ſur leſquels le Parle- „ ment deliberoit : ni declarer ſon approba- „ tion, ou refus, avant qu'ils lui fuſſent pre- „ ſentez ; que ce Privilege avoit été violé de- „ puis peu, par la Harangue que S. M. leur „ avoit faite, dans laquelle il avoit pris con- „ noiſſance du Bill de contrainte, qui n'étoit „ pas encore paſſé, & avoit offert un *ſalvo* „ *jure*, ou clauſe proviſoire pour y être ajou- „ tée, avant qu'il lui eût été preſenté. Par- „ tant ils ſupplioient S. M. de ne plus faire de „ telles infractions à l'avenir, & afin de re- „ parer le tort dont ils avoient ſujet de ſe „ plaindre, elle voulût bien declarer celui qui „ lui

Le Roi ſuit ce conſeil.

Les deux Chambres declarent dans une Adreſſe que c'eſt une violation de privilege.

„ lui avoit donné un si mauvais conseil, pour
„ lui faire subir la peine qu'il meritoit &c.

Le Bill de contrainte passé.

Lors qu'ils eurent presenté cette Adresse, ils surfirent les affaires d'*Irlande* jusques à ce qu'ils fussent satisfaits sur la violation de leur Privilege, ils passerent le Bill de contrainte, & rejetterent l'offre du Roi de delivrer des Commissions pour lever 10000. hommes en *Angleterre* sans les forcer, pour secourir l'*Irlande*, dans la pensée qu'un corps d'Armée si considerable, levé par le Commandement du Roi seroit plus à sa devotion qu'ils ne voudroient. Enfin il fut obligé de passer le Bill de contrainte.

Cela fut cause que le Roi à son arrivée à *White-Hall*, trouva les deux Chambres mieux disposées qu'elles n'avoient encore été. Plusieurs étant indignez de voir que S. M. étoit ainsi maltraittée par ses propres Serviteurs, & par ceux qui avoient reçû plus de marques de sa bonté; & que l'on couvroit l'ambition, & l'interêt particulier, du faux pretexte du bien public. Ceux qui étoient affectionnez pour la conservation des Loix, de la Religion, & du veritable interêt de la Nation, prenoient soin de maintenir l'honneur de S. M. & la puissance Royale, & s'opposoient toujours à ceux qui fouloient aux pieds l'un & l'autre pour parvenir à leurs fins. Il paroîtra sans doute extraordinaire que ce qu'on appelloit le Parti du Roi dans les deux Chambres, étoit composé de ceux qui n'avoient aucune relation avec la Cour, & qui d'ailleurs avoient toujours paru fort zelez pour la conservation de leurs droits, & opposez aux taxes contraires à la loi, dans les differentes Contrées qui les avoient depu-

deputé. Pendant que ses Conseillers Privez, à l'exception de deux ou trois, & presque tous ses propres serviteurs le traversoient publiquement, ou le trahissoient en secret, & haissoient mortellement ceux qu'ils savoient être portez pour le service de S. M. Desorte que ces derniers avoient toujours le desavantage, qu'au moment qu'ils faisoient quelque ouverture pour l'affermissement de l'Autorité Royale, quelques-uns des Conseillers Privez, ou d'autres Serviteurs du Roi, s'y opposoient, sous pretexte " que ce que les autres avoient ,, proposé, étoit contraire aux interêts de ,, S. M.

A peu près dans ce tems-là, il s'émût une contestation dans la Chambre des Communes, comme par hazard, & qui eut de fâcheuses suittes. Sur le rapport de quelque accident arrivé lors du licenciement de la derniere Armée, un des Membres de la Chambre, sans *reputation*, & sans credit, les exhorta " de ,, *deliberer* sur la question de savoir, si la Milice du Royaume étoit si bien établie par la ,, loi, que l'on pût promptement assembler ,, une Armée pour la défense du Royaume en ,, cas d'invasion ou pour étouffer les revoltes, ,, & les seditions s'il en arrivoit.

Une proposition faite à la Chambre des Communes d'établir un Committé pour deliberer sur l'état de la Milice.

La nouveauté de cette proposition, dont peu connoissoient le motif, tint la Chambre dans le silence pour quelque tems, jusques à ce qu'un des autres qui étoit du secret, feignit d'être touché par l'importance de la question, & après un long discours sur le même sujet, il conclud " qu'il étoit à propos d'établir un ,, Committé ,, pour examiner l'état present de

de la Milice, & en qui residoit l'autorité sur la Milice, & pour preparer un Bill sur cette matiere, qui pût assûrer le repos public, & prevenir les invasions du dehors, & les revoltes au dedans du Royaume.

Elle est contestée.

Mr. *Hyde* voyant la Chambre disposée à nommer ce Committé, fît ce qu'il put pour l'empêcher, & dît " que sans difficulté le „ Pouvoir sur la Milice residoit en la personne „ du Roi, comme ayant le droit de faire la „ Guerre & la Paix : que jusqu'à present il „ n'avoit pas paru que par aucun defaut de „ cette Puissance, le Royaume eût été en peril, & qu'on devoit raisonnablement attendre la même sûreté pour l'avenir. La Chambre sembloit satisfaite de cette objection, & avoir du panchant à parler d'une autre matiere : mais *S. Jean* Solliciteur General se leva pour dire " qu'il ne souffriroit pas que cette „ proposition accompagnée de tant de circonstances importantes demeurât sans quelque „ resolution. Qu'étant obligé de maintenir „ les droits du Roi, il seroit fort aise que cette puissance sur la Milice residât en la personne de S. M. comme Mr. *Hyde* venoit de „ le dire, mais que pour lui il étoit persuadé „ qu'elle n'y residoit pas. Qu'il ne s'agissoit „ point de dépoüiller le Roi d'un pouvoir qui „ lui appartient, auquel cas son devoir l'engageroit à s'y opposer, mais de savoir si le „ Roi ou aucun autre étoit revêtu de ce pouvoir en particulier, necessaire pour la conservation de S. M. même & de son peuple, „ dans les occasions qui peuvent arriver : & „ en cas de defaut de cette autorité, s'il n'é- „ toit

S. Jean Solliciteur General declare que la puissance sur la Milice ne reside point en la personne du Roi.

„ toit pas à propos d'y pourvoir, & d'en re-
„ vêtir celui ou ceux, à qui elle appartient le-
„ gitimement. Qu'il pouvoit affirmer en tou-
„ te confiance que cette autorité étoit pour
„ lors en defaut. Que le Roi avoit accordé des
„ Commiffions de Lieutenans des Comtez, de
„ Colonels, & d'autres Officiers pour lever
„ & commander les Troupes; mais que ces
„ Commiffions avoient été declarées contrai-
„ res à la loi: que perfonne n'oferoit plus
„ executer de telles Commiffions, & que fi
„ quelques-uns étoient affez hardis pour cela,
„ perfonne ne voudroit leur obeïr.

Il parut alors que cette propofition n'avoit pas été faite par hazard, mais après une longue deliberation pour continuer à faire ufage de ce grand nombre de votes dont ils fe fervoient dans toutes les conteftations qui fe prefentoient: perfonne n'ofa foutenir la nullité de ces votes, & qu'ils ne pouvoient donner aucune atteinte aux droits du Roi. Et la propofition étant pouffée avec chaleur par le Sollici- teur General de S. M. Il fut nommé pour preparer, & apporter un Bill tel qu'il le trouveroit neceffaire: prefqu'aucun de l'Affemblée ne pouvant croire que cet Officier n'eût pas foin de maintenir les Prerogatives de fon Maître, qu'il étoit obligé de défendre par ferment, & par le devoir de fa Charge. *Il eft nommé pour preparer un Bill tel qu'il le trouveroit neceffaire.*

Peu de jours après il apporta un Bill conçû en peu de mots, où par forme de Preface il difoit "que le Pouvoir fur la Milice, n'étoit *Ce qu'il execute.*
„ pas établi de telle maniere, que le Royau-
„ me fût en fureté en cas d'invafion, ou de re-
„ volte, où d'autres accidens imprevûs. En-
fuitte

ſuitte il inſeroit le principal article, " que de-
„ ſormais la Puiſſance ſur la Milice reſideroit
„ en la perſonne de . . . . &c. . Et l'exe-
„ cution de cette puiſſance en la perſonne de
„ . . &c. . Laiſſant des places en blanc, pour
les remplir du nom de telles perſonnes que l'on
voudroit choiſir. Ceux qui remarquerent le
mauvais deſſein de ce Bill, ne purent s'empê-
cher de ſe plaindre " que l'on vouloit ravir
„ à la Couronne toute ſon Autorité, pour la
„ mettre aux mains de Commiſſaires. A quoi
le Solliciteur General repondit " que le Bill
„ ne tendoit point à ôter l'autorité à ceux
„ qui l'avoient ; mais à la donner à ceux qui
„ ne l'avoient pas encore : qu'il n'y étoit point
„ parlé d'aucuns Commiſſaires ; mais qu'il y
„ avoit des places en blanc, afin que la Cham-
„ bre les remplît de telles perſonnes qu'elle
„ trouveroit à propos, qu'elle mît la puiſ-
„ ſance aux mains de qui elle voudroit : &
„ que ſon devoir l'engageoit à ſouhaitter que
„ ce fût entre les mains du Roi.

Sur cette reponſe le Bill fut reçû malgré les oppoſitions. Ceux qui avoient été Deputez Lieutenans, ſe perſuaderent que cet établiſſement les mettroit à couvert de tout ce qui s'étoit paſſé. D'autres qui pouvoient être expoſez aux mêmes hazards par de ſemblables Commiſſions étoient bien aiſes de trouver une ſeureté pour l'avenir : & ceux qui étoient les Auteurs du Bill ſe contenterent d'une ſeule lecture, ſans en pourſuivre l'effet, juſques à ce qu'il ſe preſentât une conjonćture plus favorable. Deſorte qu'il demeura ſurſis.

Le Roi ôte au

Le Roi n'étant pas content de la fidelité du Cheva-

Chevalier *Guillaume Balfour*, qu'il avoit fait Lieutenant de la Tour quelques années auparavant, au grand scandale de la nation: & voyant que *les* Predicateurs seditieux corrompoient l'esprit du menu Peuple de Londres, & lui inspiroient de l'aversion pour le Gouvernement de l'Eglise & de l'Etat, il donna cette Lieutenance au Colonel *Lunsford*, en l'affection duquel il avoit plus de confiance, & recompensa *Balfour* d'une somme de 3000. livres sterlings d'argent contant provenus de la vente de quelques joyaux de la Reine.

Chevalier Balfour la Lieutenance de la Tour, & la donne au Colonel Lunsford.

Ce changement irrita la Chambre des Communes, qui pretendit qu'un si excellent personnage que le Chevalier *Balfour*, ne pouvoit étre privé de cette Charge, que dans la vuë de quelque entreprise contre la Ville, & contre le Royaume. Que celui qui devoit étre son Successeur étoit un scelerat, qui n'étoit connû que par l'*énormité* de ses crimes pour lesquels l'*Etat l'avoit* fait emprisonner, & qui s'étant *échapé* de la prison, s'étoit retiré hors le Royaume. Elle requît la Chambre Haute de se joindre avec elle dans une Adresse au Roi, pour le supplier de mettre en de meilleures mains le Gouvernement de la Tour. Les Pairs le refuserent, attendu " que cette Charge ,, étoit absolument à la disposition du Roi, ,, & que c'étoit à lui à juger du merite de la ,, personne à laquelle il vouloit la conferer: mais en même temps ils conseillerent secretement à S. M. " de choisir un sujet plus digne ,, de cet emploi, le Chevalier *Thomas Lunsford* n'étant pas assez connû, ni en assez bon- ,, ne reputation pour une Place si importante.

Balfour resigne cette Charge que le

Desor-

Roi donne au Chevalier Byron.

Desorte que deux ou trois jours après *Balfour* se demît de cette Charge, & le Roi la donna au Chevalier *Jean Byron*. Ce nouveau choix n'ayant pas été fait à la recommandation de la Chambre des Communes, elle n'en fut pas encore satisfaite: mais elle se consola de voir si peu de fermeté dans le Conseil du Roi, qu'elle pouvoit le faire changer quand il lui plaisoit.

Pendant tout ce temps-là le Bill " pour exclure les Evêques de leur seance, & voix deliberative dans le Parlement, étoit demeuré indecis en la Chambre des Pairs. La haine contre les Prelats augmentoit de jour en jour. On ne frequentoit plus les Eglises Episcopales, mais les lieux où l'on prêchoit contr'elles, comme Anti-Chrêtiennes. L'Infame *Burton* fit un Sermon à *Westminster* qui fut aussi-tôt imprimé sous le titre de *Protestation protestée*, où il declaroit " que chacun étoit obligé par leur derniere protestation de bannir des Eglises d'Angleterre les Evêques, & le livre des Communes Prieres, comme impies, & Papistiques. Pendant que les Theologiens les plus doctes, & les Orthodoxes étoient regardez comme des Ministres scandaleux.

Une Remontrance des Apprentifs contre les Papistes, & les Prelats.

Enfin il parut une Remontrance au nom des Apprentifs, & de ceux qui sortoient d'apprentissage dans *Londres*, & aux environs, adressée au Parlement, par laquelle ils representoient " qu'aussi-tôt qu'ils étoient entrez dans le monde ils avoient ressenti par leur propre experience, & par celle de leurs Maitres, l'étrange desordre qui s'étoit mis

„ dans

„ dans le Commerce; qu'ils n'en pouvoient
„ attribuer la cause qu'aux Papistes, aux Pré-
„ lats, & à leurs adherans : qu'ils s'étoient
„ engagez solemnellement de faire tout leur
„ *possible*, aux depens de leur vie, & de leur
„ *fortune*, pour défendre la Personne Sacrée
„ de S. M. & sa famille Royale, aussi bien
„ que les Droits, & les Libertez des Parle-
„ ments, contre le Papisme, & les innova-
„ teurs Papistes, tels que sembloient être les
„ Archevêques, Evêques, & ceux qui de-
„ pendoient de leur autorité. Que malgré
„ toutes les peines qu'avoit pris la Chambre
„ des Communes pour abolir le Papisme, &
„ bannir les Innovateurs, les uns & les autres
„ *subsistoient* encore : ce qui avoit encouragé
„ les plus desesperez à conspirer contre le re-
„ pos, & la fureté des trois Royaumes; dont
„ on avoit un exemple funeste dans les horri-
„ bles cruautez commises en *Irlande* par les
„ *Papistes*; ce qui leur étoit une nouvelle sour-
„ ce de frayeurs; partant ils demandoient que
„ l'on fit recherche, & que l'on se saisît des
„ Seigneurs Papistes, & des plus considera-
„ bles & plus dangereux de la même Religion
„ dans tout le Royaume : que les Loix contre
„ les Prêtres, & les Jesuites fussent pleine-
„ ment executées, & l'Episcopat entiere-
„ ment aboli. Afin que l'ouvrage de la Re-
„ formation pût être heureusement achevé,
„ & le Commerce rétabli.

Cette Remontrance imprimée, & publiée, le peuple courut en foule dans la Sale de *Westminster*, & autour de la Chambre des Pairs criant, *Point d'Evêques*, *point d'Evêques*, "

„ afin

„ afin qu'on puiſſe parvenir à une Reforma-
„ tion.

Les Communes demandent une Garde au Roi.

Comme le Roi à ſon retour d'*Ecoſſe* avoit congedié la Garde deſtinée pour la ſureté du Parlement ; la Chambre des Communes, contre l'aveu de la Chambre Haute, demanda par une Adreſſe au Roi, " qu'il lui plût de conti-
„ nuer une Garde telle qu'il trouveroit raiſon-
„ nable, attendu la crainte où elle étoit de
„ quelque mauvais deſſein de la part des Pa-
„ piſtes.

Reponſe de S.M.

A quoi S. M. fit réponſe " que la Cham-
„ bre n'avoit aucun ſujet de craindre, n'étant
„ pas moins en ſureté que le Roi même, & la
„ famille Royale. Que cependant puis qu'ils
„ apprehendoient tant le peril, il leur donne-
„ roit une Garde dont ils ſeroient contens. Surquoi il donna ordre à la Milice de *Weſtminſter*, & de *Middleſex* de les accompagner.

Mais on fit peu d'état de cette Garde, & l'on demandoit par raillerie, *quis cuſtodiet ipſos cuſtodes*? qui eſt-ce qui gardera ces Gardes. La populace s'aſſembla comme auparavant à la porte de la Chambre Haute ; enſorte que le Comte de *Dorſet* Lieutenant de *Middleſex* ſe trouvant preſſé par la foule, & ne pouvant ſe faire ouvrir un paſſage, fut obligé d'appeller les Gardes & de leur commander de tirer ſur cette populace, qui ſaiſie de frayeur, ſe retira avec precipitation.

Les Membres des Communes irritez du mauvais traittement que l'on faiſoit à leurs bons amis, s'étendirent en invectives contre le Comte de *Dorſet*, & parlerent de l'accuſer de Haute-trahiſon ; ou du moins de le pour-

ſuivre

suivre pour quelque jugement auquel il auroit eu part dans la Chambre Etoillée, ou dans le Conseil, dont ils firent courir le bruit, afin qu'il prît garde de plus près à sa conduite. Enfin ils conclurent que ne pouvant avoir une Garde telle qu'ils la souhaittoient, ils aimoient mieux n'en avoir point du tout. Ainsi la milice fut congediée, & la Chambre declara „ que chaque Membre pourroit legitimement „ se faire accompagner de ses Domestiques, „ qui les attendroient à la porte armez de tel- „ les armes qu'ils trouveroient à propos.

Le peuple informé que le tumulte plaisoit à la Chambre Basse, s'assembla en plus grand nombre que jamais, & environna la Chambre Haute criant tous d'une voix, *Point d'Evêques, Point de Seigneurs Papistes:* & insultant les Seigneurs qui approchoient d'eux, & qu'ils sçavoient n'être pas de leur Parti, les nommoient, *Cœurs corrompus.* Grand tumulte autour de la Chambre des Pairs.

La Chambre des Pairs demanda une conference avec la Chambre Basse, pour se plaindre de ces tumultes. Les Seigneurs representerent " que ces desordres seroient un sujet de „ reproche contre le Parlement, & feroient „ douter de sa liberté. Que cela terniroit les „ bonnes loix qu'ils avoient déja faites, & „ empêcheroit d'en faire d'autres à l'avenir, „ & qu'il falloit que pour maintenir la digni- „ té des Parlemens, les deux Chambres fis- „ sent conjointement une Declaration pour „ étouffer ces sortes de séditions. Ces plaintes furent rapportées à la Chambre des Communes, qui laissa cette matiere en surseance, pour penser à d'autres plus importantes.

L'insolence du peuple alloit toujours en augmentant; les plus hardis, & les plus profanes allerent dans l'Abbaye de *Westminster*, & s'efforcerent d'abattre les orgues, & les ornemens de l'Eglise; & se voyans repoussez par la force, ils menacerent d'y revenir en plus grand nombre, & d'abbatre l'Eglise même.

Sur cela les Pairs demanderent encore une conference, & à se joindre pour la Declaration dont nous venons de parler, plusieurs d'entr'eux se plaignans " qu'ils ne pouvoient ,, se rendre à leur Chambre en fureté, & que ,, quelques uns avoient été insultez, & mal- ,, traitez par cette Populace qui étoit en fou- ,, le à la Porte. Mais ils ne purent obtenir cette conference. La contestation fut remise à un autre temps, après plusieurs harangues dans la Chambre des Communes pour la justification du peuple, & pour loüer son zéle, & son affection. Quelques uns disans " qu'il ,, ne falloit pas le decourager, & qu'en cet- ,, te occasion il falloit faire usage de tous leurs ,, amis. Et Mr. *Pym* ajoutant, A Dieu ne ,, plaise que la Chambre des Communes fas- ,, se rien de capable de decourager le peuple ,, dans la poursuitte de leurs justes deman- ,, des.

Les Seigneurs font sceller un ordre aux Cherifs & Juges de Paix

Enfin les Pairs demanderent avis aux Juges ,, sur ce qu'ils pouvoient faire legitimement ,, pour empêcher ces desordres. Ils firent dresser un Acte par le Garde du grand sçeau portant ordre aux Cherifs, & Juges de Paix, de faire garder les lieux qu'ils trouveroient les plus convenables, afin de prevenir ce grand con-

concours de peuple à *Westminster*, qui troubloit leurs deliberations. Les Juges de Paix en execution de cette ordre enjoignirent aux Connêtables de mettre des corps de gardes sur le bord de la Riviere, & en plusieurs endroits proche de *Westminster*.

de poser des gardes pour leur sureté.

Ce qui ne fut pas plûtôt executé que la Chambre des Communes fit venir les Connêtables, & leur enjoignit de faire retirer les Gardes; elle fit citer ensuite les Juges de Paix, & quoiqu'ils n'eussent rien fait qu'en consequence d'un ordre scellé du Grand sceau d'*Angleterre*, & pour obéir à la Chambre Haute, elle declara " que l'ordre étoit une violation " de Privilege; & envoya un des Juges de Paix à la Tour sans en avoir rien communiqué à la Chambre Haute.

La Chambre des Communes enjoint aux connêtables de faire retirer les gardes.

Le Peuple seditieux & schismatique se sentant appuyé par la Chambre des Communes, s'assembloit au son de la cloche, ou à quelque autre signal, dans les champs, & dans les lieux qu'il trouvoit lui être plus propres, pour conferer, & reçevoir les ordres de ceux qui devoient les donner. Il se fit une de ces Assemblées à *Southwark*. Le Connêtable du lieu, homme sage, & ennemi de ces sortes de seditions, se fourra parmi eux pour observer ce qu'ils feroient. Malheureusement il fut découvert, il fut insulté de paroles, battu, trainé par les cheveux, & si cruellement maltraitté qu'il pensa lui en coûter la vie. Il en porta sa plainte à la justice la plus proche du lieu où l'action s'étoit commise. La Plainte jurée veritable, commission adressée au Cherif pour nommer des Jurez, tant pour l'infor-

mation, que pour l'examen & jugement du Procez.

Mais cette procedure fut denoncée à la Chambre des Communes, comme donnant atteinte à ses privileges, supposant " que l'as-
,, semblée de *Southwark* avoit été faite par des
,, personnes devotes, & bien intentionnées
,, dans le seul dessein de dresser une Remon-
,, trance contre les Evêques, & que le Con-
,, nêtable ami des Evêques, étoit venu par-
,, mi eux pour les traverser, & empêcher la
,, souscription de cette Remontrance. Sur cet enoncé, & sans autre examen la Chambre envoya des ordres au Cherif de *Surrey* " d'em-
,, pêcher qu'il ne se fit aucune procedure, ni
,, information contre ceux qui s'assembloient
,, pour signer une Remontrance pour être pre-
,, sentée à la Chambre.

Cette populace mutinée n'étant plus retenuë par la crainte des loix, crût qu'elle avoit droit de s'assembler quelque tumultueusement que ce fût. Les fêtes de Noël donnant plus de licence à toutes sortes de gens, le concours redoubla aux environs de *Westminster*. Quelques fois cette canaille s'arrêtoit en passant devant *White-Hall* criant de toute sa force, *Point d'Evêques*, *Point d'Evêques*, *Point de Pairs Papistes*. Ils disoient hautement " que desor-
,, mais il n'y auroit plus de portiers qui les
,, empêchassent de parler au Roi quand ils le
,, voudroient. Un jour étant proche des deux Chambres quelques uns tirerent un papier de leur poche, & se plaçant en quelque endroit élevé, lurent plusieurs noms sous le titre de *Membres mal intentionnez de la Chambre des Com-*

Le tumulte redouble à White-Hall, & à Westminster.

mu-

munes, & traitterent quelques Seigneurs, de *Perfides*, *Mechans*, *Cœurs pourris*. Leur fureur contre les Evêques augmenta tellement qu'ils menacerent d'abbattre leurs maisons. Ils voulurent forcer les portes de l'Abbaye de *Westminster*; ils insulterent quelques Evêques dans leurs Carrosses, ils mirent les mains sur l'Archevêque d'*York*, & l'auroient mis en piéces s'il n'avoit pas été promptement secouru. Ensorte que les Evêques & plusieurs Membres du Parlement étoient obligez de s'absenter pour éviter le peril.

Surquoi les Evêques, & plusieurs Membres du Parlement se retirent du service de leurs Chambres.

Ces soûlevemens étant si bien autorisez, le Lord Maire ne pût y donner ordre, quelque adresse, & quelques soins qu'il y apportât: au contraire le courage avec lequel il s'y opposoit dans la Cour des Aldermans, & dans le Conseil commun de la ville, le fit mettre au nombre des *Mal-intentionnez*; qui étoit le nom dont ils se servoient pour rendre odieux au Peuple, ceux qui n'étoient pas de leur Parti: sa Maison n'étoit pas moins menacée, que celles des Seigneurs. Et ayant fait saisir quelques uns des plus mutins, & mis en la garde des Cherifs pour être conduits dans les prisons de *Newgate*, ils furent delivrez par leurs camarades, & les deux Cherifs contraints de se cacher pour leur fureté. Un Membre de la Chambre des Communes offrit de prouver que le Capitaine *Venn*, que l'on avoit vû à la tête de la populace à *Westminster*, & à *White-Hall* lors de la passation du Bill de conviction contre le Comte de *Strafford*, avoit écrit à sa femme que la Chambre des Communes étoit divisée, que le bon Parti couroit risque d'ê-

tre gagné par le plus mechant, qu'elle eût à exhorter tous ses amis à venir armez à *Westminster* pour secourir le bon Parti, que cette femme les avoit sollicitez, & y en avoit fait aller plusieurs. Mais un fait qui auroit été capital dans une autre temps, & pour un autre sujet, demeura sans suite, & celui qui vouloit en faire la preuve ne fut point écouté, quelque empressement qu'il marquât pour cela.

Pendant tout ce temps-là le Roi étoit à *White-Hall*. Plusieurs Officiers de l'Armée qu'on avoit licentiée depuis peu, qui sollicitoient les deux Chambres pour le payement du surplus de leurs gages suivant l'acte de Parlement, & qui attendoient quelque employ dans l'Armée contre l'*Irlande*, voyant l'insolence de la Populace, & le peril qui sembloit menacer la Cour, s'offrirent pour garder la Personne de S. M. & quelques uns trouvoient que le Roi leur faisoit plus d'accueil qu'il ne devoit, dans un temps où l'on examinoit toutes ses actions. D'ailleurs ces Officiers indignez des discours seditieux de cette Canaille qui passoit tous les jours par *White-Hall*, maltraitterent quelques uns des plus mutins. Les Membres des Communes regarderent cette action comme le commencement d'une Guerre Civile que le Roi excitoit dans le Royaume; & se plaignirent des mauvais traittemens que l'on faisoit à ce pauvre peuple, dont quelques uns avoient été blessez, lors qu'ils venoient presenter leur Remontrance à la Chambre. Ce qui servit encore à augmenter le nombre des seditieux. De là vinrent les noms de *Round-Head*, où *Te-*

Quelques Officiers repoussent la Populace, de White-Hal.

te

te ronde, & de *Cavalier*, dont on commença de se servir dans les discours, pour distinguer les deux Partis. Ceux qui étoient affectionnez pour le service du Roi étoient nommez *Cavaliers*; & ceux de la populace, étoient nommez par mepris, *Round Heads*, têtes rondes.

De là les termes de Round-Heads, & de Cavaliers.

Il n'y avoit pas un Membre de la Chambre des Communes engagé au service du Roi, qui fit paroître alors aucune affection pour lui, ni qui voulût entreprendre de faire connoître aux autres les intentions de S. M. ou se ranger du parti de ceux qui avoient bonne volonté, & pendant qu'il y avoit une forte ligue pour détruire le Gouvernement; tout ce qui étoit dit, ou fait pour le maintenir, sembloit être dit, ou fait par hazard, & par la suggestion de quelques particuliers qui n'avoient aucune relation avec la Cour. De sorte que le Roi se resolut d'appeller à son Conseil le Lord *Falkland*, & le Chevalier *Jean Colpepper*; de faire le premier Secretaire d'Etat en la place de *Vane*, cette Charge étant vacante; & le dernier Chancellier de l'Echiquier, cet office ayant été resigné par le Lord *Cottington*, de la maniere que nous l'avons dit ci-devant. Ils avoient l'un & l'autre une très grande autorité dans la Chambre, sans aucun engagement avec la Cour. Tout ce qu'ils disoient faisoit beaucoup d'impression; & tous deux avoient été Orateurs plus d'une fois. Le Lord *Falkland* avoit l'esprit subtil, & adroit, il étoit naturellement sincere, & étoit cheri de tous ceux qui le connoissoient pour ses belles qualitez. Le Chevalier *Colpepper*, étoit estimé

comme un bon Orateur, d'un jugement solide, d'une comprehension vive, & d'une memoire merveilleuse. Il ne parloit ordinairement qu'à la fin des contestations, après avoir repris tout ce qui avoit été dit de plus important de part & d'autre. Il exprimoit son opinion avec beaucoup de netteté, & sçavoit plus qu'aucun de la Chambre attirer les autres dans son sentiment, non par prevention pour sa personne, ni pour son élocution, qui n'étoient pas fort agreables, mais par la force de ses raisonnemens & par la confiance de ses auditeurs.

Le Roi les connoissoit pour être considerez dans la Chambre, & pour être affectionnez à son service, & au repos public. Le Lord *Falkland* fut fort surpris lors qu'il fut informé du dessein de S. M. rien de semblable ne lui étoit jamais entré dans l'esprit, il n'avoit aucune deference pour la Cour, mais seulement une fidelité pour le Roi telle que la Loy lui prescrivoit. Il avoit un grand respect pour les Parlemens, en general, qu'il regardoit comme les protecteurs de la Justice, dont il ne pouvoit pardonner la violation à aucune puissance humaine. Mais son respect avoit beaucoup diminué pour ce Parlement en particulier, où il remarquoit si peu de sincerité & de droiture : ce qui l'engageoit à s'opposer de tout son pouvoir aux entreprises qui s'y formoient. Il étoit si peu stylé dans les affaires, & sur tout dans les formalitez, qu'il se croyoit tout à fait incapable d'exercer dignement la Charge qu'il lui destinoit. Deux autres considerations lui donnoient encore plus d'inquie-

quietude. I. Il craignoit qu'on ne s'imaginât dans le public qu'il n'étoit parvenu à cet employ que par son ambition, & qu'il ne s'étoit distingué dans la Chambre en traversant ses desseins que pour se rendre agreable à la Cour. II. Il apprehendoit que le Roi n'exigeât de lui une soumission aveugle à ses ordres, & à ses volontez, ce qu'il n'accorderoit jamais étant un si severe adorateur de la verité, que la dissimulation ne lui paroissoit pas moins criminelle que le vol.

Mr. *Hyde* qui avoit du pouvoir sur son esprit, eut beaucoup de peine à lui persuader qu'il devoit se soûmettre de bonne grace à la volonté du Roi, en lui promettant de le soulager de tout son pouvoir dans les fonctions les moins importantes de cette Charge. Ce qui aida plus à le determiner fut d'un côté que l'on infereroit de son refus qu'il seroit mécontent de la Cour, & qu'il la croyoit capable *d'exiger de lui* des complaisances qu'il n'étoit pas *d'humeur* d'accorder : ce qui seroit prejudiciable à S. M. D'un autre côté qu'en acceptant cette Charge de confiance, dans une revolte si generale, il en resulteroit apparemment un très grand benefice au Roi, & à toute la Nation. Puisque par ce moyen il auroit plus d'occasions d'informer S. M. de la situation de ses affaires, & de l'Etat de son Royaume, & de prevenir les Conseils & mauvaises prattiques qui peuvent inspirer au peuple de l'aversion pour le Gouvernement établi; qu'enfin il seroit alors d'autant plus en état de rendre de bons services au Roi dans le Parlement, qu'on seroit convaincu qu'il n'auroit

employé ni brigues, ni aucuns autres moyens illegitimes pour obtenir cette dignité.

Ainsi *Falkland* & *Colpepper* furent pourvûs de ces offices, au grand chagrin de ceux du Parti dominant, qui ne purent dissimuler leur indignation de ce que deux de leurs Membres avoient osé accepter des emplois dont ils avoient dessein de disposer d'une autre maniere. Ils marquerent leur mécontentement en s'opposant à tout ce qui leur étoit proposé. Et peu de jours après il parut une lettre imprimée, qu'on pretendoit avoir été interceptée, & écrite par un Catholique Romain, à un autre de la même profession, par laquelle il lui mandoit " qu'enfin par le credit de leurs " amis ils avoient procuré ces deux offices aux " deux grands personnages dont nous venons " de parler, & qu'assurément ils seroient toû- " jours prêts aussi bien que leurs autres amis " à leur rendre toutes sortes de bons offices. Le Chevalier *Colpepper* ne trouva pas à propos de s'en taire, il en parla le premier à la Chambre, & y donna tous les témoignages, & toutes les assurances de sa fidelité pour la Religion Protestante, qu'il crût necessaires en pareille occasion. Mais le Lord *Falkland* prit le parti de mépriser ce libelle, étant au dessus de ces calomnies, & tous les Catholiques Romains le regardans comme un ennemi irreconciliable de leur doctrine, quoi qu'il eût toûjours eu beaucoup d'honnêteté pour eux. Neantmoins ce choix si desagreable aux Esprits factieux, rejoüit fort ceux qui souhaitroient le bien du Roi, & du Royaume.

Dans le même temps S. M. resolut de déplapla-

placer un autre Officier qui le desservoit ouvertement, & de mettre Mr. *Hyde* en sa Place. Elle communiqua ses intentions à Mr. *Hyde*, qui la supplia de l'en dispenser, l'assûrant „ qu'il seroit plus capable de lui rendre servi„ ce en l'état où il étoit que s'il acceptoit cet„ te Charge, qui le mettant dans une plus „ grande dependance le rendroit suspect. Il „ ajoûta qu'ayant l'honneur d'être ami parti„ culier des deux personnes qu'elle venoit d'é„ lever si à propos aux Charges de Secretaire „ d'Etat, & de Chancelier de l'Echiquier, „ & ayant de frequentes conversations avec „ eux, ils l'informeroient de tout ce qui se pas„ seroit. Le Roi lui repondit d'une maniere fort obligeante " qu'il comprenoit bien qu'il „ falloit differer pour quelque tems à lui don„ ner des marques de sa faveur; qu'il atten„ droit une saison plus propre, & l'assuroit „ d'un employ si convenable pour lui, qu'il „ ne le refuseroit pas. Qu'il savoit l'étroite „ amitié qui étoit entre lui & ces deux grands „ Officiers, que ç'avoit été un des principaux „ motifs qui l'avoit engagé à faire ce choix; „ Et qu'il se conduiroit autant par son avis, „ que par celui des deux autres. Qu'il sou„ haitoit qu'ils conferassent tous trois ensem„ ble sur la maniere de mênager ses interêts „ dans la Chambre, d'en instruire leurs amis, „ de l'avertir exactement de tout ce qui se pas„ seroit, & de lui aider de leurs conseils en „ tout ce qu'il auroit à faire. Declarant qu'il „ ne vouloit faire aucune demarche en tout ce „ qui regarderoit son service dans la Cham„ bre des Communes sans l'avis de tous les

„ trois conjointement, & sans leur avoir com-
„ muniqué sa pensée. Mais par malheur cet-
te resolution ne dura pas long temps.

Le Lord *Digby* qui avoit la meilleure part dans les bonnes graces du Roi, vivoit avec les trois autres dans une grande amitié, & familiarité, sur tout avec le Chevalier *Colpepper*, & Mr. *Hyde*, qui avoient plus d'indulgence pour ses defauts que le Lord *Falkland*. Il étoit bien fait & agreable de sa personne: d'une aussi belle éducation qu'aucun homme de son siecle: d'une connoissance fort étenduë; & parlant avec beaucoup d'éloquence, & quelques fois avec un peu trop d'affectation. Mais l'orgueil, qui étoit sa passion dominante, lui gâtoit l'esprit, & le rendoit incapable de conduire les grandes affaires. Comme sa famille, & lui en particulier, avoient reçû de mauvais offices du Duc de *Buckingham*, & de ceux qui lui avoient succedé, il s'étoit retiré à la Campagne, où il avoit passé une bonne partie de sa jeunesse, & y avoit contracté une forte aversion pour la Cour. Il se joignit d'abord avec ceux du Parti, qui remarquans en lui les mêmes dispositions, & les mêmes sentimens d'aigreur, & d'animosité, le reçûrent à bras ouverts: Mais il fut bien-tôt rebuté de leurs conseils de violence, il se separa d'eux fort mécontent, & fit secretement des offres de service au Roi, qui les accepta volontiers dans le besoin qu'il avoit de bons Serviteurs. Il sortit de la Chambre des Communes, où il étoit trop suspect, & prît seance dans la Chambre des Seigneurs par ordre exprés de S. M. Il s'y attira l'approbation de ceux mêmes

qui auparavant avoient mauvaise opinion de lui. C'étoit par son canal que les Seigneurs savoient les volontez du Roi, & reciproquement il rendoit au Roi des temoignages avantageux de la conduite de cette Chambre.

C'étoit lui qui avoit mis les trois personnes dont nous venons de parler, dans les bonnes graces du Roi, & il avoit une estime si particuliere pour eux, que dans leurs Conferences, il renonçoit volontiers à ses propres sentimens pour se conformer à ceux des autres : il étoit plus susceptible de conseil que ne sont ordinairement ceux de son caractere. Il communiquoit aisément les affaires qui lui sembloient difficiles ; mais par malheur il trouvoit des difficultez où le plus souvent il n'y en avoit point. Lors qu'un dessein flattoit son ambition, il n'envisageoit point les consequences qui en pouvoient arriver. S'il croyoit se signaler en l'executant, il agissoit de son mouvement sans en rien communiquer, pour ne point partager avec d'autres la gloire du succez : ou s'il le communiquoit, il dissimuloit quelque circonstance essentielle, qui auroit changé la nature du projet, afin qu'on ne le detournât pas d'en poursuivre l'execution.

Cette imprudence l'engageoit souvent dans des entreprises malheureuses. Un tel Conseiller étoit tout à fait mal propre au Roi, qui ne se portoit que trop aisément à des desseins inconsiderez, & qui se déconcertoit avec la même facilité, lors qu'il s'y trouvoit embarrassé. Dans cette conformité d'humeur, un projet n'étoit pas plûtôt proposé qu'il étoit resolu entr'eux, sans en rien communiquer

aux trois autres, en qui le Roi paroissoit peu auparavant avoir une entiere confiance.

Les Evêques privez du service de la Chambre Haute, & n'étant pas même en fureté chez eux, n'eurent point assez de patience, ni de sagesse pour attendre que l'orage fût dissipé, & se laisserent conduire par l'Archevêque d'*York*, homme inquiet, presomptueux, & qui leur fit plus de mal par un seul acte d'imprudence, dont je vas parler, que tous leurs ennemis ensemble ne leur en auroient pû faire.

Le Docteur *Williams* avoit été Evêque de *Lincoln*, & Garde du Grand Sceau d'Angleterre sous le Regne de Jaques I. Après avoir été destitué de cet Office, il vécut splendidement dans son Diocese; & se rendit populaire avec ceux qui avoient du mépris pour la Cour; il en parloit avec trop de liberté: & il en faisoit des histoires, où bien souvent il n'y avoit rien de vrai, & où il ne conservoit pas le respect qu'il devoit à la personne du Roi. Il affectoit de paroître ennemi de l'Archevêque de *Cantorbery*, & de ce qu'on appelloit nouvelles Ceremonies autorisées, & appuyées par ce Prelat. Il publia même un livre de sa propre autorité contre l'usage de ces Ceremonies; qui contenoit beaucoup de bonne doctrine, mais trop peu de gravité pour un Evêque. Son humeur turbulente, & sa legereté donnoient tous les jours de nouveaux avantages à ses ennemis, & il les irritoit trop pour qu'ils n'en profitassent pas. Il fut poursuivi à la Chambre Etoillée, & après plusieurs informations, il fut condamné en une grosse amende, & envoyé prisonnier à la Tour. Cette sentence ne

toucha

toucha que ceux qui haïssoient le Gouvernement, & qui perdoient en sa personne un de leurs meilleurs partisans. C'étoit un homme d'un mauvais naturel, & dont les passions l'emportoient aux actions les plus condamnables.

Il avoit un merveilleux talent pour faire des recits de choses qu'il disoit s'être passées en sa presences, des discours qu'on lui avoit tenus ; ou qu'il avoit entendus, avec les reponses, repliques, raisonnemens de part & d'autre, & toutes les circonstances qu'il croyoit capables de persuader. Cependant on trouvoit par l'examen, qu'il n'y avoit rien de réel, & que tout étoit un pur effet de son imagination. Après son jugement en la Chambre Etoillée, quelques-uns de ses amis le visiterent pour le consoler dans sa disgrace ; & sur ce que quelques-uns lui marquerent de l'étonnement de ce qu'il n'avoit pas trouvé les moyens de prevenir une audience publique, qui ternissoit sa reputation, & ruinoit sa fortune : il repondit d'un air de sincerité " qu'ils avoient raison de „ s'étonner en jugeant des choses par l'éve„ nement : mais que quand ils sauroient de „ quelle maniere il s'étoit conduit, ils cesse„ roient de le blâmer. Q'avant que sa cause „ fût jugée, il avoit prié son Conseil, com„ posé des plus habiles Jurisconsultes, de „ s'assembler pour examiner le procez avec „ application : qu'il avoit choisi le tems des „ vacances, afin qu'ils eussent plus de loisir : „ qu'ensuitte il les avoit fait assembler chez „ lui, & qu'étant enfermez dans une Cham„ bre il leur avoit demandé s'ils avoient tout

„ lû „

„ là, & s'ils étoient parfaitement instruits
„ du fait. Qu'ils lui avoient fait reponse qu'ils
„ avoient tout lû ensemble, & chacun en par-
„ ticulier, & qu'ils croyoient être très bien
„ informez de tout ce qui se pouvoit dire pour
„ & contre. Qu'il leur avoit fait compren-
„ dre qu'il avoit souhaitté cette conference
„ avec eux non seulement comme Jurisconsul-
„ tes, par le Conseil desquels il avoit dessein
„ de se conduire, mais comme ses amis par-
„ ticuliers pour lui donner un avis qu'ils vou-
„ droient suivre eux mêmes s'ils étoient en sa
„ place. Qu'on lui offroit de faire sa paix
„ avec la Cour moyennant un humble soû-
„ mission au Roi, à quoi il avoit d'autant
„ plus de panchant qu'il avoit resolu de faire
„ cette soûmission, même après son jugement
„ quoi qu'il ne doutât qu'il ne fût declaré in-
„ nocent. Mais que ce qui lui faisoit de la
„ peine étoit que les faits infamans dont il
„ étoit accusé, avoient fait de l'éclat dans
„ tout le Royaume, & qu'il ne pouvoit pas
„ prevenir un jugement dans les formes sans
„ blesser sa reputation, & faire croire qu'il
„ ne se confioit pas en son innocence. Ce qui
„ n'empêcheroit pas que dès le lendemain de
„ sa justification, il n'allât se jetter aux pieds
„ de S. M. avec autant de soumission que
„ s'il étoit le plus coupable de tous les hom-
„ mes. Que c'étoit sur cela precisement qu'il
„ demandoit leur avis, auquel il se confor-
„ meroit absolument ; & qu'il les prioit de
le lui donner chacun separement. Sur quoi il
repeta les discours des uns & des autres, &
affecta de se servir des expressions, & manie-
res

ns de parler de chacun d'eux. " Qu'enfin ils
„ étoient convenus unanimement qu'il ne
„ pouvoit pas sans perdre son honneur, & la
„ bonne opinion que l'on avoit de son integri-
„ té, empêcher le jugement de sa cause, qui
„ le dechargeroit infailliblement de cette ac-
„ cusation, n'y ayant aucun crime prouvé
„ contre lui, qui le pût assujettir à la moin-
„ dre peine. Qu'ils approuverent tous la re-
„ solution qu'il avoit prise de faire une telle
„ soumission au Roi, & lui conseillerent de
„ l'executer aussi-tôt après le jugement. Que
„ cela l'avoit determiné, & lui avoit fait re-
„ jetter le premier expedient qu'on lui avoit
„ proposé.

Cependant il n'y avoit rien de vrai dans ce recit que la seule conference, que l'Evêque avoit consentie à la sollicitation de ceux qui composoient son Conseil, qui lui donnerent avis & le prierent " d'employer tous les „ moyens possibles, & tous ses amis, pour „ empêcher que la cause ne fût portée à l'Au„ dience : autrement qu'il ne pouvoit éviter „ une condamnation rigoureuse, qui le per„ droit d'honneur, & de reputation : que ses „ amis l'abandonneroient, & auroient hon„ te de parler en sa faveur. Mais il rejetta ce Conseil avec mepris, & traitta d'ignorans en ces matieres ceux qui le lui avoient donné. Il n'auroit pourtant pas été en son pouvoir de faire sa paix alors quand il l'auroit voulu. D'abord quelques personnes puissantes avoient employé leur credit en sa faveur auprès du Roi, la Reine même lui avoit rendu de bons Offices, & S. M. avoit du panchant à le

sauver, à cause de sa qualité d'Evêque. Mais sa vanité l'aveugloit tellement, qu'il tâchoit de persuader " que la Cour avoit honte de ce ,, qu'elle avoit fait, & qu'elle avoit engagé ,, quelques amis puissans de le porter à un ac- ,, commodement. Dont le Roi ayant été in- ,, formé, il ne voulut plus entendre parler ,, d'aucune sollicitation en sa faveur.

On lui proposa un jour de resigner son Evêché de *Lincoln*, & son Doyenné de *Westminster* qu'il possedoit en commande, & de prendre un bon Evêché en *Irlande*, au moyen dequoi sa paix seroit faite. Mais il le refusa positivement, disant, " qu'à la verité il avoit beau- ,, coup à faire pour se défendre contre l'Ar- ,, chevêque de *Cantorbery*, mais que quand il ,, seroit en *Irlande*, il y avoit un homme, (voulant parler du Comte de *Strafford*,) ,, qui lui feroit couper la tête un mois après.

La Chambre des Pairs le mît en liberté aussi-tôt après l'ouverture de ce Parlement. Plusieurs avoient de la consideration pour lui, le regardant comme un ennemi declaré de l'Archevêque de *Cantorbery*, & comme un protecteur des personnes, & de la doctrine des Ennemis de l'Eglise Anglicane. Il ne fut pas plûtôt sorti de la Tour qu'il seconda le Lord *Say* contre l'Archevêque, qu'en suitte il declara au nom de tous les autres Evêques qu'ils ne pouvoient connoître du procez contre le Comte de *Strafford*, & qu'à la faveur d'une distinction de Conscience publique, & de Conscience privée il persuada au Roi qu'il pouvoit en fureté de conscience donner son consentement au Bill de conviction contre ce Mini-

niftre, de la maniere que nous l'avons dit
ns le 3. Livre. Il fit de grandes protesta-
ns au Roi " d'une fidelité inviolable pour
S. M. d'un zele fincere pour l'Eglife éta-
blie & d'une haine parfaite contre ceux
qui étoient dans des fentimens contraires:
ajoutant " que s'il avoit fait paroître quel-
que complaifance pour ceux du Parti, c'é-
toit feulement par reconnoiffance de la bon-
ne volonté qu'ils avoient euë pour lui, &
pour être plus en état de rendre fervice à
S. M. Son tour étant venu de Prêcher de-
nt le Roi comme Doyen de *Weftminfter*, il
it occafion de declamer contre les Factions
ns l'Eglife, & de parler de la Difcipline des
esbyteriens, " comme d'un Gouvernement
qui n'étoit propre que pour des Tailleurs, des
Cordonniers, & autres gens de cette for-
te, & non pour les Nobles, & Gentils-
hommes. Ce qui outragea, & fcandalifa
fort fes protecteurs. Mais il fe reconcilia
tôt avec eux par les fervices importans
'il leur rendit.
Se croyant neceffaire au Parti, il en deve-
t de jour en jour plus fier, & plus arrogant.
le Roi l'ayant fait Archevêque d'*York*.
insolence le rendit beaucoup plus odieux
l'Archevêque de *Canterbery* n'avoit jamais
, n'ayant point ou très peu d'amis, dont
utre avoit en grand nombre. Cette haine
e l'on avoit conçuë contre fa perfonne, &
ntre fa conduite, fut le plus puiffant motif
i porta la Chambre des Communes à faire
vivre le Bill pour exclure les Evêques.
Après l'infulte qui lui fut faite par la popu-
lace

lace assemblée autour de la Chambre Haute il s'en retourna dans son Doyenné à Westminster. Dans l'excez de sa douleur, il fît assembler tous les Evêques qui y étoient au nombre de douze où treize, aux quels il representa qu'il étoit absolument necessaire " que sur le „ champ, & d'un commun consentement ils „ dressassent une Protestation pour envoyer à „ la Chambre, contre la violence qui leur „ étoit faite. Et contre tous les Actes faits, „ où à faire, dans tout le tems qu'ils seroient „ forcez de s'abstenir du service qu'ils de„ voient à la Chambre. Au même moment il écrivit une protestation en forme d'Adresse, qui fut approuvée, & souscrite par les autres, sans aucune deliberation sur un sujet de cette consequence, presumant que cet Archevêque ayant servi si long-temps dans la Chambre des Pairs, & occupé la place d'Orateur dans d'autres Parlemens lors qu'il étoit Garde du Grand Sceau, il avoit trop d'experience dans les Regles, & les procedures de la Chambre, pour rien faire qui pechât dans le fonds, ni dans la forme.

Adresse, & Protestation des Evêques.

Par cette Adresse au Roi, & aux Seigneurs, & Pairs Assemblez en Parlement, les Evêques remontroient " qu'ils avoient été ap„ pellez par les Lettres Circulaires pour assi„ ster à l'Assemblée du Parlement, comme „ ayant un droit certain, & incontestable „ de voter dans toutes les matieres debatuës „ dans la Chambre Haute suivant les ancien„ nes Coutumes, Loix & Statuts du Royau„ me. Qu'ils protestoient devant Dieu, de„ vant S. M. & devant les Pairs Assemblez

„ e

irlement, qu'ils avoient en horreur les s, & les opinions qui tendoient à fa- er le Papisme ; qu'ils n'avoient aucun iant, ni inclination pour aucun Parti ntentionné ; & qu'ils étoient prêts de e le service qu'ils devoient dans la ibre Haute, pourvû qu'il plût à S. M. ; proteger contre la violence qui leur faite. Mais qu'ayant été plusieurs fois cez, affrontez, & insultez par la po- e lorsqu'ils alloient à la Chambre, puis chassez & mis en peril de leur sans trouver aucune protection dans ux Chambres ; ils protestoient encore ins prejudice de leurs droits de seance, oix deliberative dans la Chambre des dans d'autres tems, il n'entrepren- ent point de se rendre à la Chambre, ues à ce que S. M. les garantît de es insultes, & de tous dangers. Qu'en- eurs frayeurs étant bien fondées, & ca- es d'épouvanter les plus resolus & les constans, ils protestoient devant S. M. evant les Pairs, avec toute l'humilité, . soumission qu'ils leur devoient, con- outes Loix, Ordres, Votes, Resolu- , & determinations, comme nulles e nul effet, qui auroient été faites en absence depuis le 27. de Decembre . A. S. & contre celles qui seroient s à l'avenir tant qu'ils seroient con- its par la force de s'abstenir du service a Chambre. Ne contestant pas neant- ns qu'en cas qu'ils s'absentassent vo- airement, & sans y être forcez, la

„ Cham-

„ Chambre ne fût en état de proceder en tou-
„ tes les matieres susdites, nonobstant leur
„ absence, & la presente Protestation.

Quand l'Adresse eut été mise en forme, l'Archevêque d'*York* la porta promptement à *White-Hall*, & la presenta au Roi, suppliant très-humblement S. M. de l'envoyer à la Chambre des Pairs, ne pouvant pas l'y porter eux-mêmes, & d'ordonner qu'elle fût inserée dans le Journal de la Chambre. Le Roi jetta les yeux dessus sans beaucoup d'attention, ne doutant pas qu'une telle Adresse n'eût été concertée après une longue & mûre deliberation. Il la mit aux mains du Chancelier, qui par malheur arriva dans ce moment là, & lui commanda de la presenter à la Chambre, ce qu'il fit deux heures aprés.

C'étoit sans doute une chose digne de pitié, qu'en une occasion où la passion de cet Archevêque l'avoit aveuglé, comme il lui arrivoit assez souvent, où il avoit surpris les autres Evêques, quoi qu'ils n'eussent ni affection pour sa personne, ni bonne opinion de sa sagesse, le Roi ne s'étoit pas donné le temps d'examiner de plus près cette Protestation, pour la faire changer avant que de s'en saisir. N'étant pas difficile à ceux qui connoissoient la disposition des deux Chambres, de prevoir les avantages qu'elles tireroient des expressions contenuës dans cette Adresse, & qu'elle ne pouvoit produire que de très mauvais effets. Mais le même motif, & la même crainte qui avoient engagé les Evêques à prendre cette resolution precipitée, à savoir que la Chambre des Pairs pourroit se prevaloir de l'absence des Evêques

pour

ser le Bill qui les excluoit de leur sean-
oix deliberative dans la même Cham-
roduisirent le même effet sur l'esprit
, qui crut qu'il ne falloit perdre aucun
pour envoyer la Protestation à la
re. Cependant il y avoit bien plus d'ap-
que les Pairs n'auroient pas voulu se
ir de cette occasion, dans un temps si
ueux, pour passer un Acte de cette im-
ce: d'ailleurs le scandale, & peut-être
ité d'un tel acte, auroit été un pretexte
ne au Roi de refuser son consente-

a Protestation portée à la Chambre Hau-
ar le Garde des Sceaux, avec l'ordre du
, & la lecture en ayant été faite, elle don-
beaucoup de joye aux Seigneurs du Parti
minant; quelques-uns d'entr'eux disans
que là étoit le doigt de Dieu, qui les met-
toit en état d'achever, ce qu'autrement ils
n'auroient pas pû commencer: & sans au-
une deliberation, ni jugement, quoique la
matiere les regardât uniquement, & interes-
sât leurs Membres, ils demanderent aussi-tôt
une Conference à la Chambre des Commu-
nes, sur une affaire de grande importance.
Dans cette conference le Garde des Sceaux ne
fit autre chose que de lire la protestation des
Evêques, & de la delivrer aux Membres des
Communes, disant qu'elle lui avoit été mise
aux mains par S. M. avec ordre de la presen-
ter à la Chambre Haute. En moins de demi-
heure la Chambre des Communes prit sa reso-
lution. Sans autre examen, elle envoya à la
Chambre des Pairs former une accusation de
Hau-

La Protestation est delivrée par les Seigneurs à la Chambre des Communes dans une Conference.

La Chambre des Communes accuse de Haute-Trahison

Evêques qui l'avoient signée, & les fait mettre en prison.

Haute-Trahison contre les Evêques qui avoient signé la Protestation: & les Evêques au nombre de douze furent mis en prison, où ils furent laissez, jusques après la passation du Bill pour les exclure de la Chambre des Pairs.

La Posterité qui ne sera pas informée de la rage, & de la fureur qui regnoient dans ces temps malheureux, ne pourra sans étonnement, voir dans les Regîtres de cette Cour Souveraine tant d'Ordres, & de Resolutions pour la défense de la liberté des Sujets, contre des emprisonnemens faits par l'autorité du Roi, sans qu'il parût de crimes qui meritassent la prison; & que dans la même année cette Cour Souveraine ait fait emprisonner douze Evêques, de ses propres Membres comme coupables de Haute-Trahison, pour avoir presenté une protestation de nullité des Actes qui seroient passez en leur absence, qui dans un autre temps auroit parû raisonnable, & dans les regles de la Justice. Ce n'est pas que la presence des Evêques soit necessaire pour la validité des Actes, lorsque leur absence est volontaire: car l'absence volontaire emporte un consentement tacite. Mais la violence faite à un, ou à plusieurs des Membres, pour les empêcher d'être presens, est une violation, qui rend nulles toutes les Resolutions faites en leur absence.

On trouvera dans les Journaux d'autres Parlemens plus moderez, qu'en cas de violation de leurs privileges, comme d'emprisonnement d'un de leurs Membres, pour quelque chose dite, ou faite dans sa Chambre, & souvent pour des causes moins importantes, cette

te Chambre demeuroit dans le silence, & ournoit jusques à ce que la violation fût re- :ée. Leur raison étoit que leur Corps étoit parfait, par le retranchement d'un de ses mbres ; & que la consequence d'un seul :e auroit pû s'étendre sur d'autres qu'on ne voyoit pas. Or c'est la même chose d'être pêché par une juste crainte de se rendre à la mbre où l'on doit le service, ou d'être onnier. Et puisque la Loi permet à cha- Membre de la Chambre des Pairs, qui pas de l'avis des autres, de faire enregi- sa protestation, contre ce qui a été reso- la pluralité des voix, quoiqu'il soit seul on sentiment : on ne voit pas pourquoi ceux ne peuvent pas se trouver dans l'assemblée, faire enregistrer leur protestation, n'au- ent pas la liberté de la porter au Roi, au- el ils doivent rendre raison de leur absence, s *se rendre* coupables de Haute-Trahison, s *perdre* l'honneur, la vie, & les biens, & *exposer* leur nom à une perpetuelle infa- , & leurs femmes, & leurs enfans à la men- té.

Neantmoins la demarche de ces douze Evê- s, conduits par l'orgueil, & par la passion de rchevêque d'*York*, qui ne pouvoit être re- lée que comme une imprudence, en ce ls appliquoient ce remede dans un temps, ls voyoient toutes les formes, & les re- de la justice renversées, & où l'autorité eurs ennemis étoit si grande, que les loix nes étoient soûmises à leur Tyrannie, scan- sa tellement ceux qui auroient dû s'interes- à la conservation de leurs Privileges, qu'il

n'y en eut qu'un seul dans la Chambre-Haute, qui osât parler en leur faveur, en disant " qu'il ne les croyoit pas coupables de Haute-Trahison, mais que c'étoient des foûs qu'il falloit envoyer à *Bedlam*. *

Ce procedé si fier, & si extravagant, ne faisoit aucun prejudice au Roi : d'ailleurs il rendoit, à la verité, ce Tribunal plus formidable à ceux qui se sentoient coupables de quelque faute; mais il diminuoit beaucoup le respect, & la veneration que l'on avoit toujours conservé pour les Parlemens. Quelque indiscretion qu'il y eût dans la conduite des Evêques; quoi qu'il y eût des expressions dans leur Adresse, qui ne pouvoient être excusées; cependant la presentation qui en avoit été faite à la Chambre des Communes étoit irreguliere, la Chambre des Pairs étant en pouvoir en ce cas de punir ses propres Membres, comme elle l'auroit trouvé raisonnable : chacun voyoit bien qu'il n'y avoit pas de trahison : cette accusation, & emprisonnement de tant d'Evêques en une seule fois, excitoient l'indignation des plus sages. La fin de cet emprisonnement, & l'usage que l'on en vouloit faire, le rendoient encore plus odieux : les Membres qui s'étoient absentez, c'est-à-dire les trois parts de quatre, & plusieurs de ceux qui y avoient été presens, abhorroient cette procedure, & se rendoient plus assidus au service des deux Chambres : & les plus irritez auroient été contraints d'abandonner leurs entreprises contre le Gouvernement de l'Eglise, & de

* Bedlam est une Maison à Londres où l'on renferme les foûs.

de l'Etat ; si l'esprit inquiet du Lord *Digby*, n'avoit pas engagé le Roi à leur donner de nouveaux avantages, contre sa premiere resolution, & ne lui avoit pas fait changer le dessein qu'il avoit formé d'abord de ne rien faire qu'après une mûre deliberation.

Le Chevalier *Guillaume Balfour*, dont nous avons déja parlé, avoit oublié, dès l'ouverture de ce Parlement toutes les obligations qu'il avoit au Roi, & s'étoit rendu fort agreable à ceux du Peuple, qui faisoient toute leur gloire d'être ennemis de la Cour. Pendant que le Comte de *Strafford* étoit son prisonnier, il fit plusieurs démarches qui ne répondoient pas à la confiance dont le Roi l'honoroit, & contribua beaucoup à faire naître des soupçons contre S. M. Ce qui fît prendre au Roi la resolution de lui ôter le Gouvernement de la Tour ; & de faire ensorte que *Balfour* y consentît, afin qu'on ne crût pas qu'il le faisoit par chagrin. Mais il l'executa dans une conjoncture, qui ne lui étoit pas favorable. La chose demeura secrete, & personne n'en avoit aucun soupçon, jusqu'à ce qu'on aprît que le Chevalier Thomas *Lunsford* étoit pourvû de cette Lieutenance. Quoi qu'il fût d'une ancienne famille de *Sussex*, il n'avoit ni fortune, ni éducation. Sa mauvaise conduite l'avoit obligé de prendre la fuite pour éviter les rigueurs de la Justice, & avoit servi quelque temps en *France*, où il avoit acquis la reputation d'un homme de cœur, & d'un bon Officier d'Infanterie. Au commencement des troubles il eut quelque Commandement dans les Troupes du Roi ; mais il n'étoit distingué que par ses mau-

vaises qualitez ; desorte que dans un meilleur temps sa promotion n'auroit pas laissé d'être desaprouvée. Comme il étoit mal intentionné pour le service du Roi, on crut qu'il avoit été choisi par le Lord *Digby*. Et la verité est que le Lord *Digby* avoit destiné cette Place au Chevalier Louis *Dives* son beau-frere : mais ce dernier n'étant pas à Londres dans ce temps, & le Lord *Digby* ayant des raisons secretes de remplir cette Charge sur le Champ d'un homme qui seroit à sa devotion par reconnoissance, il jetta les yeux sur *Lunsford*, quoiqu'il pût aisément prevoir que le motif qui l'engageoit à faire ce choix, étoit seul capable de le rendre odieux. On crut reparer cette faute en ôtant la Lieutenance à *Lunsford* pour la donner au Chevalier *Jean Byron*, qui n'étoit pas beaucoup plus agreable que l'autre, comme on le verra dans la suitte.

Herbert Procureur General accuse de Haute-Trahison, le Lord Kimbolton dans la Chambre Haute, & cinq Membres de la Chambre Basse.

Un après-midi que les deux Chambres étoient assemblées, *Herbert* Procureur General, declara dans la Chambre des Pairs qu'il avoit ordre du Roi d'accuser de Haute-Trahison le Lord *Kimbolton* Membre de cette Chambre, & cinq Membres de la Chambre des Communes. Et que S. M. lui avoit mis en main un memoire contenant les Chefs d'accusation. Il fit la lecture du memoire par lequel le Lord *Kimbolton*, *Denzil Hollis*, le Chevalier *Arthur Haslerigg*, Mr. *Pym*, Mr. *Hambden*, & Mr. *Strode*, étoient accusez de Haute Trahison pour avoir conspiré contre le Roi & contre le Parlement : voici les chefs d'accusation.

I. « Que par trahison ils avoient entrepris

» de

verser les Loix Fondamentales, & le Les
rnement du Royaume : de priver le Chefs
; sa puissance Royale , & d'attribuer d'accusation
iple un pouvoir arbitraire, & tyran- contr'eux.

Que par des discours calomnieux
le Roi , & contre son Gouverne-
ils avoient tâché de le rendre odieux
sujets, & de lui faire perdre leur af-
n.

" Qu'ils avoient fait leurs efforts pour
cher la derniere Armée de S. M. &
engager dans leurs perfides desseins.

Que par une insigne trahison, ils
t sollicité une Puissance étrangere à
r le Royaume d'Angleterre.

Que par une pareille trahison ils
t voulu ruiner les droits , & la ve-
e forme du Parlement.

" Que pour faire mieux réussir leur
ie ils avoient fait tous leurs efforts,
force, & par la crainte pour engager
ement : & avoient actuellement ex-
& fomenté des seditions contre le
& contre le Parlement.

" Qu'enfin ils avoient comploté, par
hison manifeste, de lever une Armée,
voient levée effectivement contre le

me temps un Sergeant d'armes de- Un Sergeant
'être oui en la Chambre des Commu- d'Armes
part du Roi. Etant fait venir à la demande
l demanda que les cinq Membres lui de les
rez au nom de S. M. qui les avoit cinq
e Haute-Trahison. La Chambre des Membres ac-

Communes ne fut pas surprise de cette avanture : elle avoit déja été informée de ce qui se passoit dans la Chambre Haute : & des Officiers étoient allez dans la Maison de quelques-uns des accusez, & avoient mis le scellé sur leurs études, & sur leurs coffres, par ordre de S. M. la Chambre en avoit eu avis avant que le Sergeant d'Armes y entrât, & avoit resolu " que si quelques-uns de quelque qualité qu'ils fussent alloient en la maison d'un des Membres de cette Chambre, pour sceller ses portes, coffres, ou papiers, il pourroit requerir le Connêtable le plus proche de s'en saisir & de les mettre en sûreté jusques à un nouvel ordre de la Chambre. Que si quelques-uns de quelque qualité qu'ils fussent s'efforçoient d'arrêter ou détenir un Membre de la Chambre, sans auparavant en avoir informé la Chambre, & en avoir obtenu une permission expresse, ce Membre pourroit legitimement se tenir sur ses Gardes, se faire assister de telles personnes qu'il trouveroit à propos, & se défendre suivant la Protestation faite de maintenir les Privileges du Parlement. Desorte que le Sergeant d'Armes s'étant retiré, après avoir fait sa commission, ne fut plus rappellé, & la Chambre envoya dire au Roi par un Message, " que les Membres accusez comparoîtroient aussi-tôt qu'il y auroit des Charges legitimes proposées contr'eux. La Chambre s'ajourna pour le lendemain, & chacun des Membres accusez prît une copie de la Resolution pour sa fureté.

Le lendemain après midi, le Roi vint dans la Cham-

accusez dans la Chambre des Communes.

Chambre des Communes, accompagné seulement de sa Garde ordinaire, & de quelques Gentils-hommes qui l'avoient joint sur le chemin. Et il commanda à sa suitte d'attendre à la porte, & de ne faire outrage à personne. Il entra avec le Jeune Prince Palatin son Neveu, au grand étonnement de toute l'Assemblée. L'Orateur se retira de sa Place, & le Roi s'y étant mis, il dît à la Chambre. " Qu'il „ étoit fâché d'y venir pour une telle occa- „ sion; que le jour precedent il avoit envoyé „ son Sergeant d'Armes, pour se saisir de „ quelques Membres accusez de Haute-Tra- „ hison par son ordre; & qu'au lieu de lui „ obeïr, comme il l'avoit esperé, la Cham- „ bre lui avoit envoyé un Message. Que ja- „ mais Roi d'*Angleterre* n'avoit eu à cœur au- „ tant que lui de maintenir les Privileges: „ mais que là où il y avoit de la Trahison, il „ *n'y avoit* plus de Privilege. Qu'il venoit *voir s'il y* avoit là quelques-uns des accusez, étant resolu de les avoir en quelqu'endroit qu'ils fussent. Il regarda de tous côtez, & demanda à l'Orateur s'ils étoient dans la Chambre: & l'Orateur ne repondant point. Il ajoûta, " qu'il voyoit bien que *les oyseaux* „ *s'étoient envolez*: mais qu'il s'attendoit que „ la Chambre les lui envoyeroit aussi-tôt „ qu'ils y reviendroient. Et les assura en pa- „ role de Roi, " qu'il n'useroit d'aucune „ violence, mais qu'il procederoit contr'eux „ dans toutes les formes de la Justice. Après ce discours il sortit & retourna à *White-Hall*.

Les accusez qui avoient eu avis du dessein

du Roi, quelque ſecretement qu'il eût été concerté à la Cour, s'étoient retirez de la Chambre demi-heure avant que le Roi y entrât: & auſſi-tôt qu'il en fut ſorti la Chambre en deſordre s'ajourna juſqu'au lendemain après midi. Les Pairs de leur côté ayant appris que le Roi étoit entré dans la Chambre des Communes, apprehenderent fort la ſuite de ces diviſions. Et le Comte d'*Eſſex* exhorta la Chambre à travailler à une reconciliation entre le Roi, & ſon peuple, & à employer ſa Mediation auprès de S. M. en faveur des accuſez.

Ceux de la Chambre des Communes qui paroiſſoient émûs au moindre évenement, virent entrer le Roi, avec une ſi grande tranquilité, qu'on ne douta point qu'ils ne ſuſſent qu'il y devoit venir. Quoique l'accuſation eût été reſoluë ſecretement entre le Roi, & le Lord *Digby*, on crût que le deſſein de S. M. d'entrer dans la Chambre Baſſe avoit été communiqué par le Lord *Digby*, à *Guillaume Murry* Officier de la Chambre du Lit, & que ce dernier l'avoit decouvert. Et le Lord Digby, qui avoit promis au Roi d'employer tout ſon credit dans la Chambre Haute pour faire arrêter le Lord *Kimbolton*, auſſi-tôt que le Procureur General auroit formé l'accuſation, en quoi ſans doute il auroit été ſuivi de pluſieurs autres; n'en dît pas une parole, au contraire étant aſſis dans ce temps là auprès du Lord *Kimbolton*, il lui dît à l'oreille, " que le Roi ,, avoit été très mal conſeillé, qu'il ſauroit ,, qui avoit donné cet avis, & que pour cet ,, effet il alloit trouver S. M. ſur le Champ,

„ afin que la chose n'allât pas plus loin. Après
„ quoi il sortit de la Chambre.

Cependant c'étoit lui seul qui avoit donné ce Conseil au Roi, qui avoit designé ceux qui devoient être accusez, & principalement le Lord *Kimbolton* contre lequel il y avoit moins à dire que contre les autres. Il se vanta de prouver que ce Seigneur avoit dît à la populace, lors qu'elle étoit assemblée en foule à *Westminster*, d'aller à *White-Hall*. Quand il vid que cette accusation avoit causé du mécontentement dans les deux Chambres, il conseilla au Roi d'aller le lendemain dés le matin à la Maison de Ville informer le Lord Maire, & les Aldermans des motifs de son procedé, avant qu'il fût devenu public. Et afin de ne pas faire soupçonner au peuple qu'il se repentît de ce qu'il avoit fait, il fit dresser dés le même soir une Proclamation portant ordre d'empêcher les passages dans tous les Ports de Mer, *depeur que* les accusez ne sortissent du Royaume; & des deffenses à toutes personnes de les reçevoir, ni de leur donner aucune retraite. Mais le Lord *Digby* fut averti qu'ils étoient tous ensemble en une Chambre dans la ville, sans aucune inquietude pour leur sureté; & il offrit au Roi d'aller avec quelques Gentilshommes choisis, entre lesquels étoit le Chevalier *Thomas Lunsford*, se saisir d'eux, & de les lui amener vivans, ou de les laisser morts sur la place: ce que S. M. ne voulut pas écouter.

Pendant la nuit les accusez s'étoient retirez dans la Ville, comme dans leur Fort, non par crainte, mais pour interesser la Ville dans leur

Les accusez se retirent dans la ville.

leur querelle en s'y refugiant comme en un lieu de fureté, & la regardant comme l'Azyle de leurs privileges contre l'oppression, & la violence. Ce qui ne manqua pas d'arriver selon leur attente. Malgré tous les soins, & toute la vigilance du Lord Maire, la ville fut en armes toute la nuit, & quelques uns du peuple, préposez pour cela, couroient d'une porte à l'autre, & crioient de toute leur force " que les *Cavaliers*, ou Royalistes venoient pour mettre le feu à la ville, & que le Roi même étoit à leur tête.

Le Roi va au Conseil Commun de la ville, & parle aux citoyens.

Dés le matin le Roi fut informé de ce qui s'étoit passé la nuit, il envoya dire au Lord Maire d'assembler aussi-tôt le Conseil Commun de la ville. Sur les dix heûres il alla à l'Hôtel de ville accompagné seulement de trois ou quatre Seigneurs, & étant dans le lieu de l'Assemblée, il dit, " qu'il étoit très fâché de voir toutes ces marques de frayeur comme si le peuple étoit en quelque peril. Qu'il étoit venu vers eux sans aucune garde, accompagné de 3. ou 4. Seigneurs, pour leur faire connoître l'entiere confiance qu'il avoit en leur affection, pour sa propre sûreté. Qu'il avoit accusé de Haute trahison certaines personnes, contre lesquelles il avoit dessein de proceder dans toutes les regles prescrites par les loix; & qu'il ne pouvoit pas se persuader que les citoyens souffrissent que la ville leur servît de retraite. Il leur tînt quelques autres discours obligeans, & resortit sans aucune acclamation, ni témoignages de joye qu'il avoit lieu d'attendre en une pareille occasion. En traversant la ville,

le, le peuple s'assembloit en foule autour de son Carrosse, criant, *Privilege du Parlement*, *Privilege du Parlement*, & l'on entendit une voix par dessus les autres, *A vos Tentes ô Israël.* Neantmoins le Roi, quoique très mortifié, continua son entreprise. Il dîna chez un des Cherifs, & retourna l'après midi à *White-Hall*, où il fit publier une Proclamation le jour suivant pour faire arrêter ceux qu'il avoit accusez de haute trahison, & pour deffendre à toutes personnes de leur donner retraite. Les Chefs d'accusation furent pareillement imprimez & repandus.

Lors que la Chambre des Communes se rassembla, il ne s'y trouva aucun des accusez. Ils y avoient assez d'amis bien preparez à donner un mauvais sens à cette procedure, pour en aggraver toutes les circonstances, & pour repandre la terreur dans les esprits de tous les Membres de la Chambre. Ils s'arrêterent fort peu sur l'accusation; mais sur ce que le Roi étoit entré dans leur Chambre, ce qui ne s'étoit jamais fait, & avoit déclaré " qu'il " prendroit les accusez en quelque lieu qu'il " les trouvât. Preuve Manifeste que son des- " sein étoit de se servir de la force dans la " Chambre pour se saisir d'eux s'ils y avoient " été presens; & qu'on ne pouvoit conce- " voir une violation de Privilege plus odieuse. Ceux qui avoient le plus mauvais dessein affecterent quelque moderation, paroissans s'interesser seulement en ce qui les regardoit. Et concluant " qu'ils ne se croyoient pas en su- " reté dans ce lieu là, jusques à ce que les es- " prits fussent un peu calmez, & que toute la

„ ville étant en allarme, il étoit plus à pro-
„ pos d'y marquer un lieu où le Parlement
„ pût s'assembler. Mais cet expedient ne fut pas approuvé, n'étant pas en leur pouvoir de changer le lieu de l'Assemblée du Parlement sans le consentement des Pairs, & l'approbation du Roi, qui aimeroient mieux choisir un lieu plus éloigné de la ville. Ainsi ils resolurent avec plus de raison, " que la Chambre
„ s'ajourneroit pour deux ou trois jours, & de nommer un Committé qui s'assembleroit le matin, & l'après midi dans la ville; & marquerent la sale des marchands Tailleurs pour le lieu de l'Assemblée; sans qu'aucun contredît à tout ce qui fut dît & resolu; ceux qui avoient accoûtumé d'appuyer les droits, & l'autorité du Roi, ne pouvant pas se persuader qu'il y eût tant de passion, sans un veritable grief. Ce qui donna de nouvelles forces au Parti contraire à S. M. Les trois personnes ci-devant nommées, *Falkland*, *Colpepper*, & *Hyde*, auxquels le Roi avoit promis de ne rien faire que par leur Conseil, se trouverent si chagrins & si decouragez, qu'ils ne prenoient plus aucun soin de ce qui se passoit dans la Chambre: comprenans bien qu'ils ne pourroient pas éviter qu'on ne leur imputât d'être les Auteurs de ces avis, auxquels neantmoins ils n'avoient aucune part, & qu'ils detestoient comme pernicieux.

La Chambre des Communes s'ajourne pour quelques jours, & nomme un Committé pour s'assembler dans la ville.

Ils s'étoient souvent dispensez du service de la Chambre, pressez par la consideration de leur devoir, de leur conscience, & du triste état où étoit le Roi qui apparemment ressentoit en lui-même les troubles qui agitent les ames

reufes, & magnanimes lors qu'el-
nt dans des fautes qui les expofent à
publique, & dont les fuittes leur
diciables. Enfin la Chambre des
s s'ajourna pour quelques jours, afin
temps de deliberer avec leurs amis
; & la Chambre des Pairs s'ajour-
même temps; mais elle n'établit
nmitté pour la ville.

Les Pairs s'ajournent auffi pour quelques jours.

mbres du Committé, nommé par
re des Communes s'affemblerent des
ain dans la Sale des Tailleurs. Ils
une Garde prête pour les accompa-
Committé du Confeil Commun de
ır les reçevoir, & les affurer que la
roit foin d'empêcher qu'on ne leur
violence. Que pour cet effet ils
abli cette Garde compofée des prin-
oyens, qui feroit relevée deux fois
s'ils étoient refolus de s'affembler le
l'après-midi. Il les avertit enco-
Confeil Commun avoit de fa part
ın Committé qui s'affembleroit toû-
s un certain lieu, aux mêmes heures
ffembleroient, afin que s'ils avoient
hofe à demander à la Ville, elle fût
de leurs befoins, & fût en état de les
promptement. De forte qu'ils
ris de part & d'autre toutes les me-
eflaires pour entretenir une corref-
e mutuelle: pour être toujours d'un
prit, & fe fecourir reciproquement
ourfuitte de leurs deffeins; le Com-
la ville étant compofé de ceux qu'on
les plus contraires au Gouvernement
fe, & de l'Etat.

Ce qui fe paffe au Committé dans la ville.

Dés leur premiere ſeance, ils delibererent ſur l'entrée du Roi dans la Chambre Baſſe. Chacun rapportoit ce que ſa memoire lui pouvoit fournir, les uns de ce que le Roi avoit fait, & les autres de ce qu'il avoit dit, ou de ce qu'ils avoient entendu dire à ceux qui l'accompagnoient, lorſqu'il paſſoit dans la Sale de *Weſtminſter*. Ils donnerent un mauvais ſens aux paroles, & aux circonſtances les plus indifferentes. Ils firent venir ceux qu'ils voulurent pour les examiner, & perſonne n'oſoit reſiſter à leurs ordres. En ſorte que les Serviteurs du Roi qui furent citez comparurent preciſément à l'heure qui leur fut marquée, & furent obligez de repondre à toutes les queſtions que le Committé leur fit, dont quelques unes étoient très impertinentes, & contre le reſpect qu'ils devoient à S. M.

Les accuſez étoient tous enſemble dans une maiſon de la Ruë *Coleman*, proche du lieu où le Committé s'aſſembloit. Des perſonnes de confiance alloient & venoient pour reçevoir, & communiquer les ordres: mais il n'étoit pas encore temps qu'ils paruſſent en public, ni qu'ils priſſent ſeance au Committé, ſoit qu'ils craigniſſent quelque violence de la part de la Cour, dont ils mepriſoient le pouvoir, lorſqu'ils ſembloient l'apprehender: ſoit qu'ils n'euſſent pas encore pris toutes leurs meſures ſur la maniere dont leurs amis de la Ville & de la Campagne s'intereſſeroient en leur faveur.

En attendant que la Chambre ſe raſſemblât, le Committé preparoit aſſez de matiere pour en faire ſon rapport. Afin que par une rela-

tion

tion de ce qu'ils avoient decouvert par leurs informations, & de leurs votes sur la violation de leur Privilege, ils pussent decouvrir la disposition de la Chambre Haute; sur laquelle ils devoient regler toutes leurs demarches. En même temps ils diffamoient ceux qui leur étoient contraires, & ils étoient bien aises qu'ils le sussent, afin qu'à l'avenir ils ne prissent pas tant de liberté.

Sur le rapport du Committé, la Chambre declara " que l'entrée du Roi dans la Chambre des Communes, & la demande qu'il y avoit faite qu'on lui livrât les cinq Membres accusez, étoit une violation manifeste des droits, & Privileges du Parlement, & destructive de ses franchises, & libertez. Par tant qu'ils ne pouvoient pas s'assembler plus long temps avec sûreté de leurs personnes, & sans prejudicier à ces *mêmes* droits & Privileges, avant que cette violation fût reparée, & qu'ils eussent une Garde suffisante, en laquelle ils se pûssent confier. Pour cette raison ils ordonnerent que la Chambre seroit ajournée pour quatre jours, & que le Committé continueroit de s'assembler en la même place, pour deliberer, & resoudre tout ce qui concernoit le bien & la sureté de la Ville, & du Royaume: & particulierement des moyens de maintenir leurs Privileges, & de la sureté de leurs personnes. Cette declaration étant faite, la Chambre s'ajourna pour quatre jours.

Votes de la Chambre des Communes.

Dans cette même seance le Committé informa la Chambre des grandes civilitez qu'ils

avoient

avoient reçues de la Ville, & obtinrent un ordre de l'en remercier au nom de toute la Chambre. A leur retour dans la ville, ils firent des informations plus amples que les premieres. Et comme il étoit visible que le Roi n'avoit eu aucune intention d'user de force, n'étant accompagné que de sa Garde de Hallebardiers, moindre qu'à l'ordinaire, & qu'il n'avoit pas plus de suite que quand il se promenoit dans le Parc; ils eurent grand soin de relever quelques paroles échappées à la legere, & sans aucun dessein, pretendant qu'elles cachoient des mysteres fort importans. Par exemple, ils insererent dans leur rapport qu'un de ceux qui étoient à la suite du Roi, se promenant dans la sale de *Westminster* avoit dit qu'il avoit un bon pistolet dans sa proche. Qu'un autre se promenant sur l'escalier vers la Chambre des Communes, avoit dit tout haut, *Donne dessus*, par où ils pretendoient faire croire qu'ils y avoit un dessein formé d'en venir au sang.

Ils voterent sur cela " que le rapport qu'ils
" avoient déja fait étoit veritable; que partant
" l'entrée du Roi dans la Chambre Basse étoit
" une violation des Privileges du Parlement,
" la plus manifeste que l'on pouvoit faire. Que
" l'arrêt, ou l'effort d'arrêter un des Mem-
" bres de la Chambre, étoit une autre pareil-
" le violation du même privilege. Que ce-
" lui qui seroit ainsi arrêté, pouvoit être re-
" cous, ou se dégager lui même. Que ceux
" qui y seroient presens, & verroient ainsi
" violer le Privilege du Parlement, seroient
" obligez d'assister la personne arrêtée, &
" de

„ de lui procurer la liberté par la force. Ces votes furent confirmez par la Chambre Basse, sur le rapport qui lui en fut fait, quoique dans la contestation, on eût representé, „ qu'il falloit prendre garde, que par une „ trop grande delicatesse pour leurs Privile„ ges, ils ne les étendissent au de là de ce que „ la Loy leur permettoit. Que la Chambre „ avoit toûjours été très severe pour la con„ servation des Privileges, & pour la pro„ tection de ses Membres. Mais qu'il étoit „ d'une perilleuse consequence de rendre cha„ cun Juge en sa propre cause, en lui don„ nant le pouvoir de se procurer la liberté, „ ou de la procurer aux autres par la force. „ Qu'il pouvoit arriver qu'on en arrêteroit „ quelques uns pour trahison, pour felonie, „ ou pour infraction de la paix, & que dans „ tous ces cas le Privilege du Parlement n'a„ *voit point* de lieu. Quoique cela fût veritable, & passât pour tel dans l'esprit de ceux qui avoient quelque teinture des loix, il ne laissa pas d'être desapprouvé, & de causer une rumeur dans la Chambre, presque tous s'ecrians, " qu'on ne devoit point faire ni souf„ frir de telles choses lorsque le Parlement „ est seant. Ils parlerent ensuite de l'entrée du Roi dans la Chambre, & s'étendirent sur le merite des accusez, mais il n'y eut point ou très peu d'opposition, qui auroit été mal interpretée. Enfin la Chambre s'ajourna encore pour quelques jours, & ordonna que le Committé s'assembleroit dans la ville, ce qu'il continua de faire deux fois par jour, & prepara d'autres votes encore plus injurieuses à

S.

S. M. Et la Chambre ne s'assembloit que pour les confirmer, & pour deliberer sur les matieres qui lui étoient offertes de concert par des Remontrances de la ville, toûjours prête à executer les ordres de la Chambre. De sorte qu'il se passa des choses fort importantes dans ces courtes seances, pendant que les accusez demeuroient cachez.

Reponse du Roi à une Adresse de la Chambre des Communes.

Comme le Roi avoit compris par une Adresse de la Chambre des Communes, que les frayeurs & les soupçons que l'on avoit fait naître dans l'esprit du peuple, servoient de pretexte, & d'excuse à tous ces desordres, il crût qu'il étoit à propos d'y faire une reponse qui fut repandue pour tout le Royaume.

Il disoit " que les frayeurs & les soupçons de
„ ses Sujets se rapportoient à leur Religion,
„ à leurs libertez, & à leurs interêts civils.
„ A l'égard de la Religion, que cette crainte
„ pouvoit être de deux sortes; ou de ce que
„ la Religion établie par les loix pouvoit être
„ envahie par le Parti Romain; ou de ce que
„ dans cette Religion il y a des ceremonies
„ dont quelques consciences delicates sont ef-
„ fectivement, ou feignent d'être scandali-
„ sées. Que pour la premiere, on ne pou-
„ voit pas apprehender qu'il eût aucun pan-
„ chant à favoriser les Papistes. Que com-
„ me il avoit été apporté dans ce Royaume
„ dès son enfance, il y avoit toûjours professé la
„ Religion Anglicane, & avoit employé une
„ partie de son temps, & de ses soins à s'in-
„ struire des points fondamentaux qui la dis-
„ tinguent de la Romaine, il declaroit à tou-
„ te la terre qu'il la maintiendroit de toutes
„ ses



„ ses forces, & qu'il étoit prêt d'en sceller
„ la verité par son sang, s'il plaisoit à Dieu
„ de l'appeller à ce sacrifice. Qu'on ne pou-
„ voit lui rien proposer qui lui fut plus agrea-
„ ble, que les moyens de contribuer à son
„ avancement au dedans, & au dehors du
„ Royaume; puisque rien ne seroit plus ca-
„ pable d'attirer la benediction de Dieu sur
„ lui, & sur cette Nation. Qu'enfin il étoit
„ bien malheureux si ses Sujets avoient besoin
„ de cette protestation publique pour être
„ convaincus de ses bonnes intentions pour la
„ Religion établie, après l'exercice continuel
„ qu'il en avoit fait, sans deguisement, &
„ sans ostentation, ce qui étoit plus propre à
„ persuader que tout ce qu'il pourroit dire.
„ A l'égard des Ceremonies, qu'il con-
„ fesseroit volontiers, en consideration de
„ quelques uns de ses bons Sujets, que par l'a-
„ vis de son Parlement, on fit une loy
„ pour exempter les consciences scrupuleu-
„ ses, de toute poursuitte, & de toute pei-
„ ne pour l'inobservation des Ceremonies qui
„ seroient jugées indifferentes, ou illegitimes.
„ Pourvû que cela se fit avec moderation, &
„ soumission; que la Paix, & la tranquilité
„ du Royaume n'en fussent pas troublées, ni la
„ bienseance dans le service divin, interrom-
„ puë; & que les actions des personnes sages,
„ & Pieuses qui avoient travaillé les premiers à
„ la Reformation, & de ceux qui y travail-
„ loient encore, ne fussent point diffamées; ne
„ pouvant voir sans une extrême douleur, &
„ sans se reprocher à lui même, & à ses Ministres
„ l'inexecution des loix, avec quelle licence
„ effrenée

„ effrenée on faisoit imprimer & publier des
„ libelles, on prêchoit, & imprimoit des
„ sermons remplis d'invectives contre le Gouvernement, & des discours seditieux contre
„ sa Personne, & contre la Paix du Royaume.

„ Pour ce qui est des libertez, & interêts
„ civils de ses Sujets, qu'il n'avoit pas besoin de s'y étendre beaucoup après les marques essentielles qu'il avoit données de son
„ soin paternel pour son peuple, par les Loix
„ excellentes qu'il avoit passées pendant ce
„ Parlement. Qu'il n'ignoroit pas les droits,
„ & les avantages particuliers dont il s'étoit
„ departi par plusieurs des Actes auxquels il
„ avoit donné son consentement. Que n'ayant laissé perdre aucune occasion de rendre leur condition plus agreable, & plus
„ heureuse, il avoit lieu d'esperer que par
„ reconnoissance, ils se feroient un plaisir de
„ maintenir sa Prerogative, & la gloire de
„ son Regne, dont dependoient leur subsistence, & leur sureté. Et qu'il ne negligeroit rien pour l'affermissement de ce même bonheur. Que ces resolutions étant
„ prises, & publiées par l'avis de son Conseil, & prenant Dieu à témoin de leur sincerité, il n'y avoit aucune raison de croire
„ qu'elles cachassent quelques desseins contre
„ le bien public, ni de soupçonner de mauvaise intention ceux qu'il avoit élevez aux
„ charges d'honneur, & de confiance depuis
„ l'ouverture de ce Parlement. Qu'encor
„ qu'il n'eût retenu à son service, ni protegé
„ aucuns Officiers contre le gré du Parlement,

„ ment, & qu'il eût donné rarement aucun
„ témoignage de sa faveur qu'à ceux qui
„ étoient les plus estimez par le Peuple, il
„ avoit neanmoins le malheur, qu'aussi-tôt
„ qu'ils approchoient de sa Personne, on
„ avoit du soupçon de leur droiture, & de
„ leur fidelité: sur tout dans un temps où en
„ toutes occasions il declaroit qu'il ne vou-
„ loit être servi que par d'honnêtes gens, &
„ que par des voyes justes, & legitimes; &
„ où l'on sçavoit par experience que quand il
„ connoissoit par lui même, ou par autrui,
„ qu'il s'étoit trompé dans son choix, il les
„ abandonnoit à la justice publique, avec
„ toutes les marques de son indignation.

„ Si malgré tout cela quelque Parti de gens
„ mal intentionnez vouloient sacrifier le re-
„ pos, & le bonheur de leur Patrie à leur am-
„ bition, & à leurs pernicieux desseins, sous
„ le pretexte apparent de la Religion, & de
„ la conscience. S'ils s'efforçoient de ter-
„ nir sa reputation, de ruiner ses interêts,
„ & d'affoiblir sa puissance, & son autorité
„ legitimes sur ses Sujets: il ne doutoit pas
„ qu'il n'en arrivât de tres grands desordres.
„ Mais que Dieu permettroit dans un meil-
„ leur temps, qu'on en decouvrît les auteurs,
„ & que sa Cour de Parlement s'uniroit un
„ jour avec lui pour leur imposer la peine
„ qu'ils auront meritée.

„ Qu'ayant fait connoître la droiture de
„ ses intentions, il s'assuroit que tous ses bons
„ Sujets reconnoîtroient qu'il avoit fait de son
„ côté tout ce que l'on pouvoit raisonnable-
„ ment souhaitter de lui, & qu'il dependoit

„ d'eux

„ d'eux d'affermir leur repos & leur prosperi-
„ té, en observant & respectant les loix, qui
„ seules peuvent assurer leur vie, leur liber-
„ té; & leur fortune; & qui étant negligées,
„ & meprisées sous quelque specieux pretex-
„ te que ce soit, ils ne pouvoient éviter d'ê-
„ tre accablez d'afflictions, & de maux sans
„ remede. Que rien ne lui paroissoit devoir
„ être plus agreable à son peuple que la de-
„ claration qu'il faisoit, que non seulement
„ il étoit resolu d'observer exactement les
„ Loix, mais encore qu'il les maintiendroit
„ au peril de sa vie contre tous ceux qui s'y
„ opposeroient. Qu'il esperoit de la fidelité,
„ & bonne affection de tous ses Sujets, qu'ils
„ contribueroient de tout leur pouvoir à con-
„ server une ferme & perpetuelle intelligence
„ avec lui. Que leur propre interêt, & la
„ consideration de l'état lamentable où étoient
„ les pauvres Protestans d'*Irlande*, devoient
„ les engager à s'unir entr'eux pour secourir
„ ce Royaume infortuné, où les Rebelles
„ exerçoient des cruautez inouies.

Il conclud " en conjurant tous ses bons Su-
„ jets de quelque condition & qualité qu'ils
„ fussent, par tous les liens de l'amour, du
„ devoir, & de l'obéissance, si precieux à
„ tous les gens de bien, de s'unir avec lui
„ pour le retablissement de la Paix en *Irlande*,
„ & pour la conservation de celle d'Angle-
„ terre, de bannir toutes defiances, & tou-
„ tes craintes, qui pourroient interrompre
„ leur affection envers lui; & diminuer la
„ charité qu'ils se doivent les uns aux autres.
„ Et qu'alors il auroit la gloire, & la satis-
„ fac-

„ faction de regner sur un peuple libre, heu-
„ reux, & florissant, à moins que les pechez
„ des particuliers ne preparassent un juge-
„ ment inevitable sur toute la Nation en ge-
„ neral.

Cette déclaration n'eût pas un effet aussi prompt, & aussi avantageux au Roi, qu'on devoit l'esperer. On depêcha des Ministres seditieux dans les Comtez voisines. On n'oublia rien pour irriter les Esprits dans la ville de *Londres*; & le Maire, le Recorder, & la plus grande partie des Aldermans, ne purent empêcher que le Conseil Commun de la Ville n'envoyât une Adresse à S. M. au nom du Maire, des Aldermans, & du Conseil Commun, qui fut presentée à *White-Hall* un Samedi au matin, avec grande solemnité, par ceux de ce Corps qui avoient été choisis pour cet effet. Par cette Adresse on representoit " les inquie-
„ tudes, les frayeurs, & les dangers où étoit
„ la Ville de *Londres* en considerant les pro
„ grez des Rebelles d'*Irlande*. Que le com-
„ mandement de la Tour avoit été tiré des
„ mains de personnes de confiance, pour le
„ donner à des inconnus. Que l'on avoit fait
„ de grands preparatifs, qui étoient suspects
„ dans ce temps de confusion. Que l'on avoit
„ fortifié *White-Hall* d'hommes & de muni-
„ tions contre l'ordinaire; que quelques uns
„ de cette garnison maltraittoient, & bles-
„ soient les bourgeois qui passoient par là.
„ La decouverte de divers feux d'artifice en la
„ main des Papistes; & la mesintelligence
„ entre le Roi & le Parlement. Que ces fra-
„ yeurs avoient extremement augmenté par
„ l'en-

La ville presente une Adresse au Roi.

„ l'entrée de S. M. dans la Chambre des „ Communes, escortée d'un grand nombre „ de gens armez pour se saisir de plusieurs „ Membres de la Chambre, au grand peril „ de sa Personne, des Membres, & des Pri„ vileges de cette honnorable Assemblée. „ Que ces frayeurs ruinoient le Commerce „ dans la Ville, & dans tout le Royaume, „ dont ils ressentoient déja les effets, & me„ naçoient d'une perte entiere la Religion „ Protestante, la vie & la liberté de tous ses Su„ jets. Partant qu'ils supplioient S. M. de „ faire ensorte que par l'avis de son Parle„ ment les Protestans d'*Irlande* fussent promp„ tement secourus. Que le commandement „ de la Tour fût donné à des personnes de „ confiance. Que l'on mît une autre Garde à „ *White-Hall*, & à *Westminster* composée de „ personnes non suspectes pour la sûreté de S. „ M. & du Parlement. Et que le Lord *Kim*„ *bolton* & les cinq Membres des Communes „ accusez depuis peu, fussent laissez en plai„ ne liberté; ou du moins qu'il fût procedé „ contr'eux suivant les Privileges du Parle„ ment.

Le Roi qui vit bien dans quel esprit cette Adresse avoit été presentée, repondit " que „ pour l'affaire d'*Irlande*, Il ne pouvoit pas „ exprimer plus fortement qu'il avoit fait la „ douleur qu'il en avoit euë, & qu'il n'avoit „ rien negligé de son côté pour y donner ordre. „ Qu'il étoit surpris qu'après avoir ôté le „ Gouvernement de la Tour à une personne de „ confiance, pour calmer les frayeurs de la „ ville, & l'avoir donné à une autre d'une

„ re-

„ reputation, & d'une capacité reconnuë,
„ ces mêmes frayeurs continuassent encore
„ Que les preparatifs qu'on avoit faits étoient
„ pour la sureté de la Ville, autant que pour
„ celle de sa Personne, & seroient employez
„ également pour l'une, & pour l'autre.
„ Qu'ils n'ignoroient pas les motifs qui l'a-
„ voient contraint d'entretenir une garnison
„ dans *White-Hall*; le concours perpetuel de
„ la populace à *White-Hall*, & à *Westminster*
„ donnant de l'inquietude à son Parlement,
„ & mettant sa Personne en très grand pe-
„ ril, & des discours séditieux ayant été
„ proferez jusques sous ses fenêtres... Que si
„ quelques Citoyens avoient été blessez, il
„ étoit très assuré que cela leur étoit arrivé
„ par leur propre faute. Qu'il ne sçavoit
„ point si les Papistes avoient des feux d'ar-
„ tifice, & ne connoissoit point ceux qui
„ en avoient, ni quelle étoit leur inten-
„ tion.
„ Que quand il étoit entré dans la Cham-
„ bre Basse, ceux qui l'accompagnerent jus-
„ qu'à la porte, n'avoient point d'autres
„ armes que leurs épées, dont les Gentils-
„ hommes ont accoûtumé de se servir. Qu'il
„ étoit persuadé que s'ils savoient les jus-
„ tes causes pour lesquelles les six Mem-
„ bres du Parlement avoient été accusez,
„ & ce qui seroit prouvé contr'eux, dont
„ on les informeroit en temps & lieu: &
„ que s'ils avoient bien fait reflexion que pour
„ les arrêter, il avoit preferé les voyes de la
„ douceur, à celles de la violence dont il
„ auroit pû se servir, étant de notorieté pu-

„ blique que le Privilege du Parlement cesse
„ dans les cas de Trahison, de Felonie, &
„ d'Infraction de la Paix, ils regarderoient
„ son entrée dans la Chambre Basse, com-
„ me un Acte de faveur & de grace envers el-
„ le. Qu'il n'avoit jamais eu la pensée de
„ proceder contre les accusez, que selon les
„ loix, & les statuts du Royaume, auxquels
„ les plus innocens se soumettent volontiers.
„ Qu'enfin il étoit persuadé que cette manie-
„ re de satisfaire à une Adresse de cette sorte,
„ seroit regardée comme la plus forte preuve
„ qu'il pouvoit donner de ses bonnes intentions
„ envers ses Sujets, & de la confiance qu'il
„ avoit en la fidelité, & affection de la Ville
„ de *Londres* en particulier.

Il n'est pas étonnant que cette Reponse ne fit pas changer de sentimens, & de conduite à ceux qui avoient été gagnez pour concerter, & presenter l'Adresse. Pour le mieux comprendre il ne sera pas inutile de remarquer quelle étoit alors la disposition de cette riche, & puissante Ville de *Londres*, qui ne pouvant prosperer que par la paix, s'oublia jusques au point de servir d'instrument à sa propre destruction, & à celle du Royaume.

L'Etat & disposition de la Ville de Londres en ce temps là.

La Ville de *Londres* Capitale d'*Angleterre*, est le principal siege du Commerce comme y étant la plus propre par sa situation. Elle est le séjour ordinaire de la Cour, & la demeure fixe des Cours de Judicature pour l'administration publique de la justice par tout le Royaume. Elle a été protegée, & favorisée par les Rois, & enrichie de Chartres & Immunitez. C'est une grande Corporation gouvernée par elle mê-

même, dans laquelle plusieurs Communautez composent des Corporations particulieres. Le Maire, le Recorder, les Aldermans, & les Cherifs sont élus par ceux de leur Corps. Et outre ces Privileges elle jouit de terres, & de casualitez d'un revenu considerable: comme son commerce avoit merveilleusement augmenté par la diminution de celui des autres Places, par la Paix, & par le concours des peuples qui s'y rendoient de toutes parts, elle avoit augmenté à proportion en richesses, en habitans, & en édifices; en sorte que les Fauxbourgs avoient presqu'autant d'étenduë que la ville. Un si prodigieux accroissement ne se pouvoit faire qu'aux dépens des autres villes du Royaume; l'affluence des habitans dépeuploit les autres Places. On apprehendoit que les personnes distinguées par leurs emplois, & par leurs grands biens, étant distraits par les plaisirs, & les divertissemens dont ils joüissoient dans cette Capitale, ne negligeassent le Gouvernement du reste du Royaume, on y voyoit déja regner le luxe & la profusion avec excez. Tout cela fit naître la pensée d'arrêter ce progrez dont les suites étoient regardées comme perilleuses par les plus éclairez; mais ce fut un dessein qui semblant opprimer la liberté publique, demeura sans execution.

Ses grandes richesses la faisoient considerer comme un fonds presqu'inepuisable, & dont on pouvoit emprunter les sommes necessaires dans les occasions pressantes. Et ces emprunts se faisoient ordinairement à des conditions trop avantageuses pour ceux qui prêtoient leur argent sous pretexte qu'ils exemptoient les em-

prunteurs des furetez que l'on avoit accoutumé d'exiger.

Comme on formoit de temps en temps des difficultez sur l'explication de sa Chartre, qui n'étoient levées qu'à force d'argent, le Roi dés le commencement de son Regne en consideration des sommes qu'il avoit reçuës, lui avoit donné la Ville de *Londondery*, & des fonds en *Irlande*. Mais par un jugement de la Chambre Etoillée, tous ces fonds sur lesquels elle avoit fait une très grande depense, en édifices, & en plans, leur furent ôtez, & fut en outre condamnée à une amende de 50000. liv. Sterl. Cette sentence fut prononcée après une longue audience, pendant laquelle la Ville fut sollicitée d'entrer en quelque composition. Ce qui fit de fortes impressions sur tous les habitans de la ville contre la Cour. Et quoi qu'ensuitte le Roi se fût departi de la rigueur de la sentence, ils imputerent cette grace à l'autorité du Parlement: & la remise qui leur fut faite, ne fut pas capable de leur faire oublier l'injure qu'ils pretendoient leur avoir été faite par la sentence. Desorte que dés l'ouverture du Parlement ils étoient aussi mal intentionnez pour la Cour, que le reste du Royaume, & qu'ils choisissoient pour les emplois de la ville, ceux qui étoient les plus mécontens de la Cour, & ceux qui se plaignoient d'en avoir été opprimez.

Le Principal Gouvernement de la Ville reside en la personne du Maire, & des Aldermans, qui dans ce petit Royaume, auquel on peut comparer la Ville de *Londres*, ressemble à la Chambre des Pairs, de même que le Conseil

in qui represente tout le Corps de
:ssemble à la Chambre des Com-
ır regler tout ce qui depend de la
le. Les Membres qui composent
Commun sont élûs tous les ans par
; de chaque Parroisse, assemblez
ristie; & comme on choisit ordi-
es plus capables, & les plus gens
; sont toujours continuez dans les
vantes, à moins qu'ils ne soient
de quelque crime énorme, où
ent banqueroute: on n'en met pres-
l'autres en leur place, que quand
s, ou faits Aldermans.
t qui dominoient dans le Parle-
ent par experience combien il leur
ant de mettre la Ville dans leurs
ın autre côté le Chevalier *Richard*
Maire de *Londres*, toujours ferme
, leur étoit un puissant obstacle,
d'abord s'étoient rangez de leur
ımençoient à s'appercevoir qu'on
lus loin qu'ils ne vouloient. Pour
es difficultez, ils firent agir leurs
qui se joignirent aux plus chetifs
plus aisez à corrompre, afin qu'à
élection les plus moderez, & plus
au Gouvernement établi, fussent
onseil Commun, & qu'on mît en
:s Esprits remuans, & broüillons,
condition qu'ils fussent. Desorte
:il Commun ne fut plus composé
nouvellement sortis de la poussie-
eux, & de miserables, qui étoient
oosez à executer les ordres du Par-

ti dominant, qui empietoient sur l'autorité de leurs Superieurs, le Maire & les Aldermans; & qui sous pretextes des Privileges mettoient toute la ville en combustion.

La Chambre des Communes ayant dessein de procurer à la Ville une réponse plus avantageuse, que celle que le Roi avoit faite sur l'Adresse que la Chambre même lui avoit presentée, & de traitter S. M. plus indignement qu'elle n'avoit encore fait, remît sur le tapis l'affaire touchant la Lieutenance de la Tour, qu'elle disoit avoir été ôtée à un bon Officier, pour la confier à un homme brutal, & d'une fortune desesperée; afin que par son moyen la Cour pût disposer des prisonniers à sa volonté; & d'ailleurs celui que l'on avoit mis en cette place ayant repandu la terreur dans toute la Ville par le grand amas de provisions qu'il avoit fait dans la Tour, capable de faire subsister une forte garnison. Elle se fit presenter une Remontrance sous le nom de plusieurs Marchands faisans trafic d'or & d'argent en Billon qu'ils portoient à la monnoye pour les mettre en especes: dans laquelle ils demandoient que l'on mît un Lieutenant dans la Tour, sur lequel ils pussent se confier, autrement qu'aucun ne voudroit hazarder son or & son argent en Billon, & que personne n'en feroit apporter dans le Royaume. Cependant il est certain qu'il n'y avoit point en Angleterre un homme de meilleure reputation que celui auquel le Roi avoit donné ce Gouvernement, que dans le peu de temps qu'il avoit eu cette Lieutenance on avoit plus porté de Billon à la monnoye, qu'il n'avoit été fait plusieurs mois auparavant,

& qu'entre ceux qui avoient souscrit la Remontrance, il y en eût très peu qui eussent jamais porté ni or, ni argent à la monnoye.

Quoi qu'il en soit, la Chambre reçut la Remontrance, & la trouva si raisonnable, qu'elle envoya demander une conference à la Chambre des Pairs, dont le resultat fut qu'elles se joindroient ensemble pour demander au Roi, " qu'il ôtât la Lieutenance de la Tour „ au Chevalier *Jean Byron*; à quoi S. M. resista quelque temps, jusqu'à ce qu'il y fût contraint d'une autre maniere, comme nous le verrons bien tôt.

Le Committé qui continuoit à s'assembler dans la ville, & qui n'étoit occupé que de la conservation de ses Privileges, faisoit venir, & examinoit ceux qui avoient accompagné S.M. ou qui s'étoient trouvez par hazard soit dans la Sale de *Westminster*, soit aux portes de la Chambre basse, lors que le Roi y étoit. Les depositions de ceux qui rapportoient quelques paroles proferées par des vagabonds qui s'étoient fourrez parmi les autres, & qui n'avoient nulle relation au service du Roi, étoient reçuës, & publiées, avec beaucoup de soin. Mais on supprimoit avec le même soin les depositions de ceux qui rapportoient les Ordres exprès de S. M. de ne commettre ni violence, ni desordre, & qu'aucun n'entrât avec lui dans la Chambre Basse. Et la Garde que les Cherifs de *Londres* avoient eu ordre d'établir pour le service du Committé, & pour celui de la Chambre Basse, lors qu'elle s'assembloit à *Westminster*, conduisoit les cinq Membres accusez dans la Chambre du Committé, où ils

Le Committé des Communes continuë ses seances dans la ville.

prenoient seance avec les autres pour deliberer sur les moyens de se défendre.

Une declaration du Committé touchant les cinq Membres.

Il y eut ensuitte une Declaration convenuë, & arrêtée dans ce Committé, où après avoir exposé “ que les Chambres, Etudes & Coffres de Messieurs *Hollis*, *Pym*, *Hambden*, „ *& Strode*, & du Chevalier *Arthur Hasterigg* „ avoient été scellez : qu'un Sergeant d'Armes avoit demandé le même jour, que ces „ cinq Membres lui fussent mis entre les „ mains, comme les arrêtant pour Haute-Trahison : que le lendemain S. M. étoit „ venuë en personne accompagnée d'un grand „ nombre de gens armez de Hallebardes, d'épées, & de pistolets, & étoit entrée dans „ la Chambre, pour les enlever de force. Et „ que ne les ayant pas trouvez, elle avoit „ donné des ordres à divers Officiers de les „ arrêter. Ce qui étoit non seulement contre „ le Privilege du Parlement : mais encore „ contre la liberté de tous les Sujets, & contre la disposition de la Loi. Elle declaroit „ que si quelqu'un arrêtoit ces accusez, où „ aucun autre Membre du Parlement sous „ pretexte d'un ordre du Roi, il seroit coupable de violation du Privilege du Parlement, & ennemi de la Republique. Que „ l'arrêt fait d'un Membre du Parlement, „ par quelque ordre que ce fût sans le consentement de la Chambre dont il est Membre, „ seroit une violation du même Privilege : & „ que celui qui l'auroit arrêté, seroit regardé „ comme Ennemi de la Republique.

Elle ajoutoit “ qu'il paroissoit évidemment „ par les informations, qu'une troupe de Sol- „ dats,

„ dats, Papistes, & autres étoient venus ar-
„ mez avec le Roi à la Chambre des Com-
„ munes : que quelques-uns d'entr'eux tenans
„ leurs pistolets bandez à la porte de la Cham-
„ bre qu'ils gardoient ouverte, disoient *je ti-
„ re bien au blanc, je vise droit, je vous en re-
„ pons*. D'autres " que la porte demeure-
„ roit ouverte, & que s'il y avoit de l'opposi-
„ tion, ils sauroient bien soutenir leur Parti.
„ D'autres, " *la peste étouffe la Chambre des
„ Communes ; je voudrois qu'ils fussent tous pen-
„ dus*. Que quand ils virent que le Roi sor-
„ toit de la Chambre, ils parurent fort mé-
„ contens, & demanderent quand on leur
„ donneroit le mot. Qu'ayant été demandé à
„ quelques-uns d'eux quel étoit leur dessein,
„ ils avoient repondu qu'ils étoient dans la re-
„ solution, si le mot leur avoit été donné, de
„ faire main-basse sur tous les Membres des
„ Communes, & de leur couper la gorge :
„ qu'ils croyoient que les Soldats, & les Pa-
„ pistes étoient venus avec S. M. pour se saisir
„ de quelques Membres de la Chambre, &
„ que s'ils y avoient trouvé de l'opposition,
„ ils n'auroient fait quartier à aucun Mem-
„ bre de la Chambre.

Partant elle declaroit " qu'il y avoit en
„ cela un dessein de trahir le Roi & le Parle-
„ ment. Que cependant les accusez s'étoient
„ absentez du service de la Chambre de son
„ consentement, pour éviter les inconvenients
„ qui seroient arrivez s'ils ne s'étoient pas ab-
„ stenus. Depuis lequel tems il avoit paru
„ une Proclamation pour les arrêter, & les
„ mettre en prison, supposant qu'ils s'étoient

„ absentez, & avoient pris la fuite par le
„ sentiment de leurs crimes. Que cette Pro-
„ clamation étoit fausse, scandaleuse, & con-
„ tre la Loi. Que nonobstant un tel ordre,
„ ou quelque autre que ce fût, ils pouvoient,
„ & devoient assister à l'assemblée de la
„ Chambre, & du Committé. Qu'il étoit
„ permis à chacun de les loger, secourir, &
„ converser avec eux : & que si quelqu'un
„ étoit inquieté pour l'avoir fait, il seroit
„ sous la protection du Parlement : & com-
„ pris dans le cas du privilege.
„ Que la publication des Articles de Hau-
„ te-Trahison contre les accusez, étoit enco-
„ re un violation de Privilege, un Acte sedi-
„ tieux qui diffamoit le Roi & son Gouverne-
„ ment, & qui tendoit à troubler la Paix du
„ Royaume. Une injure qui attaquoit l'hon-
„ neur des accusez. Que les Privileges du
„ Parlement, & les Libertez des Sujets, ainsi
„ violez & méprisez ne pouvoient être plei-
„ nement vengez, à moins qu'il ne plût à S.M.
„ de declarer les noms de ceux qui lui avoient
„ conseillé d'en user de cette maniere, afin
„ de leur faire souffrir la peine qu'ils meri-
„ toient.

Une declaration si contraire à la disposition de la Loi, & à la pratique du Parlement, ne fut pas plûtôt arrêtée dans le Committé, qu'elle fut imprimée & publiée dans la ville, & dans tout le Royaume, avant qu'elle eût été confirmée, ni même rapportée à la Chambre. Ce qui est directement opposé à l'usage du Parlement, qui veut qu'un Acte fait dans un Committé ne puisse être rendu public, qu'a-

près

près avoir été rapporté à la Chambre qui à établi le Committé.

Il seroit difficile d'exprimer le changement que le dernier procedé du Roi, tel qu'il étoit representé par cette declaration, produisit dans l'esprit du Peuple de toutes conditions. Ceux qui avoient perdu courage en perdant leur credit, reprirent vigueur, & virent accroître leur autorité, à mesure que celle de la Cour diminuoit. Tout ce qu'ils avoient dit des pretendus complots, & conspirations contre le Parlement, & dont on s'étoit moqué, passoit alors pour veritable. Leurs frayeurs, & leurs soupçons furent regardez comme des effets de leur prudence, & de leur penetration. Ce que l'on avoit dit tout bas au sujet de l'*Irlande* fut publié, & imprimé, avec d'autres libelles seditieux. Toutes les boutiques de la ville furent fermées, comme si les Ennemis avoient été aux portes, & avoient été prêts d'y entrer & de la piller. Et le peuple étoit dans les places ne faisant qu'attendre des ordres pour faire quelque entreprise.

Ceux qui s'étoient le plus fortement opposez à ces dangereuses pratiques, étoient persuadez que l'on n'avoit pas fait beaucoup de tort aux accusez; mais ils trouvoient que l'on avoit mal pris son tems, ou du moins que l'on avoit mal choisi, plusieurs Membres de la Chambre des Communes étant plus mal intentionnez, plus coupables, & plus odieux au peuple que le Lord *Kimbolton*, Le Chevalier *Arthur Haslerigg*, & Mr. *Strode*. Qu'en tout cas si l'on étoit resolu de poursuivre ces six Membres du Parlement, on auroit dû les

faire arrêter separement, & les envoyer à la Tour, ou dans d'autres prisons, ce qui étoit très facile à faire avant que l'on en eût eu le moindre soupçon ; plûtôt que d'envoyer un Sergeant d'Armes les demander à la Chambre Basse, par une formalité qui pouvoit être mal interpretée. Qu'enfin si l'on avoit communiqué ce dessein à quelques Membres des deux Chambres sur lesquels on auroit pu se confier, il se seroit formé quelque debat dans le moment de l'accusation, qui du moins auroit prévenu cette consternation generale qui s'empara de toute la Chambre, s'il n'avoit pas reussi à l'entiere satisfaction de S. M. Mais sur tout ils trouvoient étrange que l'on eût si peu menagé l'honneur, & la Majesté du Roi en lui conseillant d'aller de cette maniere à la Chambre des Communes, & le lendemein à la Maison de Ville vers le Lord Maire, & les Aldermans. Et toutes ces fausses démarches furent imputées au Lord *Digby*, qui par ce moyen s'attira la haine de toute la Nation.

Le Committé consulta la Chambre Basse pour savoir si les accusez ne pouvoient pas se trouver à l'Assemblée, ce que la Chambre approuva, mais fort inutilement, puis qu'ils y assistoient lors qu'ils le trouvoient à propos, & qu'ils dirigeoient tout ce qui se passoit dans le Committé. Non contens de cette approbation, ils demanderent la liberté de continuer leur service dans la Chambre ; & afin que la Ville eût le temps de se disposer pour les y conduire en sûreté, la Chambre s'ajourna pour trois ou quatre jours.

Les preparatifs que la ville faisoit pour les mener

mener en triomphe à *Westminster* fit tant d'éclat, que le Roi ne se trouvant pas en sureté à *White-Hall*, se retira à *Hampton-Court* le 20. de Janvier N. S. avec la Reine, & la Famille Royale, accompagné seulement d'un petit nombre de ses Domestiques, & de trente où quarante Officiers qui le gardoient à *White-Hall* contre la fureur du Peuple.

Le Roi, & la Famille Royale se retire à Hampton-Court, le 20. Janvier. N. S.

Avant que de partir, qui étoit la veille de cette ceremonie, le Roi envoya dire aux Comtes d'*Essex* & de *Holland* de l'accompagner en son voyage de *Hampton-Court*, y étant obligez, l'un comme Grand Chambellan, & l'autre comme Gentil-homme de la Chambre. Le Comte d'*Essex* s'y étoit resolu, & se disposoit pour cela, lors que le Comte de *Holland* vint chez lui pour l'en detourner, l'assurant que s'ils y alloient, on les assassineroit tous deux à *Hampton-Court*. Desorte qu'ils laisserent aller le Roi avec son peu de suitte, abbatu de chagrin, & d'inquietude, & destitué de Conseil dont il avoit plus de besoin que jamais. Au lieu de s'acquitter de ce devoir, ils allerent à *Londres*, où le Committé étoit assemblé, & ils y furent parfaitement bien reçus, dans la connoissance qu'on avoit, qu'ils avoient refusé de suivre S. M.

Le Committé resolut " que tout ce que feroient les Citoyens de *Londres*, & tous autres pour défendre le Parlement, ses Privileges, & ses Membres, seroit conforme à leur devoir, à la derniere protestation, & aux Loix du Royaume: & que ceux qui les inquieteroient pour cela seroient reputez Ennemis declarez de la Republique. Ce

„ vote étant communiqué au Conseil Com-
„ mun de la ville qui s'assembloit toujours en
„ même tems que le Committé, les accusez
„ sortirent de *Londres* le 21. de Janvier N. S.
& furent conduits au Parlement par les Cherifs, par la Milice de Londres, & de *Westminster*, & par un grand concours de peuple, qui crioit contre les Evêques, contre les Seigneurs Papistes, & pour les Privileges du Parlement. Et quelques-uns passans par *White-Hall* demandoient avec une extrême insolence, " où étoit le Roi, avec ses *Cavaliers*,
„ & où il étoit allé ?

Depuis le pont de Londres jusques à *Westminster*, la *Tamise* étoit gardée par plus de cent Barques chargées de petites pieces d'Ordonnance, & toutes preparées pour le combat en cas de besoin : le Capitaine *Skippon* fut fait Major General de la Milice de *Londres*. Charge dont on n'avoit encore jamais oüi parler. Il avoit long-temps servi en Hollande. De simple Soldat il étoit parvenu à la Charge de Capitaine, & s'étoit acquis la reputation d'un brave Officier. Il étoit d'une conduite fort sage, & fort reglée. Et après avoir quitté le service de Hollande, il étoit revenu depuis peu à *Londres*, où ses amis lui avoient fait avoir le Commandement du Jardin de l'Artillerie, pour enseigner aux Bourgeois l'exercice des armes. Il n'avoit aucune litterature, mais les lieux où il avoit été élevé, lui avoient inspiré de l'aversion pour l'Eglise Anglicane; ce qui lui avoit attiré l'estime, & la confiance de ce Parti.

Les accusez ne furent pas plûtôt entrez dans

:, qu'ils reprefenterent " que la
Londres ayant fait paroître tant de
: le Parlement, & leur ayant don-
de temoignages d'affection, dans
fion fi extraordinaire, & fi peril-
le meritoit que le Parlement la pro-
& lui accordât des furetez contre
ui lui en pourroit arriver. Surquoi
: des Communes fit venir les Che-
nercia, par la bouche de l'Orateur,
l'ils avoient pris pour maintenir les
u Parlement: & les affûra " qu'ils
une Ordonnance du Parlement
emnité, qui déclareroit juftes &
tout ce qu'ils avoient fait par ref-
ar confideration pour les Seigneurs
embres des Communes dans *Lon-*
pour les conduire fûrement à *Weft-*
Les Maîtres, & Officiers des Bar-
pareillement appellez & remer-
affection: le Sergeant Major Gene-
eut ordre de demeurer à *Weftmin-*
e Garde fuffifante pour la fûreté des
nbres. Et il eft remarquable que
rche des Bourgeois depuis Londres
Weftminfter, les Piquiers avoient at-
out de leurs piques, les autres à leurs
, ou devant eux, la proteftation que
re des Communes avoit fait foufcri-
lont elle avoit ordonné l'execution
ecedente, pour la défenfe du Privi-
rlement. Et que plufieurs portoient
imez les votes touchant la violation
ges par S. M. lors qu'elle étoit entrée
Chambre Baffe pour demander les
accufez. Quand

Remontrance des habitans de la Comté de Buckingham à la Chambre basse.

Quand les Bourgeois, & les Officiers de Marine furent congediez, on fit entrer quelques habitans de la Comté de *Buckingham*, qui attendoient à la porte, pour presenter une Remontrance à la Chambre, au nom de tous les habitans de cette Comté, par laquelle " ils „ loüoient les soins infatigables de la Chambre „ des Communes pour les delivrer des op„ pressions qu'ils avoient souffertes: mais ils „ se plaignoient que le succez n'y avoit pas ré„ pondu, ses efforts ayant été traversez par „ un Parti factieux de Seigneurs Papistes, des „ Evêques, & autres: & que depuis peu ils „ avoient perdu toute esperance de voir une „ Reformation, l'Autorité du Parlement étant „ affoiblie, ses Privileges violez. & ses Mem„ bres inquietez. Partant qu'ils persistoient „ à leur derniere protestation de défendre & „ de maintenir aux dépens de leur vie, & de „ leurs biens, les Membres & les Privileges „ du Parlement, dont dependoit leur sureté, „ & celle de leurs descendans. Que pour cet „ effet ils étoient venus offrir leurs services, „ & qu'ils attendroient les ordres de la „ Chambre.

„ Qu'ils supplioient instamment la Cham„ bre de faire ensorte que les Seigneurs Papi„ stes, & les Evêques fussent exclus de la „ Chambre Haute; pour la conservation de „ ses Privileges: & que les méchans Conseil„ lers, les *Achams* de la Republique fussent „ mis aux mains de la Justice: autrement qu'il „ ne restoit aucune esperance de Paix en *Israël*, „ ni de recueillir aucuns fruits de tous les tra„ vaux du Parlement depuis 14. mois de seance.

Après

Après que la Chambre les eût remerciez de leur bonne volonté, & leur eut dit " que par „ les soins de la Ville de *Londres*, le Parle- „ ment étoit suffisamment gardé, & qu'ils „ pouvoient se retirer chez eux, jusques à ce „ qu'il se presentât une occasion de les em- „ ployer, dont on les avertiroit exactement; „ un d'eux ajouta " qu'ils avoient une autre „ Adresse à presenter au Roi, & qu'ils sup- „ plioient la Chambre de leur donner avis le- „ quel seroit plus à propos ou qu'elle la re- „ commandât à S. M. ou qu'ils la lui presen- „ tassent eux-mêmes. Ce fut un nouveau su- jet de remerciement, & la Chambre souhaitta que six, ou huit d'entr'eux la portassent au *Roi*, *la* Chambre connoissant leur sagesse, & leur moderation, & qu'ils étoient très capables de menager cette affaire.

Ils presenterent ensuitte une autre Remontrance à *la* Chambre des Pairs, où ils faisoient les mêmes plaintes contre les mal-intentionnez, qui avoient rendu vains tous les efforts de la Chambre des Communes: ajoutans " qu'à „ cause de la derniere entreprise contre la mê- „ me Chambre des Communes, ils étoient „ venus offrir leurs services resolus de la dé- „ fendre jusqu'à la mort: ce qui les obligeoit „ de prier très-humblement la Chambre Hau- „ te de s'unir avec elle pour travailler de con- „ cert à ce qu'il y avoit de plus necessaire „ pour la reformation, en punissant les mau- „ vais Conseillers, les Conspirateurs, & De- „ linquants: afin de mettre le Royaume en „ état de se défendre contre les machinations, „ & mauvaises prattiques du dedans; & con- Autre à la Chambre des Pairs.

„ tre

„ tre les entreprifes du dehors. Ils reçûre le même accueil & les mêmes remercieme de la Chambre des Pairs, que de la Chamb des Communes: & delà ils allerent present leur Adreffe au Roi, dans laquelle ils fe pla gnoient " de l'accufation formée contre M.
„ *Hambden* élû par leur Comté pour êt
„ Membre des Communes, ce qui les éto
„ noit d'autant plus qu'ils étoient forteme
„ perfuadez de fes bonnes intentions, & qu'i
„ fe confioient entierement fur fa probité
„ qu'ayant fait attention fur la maniere d'i
„ tenter cette accufation tant contre lui, qu
„ contre les autres, ils n'avoient pû la rega
„ der que comme une violation des Droits d
„ Parlement, qu'ils étoient obligez de main
„ tenir par la derniere Proteftation. Qu'un
„ accufation fi peu judicieufe ne pouvoit avoi
„ été fufcitée que par les Ennemis de S. M. d
„ l'Eglife, & de l'Etat, les accufez n'étan
„ coupables d'aucune trahifon: & que c'étoi
„ les outrager en blâmant le choix qu'il
„ avoient fait. Partant qu'ils fupplioient S. M
„ de permettre que Mr. *Hambden*, & les au
„ tres qui gemiffoient fous le poids de cett
„ injufte accufation, jouïffent du Privilege d
„ Parlement. On peut marquer ce jour-l comme l'époque, & l'origine des guerres ci viles d'*Angleterre*, tout ce qui à été fait depui ayant été bâti fur ces fondemens.

La Chambre baffe examine les votes

Les accufez ayant repris leurs places dans l Chambre des Communes, pendant que le Ro étoit retiré avec fa famille à *Hampton-Court*, il firent examiner les votes paffez au Committ dans *Londres*, qu'ils avoient fait imprimer tou le

les soirs, sans attendre la confirmation de la Chambre. De sorte qu'il fut resolu qu'au„ cun Membre du Parlement ne pouvoit être „ arrêté, ni aucune procedure être faite con„ tre lui. Et quelqu'un ayant representé qu'ils ne pouvoient pas faire une declaration si contraire à la loy, qui refusoit ce privilege en cas de trahison, de felonie, ou d'infraction de la Paix, ils ajoûterent " que même en cas de „ Trahison un Membre du Parlement ne pou„ voit être arrêté, qu'auparavant la Cham„ bre dont il est Membre, n'ait été informée „ des Chefs d'accusation, & des preuves, „ que l'on pretend fournir contre lui, & qu'el„ le n'ait autorisé, & dirigé les procedures. Et afin qu'on fût plus circonspect à blâmer la conduite des Membres accusez, la Chambre établit un Committé pour preparer des charges contre *Herbert* Procureur General du Roi, qui avoit eu la hardiesse de les accuser de Haute-Trahison. Ce qui fut promptement executé, & poursuivi avec toute la vigueur imaginable: comme on le verra dans la suite. passez au Committé dans Londres.

Ils envoyoient tous les jours quelque Adresse, ou quelque plainte au Roi pour ne lui laisser jouir d'aucun repos dans sa retraitte. Un Committé des deux Chambres y alla pour se plaindre de la violation de Privilege qu'ils avoient soufferte, par l'entrée de S. M. dans la Chambre Basse, & pour la supplier " de „ leur dire ceux qui lui avoient donné ces per„ nicieux Conseils, pour les exposer aux ri„ gueurs de la justice, & leur faire porter la „ peine de leur crime. Et quand ils furent que le Lord *Digby*, qu'ils croyoient être l'au-

teur

teur de tout ce qui s'étoit fait, dont cepe
ils n'avoient aucune preuve certaine, avoi
la fuite, & passé la mer, ils firent ven
témoins à la Barre : qui rapporterent " «
„ certain jour, plusieurs Officiers étoie
„ semblez à *Kingston* sur la *Tamise*, entr
„ quels étoit *Lunsford*, que le Lord *Di*
„ étoit venu de *Hampton-Court* dans un Ca
„ se à six chevaux, qu'il y avoit eu un lo
„ conference avec eux, & qu'ensuitte il
„ repris la route de *Hampton-Court*. Fo
tisfaits de ces témoignages, ils l'accus
aussi-tôt de Haute-Trahison dans la Cha
des Pairs, pour avoir voulu lever des T
pes contre le Roi, & le Parlement, &
blierent un ordre de se saisir de sa perso
quoique toute la ville sût très certaine
qu'il étoit en *Zelande*. Ils remirent sur le
l'affaire concernant la Lieutenance de la T
sur les avis qu'ils eurent que l'on continuo
porter des provisions. Ils firent venir le
valier *Jean Byron*, qui comparut à la Barr
qui repondit si bien à toutes les questions
lui fit, qu'ils furent obligez de le renv
sans trouver rien à redire à sa conduite.
laisserent pourtant pas d'envoyer à *Ham*
Court prier de Roi de lui ôter la Lieutenan
la Tour, pour la donner à un meilleur S
lui recommandant le Chevalier *Jean C*
sur lequel ils avoient une entiere confi
Comme ils ne reçurent pas une reponse
prompte qu'ils le souhaittoient, ils enjo
rent au Major General *Skippon* de faire si b
Garde aux avenuës de la Tour, qu'il n'
trât des provisions qu'autant qu'il en fau

pour un jour. Cependant le Roy ne voulût pas leur accorder le changement qu'ils demandoient.

Tous les Membres des deux Chambres paroissoient alors dans une parfaite union; les Pairs n'avoient pas assez de vigueur pour s'opposer à aucunes des propositions qui leur étoient faites par la Chambre Basse; & pas un d'entreux n'osoit entrer en contestation au sujet du Privilege, pour savoir jusqu'où il s'étendoit, & en quels cas il n'avoit point de lieu, depeur qu'on ne les soupçonnât d'être du secret, & d'avoir conseillé cette violation de privilege, dont on faisoit tant de bruit. De sorte que tous les votes passez par le Committé dans Londres, qui avoient été communiquez au Conseil Commun de la ville, & repandus par tout le Royaume, furent confirmez par les deux Chambres.

En un seul jour les deux Chambres arrêterent, & executerent trois Actes de Souveraineté. Le premier " en commandant aux Che„ rifs de *Londres* de faire poser une Garde aux „ environs de la Tour par le Major General „ *Skippon*, pour empêcher qu'il n'y entrât des „ provisions, & qu'il n'en sortît aucunes ar„ mes ni munitions de guerre. Ce qui étoit proprement un siege. Le second en ordonnant au Chevalier *Jean Hotham* d'aller à *Hull*, dont nous parlerons bien-tôt. Le troisiéme en envoyant un ordre au Gouverneur de *Portsmouth* „ de ne laisser entrer personne dans la ville ni „ dans le Château, de ne souffrir le passage à „ qui que ce soit, & de ne faire aucun chan„ gement dans cette Place que par comman„ de-

„ dement du Roi signifié par les deux Cha
„ bres du Parlement.

Ensuite ils resolurent un Message pour en
yer au Gouverneur du Prince " à ce qu'il
„ souffrit pas qu'on enlevât hors du Royau
„ la personne du Prince qu'on lui avoit c
„ fiée, à peine de repondre de tout ce qui
„ pourroit arriver au Prejudice de la Religi
„ de l'honneur, de la sureté, & du re
„ des trois Royaumes. Et déclarerent
„ toute personne qui conseilleroit, ou ent
„ prendroit cet enlevement seroit sujet à
„ même censure.

Les Communes examinent le Procureur General, sur l'accusation des cinq Membres.

A ces Actes d'éclat & de Souveraineté po
le public, ils en ajouterent de particuliers, po
se vanger eux mêmes du dernier outrage qu
pretendoient avoir reçû. Pour cet effet ils i
terrogerent le Procureur General du Roi "
„ avoit minuté, concerté, où conseillé
„ articles contre les Membres accusez: s'il
„ avoit une certaine connoissance par lui m
„ me, où par autrui? De qui il les avoit
„ çûs, & par l'ordre, ou avis de qui il
„ avoit presentez? Et sur sa reponse qu'il

Sa Reponse.

„ les avoit minutez, ni conseillez, qu'il
„ savoit point s'ils étoient veritables, &
„ se chargeoit point d'en faire la preuve: m
„ que le Roi les lui avoit mis entre les mai
„ avec ordre de les produire: Ils declarere
„ sur le champ, qu'il avoit violé le Privil

Il est accusé.

„ ge du Parlement en presentant ces article
„ Que par ce moyen il avoit enfraint les loi
„ & s'étoit rendu criminel: Et qu'une acc
„ sation contre le Procureur General sero
„ portée à la Chambre des Pairs pour avo

„ s

ction de l'injure faite aux Membres
rlement, à moins que dans cinq jours
pportât des preuves suffisantes des
de l'accusation.
re qu'ayant declaré " qu'aucun d'eux
uvoit être arrêté par ordre du Roi, ni
de Haute-Trahison par le Procureur
al, que de leur consentement; ils se
ient eux mêmes dans une entiere su-
eur pretexte étoit " que si l'un d'eux
it être emprisonné aussi-tôt que le Roi
seroit de Haute-Trahison, il s'ensui-
que S. M. pourroit indirectement cas-
Parlement, en accusant tous les Mem-
un après l'autre. Mais ceux qui rai-
t consequemment, le trouvoient très
Car la Chambre des Pairs étoit obli-
prisonner ses propres Membres aussi-
étoient accusez par les Communes.
sur cette regle que les Pairs s'étoient
des 12. Evêques qui les traversoient
rs desseins, quoi qu'on fût très per-
leur innocence; ainsi les Communes
propre raisonnement pourroient dis-
Chambre des Pairs, en accusant tous
bres successivement, lorsqu'elle ne se-
dans la disposition que les Communes
eroient.
Roi n'étoit gueres plus tranquile à
n-Court, qu'il l'avoit été à Westminster.
l'Adresse des habitans de Buckingham,
n apportoit tous les jours de semblables
des autres Comtez du Royaume, qui
avoient été imprimées, & dispersées
Declaration que le Lord Digby avoit eu
def-

dessein de lever des Troupes à *Kingston* su *Tamise*, & la Proclamation pour le faire ar ter; non qu'il y eût aucun peril à craind mais pour accoûtumer le Peuple à suivre les marches des deux Chambres, & pour le r dre plus souple à leurs commandemens, l qu'ils en auroient besoin. Cela lui fit pren la resolution de se retirer à *Windsor*, où il c être plus en fureté contre la fureur du Peup qu'il avoit juste sujet d'apprehender, ap que les Actes de sédition à *Londres* & à *Westm ster* avoient été déclarez conformes à la loy, à la derniere protestation.

Le Roi se retire à Windsor.

Il envoye un Message aux deux Chambres.

Le Roi étant à *Windsor*, il envoya un Mes ge aux deux Chambres " contenant qu'il av „ appris que sa procedure contre les accus „ avoit été regardée comme une contrave „ tion à la loy, & au Privilege du Parlemen „ Qu'il la changeroit volontiers, dans l'en „ qu'il avoit de satisfaire tout le monde sur „ qui avoit quelque rapport à ce même Pri „ lege. Que par ce moyen les difficultez éta „ levées, & les Esprits calmez, il proced „ roit contr'eux par des voyes auxquelles „ Parlement ne trouveroit rien à redire. Q „ les deux Chambres pouvoient s'assurer qu' „ toutes occasions, il auroit autant de so „ de maintenir leurs Privileges, que de co „ server sa vie, & sa Couronne. Qu'en „ qu'il avoit fait contre les accusez, il n' „ voit jamais eu la moindre intention de l „ violer, & qu'il étoit prêt de les deffend „ par toutes les voyes que le Parlement voi „ droit lui indiquer. Que partant il les prio „ de bannir tous leurs soupçons, & de s'ap

„ pl

pliquer serieusement aux affaires publiques les plus pressées, principalement à celle d'*Irlande*, qui interessoit si fort le bien du Royaume, & la veritable Religion : Et que, comme il auroit soin de leurs Privileges, elles eussent plus de soin de sa juste Prerogative, si necessaire pour leur conservation mutuelle, & qui doit être le fondement d'une parfaite, & perpetuelle intelligence entre lui & les Parlemens, du bonheur, & de la prosperité de son Peuple.

Mais ce Message n'étoit pas tel qu'ils le souaittoient. Le Roi ne se departoit pas de sa oursuitte, & quoiqu'il convint qu'il y avoit :l'erreur dans la forme, il pouvoit toujours *sister sur* la matiere de l'accusation: de sorqu'ils n'en firent point de cas. Ils contiuerent à irriter les Esprits par cette violation e Privilege. Et afin de tenir le peuple dans la *rainte* du peril, & de se conserver l'estime de *ur ville* favorite, ils mirent en deliberation les deux Chambres s'ajourneroient pour ssembler dans *Londres*; mais trouvant que seroit une infraction de l'Acte de Parlement, nt on pourroit tirer avantage contr'eux, tant e ce pouvoir ne seroit pas autorisé par une y contraire, ils se contenterent de s'ajourner ur quelques jours comme à l'ordinaire, & de mmer un Committé pour s'assembler dans ondres, auquel ils donnerent plus de pouvoir ie les Chambres mêmes n'en avoient ; & pour commodité du Conseil Commun, qui s'assmbloit dans la Maison de ville, ils choisirent Sale des Epiciers pour le lieu d'Assemblée. Ceux qui ne penetroient pas leurs desseins

Les deux Chambres nomment un Committé pour s'assembler à Londres dans la Sale des Epiciers.

s'étonnoient qu'étant maîtres de choisir t
Place qu'ils vouloient pour leurs Committ
ils ne les laissoient pas à Westminster qui
étoit beaucoup plus commode, où ils pouvo
faire tout ce qu'ils vouloient sans être in
rompus, & où ils n'étoient troublez que qu
ils le vouloient bien être. Mais ils tiroien
très grand avantage de ce changement.
outre les frayeurs qu'ils repandoient au deh
& la hardiesse que leur presence inspiroi
leurs amis de la ville, ils étoient assurez
voir un Committé à leur devotion. Le
par foiblesse, où par indignation, ne voulc
point se trouver en un lieu si peu convenabl
d'autres qui pouvoient les traverser, n'osoic
aller, pour ne pas s'exposer aux insultes, l
noms ayant été publiez dans les émotions
pulaires, comme de gens mal intentionne

On étoit alors fort disposé par tout le
yaume à recevoir avec respect, & à exec
leurs ordres, dans la pensée que la suret
blique dependoit de leur autorité. Co
il y en avoit peu dans la Chambre qui osa
les contredire, ils envoyerent prier la Cl
bre Haute d'expedier promptement le
touchant l'exclusion des Evêques de leur
ce dans la Chambre des Pairs : Et ils s
toient qu'il n'y auroit pas grande opposi
vû l'emprisonnement d'une bonne parti
Evêques. En même temps ils reprirent l
touchant l'établissement de la Milice du
yaume, qu'ils avoient negligé depuis
temps. Ils y ajoûterent " que les Forter
,, châteaux, & garnisons seroient mis
,, les mains de personnes de *confiance*, er

Les Communes reprennent le Bill touchant la Milice.

son dont ils se servoient ordinairement quand ils vouloient deplacer quelque Officier, n'ayant point d'autre pretexte sinon qu'ils ne se fioient pas à lui. Lorsqu'il fut lû pour la premiere fois, il y en eut très peu qui eussent intention de l'appuyer, ni qui crûssent qu'il seroit appuyé de personne: Mais à cette seconde lecture il y en eut très peu qui ne le crûssent necessaire pour la Paix, & la sureté du Royaume. De sorte qu'il passa presque tout d'une voix dans la Chambre des Communes, & fut envoyé à la Chambre des Pairs.

Après que l'Armée du Nord fut licentiée, toute l'Artillerie, les Armes, & les munitions qui lui étoient destinées, furent transportées à *Hull* par ordre du Roi, qui avoit dessein de les y conserver, comme un Magazin, pour s'en servir dans le besoin: Et peu avant la passation de ce dernier Bill, S. M. y avoit envoyé secretement le Comte de *New-Castle* en qualité de Gouverneur, avec ordre d'y faire entrer des gens du Païs suffisamment pour la Garde du Magazin, lors qu'il feroit temps de publier sa Commission. Mais quelque sourdement que cette affaire eût été menagée, elle fut aussi-tôt connuë par ceux auxquels on avoit plus d'interêt de la cacher. De sorte que le Comte de *New-Castle* n'eût pas été trois jours à *Hull*, que la Chambre des Pairs lui envoya dire de revenir faire ses fonctions, comme Membre du Parlement. Il ne se pressa pas de retourner qu'il ne sût la volonté du Roi, qui en l'état où étoient les choses, ne voulût pas s'y opposer. Et le Comte rentra dans la Chambre, sans qu'on lui demandât où il avoit été.

Les deux Chambres exhortent le Roi à faire transporter le Mgaazin de Hull à la Tour de Londres.

Elles envoyent le Chevalier Hotham à Hull.

Aussi tôt aprés les deux Chambres exhorterent le Roi " à faire transferer le Magazin de " *Hull* dans la Tour de *Londres*; ce changement " étant necessaire pour calmer l'esprit du peu- " ple, & bannir la frayeur de ceux à qui cet " amas de munitions dans les parties du Nord " faisoit apprehender quelque mauvais des- " sein. Le Roi n'ayant pas répondu sur le champ, elles envoyerent le Chevalier *Jean Hotham* à *Hull* pour en prendre le Gouvernement, & y amasser le plus de monde qu'il pourroit pour s'assurer de cette Place. Quoi que *Hotham* eût entré dans leurs Conseils de violence, les Chambres n'ignoroient pourtant pas que dans l'ame il étoit très bien intentionné pour le Gouvernement de l'Eglise & de l'Etat, & qu'il ne s'étoit joint au Parti que pour nuire au Comte de *Strafford*, & pour éviter la rigueur des resolutions prises contre les Cherifs, & Lieutenans Deputez. C'est pourquoi ils envoyerent avec lui *Hotham* le jeune son fils, aussi Membre des Communes, & qui leur étoit entierement devoüé, sous pretexte d'assister son Pere dans cette Commission, mais en effet pour épier toutes ses demarches. Ce fut le premier essay qu'elles firent de leur puissance Souveraine sur la Milice, & sur les Forteresses, quoique le Bill fût encore indecis: & il étoit aisé de comprendre par là ce qu'elles avoient dessein de faire, quand il seroit passé. Elles exerçoient tous les jours la patience du Roi par des Messages desagreables au sujet de leurs Privileges, le pressant " de vanger, & de re- " parer la violation qui en avoit été faite, & " de decouvrir ceux qui avoient conseillé cet-

" te

„ te poursuitte ; & quoique le Conseil Privé s'assemblât une fois la semaine à *Windsor*, il n'osoit y demander avis ouvertement sur les affaires qui lui étoient les plus importantes.

Le Roi étoit à *Windsor* dans la condition du monde la plus triste. Il se voyoit tombé tout d'un coup d'une puissance formidable à ses ennemis, dans un tel abaissement, que ses propres Domestiques n'osoient l'accompagner en public. Il est vray qu'avant l'accusation des 6. Membres du Parlement, le Roi avoit été méprisé, & insulté d'une maniere tout à fait indigne, par les Actes de la Chambre des Communes, & par la populace mutinée. Mais la Chambre des Pairs étoit alors bien disposée & si elle avoit été menagée avec un peu de patience, elle auroit pû ruiner tous les injustes projets de la Chambre Basse, qui étoient regardez par ceux qui y faisoient attention, comme les derniers efforts de gens au desespoir. Si le Roi s'étoit contenté d'être le spectateur des differens entre les deux Chambres, & avoit encouragé les Seigneurs qui avoient été fermes pour son Parti ; s'il avoit enjoint à son Conseil, & aux Juges de proceder dans les regles les plus étroites de la loy, contre les Predicateurs seditieux, & les semeurs de libelles, & avoit mis par ce moyen la Chambre des Communes dans la necessité où de garder le silence, pendant que ses Champions auroient été punis exemplairement, où de se declarer ouvertement ennemie des loix, & de la Justice du Royaume : il y a toute apparence que la jurisdiction de la Chambre auroit été reduite

en peu de temps dans ses justes bornes, & que les plus puissans du Parti auroient été fort contens d'être compris dans une amnistie generale. J'ay oüi dire même à des personnes dignes de foy, que le Chef de la Caballe lui avoit avoüé, que si cet accident inopiné n'étoit pas survenu pour leur donner du credit, & de la reputation, l'attente de ceux qu'ils avoient trompez, & la haine de ceux qu'ils avoient opprimez, les auroient fait succomber.

Le Committé qui s'assembloit dans la Sale des Epiciers concerte une nouvelle Remontrance.

Le Committé qui s'assembloit à *Londres*, ne trouvant aucune opposition du côté des deux Chambres du Parlement, se prevalut d'un temps si favorable pour faire valoir son autorité: Et au lieu de repondre au Message du Roi contenant une retractation de la procedure contre les accusez " il resolut de faire une nou-
„ velle Remontrance sur l'état où étoit le
„ Royaume, dans laquelle ils exposeroient à
„ S. M. les causes de tout le desordre, & lui
„ proposeroient par forme d'avis, les reme-
„ des qu'ils croyoient les plus propres.

Le sujet de cette Remontrance.

„ Ils attribuoient les causes du mal. I. Au
„ mechant Conseil de leurs Majestez, qui dis-
„ pose de toutes les affaires d'Etat, qui abuse
„ du pouvoir, & de l'autorité du Roi contre
„ la Religion, qui trouble le repos public,
„ qui favorise dans le Royaume un Parti mal-
„ tentionné. II. Au credit des Prêtres, &
„ des Jesuites sur l'esprit, & dans les Con-
„ seils de la Reine. III. A ce que la Reine
„ se mêle des plus importantes affaires de l'E-
„ tat & dispose des premieres Charges, &
„ des principaux emplois du Royaume: Ce
„ qui engage ces Officiers, par reconnoissan-

„ ce

ıandées par aucune Loy. VII. Aux
des Seigneurs Papiſtes dans la Cham-
aute, qui empêchent la reformation,
utiennent le Parti mal-intentionné.
[. A l'élevation de ceux qui avoient
gé les coupables, pendant que l'on
ſe ceux par le témoignage deſquels les
s ont été découverts. IX. A la vio-
des Privileges du Parlement. X. A
:ution, & conduite des plus grandes
s dans le Conſeil du Cabinet par des
nes inconnuës, auxquelles le public
ivoit avoir aucune confiance. XI A.
: l'on ôte les Charges des uns, pour
mer aux autres, pendant la ſeance du
ment, & ſans ſon approbation. Et à
irs autres circonſtances particulieres.
ans que les remedes les plus naturels,
plus propres pour ces maux étoient
e les Conſeillers Privez, & les Mi-
s employez hors du Royaume, fuſſent
iez pour mettre en leur place ceux qui



„ toutes autres perſonnes mal-intentionnées,
„ quoique profeſſant la Religion Proteſtante,
„ fuſſent éloignez de la Perſonne de la Reine,
„ & exclus de tous Offices, & emplois qui
„ dependent d'elle: Et que tous ſes Domeſtiques
„ ſtiques prétaſſent le ſerment qui ſeroit dreſſé
„ ſé par le Parlement. Que le Roi & la Reine
„ ne ſe ſollicitaſſent point mutuellement,
„ & ne fuſſent ſollicitez par aucune autre en
„ quelque temps, & de quelque maniere que
„ ce ſoit, directement, ni indirectement pour
„ les matieres qui concernent l'Etat, & le
„ gouvernement du Royaume, pour conferer
„ aucunes graces, ni immunitez à des Sujets
„ Papiſtes, ni pour aucun honneur, prefe-
„ rence, ou employ en faveur de quelque
„ perſonne que ce ſoit.

„ Que le Roi éloignât de ſa perſonne, de
„ la perſonne de la Reine, & de leurs Cours
„ Mrs. *Guillaume Murrey*, *Porter*, *Jean Winter*,
„ *ter*, & *Guillaume Crofts*, comme étant de
„ mauvaiſe reputation, & mal-intentionnez
„ pour le repos public, & pour la proſperité
„ du Royaume: Et comme étans des inſtru-
„ mens de jalouſie, & de mecontement entre
„ le Roi & le Parlement. Que le Roi n'é-
„ coutât aucun avis, ou mediation de la Rei-
„ ne en matiere de Religion, ou concernant le
„ Gouvernement d'aucuns de ſes Domaines, ou
„ pour placer, & deplacer aucuns grands Offi-
„ ciers, Conſeillers, Ambaſſadeurs, ou Agents
„ au de là de la mer: ou aucuns de ſes Domeſti-
„ ques ou Domeſtiques du Prince, & de ſa fa-
„ mille Royale, au deſſus de l'âge de cinq ans.

„ Que la Reine prétât un ſerment ſolemnel

„ en la presence des deux Chambres du Par-
„ lement. Qu'à l'avenir elle ne donneroit au-
„ cun Conseil, & n'useroit d'aucune media-
„ tion auprès du Roi touchant la disposition
„ des Offices mentionnez ci-devant, & ne se
„ mêleroit d'aucunes affaires de l'Etat, &
„ Gouvernement du Royaume. Que tous les
„ Officiers & Conseillers auxquels ces charges
„ seroient conférées, prétassent un serment
„ solemnel qu'ils ne se sont servis du credit,
„ ou mediation de la Reine, directement,
„ ni indirectement pour obtenir leurs emplois.
„ Que les affaires du Royaume ne fussent
„ point concluës, ni resoluës par le Conseil
„ d'aucunes personnes privées, ou par des
„ Conseillers inconnus, & non jurez: Mais
„ que les Matieres de la competence du Con-
„ seil Privé fussent resoluës dans le Conseil
„ Privé seulement, & les Matieres de la com-
„ petence du Parlement, par le Parlement.
„ Que quelque personne que ce soit sous
„ peine de Trahison n'eût la temerité de solli-
„ citer, ou appuyer aucune proposition de Ma-
„ riage, d'aucun des Enfans du Roi avec une
„ Princesse, ou personne Papiste. Que le
„ Mariage d'aucun des Enfans du Roi, avec une
„ Princesse, ou avec quelque autre Personne
„ que ce soit, ne fût conclu sans le consente-
„ ment & avis des deux Chambres du Parle-
„ ment. Qu'aucun des Enfans du Roi, ex-
„ cepté la Princesse *Marie* fiancée à *Guillau-
„ me de Nassau* Prince d'Orange ne passât la
„ Mer sans le consentement, & l'avis des deux
„ Chambres. Et qu'aucune personne à peine
„ de Haute-Trahison n'assistât, ou ne suivit

„ aucun des Enfans du Roi en un tel voyage
„ sans le même avis, & consentement.
„ Que la Messe, ni aucun service de la Re-
„ ligion Romaine ne fût celebré dans les Cours
„ du Roi, & de la Reine, ni dans aucune
„ maison du Royaume. Que tous les Prêtres
„ condamnez fussent promptement executez.
„ Que les votes des Seigneurs Papistes fussent
„ supprimez. Qu'une reformation dans le
„ gouvernement Ecclesiastique, & dans la
„ Liturgie fût faite par le Parlement. Et qu'on
„ ne fût sujet à aucune peine pour l'inobserva-
„ tion de quelqu'une des ceremonies, jusques
„ à ce que la reformation soit achevée. Que
„ tous Delinquants fussent sujets aux peines,
„ & confiscations, qui seroient imposées par
„ un Bill passé dans les deux Chambres du Par-
„ lement. Que ceux qui, pour avoir été de-
„ clarez par le Parlement protecteurs des De-
„ linquants, étoient pourvûs de quelque em-
„ ploy par S. M. en fussent privez. Et que
„ ceux qui pour avoir été declarez par les deux
„ Chambres ennemis des Delinquans, au-
„ roient encourû la disgrace du Roi, &
„ étoient privez de leurs emplois, fussent re-
„ tablis en leurs Charges, & en la faveur de
„ S. M.

„ Qu'un Membre de la Chambre des Com-
„ munes, accusé pour offense commise contre
„ la même Chambre, qui feroit monté dans
„ la Chambre Haute comme Pair du Royau-
„ me, pendant l'accusation, en fût exclus par
„ Acte du Parlement. Que desormais aucun
„ Membre des Communes ne pût, sans le
„ consentement de la même Chambre, mon-
„ ter

„ tur en la Chambre des Seigneurs, excepté
„ le cas de succession. Qu'à l'avenir ceux qui
„ seroient faits Pairs du Royaume, ne pus-
„ sent avoir seance, & voix deliberative dans
„ la Chambre Haute, que du consentement
„ des deux Chambres. Que les Membres des
„ Communes, qui, pendant ce Parlement,
„ ont été appellez à la Chambre des Pairs,
„ n'y eussent point voix deliberative, jusques
„ à ce que les deux Chambres y ayent consen-
„ ti, excepté le cas de succession. Qu'aucun
„ Membre du Parlement ne pût être pourvû,
„ ni privé d'aucun employ, que du consente-
„ ment de la Chambre dont il est Membre:
„ Et que celui qui auroit été pourvû d'une au-
„ tre maniere pendant la seance du Parlement,
„ fût exclus de son employ.

„ Que le Roi declarât les noms de ceux qui
„ lui avoient conseillé l'accusation des six
„ Membres du Parlement, & tout ce qu'il
„ avoit fait en consequence. Et qu'il fit une
„ declaration, & une promesse publique &
„ solemnelle dans le Parlement qu'il ne rece-
„ vroit plus aucune information de qui que ce
„ soit, contre aucun Membre de l'une des deux
„ Chambres, pour ce qui se seroit passé dans
„ l'une ou l'autre Chambre, sans declarer les
„ noms de ceux qui l'en auroient informé.

J'ay remarqué ces projets dans le temps qu'ils ont été concertez, quoiqu'ils n'ayent eu leur effet que quand la Rebellion éclatta. Ceux du Parti resolurent de ne pas aller si vîte, & de gagner le terrain pied à pied. Le Peuple n'avoit pas encore les yeux entierement fermez. On n'étoit pas plus touché de l'accusa-

Le Roi envoye un second Message aux deux Chambres le 30. Janvier N.S.

 tion,

tion, & de l'entrée du Roi dans la Chambre des Communes, que des émotions populaires qui avoient contraint le Roi de sortir de *Londres*, & qui étoient allées le troubler jusques à *Hampton-Court*. Les Seigneurs reprenoient une nouvelle vigueur; Quoique la violation de leurs Privileges leurs donnât quelque inquietude, ils ne la regardoient pourtant pas comme un mal sans remede: Et ils étoient assez disposez à écouter les propositions que le Roi faisoit pour reparer la faute qu'on lui imputoit.

Le Roi étoit toûjours à *Windsor*, attendant la fin de cet orage. Et voyant le peu d'état qu'ils avoient fait de son premier Message, il se resolut d'en envoyer un second aux deux Chambres, qui paroissoient encore trop unies pour qu'il esperât quelque contestation entr'elles, qui pût faire distinguer ceux qui cherchoient le repos public, d'avec les auteurs de la confusion, & du desordre. Il leur envoya donc son Message le 30. Janvier N.S. par lequel il les exhortoit " à faire une serieuse at-
" tention sur les moyens qu'ils croiroient les
" plus propres pour prevenir les malheurs qui
" menaçoient le Royaume: pour maintenir
" l'autorité Royale: pour affermir ses reve-
" nus, & établir leurs privileges pour le pre-
" sent, & pour l'avenir: pour se conserver
" la jouissance paisible de leurs biens, & de
" leurs libertez: pour la sureté de leurs per-
" sonnes, & de la vraye Religion professée
" dans l'Eglise Anglicane. Et pour faire ob-
" server les Ceremonies de telle maniere que
" personne n'eût aucun juste sujet d'en être
" scan-

„ scandalisé. Que ce qu'il feroit de son côté,
„ leur feroit comprendre combien il étoit
„ éloigné des desseins que quelques-uns sem-
„ bloient apprehender ; & qu'il feroit tou-
„ jours prêt d'égaler, & même de surpasser
„ les Princes les plus debonnaires, & les plus
„ indulgens envers leurs Sujets. Desorte que
„ si toutes les dissentions qui menaçoient visi-
„ blement le Royaume d'une entiere destruc-
„ tion, n'étoient pas appaisées par un heu-
„ reux accommodement, il prendroit tou-
„ jours à temoins le Ciel & la terre, Dieu
„ & les hommes, qu'il ne tiendroit pas à
„ lui.

Ce Message fut reçu par les Seigneurs avec tous les temoignages d'une sensible joye : ils requirent la Chambre des Communes de se joindre avec eux, pour rendre des actions de grace à S. M. de ses offres obligeantes, & pour l'assurer " que sans perdre aucun temps
„ ils s'appliqueroient à reflechir sur ce qu'el-
„ le leur proposoit. Cependant le lendemain les deux Chambres s'unirent ensemble pour presenter une Adresse au Roi " à ce qu'il y
„ envoyât, dans peu de jours, les preuves de
„ Haute-Trahison contre les 6. Membres
„ qu'il avoit accusez, ou qu'il declarât qu'ils
„ étoient innocens, & qu'il avoit été mal
„ conseillé. A quoi S. M. repondit " qu'il
„ étoit prêt de proceder contre les accusez,
„ mais que comme il vouloit que sa procedu-
„ re fût reguliere, il demandoit, qu'avant
„ toutes choses, il fût determiné s'il étoit
„ obligé de proceder au Parlement en conside-
„ ration des privileges, ou devant les Juges

„ ordinaires, ou s'il étoit en sa liberté de choi-
„ sir celui des deux Tribunaux qu'il trouve-
„ roit à propos. Qu'avant la resolution de
„ cette difficulté, il ne croyoit pas qu'il fût
„ de l'ordre de produire ses preuves. Mais
„ que quand il feroit sûr de la competence, il
„ poursuivroit avec toute la diligence requise
„ pour finir promptement cette affaire.

Ce fut une nouvelle matiere de chagrin & d'embarras. Si le Conseil du Roi avoit eu le courage d'insister sur la question de droit touchant la competence,* & si les Seigneurs avoient voulu le seconder, la resolution auroit été fort embarrassante, & difficile à obtenir: & ç'auroit été un avantage de part & d'autre. Le Roi auroit été bien aise que les Chambres eussent suspendu leur jugement: & les Chambres auroient été fort contentes que le defaut d'un Reglement sur la competence, eût arrêté les procedures de S. M. contre les Membres accusez. Si la Chambre des Communes avoit appellé les Juges, comme elle auroit dû le faire pour donner leurs avis sur la question de droit, ils n'auroient pû se dispenser de declarer que par la Loi du Païs, connuë, & observée dans tous les temps, aucun Privilege du Parlement n'a lieu dans le cas de Trahison. Qu'alors chaque Membre du Parlement est dans la condition de tous les autres *Sujets*, & que l'on peut proceder contre lui en cette qualité. En second lieu elle n'auroit pas voulu confier cette accusation à la Chambre des Pairs, ni la faire juge des Membres des Communes, ce qui auroit été contre les Regles, chaque Sujet devant être jugé, dans les cas où il

il s'agit de la vie, ou par les Pairs, lors que l'accusé est du nombre des Pairs, ou par les Loix du Païs, & par les Juges ordinaires, lors que l'accusé n'est point Pair du Royaume: elle l'auroit encore moins confiée à la decision de Jurez, qui seroient obligez de suivre les preuves du fait, & la rigueur de la Loi, très severe contre les Traîtres qui ont conspiré contre la Couronne, ou contre la Personne du Roi, ou de la Reine.

Mais sans avoir égard à la Loi, ils ne firent aucun scrupule de repondre à S. M. " qu'ils
„ devoient voir les preuves du crime avant
„ que de prendre aucune resolution sur la ma-
„ niere de poursuivre, & sur la procedure.
Ce qu'ils fondoient sur une maxime qu'ils venoient d'établir, & dont on n'avoit jamais oüi parler auparavant " qu'aucun Membre
„ du Parlement ne pouvoit être accusé, ni
„ arrêté pour quelque crime que ce soit, que
„ du consentement de la Chambre dont il est
„ Membre. D'ou ils inferoient " qu'il ne
„ leur étoit pas possible d'accorder, ou de re-
„ fuser ce consentement qu'après avoir con-
„ nu le crime, & les preuves du crime dont
„ un Membre de Parlement seroit accusé.
Cette conclusion auroit été juste si elle avoit été tirée d'une proposition veritable. Au lieu qu'il falloit tourner le raisonnement, qu'on ne devoit pas demander leur consentement, parce qu'ils n'avoient pas connoissance du crime dont leurs Membres étoient accusez, & qu'ils n'étoient pas les Juges de la question si l'accusation étoit valable aux termes de la loi, & si les preuves du fait étoient suffisantes.

Observations touchant le Privilege du Parlement.

Il est presqu'inconcevable qu'il y ait e hommes sages, de bon sens, amateurs paix, & pleins de soumission & de re pour les Loix du Royaume, capables c laisser seduire au seul mot de *Privilege* du lement, que les Boutefeux eux-mêmes n voient expliquer, & étendoient aussi qu'ils le croyoient necessaire pour leurs seins, " Nous sommes, disoient ils, &
„ avons toujours été reconnus pour les j
„ de nos Privileges. Et partant tout ce
„ nous declarons être nôtre Privilege, l'e
„ effet, autrement quiconque determine
„ que ce ne seroit pas nôtre Privilege, se
„ droit juge de ce dont la connoissance
„ appartient privativement à tous autres.
Sophisme en embarrassoit plusieurs, qui non stant la pernicieuse consequence qu'ils voyoi en devoir resulter, passoient pour vray premiere proposition, comme elle l'est e fet étant bien entenduë, & ne pouvoien debarrasser de la Conclusion. Je dis qu premiere proposition est vraye étant bien tenduë. Ils sont juges de leurs Privileg c'est-à-dire de la violation de ce que la Loi clare être leur Privilege, & de la peine merite cette violation : mais non pas de l'é duë de leurs Privileges, n'y ayant point de l vilege s'il n'est expressement specifié pa Loi, & s'il ne peut-être soutenu par la position de la Loi.

Cette verité sera renduë plus sensible des exemples. Si dans le cours d'un procez j'ai dans une Cour de Justice je suis arrêté sonnier, je dois representer à cette mê

Co

Cour, que je suis Membre du Parlement, & que par le Privilege du Parlement, je n'ai pas dû être arrêté. Sur ce plaidoyé le Juge est obligé de me liberer, s'il lui paroît qu'en effet je suis Membre du Parlement: & s'il ne le fait pas, il est coupable pour avoir trangressé la Loi, qui en ce cas établit le Privilege; mais il n'est pas juge de l'infraction du Privilege. Celui qui à transgressé la Loi, en me faisant arrêter n'est point soumis à la Jurisdiction de cette Cour: mais à la jurisdiction qu'il à meprisée. Ainsi la Chambre dont je suis Membre, sur la plainte que j'y fais de l'arrêt de ma personne, à coutume de faire venir les coupables, c'est-à-dire la Partie qui m'a fait arrêter, & les Officiers qui ont executé: & de les faire emprisonner jusques à ce qu'ils ayent reconnu, & expié leur faute. Mais la Chambre, du moins avant ce Parlement, n'a jamais fait des défenses à la Cour de Justice, où le procez est pendant, de continuer la procedure, parce que le Privilege y doit être jugé conformément à la Loi. De même si aprés la Dissolution du Parlement, je suis arrêté dans les jours du Privilege, la Cour de Justice me met en liberté sur la representation de mon Privilege. Mais alors la Partie qui m'a fait arrêter évite la punition jusques au prochain Parlement: & le Juge n'a pas plus de pouvoir de le faire mettre prisonnier, qu'il en à de faire emprisonner pour avoir porté une action en justice, sans un titre valable. Il n'est pas non plus le juge de l'infraction du Privilege.

Il en est encore de même, si quelqu'un porte une plainte en justice pour quelques paroles que

que j'ai proferées, je represente devant le Juge, que ces paroles ont été dites dans l'Assemblée du Parlement dont je suis Membre; & que par le Privilege du Parlement je ne puis être traduit en autre Tribunal qu'en celui où j'ai proferé les paroles: alors je dois être dechargé de cette action, le Privilege étant connû, & établi par la Loi. Et le Juge ne peut examiner, ni punir la violation du Privilege. C'est-là le veritable sens de la maxime, qu'ils sont les seuls Juges de leurs Privileges.

La liberté de la personne, & la liberté de parler, sont les deux principaux Privileges du Parlement: le libre accez auprès de S. M. & la Correspondance avec les Pairs par voye de Conference, étant plûtôt des parties essentielles de ce Grand Conseil, que des Privileges. Mais qu'ils soient autorisez par leur maxime, à se faire de nouveaux Privileges, & que leur jugement rende Privilege ce qui ne l'est pas, c'est une doctrine nouvelle, qui ne pouvoit pas manquer de produire les funestes effets, que nous venons de voir: ayant entrepris d'envahir les Droits, & Prerogatives de la Couronne; les Libertez, & les Biens de l'Eglise; le Pouvoir, & la Jurisdiction des Pairs; en un mot, la Religion, les Loix, & les Libertez de l'*Angleterre*. Et ces entreprises sous pretexte de Privileges, sont sans doute la plus manifeste, & la plus odieuse violation de Privileges dont jamais on ait vû d'exemple.

Les Seigneurs refusent

Dans l'Adresse que la Chambre des Communes avoit preparée " pour remercier le ,, Roi de son Message du 30. Janvier, elle de-

,,man-

„ mandoit pour marque de confiance, pour „ lever tout soupçon de jalousie & pour mettre la Chambre en état de lui donner satisfaction en la maniere que le Roi le souhaitoit, il plût à S. M. de mettre la Lieutenance de la Tour de Londres entre les mains „ d'une personne qui lui seroit recommandée „ par les deux Chambres. Les Seigneurs furent d'un sentiment contraire, la Garde de la Tour étant de la Prerogative Royale, & S. M. l'ayant confiée au Chevalier *Jean Byron* d'une aussi bonne extraction, d'une aussi ancienne famille, & d'une conduite autant irreprochable qu'aucun Gentil-homme d'*Angleterre*. La Chambre des Communes irritée de ce que les Seigneurs osoient encore lui contredire, resolut de presser de son chef S. M. afin de s'acquerir la recommandation d'un Officier de cette importance.

de se joindre à la Chambre des Communes pour ôter la Lieutenance de la Tour au Chevalier Jean Byron.

Ainsi elle lui presenta une Adresse le 5. Fevrier N. S. au nom des Chevaliers, Citoyens, & Bourgeois assemblez en Parlement dans la Chambre des Communes, par laquelle “ ils „ rendoient de très-humbles remerciemens à „ S. M. de son gracieux Message, sur lequel „ ils avoient resolu de faire une prompte & „ serieuse reflexion. Ajoutans “ que pour „ s'acquitter de leurs devoirs avec une entiere sureté, ils avoient requis la Chambre des „ Pairs de se joindre avec eux pour supplier S. „ M. de mettre la Tour, les autres principales forteresses, & toute la Milice du Royaume entre les mains de personnes en qui „ le Parlement pût se confier, & qui lui seroient recommandées par les deux Cham-

Une Adresse de la Chambre des Communes seule pour supplier la Roi de mettre la Tour, les forteresses, & la Milice du Royaume entre les mains de person-

„ bres.

nes de confiance.

„ bres. Afin que ne restant plus aucun sujet „ de crainte, ni de soupçon, ils pûssent pren- „ dre des resolutions capables d'affermir „ l'honneur, la grandeur, & la gloire de S. „ M. & de sa royale Posterité, & le bonheur „ de ses Sujets dans ses trois Royaumes. Que „ la Chambre des Pairs leur avoit refusé sa „ concurrence. Mais que se confians en la „ bonté de S. M. envers son Peuple, ils la „ supplioient en leur particulier de mettre la „ Tour, les autres principales Forteresses, „ & toute la Milice du Royaume entre les „ mains de ceux qui lui feroient recomman- „ dez par la Chambre des Communes. Ne „ doutant point qu'ils ne reçûssent une promp- „ te & gracieuse reponse à leur humble re- „ quête, sans laquelle ils ne doutoient pas „ que tous ces troubles ne fissent enfin perir le „ Royaume.

Le Roi repondit à cette Adresse " qu'il „ esperoit que son Message par lequel il leur „ avoit proposé ce qu'ils devoient faire, & „ ce qu'il étoit prêt d'accorder de son côté, „ produiroit une confiance mutuelle de part „ & d'autre. Quant à la Tour de Londres, „ qu'il ne s'attendoit nullement, qu'après en „ avoir donné la Lieutenance à un homme „ distingué par sa fortune, par sa reputation, „ & par sa conduite irreprochable, on l'eût „ pressé de la lui ôter, sans qu'on pût impu- „ ter aucune faute à cet Officier. Que ce- „ pendant si on lui pouvoit faire voir qu'il „ s'étoit trompé dans la bonne opinion qu'il „ en avoit, il étoit tout prêt de lui ôter „ sa Charge : qu'autrement il étoit obligé

„ de

„ de maintenir son choix, afin que les graces
„ qu'il accordoit à ses Serviteurs, ne tour-
„ nassent pas à leur desavantage, par la seule
„ raison qu'il les avoit choisis. Qu'il ne dou-
„ toit pas que la Chambre des Communes ne
„ parût sensible à ce qui interressoit l'honneur
„ de S. M. & que n'ayant aucun pretexte le-
„ gitime pour l'engager à faire ce change-
„ ment, elle travailleroit plûtôt à bannir les
„ craintes, & les soupçons des autres, que
„ de presser S. M. par complaisance, de fai-
„ re une demarche contre l'honneur, & con-
„ tre la justice.

„ A l'égard des autres Forteresses & Châ-
„ teaux du Royaume, il étoit resolu de les
„ mettre entre les mains de personnes, sur
„ lesquelles on pourroit se confier en toute
„ sûreté. Mais que le choix de ces personnes
„ étant un fleuron inseparable de sa Couron-
„ ne, & lui appartenant sans contestation,
„ comme provenu de ses Ancêtres par les
„ Loix fondamentales du Royaume, il étoit
„ resolu de le conserver. Mais qu'il pren-
„ droit un grand soin de ne pas se laisser sur-
„ prendre, qu'il ne choisiroit que des person-
„ nes d'une conduite irreprochable aux yeux
„ mêmes de son Parlement. Et que si dans
„ la suitte il étoit bien informé de l'indignité
„ de ceux auxquels il auroit confié ces Places,
„ il les abandonneroit toujours très volontiers
„ à la sagesse, & à la justice du Parle-
„ ment.

„ Pour ce qui est de la Milice, dont le com-
„ mandement lui appartenoit au même droit,
„ que quand on lui proposeroit les voyes qui

„ se-

„ feroient jugées les plus propres pour
„ poser, il répondroit d'une maniere
„ sans interresser son honneur, pourvo
„ la sureté de son peuple; étant resolu
„ refuser que les choses, qui, étant
„ dées, changeroient les Loix fonda
„ les, & seroient capables de ruiner l
„ demens sur lesquels le repos, & le b
„ public, sont établis, & de fome
„ plus en plus les jalousies entre la Cou
„ & les Sujets.

„ Qu'il ne pouvoit pas se persuader
„ facilité qu'il avoit euë d'accorder p
„ n'avoit jamais fait aucun de ses Pr
„ seurs, les engageât à lui demande
„ que jamais les Sujets n'avoient dem
„ mais que s'ils vouloient l'informer d
„ ques causes legitimes de leurs craintes
„ appliqueroit aussi-tôt les remedes co
„ bles: prenant Dieu à temoin que l
„ servation de la Paix publique, des
„ & de la Liberté de ses Sujets, lui
„ toujours aussi chere que sa propre vi
„ que celle de ses Enfans.

„ Partant qu'il les conjuroit par to
„ temoignages de sa faveur, qu'ils a
„ reçû de lui pendant la seance de ce
„ ment, par l'esperance de leur bo
„ à venir pendant le Regne de S
„ & de ses Successeurs, par leur a
„ pour la Religion, & pour la Paix d
„ yaume, dans laquelle il comprenoit
„ de l'*Irlande*, de ne pas se laisser emp
„ par des soupçons, & des frayeurs de
„ imaginaires, qui pourroient leur au

„

n qu'à S. M. des maux presens, &
; mais plûtôt de s'appliquer promp-
aux moyens proposez par son pre-
essage, qui seuls, avec la benedic-
Dieu, étoient capables d'appaiser
oles du Royaume : & de retablir le
r du Roi, & de son Peuple, dans
plus florissant que jamais.
ponse contenant non seulement un
is encore une plainte, qui rendroit
ntions moins respectables au peuple
artoient de ce qu'ils avoient deman-
ment au Roi, contre le sentiment
nbre des Pairs, ils se determinerent
leur reste, & à réussir, ou perir
ntreprise. Pour cet effet ils firent
ide tous leurs amis de *Londres*, &
t par tout leurs Emissaires pour ap-
n nouveau langage aux peuples, &
presenter des Remontrances à la
pour demander " que le Royaume
en état de défense, comme étant le
yen de les preserver des Complots,
ispirations que l'on machinoit con-
, & de les delivrer de leurs justes
rs. Il y en eut encore une presentée
nbre par quelques Bourgeois de *Lon-*
nom des Marchands qui trafiquoient
noye, par laquelle ils remontroient
ur crainte ne leur permettoit pas de
leur Billon à la Tour, ne pouvant pas
fier au Lieutenant que l'on y avoit
& demandoient que l'on en mît un
en sa Place.
lurent de se rendre les Maîtres abso-
lus

Les Communes demandent à la Ville un prêt de 100000. liv. sterl.

lus de la conduite de la guerre en *Irlande*, i comme ils tâchoient adroitement de : croire au Peuple, que la Cour favorisoit te Rebellion, ils affectoient beaucoup de teur, que l'on ne manquoit pas d'impute Roi. A peu près dans le même temp prierent la Ville de leur fournir 100(liv. sterl. pour lever, & équiper des T: pes pour aller secourir l'*Irlande*, ce qui dc lieu au Conseil Commun, où ces emprunt faisoient toûjours, de revenir sur l'état des faires publiques : supposant " qu'il ne p

Reponse du Conseil Commun de la Ville.

„ voit plus prêter d'argent à cause des tı „ bles qui menaçoient le Royaume. Qu „ refus qu'avoit fait jusqu'à present la Ch: „ bre des Pairs de passer le Bill pour contra „ dre des Soldats, faisoit apprehender qu „ que dessein de perdre l'*Irlande*, & de fa „ suivre la ruine de l'*Angleterre*, plûtôt qu „ secourir l'une ou l'autre. Que les Rebe „ étoient devenus si forts, qu'ils se proposoi „ d'extirper la Nation Angloise en *Irlan* „ & que quand ils en seroient venus à bo „ ils ne manqueroient pas de venir fondre „ l'*Angleterre* même, & d'en faire le Th „ tre de la guerre, comme ils s'en vantoi „ déja.

„ Que si l'on ne donnoit le commandem „ des Forteresses à des personnes de confi: „ ce ; si l'on ne mettoit pas le Royaume „ état de se défendre ; & si l'on n'ôtoit pas „ Lientenance de la Tour, à celui qui la p „ sedoit, pour la donner à un autre qui ser „ approuvé par les deux Chambres du Par „ ment ; le Commerce s'affoibliroit de jc

„

„ en jour, & l'argent deviendroit encore plus „ rare qu'il n'étoit dans toute l'*Angleterre*. „ Que la mesintelligence entre le Roi, & le „ Parlement ; le mépris des Privileges du „ Parlement ; l'accusation de Haute-Trahi- „ son formée contre quelques-uns des Mem- „ bres, pour detourner les autres de faire „ leur devoir, & detruire l'établissement des „ Parlemens, avoient rempli de frayeurs, & „ decouragé les esprits des mieux intention- „ nez pour le bien public, & les avoit rendus „ incapables de fournir les secours, qu'ils au- „ roient accordez avec joye, si les affaires „ étoient dans une autre disposition. Que par „ ces moyens, le commerce étoit tellement „ déchu, & l'argent devenu si rare, que ces „ deux maux iroient toujours de pis en pis, „ jusques à ce que les premiers, qui en „ étoient la source, fussent entierement gue- „ ris par les soins, & la diligence de la „ Chambre. Que ces maux dont le poids les „ accabloit provenoient de ce que l'on donnoit „ les Charges d'honneur, & de confiance, à „ des gens mal-intentionnez, & qui étoient „ continuez dans leurs emplois par les votes „ des Evêques, & des Seigneurs Papistes dans la „ Chambre Haute. Qu'ainsi ayant representé „ fidelement les veritables raisons, qui les for- „ çoient à faire cette Reponse, ils deman- „ doient la permission de protester devant „ Dieu, & devant la Haute Cour de Parle- „ ment, qu'ils ne seroient point la cause de „ toutes les miseres qui pourroient affliger „ leurs freres d'*Irlande*, & le Royaume d'*An-* „ *gleterre*; mais seulement ceux qui tâchoient

„ d'empêcher que l'on n'applique promptement les remedes convenables aux maux ci-devant mentionnez, & qui les mettoient hors d'état d'accorder ce que la Chambre leur demandoit.

Remonstrances de plusieurs Comtez touchant la Milice.

Alors furent presentées d'autres Remontrances souscrites par plusieurs milliers de personnes, au nom des Chevaliers, Gentilshommes, possedans Francs-Fiefs, & autres habitans des Comtez de *Middlesex*, *Essex*, & *Hartford*, dans lesquelles ils declamoient contre le Parti mal-intentionné, qui rendoit inutiles tous les efforts de la Chambre des Communes pour le bien public; demandans " que „ les Evêques, & les Seigneurs Papistes fussent exclus de la Chambre Haute. Que les „ suppliants fussent mis en sureté contre les „ dangers qui les menaçoient; que les Forteresses, & Châteaux fussent confiez à des „ personnes approuvées par les deux Chambres; que l'*Irlande* fût secourue, & le „ bonheur de l'*Angleterre* rétabli. Ces Remontrances, & la reponse du Conseil Commun de la Ville de *Londres* fournissoient une assez ample matiere pour une Conference qu'ils demanderent à la Chambre des Pairs; afin de la faire ressouvenir de son devoir. Pour cet effet M. *Pym* les representa dans la Conference, & après en avoir fait la lecture, il dit

Mr. Pym delivre les Remontrances aux Seigneurs dans une Conference.

„ que les Seigneurs pouvoient entendre dans „ ces remontrances, la voix, ou plûtôt les cris „ de toute l'*Angleterre*. Qu'ils ne devoient „ pas être surpris d'y trouver des expressions „ plus fortes & plus pressantes qu'à l'ordinaire, que la terreur, & l'effroi étoient

„ repan-

ndus par tout le Royaume, & que par
laintes, & les gemissemens des Habi-
de ces trois Comtez, ils pouvoient ju-
du triste état de toutes les autres. Après
s discours sur les dangers manifestes où
e Royaume par les invasions qui le me-
nt au dehors, & par les revoltes du de-
Il ajoûta " que la cause de ce mécon-
tement general étoit l'obstacle que l'on
portoit à la reformation dans l'Eglise:
l'il avoit été levé en partie par la pruden-
du Parlement; mais qu'il ne le seroit ja-
ais entierement, tant que le Parti corrom-
u du Clergé conserveroit quelque autorité.
Qu'on n'en pouvoit rien imputer à la
Chambre des Communes. Qu'il y avoit
léja de bons Bills passez, qu'il y en avoit
d'autres qui auroient déja passé s'ils n'a-
voient pas trouvé d'obstacles dans la Cham-
bre des Pairs. Et qu'à leur égard, ils pour-
roient se ressentir comme les autres des mi-
, seres publiques qui resulteroient de cette
, negligence, mais qu'ils n'auroient point de
" part à la faute, ni au deshonneur.
" Qu'il y avoit une fâcheuse interruption
" dans le commerce, duquel le Royaume ti-
" roit toute sa subsistence: & protestoit que
" la Chambre des Communes n'en étoit point
" la cause. Qu'ils avoient dechargé le com-
" merce de plusieurs taxes, & monopoles.
" Qu'ils avoient tâché de mettre les Mar-
" chands en sureté par rapport à la Tour de
" *Londres*, pour les encourager à porter leur
" or & leur argent à la monnoye, comme
" ils avoient fait auparavant. Qu'ils n'étoient
" coupa-

„ coupables en aucune maniere des frayeu
„ & des dangers publics, qui obligeoient
„ particuliers à retirer leurs fonds, & à g
„ der leur argent pour s'en servir dans les
„ casions pressantes qu'ils prévoyoient,
„ qu'ils avoient raison de regarder comme
„ suittes inévitables de tous ces mouvemen
„ Qu'il se presentoit des difficultez pou
„ secours de l'*Irlande*. Mais que la Cham
„ des Communes, étoit absolument innoc
„ te de cette lenteur. Qu'ils étoient con
„ nus d'une levée d'hommes & d'argent,
„ n'avoient rien obmis pour une prompte
„ pedition; & qu'il en falloit imputer la f
„ te au manque de Commissions pour le
„ des Soldats, au refus de passer le *Bill*
„ contrainte, & à divers autres empêcl
„ mens. Qu'au contraire on ne se content
„ pas de s'opposer à leurs bons desseins,
„ l'on encourageoit encore les Rebelles. (
„ malgré les soins des deux Chambres p
„ faire garder les Ports, & empêcher la
„ traitte des Irlandois Papistes, on les a
„ laissé passer par des ordres émanez im
„ diatement de *S. M.* pour rompre toutes
„ mesures des Lords de Justice, & du C
„ seil d'*Irlande*. Ce qui étoit menagé
„ ceux qui avoient le plus d'accez auprès
„ Roi, & apparemment contre son in
„ tion.
„ Qu'il n'y avoit pas eu moins d'empêc
„ ment à pourvoir à la défense du Roy
„ me, pour le mettre en état de prévenir
„ soulevemens, & de resister aux Ennemis
„ dehors: qu'ils avoient fait tous leurs eff
„ P

„ pour y remedier, mais sans succez & sans „ avoir pû obtenir la concurrence de la Chambre des Pairs, comme ils l'avoient esperé. „ Et qu'ils ne vouloient point d'autres témoins que les Seigneurs mêmes, de leur „ droiture & de leur fidelité.

Il dît encore aux Seigneurs dans cette Conference, " que ces maux provenoient des pernicieux Conseils que l'on donnoit au Roi; „ du grand pouvoir qu'un Parti Factieux & „ interessé avoit dans le Parlement, par la „ continuation des votes des Evêques, & des „ Seigneurs Papistes dans la Chambre Haute; „ de la fomentation d'un Parti mal-intentionné dans tout le Royaume; & des jalousies „ entre le Roi, & le Parlement. Après plusieurs discours aigres, & seditieux contre la Cour, & contre tous ceux qui n'étoient pas de son sentiment, il conclud, " qu'il n'avoit „ aucune requête à leur faire de la part de la „ Chambre des Communes: qu'il ne doutoit „ point que la prudence ne leur suggerât ce „ qu'ils devoient faire, & qu'ils s'y porteroient d'eux-mêmes par honneur, par con„science, & par interêt: que les Communes seroient fort aises d'avoir leur concurrence en sauvant le Royaume: mais que si „ elle leur étoit refusée, ils n'en feroient pas „ moins leur devoir, ni avec moins de resolution: que soit que le Royaume succombât aux perils qui le menaçoient, soit qu'il „ en fût garanti, ils auroient un extrême chagrin ou de voir que l'histoire du present Parlement apprendroit à la posterité, que dans „ une si dangereuse extremité, la Chambre

„ des Communes auroit été seule à travailler „ de toutes ses forces à la conservation du „ Royaume ; ou que la Chambre des Pairs „ n'eût point de part à la gloire d'avoir sauvé „ la Nation, quoi que les Seigneurs y eûssent „ un sensible interêt par rapport à leurs grands „ biens, & à leurs dignitez.

La Harangue de Mr. Pym imprimée par ordre des Communes.

Cette conference étant finie, l'Orateur des Communes fut nommé pour rendre à Mr. *Pym* des actions de graces solemnelles, du service signalé qu'il venoit de rendre, & pour le prier de donner à la Chambre sa harangue par écrit, afin de la faire imprimer : ce qui fut fait aussi-tôt, dans le dessein de faire entendre au Peuple les reproches que l'on faisoit au Roi, & la negligence de la Chambre des Pairs, en ce qui regardoit son repos, & sa sureté.

Aussi-tôt après la Conference un grand nombre d'habitans de la Comté de *Hartford*, au nom de tous les autres, presenterent une Remontrance à la Chambre des Pairs, dans laquelle ils se plaignoient “ de ce qu'on differoit si long-tems à mettre le Royaume en „ état de se défendre : du peu de condescen- „ dance de la Chambre Haute, pour la Cham- „ bre des Communes, & de son refus de pas- „ ser les Bills qui lui étoient presentez pour le „ bien public. Partant ils demandoient que „ l'on éloignât de la personne du Roi les mau- „ vais Conseillers, qui s'opposoient au bien „ de la Nation, & qu'on privât les Evêques, „ & Seigneurs Papistes de toute voix delibe- „ rative dans la Chambre des Pairs ; afin qu'il „ ne restât plus aucun sujet de crainte & de „ jalou-

„ jaloufie: étans prêts d'expofer leur vie, & „ leur biens pour la défenfe du Roi & du Par- „ lement, & en particulier des Membres des „ deux Chambres qui travailloient au bien du „ Royaume ; & regardans comme ennemis „ de la Patrie, ceux qui refuferoient de fe „ joindre avec les deux Chambres pour met- „ tre le Royaume en fureté fous le Comman- „ dement de telles perfonnes que le Parle- „ ment voudroit choifir pour cet effet. Mais la Chambre des Pairs ne parut point fenfible à cette Remontrance, ni à tout ce qui s'étoit fait auparavant; & fi d'un côté elle ne penfa point à fe vanger de ce que l'on tâchoit à ruiner fes Privileges, & les Franchifes & Libertez du Parlement, Elle n'en paroiffoit auffi pas plus difpofée à favorifer les deffeins du Parti.

Ainfi la Chambre des Communes voyant *qu'elle* ne pouvoit entierement reduire la Chambre des Pairs, par toutes ces voyes extraordinaires, quoi qu'elle y eût un puiffant Parti, & que le plus grand nombre s'oppofoit toujours à la paffation des Bills pour l'exclufion des Evêques de leur feance dans la Chambre Haute, pour contraindre des Soldats, & pour la Milice, ils s'aviferent d'un autre moyen qui n'avoit jamais été prattiqué, & encore plus extraordinaire que tous les autres, afin de s'attribuer une efpece d'autorité fur la Chambre des Pairs.

Par une ancienne Coutume, & Privilege de la Chambre Haute, quand il s'y prefentoit quelque conteftation importante, celui qui n'approuvoit pas le jugement, pouvoit demander

qu'il lui fût permis d'inferer sa Protestation sur le Regitre, ce qu'on ne pouvoit lui refuser. Cet usage avoit commencé dans des tems difficiles, où ceux qui apprehendoient les suittes de ce qui se passoit dans la Chambre, vouloient qu'il parût que leur opinion avoit été contraire ; mais il ne se prattiquoit que quand on craignoit que les resolutions ne fussent préjudiciables à la Religion, où à la Couronne: desorte qu'il sè passoit quelques fois plusieurs Parlemens sans qu'il y eût aucune Protestation, comme on le pourra voir par les Journaux : & en celles qui sont enregîtrées, on ne trouve point autre chose, sinon qu'après la Resolution de la Chambre, *un tel Seigneur à démandé que sa Protestation au contraire soit enregîtrée*, & souvent quand plusieurs étoient d'un sentiment contraire à celui du plus grand nombre, il n'y en avoit qu'un ou deux tout au plus qui fissent enregîtrer leur Protestation. Le dernier Parlement étendit cette coutume à toutes les deliberations, même les plus legeres, & tous les contredisans inseroient leur Protestation, afin que leur opinion fût connuë. Par ce moyen on savoit dans le public ceux qui avoient favorisé les resolutions, aussi bien que ceux qui s'y étoient opposez, & l'on connoissoit les Seigneurs bien ou mal intentionnez. D'ailleurs au lieu d'une protestation courte, & en termes generaux, ils inseroient en abregé le sujet de la contestation, & protestoient ensuitte " qu'ils ne seroient point responsa-
„ bles des malheurs qui pourroient arriver de
„ telle Resolution. Par ce moyen un Acte qui ne devoit servir que d'une simple précaution
pour

sureté de celui qui avoit protesté, de-
quelque fois un sujet de blâme, & de
ie contre le sentiment de la Chambre
iombre de factieux, qui étoient d'un
vis. Cette Chambre étant donc une
Regître, c'est-à-dire, dont tous les
& jugement sont Enregîtrez; les Com-
:n conclurent, " que chacun devoit
la liberté de lire les Regîtres. Ainsi
la nuit ils voyoient tout ce qui s'étoit
iit pendant le jour dans la Chambre
pour s'en servir dans l'occasion; ce
étoit beaucoup plus commode, &
, que ce qu'ils en pouvoient appren-
la bouche de leur confidens. Il n'est
ible de justifier cette conduite; car
les Sujets puissent avoir recours à ces
Publics, en cas de besoin: ils ne
pas abuser de cette Liberté pour exa-
& faire rendre comte des discours
, & des Actes passez dans la Cham-
t si les Pairs n'étoient pas les seuls Ju-
qui se passe dans leur Chambre, leurs
es seroient beaucoup moindres que
la Chambre des Communes.
u près dans le même tems dont nous
de parler, il fut fait une ouverture
Chambre Haute, sur une matiere qui
oit pas à ceux du Parti, & comme ils
ient pas qu'elle fût mise en delibera-
s s'écrierent tous confusement, qu'il
s'ajourner: & les autres s'y oppo-
Surquoi le Duc de *Richemont* irrité
rocedure si peu reguliere, dît, sans
r à l'Orateur, que si on s'ajournoit,

il voudroit que ce fût pour six mois. Ceux du Parti demanderent que le Duc s'expliquât sur une telle proposition, qui étant accordée tendoit au bouleversement de la Republique. Le Duc repondit " qu'il n'avoit fait aucune pro-
„ position : mais qu'il s'étoit seulement servi
„ de cette expression, pour faire comprendre
„ jusqu'à quel point il blâmoit l'autre pro-
„ position d'ajourner la Chambre, lors qu'il
„ s'agissoit de deliberer sur des affaires impor-
„ tantes. Et que quand il avoit parlé tous
„ étoient debout, & hors de leurs places,
„ ce qui lui avoit fait croire que la Chambre
„ étoit levée. On lui dît de se retirer. Alors ceux qui depuis long-tems le regardoient avec envie, & animosité, comme le seul Officier de la Cour qui rabattoit leur ambition, & leur autorité, qui rompoit toutes leurs mesures, qui s'opposoit avec un courage intrepide à leurs égaremens, & à leur complaisance servile pour la Chambre des Communes, & qui avoit toûjours conservé une fidelité inviolable pour S. M. s'étendirent en invectives sur cette proposition, " comme étant trop serieuse
„ pour être tournée en raillerie, & devant
„ être censurée comme très pernicieuse à la
„ Nation, & sur tout à l'*Irlande* qu'on ne
„ pourroit pas secourir, si le Parlement étoit
„ ajourné pour six mois, comme le Duc de
„ Richemont l'avoit demandé.

D'un autre côté l'on representa " que cet-
„ te proposition n'avoit point été faite à la
„ Chambre : qu'on n'en devoit point faire de
„ question; & qu'on la devoit regarder com-
„ me une expression dite sans dessein dans une

„ con-

„ conversation libre, & familiere; que quand
„ ce seroit une proposition faite serieusement,
„ elle ne seroit pas criminelle; chaque Mem-
„ bre ayant le Privilege, & la liberté de fai-
„ re telle proposition qu'il trouve à propos,
„ que la Chambre peut approuver, ou rejet-
„ ter, selon qu'elle lui semble bonne ou mau-
„ vaise; & qu'étant au pouvoir de la Cham-
„ bre de s'ajourner pour six mois, comme
„ pour six jours, il étoit indifferent de propo-
„ ser l'un ou l'autre. En quoi il n'y a pas le
„ moindre inconvenient, la Chambre étant
„ libre de rejetter le parti qu'elle ne croit
„ pas raisonnable. Après une longue & ai-
gre contestation, il fut enfin resolu " que
„ le Duc n'avoit commis aucune faute. De
sorte qu'il fut absous dans toutes les Re-
gles. Là-dessus les Comtes de *Northumber-
land*, de *Pembrook*, d'*Essex*, & de *Holland*,
& ceux de leur Parti, firent enregîtrer leur
Protestation, " que le Duc ayant fait une
„ proposition qui avoit été debatuë, & le
„ Duc dechargé à la pluralité des voix, ils
„ étoient innocens de tous les malheurs qui
„ pourroient arriver de l'impunité d'un telle
„ offense, si préjudiciable au Roi, & à tou-
„ te la Nation.

La Chambre des Communes informée de ce qui s'étoit passé, par le moyen que nous avons dit, s'étendit fort au long dés le lendemain sur cette proposition, & en exaggera fort l'importance, par rapport à la personne, & aux interêts de celui qui l'avoit faite. On dît d'un côté " que c'étoit un mauvais Conseiller qui
„ s'étoit decouvert, & qui sans doute étoit

,, l'auteur des Conseils pernicieux, dont ils
,, ressentoient les effets. Qu'il avoit été élevé
,, en Espagne, qu'il avoit été fait Grand de
,, ce Royaume là; & qu'il avoit été notoire-
,, ment de cette faction. Que ses sœurs étoient
,, Papistes, & que ses sentimens pour la Re-
,, ligion étoient fort équivoques. Qu'il étoit
,, ennemi de la Reformation, & qu'il avoit
,, toujours traversé leurs procedures depuis
,, l'ouverture de ce Parlement. Qu'il s'étoit
,, opposé de toutes ses forces au Bill de con-
,, viction contre le Comte de *Strafford*. Qu'il
,, étoit ami des Evêques. Que pour empê-
,, cher la concurrence des deux Chambres,
,, sans laquelle la Reformation étoit impossi-
,, ble, il avoit proposé d'ajourner pour six
,, mois la Chambre des Pairs, dans laquelle
,, il avoit un puissant parti. Que ce parti mal
,, intentionné dont on pouvoit dire qu'il étoit
,, le Chef, avoit tant de pouvoir sur l'esprit
,, du Roi, qu'il n'y avoit aucune esperance
,, de reüssir, tant que les choses seroient en
,, cet état. Partant qu'il falloit se prévaloir
,, d'une occasion, que la Providence leur of-
,, froit, pour éloigner de la personne du Roi,
,, ce dangereux Parti, priver le Duc de *Ri-*
,, *chemont* le plus suspect d'entr'eux de la
,, Charge importante de Gardien des *Cinq-*
,, *Ports*, & envoyer à la Chambre Haute la
,, prier de se joindre avec eux pour le deman-
,, der au Roi.

On objecta de l'autre côté, " que dans le
,, tems qu'ils paroissoient si sensibles à la vio-
,, lation de leurs Privileges, ils ne pourroient
,, mieux justifier ceux qui en étoient les Au-

,, teurs,

„ teurs, qu'en violant eux mêmes les Privile-
„ ges de la Chambre Haute. Que la vie de
„ ce Grand Conseil dependoit de la liberté
„ dans les discours. Que là où il y avoit des
„ genies si differens, il falloit qu'ils s'ex-
„ primassent differemment: Et que si une
„ Chambre prenoit connoissance de ce qu'on
„ disoit, & de ce qu'on faisoit dans l'autre,
„ celle des Pairs seroit en droit d'inquieter
„ les Membres de la Chambre des Commu-
„ nes, comme ils inquieteroient un des Sei-
„ gneurs. Ce qui ôteroit toute liberté dans
„ les deliberations. Qu'ils ne pouvoient con-
„ noître, ni examiner toutes les circonstan-
„ ces qui avoient accompagné cette proposi-
„ tion, si elle avoit été faite, ni par conse-
„ quent en former une decision raisonnable.
„ Mais qu'ils devoient plûtôt presumer que
„ les circonstances la justifioient, puisque la
„ Chambre des Pairs, où les paroles avoient
„ été proferées, avoit conclud sur le champ
„ à la pluralité des voix, qu'il n'y avoit rien
„ de criminel, & que les Seigneurs en étoient
„ les seuls juges competens. Que si la Cham-
„ bre des Communes vouloit en prendre con-
„ noissance, il s'ensuivroit que le plus grand
„ nombre de voix dans la Chambre des Com-
„ munes, pourroit rendre le plus petit nom-
„ bre dans la Chambre Haute, superieur au
„ plus grand nombre dans la même Chambre:
„ ce qu'ils ne voudroient pas souffrir pour eux
„ mêmes.

On ajoûta " que le Duc étoit un homme
„ d'honneur, & de probité, & d'une gran-
„ de reputation: que dans la découverte qu'ils

„ avoient faite de toutes les fautes de la
„ il ne se trouvoit coupable d'aucune.
„ verité il avoit été élevé hors du Roy
„ mais d'une maniere convenable à l
„ lité d'un si grand homme. Qu'apr
„ passé beaucoup de temps en *France*
„ *Italie*, il n'avoit fait que visiter l'
„ en passant, où le Roi l'avoit fait
„ du Royaume en consideration de so
„ te, & de l'étroite Alliance d'Espag
„ l'Angleterre: Ce qui ne lui procur
„ cun autre avantage, que l'honneu
„ couvrir devant le Roi d'Espagne. C
„ zéle pour la Religion Protestante n'a
„ mais été mis en doute. Et qu'enc
„ ses sœurs fussent Catholiques Ron
„ comme ayant été élevées par leur
„ cependant ses freres de l'éducation d
„ lui seul avoit pris le soin, étoient tr
„ Protestans.

„ Qu'on savoit que ses avis dans la
„ bre Haute avoient toujours été bons
„ devoit presumer qu'il les donnoit
„ les mouvemens de sa conscience; qu
„ soit une profession si publique de dr
„ & de sincerité, qu'on ne devoit pas
„ qu'il changeât de conduite, & de
„ mens dans le particulier. Qu'ils
„ roient mauvaise opinion de leurs
„ vertes, & de leurs deliberations
„ après avoir fait de longs discours
„ tre le Parti mal-intentionné, & con
„ Méchans Conseillers, sans en avoir n
„ aucun, ils flétrissoient d'abord la repu
„ de ce Seigneur, par un reproche qui

„ chiroit ſur les autres Seigneurs qui l'avoient „ abſous, & qui compoſoient la plus grande „ partie de la Chambre Haute.

Malgré tout ce qu'on put dire, il fut reſolu à la pluralité des voix, n'y ayant pas la moitié de la Chambre preſente, " qu'ils ac„ cuſeroient le Duc de *Richemont* dans la „ Chambre Haute, comme étant du Parti mal„ intentionné, & un mauvais Conſeiller de S. „ M. & qu'ils priroient les Seigneurs de ſe „ joindre avec eux dans une Adreſſe au Roi „ pour lui demander que le Duc de Riche„ mont fût deſtitué de tous Offices, & em„ ploys auprès de la Perſonne de S. M. Les Seigneurs rejetterent cette propoſition, pour la forme, car dans le fonds ils ne parurent pas deſaprouver le deſſein de la Chambre des Communes.

Les choſes ainſi diſpoſées, pluſieurs Membres de la Chambre Haute s'abſtenant du ſervice, outre les Evêques abſens, ceux qui y étoient demeurez étans inſtruits par ce dernier exemple de quelle maniere ils ſe devoient conduire; la Chambre des Communes reſolut d'eſſayer encore une fois ſi elle pourroit engager la Chambre des Seigneurs à ſe joindre avec elle pour l'affaire concernant la Milice; ce que les Seigneurs avoient déja refuſé deux fois. Pour cet effet leurs amis de la ville vinrent en foule à *Weſtminſter*, en auſſi grand nombre qu'auparavant, mais en qualité de Remontrans.

Cette populace preſenta deux Remontrances à la Chambre des Communes, qui meritent d'être remarquées. L'une au nom des Por-

Portes-faix, qui se disoient au nombre d 15000. l'autre au nom de plusieurs milliers d pauvres gens de la ville de *Londres*, & des en virons. Les Porte-faix exaltoient avec beau coup d'éloquence " les peines inexprimable
" que la Chambre des Communes avoit pri
" ses pour le bien de l'Eglise, & de l'Etat; quo
" que leurs efforts n'eussent pas produit les ef
" fets que l'on en esperoit; le pouvoir di
" Parti mal-intentionné ayant tellement pre
" valu, qu'il à foulé aux pieds les Privilege
" du Parlement, fomenté la Rebellion d'*Ir*
" *lande*, & empêché qu'on n'y envoyât di
" secours. Ils ajoûtoient que le commerce
" après avoir langui long-temps, étoit enfir
" absolument peri, les frayeurs, & les soup-
" çons s'étant emparez des Esprits, par le
" defaut de fortifications des *Cinq Ports*, ce
" qui encourageoit les Papistes à exciter des
" soulevemens, & les Puissances étrangeres à
" envahir le Royaume. Que par la ruine du
" Commerce, ils étoient demeurez sans tra-
" vail, & la vie leur étoit devenuë insuppor-
" table. Partant qu'ils supplioient la Cham-
" bre de mettre en consideration leur extrême
" necessité, de reprimer l'orgueil, & l'inso-
" lence du Parti Rebelle; de faire fortifier les
" *Cinq Ports*, & de mettre le peuple en état
" de deffense: afin de faire revivre le Com-
" merce, de calmer les Esprits autant qu'il
" seroit possible, & de pourvoir à leurs be-
" soins. Enfin de faire punir les Delinquans
" selon l'atrocité de leurs crimes. Que si on
" differoit plus long temps, ils seroient con-
" traints de se porter à des extremitez dont ils
" n'o-

„ n'osoient s'expliquer, & de verifier le pro-
„ verbe, *necessité n'a point de Loy.* Qu'ils n'a-
„ voient que leur vie à perdre, & qu'ils l'ex-
„ poseroient volontiers à toutes sortes de dan-
„ gers pour la deffense de la Chambre des
„ Communes, selon leur protestation &c.

L'autre Remontrance au nom de plusieurs milliers de miserables, & portée à la Chambre par une populace animée, & qui paroissoit disposée à quelque sédition, contenoit en substance, " qu'ils souffroient depuis long
„ temps une extreme oppression, en leurs li-
„ bertez, & en leurs Consciences; comme il
„ avoit été amplement, & plusieurs fois re-
„ presenté à l'Assemblée par les Remontran-
„ ces des bourgeois, & Apprentifs de la vil-
„ le de *Londres*, & de diverses Comtez du
„ Royaume. Que comme ils étoient dans la
„ pauvreté, ils étoient plus sensibles aux ap-
„ proches de l'orage qui les menaçoit, dont
„ ils ne pouvoient attribuer la cause qu'aux
„ Evêques, aux Seigneurs Papistes, & à ceux
„ de leur Faction, qui font avorter tous les
„ bons desseins qui tendent à la Paix, &
„ tranquilité du Royaume, & avoient em-
„ pêché jusqu'à present qu'on n'envoyât du
„ secours à leurs freres d'*Irlande*; ce qui don-
„ noit tant de courage à leurs ennemis, qu'il
„ y avoit lieu d'apprehender qu'après avoir
„ exercé toute leur fureur en *Irlande*, ils ne
„ vinssent porter la désolation jusqu'en *Angle-*
„ *terre*. Que par le deperissement du Com-
„ merce, ils étoient tombez dans une disette
„ qu'ils ne pouvoient plus supporter, & qu'a-
„ yant consumé ce qu'ils avoient pû amasser
„ par

„ par leur travail, il ne pouvoient plus avoir
„ de pain pour leur subsistence; & pour celle
„ de leurs familles. De sorte que si l'on n'y
„ apportoit pas un prompt remede, ils se-
„ roient forcez, de s'en procurer eux mêmes,
„ la necessité rompant tous les liens du res-
„ pect, & de la modestie. Et plutôt que de
„ laisser perir de faim, & de misere eux &
„ leurs familles, ils se serviroient de tous
„ moyens pour se tirer d'oppression. Par-
„ tant ils demandoient que l'on nommât pu-
„ bliquement, & que l'on éloignât ceux qui
„ s'opposoient à leur bonheur, & à leur re-
„ pos, & qui traversoient les procedures de
„ ce Parlement, comme étant le seul moyen
„ de mettre fin à leurs miseres: &c.

Cette Remontrance seditieuse & extravagante ayant été presentée, le Chambre des Communes, à son ordinaire fit remercier cette populace de sa bonne volonté; & l'Orateur lui dit que la Chambre delibereroit sur leurs sujets de plainte. Mais quelques uns d'eux, que l'on avoit sans doute, bien instruits de ce qu'ils devoient dire, repliquerent, " qu'ils
„ étoient assurez des intentions de la Cham-
„ bre des Communes, mais qu'ils vouloient
„ sçavoir les noms des Seigneurs qui empê-
„ choient la concurrence de la Chambre des
„ Pairs; à quoi ils insisterent avec une extrême opiniâtreté, ne voulans pas se retirer que la Chambre n'eût deliberé sur ce sujet.

Quoi qu'une telle insolence ne dût pas être soufferte, & que plusieurs des Membres dont quelques uns avoient été insultez en passant pour entrer dans la Chambre, eussent repre-

sen-

fenté" qu'ils ne pouvoient pas tolerer la fu-
„ reur de cette Canaille fans deshonorer leur
„ Aſſemblée, & ſans faire mepriſer leurs re-
„ ſolutions: on ne laiſſa pas de les rappeller,
& de leur dire" que la Chambre avoit fait,
„ & continueroit de faire tous ſes efforts pour
„ les ſecourir, que l'on découvriroit la cauſe
„ de leurs maux, qu'on trouveroit les moyens
„ les plus prompts de les ſatisfaire, & qu'on
„ les prioit d'avoir patience, juſques à ce
„ qu'on leur donnât une plus ample réponſe.
La Remontrance fût luë ſolemnellement, & enſuite delivrée aux Seigneurs dans une Conference, qui ne fut pas plûtôt finie, que Mr. *Hollis*, un des cinq Membres de cette Chambre que le Roi avoit accuſez de Haute-Trahiſon un mois auparavant, fut envoyé à la Chambre des Pairs pour la prier de ſe joindre avec les Communes ſur l'affaire de la Milice: ajoûtant " que ſi la Chambre des Communes
„ ne pouvoit pas obtenir cette concurrence,
„ elle prioit ceux des Seigneurs qui étoient d'a-
„ vis de l'accorder, de ſe faire connoître,
„ afin que l'on connût en même temps ceux
„ qui s'y oppoſoient.

La Chambre Haute rentra en conteſtation ſur cette matiere, & le Comte de *Northumberland* declara hautement " que quiconque
„ refuſeroit en cette occaſion de ſe joindre
„ avec la Chambre des Communes, ſeroit à
„ ſon avis ennemi de la Republique: quoique la Chambre eût déja refuſé par deux fois cette concurrence à la pluralité des voix. On voulut faire un affaire au Comte pour avoir parlé d'une maniere ſi peu convenable à la di-
gni-

gnité du Parlement, mais tous ceux de fa
tion, qui favoient que la populace étoi
porte toute prête à executer leur ordres
crierent que c'étoit aussi leur avis. De
que plusieurs Seigneurs se retirerent, le
par une juste indignation de voir leur hon
& leur liberté sacrifiez par leur propre C
bre, les autres par crainte d'être assassine
persistoient à leur premiere resolution dan
telle conjoncture. Et la plus grande par
ceux qui resterent, resolurent que la C
bre se joindroit avec celle des Communes
l'affaire concernant la Milice.

Les Seigneurs passent le Bill touchant la Milice.

Deux jours après cette determination
Chambre Haute, une autre Remontran
presentée à la Chambre Basse au nom d
bitans de la Comté de *Surrey*, par une
de Peuple qui se disoient habitans de
Comté, & souscrite par plus de 2000. pe
nes. Elle étoit dans le style ordinaire p
de témoignages d'affection pour la Cha
des Communes, & d'offres d'executer
commandemens. Ils lui firent voir une
Remontrance qu'ils avoient dessein de pr
ter à la Chambre des Pairs, si les Comn
le trouvoient à propos, & qui étoit par
ment signée par plus de 2000. personnes
laquelle ils disoient " avoir appris l'heu
» concurrence avec la Chambre des Con
» nes pour l'établissement de la Milice
» pour faire mettre les forteresses du Ro
» me en des mains sûres. Cependant
» plaignoient du triste état de l'*Irlande*
» avoit été exposée à la cruauté de ses e
» mis impitoyables, par les difficultez
»:

„ s'étoient rencontrées dans la Chambre
„ Haute, nonobstant les pressantes sollicitations de la Chambre des Communes, &
„ de quelques uns des Seigneurs mêmes. Que
„ la condition de ce Royaume là seroit toujours malheureuse tant que le Thrône seroit
„ environné de méchans Conseillers, & que
„ les Evêques, & Seigneurs Papistes auroient
„ voix deliberative dans cette Chambre.
„ Pourquoi ils supplioient très humblement la
„ Chambre de s'unir étroitement avec la
„ Chambre des Communes, afin de pourvoir
„ à la fureté du Royaume, de découvrir les
„ mauvais Conseillers, de secourir l'*Irlande*,
„ de faire exclure de la Chambre des Pairs
„ les Evêques, & Seigneurs Papistes, de retablir la Paix, de deffendre les Privileges
„ du Parlement, d'établir, & maintenir la
„ pureté de la Religion: & qu'en ce cas leur
„ devoir les engageroit à deffendre leurs Seigneuries au peril de leur vie, & de leurs biens.

La Chambre des Communes lût & approuva cette Remonstrance, & remercia les plaintifs de leurs expressions moderées. Ensuite ils la presenterent à la Barre de la Chambre des Pairs, qui un jour ou deux après passa les deux Bils, l'un pour exclure les Evêques de la Chambre Haute, & l'autre pour contraindre des Soldats; quoi qu'elle les eût desaprouvez tant que les Seigneurs avoient une pleine liberté de se trouver, & de parler dans la Chambre, & que les Communes eussent long temps desesperé d'obtenir ce consentement. Cela fait, les deux Chambres s'ajournerent encore pour *Londres*.

Et les Bils pour exclure les Evêques, & pour contraindre les Soldats: & les deux Chambres s'ajournent pour Londres.

Le

Le 12. Février N. S. quelques Membres deputez par les deux Chambres allerent à *Windsor* presenter leur Adresse au Roi, " à ce qu'il
" mît incessemment la Tour de *Londres*, les
" autres Forts, & toute la Milice du Ro-
" yaume entre les mains de ceux qui seroient
" agréez par le Parlement : ce qui seroit un
" moyen infaillible de bannir toute deffian-
" ce, & tous soupçons entre S. M. & son
" Peuple, d'affermir la grandeur, la Pui-
" sance, & la gloire de S. M. & de sa poste-
" rité Royale; & de retablir la Paix, & le
" bonheur de ses Sujets dans tous ses Domai-
" nes. Esperans que S. M. donneroit une
" prompte, & gratieuse Reponse à cette
" Adresse, les desordres, & les broüilleries du
" Royaume ne souffrant point de retardement.

Une Adresse des deux Chambres au Roi pour la Tour, les Forts, & la Milice du Royaume &c.

Dans le même temps ils lui presenterent une autre Adresse, au sujet des six Membres accusez, dans laquelle ils le supplioient " de
" donner ordre que dans le vendredi suivant,
" c'est-à-dire dans deux jours, le Parlement
" fut informé des preuves qu'il y avoit con-
" tr'eux, afin que le procez pût être mis dans
" le Cours ordinaire de la Loy : étant un droit
" & un Privilege du Parlement, qu'on ne
" peut proceder contr'aucun de ses Membres
" sans le consentement du Parlement même.

Le Roi comprît alors qu'il n'y avoit aucune composition à faire avec eux, qu'ils avoient dessein de s'emparer peu à peu de tant d'autorité, qu'ils n'eussent plus à apprehender celle qui lui resteroit; qu'ils avoient reduit les Pairs à ne pouvoir plus deffendre leurs droits, & leurs Privileges; & qu'ils avoient acquis assez de

e credit sur le peuple pour lui faire croire ce u'ils savoient bien être contraire à la verité : ar exemple " que le Royaume étoit prêt d'ê- tre envahi par les ennemis du dehors ; pen- ant que le Roi étoit en paix avec tous les rinces Chrêtiens, que presque toutes les au- res Nations étoient en guerre, & dem ndoient amitié, & l'Alliance de l'Angleterre : & u aucune n'étoit en état de lui donner la moin- re inquietude. En second lieu " que le com- , merce étoit absolument detruit, & que la , disette étoit repanduë par tout le Royaume. Quoique le Commerce fût plus florissant que amais; & qu'homme vivant ne se souvenoit pas l'avoir vû une si grande abondance dans le païs.

Cela lui fit prendre la resolution de s'éloi- gner encore plus de *Londres*, où les frayeurs, & les soupçons augmentoient de jour en jour : & de ne passer aucun Acte qui lui seroit re- commandé par les deux Chambres, sinon pour es affaires d'*Irlande*, jusqu'à ce qu'il eût une ntiere connoissance de tout ce qu'ils avoient dessein de lui demander ; & qu'il fût assuré les gratifications qu'ils voudroient lui faire en onsideration de toutes les condescendances, qu'il avoit eu pour eux : laquelle resolution toit très reguliere, n'y ayant presque point l'exemples, avant ce Parlement, que le Roi ût donné son consentement à aucun Acte, si- non à la fin de la seance. Le Roi resolu de s'éloigner de Londres.

Il est vray que le Roi voyant le mauvais uccez de son accusation contre les 6. Mem- bres du Parlement, & que ce Peuple tumul- tueux, & ceux qui avoient presenté les Re- montrances, pourroient composer une Armée

à

à la disposition de ceux qui lui étoient suspects; que ceux qui avoient le plus de zele pour son service, lui seroient ôtez, sous la qualité de Delinquans, & de mal intentionnez; & que la Reine étoit extremement effrayée, il crût à propos qu'elle se retirât à *Portsmouth*, & que le Colonel *Goring* qui en étoit Gouverneur allât à *Hull*, pour s'assurer de cette Place où étoit son Magasin de Canons, d'Armes, & de Munitions: afin qu'étant en sureté dans ces Places fortes, où ceux qui étoient dans son parti pourroient se rendre, & trouver de la protection, il y demeurât, jusques à ce que les Esprits remuans se fussent mis à la raison.

Quoi que ce dessein eût été formé secretement, & n'eût été communiqué qu'à trois personnes, comme je l'ay sû de ceux qui en avoient une parfaite connoissance, il fut neantmoins aussi-tôt revelé à ceux mêmes qui avoient donné les ordres dont nous avons parlé, pour *Hull*, & *Portsmouth*, soit par la trahison d'un des trois Confidens, ou ce qui est plus probable, par la curiosité de certains Espions qui trouvent les moyens d'écouter les discours les plus particuliers. Quoi qu'il en soit cette raison, jointe à la promesse que lui firent plusieurs Seigneurs de se tenir étroitement unis pour maintenir l'autorité Royale, & à une extrême apprehension de mettre la Reine en peril, lui fit changer de resolution. Les frayeurs de la Reine étoient fondées sur ce qu'elle remarquoit de quelle maniere on trahissoit le Roi, & on le privoit de ses droits, & de son autorité, & sur un avertissement qu'on lui avoit don-

onné que le Parti dominant avoit dessein de accuser de Haute-Trahison, dont sans doute ils avoient tenu quelques discours dans leurs onferences particulieres, & je suis persuadé u'on lui donna cet avis par connivence, afin ue le ressentiment lui fit faire quelque demarhe dont ils pussent tirer avantage, quelques ns de cette faction connoissans parfaitement s passions, son temperament, & ses defauts. Après cette decouverte faite à la Reine, ils s'en plaignirent comme " d'une preuve „ de la malignité de ceux qui étoient auprès „ de leurs Majestez. Et par un Message exprès " la prierent de découvrir celui qui lui „ avoit rendu un si mauvais office quoi qu'ils „ ne l'ignorassent pas. Par consideration pour lui la Reine repondit seulement, qu'elle avoit oüi parler de ce dessein, mais qu'elle n'en avoit point fait d'état, ne l'ayant jamais crû veritable. Au lieu que si on lui voit conseillé de découvrir elle même, comment ils sçavoient qu'on lui avoit donné cet vertissement, ç'auroit été le moyen de deveopper tout le mystere.

Leurs Majestez avoient le malheur que tout e qu'ils disoient, ou faisoient étoit appellé la roduction des mauvais Conseils, afin d'avoir a liberté de le leur reprocher avec plus de licence : & qu'ils se prevaloient de ce qu'ils aprenoient par leurs Espions, ou de ce qu'ils nventoient eux mêmes, comme si ç'avoit été n bruit public, ou l'effet des frayeurs du euple qu'on ne pouvoit appaiser qu'en sacriant tout ce que la Couronne avoit de plus recieux. Ainsi le premier dessein ayant man-

qué, il fut resolu que la Reine passeroit en *Hollande* avec la Princesse Marie sa fille mariée depuis peu au jeune Prince d'Orange, afin d'y attendre que les affaires d'*Angleterre* fussent dans une meilleure situation: & que le Roi se retireroit dans le Nord, & feroit son sejour à *York*. Le voyage de la Reine fut rendu public, mais celui du Roi ne fut communiqué qu'à très peu de personnes. Et leurs Majestez étoient reduites dans une si grande necessité que la Reine fut obligée de vendre sa vaisselle d'argent pour suvenir à ses besoins, n'y ayant point d'argent dans l'Echiquier, ni au pouvoir des Officiers qui avoient soin des revenus du Roi; & les Receveurs des coûtumes, ayant ordre de la Chambre des Communes, de ne se desaisir de rien que de son consentement.

Les Membres accusez étoient trop puissans pour le Roi, & pour la loy même: ils n'auroient pas eu d'autres juges de leurs fautes qu'eux mêmes; c'est pourquoi S. M. ne voulut plus penser à cette affaire & il fit reponse à la premiere Adresse des deux Chambres, " que comme il croyoit avoir eu de „ justes causes de les accuser, il en avoit „ aussi de ne point continuer sa poursui- „ te contr'eux. L'autre Adresse concernant la Milice, lui donna plus d'embarras. Il étoit bien resolu de n'y pas donner son consentement: mais comme il vouloit qu'auparavant toutes choses fussent prêtes pour son voyage, & pour celui de la Reine, il prît la parti de dilayer, plûtôt que de refuser. Et quelques uns, qui connoissoient la

dis-

disposition des deux Chambres lui ayant persuadé, qu'encore qu'elles fussent unies sur le fonds, il seroit facile de les diviser sur les circonstances, & qu'ils ne seroient pas d'un même sentiment sur le choix des personnes auxquelles ils voudroient confier le commandement des Forteresses, & de la Milice, il fit la reponse qui suit.

Reponse du Roi à l'Adresse touchant la Milice.

„ Qu'il ne demandoit pas mieux, que de remedier à leurs soupçons, & de leur ôter tout pretexte d'apprehender aucuns dangers. Que, quand il sauroit l'étenduë du pouvoir qu'ils avoient dessein de donner à ceux auxquels ils confieroient le commandement de la Milice dans les Comtez de l'*Angleterre*, & jusques à quel temps il dureroit, S. M. ne se serviroit de son autorité que de l'approbation du Parlement. Qu'il consentoit volontiers ne donner le commandement des Forts, & de la Milice, qu'à ceux que les deux Chambres approuveroient, ou lui recommanderoient. Qu'ainsi ils n'avoient qu'à lui nommer avant toutes choses, ceux qu'ils approuvoient, ou qu'ils lui vouloient recommander, pourvû que S. M. n'eût pas des causes legitimes, & incontestables, de les refuser.

Quoique cette reponse ne contînt pas un consentement formel, elle ne laissa pas de les encourager, & de mettre dans leur parti plusieurs Esprits vulgaires, qui ne se joignoient avec eux que quand ils les voyoient réüssir dans leurs entreprises. On ne devoit pas raisonnablement attendre aucune division entr'eux pour le choix des personnes; car étant une fois les

le prie de donner la Lieutenance de la Tour au Chevalier Jean Coniers.

S. M. le consent.

„ ner la garde de la Tour au Chevalier „ *Coniers*, qu'ils lui avoient déja recom „ dé comme un homme de merite. S consentit à ce changement, le Chevalier *Byron* l'ayant prié de le delivrer d'une cl qui avoit exposé sa personne, & sa reput à la rage, & à la fureur du peuple, & laquelle il avoit été contraint de se soûm à des reproches qu'un homme d'honne peut souffrir avec patience, & avoit ét duit à la Barre, & interrogé à genoux me un criminel, sur des pretextes fri De sorte que par cet acte de complaisance avoient extorqué par importunité, ils f rent les Maîtres de toute la Milice du R me.

On ne perdoit aucune occasion en pub en particulier d'imputer au Roi, & à la ne ce qu'il y avoit de plus odieux dans l'a d'*Irlande* : & de dire que si la Cour n'avo favorisé cette Rebellion, du moins elle y connivé : & que le Roi étoit cause qu'o

si allarmé de toutes les faussetez que l'on insinuoit dans l'esprit du peuple, qu'il étoit forcé d'accorder bien des choses contre sa raison, & contre sa Politique, pour éviter de plus grands maux qu'on lui preparoit. Les deux Chambres lui firent plusieurs propositions touchant les secours qui devoient être envoyez d'*Ecosse* en *Irlande*, & quoi qu'elles fussent injustes en la plus grande partie, & trop favorables aux Ecossois, il ne laissa pas de les accepter à la reserve de celle-ci. " Que les Ecossois, auroient le commandement, & la
„ garde de la ville & Château de *Carrick-Fergus*: & que s'il y avoit des Troupes de
„ ce Païs là qui se joignissent à eux, elles recevroient les ordres de celui qui commanderoit les troupes d'Ecosse. Il repondit " qu'il
„ ne pouvoit pas y consentir, souhaittant que
„ les Chambres y fissent une serieuse attention, comme une affaire de très grande importance, & qu'il croyoit prejudiciale à la
„ Couronne d'*Angleterre*: & que si les Chambres le trouvoient à propos, il en parleroit
„ aux Commissaires d'Ecosse, & tâcheroit
„ de les satisfaire sur ce sujet. Sur la lecture
„ de cette reponse, les deux Chambres voterent, que celui qui avoit donné cet avis
„ au Roi, étoit ennemi de S. M. & du Royaume: & nommerent un Committé pour la découverte de ceux qui étoient les Auteurs de ce mauvais Conseil. D'ailleurs les Commissaires d'*Ecosse* representerent à S. M. " que
„ l'*Ecosse* étant le païs de sa naissance, elle ne
„ devoit pas avoir moins de confiance en eux,
„ qu'en avoient les Anglois mêmes. De sorte

te que le Roi passa cet article, comme tous les autres.

Ils laisserent au Roi si peu d'autorité pour la conduite de cette guerre, que quand il recommandoit quelques Officiers au Lieutenant d'Irlande pour leur donner de l'emploi, la Chambre des Communes les rejettoit, quelque merite, quelque reputation, & quelque experience qu'ils eussent, par la seule raison que le Roi les avoit recommandez, & qu'ils l'avoient accompagné à *White-Hall* pour garder sa personne contre la fureur du peuple. S'il y avoit quelque chose obmise, ou negligée, ils l'imputoient au Roi, comme avoit fait Mr. *Pym* dans sa Harangue lors de la Conference avec les Seigneurs, au sujet des Remontrances seditieuses dont nous avons parlé, & que le Roi n'avoit pas voulu relever, de peur qu'on ne lui imputât encore une infraction de Privilege.

Le Roy demande reparation d'un discours contenu dans la Harangue imprimée de Mr. Pym.

Mais quand cette Harangue fut imprimée, par ordre de la Chambre basse & repanduë dans le public, le Roi crût qu'il pouvoit en demander la reparation. Pour cet effet il envoya son Message dans une lettre à l'Orateur, „ dans lequel il disoit qu'il avoit été informé „ d'une Harangue, qui par son intitulation „ paroissoit avoir été prononcée dans une „ Conference par Mr. *Pym*, & imprimée par „ ordre de la Chambre des Communes, où „ l'on supposoit que depuis les deffenses faites „ dans tous les Ports de laisser sortir aucun Irlandois Papiste, plusieurs des principaux „ Commandans, qui étoient alors à la tête „ des Rebelles, avoient passé par un Ordre

„ éma-

„ émané immediatement du Roi. Que ce-
„ pendant il étoit très-assuré d'avoir pris tou-
„ tes les precautions possibles, lors qu'il avoit
„ accordé des passe-ports pour Irlande, ce
„ qui lui faisoit croire, ou que la Harangue
„ n'avoit pas été prononcée, ni imprimée de
„ cette maniere comme on le pretendoit, ou
„ que la Chambre avoit été mal informée.
„ Qu'ainsi S. M. vouloit sçavoir s'il étoit vrai
„ qu'elle eût été prononcée, & imprimée en
„ ces termes: auquel cas la Chambre devoit
„ examiner de nouveau les preuves sur lesquel-
„ les on établissoit ce reproche. Que si par
„ cette revision le fait se trouvoit faux, ce se-
„ roit une insulte faite à S. M. & à son Parle-
„ ment. Que si au contraire il se trouvoit ve-
„ ritable, alors S. M. pourroit decouvrir
„ ceux qui auroient abusé si mechamment de
„ son autorité, pour favoriser une Rebellion,
„ qu'il detestoit, & abhorroit de tout son
„ cœur. Et que par ce moyen il se vît une
„ fois justifié de ces soupçons injustes.

Ils lui repondirent quelque temps aprés " que la Harangue mentionnée dans le Messa- „ ge de S. M. avoit été imprimée par leur or- „ dre, & étoit conforme aux intentions de la „ Chambre. Qu'ils avoient été bien avertis „ que depuis l'ordre du Parlement, le Roi „ avoit accordé des Passe-ports à plusieurs „ personnes tant Irlandois Papistes qu'autres, „ qui s'étoient joints avec les Rebelles, que „ quelques-uns d'eux avoient commandement „ dans leurs troupes, & que d'autres avoient „ été arrêtez, & mis en sûre garde.

Reponse de la Chambre des Communes.

Aprés en avoir nommé quelques-uns dont

les passe-ports étoient anterieurs à la deffense du Parlement, & qui étoient encore en Angleterre, ils ajoûterent, " qu'il y en avoit
„ d'autres dont on ne leur avoit pas encore envoyé les noms, mais qu'on les decouvriroit
„ sans doute par la recherche que l'on en feroit.

Repli-que du Roy.

Le Roi repliqua " qu'ayant fait tout son
„ possible pour les satisfaire, & toujours été
„ prêt de rectifier, ou de retracter ce qu'ils
„ pretendoient faire bréche à leurs privileges,
„ par quelque meprise de son chef, il esperoit
„ aussi qu'ils seroient prêts en toutes occasions
„ de faire paroître la même affection pour la
„ deffense de son honneur, & de sa reputation
„ envers ses Sujets. Qu'il s'attendoit qu'ils reverroient son Message touchant la Harangue de Mr. *Pym*, & leur reponse, de laquelle il ne pouvoit pas être content. Qu'il
„ étoit très-assuré qu'aucun de ceux qui commandoient les Rebelles en *Irlande*, n'avoit
„ passé par son ordre, ni de son aveu. Qu'il
„ les prioit de considerer si une information,
„ ou avertissement en termes generaux, tel
„ que celui dont-ils parloient dans leur reponse, sans designer aucune personne en particulier, pouvoit servir de fondement legitime à une affirmation si positive, que celle
„ que l'on avoit inserée dans la Harangue,
„ qui, par rapport à la personne qui l'avoit
„ prononcée, & au lieu, où elle avoit été
„ prononcée, & étant declarée conforme au
„ sentiment de la Chambre, étoit d'une telle
„ autorité, qu'elle pouvoit lui faire perdre
„ l'affection de plusieurs de ses bons Sujets; Et
„ pour-

pourroit être interpretée par tous les libelles que l'on feroit courir, comme s'il n'étoit pas assez sensible à cette Rebellion si odieuse à tous les Chrêtiens : ce qui auroit apparemment des suites fatales à la personne de S. M. & à l'Etat. Que c'étoit à eux à prevenir ces malheurs, & qu'il croyoit necessaire qu'ils nommassent ceux qui devoient avoir passé par son ordre, & qu'ils disoient être à la tête des Rebelles : ou que si aprés un plus serieux examen, ils ne trouvoient aucune preuve positive de ce fait, comme très-certainement ils n'en trouveroient jamais, ils feroient publier une declaration, qui effaceroit l'impression que cette méprise auroit pû faire dans le public contre l'honneur de S. M. Qu'il étoit si sensible en ce qui concerne l'*Irlande* qu'il étoit resolu de faire son devoir aux depens de sa vie, pour le soulagement de ses pauvres Sujets Protestans : Et qu'il ne manqueroit rien pour l'execution d'un si bon Ouvrage, de ce qui dependroit de lui, étant prêt de consentir à tout ce qui lui seroit proposé pour y reüssir.

„ Que sur ce sujet il avoit soigneusement examiné ses memoires, & ceux de ses Secretaires. Et aprés avoir nommé tous les andois auxquels il avoit donné des Passeрts pour *Irlande*, depuis le commencement cette Rebellion, il ajouta " qu'il étoit très-assuré qu'aucun d'eux ne s'étoit joint avec les Rebelles. Et qu'encore que quelques-uns d'eux fussent Papistes, il n'avoit aucune raison de les soupçonner, à cause de leurs alliances avec les personnes les plus puis-

„ santes & les plus en credit qu'il y eût en An-
„ gleterre, de la fidelité desquels il ne doutoit
„ aucunement. Que les Lords de Justice
„ avoient declaré qu'ils étoient si éloignez
„ d'avoir du soupçon de tous les Papistes de
„ ce côté là, qu'ils avoient mis les Armes en
„ la main de plusieurs Nobles de cette Reli-
„ gion, ce que le Parlement avoit approuvé.
„ Qu'ainsi à moins que la Chambre des Com-
„ munes ne prouvât plus particulierement une
„ afirmation si importante, il attendoit une
„ reparation, par la declaration publique
„ qu'il venoit de demander; ce qui ne pou-
„ voit pas lui être refusé dans les regles de la
„ Justice.

Mais tant s'en faut que tout ce qu'il pût dire lui attirât aucune reparation, qu'au contraire apprehendans que plus il presseroit pour obtenir cette justice, plusieurs ne crussent qu'elle lui étoit legitimement duë, & que cela n'effaçât les prejugez qu'ils avoient fait naître contre lui, ils eurent la hardiesse de publier une autre declaration contenant les noms de ceux qu'ils disoient avoir passé en *Irlande* sur les passeports de S.M. & être pour lors Officiers dans l'Armée des Rebelles. Noms dont le Roi n'avoit jamais entendu parler, auxquels il n'avoit point accordé de passeports, & qu'il crût être autant d'Etres de raison. Ainsi ils confirmerent le peuple dans sa mauvaise volonté pour le Roi, & dans la persuasion que l'enoncé de la Harangue étoit veritable.

Cette conduite extraordinaire fit une profonde impression sur les ames nobles & genereuses, qui voyoient les Membres du Parlement

ffer leur orgueil & leur ambition juf-
l excez, qu'ils fe refolurent de chaf-
eux qu'ils croyoient capables de les
foit en s'oppofant à leurs deffeins,
upant des charges qu'ils vouloient
er par d'autres perfonnes de leur
. Le Comte de New-*Caftle*, Gou-
u Jeune Prince avoit deux puiffans
les Comtes d'*Effex*, & de *Holland*;
it pas qu'étant d'une fidelité inebran-
le fervice du Roi, ils ne trouvaf-
d'occafions de lui faire du mal.
ils étoient fâchez de ce qu'il étoit
r du Prince, dans la penfée qu'il
oit des fentimens qui ne feroient
bles à leurs deffeins, non plus qu'à
nnes : & ils n'étoient pas d'humeur
n repos jufqu'à ce qu'ils en euffent
re en fa place. Pour cet effet ils
ent des querelles fur toutes fortes de
& le chargerent de tous les repro-
croyoient capables de détruire la
utation qu'il s'étoit acquife parmi
Ces confiderations jointes au mau-
ù il voyoit les affaires, lui firent
refolution de fe retirer de la Cour,
depenfé la meilleure partie de fon
ù il s'expofoit à la malice, & à la
ceux qui afpiroient à fon employ.
le Roi d'approuver fon deffein, &
le Prince en la garde d'un homme
dont la fidelité ne lui feroit point
& dont le choix feroit approuvé par
Il lui nomma fur le champ le Mar-
rtford, qui étoit à l'épreuve de tou-

Le Comte de New-Caftel refigne fon employ de Gouverneur du Prince.

I 6 tes

tes sortes de tentations. Et le Roi y consentit pour son propre interêt, prevoyant que le Comte lui pourroit rendre des services plus considerables dans une autre place.

Comte de Hartford mis en sa place.

Le Marquis de *Hartford* étoit un homme d'honneur, puissant en biens, & en autorité, & estimé generalement par tout le Royaume. Dés le temps du Roi Jacques, & depuis que Charles I. étoit monté sur le Thrône, il avoit reçû de la Cour tous les sujets possibles de mécontentement, neanmoins il n'avoit pas laissé d'être toujours ferme à soutenir, & à deffendre la Puissance, & la dignité du Roi, quoique tous ses plus proches, & ceux avec lesquels il avoit plus de liaison & de familiarité, fussent dans le Parti contraire. Il ne voulut jamais consentir à la mort du Comte de *Strafford* qui n'étoit pourtant pas de ses amis; ni entrer dans toutes les autres intrigues dont nous avons parlé. Il étoit très affectionné pour le Gouvernement établi dans l'Eglise, mais il n'estimoit point les Ecclesiastiques. Malgré tout cela ceux du Parti conservoient un grand respect pour lui, & craignoient de hazarder leur credit en voulant diminuer le sien.

A la verité, il lui manquoit quelques unes des qualitez propres pour l'éducation de ce Prince, & pour lui former l'esprit & les mœurs dans sa plus tendre jeunesse. Son âge avancé n'étoit plus capable de tant de fatigue, & d'activité. Il ne cherchoit plus que ses aises, & preferoit la lecture à toute autre occupation. Son esprit n'étoit pas moins paresseux que son corps. Il évitoit les conversa-

fations, & toutce qui ressentoit la dispute, dans les matieres mêmes qui lui étoient familieres, pour ne pas avoir la peine de contester. Mais c'étoit assez que le titre de Gouverneur, & il pouvoit faire par autrui ce qu'il ne pouvoit faire lui même. Sa reputation étoit si bien établie que nul ne murmura du choix que l'on fit de sa personne: Le Roi le crût très digne de cette confiance; & il n'y eut point d'autre obstacle que la repugnance qu'il eut d'abord pour un employ si contraire à son humeur. Mais l'affection sincere qu'il avoit pour le bien de l'Etat, & pour le service du Roi, & la crainte que son refus ne fût prejudiciable à S. M. le determinerent à accepter cette charge: une joye publique se repandit dans tout le Royaume. Et ce fut un honneur & un avantage considerables pour la Cour qu'un homme de cette importance, & chéri generalement de tout le monde, s'attachât à elle par des motifs si genereux, pendant que les autres qui avoient vêcu aux depens du Roi, & qui devoient leurs biens, & leur fortune à ses faveurs, se detachoient de son service, pour ne pas perdre ou pour augmenter ce qu'ils avoient acquis, ou pour s'en prevaloir contre leur Bienfaiteur.

Le Roi est pressé de passer le Bill pour exclure les Evêques de la Chambre Haute.

Alors le Bill pour exclure les Evêques de leur seance, & voix deliberative dans la Chambre des Pairs, étant passé dans cette Chambre, il fut aussi-tôt envoyé au Roi, pour y donner son consentement. Il répondit "que „ cette affaire étoit de grande importance, „ & qu'il vouloit avoir du temps pour y pen- „ ser. Mais ce delay ne repondoit pas à leur im-

impatience; ne pouvans réüssir à leur entiere reformation dans l'Eglise, & dans l'Etat, tant que les votes des Evêques subsisteroient. Ils renvoyerent le même jour au Roi, qui étoit encore à *Windsor*, pour lui representer les raisons qui devoient l'engager à passer le Bill sans aucun retardement. I. " L'oppression „ que le peuple souffroit par la Jurisdiction „ temporelle des Evêques, & par leur caba- „ le dans la Chambre des Pairs. II. La „ grande satisfaction que tout le monde res- „ sentiroit de voir les deux Chambres unies „ par l'exclusion des Evêques. III. Que la „ passation de ce Bill seroit un témoignage que „ S. M. consentiroit à l'avenir à tout ce qui „ lui seroit proposé pour remedier aux maux „ dont la Nation étoit affligée.

Ces raisons étoient assez capables de le persuader, s'il avoit eu du panchant à contribuer à leurs desseins. Car en se joignant avec eux en cet article, il n'étoit plus en état de leur rien refuser: Cependant ceux qui étoient le plus affectionnez à son service, mal informez de la constitution du Royaume, lui mirent dans l'esprit " que la passation de ce Bill étoit le seul „ moyen de conserver l'Eglise Anglicane: le „ complot étant si fortement uni pour le suc- „ cez de cette entreprise, qu'il ne pourroit „ pas y resister. Au lieu qu'en passant le Bill, „ il satisferoit tellement les deux Chambres, „ qu'elles ne demanderoient plus aucun autre „ changement: & que d'un autre côté s'ils „ étoient traversez sur ce point, ils met- „ troient tout en usage pour extirper entiere- „ ment les Evêques, & pour renverser le

„ Gou-

rnement de l'Eglise établi par les

r aussi bien il étoit déja privé de leurs
, puis qu'on ne souffroit point qu'ils
ent à la Chambre, & que la plus gran-
artie étoit detenuë prisonniere sur une
sation de Haute-Trahison; ce qui ne
voit être reparé jusques à ce que les de-
dres fussent appaisez: auquel temps le
venir des voyes indirectes dont on s'étoit
vi contr'eux, joint à l'autorité de S.
. les retabliroit plus aisément, qu'il ne
roit facile de les maintenir en l'état où
étoient les choses. Qu'il y avoit deux Points
mportans sur lequels on le pressoit de don-
er son consentement, mais qui n'interes-
oient pas également la Puissance Royale;
le Bill touchant les votes des Evêques; &
le Bill concernant toute la Milice du Ro-
yaume: Et qu'en accordant le dernier, il
se dépoüilleroit absolument de toute son au-
torité. Qu'il ne pouvoit pas les refuser tous
deux. Mais qu'en accordant le premier, &
en cedant une chose qui ne lui étoit pas de
grande consequence, on ne le presseroit
peut-être pas d'accorder le second. Que
s'il en arrivoit autrement il ne pouvoit
manquer d'interesser le peuple dans sa que-
relle; en prenant les armes pour sa propre
deffense, & pour conserver la puissance dont
la Loy l'avoit revêtu, & sans laquelle il ne
pouvoit être Roi: Mais que le peuple ne
s'interesseroit point à la conservation du
droit de seance des Evêques dans la Cham-
bre Haute, plusieurs la croyant peu neces-
sai-

„ faire, & les autres préjudiciable au bonheur, „ & à la Paix du Royaume.

Quoi que ces raisons lui fussent representées par ceux en qu'il avoit plus de confiance, qu'il savoit s'être opposez à la passation de ces Bills, & être animez d'un veritable zele pour la Doctrine, & pour la Discipline de l'Eglise Anglicane; elles ne firent pourtant pas tant d'impression sur son esprit que les Sollicitations de la Reine. Elle se servit encore d'autres motifs qu'on crut lui avoir été suggerez par ses Prêtres, & par des instructions de la France, que sa propre sureté dependoit du consentement du Roi à ce dernier Bill touchant la Milice: qu'autrement son voyage en *Hollande* seroit traversé par les deux Chambres, & que peut-être sa Personne seroit exposée à la fureur du peuple qui pourroit venir de *Westminster* à *Windsor*; ou aux soulevemens dans la Contrée par où elle passeroit pour aller à Douvres, où elle avoit dessein de s'embarquer. Au lieu que si elle obtenoit ce consentement du Roi, ce seroit un moyen assuré, de s'attirer l'affection, & la reconnoissance de toute la Nation, dont elle feroit un bon usage pendant son absence; en un mot qu'elle auroit tout l'honneur d'un Acte, qu'aussi bien le Roi seroit obligé de consentir après qu'elle seroit partie.

Le Roi passe le Bill contre les Evêques, & le Bill de con-

Enfin les boutefeux triompherent; le Roi passa le Bill contre les Evêques avec le Bill pour contraindre les gens de guerre, le 2. Mars N.S. & le même jour il envoya un Message aux deux Chambres contenant “ qu'il „ se promettoit qu'ayant passé si prompte- „ ment

leux Bills de cette importance, son traînte
ient ne douteroit plus que S. M. ne 2. Mars
toit rien tant que de contenter toute N. S.
ion. Qu'à l'égard de l'Irlande, il
lonné les mains à tout ce que son
nent lui avoit proposé; qu'il n'ob-
it rien de tout ce qui seroit en son
r pour la secourir: & qu'il expose-
lontiers sa Personne dans cette guer-
e Parlement trouvoit qu'il fût à pro-
ır la reduction de ce Royaume in-

affoiblit extrêmement son Parti en
Bill pour l'exclusion des Evêques.
ment il ôta de la Chambre des Pairs,
lui étoient le plus devoüez, il mît
ns le Parti contraire ceux qui étoient
s. D'ailleurs ceux qui connoissoient
, & les veritables sentimens du Roi,
aison de croire, que rien ne pour-
ager à consentir un Acte si contrai-
onarchie. Desorte qu'ils le regar-
omme étant desormais incapable de
tout ce qui lui seroit demandé avec
té: que les uns s'absentoient de ces
leliberations pour ne pas s'exposer au
opposant, & que les autres se lais-
quilement emporter au torrent, &
nt à tout ce qui étoit entrepris avec
é.

nt s'en faut que par ce moyen il eût
ision entre ceux du Parti contraire,
ne souvient pas qu'un seul de ceux
ient, ou qui souhaittoient la passa-
ll, les ait jamais abandonnez, jus-
ques

ques à ce que la Guerre civile ait été allumée dans le Royaume. Au contraire la plus grande partie de ceux qui s'opposoient fortement à cet Acte, plûtôt comme Partisans de la Monarchie, que par zele pour la Religion, ne resisterent plus à aucun des changemens que l'on vouloit faire dans l'Eglise, après la passation du Bill; regardans les Evêques comme inutiles à la Souveraineté, & de trop peu de consequence pour être maintenus par les armes. Ceux mêmes à qui j'avois oui dire auparavant, " que la fonction des Evêques n'a-
" voit aucun rapport à la discipline Ecclesia-
" stique, & à leur Jurisdiction Spirituelle,
" & qu'on pouvoit les exclure de la Chambre
" des Pairs pour le bien de l'Eglise Anglica-
" ne: soutenoient après la passation du Bill,
" que le pouvoir des Evêques dans la Cham-
" bre, étant ôté, toute autre sorte de Gou-
" vernement Ecclesiastique étoit également
" avantageux à S. M. & qu'il ne devoit pas
" s'exposer au moindre inconvenient pour
" empêcher ce changement.

Mais ce qui devoit paroître encore plus extraordinaire, c'est qu'en approuvant ces deux Bills, le Roi approuvoit implicitement les manieres dont on s'étoit servi pour les faire reussir, c'est-à-dire la violence ouverte, & presque la force des armes: ce qui n'est pas le caractere des bonnes, & saintes Constitutions. C'est un principe d'*Aristote*, qui n'a jamais été contredit, que les loix établies dans le tumulte, & dans le desordre, ne sont point legitimement établies. Et si le Roi avoit fait valoir cette maxime, & y avoit insisté sans

vou-

en departir, il auroit rendu ses enne-
traittables, malgré toutes leurs ma-
ns. Mais je suis persuadé que cette
aison qui étoit sans réponse pour faire
le Bill, servit de motif pour le faire
rer : dans la pensée que la violence
ı s'étoit servi pour le faire passer, le
t nul, & sans force, & que la confir-
ı d'un Acte nul en soi, ne le rendroit
able. Ce même raisonnement eut ap-
ment une influence sur d'autres Actes
étoient pas moins importans : mais il
fondé sur une erreur, & sur un defaut
erience. Car un Acte de Parlement,
nés circonstances qui l'accompagnent, à
urs trop de force pour être éludé, ou
être declaré nul, par l'autorité seule de
ques personnes privées, ou par la Puis-
e de S. M. même. Quoi qu'à l'avenir un
e Parlement assemblé dans les regles pût
ver des causes suffisantes pour declarer cet
e nul, il faudroit supposer que ceux qui le
nposeront, fussent disposez à une telle re-
ntion. Il peut arriver que ceux qui dete-
ent l'Acte lors qu'il fut fait, par rapport
manieres, & peut être par rapport au
ds, seront imbus de cette regle de droit,
non debuit, factum valeat; il n'a pas du
e fait, mais puisqu'il est fait, il doit subsi-
: & ne consentiront jamais de changer,
qui est établi contre leur sentiment. L'E-
nple des Juges, qui dans le cas du Roi
nri VII. declarerent le Bill de Conviction
par l'avenement à la Couronne; Loi qui
oit été juste si la Couronne lui avoit ap-
par-

partenu de Droit, eſt un exemple ſingulier, & qui n'en aura point de ſemblable, à moins que le Roi n'ait la force à la main, & le peuple en ſa diſpoſition, comme avoit Henri VII. En quelque nombre que fuſſent les amis du Roi, qui étoient affligez de la paſſation de ces deux Bills, il eſt certain que les autres qui croyoient avoir gagné ce que le Roi perdoit, devinrent extremement fiers, & ſe crurent au deſſus de toute oppoſition.

Le même jour que ces deux Actes furent paſſez, les deux Chambres conſentirent un Meſſage pour rendre graces au Roi d'une faveur ſi importante pour la ſureté des deux Royaumes d'*Angleterre* & d'*Irlande*, & convinrent enſuitte d'une Ordonnance pour l'établiſſement de la Milice, qu'ils envoyerent au Roi, avec une liſte des noms de ceux en qui le Parlement ſe confioit, afin d'avoir l'agrément de S. M. Et comme cette Ordonnance eſt une des principales ſources des malheurs que l'on verra dans la ſuitte, nous avons crû qu'il étoit neceſſaire de l'inſerer ici dans les mêmes termes, & en la même forme qu'elle fut convenuë & arrêtée.

Ordonnance des deux Chambres pour l'établiſſement de la Milice.

Ordonnance des deux Chambres du Parlement pour l'établiſſement & la conduite de la Milice du Royaume d'Angleterre, & de la Principauté de Galles.

„ COmme il s'eſt formé depuis peu un „ dangereux, & horrible deſſein contre „ la Chambre des Communes, que nous „ avons

„ avons juste sujet d'attribuer aux Conseils
„ sanguinaires des Papistes, & d'autres per-
„ sonnes mal intentionnées, qui ont déja suf-
„ cité une Rebellion dans le Royaume d'*Ir-*
„ *lande*, & qui, selon les rapports que l'on
„ nous fait, ont apparemment le dessein d'é-
„ mouvoir un pareil soulevement en *Angleterre*,
„ soutenus par des Puissances étrangeres. Par-
„ tant pour la sureté de la Personne de S. M.
„ du Parlement, & du Royaume, dans ces
„ tems si perilleux; il est ordonné par le
„ Roi, par les Pairs, & par les Communes
„ assemblez en Parlement. Que. . . . . est
„ autorisé d'assembler tant volontairement
„ que par contrainte tous, & chacuns les Su-
„ jets de S. M. dans la Comté de. . . . qui
„ seront trouvez propres pour la guerre; de
„ les discipliner, équiper, & armer, de les
„ tenir tout prêts, & d'en faire la revuë dans
„ les places les plus commodes. Que. . . . .
„ pourra nommer dans la même Comté tel-
„ les personnes de qualité; qu'il jugera les
„ plus capables pour être ses Députez Lieute-
„ nans, & qui seront approuvez par les deux
„ Chambres du Parlement. Qu'un, où plu-
„ sieurs de ces Députez pourront en l'absence,
„ ou par le Commandement de. . . . exer-
„ cer les mêmes pouvoirs contenus dans la
„ presente Ordonnance, faire des Colonels,
„ Capitaines, & autres Officiers, de les
„ changer de tems en tems, & d'en mettre
„ d'autres en leurs places, comme ils le trou-
„ veront à propos. Que. . . . . ses Dépu-
„ tez, Colonels, Capitaines, & autres Offi-
„ ciers auront le pouvoir de commander,
„ con-

„ conduire, & employer les persones sus-
„ dites, équipées, & armées, dans la mê-
„ me Comté, dans toutes les autres Parties
„ de l'*Angleterre*, & dans la Principauté de
„ *Galles*, pour prevenir les Rebellions, sou-
„ levemens, & invasions qui pourroient ar-
„ river, suivant les Ordres qu'ils recevront de
„ S. M. notifiez par les Seigneurs, & par les
„ Communes assemblez en Parlement. Nous
„ ordonnons en outre que ceux qui n'obeïront
„ pas au contenu de la presente, repondront
„ au Parlement & non ailleurs de leur negli-
„ gence, & de leur mépris pour les Seigneurs,
„ & pour les Communes; & que les pou-
„ voirs ci-dessus accordez dureront jusqu'à ce
„ qu'il en soit autrement ordonné par les deux
„ Chambres & non autrement. Cette Ordonnance étoit aussi pour la Principauté de *Galles*.

Dans le même tems ils firent l'ouverture d'une Lettre adressée à la Reine; & qu'ils avoient interceptée, pour tout remerciment de la bonté qu'elle avoit euë d'employer sa mediation auprès du Roi pour la passation de ces deux Bills. Après que leurs Majestez se furent retirez à *Windsor*, le Lord *Digby* se voyant suspect à ceux du parti dominant, & qu'ils étoient disposez à tirer des consequences fâcheuses de ce qu'il avoit traversé la ville dans une Carrosse à six Chevaux, comme d'un appareil de guerre, prît la resolution de passer la mer, pour ôter tout pretexte de lui imputer un trop grand pouvoir dans les Conseils du Roi. Desorte que par la permission de S. M. il se retira en *Hollande*, d'où il écrivit quel-
ques

;res à ses amis de *Londres*, pour les
du lieu ou il étoit, & se procurer
moditez dont il avoit besoin : entre
tres il y en avoit pour le Chevalier
vois son beau-frere, qui par trahison
auquel il l'avoit confiée, fut portée à
nbre des Communes. Quand ils furent
Chambre que le paquet venoit du Lord
qu'ils regardoient comme un fugitif, ils
ont pas de scrupule de l'ouvrir ; & y
ns une autre Lettre pour la Reine, ils
irent pareillement, après une legere re-
se : dont ils ne firent point d'autre excuse
1 que sur un Message du Roi, ils lui en en-
rent une copie, ayans gardé l'original,
ai dirent " qu'ils avoient ouvert les autres
Lettres, dans lesquelles ils avoient trouvé
plusieurs expressions injurieuses au Parlement. Qu'ils avoient crû qu'apparemment il y en auroit de semblables dans la Lettre adressée à la Reine ; & qu'il auroit été contre l'honneur de S. M. & perilleux pour tout le Royaume, si la Lettre n'avoit pas été ouverte. Supplians le Roi de lui persuader qu'elle ne devoit point proteger le Lord *Digby*, ou avoir aucune correspondance avec lui, ni avec aucuns autres traîtres & fugitifs, dont les crimes étoient sous l'examen, & la censure du Parlement.

La Lettre pour la Reine contenoit ces teres. " Si le Roi se retient une place de sureté, où il soit en état de soûtenir, & de proteger ses Serviteurs contre la fureur, & contre la violence (car je n'implorerai jamais sa protection contre la Justice) je se-

" rai

„ rai dans l'impatience, & dans la souffran-„ ce, jusques à ce que je vous rende service. „ Mais si après tout ce qu'il a fait depuis peu, „ on lui propose des voyes de douceur, & de „ conciliation, je suis sûr que je lui rendrai „ plus de service par mon absence, que par „ toute mon industrie. Et dans celle pour le Chevalier *Louïs Devis* étoient ces mots, " Dieu „ sait que je suis bien éloigné d'avoir honte de „ ma Patrie, & encore plus de me rendre „ criminel; mais là où les Traîtres ont le „ dessus, les intentions les plus droites peu-„ vent passer pour Trahison. Ce qui piqua tellement au vif ceux qui s'y crurent interessez, que deux jours après ils l'accuserent de Haute-Trahison: & comme ils ne trouvoient rien dans la Lettre qui eût aucun rapport à ce crime, ils lui imputerent d'avoir pris les armes contre le Roi: ce qui ne pouvoit être entendu que de ce qui s'étoit passé à *Kingston* sur la Tamise, lors qu'il y fût vû dans un Carrosse à six Chevaux de la maniere que nous l'avons dit ci-devant.

Le Procureur General accusé par les Communes.

Le même jour encore, ils porterent à la Chambre des Pairs une accusation contre le Procureur General du Roi, pour avoir malicieusement conseillé, & inventé les articles sur lesquels le Lord *Kimbolton*, Messieurs *Hollis*, *Pym*, *Hambden*, & *Strode*, & le Chevalier *Arthur Haslerigg*, avoient été accusez de Haute-Trahison par S. M. n'estimans pas que la Declaration du Roi, qu'il n'entendoit plus poursuivre son accusation, fût une fureté, & une reparation suffisante, & voulans s'ériger un monument de leur puissance; afin qu'en quel-

ue occaſion que ce fût, perſonne n'eût la
ité d'obeïr à de ſemblables commande-
du Roi. Ainſi le 24. Février fut un jour
e, non ſeulement par la condeſcendan-
eut le Roi de paſſer le Bill pour exclure
êques de la Chambre des Pairs : mais
: par ces trois Actes de mépris pour
ité Souveraine. I. La demande de l'en-
uiſſance ſur la Milice du Royaume. II.
rture des Lettres adreſſées à la Reine.
: l'accuſation contre le Procureur Ge-
pour avoir fait le devoir de ſa Charge
commandement de ſon Maître.
oique le Roi eût reſolu de ne pas accor-
propoſition qui lui étoit faite touchant
ice, il crut pourtant qu'il n'étoit pas
: ſaiſon de la refuſer poſitivement, la
craigant toûjours d'être traverſée dans
yage. C'eſt pourquoi il ne répondit au-
oſe pour lors, ſinon " que la Reine &
'rinceſſe *Marie* ſa fille étant ſur leur dé-
t pour la *Hollande*, il n'avoit pas le tems
eflechir ſur la reponſe qu'il avoit à fai-
en une matiere ſi importante que celle
& qu'il differeroit juſques à ſon retour.
t deſſein d'accompagner la Reine juſqu'à
es, & de revenir auſſi-tôt qu'elle feroit
quée. Ils reçurent cette réponſe avec
npatience ordinaire, & dés le lendemain
oyerent un Meſſage au Roi, avec ce
appelloient une humble Adreſſe, dans
le ils lui diſoient, " qu'ils avoient reçû
c beaucoup de chagrin la reponſe de S.
à leur juſte demande touchant la Mili-
lu Royaume, qu'il avoit promis par

„ son gracieux Message de mettre entre les
„ mains de personnes qui seroient agréées par
„ les deux Chambres du Parlement. Qu'en-
„ core que ces Personnes fussent nommées,
„ avec une declaration de l'étenduë, & de la
„ durée de leur pouvoir; cependant S. M.
„ remettoit sa resolution à un tems long, &
„ incertain; ce qui étoit aussi peu satisfaisant
„ qu'un refus absolu. C'est pourquoi ils sup-
„ plioient encore une fois S. M. de faire at-
„ tention à leur demande, & de leur faire
„ une reponse qui pût les assurer qu'à l'avenir
„ ils ne seroient plus exposez aux prattiques
„ de ceux qui cherchoient à mettre l'*Angleter-
„ re* en combustion, comme ils y avoient
„ déja mis le Royaume d'*Irlande*: paroissant
„ par les avis qui venoient de ce païs-là, qu'ils
„ avoient conspiré avec les Papistes d'*Angle-
„ terre* d'envahir ce Royaume. Ils ajou-
toient " que le seul moyen de prevenir ces
„ malheurs, & de les mettre en état d'étouf-
„ fer la Rebellion en *Irlande*, étoit de leur
„ accorder, sans delai, ce qu'ils lui deman-
„ doient: ce qu'ils esperoient avec d'autant
„ plus de justice qu'ils n'avoient pour but dans
„ leur Adresse que la conservation de S. M.
„ & de toute la Nation en general; à quoi
„ ils étoient engagez par les Loix divines, &
„ humaines, & par les Remontrances de
„ differentes Comtez du Royaume, & avoient
„ déja commencé à y travailler de leur chef
„ en plusieurs endroits. Cet empressement
ne leur produisit point d'autre reponse que la
premiere. A savoir que S. M. y penseroit à
son retour de *Douvres*.

Il

Il ne se passoit point de jour qu'il ne parût de nouvelles Remontrances des habitans de plusieurs Comtez d'Angleterre ; adressées à la Chambre des Communes, avec des Protestations de fidelité, & les Pairs consentoient, ou plutôt se soûmettoient à tout ce qui leur étoit proposé : la Chambre Basse ayant tellement pris le dessus qu'ils n'osoient plus lui resister : jusques là que les Pairs ayant mis les 12. Evêques en Liberté sous caution, la Chambre des Communes s'en plaignit hautement, & avec aigreur ; & fit aussi-tôt resserrer les Evêques dans la Tour. Les Communes envoyerent des ordres secrets à leurs amis dans les Comtez de se rendre peu à peu les Maitres de la Milice ; & en consequence grand nombre des habitans s'enrolloient, se choisissoient des Officiers, & s'exerçoient en la discipline Militaire. Ceux du Parti dominant disposoient de la Tour de *Londres* ; & pour se rendre Maitres de *Hull* ils firent venir le Major de cette Place sous pretexte qu'il avoit tenu quelques discours qui ne leur plaisoient pas, & qu'il avoit refusé de remettre la ville entre les mains de Mr. *Hotham*, quoique son devoir l'engageât à la conserver. Il fut long-tems à la suitte du Parlement sans pouvoir obtenir une audience publique, pendant qu'ils le faisoient solliciter sous-main, de consentir à ce que le Parlement souhaittoit de lui, qui étoit d'abandonner sa charge. Ce qu'il fit par ennui, & par chagrin, pour mettre fin à cette persecution. Plusieurs Comtez s'emparent du Commandement de la Milice.

Alors ils penserent à lever de l'argent sous pretexte de secourir l'Irlande. Pour cet effet ils Levée d'argent

sous pretexte de secourir l'Irlande. ils preparerent " un Acte pour le payement ,, de 400000. liv. sterl. aux mains de telles ,, pesonnes qu'ils trouveroient à propos, pour ,, en faire l'emploi de la maniere, & à tels ,, usages qu'il seroit ordonné par les deux ,, Chambres. Le Roi y donna son consentement; & par ce moyen ils se faisoient un fonds, & se rendoient les Maîtres de sa destination. Ce qu'on ne pouvoit empêcher: car le Roi leur ayant confié la conduite de la guerre d'*Irlande*, & d'ailleurs se trouvans engagez au payement des arrerages duz aux Officiers de l'Armée congediée l'Eté precedent, & des 300000. liv. sterl. pour les Ecossois, le Roi se trouvoit dans la necessité de passer l'Acte sous cette clause generale qu'il seroit *en leur* pouvoir d'employer cet argent à tout autre usage, que celui pour lequel il étoit emprunté: comme il arriva dans la suitte.

La Reine embarquée pour Hollande, le Roi revient à Greenwich, où il trouva le Jeune Prince. La Reine étant embarquée pour la *Hollande*, le Roi revînt à *Greenwich*, après avoir donné ordre au Marquis de *Hartford* d'aller prendre le Jeune Prince à *Hampton-Court*, & de le conduire à *Greenwich*, afin que S. M. l'y trouvât quand elle y arriveroit. La Chambre des Communes avertie de cet ordre, envoya promptement un Message au Roi sur sa route de *Douvres* pour le supplier " de laisser le ,, Prince à *Hampton-Court*, ne pouvant pas ,, en être tiré sans exciter des soupçons, & ,, des frayeurs dans l'esprit de ses bons Sujets, ,, ce qu'il falloit éviter. En même tems ils envoyerent un ordre exprès au Marquis de *Hartford*, " de ne pas souffrir que le Prince ,, allât à *Greenwich*. Mais le Marquis aima mieux

mieux obeïr au Roi, qu'à la Chambre, & mena S. A. à *Greenwich*. La Chambre aussitôt deputa quelques-uns de ses Membres pour aller prendre le Prince à *Greenwich*, & le conduire à *Londres*, mais quand ils y arriverent, ils y trouverent le Roi de retour contre leur attente, & ils n'oserent executer leur commission. Le pretexte d'un procedé si extraordinaire fut un avis qui leur fut donné par un Membre de la Chambre : d'ailleurs ils avoient un extrême panchant à insulter le Roi; & en faisant paroître un si grand soin pour la conservation du Prince, ils se rendoient agreables au Peuple.

Un d'entr'eux nommé *Griffith*, Jeune homme sans merite, & sans reputation, mais hardi & entreprenant, fut l'auteur de cet avis dont nous venons de parler. Il avoit longtems suivi le Parti de la Cour, & dans l'esperance d'y obtenir quelque emploi, il s'opposoit toujours aux desseins de la Chambre, & ne vouloit jamais consentir à aucun Acte contraire aux interêts du Roi. Il avoit marqué beaucoup d'empressement pour une recompense qu'il croyoit meriter. Et lors que la Reine s'embarqua pour la *Hollande*, il la sollicita fortement de le mettre auprès du Jeune Prince. La Reine l'en ayant refusé, il dît à ses Compagnons, " que puisqu'il n'avoit " pû reussir à se rendre recommandable en " servant le Roi, il tâcheroit d'y reussir en le " deservant. Il alla promptement à *Londres* le même jour que le Prince fut conduit à *Greenwich*, & dît à la Chambre " que s'ils n'y " prenoient garde de près, ils perdroient

„ infailliblement le Prince, ayant une con-
„ noiſſance certaine qu'il y avoit un deſſein de
„ le faire paſſer en *France*. Il n'en fallut pas d'avantage pour lui attirer les bonnes graces, & la confiance de ceux du Parti, qui s'en ſervirent comme d'un Emiſſaire pour vanter leur belles actions dans les cabarets, & dans les autres lieux publics. Et je ſai que Mr. *Hambden* l'embraſſant un jour lui dît " qu'il étoit
„ ravi de voir que Dieu lui avoit mis au cœur
„ de prendre le bon chemin.

Le Roi ne repondit autre choſe à leur Meſſage, ſinon qu'il ne comprenoit point d'où pouvoient provenir leurs frayeurs, & leurs ſoupçons: que s'ils avoient reçû quelque information ſur ce ſujet, il ſouhaitoit fort qu'elle fût approfondie: & qu'alors il eſperoit qu'ils n'auroient plus de frayeurs qui n'euſſent pour objet les Droits, & l'honneur de S. M.

Reponſe du Roi au ſujet de la Milice.

Mais il fit une plus ample reponſe au ſujet de la Milice, comme il s'y étoit engagé lors qu'il feroit de retour de *Douvres*, où il étoit allé conduire la Reine, & la Princeſſe *Marie*. Elle contenoit en ſubſtance " qu'après avoir
„ lû & ſoigneuſement examiné le projet d'Or-
„ donnance qu'ils lui avoient envoyé pour
„ avoir ſon approbation, pluſieurs raiſons
„ l'empêchoient d'y conſentir, & qu'il n'y
„ avoit rien dans ſa réponſe à leur premiere
„ Adreſſe qui l'y engageât. Qu'il trouvoit
„ beaucoup à redire à la Preface, où intro-
„ duction de cette Ordonnance, ou ils par-
„ loient d'*un dangereux, & horrible deſſein for-*
„ *mé depuis peu contre la Chambre des Communes*,

„ qu'ils

„ qu'ils attribuoient aux Conseils sanguinaires des Papistes, & d'autres personnes mal intentionnées. Que l'on comprenoit assez par cette expression, & par les autres libelles imprimez qui avoient couru dans le public sur le même sujet, qu'ils vouloient parler de la demarche qu'il avoit faite d'être allé en personne dans la Chambre des Communes le 14. Janvier N.S. dont on avoit fait tant de bruit. Qu'ayant sû depuis qu'on la regardoit comme une infraction de Privilege, il avoit offert, & offroit encore de la reparer pour l'avenir par tel Acte que l'on voudroit exiger de lui. Cependant qu'il declaroit, & les prioit d'être persuadez, qu'il n'avoit point eu d'autre dessein que de demander les cinq Membres de la Chambre qu'il avoit accusez de Haute-Trahison, & de faire connoître son intention de proceder contr'eux conformement aux Loix, & avec toute la diligence possible. Ce qui lui devoit faire croire que la Chambre n'auroit pas fait difficulté de les lui livrer.

„ Qu'il prenoit Dieu à témoin qu'il étoit si éloigné de toutes pensées de violence, quoique la Chambre refusât de lui livrer les accusez, ou pour quelque autre motif que ce fût, qu'il avoit fait un commandement exprès à tous ceux de sa suitte, de ne faire aucun outrage à personne. Et que si on les provoquoit par des injures, ou par quelque moyen que ce fût, ils souffrissent tout, sans marquer aucun ressentiment. Qu'il n'avoit point vû, & n'avoit point de connoissance que ceux de sa suitte eussent d'au-

„ tres armes, que celles dont ils se servoient „ ordinairement; à savoir ses Gardes, celles „ qu'ils portoient lors qu'ils l'accompa- „ gnoient au Parlement; & les autres Gen- „ tils-hommes, leurs épées. Qu'ainsi le Par- „ lement lui feroit sans doute la justice de ne „ lui pas imputer les indiscretions de quelques „ jeunes gens de son train, ni les mauvaises „ expressions de ceux qui s'étoient fourrez „ parmi les autres à son insçû, & sans son „ approbation.

„ A l'égard de ceux qui étoient nommez „ pour être Lieutenans dans les Comtez „ d'Angleterre, & de Galles, il vouloit bien „ les agréer à la recommandation des deux „ Chambres; à l'exception de ce qui concer- „ noit la Ville de *Londres*, & les autres Cor- „ porations, qui par leurs anciennes Char- „ tes avoient le pouvoir sur leur Milice, en „ quoi il ne croyoit pas que l'on pût rien „ changer dans les regles de la Justice, & de „ la Politique, qu'il étoit prêt d'accorder des „ Commissions à chacun d'eux, comme il en „ avoit déja accordé à quelques autres Lieu- „ tenans par l'avis de ce Parlement. Que si „ ce pouvoir n'étoit pas suffisant, & s'il fal- „ loit en accorder à ces personnes nommées, „ plus qu'il n'en appartenoit à la Couronne „ par la disposition de la Loi, il estimoit „ qu'avant toutes choses, il falloit, une au- „ tre Loi qui le revêtît d'un pouvoir plus am- „ ple, & tel qu'ils le croiroient necessaire, „ avec faculté de le communiquer à ceux „ qu'ils lui avoient recommandé, ce qu'il fe- „ roit très volontiers. Mais qu'il demandoit

„ que

„ que ce pouvoir, tel qu'il pût être, fût re-
„ glé par un Acte du Parlement, plûtôt que
„ par un simple ordre, afin que tous ses Sujets
„ pussent être informez de ce qu'ils avoient à
„ faire, & de ce qu'ils devoient souffrir en
„ cas de negligence.

„ Pour la durée de ces pouvoirs qu'il falloit
„ accorder, il ne pouvoit pas se dépouiller de
„ l'autorité qu'il tenoit de Dieu, & des Loix
„ du Royaume, pour la défense de son Peu-
„ ple, ni la mettre en d'autres mains pour
„ un tems indefini. Que le but de l'A-
„ dresse qu'ils lui avoient presentée étant de
„ se voir delivrez de leurs frayeurs, & de
„ leurs soupçons, il esperoit que les Graces
„ qu'ils avoient reçuës de lui depuis ce tems-
„ là, en leur accordant tout ce qu'ils avoient
„ souhaitté de lui, & en agreant ceux qu'ils lui
„ avoient recommandez, calmeroient entiere-
„ ment toutes ces craintes.

„ Qu'il étoit si éloigné de rien retracter de
„ tout ce qu'il avoit promis, & eu intention
„ d'accorder par sa premiere réponse, qu'il
„ consentoit à tout ce qu'ils lui avoient de-
„ mandé par leur Adresse, concernant la Mi-
„ lice du Royaume. Et qu'il ne doutoit pas
„ que quand ils auroient bien pesé le contenu
„ de cette reponse, ils ne la trouvassent plus
„ convenable à leur desseins, à la Paix, &
„ au bonheur de ses Sujets, que tout ce qu'ils
„ avoient proposé par leur prétenduë Ordon-
„ nance, à laquelle par consequent il ne pou-
„ voit donner son approbation.

„ Que cependant il observoit par leur der-
„ niere Adresse, qu'en diverses Comtez,

„ quelques-uns commençoient déja, de leur
„ propre autorité, à se mêler de la Milice;
„ qu'il esperoit que son Parlement en exami-
„ neroit les particularitez, comme étant une
„ matiere de très grande importance, & dont
„ les suittes pouvoient être dangereuses. Et
„ qu'il demandoit que l'on procedât suivant
„ les Loix, contre ceux qui auroient eu la te-
„ merité de commander la Milice, sans une
„ autorité legitime.

Votes des deux Chambres sur ce sujet.

Cette reponse à laquelle ils ne s'atten-doient pas, les irrita tellement, que les deux Chambres en concurrence voterent sur le champ, " que ceux qui avoient conseillé au
„ Roi de la faire étoient ennemis de l'état,
„ & machinoient la perte du Royaume. Que
„ ce refus étoit d'une si perilleuse consequen-
„ ce, que si S. M. y persistoit, il hazardoit
„ le repos & la sureté de ses trois Royaumes;
„ à moins que le Parlement, par sa pruden-
„ ce, & par son autorité, n'y apportât le re-
„ mede necessaire. Et que ceux qui dans quel-
„ ques parties du Royaume s'étoient déja mis
„ en état de se défendre contre le danger qui
„ menaçoit toute la Nation, n'avoient rien
„ fait qui ne fût juste, & approuvé par les
„ deux Chambres. Après avoir fait impri-mer, & publier cette resolution, & quelques autres semblables, afin que leurs amis de de-hors en fussent informez, ils deputerent un Committé des deux Chambres au Roi à *Theobalds* avec une autre Adresse, dans laquelle ils lui representoient " que ce refus avoit redou-

Adresse des deux Cham.

„ blé leurs frayeurs, par rapport aux mal-
„ heurs qui étoient prêts à tomber sur S. M.

„ & sur le Royaume. Mais que ce qui les cho- bres pre-
„ quoit le plus, étoit le pouvoir excessif que sentée au
„ les mauvais Conseillers avoient sur son es- Roi à
„ prit, & de ce que dans un tems où le Ro- Theo-
„ yaume étoit prêt de sa ruine, il avoit plus balds 11.
„ de panchant à écouter les Ennemis de la Mars
„ vraye Religion, de la Paix, & de la fureté 1641.
„ de sa Personne, & de son Royaume, qu'à N. S.
„ suivre les avis de son Parlement. Partant
„ qu'ils étoient contraints de protester que si
„ le Roi persistoit à son refus, les dangers,
„ & les desordres de la Nation, étoient si
„ pressans qu'ils ne pouvoient plus souffrir de
„ retardement, & qu'à moins qu'il ne con-
„ sentit promptement à ce qu'ils lui deman-
„ doient, ils seroient forcez pour la fureté de
„ S. M. & de son Royaume, de disposer de
„ la Milice par l'autorité des deux Chambres,
„ de la maniere qu'ils le lui avoient pro-
„ posé.

„ Ils supplioient S. M. de croire qu'ils n'a-
„ voient point parlé dans la Preface de leur
„ Ordonnance, du dangereux, & horrible
„ dessein contre la Chambre des Communes,
„ pour en rien imputer à S. M. Mais seule-
„ ment au Parti mal intentionné dont ils
„ avoient souvent éprouvé les sanguinaires,
„ & pernicieuses prattiques, & dont ils ne
„ pourroient jamais se garantir, à moins qu'il
„ ne plût à S. M. d'éloigner de sa Personne
„ ces pernicieux Conseillers, qui abusoient
„ de sa bonté, pour rompre l'heureuse cor-
„ respondance qui devoit être entre lui &
„ son Peuple. L'exhortans à venir faire son
„ sejour proche de *Londres*, & du Parlement,

„ pour une plus prompte expedition des affai-
„ res importantes du Royaume, pour la sure-
„ té de S. M. & le soulagement de ses Su-
„ jets: son éloignement ne pouvant pas man-
„ quer de produire de très grands desor-
„ dres.

„ Ils le supplioient encore de faire ensorte
„ que le Prince demeurât à *S. James*, ou en
„ quelqu'une de ses Maisons Royales proche
„ de *Londres*, pour prévenir les desseins que
„ les Ennemis de la Religion, & du repos
„ public avoient sur sa personne, & pour
„ calmer les frayeurs, & les soupçons de son
„ Peuple.

„ Enfin ils le supplioient de souffrir qu'ils
„ l'informassent que par les Loix du Royau-
„ me, le pouvoir de lever, & de disposer de
„ la Milice dans quelque Ville, ou Place que
„ ce soit, ne pouvoit être accordé à aucune
„ Corporation, par Chartre, ou autrement,
„ sans l'autorité du Parlement: & que ceux
„ qui dans quelques Parties du Royaume s'é-
„ toient mis en posture de défense contre le
„ peril commun, n'avoient rien fait que con-
„ formement à la Declaration, & aux Or-
„ dres des deux Chambres, & qui ne pût être
„ justifié par les Loix d'*Angleterre*. Qu'il de-
„ voit recevoir ces humbles remontrances,
„ comme des témoignages de la soumission,
„ & de la fidelité qu'ils lui devoient. Et
„ qu'ils étoient incapables d'avoir aucunes
„ pensées, ni de former aucuns desseins, que
„ pour sa gloire & son honneur, & pour la
„ prosperité du Royaume, selon la confiance,
„ & l'autorité dont ils étoient revêtus par la
„ disposition des Loix.

Aussi-tôt que le Roi eut fait la lecture de cette Adresse, il dît à ceux qui la lui avoient presentée, " que leur Message le surprenoit tellement, qu'il ne favoit quelle reponse y faire. Qu'ils parloient de leurs craintes & de leurs soupçons; mais qu'il les prioit de mettre la main à la conscience, & de se demander à eux-mêmes, s'il en devoit être exempt de son côté, & si leur Adresse étoit capable de les diminuer. La Reponse que le Roi fit sur le champ.

„ Qu'à l'égard de la Milice, il y avoit mûrement pensé, & qu'il étoit si assuré que par sa reponse il avoit satisfait à tout ce qu'ils pouvoient raisonnablement souhaitter, & à tout ce qu'il pouvoit leur accorder avec honneur, qu'il n'y feroit aucun changement.

„ Pour sa residence auprès du Parlement, qu'il souhaitteroit fort être assez en fureté à *White-Hall* pour ne s'en pas éloigner. Qu'enfin à l'égard de son Fils, il en feroit une si bonne garde qu'elle le justifieroit envers Dieu, comme Pere, & envers ses trois Royaumes, comme Roi; Protestant sur son honneur, qu'il n'avoit point d'autre pensée que de procurer la Paix, & de rendre justice à son Peuple: qu'il chercheroit tous les moyens possibles pour le défendre, & le proteger: & qu'il se reposoit sur la bonté, & sur la Providence de Dieu, pour la conservation de ses Droits, & de sa personne.

Ce discours imprevû, & prononcé avec plus de chaleur que le Roi n'avoit accoûtumé, les épouvanta: mais ils avoient trop avancé

Resolution des deux Chambres sur ce sujet.

pour reculer. Le rapport n'en eut pas été plûtôt fait aux deux Chambres, qu'ils resolurent " que le Royaume seroit promptement ,, mis en état de deffense par l'autorité des deux ,, Chambres. Et qu'ils envoyeroient une De- ,, claration à S. M. contenant les causes de ,, leurs justes soupçons; & pour faire connoître que ceux que l'on pouvoit avoir de leur procedé, étoient sans aucun fondement, Ils ordonnerent en même temps " que tous les Lieutenans des Comtez que le Roi avoit éta- ,, blis par Commissions scellées du grand sceau ,, d'*Angleterre*, rapporteroient leurs Commis- ,, sions pour être lacerées, comme illegiti- ,, times; qu'oy qu'elles eussent été accordées sur leur propre requisition, depuis l'ouverture de ce Parlement: Particulierement au Comte d'*Essex* pour être Lieutenant de la Comté d'*York*; & au Comte de *Salisbury* pour la Comté de *Dorset*.

Ils envoyent dire au Comte de Northumberland de tenir la Flotte en état.

Les deux Chambres envoyerent dire au Comte de *Northumberland* Grand Amiral d'*Angleterre*, " qu'ils avoient eu avis que les Prin- ,, ces voisins faisoient des preparatifs extra- ,, ordinaires sur mer & sur terre, ce qui leur ,, donnoit de l'apprehension pour la sureté du ,, Royaume, à moins qu'on ne le mît promp- ,, tement en état de deffense. Qu'il eût à don- ,, ner ordre incessamment que les vaisseaux ,, du Roi propres pour le service fussent ap- ,, pareillez, & tenus prêts pour mettre en ,, mer. Et à faire sçavoir aux maîtres, & ,, proprietaires des autres navires dans tous ,, les Ports du Royaume, qu'ils rendroient un ,, service considerable au Roi, & au Parle-

,, ment,

„ ment, s'ils vouloient aussi les tenir prêts „ de mettre en mer au premier avertissement „ en cas de besoin. A quoi le Comte fit une reponse autant soumise qu'ils la souhaittoient.

J'ay sû de personnes dignes de foy, & qui étoient entrez dans ces deliberations, qu'il fut proposé d'envoyer à *Theobalds* enlever de force le jeune Prince d'entre les bras de son Pere: Mais qu'ils ne trouverent pas à propos de l'executer, ayant appris que le Roi s'étoit retiré à *New-Marquet*, & avoit dessein de passer outre. De sorte qu'ils ne penserent plus qu'à dresser leur Declaration pour l'envoyer au Roi. Dans laquelle ils lui disoient, " qu'encore „ que sa reponse à leur Adresse presentée à „ *Theobalds*, leur donnât un juste sujet de dou„ leur; elle ne les laissoit pourtant pas sans „ esperance, dans la pensée que les expres„ sions dont il s'étoit servi, ne procedoient „ que de ce qu'il doutoit de la droiture de „ leurs intentions, & que cette inquietude „ n'ayant aucun fondement réel, elle se dis„ siperoit aisément lors qu'il seroit pleine„ ment informé que leurs craintes, & leurs „ soupçons que S. M. disoit être chimeriques, „ naissoient visiblement, & necessairement „ de la confusion & du desordre où ses perni„ cieux Conseillers avoient precipité le Ro„ yaume. Et qu'au contraire il n'y avoit rien „ dans leur conduite qui dût l'allarmer, ni lui „ donner aucun pretexte d'éloigner du Par„ lement sa faveur, sa confiance, & sa Per„ sonne. Mais qu'il en devoit attribuer la „ cause à la perfidie de ceux, qui pour mieux „ faire réüssir leurs mauvais desseins contre la

Leur Declaration Adressée à S. M.

„ Re-

„ Religion, & contre la Paix du Royaume,
„ cherchoient à le dépoüiller du support, &
„ de l'affection de son Peuple, & eux de sa
„ faveur, & de sa protection: Et à exposer
„ sa Personne, & son Royaume à une entie-
„ re destruction.

„ Que pour la satisfaction de S. M. ils
„ avoient resolu de lui faire une declaration,
„ & un détail par articles des veritables
„ causes de leurs frayeurs, & de leurs soup-
„ çons.

„ I. Que le dessein de changer la Religion
„ dans les trois Royaumes avoit été formé,
„ & pressé avec chaleur depuis plusieurs an-
„ nées, par ceux qui avoient le plus de cre-
„ dit auprès de sa Personne. Et que l'Agent
„ de la Reine à *Rome*, & l'Agent, ou Non-
„ ce du Pape en *Angleterre*, en étoient les
„ principaux Acteurs.

„ II. Que la guerre contre les Ecossois
„ avoit été suscitée dans cette intention, &
„ principalement par les Papistes, & par
„ leurs confidens, dont ils avoient plusieurs
„ indices, & en particulier la contribution
„ volontaire des Papistes pour la continuation
„ de cette guerre.

„ III. Que la Rebellion en *Irlande* avoit
„ été tramée, & concertée en *Angleterre*, &
„ qu'immediatement après on en avoit vû les
„ suites funestes, suivant les avis qu'ils en
„ avoient reçû d'*Irlande*. Que c'étoit un dis-
„ cours ordinaire parmi les Rebelles, con-
„ firmé par le témoignage d'un Ministre venu
„ d'*Irlande*, par la lettre d'un nommé *Tris-
„ tram Whetcomb* écrite d'*Irlande* à son frere en

„ An-

„ *Angleterre*, & par plusieurs autres preuves, „ qu'ils retabliroient la Prerogative Royale „ de S. M. dont le Parti Puritain dans les deux „ Chambres du Parlement d'*Angleterre* avoit „ voulu la dépoüiller. Et qu'ils maintien- „ droient la jurisdiction des Evêques, com- „ me établie par les loix.

„ IV. Que ce qui achevoit de les convain- „ cre du dessein de changer la Religion dans le „ Royaume, suivant les pieuses intentions de „ la Reine, étoit l'injonction faite par le „ Comte *Rozetti* Nonce du Pape, d'observer „ des jeûnes, & des prieres toutes les semei- „ nes dans les Eglises Papistes, pour le succez „ de l'entreprise; comme il leur avoit paru par „ une lettre de ce Nonce à un Prêtre de *Lan-* „ *castre*.

„ V. Que les Rebelles d'*Irlande* protestoient „ hautement qu'ils n'avoient rien fait que par „ l'autorité du Roi. Qu'ils se nommoient „ eux mêmes *l'Armée de la Reine*. Qu'ils „ marquoient des armes de la Reine, le butin „ qu'ils prenoient sur les Anglois. Que leur „ dessein étoit de venir en *Angleterre*, quand „ leurs affaires seroient faites en *Irlande*. Et plu- „ sieurs autres circonstances qu'ils disoient être „ prouvées par le témoignage d'*Oconelly*, & „ principalement par la lettre de *Tristram* „ *Whetcomb*, qui contenoit entr'autres cho- „ ses, *que l'on tenoit des discours touchant la Re-* „ *ligion, & la Cour d'Angleterre, qu'il n'osoit* „ *confier au papier*.

„ VI. Que l'on avoit tenté plusieurs fois „ de soulever l'Armée du Roi, & celle d'*E-* „ *cosse*, & de former un Parti dans *Londres*,

„ &

„ & en d'autres endroits du Royaume. Que
„ la Cour protegoit & encouragoit ceux
„ qui en étoient les principaux Acteurs : dont
„ ils donnoient pour preuve la trahison dont
„ Mr. *Germain*, & quelques autres étoient
„ accusez, & qu'ils disoient avoir passé la
„ mer, par permission expresse de S. M. après
„ qu'elle avoit promis à son Parlement qu'el-
„ le ne permettroit point qu'aucun de ses ser-
„ viteurs, sortît du Royaume.

„ VII. Ils ajoutoient la fausse, & calom-
„ nieuse accusation contre le Lord *Kimbolton*,
„ & les cinq Membres de la Chambre des
„ Communes, portée à la Chambre des Pairs
„ par ordre de S. M. Que le Roi avoit fait
„ tous ses efforts dans *Londres* par sa presence,
„ & par ses discours pour la justifier : Qu'il
„ avoit voulu la mettre en execution sur les
„ accusez, étant venu les demander dans la
„ Chambre des Communes d'une maniere si
„ violente, & si odieuse, que jamais lui, ni
„ aucun de ses predecesseurs n'avoit poussé si
„ loin l'infraction des Privileges du Parle-
„ ment. Que telles que fussent ses intentions
„ en particulier, ceux qui l'accompagnoient,
„ découvroient assez leur detestable dessein
„ d'égorger tous les Membres de la Cham-
„ bre. Ce qu'ils auroient fait infailliblement,
„ si, par bonheur, les cinq Membres accusez
„ ne s'étoient pas absentez de la Chambre.
„ Qu'il avoit engagé des Officiers, & des Sol-
„ dats pour une Garde dans *White-Hall*. &c.

„ VIII. Qu'après une resolution de la
„ Chambre par laquelle elle avoit déclaré
„ que le Lord *Digby* avoit paru en armes à

„ *King-*

„ *Kingston* sur la *Tamise*, pour allarmer les „ bons Sujets de S. M. Il avoit eu plus de credit que jamais auprès du Roi, qui lui avoit „ delivré une permission, & l'avoit envoyé „ au Chevalier *Pennington* pour le faire passer „ en *Zelande*, d'où il écrivoit ses pernicieux „ Conseils, que S. M. eut à se declarer, & à „ se retirer dans une Place forte, comme si „ elle n'étoit pas en fureté parmi ses Sujets. „ Qu'ils avoient lieu de croire que cet avis „ avoit fait une profonde impression sur l'esprit du Roi, puisqu'il s'étoit éloigné de son „ Parlement, & avoit porté le jeune Prince „ avec lui: ce qui marquoit un dessein de l'executer promptement.

„ IX. Que selon les avis qu'ils reçevoient „ de *Rome*, de *Paris*, de *Venise*, & d'ailleurs, „ le Roi avoit resolu de changer la Religion, „ & d'abolir l'usage des Parlemens. Que le „ Nonce du Pape avoit sollicité les Rois de „ *France* & d'*Espagne* d'envoyer un secours de „ 4000. hommes pour maintenir la puissance „ Royale contre le Parlement: Que ce dessein de faire venir des troupes étrangeres „ étoit plus méchant, & plus pernicieux que „ tous les autres: Et devoit par consequent „ être le plus éloigné des intentions de S. M. „ comme ils avoient sujet de l'esperer: „ qui que ce soit ne pouvant s'imaginer qu'elle voulût exposer son peuple, & tout le „ Royaume au pillage des Etrangers, à moins „ qu'il n'eût formé le dessein de changer la „ Religion professée dans le Royaume, & „ celle qu'il professoit lui même pour s'assurer la protection des Etats Papistes.

„ C'é-

„ C'étoient là, disoient ils, quelques
„ des principales raisons sur lesquelles ils
„ doient leurs craintes & leurs soupçons
„ qui les avoient engagez à implorer la
„ tection de l'autorité Royale, par toute
„ voyes de la soumission, & de l'humi
„ pour les deffendre, & les mettre en su
„ Ce que S. M. seduite par un mauvais
„ seil, n'ayant pas voulu leur accorder
„ avoient resolu pour éviter de plus gr
„ malheurs qui menaçoient sa Personne
„ ses Royaumes, de se servir du pouvoir
„ ils étoient revêtus par les loix fondame
„ les, & par la constitution du Royau
„ pour la deffense du Roi, & de la Nat
„ en se contenant dans les bornes de l'ol
„ sance, & de la fidelité qu'ils devoient
„ Couronne, & à la personne sacrée d
„ Majesté.

„ A l'égard des craintes & soupçons d
„ avoit parlé dans sa Réponse, en disant
„ *pour sa résidence auprès du Parlement il se*
„ *teroit fort être assez en sureté à White*
„ *pour ne pas s'en éloigner.* Ils repond
„ que cette expression étoit une violati
„ Privilege la plus Manifeste, dont o
„ encore vû d'exemple. Que c'étoit un g
„ malheur pour lui, un reproche se
„ pour eux, & un effet de son mauvais
„ seil. Que c'étoit renverser les fonde
„ les plus fermes du Gouvernement,
„ ser le Parlement d'une conduite inco
„ tible avec la nature de ce grand Corps
„ S. M. est le Chef; & fraper du même
„ le Roi & le Parlement. Le Roi p

„ (

„ crainte d'être privé de l'affection & fidelité „ du Parlement: Et le Parlement en le pri- „ vant de la Protection de S. M.

„ Que suivant le desir de S. M. ils avoient „ sondé leurs consciences, & examiné de fort „ prés toutes leurs actions. Qu'ils n'y avoient „ rien trouvé qui lui pût donner un juste pre- „ texte de s'éloigner de *White-Hall* & de son „ Parlement: Et qu'il pouvoit y faire sa re- „ sidence avec plus de sureté que par tout ail- „ leurs. Qu'il les taxoit en termes generaux; „ & que s'il vouloit s'expliquer plus parti- „ culierement, ils lui feroient une reponse po- „ sitive, & capable de le satisfaire. Mais „ qu'ils ne pourroient jamais lui donner une „ entiere satisfaction, que quand les faits parti- „ culiers, qu'on lui avoit fait croire être ve- „ ritables, leur seroient connus, & quand „ ils en auroient fait voir la fausseté, s'il ne „ vouloit ni punir, ni en découvrir les Au- „ teurs, ne leur étant pas possible autrement „ de s'expliquer d'une maniere precise: dont „ ils lui donnoient pour exemples, I. Les „ discours qu'on pretendoit avoir été tenus à „ *Kinsington* touchant la Reine, qui étoient „ meconus & desavoüez: Cependant S. M. „ n'en avoit point nommé les Auteurs. II. l'ac- „ cusation contre le Lord *Kimbolton*, & con- „ tre les cinq Membres des Communes, qui „ ne refusoient ni la poursuite, ni l'examen „ selon les privileges du Parlement, neant- „ moins S. M. n'avoit produit ni les Auteurs, „ ni les témoins contre lesquels les accusez „ pourroient obtenir une reparation propor- „ tionné à l'injure.

„ Ils

„ Ils le supplioient de faire reflexion sur
„ tat où il se trouvoit, & avec quelle fa
„ té il pouvoit maintenir son bonheur
„ gloire, sa grandeur, & sa fureté, en
„ nissant avec son Parlement pour la def
„ de la Religion, & pour le bien du Roy
„ me. Que c'étoit-là tout ce qu'ils sou
„ toient de lui, & que s'il vouloit y con
„ tir, ils feroient tous leurs efforts, &
„ pargneroient ni vie, ni fortune pour le
„ port de S. M. Royale, de sa juste Souve
„ neté, & du pouvoir qu'il avoit sur
„ Qu'il falloit plus que des paroles pour
„ assurer de ce qu'ils lui demandoient a
„ tant de soumission. Qu'ils ne pouvoie
„ resouvenir qu'avec douleur, des graci
„ Messages qu'ils avoient reçûs de lui l'
„ précédent, lorsque l'Armée étoit encore
„ pied; non plus que de celui qu'ils reçur
„ un ou deux jours avant qu'il eut donné
„ ordres pour l'accusation contre les Me
„ bres du Parlement, & qu'il entrât dan
„ Chambres des Communes, par leque
„ promettoit d'avoir autant de soin de le
„ Privileges, que de sa Prerogative, & aut
„ de leurs personnes que de sa propre fami
„ Que ce qu'ils attendoient, pour les
„ surer qu'il n'avoit point d'autres pensé
„ que de Paix, & de justice envers son pe
„ ple, devoit être un effet réel de sa bon
„ en leur accordant ce que les necessitez p
„ sentes du Royaume les forçoient de lui
„ mander. Premierement d'éloigner de
„ les méchans Conseillers, qui étoient ca
„ de tous les desordres. En second lieu

„ f

sa residence avec le Prince proche de ... & du Parlement : Ce qui seroit ...eureux commencement de satisfaction, le confiance entre lui & son Peuple.
; qu'ils deliberérent sur cette declaralont il n'y avoit jamais eu de semblable ...cun Parlement, pour sçavoir si elle pas... ou non, ils relevérent avec aigreur, ...itude où étoit le Roi s'il seroit en su...ns *White-Hall*, comme un reproche fait ...lement indigne de la Majesté de ce grand ...l : ceux du Parti dominant marquerent ...passion, & de fierté, qu'ils ne purent ...frir la moindre contradiction : Et fi...ettre en prison le Chevalier *Ralph Hop-* ...ur avoir censuré quelques expressions ...uës dans la declaration, comme trop ...eantes, & s'éloignant trop du respect ...devoient à S. M. cependant ils ne laisse...as malgré cet emprisonnement de chan...elques termes qu'ils avoüerent être trop & trop injurieux.
envoyerent des Espions de tous côtez ...écouter les discours, & les conversations ...x qui n'étoient pas dans leurs sentimens. *Trelaune* Membre de Communes fut chas... la Chambre, & mis en prison pour avoir ...n de ses amis dans *Londres* " que la Cham...e ne pouvoit pas s'établir une garde sans consentement du Roi, sous peine de ...aute-Trahison. Ce qui fut rapporté par ...omme de neant qui disoit l'avoir entendu ...issant, quoique celui avec lequel *Trelaune* eu cette conversation, assurât qu'il avoit ...eulement, que cela pourroit leur être impu-

puté comme un crime de Haute-Trahi
Et que tout le monde convînt que ces pa
avoient été dites, quelques jours avant
la Chambre eût resolu qu'elle auroit une
de. Ils conserverent si long temps leur
grin contre lui, que quand la Guerre comn
ça, ils le firent mettre en prison une sec
fois, firent saisir tous ses biens, & l'y la
rent perir faute des secours les plus necessa

Dans le même temps dont nous parlons sur le même sujet de la Milice, un grand n bre de Remontrances furent presentées deux Chambres sous le nom de diverses C tez d'*Angleterre*, & de la ville de *Londres*, demander d'être mis en état de deffense, que l'ordonnance pour la Milice fût prom ment executée: Ce qu'on supposoit être le sir du Peuple partout le Royaume. Les p cipaux citoyens de *Londres*, trouvans que leur Chartes, & par une prattique constan la Milice de cette ville avoit toujours été c fiée au Lord Maire; & qu'on la vouloit n tre au pouvoir d'un nombre de mutins sans tune, ni reputation, resolurent de prese une Remontrance aux deux Chambres p les prier de ne pas changer le droit, & le p mier établissement de la ville. Elle fut sc crite par deux où trois cens, & l'auroit sans doute par tous les principaux Bourge Mais la Chambre des Communes ayant eu de cette Remontrance, qu'elle appelloit autre conspiration contre le Parlement, puta un de ses Membres pour tâcher de saisir. Quand on la lui eut confiée sur sa role de la rendre sur le champ, après q

l'auroit vûë, il courut promptement la porter à la Chambre Basse, qui fit emprisonner les plus remarquables de ceux qui l'avoient soûcrite, & donna ordre de preparer une accusation contre le Recorder de *Londres*, qu'on leur dit avoir conseillé de dresser cette Remontrance, & qu'ils sçavoient d'ailleurs s'être opposé à leur procedure tumultuaire.

Les Principaux habitans de la Comté d'*Oxford* ayant apris que l'on avoit presenté aux deux Chambres une Remontrance sous leur nom, & sous le nom de toute la Comté en general, contre le Gouvernement établi dans l'Eglise, & pour l'exercice de la Milice, s'assemblerent pour en dresser une autre qui desavoüoit la premiere, & pour demander l'observation des loix établies. Le Lord *Say* qui en fut averti, en informa la Chambre Basse, qui fit venir ceux qui en étoient les Auteurs, & supprima la Remontrance. C'est ainsi qu'ils reçevoient avec applaudissement toutes les Addresses tendant à mutinerie, & sedition, & qu'ils rejettoient & desaprouvoient celles qui tendoient à la deffense, & continuation du Gouvernement observé depuis si long temps dans l'Eglise, & dans l'Etat. Les Chefs de la Faction ne rougissant pas de dire publiquement dans les deliberations de la Chambre " que „ personne ne devoit presenter de Remon„ trance en faveur du Gouvernement établi „ par la Loy, puis que la Loy même parloit „ en sa faveur : Mais que ceux qui souhaitoient „ un changement ne pouvans faire connoître „ leur volonté par d'autres voyes, il falloit „ les écouter, & les favoriser.

[illegible]

Le Committé qui presenta la Declaration au Roi à New-Market, y ajoûta de nouvelles raisons pour engager S. M. à revenir faire sa residence proche du Parlement, cela étant à leur avis d'une très grande importance, & d'une absolue necessité pour la conservation de sa personne.

Ces raisons étoient: I. Que l'absence de „ S. M. feroit croire au public qu'il avoit des„ sein de decourager ceux qui s'employoient „ à trouver les moyens de lever de l'argent „ pour secourir l'*Irlande*. II. Que son ab„ sence encourageroit les Rebelles de ce païs „ là, & feroit perdre courage à ses fideles Su„ jets d'*Angleterre*, qui la regarderoient com„ me une preuve, & comme une suite des di„ visions & des jalousies entre Lui & son Peu„ ple. III. Qu'elle diminueroit, ou peut„ être, lui feroit perdre l'affection de ses Su„ jets, sans laquelle un Prince se trouve des„ titué de sa principale force, & de son plus „ grand éclat, & demeure exposé à tous les „ dangers, & à tous les malheurs qu'on se „ se peut imaginer. IV. Qu'elle inviteroit „ les Ennemis de la Religion, & de l'Etat „ dans les Païs étrangers à executer leurs mau„ vais desseins contre l'*Angleterre*. V. Qu'el„ le causeroit une fâcheuse interruption, dans „ les procedures du Parlement. Que ces „ considerations qui menaçoient sa Personne, „ & ses trois Royaumes d'un extrême peril, „ meritoient son attention: Que composans „ son grand Conseil, ils avoient crû de leur de„ voir de lui donner un avis si important: & „ que quoi qu'il arrivât dans la suite, ils en se„ roient disculpez devant Dieu, & devant les „ hommes.

Pen-

Pendant la lecture de cette Declaration, le Roi ne pût s'empêcher de faire paroître des mouvemens de colere, sur quelques expressions qu'elle contenoit : & en particulier lors de la lecture du VI. Article, où ils supposoient que *Monsieur* GERMAIN *avoit passé la Mer par permission expresse de S. M. après qu'elle avoit promis à son Parlement, de ne pas souffrir qu'aucun de ses Serviteurs sortît du Royaume.* Il interrompit le Comte de *Holland*, qui lisoit la Declaration, en disant " que cela étoit faux. Et sur ce qui lui fut repondu que cet Article se rapportoit, non pas à la date de la permission, mais à son execution, il repartit " qu'on au-
„ roit dû le mieux expliquer : Et que ce n'é-
„ toit pas peu de chose de taxer un Roi de
„ manquer de parole. Enfin après la lecture entiere de la Declaration, & des raisons ajoûtées par supplément, il leur dît.

„ Vous ne vous attendez pas, sans doute,
„ que je vous donne une reponse sur le champ
„ à une si étrange Declaration. Et je suis très
„ fâché que dans les desordres du Royaume,
„ vous ayiez crû cette voye d'Adresse plus
„ convenable, que celle que j'ay proposée
„ par mon Message, du 30. Janvier dernier.
„ Pour ce qui concerne vos craintes, & vos
„ soupçons, je prendrai un temps pour y re-
„ pondre dans le detail, & je ne doute pas
„ que je ne le fasse d'une maniere capable de
„ satisfaire tout le monde. J'espere que Dieu
„ découvrira quand il en sera temps, la sour-
„ ce, & le secret des Complots, & des Tra-
„ hisons : Et alors je seray justifié à la face de
„ tout mon Peuple. J'avois lieu d'esperer

„ que vous me vangeriez de l'insulte qui m'
„ été faite par la Harangue de Mr. *Pym*, plû
„ tôt que de vous soupçonner d'ajoûter foy
„ des bruits, & à des discours generaux. A
„ l'égard de mes frayeurs, & inquietudes
„ je ne puis pas me persuader qu'on les croy
„ sans fondement, en voyant courir tant d
„ Libelles, & de Sermons seditieux; & e
„ se souvenant des assemblées tumultueuse
„ que l'on a laissées sans châtiment, & sar
„ information. J'avouë franchement me
„ apprehensions, & je prens Dieu à témoi
„ qu'elles sont plus grandes pour la Religio
„ Protestante, pour mon Peuple, & pou
„ les Loix, que pour la sûreté de ma *Person*
„ ne, & de mes Droits: quoi qu'il n'y ait pa
„ moins de peril d'un côté, que de l'autre. D
„ quoi vous plaignez-vous? Ay-je refusé d
„ passer aucun des Bills pour l'interêt, & l
„ sureté de mes Sujets? Ainsi me fasse Dieu
„ & aux miens, si mes pensées, & mes in
„ tentions n'ont pas toujours été droite:
„ pour la deffense de la Religion Protestante
„ & pour l'observation des loix du Païs; &
„ j'espere que Dieu benira, & soutiendra c
„ mêmes loix pour ma conservation.

Le Roi prononça ce discours fort prompt
ment, & avec chaleur, & prenant du tem
pour faire une reponse plus precise, le Con
mitté le supplia „ de mettre par écrit, ce qu
„ venoit de leur dire, n'ayant pas present
„ ment d'autre reponse à porter à la Chan
„ bre: ce qu'il fit le lendemain matin: a
alors le Comte de *Holland* le pressa encore u
fois " de faire sa residence proche de son Pa
„ l

lement. Mais le Roi lui repondit " que cet-
„ te Declaration n'étoit pas propre pour l'y
„ engager. Et sur ce qui lui fut demandé par
le Comte de *Pembroke*, " si la Milice seroit
„ accordée de la maniere que le Parlement
„ l'avoit souhaité, du moins pour un temps.
„ Il repondit, non de par Dieu, pas pour une
„ heure. Vous demandez de moy, ce qu'on
„ n'a jamais demandé à aucun des Rois mes
„ Predecesseurs.

Ajoutant „ qu'il n'auroit point crû que le
„ Parlement lui eût envoyé une telle Declara-
„ tion. Qu'il en étoit fâché par rapport au
„ Parlement, mais qu'il en étoit fort aise pour
„ son interêt particulier, ne doutant pas qu'el-
„ le ne lui servît de justification envers son
„ Peuple. Qu'ils parloient de mauvais Con-
„ seils, mais qu'assurément ils étoient beau-
„ coup plus mal informez, qu'il n'étoit mal
„ Conseillé. Que l'affaire d'*Irlande* ne réüssi-
„ roit jamais par les moyens qu'ils avoient
„ concerté, Qu'elle devoit être confiée à une
„ seule personne; & que s'ils la lui avoient
„ confiée, ils repondroit du succez sur sa tê-
„ te.

Aussi-tôt que les Deputez furent de retour, & eurent fait leur rapport de la Reponse qu'ils avoient reçuë, & de la disposition où ils avoient trouvé, & laissé le Roi, il fut ordonné, que la Declaration seroit promptement imprimée & dispersée par tout le Royaume; afin que le Peuple pût connoître en quel état étoient les affaires. Et ils mirent tout en usage pour irriter les Sujets, & pour opprimer ceux qui desapprouvoient leurs violentes pro-

cedures. Sur tout ils eurent soin de placer dans les Villes, & dans les Eglises les plus peuplées, des Predicateurs, & des Lecteurs qu'ils sçavoient être ennemis du Gouvernement établi dans l'Eglise, & dans l'Etat : pendant que les Ecclesiastiques, & Theologiens Orthodoxes étoient persecutez, & emprisonnez commes des Ministres scandaleux. Et afin de se rendre maîtres sur Mer, comme ils étoient sur terre, ils ordonnerent à l'Amiral de leur envoyer les noms des Capitaines de vaisseau qui devoient servir la Flotte l'Eté suivant, afin de ne retenir que ceux de leur confidence. Ce qui fut ponctuellement executé.

eslage Roi x deux ıam- es sur retrai- à rck.

Le Roi crût alors qu'il étoit temps de *se retirer* à *Yorck*, qui étoit une Place propre pour reçevoir ceux qui voudroient le suivre : Et afin d'en informer le public il envoya de *Huntington*, qui étoit sur sa route, un Message aux deux Chambres, " qu'étant resolu de se re-
,, tirer en sa ville d'*Yorck*, & d'y faire quel-
,, que séjour, il avoit crû à propos de leur en-
,, voyer ce Message pour les prier instamment
,, d'employer tous leurs soins, & toute leur
,, industrie pour l'expedition de l'affaire d'*Ir-*
,, *lande*. Qu'ils le trouveroient toûjours prêt
,, à y contribuer de tout son pouvoir, sans
,, que son absence y formât aucun obsta-
,, cle : ayant autant d'impatience pour la re-
,, duction de ce Royaume, qu'il en avoit fait
,, paroître par ses precedens Messages, qu'on
,, ne pouvoit pas s'exprimer plus fortement :
,, & ayant pour cet effet donné son consente-
,, ment à tous les Actes qui lui avoient été
,, presentez par son Parlement. De sorte que

„ si les malheurs, & les calamitez de ses pau-
„ vres Sujets Protestans d'*Irlande*, venoient à
„ augmenter, quelque sensible qu'il fût à leurs
„ soufrances, il laveroit ses mains devant
„ tout le monde, du moindre reproche de ne-
„ gligence, & de froideur pour un ouvrage
„ si pieux, & si necessaire.

„ Et afin de ne rien obmettre de ce qui pou-
„ voit établir une parfaite intelligence entre
„ Lui & son Parlement, il declaroit, que
„ comme il avoit été si jaloux des Privileges
„ du Parlement, qu'il avoit toujours été prêt
„ de retracter les Actes de son chef, qu'on
„ lui avoit fait connoître, avoir retranché de
„ ces mêmes Privileges; il attendoit d'eux
„ une égale affection pour ses Prerogatives,
„ qui sont les Privileges incontestables du
„ Royaume: entre lesquelles il y en avoit
„ une fondamentale, que ses Sujets ne peu-
„ vent être contraints d'obéir à aucun Acte,
„ Ordre, ou Commandement auquel il n'au-
„ roit pas donné son approbation.

„ Par tant qu'il croyoit necessaire de pu-
„ blier, qu'il attendoit, & demandoit que
„ tous ses bons Sujets eussent à obéir aux loix
„ établies, & n'eussent pas la temerité sous
„ pretexte d'Ordres, ou d'Ordonnances, où
„ S. M. n'auroit point de part, soit pour la
„ Milice, ou pour toute autre chose, de fai-
„ re, ou executer ce qui ne seroit pas soute-
„ nable par la disposition de ces mêmes loix;
„ étant dans une ferme resolution de les ob-
„ server lui même, & de les faire observer
„ par ses Sujets.

„ Qu'il leur recommandoit encore une fois

„ le contenu en son Message du 30. Janvier „ dernier, afin de rediger incessamment les „ Actes qu'ils croiroient les plus propres pour „ l'établissement de leurs Privileges, pour la „ jouïssance libre & paisible de leurs Biens, „ & de la liberté de leurs Personnes, pour la „ sureté de la veritable Religion professée „ dans l'Eglise Anglicane: & pour la con- „ servation de l'Autorité Royale, & l'éta- „ blissement de ses revenus: souhaittant avec „ passion de rechercher tous les moyens jus- „ tes, & capables de faire renaître une heu- „ reuse intelligence entre Lui & son Parle- „ ment, en quoi il faisoit principalement „ consister ses Richesses, & sa Puissance.

Je n'ay jamais vû les deux Chambres dans une plus grande fureur, qu'au moment qu'el-les reçurent ce Message, qui leur fut apporté un Mecredi 26. de Mars N. S. elles avoient em-ployé le jour precedent à preparer toutes cho-ses pour l'execution de l'Ordonnance touchant la Milice, & resolu " qu'en declarant nulles, „ & illegitimes toutes les Commissions de „ Lieutenans expediées sous le grand sçeau „ d'Angleterre, elles n'avoient rien fait qui „ derogeât au serment d'Allegeance; & que „ quiconque exerceroit aucun pouvoir sur la „ Milice en vertu de Commissions de Lieu- „ tenans sans le consentement des deux Cham- „ bres, seroit puni comme perturbateur de „ la Paix du Royaume. Sur ce fondement elles étoient convenuës. " Que le Royaume „ étoit dans un peril si évident tant des enne- „ mis du dehors, que des Papistes, & du „ Parti mal-intentionné au dedans, qu'il y

„ avoit

„ avoit une necessité pressante, & indispen-
„ sable de mettre les Sujets de S. M. dans un
„ état de deffense, pour la Sauvegarde du
„ Roi, & de son Peuple. Que les Seigneurs,
„ & les Communes pour s'acquitter fidele-
„ ment de leur devoir & prevenir un danger si
„ pressant, avoient presenté plusieurs Adres-
„ ses à S. M. & l'avoient supplié de regler la
„ Milice de la maniere dont le Parlement étoit
„ convenu. Et qu'ils n'avoient pû l'obte-
„ nir.

Sur cette seconde supposition, elles avoient resolu" qu'en ce cas, & vû le refus de S. M.
„ l'Ordonnance arrêtée par les deux Cham-
„ bres obligeoit le Peuple, par les loix fonda-
„ mentales du Royaume. Et que ceux qui
„ seroient nommez Deputez Lieutenans, &
„ agréez par les deux Chambres, reçevroient
„ les ordres du Parlement, pour les fonctions
„ de leurs Charges.

Ces Resolutions avoient été imprimées, & renduës publiques dés le même soir par ordre des deux Chambres. De sorte que le lendemain matin, ayant fait la lecture du Message venu de *Huntington*, qui leur parut contraire à ce qu'ils avoient voté le jour precedent, ils conclurent d'abord " que le Roi ne l'avoit
„ point envoyé, mais qu'on en avoit rempli
„ quelque blanc-signé, que le Roi avoit laissé
„ à Londres pour des desseins de cette nature :
Et ils nommerent un Committé pour découvrir ceux qui avoient dressé ce Message. Mais aprés avoir fait reflexion qu'ils avoient examiné celui qui l'avoit apporté, & qu'il l'avoit reçû de la propre main du Roi, ce qui ren-

droit leur procedure insoutenable ; ils ne pousserent pas plus loin cette information. Et se contenterent d'une autre Resolution, " que
„ ceux qui avoient Conseillé à S. M. de s'éloi-
„ gner du Parlement, & ceux qui lui avoient
„ conseillé ce Message, étoient ennemis du
„ repos public, & justement suspects d'avoir
„ favorisé la Rebellion d'*Irlande*. Et pour le fonds, ils resolurent de persister à leurs premiers votes, & declarerent en même temps,
„ que quand les deux Chambres qui compo-
„ sent la Souveraiene Cour de Justice dans le
„ Royaume, auroient decidé ce que c'est que
„ la Loy du Païs : ce seroit une infraction de
„ Privilege du Parlement, que de le mettre
„ en question, d'y contredire, & commander
„ de n'y pas obéïr.

Ils firent pareillement imprimer ces Resolutions en grande diligence : afin que le Roi n'eût pas le temps de faire connoître à ses Sujets qu'ils n'étoient pas tenus d'obéïr à un ordre du Parlement, qui ne seroit pas revêtu de l'approbation de S. M. & les plus sages d'entre le peuple regarderent la derniere Resolution, qui faisoit dependre la Loy, & par consequent la liberté des Sujets, d'un vote des deux Chambres, passé sans aucun contredit, comme le Periode fatal de la loy & de la liberté, & comme la source de l'Anarchie, & des desordres, que l'on à vûs dans la suitte.

Leurs ordres touchant Hull.

Ils sçurent alors que le Roi étoit arrivé à *Yorck*, ce qui leur fit apprehender qu'il ne se rendit Maître de *Hull*. C'est pourquoy ils resolurent " qu'on n'y laisseroit entrer aucunes trou-

„ troupes sans le consentement immediat des „ deux Chambres. Ils y envoyerent cet or„ dre par un exprès: Et pour avertir le peuple de se tenir prêt pour la Milice, ils publierent, " qu'en cas d'un *extreme* peril, ils de„ voient obéir à l'Ordonnance: Pour faire croire que le peril étoit *extreme*, ils produisirent des lettres sans nom, qu'ils pretendoient avoir reçûës d'*Amsterdam*, par lesquelles on les avertissoit " qu'il y avoit en *Dannemarc* une Armée toute prête pour passer en *Angleterre*, „ & pour descendre à *Hull*. Ils ajoûterent „ qu'une persone digne de foi venant de *New-* „ *Market* leur avoit confirmé l'intelligence „ avec le *Dannemarc*; & leur avoit appris qu'il „ y avoit pareillement des troupes en *France* „ destinées pour la même entreprise.

Quoi que cette supposition parût grossiere, & ridicule aux personnes de bon sens, ils ne laisserent pas de s'en servir utilement, I. pour donner une impression fâcheuse à tous les Sujets en general: II. pour donner de la force & de l'autorité aux ordres qu'ils avoient envoyez au Gouverneur de *Hull*. III. pour y faire entrer des troupes étrangeres. A cet allarme de troupes étrangeres, ils ajouterent celui d'une conspiration des Papistes d'Angleterre, „ qui avoient dessein de faire un soulevement. Mais ils ne voulurent pas que le Roi parût avoir aucune part à ce zéle contre les Papistes: & quand ils furent qu'il avoit fait publier une Proclamation, " qui enjoignoit à tous Juges, „ & Officiers d'executer rigoureusement tou„ tes les loix, & tous les Statuts du Royau„ me contre les Papistes; ils firent venir aussi-

imprimez, pour decrediter la Proclam
Et deputerent vers S. M. pour l'exhort
„ lever cette furfeance, & à permett
„ ces fept Prêtres fuffent executez, :
„ les jugemens qui leur avoient été p
„ cez.

Ils pourvûrent enfuite aux moyens
prompts de recûeillir les fommes accor
les Actes precedens, & par le nouve
pour la levée de 400000. liv. fterl. afin
porter la guerre d'*Irlande* & de payer
tes du Royaume, c'eft-à-dire le re
300000. liv. qu'ils avoient donnez gı
ment à leurs *Freres d'Ecoffe*: par ce qı
feroit reçû & employé fuivant les orc
deux Chambres. Le Roy comprît t
confequences de cette Refolution. I
crût que le refus de donner fon confente
des projets dont on faifoit dependre le
vrement de l'Irlande, feroit encore plus
reux, & qu'on ne manqueroit pas de
imputer l'événément. De forte qu'il

un trafic assez extraordinaire. Ils resolurent
„ que comme dans une revolte si generale en
„ *Irlande*, il y auroit infailliblement un grand
„ nombre de terres réünies à la Couronne
„ pour crime de Haute-Trahison, on satisfe-
„ feroit, par le moyen de ces confiscations,
„ ceux qui préteroient leur argent pour exter-
„ miner les Rebelles; en donnant des terres
„ à proportion de l'argent prêté, selon qu'el-
„ les seroient estimées dans chacune des Pro-
„ vinces specifiées dans les propositions, par
„ rapport aux autres terres. Ces Propositions
ayant passé dans les deux Chambres, elles
furent presentées au Roi, vers la mi-Fevrier
N. S. lors que la pretenduë violation de
Privileges fit tant de bruit. S. M. répondit:
„ qu'elle avoit offert, & étoit toûjours prê-
„ te de hazarder sa Personne pour le recouvre-
„ ment de ce Royaume, si son Parlement le
„ trouvoit à propos: Qu'ainsi il ne refuseroit
„ aucun des secours qui seroient necessaires
„ pour y réüssir, & consentoit aux proposi-
„ tions qui lui étoient faites sans examiner si
„ la voye qu'ils prenoient ne retarderoit point
„ la reduction de ce Royaume, en irritant Le Roi consent.
„ les Rebelles, & leur ôtant toute esperance
„ d'être reçûs en grace, s'ils se remettoient
„ dans leur devoir, s'en reposant entierement
„ sur la prudence de son Parlement: Ajoû-
„ tant qu'elle étoit prête d'approuver les Bills,
„ qui lui seroient offerts par les deux Cham-
„ bres pour la confirmation de ces proposi-
„ tions.

Ils firent imprimer aussi-tôt la Reponse avec les propositions, & deputerent de tous côtez

pour folliciter des fouscriptions, & reçevo
de l'argent: les principaux, & les plus acti
fouscrivirent les premiers pour servir d'exem
ple aux autres; Et ils differerent de dresser
Bill, & de le presenter au Roi, jusques à
qu'ils eussent levé de grandes sommes, &
qu'ils eussent engagé plusieurs personnes à sou
crire les Propositions; les uns y entrant pa
l'envie d'y faire leur fortune, 500. acres d
terres étant assignées pour 100. liv. sterl. e
plusieurs Comtez; & les autres par crainte
& pour se mettre en credit avec le Parti
plus fort. Ce fut une épreuve par laquelle i
connûrent ceux qui leur étoient affectionnez.

Le Roi passe un Bill pour ce sujet.

Ils redigerent alors ces propositions en u
Bill, qu'ils envoyerent au Roi; où ils éten
doient leur autorité aux depens de celle de S
M. Il fut obligé de l'approuver, comme
avoit approuvé les propositions, & se priv
par ce moyen de faire la Paix avec les Rebe
les, à quelques conditions que ce fût, qu
étoit une des Clauses du Bill.

Ces preparatifs n'avançoient que fort lente
ment le secours d'*Irlande*, où les Rebelles au
gmentoient en nombre, & en forces. Le brui
de ces propositions y fit un fort méchant effet
Plusieurs personnes de consideration qui jus
qu'alors avoient été, ou parû être contre les Re
belles se joignirent avec eux par desespoir, n
doutans point qu'on n'eût dessein d'extirpe
leur Religion, & leur Nation même contre la
quelle on faisoit des Decrets de cette Nature. E
il est sans doute que le but des Reformateurs
étoit de les reduire à l'extremité, tant pa
vengeance, & par mépris, que pour y per-
pe

petuer la Guerre, depeur que l'union dans ce Royaume ne fût un obstacle à leurs desseins, en augmentant le pouvoir du Roi. Au lieu qu'en l'état où étoient les choses, la Rebellion d'*Irlande* leur servoit de pretexte pour lever des troupes, & de l'argent, dont ils pourroient se servir en des occasions qui leur étoient plus importantes. Ils esperoient d'ailleurs que cette Resolution, refroidiroit ses Sujets Catholiques, & diminueroit l'estime que les Princes de cette Religion avoient pour lui: Enfin les deux Chambres resolurent que l'affaire d'*Irlande* seroit menagée par Commission sous le Grand Sçeau d'*Angleterre* Adressée à 4. Seigneurs, & 8. Membres des Communes, qui recevroient les ordres du Parlement. Les choses étoient en cet état lors que le Roi arriva à *York*, où il faut presentement aller le trouver.

Fin du quatriéme Livre.

HIS-



HISTOIR DE LA REBELLION, ET DES GUERRES CIVILE D'ANGLETERRE,

Depuis 1641. jusqu'au retabli ment du Roi

CHARLES I

LIVRE V.



E Roi arriva à *York* au mois Mars 1642. N.S. Il y fut reçû a toute la satisfaction qu'il pou souhaitter. Les Principaux h: tans de cette grande Comté, si en excepte un très petit nombre, marquer

une extrême joye de l'avoir dans leur Païs, & une veritable douleur de l'insolent procedé du Parlement. Cela lui fit prendre la resolution de se comporter d'une autre maniere qu'il n'avoit fait avec les deux Chambres, & de leur faire sçavoir, " qu'il ne leur refuseroit rien „ de ce qu'ils lui demanderoient avec Justice; „ mais qu'il ne leur accorderoit rien que ce „ qu'il leur devoit raisonnablement accorder: „ & qu'ils n'avoient rien obtenu de lui que ce „ qu'il avoit bien voulu consentir sans forcer „ son inclination. Il leur envoya une declaration pour reponse à celle qui lui avoit été presentée à *New-Market* quelques jours auparavant. Il la fit imprimer, & dans la Preface, il conjuroit tous les fideles Sujets d'y faire une serieuse attention.

Il disoit par cette reponse, " que la Declaration qui lui avoit été presentée à *New-Marquet* de la part des deux Chambres, „ étoit si surprenante, par rapport à ce qu'il „ devoit attendre, après tant d'Actes de „ Grace, & de Faveur qu'il avoit accordez „ à son Peuple; & contenoit des expressions „ si opposées au respect que des Sujets doivent „ à leur Prince, qu'il auroit pû se donner plus „ de temps pour y reflechir: Mais que la „ droiture, & la sincerité de sa Conscience „ envers Dieu, & l'amour qu'il portoit à son „ Peuple, lui avoient suggeré ce qu'il devoit „ repondre sans plus de retardement, & „ avoient étouffé dans son cœur tous les mouvemens de ressentiment & de colere, qu'un „ procedé si outrageant auroit dû naturellement y exciter. Qu'il avoit repassé la re-

Declaration de S. M. faite à York le 19. Mars. 1641. N. S.

„ pon-

„ ponse qu'il fit à *Theobalds*, l'onziéme de cé
„ mois, & qu'on pretendoit avoir donné un
„ juste sujet de tristesse à ses Sujets. Mais que
„ ceux qui considereront que par leur Message
„ ils lui declaroient que s'il ne se joignoit pas
„ à eux dans un Acte qu'il sçavoit être dan-
„ gereux, & préjudiciable à sa Personne, &
„ à tout le Royaume, ils feroient une Loy
„ sans sa participation, à laquelle ses Sujets
„ seroient obligez de se soumettre, trouve-
„ ront sans doute qu'il ne pouvoit pas repon-
„ dre avec plus de moderation. Qu'il ne
„ l'encourageoient pas à faire ces sortes de
„ Reponses par le peu de cas qu'ils en avoient
„ fait. Qu'il ne sçavoit point avoir de mau-
„ vais Conseillers auprès de lui, comme ils
„ le disoient, & que si on en pouvoient dé-
„ couvrir quelques uns, il les abandonneroit
„ volontiers à la Censure du Parlement. Que
„ sa reputation ne devoit être blessée, ni ses
„ actions qui partoient immediatement de
„ lui, & qu'il avoüoit pour telles, ne de-
„ voient point être blâmées avec tant d'ai-
„ greur sous le style ordinaire de *mauvais Con-*
„ *seillers*. A l'égard de la sincerité de son zé-
„ le pour la Religion Protestante, & sa reso-
„ lution de concourir avec son Parlement en
„ tout ce qui seroit possible pour l'avancer,
„ & pour detruire le Papisme, il ne pouvoit
„ rien ajoûter à ce qu'il avoit dit par sa De-
„ claration du mois de Janvier precedent par
„ l'avis de son Privé Conseil. Qu'il ne pou-
„ voit pas en faire une confession plus authen-
„ tique; confirmée par une profession conti-
„ nuelle pendant tout le cours de sa vie. Par-
„ tant

„ tant qu'il devoit attendre d'eux une recon-
„ noissance de sa Pieté, & de son zéle plûtôt
„ que les expressions injurieuses qu'il avoit
„ trouvées dans leur Declaration, comme
„ s'il avoit quelque dessein de changer la Re-
„ ligion dans son Royaume. Et qu'il sou-
„ haitoit, dans l'integrité de son cœur, que
„ les jugemens de Dieu se manifestassent sur
„ ceux, qui avoient un si malheureux dessein.
„ Pour les troubles d'*Ecosse*, qu'il étoit
„ persuadé que tous les differens d'entre les
„ deux Nations avoient été ensevelis dans un
„ perpetuel silence par l'Acte d'Amnistie,
„ qui étant passé solemnellement dans les
„ Parlemens des deux Royaumes, il ne
„ pouvoit en rien dire que pour desa-
„ prouver qu'on en renouvellât la memoi-
„ re. Que si la Rebellion d'*Irlande*, si odieu-
„ se à tous les Chrêtiens, avoit été tramée,
„ ou favorisée en Angleterre, comme ils le
„ supposoient, il conjuroit les deux Cham-
„ bres du Parlement, & tous ses bons Sujets,
„ en general d'employer tous les moyens pos-
„ sibles pour découvrir, & indiquer les cou-
„ pables; étant prêt de s'unir avec le Parle-
„ ment pour en tirer une vengeance la plus se-
„ vere, dont on pourra s'imaginer. Que ses
„ Sujets ne pouvoient pas sans lui faire un cruel
„ affront, & sans ternir sa reputation, dou-
„ ter de sa Justice, de sa Pieté, & de son af-
„ fection, sous pretexte de quelques discours
„ qu'on pretend avoir été tenus en *Irlande*, &
„ de quelques lettres qu'on dit avoir été écri-
„ tes par le Comte *Rozetti*, & par *Tristram*
„ *Whetcomb*, étant visible à toutes personnes
„ rai-

„ raisonnables, que ces malheureux Rebelles
„ ont un grand interêt, & peuvent tirer beau-
„ coup d'avantage, de faire passer ces faux
„ discours pour des veritez, afin de repandre
„ la terreur, & la desolation en *Angleterre*,
„ qui étoit le seul moyen de se procurer l'im-
„ punité. Qu'il ne pouvoit exprimer plus
„ fortement sa douleur pour les souffrances
„ de ses pauvres Sujets Protestans d'*Irlande*,
„ qu'il avoit fait plusieurs fois par ses Messa-
„ ges aux deux Chambres: où il avoit offert,
„ & étoit encore prêt de hazarder sa Per-
„ sonne Royale pour leur delivrance; sça-
„ chant bien qu'y étant le plus interessé,
„ il auroit un compte plus exact à rendre à
„ Dieu, s'il negligeoit de faire son devoir.

„ A l'égard des tentatives qu'ils pretendent
„ avoir été faites pour soulever sa derniere
„ Armée, & celle des Ecossois, s'ils disoient
„ cela par rapport à lui, il ne pouvoit pas
„ souffrir sans une extrême indignation qu'on
„ lui reprochât d'avoir eu la pensée de faire la
„ moindre violence, & d'avoir menacé son
„ Parlement, comme s'il avoit autorisé de
„ semblables entreprises. Qu'il prenoit Dieu
„ à temoin, qu'il n'avoit jamais eu de telles
„ pensées, ni eû aucune connoissance d'une
„ telle resolution. Qu'il se souvenoit de l'A-
„ dresse * qui lui fut montrée par le Capitai-
„ ne *Leg*, & de ce qui avoit donné lieu à la
„ conference, où elle avoit été concertée.
„ Que ce Capitaine étant venu depuis peu du
„ Nord, & s'étant retiré à *White-Hall*, S.
„ M. lui avoit demandé en quel état étoit son
„ Ar-

* Part. I. p. 344.

„ Armée ; qu'après l'en avoir informé, il lui
„ dit que les Commandans, & Officiers
„ avoient dessein de presenter une Adresse au
„ Parlement, comme d'autres de ses Sujets
„ avoient fait, & lui montra une Copie de
„ l'Adresse. Que par la lecture qu'il en fit,
„ il la trouva très soumise, ne demandant au-
„ tre chose sinon que le Parlement ne fût point
„ interrompu dans le dessein de reformer l'E-
„ glise, & l'Etat, comme ils l'étoient du
„ temps de la Reine *Elisabeth*. Surquoi le
„ Capitaine lui repliqua, qu'il croyoit que
„ tous les Officiers de l'Armée l'approuve-
„ roient, à la reserve du Chevalier *Jacob*
„ *Ashly*, qui peut-être le refuseroit depeur de
„ deplaire à S. M. Qu'ayant lû l'Adresse en-
„ core une fois, & n'ayant rien observé ni dans
„ sa matiere, ni dans sa forme, qui pût don-
„ ner un juste sujet de scandale, il la rendit
„ au Capitaine *Leg*, & lui commanda de la
„ donner au Chevalier *Ashly*, pour la satis-
„ faction duquel S. M. la souscrivit d'un C. &
„ d'un R. pour marque de son approbation.
„ Et qu'il souhaitteroit fort que l'Adresse fût
„ representée & publiée, afin que tout le
„ monde vît qu'il n'y avoit rien de dangereux,
„ ni qui fût capable de causer la moindre ap-
„ prehension.

„ Pour M. *Germain*, qu'il étoit constam-
„ ment parti de *White-Hall*, avant que les
„ deux Chambres eussent requis S. M. de ne
„ laisser sortir aucun de ses Officiers. Qu'il
„ n'y étoit point revenu, & n'avoit point
„ passé la Mer sur aucun Passe-port de S. M.
„ posterieur à cette requisition. Que sur la
„ vio-

„ violation de Privilege dans l'accusat:
„ tre le Lord *Kimbolton*, & les cinq M
„ des Communes, il croyoit avoir do
„ si ample satisfaction par ses Message
„ ne s'attendoit pas qu'on luï en parle
„ core. Etant très assuré que si cett
„ tion de Privilege avoit été la plus
„ qu'on eût jamais vuë, aussi sa retr:
„ avoit été plus solennelle que jamais
„ faite; sans entrer dans l'examen de
„ pres privileges qui avoient été envah:
„ venger cette pretenduë violation.
„ protestation sincere contenuë dans sa
„ se à leur Ordonnance touchant la ;
„ devoit les avoir convaincus qu'il
„ point d'autres intentions que celles
„ s'y étoit expliqué. Qu'il étoit e
„ ment surpris qu'on eût si mal inter
„ precaution qu'il avoit prise d'étal
„ Garde à *White-Hall*, personne n'i
„ que la foule du Peuple assemblé à *W*
„ *ster*, étoit si grande, & tellement c
„ à la sedition, qu'il avoit juste sujet
„ re que leurs Majestez, & la famille
„ le étoient dans un peril Manifeste.
„ Pour le Lord *Digby*, il leur prote
„ parole de Roi, qu'il avoit ordre d
„ la Mer, & qu'il s'étoit absenté de la
„ avant qu'il eût oüi parler du vot
„ Chambre des Communes, & qu'il
„ cune raison de croire qu'on s'oppos
„ son depart. Qu'il ne sçavoit poin
„ avis ils avoient reçû de *Rome*, de *Ven*
„ *Paris*, & d'autres lieux; de qui il
„ voient ces avis, & si c'étoient des

„ nes dignes de foy dans des matieres de cette
„ importance; Mais qu'il étoit fort assuré
„ qu'il n'y avoit point d'honnête homme dans
„ son Royaume qui pût se mettre dans l'es-
„ prit que S. M. fût assez desesperée, & as-
„ sez insensée, pour former de tels desseins,
„ qui tendroient à la ruïne & destruction de
„ son Royaume, & à couvrir son Nom, &
„ sa Posterité d'une éternelle infamie.

„ A l'égard de ses propres frayeurs, &
„ soupçons, qu'il n'avoit aucune intention de
„ les accuser, & que ce qu'il avoit dit à *Theo-
„ balds*, quoi qu'avec precipitation ne pou-
„ voit être interpreté de cette maniere. Il
„ avoit dit au sujet de sa residence auprès
„ d'eux, *qu'il souhaitteroit être assez en sureté à*
„ WHITE-HALL *pour ne s'en pas éloigner*.
„ Qu'il ne concevoit pas que ces paroles ren-
„ fermassent une violation des Privileges du
„ Parlement. Qu'il s'étoit expliqué à *New-
„ Market*, quand leur Declaration lui fut pre-
„ sentée, au sujet de l'impression des Ser-
„ mons, & des Libelles séditieux, & les as-
„ semblées tumultuaires de la populace à *West-
„ minster*; qu'il s'en rapportoit à eux mêmes,
„ & à toute la terre, s'il n'avoit pas juste su-
„ jet de s'y croire en peril? Et s'il étoit pre-
„ sentement à *White-Hall* qui lui pourroit re-
„ pondre que la même chose ne lui arriveroit
„ pas encore?

Il leur demandoit " s'ils n'avoient pas en-
„ core assez de preuves de ses desirs sinceres,
„ & empressez de s'unir avec son Parlement,
„ & avec tous ses bons Sujets, pour étouffer
„ la Rebellion, & procurer le bien du Ro-
„ yau-

,, lectifs, que de ſimples paroles. I
,, pour rendre le Parlement Trienna
,, abandonner ſon tître de mettre des
,, ſur les Marchandiſes, & ſon pou
,, contraindre des Soldats: Pour ſu
,, la Chambre Etoillée, & la Cour d
,, Commiſſion: & pour regler le Con
,, ſont ce que des paroles? Les Bills p
,, Forêts; pour les Cours des Min
,, taim; pour le Clerc du Marché, i
,, exclure les Evêques de leur ſeance
,, Chambre des Pairs, ne ſont ce enc
,, des paroles? enfin quelle plus forte
,, pouvoit il donner qu'il ſe confioit
,, repoſoit ſur ſon Parlement, que
,, paſſé le Bill pour la continuation d
,, qui eſt preſentement ſeant? Pour jo
,, tous ces Actes de Grace, il avoit off
,, offroit encore une Amniſtie genera
,, ample qu'eux mêmes le trouveroient
,, pos, afin d'être aſſuré d'une parfaite
,, ciliation avec tous ſes Sujets. Et ſi

„ sa reponse dût les satisfaire pleinement sur
„ ce qui concernoit son retour à *Londres*, il
„ leur declaroit, qu'il croyoit cette affaire
„ de telle importance par rapport aux interêts
„ du Royaume, & à ses propres inclinations,
„ & desirs, que si tout ce qu'il pourroit di-
„ re, ou faire, étoit capable de produire une
„ confiance reciproque, qui étoit le seul mo-
„ yen de les rendre tous heureux, & si par
„ leurs soins les loix du Païs, & le Gouver-
„ nement de la Ville de *Londres*, pouvoient
„ reprendre assez de vigueur, pour le mettre
„ en sureté, il se rendroit avec eux plûtôt
„ qu'ils ne pourroient le souhaitter. Qu'en
„ attendant ils pouvoient être persuadez que
„ l'affaire d'*Irlande*, ni les interêts de l'*An-
„ gleterre*, ne souffriroient aucunement par son
„ absence, ni par sa faute, étant si éloigné de
„ se repentir de tous les Actes de Justice, &
„ de Grace qu'il avoit accordez à son Peuple,
„ qu'il seroit toûjours prêt d'en ajouter de
„ nouveaux pour la Paix, l'Honneur, & la
„ Prosperité de cette Nation.

Ceux qui lûrent cette Reponse, & se resouvinrent des expressions fieres, & insolentes contenuës dans la Declaration des deux Chambres, & des actions encore plus insolentes qui avoient precedé & accompagné cette Declaration, en trouvoient le stile trop moderé par rapport à l'offense, & à la personne offensée: Et croyoient que si le Roi s'étoit exprimé avec plus de fermeté, & d'indignation, sur tout ce qu'il avoit souffert, il n'auroit plus été exposé pour l'avenir à de telles insultes: Et que ceux qui n'avoient pas encore eu la har-

diesse de mepriser publiquement S. M. plusieurs d'entr'eux esperans faire leur fortune par son moyen, seroient plûtôt rentrez dans leur devoir. Mais si l'on fait reflexion sur la conjoncture du temps, sur le tort inconcevable que le Roi s'étoit fait par son entrée à contre temps dans la Chambre des Communes, que le peuple ignorant avoit regardé comme une violation des Privileges du Parlement; sur le grand credit que le Parti Factieux s'étoit acquis, & sur les artifices dont il se servoit pour insinuer dans l'esprit du Peuple" que le Roi
„ étoit mal intentionné pour les loix du Païs:
„ Qu'il avoit consenti contre son gré aux ex-
„ cellentes loix passées pendant la seance de
„ ce Parlement. Que la Reine avoit une hai-
„ ne irreconciliable pour la Religion Protes-
„ tante & pour toute la Nation en general.
„ Qu'il y avoit un dessein formé d'envoyer le
„ Prince hors du Royaume, & de le marier
„ à quelque Princesse Papiste. Et sur tout
„ que la Rebellion d'*Irlande* avoit été fomen-
„ tée, ou du moins favorisée par la Reine,
„ pour fortifier les Catholiques Romains en
„ *Angleterre*. Si l'on considere d'ailleurs que ceux qui avoient été choquez des Procedures violentes du Parlement, desquels le Roi devoit, ce semble, attendre plus de soumission, & de fidelité, ou s'étoient retirez de son service, & liguez contre lui, ou étoient tombez dans un tel étourdissement, & alienation d'esprit, que leur zéle lui devenoit inutile: on trouvera sans doute que S. M. devoit prendre le parti de la douceur, & de la complaisance, comme un moyen plus effica-

race pour desabuser ses Sujets, pour leur faire ouvrir les yeux, & pour les faire resouvenir de l'obéïssance, & du respect qu'ils lui devoient. Parce qu'en discernant la Justice & la Clemence de leur Souverain, ils deviendroient sensibles à toutes les indignitez qui lui avoient été faites, & s'irriteroient contre ceux qui en étoient les Auteurs.

J'ay une certaine connoissance qu'en ce temps-là le Roi avoit pris une ferme resolution de se mettre sous la protection des loix; d'accorder ce qu'elles l'obligeroient d'accorder, & de refuser ce qu'elles lui permettroient de refuser, ou qu'il ne pourroit consentir sans inconvenient: de punir toutes les entreprises pernicieuses, par l'autorité des loix, persuadé qu'étant uni avec les loix, il auroit assez de force pour être victorieux dans tous les combats qu'il auroit à soutenir, & que le Peuple naturellement jaloux de leur observation, distingueroit aisément ceux qui les protegeroient, d'avec ceux qui tâcheroient à les opprimer: Et que ce discernement lui feroit prendre le bon parti.

Le jour avant que cette Reponse fût apportée, les deux Chambres, qui sçavoient bien qu'elle ne tarderoit pas, voulurent la prevenir pour imputer encore quelque nouvelle faute au Roi par une Adresse qu'ils lui envoyerent sous pretexte de repondre au discours qu'il fit sur le Champ à leurs Deputez, lors qu'ils lui presenterent leur Declaration à *New-Market*.

L'Adresse des deux Chambre presentée au Roi à York le 5. Avril 1642. N.S.

Cette Adresse contenoit, " que les Sei-

„ gneurs, & les Membres des Communes af-
„ femblez en Parlement n'avoient point com-
„ pris que la Declaration que le Roi avoit re-
„ çuë à *New-Market* meritât les reproches
„ qu'il avoit plû à S. M. de leur faire par fa
„ reponfe à leurs Deputez: n'ayant fait que
„ lui reprefenter humblement & fidelement
„ ce qu'ils croyoient être plus propre pour pre-
„ venir les troubles du Royaume, plûtôt que
„ de proceder conformement à fon Meffage
„ du 30. Janvier: Par lequel il avoit fouhaité
„ qu'ils lui declaraffent ce qu'ils avoient def-
„ fein de faire pour lui, & ce qu'ils vouloient
„ qu'il fit pour eux: A quoi le refus qu'il leur
„ avoit fait de mettre le Parlement & tout le
„ Royaume en fureté, en reglant la Milice de
„ la maniere qu'ils l'en avoient requis plu-
„ fieurs fois, les avoit empêchez de fatisfaire
„ entierement. Que cependant ils n'avoient
„ pas laiffé de preparer un Regître pour regler
„ les droits par tonneau, & du fou pour li-
„ vre fur les Marchandifes, afin de les paffer
„ en loy: Et de travailler aux principaux ar-
„ ticles de ce qu'ils avoient deffein de faire
„ pour le contentement de S. M. & de fon
„ peuple: Mais qu'ils ne pouvoient rien met-
„ tre en fa perfection, avant que le Royau-
„ me fût mis en fûreté par l'établiffement de
„ la Milice; & jufqu'à ce que S. M. fe fût uni
„ avec fon Parlement en tout ce qui feroit ne-
„ ceffaire pour calmer les frayeurs, & foup-
„ çons de fon Peuple, dont ils s'étoient ex-
„ pliquez. Qu'à l'égard des craintes de S. M.
„ fondées fur les Sermons, & libelles fedi-
„ tieux, ils auroient autant de foin de fuppri-
„ mer

„ mer ces Sermons, & ces Libelles dés que
„ Sa Majesté les auroit marquez precisément,
„ qu'ils en avoient eû d'empêcher les tumul-
„ tes dangereux. Que le concours extraor-
„ dinaire du peuple de *Londres* à *Westminster*
„ qu'il avoit pris pour une émotion populai-
„ re, ne pouvoit être attribué qu'à son refus
„ de donner à son Parlement une Garde en la-
„ quelle il pût se confier, & à la precaution
„ qu'il avoit euë de prendre une forte garde à
„ *White-Hall*, comme s'il avoit eu du soup-
„ çon de son Parlement, & de tous ses Su-
„ jets en general. Que ne cherchant que la
„ gloire de S. M. la paix, & la prosperité de
„ ses Royaumes, ils étoient dans un extrême
„ chagrin d'avoir une si ample matiere pour
„ repondre à la question qu'il leur faisoit, s'il
„ avoit violé leurs loix? Qu'ils supplioient S.
„ M. de se souvenir que le Gouvernement de
„ ce Royaume, de la maniere qu'il étoit con-
„ duit par ses Ministres avant l'ouverture de
„ de ce Parlement, n'étoit qu'une continuel-
„ le violation des loix, dont on ressentoit en-
„ core les funestes effets, lors qu'ils ont éprou-
„ vé cette étrange infraction de leurs Privile-
„ ges par l'accusation contre le Lord *Kimbol-*
„ *ton*, & les cinq Membres des Communes,
„ & par les procedures faites en consequen-
„ ce, dont ils n'avoient pas eu jusques à pre-
„ sent une entiere satisfaction.

„ Pour la seconde question faite par S. M.
„ si elle avoit refusé aucun Bill pour la sureté
„ de ses Sujets? Qu'ils souhaitteroient n'avoir
„ rien à y repondre que des actions de graces.
„ Mais que la necessité les forçoit d'ajouter

,, qui à peu près dans le même temps de la pas-
,, sation de ces Bills, on avoit formé des des-
,, seins, qui les auroient privez du fruit de
,, ces Bills, & les auroient reduits à une plus
,, triste condition qu'auparavant, s'ils avoient
,, eu leur effet.

,, Que si S. M. leur avoit fait une troisiéme
,, question, ce qu'ils avoient fait pour lui?
,, leur reponse auroit été beaucoup plus faci-
,, le : qu'ils avoient payé les deux Armées que
,, S. M. avoit sur les bras l'année precedente.
,, Qu'ils avoient supporté le poids de la Guer-
,, re d'*Irlande*, lors que les autres oppressions
,, & charges excessives avoient épuisé ses Su-
,, jets, & beaucoup diminué les fonds d'*An-
,, gleterre* : & qu'on ne pouvoit imputer la
,, cause de toutes ces miseres qu'aux mechans
,, Conseillers trop puissans auprès de S. M.
,, qui avoient fait couter plus de deux Mil-
,, lions de livres sterl. au Royaume, dont S.
,, M. seule auroit dû porter la perte.

,, A l'egard de l'Amnistie generale offerte
,, par S. M. elle ne les garantissoit pas de leurs
,, frayeurs ausquelles cette offre sembloit se
,, rapporter; leurs frayeurs ne provenant pas
,, d'aucunes fautes de leur part, mais des ma-
,, chinations, & entreprises pernicieuses des
,, autres.

,, Qu'ils étoient encore obligez d'informer
,, S. M. d'un avis qu'ils avoient reçû du De-
,, puté des negotiations de *Rotterdam* en *Hol-
,, lande*, qu'un homme inconnu appartenant
,, au Lord *Digby*, avoit depuis peu sollicité
,, un Marinier nommé *Jaques Henly* d'aller à
,, *Elseneur* joindre la Flotte de *Dannemarc* qu'il

,, y

„ y trouveroit toute prête, chargée d'hom-
„ mes & de munitions, & de la conduire à
„ *Hull*. Qu'encore qu'ils ne fussent pas ca-
„ pables d'ajoûter foy à de pareilles informa-
„ tions, ils ne croyoient pourtant pas les de-
„ voir tout à fait negliger. Que cet avis ne
„ laissoit pas d'augmenter leurs soupçons
„ quand ils en considéroient les circonstances:
„ comme les expressions du Lord *Digby* dans
„ ses lettres à la Reine, & au Chevalier
„ *Louis Devis*, & la retraite de S. M. dans les
„ parties du Nord, d'une maniere qui répon-
„ doit assez juste à cette entreprise. Ce qui
„ feroit sans doute une profonde impression
„ sur l'esprit de tout son Peuple en general.
„ Partant qu'ils supplioient très humblement
„ S. M. de se rapprocher de son Parlement;
„ & de former avec lui le même Conseil, &
„ les mêmes desseins, pour rétablir une en-
„ tiere confiance entre Lui & tous ses Sujets;
„ & pour les autres raisons importantes qui
„ regardent la reduction de l'*Irlande*, & la
„ sureté de l'*Angleterre*, & qui lui ont été dé-
„ ja representées. Que s'il en usoit de cette
„ maniere, il recevroit d'eux un si bon trait-
„ tement & tant de témoignages de leur sou-
„ mission, & de leur fidelité, que non seule-
„ ment il ne lui resteroit plus aucun sujet de
„ rien apprehender; mais qu'il demeureroit
„ convaincu de la sincerité de leurs intentions
„ pour le service, l'honneur, & la satisfac-
„ tion de S. M. & pour l'affermissement de
„ son regne sur le fondement solide de la Paix;
„ & de la prosperité de la Nation.

Le Roi fit une reponse, qu'il envoya par les
 mê-

mêmes Deputez, qui lui avoient presenté l'Adresse. En ces termes.

La Réponse du Roi.

„ Si vous aviez eu la patience d'attendre „ nôtre Reponse à vôtre derniere declaration, „ vous vous seriez, sans doute épargné la peine de faire un si long discours. Nous souhaitterions que nos Privileges fussent si bien „ affermis que cette voye de correspondance „ fût conservée avec la même liberté qu'elle „ l'étoit autrefois. Car il faut vous dire que „ si vous pouvez demander tout ce qu'il vous „ plaît, par Message, ou par Adresse, & „ que si nous ne pouvons rien refuser, ni donner les raisons de nôtre refus sans violer vos „ Privileges, sans être conseillé par les ennemis du Royaume, & sans *favoriser la* „ Rebellion, vous nous ôterez la liberté de „ vous Répondre, & vous nous reduirez „ presques au silence. Ce qui, en nous considerant comme un simple Sujet, seroit le „ comble de l'injustice, & étant vôtre Roi, „ nous laissons à toute la terre à juger ce que „ çe peut-être.

„ Est ce là le moyen d'étouffer toutes les „ mesintelligences? Nous vous en avons indiqué un, par nôtre Message du 30. Janvier; „ si vous en avez un meilleur, & plus prompt, „ nous l'écouterons volontiers; mais jusqu'à „ present vous ne nous en avez fait voir aucun. „ Nous ne pouvons comprendre pourquoi „ vous pretendez qu'un refus de consentir à „ vôtre Ordonnance touchant la Milice, est „ un refus d'établir la Milice. Nous en avons „ toûjours crû l'établissement necessaire, nous „ ne l'avons jamais empêché, comme nous

„ avons

„ avons déja dit par nôtre Reponse du 7. Février à l'Adresse de la Chambre des Communes, nous avons même accepté les Personnes, qui nous ont été nommées, excepté pour les Corporations : mais nous avons seulement refusé la maniere de cet établissement. Vous le demandez par voye d'ordonnance, & avec une preface que nous ne pouvons agréer sans injustice, sans blesser nôtre honneur & sans nous rendre coupable. Vous nous voulez priver de toute autorité dans la disposition, & dans l'execution de cet établissement, & pour un temps illimité. Et nous demandons seulement qne ce soit par un Bill, seul capable d'engager nos Sujets, une ordonnance sans nôtre consentement, ne valant rien, & ne pouvant obliger personne. Il paroit assez par le long temps qui s'est écoulé en discours de part & d'autre, que le peril n'étoit pas si pressant, qu'un Bill ne pût avoir été préparé. Et si cela avoit été fait dans les bornes d'un juste pouvoir, en gardant le respect qui nous est dû, & sans blesser l'interêt de nôtre peuple, nous ne nous serions en rien departi de ce que nous avons dit dans nôtre Reponse à vôtre ordonnance. Mais en l'état où sont les choses, nous declarons à toute la terre, que nous ne conviendrons jamais que vos votes imprimez des 25. & 26. de ce mois soient capables d'obliger nos Sujets, ni que, sous pretexte de déclarer ce que c'est que la loy du Païs, vous puissiez, sans nous, faire une loy nouvelle ; ce qui est precisément le cas de la

„ Milice, & une introduction au Gouvernement arbitraire.

„ Touchant la harangue, vous aurez compris parce que le Lord *Compton*, & Mr. *Baynton* vous ont dit de nôtre part pour réponse au Message qu'ils m'avoient apporté, que je ne suis pas plus satisfait sur cet article, que sur les autres.

„ A l'égard des Sermons, & des Libelles seditieux, nous avons du chagrin, & de la confusion tout ensemble, que vous nous pressiez d'en indiquer quelques-uns, dans un si grand nombre, où nôtre autorité, nos Droits, & nôtre honneur ont été avilis, & méprisez, & la dignité des Parlemens violée avec une extréme insolence. Il suffit de parler de la Protestation protestée,[a] de la protestation des Apprentifs,[b] & de cette Clameur entenduë dans la foule, *à vos tentes ô Israel*[c], pour être dispensé de nommer les autres. Si des faits de cette nature ne vous paroissent pas meriter que l'on punisse ceux qui en sont les Auteurs, ils sont pourtant beaucoup moins excusables que nôtre refus d'une Garde, telle que vous la demandiez, & que nous vous avons accordée telle qu'elle à toujours été usitée en ce Royaume: & que nôtre refus des choses que les loix nous permettoient de refuser, & que nous avons cru ne devoir pas être accordées. Ce qui n'autorisoit pas ce dangereux concours de Peuple, cette assemblée confuse & tumultueuse d'une populace animée d'un esprit de sedition, & dont nous avons eu juste sujet d'apprehender la fureur. D'où „ vien

a II. Part. p. 70. b Ibid. c II. Part. p. 107.

„ vient que ce menu Peuple se croit obligé
„ par la Protestation de s'assembler de cette
„ maniere pour défendre des Privileges qu'il
„ ne connoît point ? Pendant qu'il neglige de
„ défendre nos Droits, qui lui sont si utiles,
„ & si necessaires, qu'à peine un seul d'eux
„ ignore, & qu'ils sont du moins également
„ obligez de défendre par leurs sermens d'Allegeance, & de Suprémacie, & par la Protestation même ? Considerez quelle atteinte
„ ces sortes d'assemblées peuvent donner à la
„ liberté des Parlemens à venir si on ne les
„ supprime pas : & si nos Droits, & nos
„ pouvoirs ne peuvent pas être envahis par
„ des personnes auxquelles ils ne doivent pas
„ être confiez par les Loix Fondamentales du
„ Royaume ? Pour ce qui est de nôtre Garde
„ nous nous en referons à ce que nous en
„ avons dit dans nôtre Réponse à vôtre Declaration.

„ Sur la question si nous avons violé vos
„ Loix, nous ne croyions pas en vous faisant
„ connoître nos résolutions, & nos soins
„ pour leur observation, vous engager à rappeller les tems passez pour lesquels vous
„ avez obtenu une si ample reparation. Nous
„ ne nous attendions pas de nous attirer encore les reproches de quelques actes faits contre les Loix par nos Ministres d'alors, pendant que nous faisons tous nos efforts pour
„ vous convaincre de la sincerité de nôtre zele
„ pour l'execution de ces mêmes Loix, après
„ avoir observé les malheurs qui sont provenus de ce pouvoir arbitraire, quoique la
„ necessité des tems, & les dangers qui me-

„ naçoient alors, nous l'eussent rendu plausi-
„ ble: & prenez garde de ne pas tomber dans
„ une pareille faute, trompez par les mêmes
„ apparences. Mais ce qui nous touche plus
„ sensiblement, c'est que vous nous voulez
„ deshonorer pour nous recompenser de tous
„ les bons Bills auxquels nous avons donné
„ nôtre consentement, & que vous ne pou-
„ vez meconnoître. Dieu jugera entre vous,
„ & nous de la droiture de nos intentions;
„ mais nous defions le Demon même de prou-
„ ver qu'il y eût aucuns mauvais desseins, du
„ moins de nôtre connoissance, & de nôtre
„ participation, dans le tems de la passation
„ de ces Bills, qui privâssent nos Sujets d'en
„ recueillir les fruits qu'ils devoient en espe-
„ rer. C'est pourquoi nous demandons une
„ entiere reparation sur cet article, afin que
„ nous soyons justifiez à la face de l'univers,
„ & sur tout de nos fideles Sujets, d'une si
„ noire, & si évidente calomnie.

„ Nous sommes bien éloignez de mécon-
„ noître ce que vous avez fait. Nous savons
„ les charges que nos Sujets ont soutenuës
„ pour le payement des deux Armées, &
„ pour secourir l'*Irlande*. Et nous y sommes
„ si sensibles par raport à nôtre Peuple, que
„ nous aimons mieux en porter le fardeau,
„ que de vous presser plus long-tems sur ce
„ sujet, esperant que de vôtre côté vous y fe-
„ rez attention dans un autre tems.

„ Nous avons offert une Amnistie generale
„ pour calmer nos Sujets, & assurer leur con-
„ dition, persuadez, que dans ces tems de
„ troubles, les bonnes Loix du Païs n'ont pas
„ été

„ été bien obfervées. Et c'eft une chofe „ étrange que les faveurs des Princes leur attirent des reproches. Mais enfin puifque „ vous n'approuvez pas nos offres, il n'en faut „ plus parler.

„ A l'égard de ce que vous dites des trou- „ pes étrangeres, nous y avons déja fatisfait „ par nôtre reponfe à vôtre derniere Decla- „ ration. Nous ajouterons feulement que nous „ n'avons point fi mauvaife opinion de nos „ propres merites, & de l'affection de nos „ bons Sujets, que de croire que nous ayons „ befoin de troupes étrangeres, pour nous „ garantir de l'oppreffion. Nous fommes af- „ feurez qu'en prenant de juftes précautions, „ nous ne manquerons point de fupport & „ d'affiftance dans tout le Royaume, étant „ refolu de ne bâtir que fur le fondement fo- „ lide des Loix du Païs. Et nous ne faurions „ prendre qu'en fort mauvaife part, que des dif- „ cours generaux entre un inconnu, & un ma- „ rinier, & les confequences que vous tirez de „ deux Lettres du Lord *Digby*, ayent été ca- „ pables de vous faire impreffion, dans une „ matiere fi contraire à toutes les apparen- „ ces, & fi injurieufes à nôtre égard. Ainfi „ nous demandons encore une reparation fur „ cet article; non feulement pour vanger nô- „ tre honneur outragé; mais encore pour cal- „ mer les efprits de nos Sujets, dont les „ frayeurs & les foupçons, qui ne font entre- „ tenus que par ces faux bruits, s'évanouïront „ auffi-tôt.

„ Pour nôtre retour au Parlement, à quoi „ nous avons déja repondu, vous ne devez pas

 „ vous

„ vous y attendre. Et s'il ne vous est pas fa-
„ cile de rendre sûre nôtre residence dans
„ *Londres*, nous sommes, & serons contens
„ que nôtre Parlement s'ajourne pour une au-
„ tre Place, où nous puissions être convena-
„ blement, & sans crainte avec vous. Car
„ quoi que nous soyons assez fâché de nôtre
„ éloignement, n'esperez pourtant pas que
„ nous nous approchions, jusqu'à ce que vous
„ nous mettiez en état de ne plus apprehender
„ les insolences d'une populace mutinée, &
„ que vous nous vengiez des insultes qui nous
„ ont été faites.

„ Enfin comme nous n'avons refusé, & ne
„ refuserons jamais tous les moyens justes, &
„ honnêtes, qui nous seront proposez pour
„ établir une bonne intelligence entre vous
„ & nous: aussi nous sommes resolus, dans
„ quelque extrêmité, où nous pourrions être
„ reduits, de ne rien faire contre la raison,
„ contre nôtre honneur, & contre l'interêt
„ que Dieu nous à confié pour le bien de nô-
„ tre posterité, & de nos Royaumes. Et as-
„ surez vous que quelque peu que vous fassiez
„ valoir ce que nous avons fait pour nous ac-
„ quitter de nôtre devoir, nous sommes neant-
„ moins si persuadez de n'avoir rien obmis
„ de ce qui dependoit de nous, depuis l'ou-
„ verture de ce Parlement, qu'en quelque état
„ où nous soyons presentement, nous nous
„ confions sur la protection divine, & sur la
„ reconnoissance, fidelité, & affection de
„ nôtre Peuple.

Une si prompte repartie leur donna beau-
coup d'inquietude, & leur fit comprendre
qu'à

u'à l'avenir il ne leur accorderoit plus que ce qu'il croiroit raisonnable, & qu'il ne se laisseroit plus surprendre à leurs promesses vagues, & à leur feinte moderation. Mais ils e trouverent encore plus embarrassez de ce qu'il demandoit une reparation de la violation le ses privileges, & les battoit de leurs propres armes. Ils apprehenderent qu'il ne persuadât à ses Sujets que la justice étoit de son côté. Et quoi que quelques-uns d'entr'eux, qui se croyoient trop avancez pour reculer, fussent bien aise de l'aigreur qui paroissoit dans ces contestations, que la dispute s'échauffoit, & que la playe devenoit incurable; les autres en la plus grande partie qui ne s'étoient engagez dans cette cabale, que dans la pensée que S. M. ne refuseroit rien à leur importunité, auroient bien voulu se tirer d'intrigue. Plusieurs des plus zelez, & qui n'ont jamais abandonné le Parti, m'ont protesté dans ce temslà, " que si l'on avoit pû trouver un expedient
„ pour terminer la contestation touchant la
„ Milice, ils ne se feroient plus risquez à
„ faire de pareilles demandes. Le Comte d'*Essex* lui-même fut ébranlé, & avoüa à ses amis, " qu'il auroit fort souhaitté que les
„ Procedures du Parlement eussent été plus
„ moderées, & que l'on eût donné quelque
„ satisfaction au Roi, qui avoit eu tant de
„ condescendance. Mais ceux qui avoient les premiers emplois à la Cour, & qui n'esperoient plus aucune reconciliation avec le Roi, ne purent souffrir que le plus jeune Courtisan d'entr'eux, fût le premier converti. Ils le firent ressouvenir des discours de leurs Majestez

ftez fur fon fujet : & lui mîrent dans l'efprit
„ que cette fermeté où le Roi paroiffoit être
„ alors ne provenoit que de quelques nou-
„ veaux Confeillers mal-intentionnez, qui fe-
„ roient auffi-tôt découverts & detruits : &
qu'ils fe conduiroient après cela d'une maniere,
que le Roi devroit fa Gloire, & fa Grandeur
à leur vigilance, & aux confeils qu'ils
lui avoient donnez, & non pas aux fuggeftions
de ceux qui fe flattoient de faire fes affaires
fans leur participation.

Le Roi fe trouvoit un peu plus au large, plufieurs perfonnes de qualité de cette grande Comté d'*York*, des autres Comtez voifines, & de Londres même fe rendirent auprès de lui, & fa Cour parut alors avec quelque éclat. Il commença à vouloir executer quelques refolutions qu'il avoit prifes avec la Reine avant qu'elle partît; dont la premiere étoit d'ôter aux Comtes d'*Effex*, & de *Holland*, les Charges qu'ils avoient à la Cour, l'un étant Grand Chambellan, & l'autre Grand Maître de la Garderobe, & premier Gentil-homme de la Chambre. A la verité perfonne ne les juftifioit, mais on ne les croyoit pas également coupables. Le Comte de *Holland* étoit la creature du Roi, & de Jacques I. fon Pere, qui par pure bonté l'avoient élevé à ce haut degré de fortune, de la condition de fimple Bourgeois, d'une naiffance baffe, abjecte, & fans biens. Ils ne s'étoient pas contentez de l'honorer par les dignitez, & les emplois, ils l'avoient mis en pouvoir de les foutenir avec éclat. Comme d'autres meritoient beaucoup mieux ces Charges de confiance, le Roi fe fit

tort

tort en le preferant, tant par rapport à sa personne, que par rapport à son service: les rigueurs qu'il avoit exercées comme Chef de la Justice ambulante décria la Cour & le Roi même parmi la plûpart des Nobles, & Gentils-hommes d'*Angleterre*, pour le trop d'indulgence de S. M. Quoi que le Comte fût autorisé par quelques anciennes Loix qui n'ayant point été prattiquées depuis plusieurs siecles, furent regardées comme des entreprises & exactions odieuses sur les Sujets du Roi, forcez de payer de grosses amendes, quoi qu'ils fussent très persuadez qu'on ne pouvoit leur imputer aucune faute. Il n'est sans doute pas possible de justifier un tel serviteur qui manquoit de zele & d'affection pour un si bon Maître, qui se declaroit contre la Cour dont il tenoit son élevation, & sa fortune; qui s'étoit joint à ceux qui méprisoient & insultoient le Roi publiquement: & il n'y avoit pas d'apparence qu'il conservât plus long-tems un titre qui lui donnoit entrée libre dans la Chambre du Lit de S. M.

Il y avoit beaucoup moins à dire contre le Comte d'*Essex*. Il n'avoit jamais reçû aucun bien fait de la Cour, il se plaignoit même d'en avoir été maltraitté, & il étoit dans la même disposition, où il avoit toujours été, lors que le Roi lui donna la Charge de Grand Chambellan. Plusieurs se persuaderent qu'en l'acceptant il avoit plus obligé le Roi, que S. M. ne l'avoit gratifié, & que ce fut la veritable raison qui y avoit porté le Roi, nul autre, dans la conjoncture du tems n'ayant osé l'accepter quelque digne qu'il en fût. Quoi qu'il

qu'il en soit, en se chargeant de cet emploi, il est certain qu'il devoit prendre à cœur tout ce qui interessoit le plus S. M. Et on ne sauroit l'excuser d'être demeuré à *White-Hall*, lors que le Roi s'en retira pour éviter la fureur du Peuple: & d'avoir pris le parti de conduire en triomphe à *Westminster* les Membres accusez, plûtôt que d'accompagner le Roi à *Hampton-Court* dans l'extréme perplexité où il se trouvoit. On peut seulement dire en sa faveur, qu'il étoit dans le dessein de suivre S. M. qu'il se preparoit pour cela, & qu'il en fut dissuadé par le Comte de *Holland*, sous pretexte qu'on les assassineroit tous deux à *Hampton-Court*: ce qui étoit contre toute apparence.

Le Roi fit savoir sa resolution à ceux auxquels il avoit plus de confiance, & qui étoient restez à *Londres*, & leur demanda leur avis sur les moyens de l'executer. Ils firent tous leurs efforts pour l'en détourner. Ils savoient que tous les deux n'étoient pas d'humeur, ni d'inclination à pousser les choses à l'extrêmité; & qu'ils souhaittoient trouver quelques expedients pour faire une retraitte honorable, plûtôt que de s'avancer dans la route où ils s'étoient engagez. Mais la principale raison sur laquelle ils insisterent étoit " que ces deux
„ Officiers étant privez de leurs Charges,
„ seroient toujours prêts à s'unir avec les
„ plus desesperez, pour les entreprises les
„ plus dangereuses. Ce qui ne manqua pas d'arriver. Et il y a tout lieu de croire que si le Roi s'étoit departi de cette resolution, il auroit prevenu une partie des malheurs qui sur-

furvinrent depuis. Car si le Comte d'*Essex* étoit demeuré dans son emploi, qui l'obligeoit à veiller à la fureté de la personne de S. *M.* On n'auroit jamais obtenu de lui de se mettre à la tête des troupes, qui furent levées contre le Roi, & qui dans la suitte repandirent le sang de leurs compatriotes. Et ceux qui connoissoient parfaitement l'état où étoient les choses en ce tems-là, étoient très persuadez qu'il auroit été impossible, ou du moins très difficile aux deux Chambres de lever une Armée si le Comte d'*Essex* n'avoit pas voulu la commander.

Mais le Roi étoit inflexible sur cet article. Il l'avoit promis à la Reine, lors qu'elle s'embarqua pour la *Hollande*, & il vouloit tenir sa parole. Elle avoit contracté une si forte aversion pour le Comte de *Holland*, qu'elle avoit protesté " de ne revenir jamais à la Cour s'il y „ occupoit encore la même place. Desorte qu'il envoya ses ordres au Lord *Littleton* d'aller leur demander la demission de leurs Offices. *Littleton* fremit à la reception de cet ordre, & n'osa l'executer. Il alla trouver le Lord *Falkland*, & le pria de faire ses excuses au Roi. Après bien des protestations de soûmission, & de fidelité envers S. M. il écrivit „ qu'il esperoit que le Roi voudroit bien ne „ le point charger d'une commission si peu „ convenable à son Office. Que le Garde du „ Grang Sceau n'avoit jamais été employé „ pour un tel service. Que s'il executoit les „ ordres qu'il venoit de recevoir, cette de- „ marche seroit regardée comme une viola- „ tion de Privilege, étant Pair du Royaume.

„ Que

„ Que la Chambre l'envoyeroit aussi-tôt en
„ prison, & que sa ruine qui s'ensuivroit in-
„ évitablement, ne seroit rien au prix de
„ l'affront que S. M. en recevoit, au lieu que
„ cela pouvoit être fait sans aucun inconve-
„ nient, par quelque autre Officier.

Quelque foibles que fussent ses raisons, le Lord *Falkland*, qui le voyoit dans une grande frayeur, ne pût se dispenser d'envoyer sa Lettre au Roi, qui changea son ordre, quoi qu'il ne fût pas content de la Reponse de *Littleton*, & écrivit sur le champ au Lord *Falkland* d'aller lui-même prendre la demission des deux Offices. Ce commandement ne fut guere moins desagreable au Lord *Falkland* qu'il l'avoit été au Garde du Grand Sceau. Les Comtes d'*Essex*, & de *Holland* étoient de ses amis; il en avoit toujours reçû beaucoup de civilité: & un service si desobligeant auroit été plus convenable à un Huissier qu'à un Pair du Royaume. Cependant comme il étoit fort ponctuel, & fort exact à tout ce qu'il croyoit être de son devoir, il ne voulut pas s'en excuser, & s'acquitta de sa commission dans le même tems. Les deux Chambres en étant informées s'emporterent contre les mauvais Conseillers qui avoient donné cet avis au Roi, & resolurent conjointement, " que quicon-
„ que auroit la temerité d'accepter l'un, où
„ l'autre de ces deux Offices, seroit reputé
„ ennemi de la Patrie. Ils pousserent plus vigoureusement que jamais l'affaire touchant la Milice, & toutes les autres qui tendoient à diminuer l'autorité du Roi.

Pendant que la Chambre des Communes parois-

paroissoit si ardente pour l'établissement de la Milice ; pretendant qu'il n'y avoit pas un moment à perdre, & que la necessité pressante ne permettoit pas d'attendre les formalitez d'un Bill ; elle n'osa pourtant hazarder l'execution de son Ordonnance, quelque assurée qu'elle fût de la soumission du Peuple, jusques à ce qu'elle se fût renduë Maîtresse de la Flotte du Roi. Pour cet effet, dès le commencement du Printems, lors que la Flotte étoit toute équippée, & pourvuë de tout ce qui lui étoit necessaire, elle envoya un Message à la Chambre des Seigneurs pour demander " que le Comte de *Northumberland* Grand
„ Amiral, fût prié de donner le commande-
„ ment de la Flotte pour cette année au
„ Comte de *Warwick* homme d'honneur, &
„ d'experience, sur lequel ils pouvoient se
„ confier en sûreté ; & que l'on engageât le
„ Comte de *Warwick* à faire ce service. Les Pairs jugerent à propos qu'avant toutes choses on demandât le consentement du Roi : mais la Chambre des Communes crût cette formalité superfluë, puisque les Officiers de la Flotte étoient absolument en la disposition du Comte *Northumberland* : elle s'adressa directement aux deux Comtes, sans en parler ni au Roi, ni à la Chambre Haute. Le Comte de *Warwick* accepta volontiers la Commission. Mais le Roi qui en eut avis voulut faire savoir ses intentions au Grand Amiral, afin de le rendre inexcusable, s'il se passoit quelque chose contre le service de S. M. il lui fit écrire par le Secretaire *Nicolas*, " qu'il
„ entendoit que le Chevalier Jean *Pennington*

„ eut le Commandement de la Flotte, com-
„ me il l'avoit eu les années precedentes.
Cette lettre étant communiquée aux deux Chambres, & l'Amiral se trouvant en presse entre le Roi, & la Chambre Basse, ne pouvant obeïr à l'un, sans desobeïr à l'autre, les Communes par complaisance pour le Comte, plûtôt que par soûmission pour le Roi, consentirent de s'unir avec la Chambre Haute pour envoyer un Message au Roi. La Chambre donna ordre à l'Orateur d'écrire au Secretaire qui accompagnoit S. M. d'enfermer le Message dans la lettre, & d'envoyer le paquet à *York*. Ce Message contenoit.

Message des deux Chambres au Roi. 7. Avril N. S.

„ Que les deux Chambres assemblées en
„ Parlement ayant trouvé necessaire de met-
„ tre une puissante Flotte en mer, pour dé-
„ fendre le Royaume contre les forces étran-
„ geres, & pour la sûreté des autres Domai-
„ nes de S. M. dont le public devoit porter
„ les frais; & sachant que l'indisposition du
„ Grand Amiral ne lui permettroit pas de
„ servir en personne, lui avoient recomman-
„ dé le Comte de *Warwick*, capable par son
„ experience, & par sa qualité d'occuper sa
„ place : mais que depuis S. M. ayant fait
„ connoître que son intention étoit de confier
„ ce Commandement au Chevalier *Penning-*
„ *ton*, ils étoient obligez de representer à S.
„ M. le grand peril où le public se trouveroit
„ exposé par ce contre-tems : & de la sup-
„ plier très-humblement de consentir que
„ celui qu'ils avoient recommandé rendît ce
„ service par preference à tout autre.
Le même jour que S. M. reçût ce Mes-
„ sage,

sage, il envoya sa Reponse à l'Orateur: Reponse du Roi.
„ que ce Message l'avoit fort étonné, tant
„ pour la forme, que pour le fonds. Pour
„ la forme, le Parlement ne s'étant servi
„ d'aucune des voyes ordinaires, ou d'Adres-
„ se, ou de Declaration, ou de Lettre. Pour
„ le fonds, puisque c'étoit la premiere fois
„ que les deux Chambres du Parlement se
„ fussent attribué la Nomination, ou recom-
„ mandation du premier Commandant de la
„ Flotte. Mais qu'il s'étonnoit encore plus,
„ qu'ayant déja nommé pour ce service le
„ Chevalier *Pennington* à la recommandation
„ de son Amiral, le Parlement lui en recom-
„ mandoit un autre sans pouvoir imputer au-
„ cune faute au premier. Que sa resolution
„ sur ce point étoit de ne point changer celui
„ qu'il avoit déja nommé, dont la conduite
„ étoit si generalement approuvée, que son
„ Amiral même s'il en étoit besoin, en ren-
„ droit de bons témoignages, qui ne seroient
„ pas suspects au Parlement. Au reste que
„ quand il n'y en auroit encore aucun de nom-
„ mé, ou quand par quelque accident le Che-
„ valier *Pennington* ne seroit plus en état de
„ servir; cependant il connoissoit si bien tous
„ ceux de cette profession pour se determiner
„ dans son choix, outre plusieurs autres rai-
„ sons, que de telles recommandations d'au-
„ tres que du Grand Amiral, s'agissant de
„ remplir sa place, ne lui pouvoient être
„ agreables.

Cette reponse ne laissa pas de les chagriner, quoi qu'ils s'y fussent attendus. Mais ils pretendirent qu'il y avoit plusieurs choses à blâ-

mer

mer dans la conduite du Chevalier *Penningt*
du moins assez pour le rendre indigne de
emploi. La principale étoit de ce qu'il av
fait passer la mer au Lord *Digby*, quoi qu
sussent bien qu'il l'avoit fait par ordre du R
Desorte qu'ils engagerent les Seigneurs à c
sentir qu'ils le fissent venir à la Chambre p
être examiné sur plusieurs articles : & p
dant qu'ils le faisoient attendre pour subir
examen, ils presserent le Comte de *Warn*
de se tenir tout prêt, & le Comte de *N*
humberland lui donna sa Commission d'Ami
par Ordre des deux Chambres, qu'il crut ê
suffisant pour s'excuser auprès du Roi. D
le même tems les deux Chambres qui avoi
méprisé le consentement du Roi, prepare
un discours pour justifier leur procedé.

Ceux, qui ne regardoient pas les choses d'
sez près, furent surpris qu'après une telle in
delité du Comte de *Northumberland*, le Roi
lui ôtât pas la Commission d'Amiral, qui
devoit durer qu'autant de tems qu'il le trou
roit à propos : & qu'il ne choisit pas qu
qu'un de confiance pour commander la Flo
te en laquelle consistoit la principale sureté
Royaume. Mais il étoit dangereux de pre
dre ce parti ; outre que le Roi n'auroit p
trouvé facilement une autre personne capab
de remplir cette charge ; ç'auroit été peut-êt
un moyen d'empêcher la Flotte de mettre
Mer, & de confirmer les injustes, & ridic
les soupçons que le Roi vouloit faire entr
des troupes étrangeres, sans pour cela dever
Maître de la Flotte.

Ils avoient ordonné la collecte des droi

onneau, & du sou pour livre sur les mar-
dises par des Bills tantôt pour six semai-
tantôt pour deux mois, en mettant dans
s du *Præmunire*, ceux qui recevroient, ou
oient autrement qu'aux termes de ces
Par ce moyen ils épouvantoient les an-
Receveurs, afin que le Roi fût dans l'im-
ance de mettre sa Flotte en mer que par
nt qui provenoit de ces droits, dont ils
soient absolument, dans le tems qu'il
traitté avec l'Avitailleur, que ses vais-
étoient prêts, & que plusieurs vaisseaux
hands attendoient le depart de la Flotte,
se garantir des perils de la mer. Pen-
que le choix de l'Amiral étoit en suspens,
isserent expirer le dernier Bill pour les
par tonneau, & du sou pour livre, &
passerent un nouveau que le même jour
xpiration du precedent, auquel le Roi,
oit à *York* ne pouvoit donner son con-
nent que long-tems après. Neantmoins
éviter le peril du *Præmunire*, la Chambre
ommunes envoya des Ordres aux Com-
la Doüane de continuer la recepte, ce
ne purent faire que plus de dix jours
. Cet ordre étoit du 3. Avril N. S.
le l'expiration du dernier Bill, & conte-

Que le nouveau Bill étant passé pour la
ntinuation de cette collecte, jusques au
. de Mai, pour employer ce qui en pro-
endroit pour la garde des côtes, & pour
défense de la nation en general, & ne
uvant encore être approuvé par S. M.
ii étoit éloignée, il étoit ordonné par la

„ Chambre des Communes, que les Offi-
„ ciers de la Doüane ne souffriroient aucun
„ Marchands charger, ni decharger leurs ef-
„ fets, & Marchandises dans le Port de *Lon-*
„ *dres*, ni dans les autres Ports du Royaume
„ sans avoir deposé les droits accoutumez,
„ comme si la loi étoit dans sa force, parce
„ que si le Roi ne donnoit pas son consente-
„ ment au Nouveau Bill, l'argent seroit re-
„ stitué aux Marchands sur la simple demande
„ qu'ils en feroient.

Sur cet ordre les droits furent aussi exacte-ment payez, que si le Parlement avoit passé un Acte exprés pour ce sujet, agreé par S. M. Mais ils avoient, sans doute, encore un autre dessein, en laissant expirer le precedent Bill avant que d'en preparer un nouvau. Ils vouloient mettre leurs ordres en credit, & en autorité parmi le peuple, sous pretexte d'une necessité apparente, causée par l'absence du Roi; afin qu'en d'autres cas de necessité, vraye ou feinte, ils pussent se servir de cet exemple pour se faire obeir.

Il est donc visible qu'il n'étoit pas à propos alors que le Roi déplaçât le Comte de *Northumberland*, & il crût avec raison que s'il y avoit necessité de le faire, il seroit mieux d'attendre que la Flotte fût en mer. Quoi qu'il en soit, il desaprouva tellement le choix que l'on avoit fait du Comte de *Warwick* pour commander la Flotte, qu'il ne voulut pas qu'aucuns Officiers pour lesquels il avoit de l'estime, servissent sous lui; dont il eut sujet de se repentir bien-tôt aprés. Par ce moyen la Charge de Vice-Amiral qui étoit destinée au

au Capitaine *Cartwright* , Controlleur de la Flotte, & trés affectionné pour le service de S. M. fut donnée à *Batten* , le premier ayant refusé de l'accepter par ordre du Roi, & *Batten* étoit un homme sans reputation, qu'on ne connoissoit que depuis deux ou trois ans sur la Flotte dont il avoit été fait Intendant à force d'argent, & avoit toujours parû fort contraire aux interêts du Roi : dont nous aurons occasion de parler ci aprés.

S'étant assurez du côté de la Mer, ils agirent avec plus de vigueur au dedans du Royaume, & comme ils ne trouvoient pas qu'il fût encore tems d'executer avec éclat , & dans toutes les formes , leur Ordonnance touchant la Milice, ils donnerent des ordres secrets à leurs Agents, & Emissaires , dans les Provinces de faire ensorte que les habitans , de leur propre mouvement, se choisissent des Officiers, capables de les discipliner comme soldats volontaires : ce qui fut executé en plusieurs endroits du Royaume ; mais seulement par le menu peuple seditieux, & schismatique. Les Declarations du Roi qui furent alors publiées, leur donnerent de l'embarras , & firent une forte impression sur l'esprit des plus sages. C'est pourquoi ils se hâterent de poursuivre rigoureusement le Procureur General pour sa temerité d'avoir entrepris sur leurs Privileges, en portant l'accusation contre les cinq Membres des Communes , & le Lord *Kimbolton*. Et comme les circonstances de ce procez , & du jugement rendu en consequence sont extraordinaires , & contre toutes les regles de la Justice, & de la procedure, il ne sera pas

inutiles d'en marquer ici quelques-unes des principales.

Peu de tems aprés l'accusation contre le Procureur General, & que le Roi se fut departi de celle qu'il avoit formée, contre les autres, S. M. voulant lui procurer la liberte, comme il l'avoit accordée aux six Membres accusez, écrivit de *Royston*, sur sa route pour *York*, au Garde des Sceaux. " Qu'elle „ même avoit mis aux mains de son Procu- „ reur General les articles qui avoient été „ fournis contre les six Membres, avec ordre „ de les accuser de Haute Trahison, & de „ demander en son nom que la Chambre des „ Pairs établit un Committé pour examiner „ les témoins qui seroient produits, comme „ il avoit toujours été prattiqué en pareil cas. „ Que son Procureur General n'avoit ni con- „ seillé, ni minuté les articles, ni fait aucune „ chose, dont on pût inferer une violation de „ Privilege. Qu'il avoit obeï au Comman- „ dement de S. M. parce qu'il y étoit obli- „ gé par son serment, & par le devoir de sa „ charge. Mais enfin que S. M. ayant declaré „ qu'il se desistoit de toutes poursuittes con- „ tre les accusez, il lui avoit ordonné de ne „ passer pas plus outre, & de ne produire „ aucunes preuves sur l'accusation.

Ce témoignage de S. M. qui disculpoit entierement le Procureur General, ne servit qu'à hâter son procez, & qu'à aigrir ses ennemis. Le jour venu pour le jugement, la Chambre des Communes sût qu'il y avoit des Avocats nommez par les Pairs, tout prêts pour défendre l'accusé, & protesta " qu'elle ne souf- „ friroit

„ friroit point qu'il y eût d'Avocats ; qu'il „ étoit indigne de la Chambre des Communes „ de plaider contre un Conseil gagné par ar- „ gent : que si quelqu'un avoit la temerité de „ servir de Conseil à un accusé par les Com- „ munes d'*Angleterre*, il seroit averti de mieux „ connoître son devoir, & qu'on l'en feroit „ repentir. Les Seigneurs furent fort irritez de voir mépriser leurs decisions ; mais ils le furent encore plus, quand ils sûrent que les Avocats effrayez des menaces de la Chambre des Communes refuserent absolument de se mêler de cette affaire, & de proposer aucunes défenses pour le Procureur General. Ils differerent le Jugement du procez, & firent mettre à la Tour les Chevaliers *Thomas Reningsfield*, & *Thomas Gardner* qui refusoient d'être du Conseil de l'accusé. Et il est certain que cette contradiction entre les Ordres des deux Chambres, & l'emprisonnement de ces deux personnes pour n'avoir pas voulu obeïr à la Chambre des Pairs, en faisant ce qui étoit étroitement défendu par la Chambre des Communes, diminuerent beaucoup le respect que l'on avoit pour la Justice du Parlement.

Ce different donna quelques jours de relâche au Procureur General : & lors qu'il fut rappellé devant ses Juges, il repondit à la prétenduë violation de Privilege qu'on lui objectoit, " qu'il avoit fait le devoir de sa „ Charge ; que le Commandement de son „ Maître étoit son garant, & qu'il auroit „ été punissable, s'il ne lui avoit pas obeï. „ Qu'on n'avoit jamais reclamé le Privilege

„ dans le cas de trahison : que c'étoit l'intention de la Loi, & qu'eux mêmes l'avoient reconnu dans une Adresse presentée dés le commencement du Regne de S. M. sur l'emprisonnement du Comte d'*Arundel*, en disant, que *les Privileges du Parlement n'ont point de lieu dans les cas de Trahison, de Felonie, & d'infraction de la Paix*. Qu'il ne pouvoit pas soupçonner qu'on lui feroit un crime, d'une action dont il ne pouvoit se dispenser sans se rendre coupable. Qu'en la premiere année du Regne de S. M. la même chose avoit été faite par le Chevalier *Robert Heath* alors Procureur General, qui porta des articles de Haute trahison à la Chambre des Pairs contre le Comte de *Bristol*, ce qu'on ne regarda nullement comme une violation de Privilege. Qu'ayant un pareil exemple devant les yeux, lors duquel plusieurs du service de la Chambre des Seigneurs étoient du nombre des Juges, il étoit fort excusable de n'avoir pas envisagé comme un crime, ce qui n'avoit jamais été declaré tel. Ces défenses parurent si justes à la plûpart des Seigneurs, qu'ayant été mis en question, si l'accusé devoit subir l'amende pour le Roi? S'il devoit étre privé de sa Charge de Procureur General? Et s'il seroit mis à la Tour; la negative passa sur tous les Chefs; ce qui emportoit une entiere decharge en faveur du Procureur General; malgré l'extréme vehemence avec laquelle la Chambre des Communes poursuivoit cette accusation: fondée sur cette seule raison que ce seroit donner atteinte à l'autorité du Parlement,

lement, si l'on avoit la liberté d'accuser ses Membres sans le consentement de la Chambre dont ils sont Membres.

La Chambre des Communes irritée de ce jugement, declara qu'elle ne s'en contenteroit pas ; quelques-uns des Seigneurs, même de ceux qui avoient été d'avis d'absoudre l'accusé, souhaittoient fort de trouver quelque expedient pour appaiser la Chambre des Communes ; & le Procureur General sembloit fort troublé par les menaces de la même Chambre qui ne pouvoit pas souffrir patiemment qu'il eût triomphé, non seulement des six Membres qu'il avoit accusez au nom du Roi, mais de tout le Corps des Communes en general. De sorte que peu de jours aprés la Chambre des Pairs considerant, " que la decharge n'étoit " que negative, c'est-à-dire, qu'on avoit " seulement jugé que l'accusé ne seroit point " puni de telle, & telle maniere ; & non pas qu'il ne seroit point puni du tout, elle fit un nouveau Jugement contre la prattique ordinaire du Parlement, & de toutes les Cours de Justice, & s'accommodant aux precedens votes, elle declara l'accusé " incapable d'ê- " tre jamais Membre du Parlement, & de " posseder aucune Charge de Judicature, ni " quelque emploi que ce soit, autre que celui " de Procureur General ; qu'elle ne lui pouvoit ôter à cause de son premier Jugement ; & ordonna " qu'il seroit mis en prison dans " le *Fleet* *. Cette sentence fut prononcée à l'accusé & executée ; mais la Chambre des

* Le Fleet, est le nom d'une prison de Londres proche du Pont nommé Fleet-Bridge.

Communes n'en fut pas plus satisfaite que de la premiere: les uns souhaittans que le Solliciteur General leur favori fût Procureur General en la place du premier: & les autres pretendans une plus ample satisfaction pour les six Membres accusez, sans laquelle ils ne se croyoient pas en sureté contre de pareilles entreprises.

Sur la Remontrance qui avoit été dressée à *Londres* contre l'établissement de la Milice, & dont nous avons parlé sur la fin du 4. livre, la Chambre des Communes fit emprisonner *Georges Binion*, citoyen de bonne reputation pour ses biens, & pour sa grande sagesse. Après une assez longue prison, les Seigneurs l'élargirent sous caution suivant la Loy: mais la Chambre des Communes le fit remettre dans la même prison dés le lendemain, & forma une accusation contre lui, sous le seul pretexte, " qu'il avoit conseillé, & composé cet-„ te Remontrance. L'accusé disoit pour sa deffense, " qu'on avoit toujours tenu pour le-„ gitime, & avoit été publiquement autori-„ sé par ce Parlement, de se servir de la voye „ de requête pour ôter, ou prevenir tous „ Griefs; qu'en ayant vû presenter, & reçe-„ voir plusieurs pour l'établissement de la Mi-„ lice, & comprenant que cela pourroit être „ préjudiciable à la ville de *Londres* dont il „ étoit Membre; il s'étoit joint avec plusieurs „ autres Citoyens d'une droiture, & d'une „ capacité reconnuës, pour empêcher un si „ fâcheux inconvenient; ce qu'il avoit crû „ pouvoir faire legitimement. Cependant la Chambre le declara " déchû de sa Fran-

„ chi-

„ chise, & incapable d'aucune Charge dans „ la ville ; le condamna à 200. liv. sterl. d'a- „ mende ; & ordonna qu'il seroit transferé „ dans les prisons de *Clocbester*, n'osant pas „ le detenir dans *Londres*, où il étoit trop con- „ sideré.

A peu près dans le même temps, lors des Assises Generales tenuës dans la Comté de *Kent*, les Juges de Paix, & les principaux habitans de cette Comté, preparerent une Requête pour être présentée aux deux Chambres, par laquelle ils demandoient " que la Milice „ n'y fût exercée que conformement à la Loy, „ & que le livre des Prieres Communes établi „ par les loix, y fût observé. Cette Requête fût communiquée par quelques uns d'eux à leurs amis, on en dispersa des Copies, avant qu'elle fût souscrite. La Chambre des Pairs en fut avertie comme d'une affaire qui tendoit à émouvoir une sédition dans la Comté de *Kent*; & en deliberant, le Comte de *Bristol* representa qu'il avoit vû une Copie de la Requête, & qu'il en avoit eu quelque conference avec *Mallet*, qui étoit alors Juge de l'Assise dans *Kent*, & qui étoit revenu de faire son tour. Sur cela le Comte & le Juge furent envoyez à la Tour, par ce qu'ils avoient vû la Requête ; & une declaration fut publiée „ à ce qu'aucun n'eût la temerité de presenter „ aux deux Chambres, ni celle là, ni au- „ cune autre semblable. Ce qui n'empêcha pas que quelques Gentilshommes avec les principaux habitans de *Kent* ne vinssent à *Londres*. Une si grande troupe mît l'effroy dans la ville ; les bourgeois se mirent sous les Ar-

mes; on fit garder le pont de *Londres*, où les porteurs de la Requête furent desarmez, l'on permit seulement à quelques uns d'entr'eux de passer pour *Westminster* avec leur Requête, & le reste fut obligé de s'en retourner: la Requête étoit dans les termes les plus humbles, & les plus soumis que l'on puisse concevoir, cependant ceux qui la presenterent à la Chambre des Communes furent censurez fort aigrement: deux ou trois d'entr'eux furent mis en des prisons differentes. Les principaux Gentils-hommes de la Comté qui avoient conseillé, & souscrit la Requête, furent citez comme coupables, des charges fournies contr'eux & une declaration publiée " que quiconque „ conseilleroit, ou inventeroit à l'avenir de „ pareilles Requêtes, seroit poursuivi com- „ me ennemi du bien public. Telle étoit la differente maniere de reçevoir les Remontrances qui tendoient à l'observation des loix établies; & de celles qui tendoient au changement. Cette injustice animoit & encourageoit ceux du Parti, & faisoit comprendre aux autres que leur innocence ne les garantiroit pas long temps de la persecution. Elle s'étendoit jusques sur les Membres de la Chambre qui pour s'être opposez aux resolutions irregulieres, & avoir opiné librement, & selon les mouvemens de leur conscience, étoient insultez, disgraciez, emprisonnez, & avoient encore la douleur de voir les loix foulées aux pieds, & rejettées avec mépris.

La Chambre des Communes se resouvint alors que le Magazin d'armes, & de munitions étoit toujours à *Hull*, où le Roi l'avoit fait

mettre après le licenciment des deux Armées. Et quoi que cette Place fut gardée par un Gouverneur à leur devotion, ils ne voulurent pourtant point risquer un si riche tresor, en le laissant si près du Roi, qui continuoit sa residence à *York*, avec un grand concours de personnes de consideration, & de qualité de toutes les parties du Royaume. De sorte qu'ils resolurent de l'en ôter promptement sous pretexte de secourir l'*Irlande*; & d'exhorter les Seigneurs de se joindre avec eux pour cet effet. La Chambre Haute qui agissoit avec moins de passion, & qui vouloit garder quelque formalité, vouloit que l'on demandât le consentement du Roi: & après une longue contestation, il fut arrêté qu'ils envoyeroient une Adresse au Roi sur ce sujet, les uns se persuadans qu'ils se feroient un merite auprès de S. M. par cette deference; d'autres ne faisans pas difficulté d'avoir de la complaisance sur la forme, pour ceux qui la demandoient, ne doutans pas de leur concurrence pour le fonds. Et afin d'obtenir plus aisément ce qu'ils demandoient sur cet article, ils y joignirent une exhortation au Roi " de lever la surseance de " l'execution des sept Prêtres dont nous avons " parlé; * dans la pensée que le refus qu'il en feroit, redoubleroit la haine du peuple contre lui. Ils disoient par cette Adresse " que " l'amas d'Armes & de Munitions dans la " Tour de *Londres* avoit beaucoup diminué, " & que la necessité de secourir l'Irlande " pressoit plus que jamais: que la raison pour " la-

Adresse des deux Chambres au Roi pour faire trans-

* II. Part. p. 252.

ftrer le Magasin de Hull dans la Tour de Londres.

„ laquelle le Magasin avoit été mis à
„ avoit cessé. Et qu'après avoir fait re
„ qu'il seroit gardé dans *Londres* à m
„ frais, & avec plus de sureté, & seroi
„ porté de là plus facilement pour le
„ du Royaume d'*Irlande*, ils avoient
„ de supplier très humblement S. M.
„ loir bien consentir que les Armes, C
„ & Munitions qui étoient alors dans
„ gazin de *Hull*, fussent transferez
„ Tour de *Londres*, suivant les ordre
„ direction des deux Chambres du Parl
„ Que cependant les sept Prêtres priso
„ *New-gate*, étant condamnez à mort,
„ à S. M. lever la surseance qu'il leu
„ accordée, afin qu'ils fussent execut
„ vant la rigueur de la Loy. S. M. fit
„ ponse sur le Champ en ces termes.

La Reponse de S. M.

„ Nous nous attendions que vous d
„ raison pour laquelle vous avez mis u
„ nison dans nôtre ville de *Hull* san
„ consentement, & enrollé des Sold
„ tre la disposition de la Loi, plûtôt
„ nous solliciter à consentir que vous e
„ nôtre Magazin, & nos Munitior
„ nous appartiennent; fondez sur des
„ generaux, qui, à nôtre avis, ne son
„ cune consideration. Nous serions au
„ aise de sçavoir pourquoi vous avez c
„ nôtre volonté sur le bruit de quelq
„ treprises des Papistes dans les par
„ Nord, n'étoit pas une raison suffisan
„ nous engager à mettre une personne
„ neur, de Fortune, & d'une bonne
„ tion dans une Forteresse qui nous

„ tient, & où eſt nôtre Magaſin; & que ce „ même bruit ait pû vous autoriſer à confier „ cette même Forteresse ſans nôtre conſente- „ ment au Chevalier *Hotham* par un pouvoir „ contraire à la loy du Païs, & à la liberté „ de nos Sujets.

„ Cependant nous ne nous en ſommes pas „ plaint juſques à preſent, dans la confiance „ que cette Place ſera toûjours à nôtre diſpo- „ ſition, quand nous le voudrons, quoi qu'on „ nous diſe le contraire en public, & en par- „ ticulier. Et en ce cas nous ne refuſerons pas „ de diſpoſer de nos Munitions pour le profit „ & la commodité du public, comme nous „ avons fait ailleurs, lors que nous le juge- „ rons neceſſaire ſuivant les avis que nous re- „ çevrons. Mais nous ne pouvons pas con- „ ſentir que tout nôtre Magazin en ſoit ôté. „ Quand vous ſerez convenus de la portion „ qui ſera neceſſaire, ſoit pour l'*Irlande*, ſoit „ pour d'autres endroits, alors nous ſigne- „ rons les ordres que la prudence, & la rai- „ ſon nous dicteront, & nous ſçavons les „ moyens les plus faciles pour y en tranſpor- „ ter du lieu, où elles ſont preſentement. Au „ reſte il faut vous dire que s'il eſt vrai com- „ me on le pretend que l'on apprehende tant „ les Papiſtes d'*Angleterre*, & les forces étran- „ geres, il doit paroître fort étrange que vous „ ne faſſiez pas une proviſion d'armes, & de „ Munitions pour la deffenſe du Royaume; „ plutôt que d'en vouloir faire venir d'ici, „ ſans ſavoir pris aucunes meſures pour un „ prompt ſecours: Particulierement ſi vous „ vous ſouvenez de vôtre engagement avec

„ nos Sujets d'*Ecosse*, pour la quantité d'ar-
„ mes promise par vôtre Traité. Ce que nous
„ disons non pas pour nous opposer à un trans-
„ port d'Armes en *Irlande*, que nous croyons
„ très necessaire, mais seulement par rapport
„ à la maniere d'y pourvoir. Ainsi nous es-
„ perons vous avoir donné une entiere satis-
„ faction sur ce point, & que vôtre intention
„ n'a pas été d'envoyer ce Message par simple
„ compliment, & par Ceremonie, dans la
„ resolution de couper, & tailler, de la ma-
„ niere que vous le trouverez bon, comme
„ vous avez fait dans l'affaire de la Milice.
„ Car nous vous declarons que s'il se fait quel-
„ que entreprise sur ce sujet sans nôtre con-
„ sentement ou approbation, nous la regar-
„ derons comme un Acte de violence contre
„ nous, & que nous nous en plaindrons à la
„ face de tout l'univers, comme de la plus
„ odieuse violation de nos Droits, & de nos
„ Privileges dont on ait jamais vû d'exem-
„ ple.

„ A l'égard des sept Prêtres condamnez à
„ mort, il est vrai que leur execution à été
„ sursise par nôtre ordre, par ce qu'on les
„ avoit mis dans l'impuissance de jouir du be-
„ nefice de nôtre premiere Proclamation:
„ depuis laquelle nous en avons fait une au-
„ tre pour l'entiere execution des loix contre
„ les Papistes, & avons promis en parole de
„ Roy de ne jamais pardonner à aucun Prêtre
„ qui se trouvera coupable par la loy, sans
„ que vous y consentiez: ayant dessein de
„ bannir ceux-ci, & envoyé nos ordres pour
„ cet effet, à moins que vous ne le desap-
„ prou-

„ prouviez. Mais si vous croyez qu'il soit necessaire de les executer à mort, pour le grand, & pieux ouvrage de la Reformation, nous nous en rapportons entierement à vous, declarant par ces presentes, que suivant vôtre Resolution notifiée aux Ministres de la Justice, la surseance demeure levée, & laisse la loy reprendre son cours ordinaire. Ne viendra-t-il jamais un temps pour m'offrir, aussi bien que pour me demander ? Je n'entreray point dans un plus grand détail avec vous, voulant menager le temps, & n'ayant pas le bonheur de vous plaire, ni d'être écouté de vous. Prenez vôtre commodité pour ce qui me regarde en particulier ; mais prenez soin du public, qui à besoin d'un prompt remede, c'est à-dire pensez à maintenir les loix du Païs, & à faire garder le respect qui leur est dû ; Mr. *Pym* disoit fort bien dans sa harangue contre le Comte de *Strafford* publiée par l'ordre des deux Chambres de ce Parlement, *que la loy est ce qui met une difference entre Dieu, & le Demon, entre le juste, & l'injuste. Si vous ôtez la loy, chacun se fera loy à lui même. La luxure, l'envie, l'avarice, l'ambition deviendront autant de loix. Ce ne sera que dereglement dans le monde, vû la depravation naturelle des hommes.* S'il est vrai que le premier devoir d'un Prince consiste dans un veritable zéle pour la deffense de la Religion, & dans une ferme resolution de proteger les loix, nous ne saurions nous persuader que cette malheureuse desunion puisse durer long temps entre vous

„ &

„ & nous : ayant declaré plusieurs fois dans la
„ sincerité de nôtre cœur, que c'est là la re-
„ gle, & la fin de toutes nos actions. Pour
„ ce qui est de l'affaire d'Irlande, nous nous
„ sommes suffisamment expliqué de nos veri-
„ tables sentimens par nos differens Messa-
„ ges, particulierement par celui du 18. de
„ ce mois : Et nous vous conjurons de nous y
„ assister avec toute la diligence qui vous sera
„ possible.

Cette reponse fut reçûë avec les témoignages ordinaires de chagrin, & de mécontentement, en blâmant le Conseil du Roi, & tous ceux qui étoient auprès de sa Personne; sur tout l'Article touchant la condamnation des Prêtres leur fut très desagreable : Par ce que le Roi se rapportant à eux d'en user comme ils le trouveroient à propos, il les chargeoit de tout le scandale qui en pourroit arriver. Ils auroient été fort contens que les Prêtres eussent été executez par ordre du Roi que l'on auroit inferé de ce qu'il auroit levé la surseance. Ils auroient eu le plaisir de lui faire retracter un acte de grace, qui étoit en son pouvoir; & de lui attirer le mepris de son peuple par la foiblesse qu'il auroit euë de se relâcher de son autorité : Mais ils avoient leurs raisons pour ne pas se charger de l'événement : de sorte que le Roi en leur referant l'execution, mit ces Prêtres beaucoup plus en sureté, qu'ils n'étoient par un pardon, sous le grand sceau d'*Angleterre*. Pour ce qui est de l'Article de la Reponse touchant le Magazin, ils en firent si peu de cas, que peu de jours après ils envoyerent un ordre au Chevalier

Ho-

Hotham Gouverneur de *Hull*, de le delivrer : & au Comte de *Bristol* leur Amiral, de le faire transporter à *Londres*; contre l'intention du Roi.

Le Message du 18. Avril, dont il est fait mention à la fin de cette Reponse, & qu'ils avoient reçû quelques jours auparavant leur donnoit une veritable inquietude. Le Roi voyant que malgré toutes ses protestations on lui objectoit toujours l'affaire d'*Irlande*, comme si effectivement il ne se mettoit pas en peine d'étouffer la Rebellion, leur envoya ce Message.

„ Qu'ayant l'ame outrée du triste état de „ ses bons Sujets d'*Irlande*, & des bruits faux „ & scandaleux que l'on affectoit de repandre „ dans le public, touchant la Rebellion de „ ce Païs-là, qui non seulement blessoient „ l'honneur, & la reputation de S. M. mais „ aussi retardoient la reduction de l'*Irlande*, & „ diminuoient la confiance mutuelle d'entre „ Lui, & son Peuple : il avoit pris une ferme „ resolution par un zéle sincere pour la gloire „ de Dieu, & pour le bien de ses trois Ro„ yaumes, d'aller en Irlande le plûtôt qu'il „ lui seroit possible pour y châtier les Rebel„ les, y établir la Religion Protestante, y „ faire regner la paix, & par ce moyen re„ mettre le repos, & la tranquilité parmi „ ses Sujets d'Angleterre.

Message du Roi aux deux Chambres du 18. Avril 1642. N. S. où il offre d'aller en Personne en Irlande.

„ Qu'il ne doutoit pas que son Parlement „ ne l'assistât de tout son pouvoir, pour le „ succez d'une si loüable entreprise : Partant „ qu'il le prioit, aussi bien que tous ses bons „ Sujets, d'être fortement persuadez qu'il

„ s'ex-

„ s'exposeroit à toutes sortes de perils pour la „ deffense de la vraye Religion, & de ses Sujets opprimez; Qu'il prenoit Dieu à témoin de la sincerité de cette protestation, „ & de la promesse qu'il faisoit encore qu'il „ ne consentiroit jamais sous quelque pretexte que ce soit, à une Tolerance du Papisme en *Irlande*, ni à l'abolition des loix „ qui étoient alors en vigueur contre les Papistes de ce Royaume là.

„ Il les avertissoit en outre que pour cet effet, il avoit dessein de donner des Commissions pour lever 2000. hommes de pied, „ & 200. chevaux dans les Comtez voisines du „ Couchant de *Chester*, qu'il destinoit pour „ sa Garde lorsqu'il iroit en *Irlande*, qu'il „ leur fourniroit des armes du Magasin de „ *Hull*, & qu'alors les Officiers & Soldats „ prêteroient les Sermens d'Allegance, & de „ Supremacie. Qu'il esperoit que le Parlement voudroit bien pourvoir aux frais de la „ levée, & de la subsistence de cette Garde: „ mais que s'il trouvoit que ce fût une trop „ grande charge sur le peuple, S. M. consentoit de vendre, ou engager, par l'avis de „ son Parlement, quelque portion de ses Terres, Parcs, & Maisons, pour contribuer „ au secours d'*Irlande*. Qu'en ajoûtant ces „ levées à celles qui devoient être faites en „ *Angleterre*, & en *Ecosse*, par l'avis du Parlement, il esperoit en peu de temps, moyennant le secours de Dieu, reduire ce Royaume là, y rétablir la paix, & la prosperité, revenir victorieux, & être reçû de „ ses bons Sujets d'*Angleterre* avec acclama-

„ tion,

„ tion, & avec les témoignages d'une affec-
„ tion sincere.

„ Qu'il avoit envoyé des ordres en *Ecosse*, d'y hâter les levées pour l'*Ultonie*, & qu'il souhaitoit avec passion que son Parlement fît toute la diligence possible pour celles qu'il avoit destinées pour la *Momonie*, & pour la *Connacie*, ne doutant pas que les Avanturiers, * c'est-à-dire les acheteurs des terres qui doivent être confisquées en Irlande, encouragez par ces preparatifs, ne fournissent des Sommes suffisantes pour y fournir. Que pour faire connoître l'extrême desir qu'il avoit d'ôter tous les pretextes qui pourroient augmenter la mesintelligence entre Lui & son Parlement, il avoit aussi preparé un Bill touchant la Milice qui leur devoit être presenté par son Procureur General, par le moyen duquel il esperoit assurer la paix, & la tranquilité du public, sans violer ses justes Droits, & sans prejudicier à la liberté de ses Sujets. S'il étoit refusé, il ne pouvoit prendre d'autres juges que Dieu, & le monde, pour decider de quel côté seroit le tort. Enfin qu'avant que de partir d'*Angleterre* il prendroit soin de confier à quelques Personnes l'autorité qui seroit necessaire en son absence pour la sureté du Royaume, & pour la continuation du Parlement.

Ils ne reçurent jamais ni avant ni après aucun Message de S. M. qui les déconcertât autant que fit celui-là: Et ce d'autant plus qu'ils n'o-

* II. Part. p. 253.

n'osoient declarer, & rendre public ce qui leur faisoit ombrage. Ceux qui conservoient du respect pour la personne du Roi, & qui souhaittoient ardemment de voir regner par tout une heureuse intelligence, ne laissoient pas d'exaggerer" les perils auxquels cette expe-
„ dition exposeroit S. M. & les grandes in-
„ quietudes, que son absence causeroit dans
„ le Royaume: d'autres auxquels la Barbarie, & l'inhumanité que les Rebelles d'Irlande avoient exercées contre les Protestans Anglois, avoient inspiré une haine implacable contre toute cette Nation, se persuadoient qu'il n'étoit pas si difficile de les exterminer, qu'il l'étoit effectivement. Et les Avanturiers qui avoient deboursé de grandes sommes dans l'attente d'en être amplement recompensez par les confiscations, craignoient " que le
„ voyage du Roi ne fit aussi-tôt conclure la
„ Paix avec l'*Irlande*. Mais les veritables causes de leur étonnement & de leur inquietude, étoient, que par ce moyen la conduite de la guerre d'*Irlande* leur étoit ôtée, & qu'ainsi au lieu d'avoir une pepiniere de Soldats à leur devotion pour s'en servir dans le besoin, & d'ètre en pouvoir de lever en *Angleterre* tel argent qu'ils voudroient pour en disposer comme ils le trouveroient plus convenable à leurs desseins, le Roi selon toutes les apparences, reduiroit en peu de temps un Royaume entier à son obéïssance, qui le mettroit en état de conserver la Paix dans les deux autres. Quoiqu'il en soit ils n'eurent pas beaucoup de peine à obtenir un desaveu presque unanime du voyage du Roi en *Irlande*: ceux qui avoient accoû-

coûtumé de s'oppoſer à leurs avis, ne croyans pas pouvoir demeurer en *Angleterre* ſous le gouvernement formidable, & Tyrannique de ceux en qui reſideroit toute l'autorité pendant l'abſence de S. M. ſur quoi ils lui envoyerent cette Reponſe fiere, & hautaine.

„ Que les Seigneurs, & les Communes en „ Parlement avoient mûrement conſideré le „ Meſſage de S. M. touchant ſon deſſein d'al- „ ler en perſonne en *Irlande*, à la tête d'un „ corps de troupes de ſes Sujets d'*Angleterre*, „ levé, tranſporté, & entretenu à leurs dé- „ pens. Qu'il leur propoſoit une affaire très „ importante ſans en demander avis à ſon Par- „ lement, & comme étant déja reſolu de „ l'executer promptement, en accordant des „ Commiſſions, pour lever une garde de 2000. „ hommes de Pied, & de 200. Chevaux. „ Qu'ils ne pouvoient ſe diſpenſer de ſe plain- „ dre avec tout le reſpect qu'ils devoient à „ S. M. qu'il avoit renverſé l'ordre obſervé „ de tout temps par les Rois ſes Predeceſ- „ ſeurs, en declinant ſon Grand Conſeil, & „ en formant ſans leur avis un deſſein de cette „ importance, où il s'agiſſoit du repos & de „ la ſureté de ſes Sujets; & où ils avoient un „ interêt particulier par les grandes ſommes „ qu'ils avoient debourſées, & auxquelles „ ils étoient engagez: Que ſi S. M. paſſoit „ en *Irlande* elle mettroit en très grand peril „ non ſeulement ſa perſonne Royale, mais „ encore ſes Royaumes, & tous les autres „ Etats Proteſtans de la Chretienté; & faci- „ literoit le deſſein barbare & ſanguinaire „ des Papiſtes d'extirper en tous lieux la Re-

Reponſe des deux Chambres au Meſſage du Roi ſur ſon voyage d'Irlande de 8. May. 1642. N. S.

„ li-

„ ligion Reformée : & l'entreprendroient ap-
„ paremment, s'ils n'étoient retenus par la
„ consideration des forces unies des deux Ro-
„ yaumes. Qu'ils prenoient la liberté de lui
representer les raisons qui leur faisoient ap-
prehender les malheureuses suites d'une telle
entreprise.

„ I. Sa personne Royale seroit exposée non
„ seulement aux perils de la Guerre ; mais en-
„ core aux prattiques, & conspirations se-
„ crettes, dans la résolution où il dit être de
„ maintenir la Religion Protestante en *Irlan-*
„ *de*, que tous les Papistes en general ont fait
„ vœu d'extirper.

„ II. Qu'il encourageroit extremement
„ les Rebelles, qui declaroient hautement
„ que Sa Majesté approuvoit, & favorisoit
„ leur conduite ; & que ce soulevement à été
„ entrepris par son ordre. Qu'ils ne man-
„ queroient pas de tirer de grands avantages
„ de la presence de S. M. & encore plus des
„ desordres qu'elle causeroit en *Angleterre*,
„ qui mettroient les deux Chambres hors d'é-
„ tat de fournir les secours necessaires pour
„ cette guerre.

„ III. Que ce voyage rendroit fort diffici-
„ les les moyens de soutenir la guerre, en au-
„ gmenteroit les frais, & en ces deux égards
„ la rendroit plus insupportable à ses Sujets.
„ Ce qu'ils pouvoient affirmer positivement,
„ d'autant que les Avanturiers qui avoient
„ déja souscrit, sçachant le dessein de S. M.
„ étoient resolus de ne pas se desaisir de leur
„ argent, & que ceux qui avoient promis de
„ souscrire avoient changé de sentiment.

„ IV. Que

„ IV. Que l'abſence de S. M. interrom-
„ proit les procedures du Parlement, &
„ priveroit ſes Sujets du benefice des Actes
„ de grace, & de Juſtice, qu'ils eſperoient
„ obtenir de S. M. pour l'établiſſement d'une
„ parfaite union, & d'une mutuelle confian-
„ ce entr'elle, & ſon Peuple, & affermir
„ par ce moyen le bonheur, & la proſperité
„ de l'un, & de l'autre.
„ V. Qu'elle redoubleroit les frayeurs, &
„ les ſoupçons de ſon Peuple: & lui feroit
„ croire avec plus de vrai ſemblance qu'il y
„ auroit quelque deſſein formé par les mau-
„ vais Conſeils que l'on inſpiroit à S. M. d'u-
„ ſer de force contre le Parlement, & de fa-
„ voriſer le Parti mal-intentionné en Angle-
„ terre.
„ VI. Qu'elle priveroit ſon Parlement de
„ tout l'avantage qui l'avoit encouragé à en-
„ treprendre cette guerre; S. M. leur ayant
„ promis qu'elle ſeroit conduitte par leur avis:
„ Ce qui ne feroit pas. ſi S. M. entreprenoit
„ de commander en perſonne ſans leur par-
„ ticipation.
„ Partant qu'ils avoient reſolu dans les
„ deux Chambres, de ne pas conſentir que
„ S. M. fit aucune levée de Soldats pour l'exe-
„ cution de ce deſſein: & de ne payer aucu-
„ nes troupes, que celles qui ſeroient em-
„ ployées, & commandées par leur Conſeil,
„ & par leur ordre. Que s'il ſe faiſoit quel-
„ ques levées en conſequence des Commiſ-
„ ſions de S. M. qui ne ſeroient pas agreées par
„ les deux Chambres du Parlement, ils ſeroient
„ contraints de les regarder comme faites
„ pour

„ pour effrayer ses Sujets, & troubler le re-
„ pos public, & qu'ils se croiroient obligez
„ par les Loix du Royaume, d'user de l'auto-
„ rité du Parlement pour les supprimer.

„ Qu'en outre ils declaroient que si S. M.
„ se laissoit persuader par un mauvais con-
„ seil, de partir contre l'avis de son Parle-
„ ment, & contre leur attente, en ce cas ils
„ ne se croiroient point obligez d'obeïr aux
„ Commissaires qu'elle choisiroit; mais qu'ils
„ avoient resolu de gouverner, & de conser-
„ ver le Royaume pour elle & pour ses Suc-
„ cesseurs, par l'avis du Parlement. Sup-
„ plians très-humblement S. M. de se dépar-
„ tir du dessein de passer en *Irlande*, & de
„ tous preparatifs d'hommes & d'armes pour
„ ce voyage. Et de laisser à son Parlement
„ la conduite de cette guerre, suivant la pro-
„ messe qu'il leur en avoit faite, & sa Com-
„ mission accordée sous le grand Sceau d'*An-
„ gleterre* par l'avis des deux Chambres; en
„ consequence de laquelle, & par la bene-
„ diction de Dieu, ils avoient heureusement
„ commencé par plusieurs défaites des Rebel-
„ les, qui les avoient tellement affoiblis &
„ deconcertez, qu'ils n'avoient plus aucuns
„ moyens de subsister, à moins que les pro-
„ grez du Parlement ne fussent arrêtez par le
„ voyage de S. M. Mais qu'ils avoient tout
„ lieu d'esperer, sans qu'il fût besoin d'expo-
„ ser sa personne, & tout le Royaume à tant
„ de perils, & de desordres qui s'ensuivroient
„ necessairement, s'il persistoit dans sa reso-
„ lution, qu'en peu de tems ils seroient en
„ état de soutenir les Droits, & l'autorité
„ de

„ de S. M. de punir les horribles cruautez qui „ avoient été commises sur un grand nombre „ de ses Sujets, & de mettre l'*Irlande*, dans „ une situation avantageuse pour S. M. & „ pour la Couronne, pour l'honneur du Gou- „ vernement, & pour la satisfaction de son „ Peuple. Que pour y reussir plus prompte- „ ment, & avec plus de succez, ils renou- „ velloient leurs très-humbles supplications „ qu'il plût à S. M. de se r'approcher de son „ Parlement, de rejetter tous mauvais Con- „ seils, & de bannir toutes les craintes, qui „ pourroient diminuer cette fidelité dont ils „ avoient toûjours fait profession, & dont „ ils lui donneroient toûjours des preuves aux „ dépens de leurs vies, & de leurs fortu- „ nes.

Cette Adresse ne reçût pas la moindre contradiction, ni sur le fonds, ni sur les expressions. Elle fut portée au Roi, qui étoit à *York*; tous les préparatifs pour le secours d'Irlande furent sursis, & avec les votes contre le voyage du Roi, il parût un ordre imprimé pour détourner les Avanturiers d'apporter leur argent. Et quoi que cet ordre ne fût approuvé ouvertement par aucune des deux Chambres, & que l'on eût enjoint de faire recherche de l'Imprimeur & de le châtier, il ne laissa pas de produire son effet : cette action si hardie, & si temeraire étant demeurée sans suitte, & sans punition. Voici quelle fut la Replique de S. M.

Replique du Roi touchant

„ Qu'il étoit si surpris du mauvais sens „ qu'ils avoient donné à son Message, tou- „ chant le dessein qu'il avoit formé d'aller en „ Irlan-

Son voyage en Irlande.

„ *Irlande*, qu'il commençoit à croire que tout „ ce qu'il pourroit dire ou faire, seroit sujet „ à la même interpretation. Qu'après avoir „ pris Dieu à témoin de la droiture de ses in- „ tentions dans le projet de ce voyage : il s'en „ rapportoit à tous ses bons Sujets, & à „ toute la terre, si les raisons qu'ils alleguoient „ pour l'en detourner étoient capables de „ faire quelque impression. Pour le repro- „ che qu'ils lui faisoient d'avoir pris sa reso- „ lution sur une affaire de si grande impor- „ tance, sans l'avis de son Parlement; ils de- „ voient se souvenir qu'il leur avoit fait les „ mêmes offres plusieurs fois dans son Messa- „ ge, & leur en avoit demandé leur conseil. „ Qu'ils ne lui avoient jamais fait aucune re- „ ponse sur cet article : & lui avoient dit seu- „ lement dans leur derniere Declaration, „ qu'ils ne se contentoient pas de paroles : ce „ qui lui avoit fait comprendre qu'ils ne vou- „ loient pas lui donner avis de s'exposer à ce „ peril par consideration pour sa personne, „ sans desaprouver son intention. Qu'il leur „ demandoit si tous les Protestans de la Chre- „ tienté, pouvoient recevoir une plus grande „ consolation, que de voir un Roi Protestant „ hazarder sa personne pour la défense de leur „ Religion, & pour l'extirpation du Papis- „ me ? Qu'il avoit protesté solemnellement „ dans son Message, qu'il n'accorderoit ja- „ mais une tolerance sous quelque pretexte „ que ce fût; ni l'abolition d'aucune des Loix „ de ce païs-là, contre les Papistes. Que „ quand il faisoit reflexion sur les cruautez „ inouïes que ses pauvres Sujets Protestans

„ avoient

„ avoient souffertes en *Irlande*, pendant près
„ de six Mois : sur l'augmentation des forces
„ de ces Barbares revoltez : & sur les appa-
„ rences d'un secours étranger, si on ne les
„ exterminoit pas promptement : sur la grande
„ lenteur à y envoyer du secours d'*Angleter-
„ re* ; que les Officiers qui devoient former
„ plusieurs Regimens, & qu'ils entretenoient
„ depuis long-tems pour ce service, n'avoient
„ encore fait aucunes levées : qu'on n'avoit
„ point fait passer en *Irlande* plusieurs Com-
„ pagnies de Cavalerie, qui étoient proche
„ de *Chester* dans l'attente de ce passage : que
„ le Lord Lieutenant d'*Irlande*, sur lequel il
„ s'étoit reposé de la conduite de cette Guer-
„ re, étoit encore à *Londres*, malgré tous
„ les empressemens que S. M. lui avoit fait
„ paroître, qu'il allât faire les fonctions de
„ sa Charge : qu'on l'avoit diffamé par de
„ faux rapports touchant la Rebellion d'*Irlan-
„ de*, que l'on n'avoit que trop appuyez en
„ *Angleterre*, quelques assurances qu'il eût
„ données, & quelques protestations qu'il
„ eût faites au contraire. Qu'il avoit vû de-
„ puis peu un livre imprimé par l'ordre des
„ deux Chambres, intitulé, *Remontrance sur
„ ce qui s'est passé de plus remarquable touchant
„ l'Eglise, & le Royaume d'Irlande*, où l'on
„ examinoit plusieurs circonstances, lesquel-
„ les, quoique fausses, étoient capables de
„ faire impression sur les esprits foibles, &
„ credules : enfin que ce seroit un opprobre
„ éternel pour l'*Angleterre*, si elle n'envoyoit
„ pas un prompt secours en *Irlande* : toutes
„ ces considerations lui avoient fait compren-

„ dre qu'il n'y avoit pas de moyen plus effica-
„ ce, pour s'aquitter de ſon devoir envers
„ Dieu, en protegeant la veritable Religion
„ Proteſtante, & en donnant des marques de
„ ſon zele pour la conſervation de ſes trois
„ Royaumes, que d'entreprendre lui-même
„ cette expedition, comme avoient fait plu-
„ ſieurs de ces Ancêtres en des occaſions
„ moins pieuſes, & moins importantes. De-
„ ſorte qu'il avoit eſperé que du moins ils le
„ remerciroient d'avoir eu cette bonne inten-
„ tion.

„ Pour le danger où il expoſeroit ſa per-
„ ſonne, qu'il étoit du devoir, & de la gloi-
„ re d'un Roi de hazarder ſa vie pour la con-
„ ſervation de ſes Royaumes. Qu'il ne pou-
„ voit pas demeurer en repos, & ſouffrir la
„ deſtruction de ſes Royaumes, & le maſſa-
„ cre de ſes bons Sujets Proteſtans, ſans s'ex-
„ poſer à toutes ſortes de perils pour les pro-
„ teger: ſa vie quelque chere qu'elle lui fût,
„ ne lui étant rien au prix de gouverner, &
„ de conſerver ſon Peuple avec honneur, &
„ avec juſtice.

„ Tant s'enfaut que ſa preſence encoura-
„ geât les Rebelles, rien n'étoit plus capable
„ de les effrayer que de le voir venir exprés à
„ la tête de ſon Armée pour punir leur Re-
„ bellion. Et que d'ailleurs ils tireroient un
„ trop grand avantage des rapports que l'on
„ fait d'eux, s'ils l'empêchoient par ce moyen
„ de faire les choſes auxquelles il ſeroit obli-
„ gé, ceſſant ces mêmes rapports.

„ Qu'il s'étonnoit que les Avanturiers de-
„ ſapprouvoient ſon deſſein, puiſque leur in-
„ terêt

,, terêt en étoit un des principaux motifs, &
,, augmenteroit considerablement par l'heu-
,, reux succez de cette expedition: & qu'é-
,, tant la voye la plus apparente pour reduire
,, promptement les Rebelles, un Acte du
,, Parlement leur assureroit la possession des
,, terres confisquées.

,, Que c'étoit en user bien mal avec lui, de
,, ne vouloir pas ajoûter à leurs levées quel-
,, que peu d'hommes pour sa Garde en *Irlande*:
,, & que toutes les précautions qu'il prenoit
,, dans son Message de n'en lever qu'un petit
,, nombre, de ne les lever qu'auprés du lieu de
,, l'embarquement, de ne les armer que quand
,, ils seront prêts de s'embarquer, & de s'assu-
,, rer par leurs sermens qu'il n'y aura point de
,, Papistes, étoient suffisantes pour leur ôter
,, tout pretexte de soupçonner qu[illegible]t inten-
,, tion de lever des troupes pour faire violence
,, au Parlement, & pour favoriser quelque
,, Parti mal-intentionné.

,, Qu'on ne devoit pas presumer qu'en leur
,, recommandant la conduite de cette guerre,
,, il eût eu la pensée de s'en exclure lui-mê-
,, me, & de se soûmettre tellement à leurs
,, conseils, que s'il trouvoit quelque expe-
,, dient, qu'il croiroit en sa conscience & se-
,, lon ses lumieres, être utile pour un si grand
,, Ouvrage, il ne le mît pas en prattique.
,, Qu'il les regardoit comme son grand Con-
,, seil pour les avis duquel il avoit, & auroit
,, toujours beaucoup d'égards, & de consi-
,, deration: mais qu'il se regardoit aussi com-
,, me devant user de son discernement, & des
,, mêmes droits qui lui appartiennent lors que

„ le Parlement n'est pas convoqué ; qu'il les „ assembloit par ses Lettres Circulaires, & „ par son autorité, pour lui donner des Con- „ seils fideles dans ses affaires importantes : „ mais qu'il ne renonçoit pas à son interêt, „ ni à la liberté de son jugement : qu'il ne „ s'étoit jamais assujetti aveuglement à leurs „ determinations : qu'il avoit toujours pesé „ leurs avis, comme procedans d'un Corps, „ auquel il avoit beaucoup de confiance : & „ que quand il n'étoit pas de leur sentiment, „ il leur en disoit les raisons avec la droiture, „ & la sincerité qu'un Souverain doit à ses Su- „ jets ; & avec la même affection qu'un pere a „ pour ses Enfans. Qu'il faisoit tout le mon- „ de juge des soins qu'il avoit pris de rectifier „ son jugement par la raison, & de toutes les „ preuves qu'il avoit données de ses bonnes „ intentions. Qu'il étoit obligé de leur dire, „ qu'encore qu'ils fussent liez dans leurs de- „ cisions par le plus grand nombre de voix, „ il étoit autorisé par les Loix du Royaume, „ d'être d'un autre avis, jusqu'à ce qu'on l'eût „ convaincu que ses raisons ne s'accordent pas „ avec le bien public.

„ Qu'il seroit fort content que la reduction „ de l'*Irlande* fût aussi aisée, qu'ils le disoient, „ qu'il étoit persuadé du contraire lors de son „ dernier Message. Et quoi qu'il n'eût jamais „ refusé de hazarder sa personne pour le bien, „ & le salut de son peuple, il n'étoit pour- „ tant pas si ennuyé de la vie, qu'il voulût la „ risquer mal à propos. Que puis qu'ils di- „ soient avoir reçû des avis que l'on avoit fait „ depuis peu de grands progrez en *Irlande*

,, comme les Rebelles ; il en attendroit la con-
,, firmation , & n'executeroit point son des-
,, sein, qu'il ne les en avertît une seconde fois:
,, mais que si on ne tiroit pas promptement
,, ses pauvres Sujets Protestans du miserable
,, état où ils étoient , il iroit sans perdre au-
,, cun tems avec des forces suffisantes pour les
,, secourir de sa propre autorité , si son Parle-
,, ment refusoit de s'unir avec lui : & qu'il se
,, persuadoit que les levées qu'il feroit en usant
,, d'un pouvoir legitime , & en gardant les
,, précautions necessaires pour ôter tous pre-
,, textes de crainte & de jalousie , feroient si
,, agreables à ses Sujets qu'aucun n'auroit la
,, hardiesse de resister à ses Commandemens ,
,, & que s'ils le faisoient, ce seroit à leur per-
,, te. Qu'il esperoit que son ardeur , & son
,, impatience pour cette expedition seroient
,, connuës de toute la terre , & dissiperoient
,, les calomnies dont on avoit voulu le noir-
,, cir.

,, Que pour ne pas interrompre les proce-
,, dures du Parlement , & ne pas priver son
,, Peuple des Actes de Justice & de Grace ,
,, qu'il pouvoit encore esperer de lui, il avoit
,, offert de laisser en Angleterre une puissance
,, necessaire pour maintenir la paix dans le
,, Royaume, & pour faire reussir heureuse-
,, ment les bons desseins des deux Chambres.
,, Et qu'il ne pouvoit comprendre par quelle
,, loi nouvelle, ils croyoient se pouvoir dispen-
,, ser de se soumettre en son absence à une au-
,, torité legitime , émanée de la puissance
,, Royale , & prétendoient gouverner le
,, Royaume par leur seule autorité : puis qu'u-

„ ne telle puissance avoit toujours été laissée
„ par Commission, lors que ses Predecesseurs
„ avoient été obligez de s'absenter pendant la
„ seance des Parlements, & qu'eux-mêmes
„ avoient souhaitté qu'il en laissât une pareil-
„ le, quand il partit pour son voyage d'*Ecosse*. †
„ A l'égard de son retour à *Londres*, qu'il
„ ne pouvoit rien ajoûter à ce qu'il avoit dit
„ dans sa reponse à leur derniere Declaration;
„ à moins qu'ils ne voulussent pourvoir à sa
„ sureté, ou convenir de s'assembler en une
„ autre Place, où il y eût moins de peril
„ pour S. M. Qu'il esperoit qu'ayant specifié
„ les causes de son apprehension, ils auroient
„ publié des declarations pour empêcher à
„ l'avenir les assemblées tumultueuses, &
„ pris quelques mesures pour supprimer les
„ Sermons & Libelles seditieux, avant que
„ de presser son retour.
„ Qu'enfin il souhaitteroit qu'ils eussent
„ pesé, & examiné leurs Messages, avec la
„ même rigueur, qu'ils avoient examiné ceux
„ de S. M. étant assuré que s'ils avoient fait
„ attention sur ses Droits, & Privileges par
„ rapport à la possession des Rois ses Prede-
„ cesseurs, & sur le style dont leurs Ancê-
„ tres se servoient dans leurs Adresses, ils
„ auroient trouvé dans la derniere qu'ils lui
„ ont presentée des expressions tout-à-fait in-
„ excusables, auxquelles cependant il ne s'ar-
„ rêteroit pas, & n'y feroit aucune réponse,
„ depeur qu'une juste indignation ne le for-
„ çât à marquer le ressentiment qu'il en de-
„ voit avoir.

De-

† I. Part. p. 398.

'epuis ce tems-là il ne fut plus parlé de ce
age du Roi en *Irlande*, desorte qu'ils se
verent delivrez de cette apprehension. A
:rité le dessein en avoit été pris avec préci-
:ion, & communiqué à peu de personnes,
considerer les inconveniens qui en resul-
it naturellement. Il avoit été formé sans
e comme un stratagême pour temperer
eur, & l'humeur violente des deux
mbres par la crainte des maux que leur
:roit l'absence du Roi, sans avoir assez
, & digeré les moyens de l'executer. Car
y en eut point qui s'y opposassent plus for-
:nt dans les deux Chambres, que ceux qui
:nt affectionnez pour le service de S. M.
e que si le Roi accordoit l'établissement
ı Milice, tel qu'on le lui proposoit, &
'entoit du Royaume, ils se regardoient
me sacrifiez à l'ambition, & à la fureur
eux dont la mauvaise disposition avoit cau-
ut le desordre. Si cette entreprise avoit été
concertée pour la maniere, & pour l'e-
tion, le Roi n'auroit pas eu beaucoup de
: à reduire l'*Irlande*, & les forces de ce
aume auroient été capables de tenir les
: autres dans leur devoir: mais elle le fut
al, que la seule proposition mît les affai-
du Roi en pire état qu'elles n'étoient au-
.vant, & fournit au Parti contraire une
velle matiere de triomphe. Et l'autre pro-
:ion touchant la Milice produisit encore un
ıvais effet.

ar le Bill du 18. Avril, que le Roi avoit
›yé à son Procureur General pour être pre-
é aux deux Chambres au sujet de son

voyage en *Irlande*, il accordoit le Commandement de la Milice pour une année à ceux que les deux Chambres lui avoient designé par leur Ordonnance, parce qu'ils seroient soûmis à l'autorité du Roi, & des deux Chambres conjointement, lors que S. M. seroit dans le Royaume; & en son absence à la seule autorité des deux Chambres. Les changemens, & corrections qu'ils y firent avant que de demander le consentement du Roi, paroîtront mieux par la Reponse que S. M. leur envoya avec son refus de passer le Bill tel qu'il l'avoient reformé.

Message du Roi aux deux Chambres, du 8. Mai 1642. N. S. touchant son refus de passer le Bill pour la Milice.

Sa Reponse étoit " que comme il étoit de „ son devoir, & de son interêt de bien exa- „ miner l'importance, & les suittes d'une „ Loi avant que d'y donner son approbation, „ il avoit pesé, & consideré avec beaucoup „ d'attention le Bill qu'ils lui avoient envoyé „ depuis peu touchant l'établissement de la „ Milice; & quoi qu'il ne fût pas obligé de „ dire les raisons de son refus, étant absolu- „ ment en son pouvoir de passer, ou de rejet- „ ter les Actes qui lui étoient presentez, se- „ lon qu'ils étoient utiles ou préjudiciables à „ ses Sujets: cependant il vouloit bien leur „ donner une entiere satisfaction sur celui-ci, „ qui étoit le premier qu'il eût refusé depuis „ la seance de ce Parlement: afin que ses Su- „ jets mieux informez de ce qui concernoit la „ Milice, ne l'accusassent ni de negligence „ pour le salut public, ni d'inconstance dans „ ses resolutions.

„ Qu'il étoit fort content de ce qu'ils s'é- „ toient departis de leur Ordonnance à la- „ quelle

„ quelle ses bons Sujets n'auroient assurément
„ jamais obeï, & avoient pris la voye du Bill
„ qui étoit la seule legitime, capable d'enga-
„ ger son peuple, & qu'il avoit demandée
„ par sa Reponse à la même Ordonnance;
„ & par celle qu'il avoit faite à leur Adresse
„ du 5. Avril,* à condition d'y maintenir l'au-
„ torité dans ses Justes bornes, d'y garder le
„ respect dû à S. M. & d'y conserver l'inte-
„ rêt de son Peuple.

„ Que par le Bill dont il avoit envoyé le
„ modele avec le Message touchant son voya-
„ ge d'*Irlande*, il avoit proposé d'établir une
„ autorité dans le Royaume en son absence
„ pour un an, dans l'esperance qu'il seroit de
„ retour avant que l'année fût expirée; qu'il
„ avoit accepté ceux qu'ils lui avoient nom-
„ mez par leur Ordonnance: & leur avoit
„ laissé une puissance si arbitraire & si illi-
„ mitée qu'il n'y avoit consenti que parce
„ qu'elle ne devoit durer que pendant son
„ absence hors du Royaume, & tout au plus
„ pour une année: mais qu'ils lui avoient ren-
„ voyé un Bill tout different.

„ Que par ce Bill ils offroient à S. M. de
„ mettre la Puissance sur tout le Royaume,
„ & la Liberté de tous ses Sujets de quelque
„ condition, & qualité qu'ils soient, entre
„ les mains de quelques Particuliers pour
„ deux ans: comme s'ils pouvoient s'ima-
„ giner qu'il voulût confier à quelques Par-
„ ticuliers, une puissance qu'il n'avoit pas
„ trouvé juste d'accorder aux deux Cham-
„ bres de Parlement: & comme si cette
„ Puissance n'étoit pas trop absoluë & trop

O 6 „ illi-

* II. Part. p. 272.

„ illimitée, pour être commise à de simples
„ Particuliers. Si par exemple le Chevalier
„ *Jean Hotham* à eu l'insolence de trahir S.
„ M. en consequence d'un pouvoir illegiti-
„ me, que ne feroit il pas s'il étoit revêtu
„ d'un pouvoir autorisé par la Loi ? Qu'il
„ voudroit bien savoir la raison pour laquelle,
„ ils le privoient absolument, par cet Acte,
„ de tout pouvoir, & de toute autorité sur
„ la Milice ? Leurs craintes, & leurs soup-
„ çons n'étant pas de nature à ne point souf-
„ frir d'autre remede qu'en lui ôtant toute
„ sa puissance dans le point le plus impor-
„ tant, que Dieu & la Loi lui avoient con-
„ fiée, & qu'il avoit bien voulu partager
„ avec eux par le Bill qu'il leur avoit en-
„ voyé. Quelle opinion auroient de lui les
„ autres Princes Chrêtiens, s'il donnoit son
„ consentement à un Bill de cette sorte ?
„ Quel cas feroient ils de sa Souveraineté ?
„ Et que deviendroit sa reputation dans les
„ Etats voisins, qui étoit un des plus soli-
„ des fondemens de leur repos, & de leur
„ sûreté ? Qu'au contraire, il étoit très as-
„ suré que s'ils vouloient faire attention sur
„ les maux qui retomberoient sur eux en
„ particulier, & sur tous ses bons Sujets en
„ general par la passation de ce Bill, ils lui
„ sauroient bon gré, & le remercîroient un
„ jour les uns & les autres de n'y avoir pas
„ donné son consentement. Qu'il esperoit
„ qu'ils ne regarderoient pas cet avertisse-
„ ment comme une violation de leurs Pri-
„ vileges : mais que plûtôt elle leur feroit
„ faire des nouvelles reflexions qui leur
„ étoient

„ étoient échappées d'abord dans cet embar-
„ ras d'affaires.

„ Qu'ils devoient se souvenir du Bill tou-
„ chant les Algeriens, qu'il avoit approuvé
„ à leur requisition, après avoir pezé & ba-
„ lancé les raisons qui sembloient s'y oppo-
„ ser, sachant qu'il leur avoit fallu plusieurs
„ mois pour se determiner; soit qu'ils ne le
„ trouvassent pas d'abord convenable à leurs
„ desseins; soit que par quelques avis parti-
„ culiers ils eussent sursis la passation de cet
„ Acte pour les défauts qu'ils y remarquoient:
„ qu'ils devoient encore se souvenir des chan-
„ gemens qu'ils avoient faits dans d'autres
„ Bills passez pendant ce Parlement. Qu'au
„ reste il ne pouvoit obmettre deux circon-
„ stances : l'une qu'ils avoient ôté de leur
„ Bill les noms de ceux qu'ils lui avoient re-
„ commandez par leur Ordonnance, ne trou-
„ vans pas à propos, selon les apparences,
„ de se confier en ceux qui ne voudroient point
„ d'autre guide que la Loi du Païs : & ils ne
„ devoient pas raisonnablement souhaitter
„ qu'on crût qu'il s'assujettît à cette même
„ Regle : la seconde qu'ils excluoient par une
„ clause expresse le Lord Maire de Londres
„ presentement en charge, quoique sa con-
„ duite dût servir d'exemple, & de modele à
„ la Ville, & à tout le Royaume.

„ Enfin qu'il n'étoit pas revêtu d'une trop
„ grande puissance pour la communiquer, ou
„ la transporter à d'autres. Qu'il s'assuroit
„ sur le droit Royal qu'il tenoit de Dieu, &
„ de la Loi, pour étouffer la Rebellion, &
„ prévenir les invasions du dehors. Et que

„ tant pour son honneur, que pour la liber-
„ té, & le salut de son peuple, il ne pouvoit
„ donner son consentement à ce Bill.

Quoique les personnes raisonnables comprissent la justice de cette Réponse, & la grande difference qu'il y avoit entre le Bill que le Roi leur avoit envoyé, & celui qui lui fut presenté de la part des deux Chambres: il auroit pourtant été beaucoup plus avantageux au Roi, qu'il n'en eût pas fait la premiere ouverture. Elle leur donnoit une nouvelle vie, de nouvelles forces, & de nouvelles esperances; & ils faisoient croire au Peuple, qui n'entendoit pas cette difference, & s'imaginoit que la volonté du Roi notifiée aux deux Chambres du Parlement, étoit celle des deux Chambres independemment de celle du Roi, que S. M. refusoit alors ce qu'il avoit offert & proposé lui même: Pendant que ceux de son Parti étoient dans un veritable chagrin de voir qu'il offroit par son Bill de partager la souveraine puissance avec les deux Chambres, & qu'il étoit capable de se relâcher de ses plus fermes resolutions dans un point qui naturellement ne devoit souffrir ni division, ni diminution.

Le Roi fort content d'avoir paru si ferme dans cette resolution, ne se mit pas beaucoup en peine de l'effet qu'elle produiroit; & trouvant sa Cour remplie d'un grand nombre de personnes de qualité de ces parties du Nord, qui lui donnoient toutes les assurances de soûmission & de fidelité qu'il pouvoit souhaiter, il s'engagea dans une autre entreprise plus importante, & qui à la verité étoit le seul motif

tit de sa retraite à *York*. Quelques uns lui persuaderent, ce qu'ils croyoient eux mêmes que s'il alloit à *Hull*, le Chevalier *Jean Hotham* n'auroit ni la volonté ni le pouvoir de lui empêcher l'entrée de cette ville ; & qu'étant Maître du Magasin, & d'un poste si considerable, il lui seroit plus facile de parvenir à un traité qui lui seroit avantageux : il n'y avoit pas de temps à perdre, vû l'ordre des deux Chambres de transporter le Magasin de *Hull* dans la Tour de *Londres*, & de tenir des vaisseaux de transport tous prêts pour cet effet. Il prit l'occasion d'une Adresse qui lui fut presentée par les principaux habitans de la Comté d'*York*, fort allarmez de l'Ordre des deux Chambres, & qui paroissoient disposez à tout faire pour le service de S. M. par cette Adresse " ils le supplioient de penser serieusement
" à la sureté de sa Personne, de sa famille Royale, & de toute la Comté. Et comme
" cette sureté consistoit principalement dans
" la conservation des Armes, & des Munitions, qui avoient été mises dans *Hull* par les
" soins & aux depens de S. M. & qu'il avoit
" trouvé à propos d'y laisser sur quelques
" bruits qui s'étoient repandus d'une invasion
" par des Troupes étrangeres, il fit en sorte
" qu'ils y demeurassent pour la deffense des
" habitans tant de leur Comté, que de tout
" le Nord d'*Angleterre*. Le soir avant que de partir il y envoya le Duc d'*York* son fils arrivé de Richemont depuis peu de jours, accompagné du Prince Electeur, & de quelques autres personnes de qualité ; & comme le dessein fut tenu fort secret, il leur fit croire que c'étoit seu-

seulement un voyage de plaisir, & de curiosité pour le jeune Duc. Le Chevalier *Hotham* les y reçût avec tout le respect, & toute la soumission qu'il devoit. Le lendemain de bon matin le Roi monta à cheval suivi de 2. ou 300. de ses Officiers, & Gentilshommes du Païs, prît sa route du côté de *Hull*, & quand il fut à un mille de la ville, il envoya un Gentilhomme au Chevalier *Hotham* " pour lui faire sça-
„ voir qu'il vouloit diner avec lui ce jour là: dont Hotham fut extremement surpris, où du moins il parut l'être.

C'étoit un homme fort timide, d'un esprit inquiet, & incapable de prendre aucune resolution sur le champ. Plusieurs étoient persuadez que si on l'avoit adroitement préparé par avance, & en secret, il se seroit conformé aux volontez du Roi, étant très puissant en terres, & en argent; d'une ancienne famille; bien allié; bien intentionné pour le gouvernement établi, & souhaittant moins que personne de voir la Nation engagée dans une guerre civile. Quand il accepta cet employ du Parlement, il ne s'imaginoit pas d'en venir jamais à une Rebellion: il croyoit plûtôt que ce seroit un moyen de porter S. M. à s'unir avec son Parlement, & qu'en se rendant Maître du Magasin dont on lui avoit confié la garde, il empêcheroit qu'on ne prît les armes de part & d'autre. De sorte que se trouvant dans un extreme embarras, il fit assembler les Magistrats, & les autres Officiers, qui lui persuaderent de ne pas souffrir que le Roi entràt dans la ville. S. M. étant arrivée un heure après le Gentilhomme qu'il avoit envoyé, trouva les por-

portes fermées, les ponts levez, & toutes choses au même état que si l'on avoit dû reçevoir un ennemi. Le Chevalier parla au Roi de dessus la muraille, & lui dît, après plusieurs protestations de fidelité, & des marques de la frayeur où il étoit, " qu'ils n'osoit lui ouvrir „ les portes, le Parlement lui ayant confié la „ Ville. Le Roi lui repondit qu'il ne croyoit „ pas qu'il eût ordre de lui fermer les portes, „ ou de l'empêcher d'entrer dans la ville. *Hotham* repliqua que le train de S. M. étoit si „ grand que s'il entroit dans la ville, il ne seroit pas en état de rendre un bon compte de „ sa Commission au Parlement. Le Roi lui „ offroit d'entrer avec 20. Cavaliers seulement, & de laisser le reste de sa suitte hors „ de la ville. Ce que *Hotham* ayant refusé, le „ Roi le pria de venir à lui afin qu'ils pussent „ conferer ensemble l'assurant sur sa parole „ de Roi qu'il auroit la liberté de s'en retourner. Mais *Hotham* s'en excusa: ce qui obligea S. M. de lui dire, qu'une action de cette nature étant sans exemple, elle ne pouvoit manquer de produire quelque dangereux effet. Qu'il étoit trop sensible à un tel „ affront pour en demeurer là. Qu'il alloit le „ faire proclamer comme Traître, & proceder contre lui comme tel: que cette desobéïssance attireroit apparemment de grands „ malheurs sur le Royaume, & feroit cause „ d'une triste effusion de sang, ce qu'il empêcheroit en faisant son devoir de Sujet. „ Qu'il lui conseilloit d'y penser serieusement, „ & de prevenir tant de calamitez qui autrement seroient inévitables. *Hotham* troublé

dans

dans ses regards, & dans ses manieres continua de s'excuser sur ce que le Parlement lui avoit confié cette Place; & se jettant à genoux, il souhaitta " que Dieu le confondit, „ lui, & les Siens s'il n'étoit pas loyal, & „ fidele Sujet de S. M. Neantmoins la conclusion fut un refus positif de laisser entrer le Roi dans la Ville. Aussi-tôt le Roi le fit proclamer Traître à l'Etat; ce que *Hotham* reçût avec des témoignages de desobéïssance, & de mépris. Après que le Duc d'*York*, & le Prince Electeur avec leur suitte furent sortis de la ville, où ils avoient été retenus pendant quelques heures, le Roi fut obligé dès le même jour de se retirer à *Beverly*, à quatre milles de Hull, & de retourner à *York* le lendemain, indigné de l'affront, qu'il venoit de reçevoir, & dont il prévoyoit les consequences.

Message du Roi aux deux Chambres touchant Hull.

Le Roi depêcha promptement un exprés, avec un Message aux deux Chambres, pour les avertir de ce qui s'étoit passé, " & que le Chevalier *Jean Hotham* avoit pretexté sa trahison, & desobéïssance d'une ordre exprés „ des deux Chambres, & comme *Hotham* „ ne pouvoit pas representer cet ordre, il se „ persuadoit que les deux Chambres le desavoüeroient, & ressentiroient l'outrage qu'il „ leur avoit fait, & l'infidelité dont il s'étoit „ rendu coupable envers S. M. demandant „ Justice contre lui selon les loix du Païs. Les Chambres avoient déja sû que le Roi étoit allé du côté de *Hull*, & étoient dans une extreme apprehension qu'il ne se fût rendu Maître de cette Place, & que *Hotham* ne l'eût livrée par menaces, ou par promesses. Mais quand

quand ils furent informez de la verité du fait, & que *Hull* étoit encore en leur pouvoir, ils furent transportez de joye, & exalterent la fidelité de leur Gouverneur contre le Roi. Dans le même temps les principaux habitans du Nord d'*Angleterre* outrez de l'insulte que l'on avoit faite au Roi, lui vinrent offrir de lever des troupes pour prendre la ville par force: mais le Roi aima mieux prendre le parti d'envoyer un second Message aux deux Chambres, dans lequel il leur disoit.

Second Message de S. M. aux deux Chambres, touchant Hull.

„ Qu'il attendoit avec impatience qu'ils lui
„ fissent justice de l'affront qu'il avoit reçû du
„ Chevalier *Hotham* devant *Hull*, étant per-
„ suadé que le soin qu'ils avoient pris, quoi
„ que sans son consentement de mettre une
„ garnison dans cette Place pour sa sureté &
„ pour la conservation de son Magazin, ils
„ n'avoient pas eu dessein d'en disposer, & de
„ la deffendre contre leur Souverain; qu'il
„ leur demandoit une reponse pour la se-
„ conde fois, & les prioit de lui faire delivrer
„ la Ville & le Magazin au plus vîte, une
„ affaire de cette importance ne soufrant
„ point de retardement, & de proceder sui-
„ vant la rigueur de loy contre ceux qui lui
„ avoient fait cette insulte; ne pouvant pen-
„ ser à aucune affaire, excepté celle d'Ir-
„ lande, que celle là ne fût faite. Car puis-
„ que, par un renversement tout à fait étran-
„ ge, il se trouvoit dans une condition pire
„ que celle de ses Sujets, qui jouissoient tran-
„ quilement de leurs Privileges, de leurs tî-
„ tres, & de leurs possessions, pendant qu'on
„ le chassoit de ses villes, & qu'on le dépouil-
„ loit

„ loit de toutes choſes, il étoit temps de voir
„ de quelle maniere il avoit perdu ſes privi-
„ leges, & de tenter toutes les voyes poſſi-
„ bles, par le ſecours de Dieu, des loix du
„ Pais, & de l'affection de ſes bons, & fi-
„ deles Sujets, pour les recouvrer; & qu'il
„ ſeroit plus malheureux que tous les autres
„ Rois ſes Predeceſſeurs s'il n'y réüſſiſſoit
„ pas, puiſqu'il ne ſe propoſoit autre choſe
„ que de maintenir la veritable Religion Pro-
„ teſtante, les loix du Royaume, & la li-
„ berté de ſes Sujets.

Au lieu de repondre à ces deux Meſſages, ils firent auſſi-tôt publier une declaration touchant leurs ſoupçons contre les Papiſtes, & le Parti malintentionné; touchant l'envoy du Comte de New-Caſtel à *Hull* en qualité de Gouverneur, & pour y mettre une Garniſon; avec pluſieurs votes, & reſolutions, où ils declaroient.

„ Que le Chevalier *Jean Hotham* n'avoit
„ rien fait que par obéïſſance aux Ordres des
„ deux Chambres de Parlement; & qu'étant
„ un des Membres de la Chambre des Com-
„ munes, on n'avoit pû le declarer traître
„ ſans violer le Privilege du Parlement, la
„ liberté des Sujets, & les loix du Païs.

Ayant apris dans le même temps qu'une lettre qui leur étoit adreſſée de *Hull*, avoit été interceptée par un Domeſtique de S. M. Ils declarerent „ que cette interception étoit
„ une violation du privilege du Parlement
„ qu'ils étoient obligez par les loix du Ro-
„ yaume, & par la Proteſtation, de deffen-
„ dre aux peril de leurs vies, & de leurs for-
„ tu-

„ tunes, & de punir les coupables d'une tel-
„ le infraction. Ils ordonnerent en outre aux Cherifs, & Juges de Paix des Comtez d'*York*, & de *Lincoln*, & à tous autres Officiers de S. M. d'empêcher toutes levées, ou assemblées de troupes dans ces Comtez, soit pour forcer la ville de Hull, ou pour en boucher les avenuës, soit pour troubler par cette voye, ou par quelque autre que ce fût la Paix, & tranquillité du Royaume. Ces votes, ordre, & declarations furent promptement imprimées, & dispersées par tout le Royaume, avant qu'il y eût aucune Adresse presentée à S. M. pour Réponse à ses Messages : Et le Roi les ayant vûs, il fit publier cette reponse.

„ Que puisque ses Messages aux deux Cham-
„ bres, par lesquels il leur demandoit Jus-
„ tice de l'outrage que le Chevalier *Hotham*
„ lui avoit fait aux portes de *Hull*, ne leur
„ avoient pas parus dignes d'une reponse; &
„ qu'ils eussent trouvé plus à propos d'avoüer
„ par leurs votes, cet acte d'infidelité com-
„ me ayant été fait par obéïssance aux ordres
„ des deux Chambres du Parlement, que
„ *Hotham* n'avoit pourtant pû representer.
„ Et que par d'autres Resolutions contre sa
„ declaration touchant cette revolte ils s'é-
„ toient adressez directement au Peuple,
„ comme si leur correspondance avec S. M.
„ pour le satisfaire, n'étoit plus de saison : Il
„ vouloit faire connoître à tout le monde que
„ leur maniere d'agir ne peut être excusée,
„ ni soutenuë par aucun exemple du passé;
„ & qu'à son égard, il n'avoit rien fait en
„ cette occasion qui ne fût necessaire, juste,

„ &

,, & legitime, & qu'en deffendant son pro-
,, cedé, on deffendoit par même moyen les
,, loix du Païs, la liberté, & la proprieté
,, des biens de ses Sujets. Qu'ils devoient se
,, souvenir de ce que Mr. *Pym* avoit dit dans
,, sa Harangue contre le Comte de *Strafford*,
,, publiée par ordre de la Chambres des Com-
,, munes, que *la Loy est la Sauvegarde des interêts*
,, *de chaque particulier que leurs honneurs, leurs*
,, *vies, leurs libertez, & leurs biens sont égale-*
,, *ment en la protection de la loy*: Par ce qu'au-
,, trement il n'y auroit plus de peine pour le
,, crime: & que tous interêts, titres, ter-
,, res, & possessions, seroient confondus,
,, & par consequent détruits. Qu'il deman-
,, deroit volontiers quel titre chacun de ses
,, Sujets avoit sur sa Maison, & sur sa terre,
,, que S. M. n'eût pas sur sa ville de *Hull*?
,, Quel droit les particuliers avoient sur leur
,, argent sur leur vaisselle, & sur leurs joyaux,
,, qu'il n'eut pas sur son Magasin, & sur ses
,, Munitions qui étoient dans cette Place? S'il
,, a un aussi juste titre, il voudroit bien sça-
,, voir quand, & comment il l'a perdu? Et
,, si ce Magasin, & ces Munitions, achetez
,, de son argent lui ont une fois appartenu,
,, quand & comment il a perdu cette proprie-
,, té? Qu'il connoit très bien la puissance il-
,, limitée du Parlement; mais qu'il sçavoit
,, aussi très bien qu'il fait une partie si entiel-
,, le de ce même Parlement, que sans lui, &
,, sans son consentement les deux Chambres
,, conjointement, ou separement ne peuvent
,, commander, ce que la loy deffend, ni def-
,, fendre ce qu'elle commande. Et quand ces
,, chan-

» changemens de loix ont été necessaires pour
» le Roi, & pour le bonheur de la Nation, il
» n'a jamais refusé son consentement. Mais
» qu'il ne doutoit nullement que tous ses bons
» Sujets ne comprissent sans peine le desor-
» dre, & la confusion extrêmes, où ils tom-
» beroient si les votes, & resolutions des
» deux Chambres renversoient l'ordre des suc-
» cessions, aneantissoient les ventes, cessions,
» & autres contracts, & fouloient aux pieds
» l'autorité Souveraine, & legitime. Ce
» qui étoit justement le cas dont il s'agissoit,
» & qui lui étant arrivé aujourd'hui, pou-
» voit, par la même raison, leur arriver de-
» main.

» Pour ce qui est des pernicieux desseins
» des Papistes, dont ils faisoient tant de bruit;
» qu'il avoit assez exprimé son zele, & ses
» bonnes intentions, & qu'il seroit toûjours
» aussi prêt à exposer sa vie, & sa fortune,
» pour prevenir de pareilles entreprises, que
» le moindre de ses Sujets.

» A l'égard de ceux qui formoient le Parti
» mal-intentionné, comme il n'avoit pas de
» connoissance que la loy les designât par
» aucuns caracteres particuliers, aussi les
» deux Chambres ne lui en donnoient aucune
» idée qui lui pût faire distinguer ceux dont
» ils vouloient parler. C'est pourquoi il se
» contenteroit à l'avenir de comprendre sous
» le nom de Parti mal-intentionné ceux qui
» qui seroient ennemis du Gouvernement,
» & de la Paix du Royaume, ceux qui ne-
» gligeroient, ou mepriseroient les loix du
» Païs, & voudroient se soustraire à l'auto-

» ri-

„ rité legitime. Qu'il prendroit toutes les „ precautions qui seroient en son pouvoir „ contre ces ennemis du bien public.

„ Qu'il ne comprenoit pas pourquoi des „ lettres interceptées du Lord *Digby*, * où „ il parloit d'une retraitte dans quelque Pla- „ ce forte, le devoit empêcher de visiter un „ fort qui lui appartient. Que toute la ter- „ re jugeroit de toutes les voyes qu'il avoit „ proposées pour parvenir à une conciliation „ avec son Parlement, & de l'envie qu'il „ avoit eue d'y réüssir. Qu'il n'étoit au pou- „ voir de qui que ce soit de le porter à pren- „ dre les armes contre son Parlement, & „ contre ses bons Sujets, & à broüiller tout „ le Royaume par une Guerre Civile, dont „ la seüle pensée lui faisoit horreur. Que le „ Ciel & la terre lui étoient témoins, que „ toute son application n'étoit que pour pro- „ teger la liberté de son Peuple, la loy du „ Royaume, ses justes Droits qui font par- „ tie de la loy, & son honneur qui lui étoit „ beaucoup plus precieux que sa vie. Et si mal- „ gré ses soins, & son industrie, il s'élevoit „ une guerre civile, Dieu ni sa conscience „ ne lui reprocheroient point l'effusion de „ sang, & les horribles desordres qu'elle cau- „ seroit.

„ Pour l'envoi du Comte de *Newcastle* † „ avec ordre, & autorité, qu'il leur avoit „ fait une question il y avoit long-tems dans „ une de ses Réponses aux deux Chambres „ touchant le Magazin de *Hull*, qui lui fai- „ soit

* II. Part. p. 214. † II. Part. p. 147.

„ soit comprendre qu'il ne leur étoit pas faci-
„ le d'y satisfaire : pourquoi le bruit qui s'é-
„ toit répandu de quelque dessein des Papistes
„ dans les Parties du Nord, n'étoit pas, se-
„ lon eux, un motif suffisant pour engager
„ S. M. à mettre une personne d'honneur,
„ puissante en biens, en credit, & en repu-
„ tation, tel qu'étoit le Comte de *Newcastle*,
„ dans une Ville & Forteresse qui lui appar-
„ tiennent, & où étoit son Magazin : pen-
„ dant que sur le même bruit, ils mettoient
„ cette Ville & Forteresse, contre son con-
„ sentement, entre les mains du Chevalier
„ *Jean Hotham*, avec un pouvoir qui n'étoit
„ que trop connû ? De quelle maniere il avoit
„ refusé le transport de ce Magazin par sa
„ Reponse à l'Adresse des deux Chambres,
„ si c'étoit un refus pur & simple, & s'ils
„ en pouvoient tirer quelque avantage con-
„ tre lui, c'est ce dont chacun pourra s'é-
„ claircir par la lecture de la même Repon-
„ se, qui jusqu'à present est demeurée sans
„ replique.

„ Pour la qualité de ceux, qui lui avoient
„ presenté une Adresse à *York*, & qu'ils
„ avoient designez dans leur Declaration par
„ *un petit nombre de personnes mal-intentionnées*
„ *aux environs d'York*, qu'il étoit très assuré
„ que cette Adresse étoit attestée par des
„ personnes d'honneur & de probité, en plus
„ grand nombre, d'un plus grand poids, &
„ qui connoissoient mieux la disposition de
„ tout le païs, que plusieurs Adresses qui
„ avoient été reçues avec approbation, &
„ applaudissement. Et qu'il étoit extrême-

„ ment surpris qu'ils les accusassent de temerité pour lui avoir donné leurs avis sur un affaire si importante, après qu'ils avoient encouragé, & fait des remercimens à une troupe de canailles, gens inconnus, apprentifs, crocheteurs, & autres de même étoffe, qui leur avoient presenté des Adresses les plus temeraires, & les plus insolentes dont on eût encore ouï parler.

„ Qu'il s'étoit nettement expliqué des circonstances de son voyage à *Hull* dans son Message aux deux Chambres touchant cette même affaire. Et à l'égard des avis que l'on pretend avoir été donnez au Chevalier *Hotham*, que S. M. avoit dessein de lui ôter la vie, *Hotham* lui-même savoit bien que S. M. n'avoit pas cette intention, puisqu'elle lui avoit donné des assurances contraires lors qu'elle étoit aux Portes de *Hull*. Que si quelqu'un avoit donné cet avertissement, ce ne pouvoit être qu'un imposteur, qui vouloit effrayer *Hotham*, & le detourner de l'obeïssance qu'il devoit à S. M. Que *Hotham* avoit tout lieu de croire que sa vie seroit beaucoup plus en peril, s'il refusoit à son Roi l'entrée dans une Place appartenante à S. M. que s'il lui rendoit l'obeïssance qu'il lui devoit par ses sermens d'Allegeance, & de Supremacie, par la Protestation, & par les Loix du Royaume.
„ A l'égard du nombre de personnes qui l'accompagnoient en ce voyage, 1. Quel qu'il pût être, il ne pouvoit pas autoriser la desobeïssance d'un Sujet envers son Souverain: 2. Ils savent bien, comme il s'en

„ est

expliqué dans son Message aux deux
mbres, auquel on doit ajoûter foi, qu'il
t de n'entrer dans la Ville qu'avec 20.
aliers seulement, tout son train étant
armes. Et ceux qui prétendent que c'é-
une suitte trop nombreuse pour S. M.
pour les deux Princes, auroient sans
e souhaitté qu'il y eût entré seul, &
ioient un pernicieux dessein qu'ils n'o-
ent avoüer.
oici donc précisement le cas dont il
: le jugement à toute la terre, S. M.
visiter une Ville, & une Forteresse
ui appartiennent, & où est son Ma-
i. Un Sujet s'y oppose, lui ferme les
es; lui resiste à main armée, & lui
iettement qu'il n'y entrera pas. Qu'en-
qu'il ne prétendit pas être fort savant
les loix, il en avoit pourtant assez ap-
de son Parlement, pour savoir ce que
que Trahison. Que si l'esprit du Sta-
de la 25. année d'*Edoüard* III. *ch.* 2.
oit pas contraire à la lettre, l'action
hevalier *Hotham* étoit une Haute Tra-
i, s'il y en eut jamais; & il auroit été
us stupide, & le plus méprisable de
les hommes, si après lui avoir donné
de marques de faveur, & de grace,
oit balancé un moment à le faire pro-
ier comme Traître. Que pour l'éclair-
ment de la question, il ne demandoit
t d'autre instruction, ni d'autres pro-
res, que celles que la Loi prescrit à
un de ses Sujets en particulier, en cas
Hotham s'y voulût soûmettre. Qu'on
 „ ver-

„ verroit par l'évenement que S. M. n'avoit
„ aucunement violé les Loix, ni le Privilege
„ du Parlement, en tâchant par des moyens
„ justes, & raisonnables de maintenir ses
„ propres Privileges. Qu'étant très certain
„ que le Privilege du Parlement cesse en ma-
„ tiere de Trahison, de felonie, & d'infrac-
„ tion de la Paix, de simples votes n'étoient
„ point capables de renverser une Loi si bien
„ établie, ni de persuader que S. M. eût vio-
„ lé ce Privilege en declarant traître le Che-
„ valier *Hotham* sans aucunes procedures,
„ après l'acte d'infidelité qu'il venoit de com-
„ mettre, sous pretexte qu'il étoit Membre
„ de la Chambre des Communes. Qu'il vou-
„ droit bien savoir si le Chevalier *Hotham*
„ l'avoit poursuivi jusqu'aux portes d'*York*
„ avec les mêmes troupes qui l'avoient empê-
„ ché d'entrer dans *Hull*, ayant autant de
„ droit de faire l'un que l'autre, S. M. au-
„ roit dû differer à le declarer Traître, jus-
„ qu'à ce que son procez lui eût été fait dans
„ les formes prescrites par la Loi? Et si, la
„ guerre lui étant declarée, il étoit obligé
„ d'observer des formalitez auxquelles la
„ Loi ne l'assujettit pas? Le cas étant ainsi
„ bien établi, le public peut aisément juger
„ de quel côté est la faute, à moins qu'on ne
„ veüille dire que la seance du Parlement sus-
„ pend l'execution de toutes les Loix, & que
„ le Roi est la seule personne d'*Angleterre*, con-
„ tre laquelle on ne puisse se rendre coupable
„ de Trahison: que quoiqu'il arrivât, & quel-
„ que voye qu'il prît pour défendre ses Privi-
„ leges, pour recouvrer, & maintenir ses

„ Droits

„ Droits justes & incontestables, il promet-
„ toit devant Dieu, & esperoit d'y reussir,
„ qu'il protegeroit de tout son pouvoir la Re-
„ ligion Protestante, les Loix du Païs, la
„ Liberté de ses Sujets, les Privileges, &
„ les Franchises du Parlement.

„ Qu'il n'avoit rien à dire à l'ordre d'Assi-
„ stance donné aux Committez des deux
„ Chambres touchant leur voyage à *Hull*,
„ sinon qu'il presumoit que ceux qui étoient
„ nommez dans cet ordre, ne recommande-
„ roient rien qui ne fût approuvé par les loix,
„ quelque étenduës, & illimitées que fussent
„ leurs instructions: conjurant tous ses bons
„ Sujets de lire avec attention le Statut de
„ l'onziéme année de *Henri* VII. *ch.* 1. pour
„ mieux connoître quel étoit leur devoir en
„ cette occasion. Il finit par les paroles de
„ Mr. *Pym*, que *si la Prerogative Royale op-*
„ *primoit la liberté du Peuple, elle se changeroit*
„ *en Tyrannie; & qu'au contraire si la liberté du*
„ *Peuple ruinoit la Prerogative, elle se change-*
„ *roit en Anarchie, & en confusion.*

Outre leur Declaration, leurs votes & leurs ordres pour la justification du Chevalier *Hotham*, & pour autoriser la residence de son fils à *Hull*, auquel ils se fioient encore plus qu'au Pere, ils ordonnerent, " que si le Che-
„ valier *Hotham* perdoit la vie ou par violen-
„ ce, ou par quelque accident, ou que s'il
„ mouroit dans ce service, son fils lui succe-
„ deroit au Gouvernement de cette Place. Et après s'être ainsi declarez, ils resolurent enfin d'envoyer une Reponse au Roi sur cette affaire, à quoi ils se determinerent d'autant plus

facilement que ce leur étoit un pretexte d'avoir un Committé resîdant à *York*, par lequel ils pourroient être avertis de tout ce qui s'y passeroit, & confirmer leurs amis & confidens de cette vaste. riche, & populeuse Comté, dans leurs bonnes intentions. Pour cet effet ils y envoyerent le Lord *Howard* d'*Esjerigg*, le Lord *Fairfax*, le Chevalier *Hugues Cholmly*, ami particulier du Chevalier *Hotham*, le Chevalier *Philippes Stapleton*, Gendre de *Hotham*, & le Chevalier *Henri Cholmly*, qui presenterent leur Reponse à S. M. Laquelle étant d'un stile plus fier, & plus arrogant dont ils se fussent jamais servi, j'ai cru à propos de l'inserer ici dans les mêmes termes qu'elle fut presentée.

La très-humble reponse des Seigneurs & des Communes assemblez en Parlement, aux deux Messages de S. M. touchant le refus du Chevalier JEAN HOTHAM *de laisser entrer S. M. dans la Ville de Hull.*

Reponse des Seigneurs & des Communes aux deux Messages de S. M. touchant Hull.

„ V. M. souffrira que nous, qui composons „ son Grand Conseil, lui representions, „ qu'ayant souvent ressenti les effets des mau„vais conseils, & des pernicieuses pratti„ques de ceux qui ont le plus de credit auprés „ de vous, en mettant le Royaume en combu„stion, vous éloignant de vôtre Parlement, „ & excitant vôtre Peuple à se soûlever, „ sous pretexte de servir V. M. contre son „ Parlement, nous aurions commandé de „ met-

„ mettre la Ville de *Hull* en sureté par une „ Garnison de Milice, sous le Gouvernement „ du Chevalier Jean *Hotham*, à condition de „ la conserver pour le service de V. M. & „ du Royaume, pour l'acquit de nos Charges, & en consequence du pouvoir qui reside en nos Personnes dans ces occasions extraordinaires, de peur que le Parti mal-intentionné ne vînt à bout de ses mauvais desseins par les avantages qu'il tireroit de la „ Ville & du Magazin de *Hull*, en quoi nous „ n'avons rien fait contre vôtre Souveraineté „ sur cette Ville, & contre le droit de propriété qui vous appartient legitimement „ sur le Magazin.

„ Après avoir consideré la conduite du „ Chevalier *Hotham* envers V. M. nous avons „ jugé, pour de très-bonnes raisons, qu'il „ n'auroit pas répondu à la confiance que nous „ avions en lui, & à la fin pour laquelle on „ lui avoit donné la garde de cette Ville, & „ du Magazin, s'il y avoit laissé entrer V. „ M. avec de tels Conseillers, qui vous accompagnoient.

„ C'est pourquoi par une resolution unanime des deux Chambres, nous avons declaré le Chevalier *Hotham* innocent du crime „ de Trahison, & qu'il n'avoit rien fait que „ par obeïssance au Commandement des „ deux Chambres de Parlement: nous assurans, après y avoir bien pensé, que V. M. „ ne regarderoit point cette obeïssance à une „ telle autorité comme un affront qui lui ait „ été fait, ni comme une action qui meritât „ les rigueurs de la Justice contre *Hotham*, ni

P 4 „ aucu-

„ aucune satisfaction pour V. M. Mais que
„ cela vous feroit plûtôt comprendre la juste
„ necessité de vous unir avec vôtre Parlement
„ pour conserver la Paix du Royaume, &
„ supprimer le Parti mal-intentionné, qui,
„ sous de faux pretextes de maintenir la Pre-
„ rogative de V. M. en quoi il se conforme
„ aux Rebelles d'*Irlande*, à été la cause de
„ tous nos desordres, & de tous les dangers
„ qui nous menaçent.

„ Contre tous ces maux, nous ne savons
„ point de remede plus souverain que d'éta-
„ blir la Milice du Royaume, conformement
„ au Bill que nous avons envoyé à V. M. sans
„ neantmoins deroger, en aucune maniere, à
„ la validité, & execution de l'Ordonnan-
„ ce passée par les deux Chambres, après le
„ refus de V. M. d'y donner son approbation:
„ & nous aurions une extreme joye si vous
„ vouliez bien ne suivre que des Conseils que
„ nous savons certainement être propres pour
„ maintenir l'honneur & la Gloire de V. M.
„ le salut, & la tranquilité de vôtre Peuple;
„ entre lesquels nous n'en connoissons point
„ de plus salutaire, que celui d'engager V.
„ M. à declarer qu'elle se depart de son des-
„ sein d'aller en *Irlande*, & à revenir faire
„ son séjour auprès de son Parlement: ce qui
„ étant nôtre desir le plus ardent, vous ne
„ devez pas douter que nous n'employons
„ tous nos soins pour la sureté de vôtre Per-
„ sonne Royale, & que nous ne fassions des
„ vœux sinceres pour que le tout reussisse au
„ bonheur de V. M. & de tous vos Royau-
„ mes.

Cette

Cette Reponse ayant été presentée au Roi par le Committé avec les formalitez ordinaires, S. M. y repliqua sur le champ.

„ Qu'il avoit esperé que ce qui les avoit „ fait differer si long-tems à repondre à ses „ Messages touchant *Hull*, étoit pour lui „ donner une plus ample satisfaction sur ce „ sujet. Mais qu'au lieu de le satisfaire ils „ lui avoient fait une réponse plus propre à „ augmenter, qu'à diminuer les desordres, „ que le Parlement sembloit favoriser. Qu'il „ leur demandoit si ce n'étoit pas déja trop „ d'avoir une Garnison dans la Ville de *Hull*, „ à la charge du païs, & à l'aggravation des „ habitans, sans son consentement, sous pre- „ texte qu'ils apprehendoient les invasions des „ étrangers, & les entreprises des Papistes: „ & s'il falloit encore en rejetter le soupçon „ sur S. M. pour trouver un moyen de justi- „ fier la Trahison, & l'insolence du Cheva- „ lier *Hotham*. Replique de S. M.

„ Qu'il avoit bien ouï dire que les Loix „ divines & humaines confioient au Roi la „ défense, & la fureté de son Peuple: mais „ qu'il n'avoit jamais entendu que cette con- „ fiance, ou ce pouvoir eût été commis aux „ deux Chambres, conjointement, ou sepa- „ rement sans la participation, & indepen- „ demment de S. M. Et qu'il étoit fort assu- „ ré qu'ils n'avoient, & ne pouvoient faire „ voir ni Loi, ni autorité qui les rendît Maî- „ tres de ses Droits. Que jusqu'à present il „ n'avoit en aucune maniere empêché, ni in- „ terrompu le cours de la Justice publique; „ mais que pour eux, plutôt que de souffrir

„ qu'on fît le procez à un de leurs Membres,
„ ils se servoient d'un ordre du Parlement
„ pour favoriser la Trahison en le declarant
„ innocent d'un crime qui à toujours été tenu
„ pour tel dans tous les siecles precedens,
„ sans s'informer auparavant de l'opinion des
„ Juges, dont ils n'auroient pas manqué de
„ faire mention, s'ils l'avoient demandée.

„ Qu'il esperoit qu'après avoir mieux
„ consideré les suites importantes, & infailli-
„ libles de l'affaire de *Hull*, & combien elle
„ interessoit la paix, & la tranquilité du
„ Royaume, ils lui rendroient une prompte
„ & entiere justice contre le Chevalier *Ho-*
„ *tham*, sans qu'il les en pressât d'avantage.
„ Qu'autrement ils donneroient occasion au
„ Peuple de croire, qu'il ne pouvoit plus ob-
„ tenir d'eux aucune justice, puisqu'ils refu-
„ soient, ou differoient de la rendre à leur
„ Souverain : & que, comme il leur avoit
„ déja dit, il ne penseroit à aucune autre af-
„ faire, excepté celle d'Irlande, avant que
„ cela fût fait.

„ Qu'il esperoit aussi qu'ils ne mettroient
„ rien en execution touchant la Milice, jus-
„ qu'à ce qu'ils lui eussent fait voir par quelle
„ Loi, ils avoient pouvoir de le faire sans
„ son consentement : auquel cas ils trouve-
„ roient beaucoup plus de disposition à se fai-
„ re obeïr, que s'ils agissoient contre la Loi.
„ Qu'il regarderoit comme Perturbateurs de
„ la Paix du Royaume, ceux qui obeïroient
„ à leurs ordres destituez de son approbation,
„ ou de l'autorité de la Loi, & leur en feroit
„ rendre raison un jour.

„ Tou-

„ Touchant son retour, qu'il n'avoit ja-
„ mais entendu dire, que calomnier le Gouver-
„ nement d'un Roi, & ses fideles Serviteurs,
„ lui refuser la justice qui lui est duë en un cas
„ de Trahison, & vouloir le dépoüiller de
„ son Autorité legitime, sous pretexte de
„ mettre le Royaume en état de défense, fus-
„ sent des motifs propres & efficaces pour le
„ faire approcher de son Parlement.

Le Roi fit cette Reponse le plus promptement qu'il put, avant que la presence, & l'activité des Deputez du Parlement eussent fait impression sur les esprits des habitans du Païs: mais quand il la leur delivra, & les pria de la porter en diligence aux deux Chambres, ils lui repondirent " qu'ils envoyeroient la Re-
„ ponse par un exprès, & que pour eux ils
„ avoient ordre de demeurer à *York*. Le Roi leur dit " qu'il n'aimoit point de tels Direc-
„ teurs auprès de lui: qu'ils devoient pren-
„ dre garde de fort près à leur conduite. Que
„ les habitans du Païs étoient alors très-bien
„ affectionnez, que s'il y trouvoit du refroi-
„ dissement dans la suitte, il sauroit bien à
„ qui en imputer la cause; & qu'il seroit
„ obligé de proceder contr'eux d'une autre
„ maniere qu'il ne l'auroit souhaitté par rap-
„ port à leurs personnes en particulier. Par ce qu'il savoit bien que ces Députez étoient des plus moderez, & avoient toujours été bien intentionnez pour le Gouvernement de l'Eglise, & de l'Etat. Ils repartirent d'un air de confiance " qu'ils se conduiroient sui-
„ vant leurs instructions, & s'acquitteroient
„ de la Commission que les deux Chambres

„ leur avoient confiée. Le Roi se trouvoit dans un pas assez glissant, car quoi qu'il fût très évident qu'ils n'étoient venus là, & ne vouloient y demeurer que pour corrompre la fidelité, & les bonnes intentions des habitans du Païs, & pour leur inspirer des sentimens contraires à leur serment d'Allegeance: il ne crût pourtant pas qu'il fût à propos ni de les faire mettre en prison, ni de les faire sortir de la ville, ni même de leur interdire sa Cour, & sa presence, desorte qu'ils furent à *York* en depit de S. M. pendant un mois entier.

Comme il leur étoit plus facile d'imposer au Peuple sur le sujet de la Milice dont il ignoroit l'importance, & croyant aisément tout ce qu'on lui disoit, ils resolurent d'y insister fortement: & quoi qu'ils eussent sursis l'execution de leur Ordonnance, attendu qu'aucun danger ne menaçoit, & qu'ils pressoient le Roi de passer un Bill, cependant les Montres frequentes de soldats volontaires qui se faisoient presques par tout le Royaume, sur la seule autorité de leurs votes, leur faisoient assez comprendre que le peuple étoit tout à fait disposé à se soumettre à leurs Commandemens. Ainsi après le refus du Roi de passer le Bill pour la Milice, & le refus de *Hotham* de laisser entrer S. M. dans *Hull*, & après qu'ils eurent avoüé l'action de *Hotham*, ils dresserent une Declaration concernant tout l'état de la Milice, comme étant la Resolution des Seigneurs & des Communes sur cette matiere; dans laquelle ils disoient.

Qu'ayans

„ Qu'ayans trouvé qu'il étoit necessaire „ pour la Paix, & la sureté du Royaume, „ d'y établir la Milice, ils avoient pour cet „ effet preparé une Ordonnance de Parlement „ & l'avoient humblement presentée à S. M. „ pour avoir son consentement. Que non- „ obstant le fidele avis de son Parlement, & „ toutes les raisons qui lui avoient été repre- „ sentées pour lui faire comprendre qu'elle „ étoit necessaire pour la sureté de sa Per- „ sonne, & pour le repos, & le salut de son „ Peuple, S. M. avoit refusé son approbation. „ Que sur celà, ils avoient été contraints „ pour le devoir de leur Charges, comme re- „ presentans tout le Corps de la Nation, de „ faire l'ordonnance par l'autorité des deux „ Chambres pour établir la Milice, suivant „ les loix fondamentales du Royaume. Que „ S. M. en étant informée, les avoit pressez „ par plusieurs Messages de faire cet établis- „ sement par un Acte de Parlement; affir- „ mant en son Message que par sa Reponse „ * à l'Adresse des deux Chambres presen- „ tée à *York* le 5. Avril, il avoit toujours crû „ necessaire d'établir la Milice, qu'il ne l'a- „ voit jamais refusé, mais seulement leur „ maniere de l'établir; & à l'égard du fond, „ ayant blâmé la Preface, à laquelle il disoit „ ne pouvoir consentir sans blesser son hon- „ neur, se plaignant qu'ils l'avoient privé de „ l'execution de ce projet, même pour un „ temps illimité. Sur cela les Seigneurs & „ les Communes souhaittant donner une en- „ tiere satisfaction à S. M. jusques dans les

La Declaration des deux Chambres touchant la Milice, du 15. May 1642. N. S.

* II. Part. p. 272.

,, moindres formalitez, & circonstances, lors
,, qu'il lui plût de leur envoyer un Bill tout
,, prêt, ils l'avoient reçû sans deroger à leur
,, Ordonnance, dans le seul but de complai-
,, re à S. M. de lui faire voir leur cordiale af-
,, fection, & d'obtenir son consentement.
,, Qu'ensuitte pour marquer l'envie qu'ils
,, avoient de repondre aux desirs de S. M. en
,, tout ce qui pourroit compatir avec la Paix,
,, & la fureté du Royaume, ils avoient paf-
,, sé ce Bill, obmis la Preface, limité le
,, temps à moins de deux années, & borné
,, l'autorité des Lieutenans à ces trois Chefs,
,, à la Rebellion, aux soulevemens, & aux in-
,, vasions. Qu'ils le lui avoient renvoyé pour
,, obtenir son consentement. Mais ils avoient
,, eu la douleur de voir que tous ces témoi-
,, gnages d'affection, & de fidelité, tous ces
,, desirs, tous ces efforts de lui complaire,
,, n'avoient produit qu'un refus de ce que S.
,, M. leur avoit promis par son Message: l'a-
,, vis des mauvais Conseillers ayant plus de
,, pouvoir sur son esprit que celui de son grand
,, Conseil dans une affaire de laquelle depen-
,, dent la fureté de son Royaume, & le re-
,, pos de son Peuple.

,, Quelles raisons peut on presentement op-
,, poser contre ce Bill? Ce ne peuvent être
,, celles que l'on opposoit à l'ordonnance,
,, car on a eu soin de lever ces difficultez. On
,, opposoit alors que la disposition, & l'exe-
,, cution de la Milice étoient referées aux
,, deux Chambres du Parlement à l'exclu-
,, sion de S. M. Et à present que par un Bill,
,, le pouvoir & l'execution sont commis à
,, quel-

„ quelques personnes particulieres, ces per-
„ sonnes ne sont plus agreables à S. M. le pou-
„ voir étoit trop grand, & trop illimité pour
„ le leur confier. Mais quel étoit ce pou-
„ voir ? c'étoit precisément & uniquement
„ pour étouffer les Rebellions, & empêcher
„ les soulevemens, & les invasions des enne-
„ mis du dehors. Quelles étoient ces Person-
„ nes ? n'avoient elles pas été nommées par
„ le Grand Conseil du Royaume. & approu-
„ vées par S. M. certainement il étoit neces-
„ saire de confier ce pouvoir à quelques uns,
„ les plus mal intentionnez de ceux qui ont
„ fait faire cette Reponse à Sa Majesté, ne
„ pouvoient pas lui persuader le contraire,
„ & on n'allegue aucuns soupçons, ni re-
„ proches contre ceux qui ont été nommez.
„ Pendant l'espace de 15. années, S. M. n'es-
„ timoit pas qu'un pouvoir qui excedoit de
„ beaucoup celui-ci, fût trop grand pour
„ le confier à des Particuliers, à la volonté
„ desquels la vie, & la liberté de son Peu-
„ ples étoient sujettes par les loix de la guer-
„ re. Tel étoit le pouvoir qu'il donnoit aux
„ Lieutenans, & aux deputez Lieutenans
„ dans chaque Comté du Royaume, sans
„ le consentement du Peuple, & sans l'au-
„ torité de la Loy : Mais à present dans
„ le cas d'une extrême necessité, sur l'avis
„ des deux Chambres de Parlement, pour
„ la sureté du Roi, & du Peuple, un moin-
„ dre pouvoir pour deux ans seulement,
„ est estimé trop grand pour le confier à des
„ personnes particulieres nommées par les
„ deux Chambres, & agréées par S. M. mê-
„ me.

„ me. S'il y à necessité d'établir la Milice, „ comme S. M. en convient, on ne peut assurément confier à ces personnes un moindre pouvoir, si on veut qu'il ne soit pas „ inutile. Et si l'on à recours aux exemples „ des siecles precedens, on trouvera que „ quand il a fallu établir une pareille autorité, on ne là jamais resserrée dans des bornes plus étroittes; temoin les Commissions „ pour l'équipement des Soldats, qui pendant plusieurs Regnes ont été accordées par „ le consentement & autorité du Parlement.

„ Partant les Seigneurs, & les Communes, à qui l'on à confié la sureté du Royaume, & le repos du Peuple, se voyans refusez de leurs justes demandes; ne pouvans „ pas se disculper devant Dieu, ni devant les „ hommes s'ils souffrent que le Salut du Royaume, & la Paix du Peuple, soient exposez au dedans à la malice du Parti malintentionné, & au dehors à la fureur des „ ennemis; & ne trouvant point d'autres voyes de prevenir les dangers qui menacent, „ qu'en mettant le Peuple en état de se deffendre, ont resolu de faire executer leur „ Ordonnance dès à present: enjoignans à „ tous ceux qui sont en autorité en consequence de ladite Ordonnance, de la mettre promptement en execution, & à tous „ autres d'y obéir, suivant les loix fondamentales du Royaume en tel cas, pour le maintien de la Religion Protestante, la sureté „ de S. M. & de la famille Royale, pour la „ tranquilité du Royaume, & la conservation du bien public.

„ Cet-

Cette Declaration, qui étoit une Reponse au Message de S. M. fut imprimée, & disperſée dans tout le Royaume avec la diligence ordinaire, ſans en envoyer autant au Roi, & les ordres furent envoyez de toutes parts pour l'exercice de la Milice.

Comme c'étoit la premiere qu'ils firent publier directement contre le Roi, ſans la lui communiquer, ni preſenter comme ils avoient fait toutes les autres; S. M. ſe trouva d'abord embarraſſée ſur les meſures qu'elle devoit prendre: mais enfin elle comprit qu'elle lui falloit un antidote contre un poiſon ſi dangereux, & dont il avoit ſujet de craindre les effects. Le Roi publia donc une declaration en forme de Reponſe à celle des deux Chambres, dans laquelle il diſoit.

„ Qu'il comprenoit aſſez combien il étoit
„ au deſſous de la Grandeur, & de la Ma-
„ jeſté Royale dont Dieu l'avoit revêtu, de
„ prendre connoiſſance, & encore plus de ſe
„ donner la peine de repondre à tous les li-
„ belles diffamans & ſéditieux, que l'on re-
„ pandoit dans tous les endroits du Royau-
„ me, malgré les deſirs ſinceres & empreſ-
„ ſez qu'il avoit toujours fait paroître pour
„ une Reformation. Cependant qu'il s'étoit
„ apperçû que ces imprimez avoient cor-
„ rompu les affections de ſes Sujets credules;
„ qu'une terreur generale s'étoit emparée
„ de leurs eſprits, & que dans le temps que
„ les preſſes produiſoient de jour en jour de
„ nouveaux traittez contre le Gouvernement
„ établi dans l'Egliſe, & dans l'Etat, il ne
„ s'en trouvoit pas un qui eût aſſez de zéle,
„ &

„ & de resolution pour mettre au jour de sa-
„ ges avertissemens capables de preserver le
„ cœur de ses bons Sujets d'un si dangereux
„ poison, & de guerir ceux qui en étoient
„ déja infectez, il vouloit bien s'abaisser
„ jusqu'à prendre la plume lui même pour
„ desabuser son Peuple, & le remettre dans
„ la disposition de rendre le respect qui est
„ dû, & qui a toûjours été rendu à la Cou-
„ ronne d'*Angleterre*.

„ Que le principal de ces imprimez, qui
„ étoient venus à sa connoissance avoit pour
„ titre, *une Declaration des deux Chambres pour*
„ *reponse au dernier Message de S. M. touchant la*
„ *Milice*, *& publiée par commandement*; qu'a-
„ près avoir vû les matieres, & les expres-
„ sions qu'elle contenoit, il n'avoit pû se per-
„ suader qu'elle eût été consentie par les deux
„ Chambres. Qu'il ne sçavoit point quel
„ commandement legitime autorisoit la pu-
„ blication d'un ouvrage si injurieux, & si
„ contraire au respect dû à S. M. Qu'encore
„ que depuis quelque temps il eût vû de sem-
„ blables Declarations fondre, pour ainsi di-
„ re, sur lui, & sur tout le Royaume, lors
„ qu'une des Chambres, ou toutes les deux
„ ensemble, avoient jugé à propos de com-
„ muniquer au Peuple leurs Conseils, &
„ leurs Resolutions; neanmoins il ne croyoit
„ point que celle là dût avoir été publiée,
„ comme une reponse à son Message, sans du
„ moins la lui avoir envoyée, puisque c'étoit
„ une Reponse. Que la fin pour laquelle ils
„ étoient assemblez par ses lettres circulai-
„ res, & par son autorité, étoit de lui don-
„ ner

„ ner des Conseils pour le bien de son Peu-
„ ple, & non pas d'écrire contre lui en fa-
„ veur de son Peuple. Qu'il n'avoit point
„ donné son consentement à une si longue pro-
„ longation pour les mettre en état de rien
„ faire que ce qui leur avoit été prescrit d'a-
„ bord par les lettres circulaires. Quoi que
„ leurs mauvaises expressions fussent un effet
„ de la mesintelligence, & de la jalousie dont
„ la Justice divine puniroit un jour les Au-
„ teurs, il auroit crû tout au moins que si
„ les deux Chambres avoient fabriqué cette
„ Declaration pour servir de Reponse à son
„ Message, ils auroient daigné reponđre aux
„ questions qui leur étoient proposées par ce
„ même Message, & qu'il declaroit être cel-
„ les qui lui avoient fait plus d'impression:
„ & qu'ils auroient établi les matieres de
„ fait, d'une maniere à ne pouvoir être con-
„ testées, comme la sagesse & la gravité de
„ leur Assemblée sembloit le demander; ce-
„ pendant ils n'avoient fait ni l'un, ni l'au-
„ tre par leur Declaration.

„ Qu'il voudroit bien sçavoir pourquoi il
„ étoit absolument exclus par cet Acte de
„ tout pouvoir, & de toute autorité dans
„ l'execution de la Milice; & qu'il s'en rap-
„ portoit au jugement de tout le monde, si
„ une telle entreprise ne lui étoit pas une plus
„ juste cause de frayeurs, & de soupçons,
„ que toutes celles qu'on dit avoir excité dans
„ le public ces horribles apprehensions ca-
„ pables de mettre le Royaume en combus-
„ tion. Qu'on lui disoit qu'il ne devoit avoir
„ aucun soupçon des deux Chambres de Par-

„ le-

„ lement, qui composent son Grand Conseil, „ qu'aussi n'en avoit il pas plus qu'ils en „ avoient de S. M. leur Souverain. Que com- „ me jusqu'à present ils n'avoient rien impu- „ té personnellement à S. M. mais seulement „ à ses *mauvais Conseillers*, & à un Parti mal „ intentionné, c'est-à-dire à ceux qui n'é- „ toient pas dans leurs sentimens: qu'aussi „ de son côté il declaroit ne rien imputer à „ son Parlement; mais à quelques esprits tur- „ bulens, vains, & séditieux, qui prenans „ soin de cacher leurs mauvais desseins, n'ont „ que trop d'influence sur les Resolutions des „ deux Chambres. Que si cette Declaration „ avoit passé d'un commun consentement, ce „ qu'il ne pouvoit croire, il n'étoit pas im- „ possible que la crainte des tumultes sem- „ blables à ceux qui avoient obligé S. M. à „ sortir de *Londres* pour la sureté de sa per- „ sonne, ait extorqué le suffrage de plusieurs „ contre les lumieres de leur conscience, ne „ pouvans pas autrement éviter le peril.

„ Qu'il avoit dit dans son Message du 8. „ May, qu'il n'approuvoit point qu'ils eus- „ sent ôté du Bill les noms de ceux qu'ils lui „ avoient recommandé par leur pretenduë „ Ordonnance, & qu'ils en eussent exclus „ nommement le Lord Maire de *Londres*, „ presentement en Charge: ce qui étoit de- „ meuré sans reponse. Que par consequent „ il ne pouvoit supposer qu'ils eussent eu in- „ tention de repondre à son Message par cet- „ te Declaration; mais seulement de persua- „ der à ses Sujets, *qu'ils avoient préparé un* „ *ordonnance, & l'avoient presentée à S. M.*

„ *pour*

„ *pour avoir son consentement; que malgré tou-*
„ *tes les raisons qu'ils lui avoient representées pour*
„ *lui faire comprendre qu'elle étoit necessaire pour*
„ *la sureté de sa Personne, & le repos de son Peu-*
„ *ple, il avoit refusé son approbation; ce qui les*
„ *avoit contraints de faire l'ordonnance par l'au-*
„ *torité des deux Chambres, suivant les loix fon-*
„ *damentales du Païs.* Cependant tout le mon-
„ de pouvoit voir si les raisons qu'ils lui ont
„ representées étoient telles qu'ils le disoient,
„ si elles étoient de quelque poids, & s'il n'y
„ avoit pas fait une reponse precise: & ils
„ auroient du informer ses Sujets des loix fon-
„ damentales dont ils disent être autorisez,
„ & où elles se trouvent: ou tout au moins
„ faire mention de quelque ordonnance, qui
„ eût obligé les Sujets sans le consentement
„ du Roi. Car quelque recherche qu'il eût
„ faite, il n'en avoit pû trouver un seul exem-
„ ple, depuis l'origine des Parlemens jusques
„ à present. Que s'il y avoit quelque sens
„ mysterieux dans les loix, qui fut demeuré
„ caché depuis le commencement de la Mo-
„ narchie, & qu'ils eussent nouvellement dé-
„ couvert pour abolir la juste, & legitime
„ autorité Royale, il souhaittoit qu'ils n'en
„ decouvrissent pas un semblable pour de-
„ truire la liberté des Sujets: puisque si les
„ votes des deux Chambres avoient le pou-
„ voir d'établir une loy nouvelle, ils n'en au-
„ roient pas moins pour abolir les anciennes,
„ & en ce cas il n'y à personne tant soit peu
„ raisonnable qui ne discerne aisément ce que
„ deviendroient les droits, & les libertez du
„ Roi & des Sujets, & particulierement la
„ Grande Charte.

„ Qu'il

„ Qu'il étoit vray que par affection pour la
„ constitution, & les loix du Royaume, &
„ convaincu de l'injustice de leur pretenduë
„ ordonnance, il avoit invité & pressé les
„ deux Chambres de faire par un Acte l'é-
„ tablissement de la Milice tel qui seroit trou-
„ vé raisonnable; mais qu'il ne s'étoit pas
„ obligé pour cela de passer tout ce qui lui
„ seroit presenté sur ce sujet. Que dans sa
„ Reponse à l'Adresse des deux Chambres,
„ qui lui fut presentée à *York* le 9. Avril der-
„ nier, * & dans ses precedens Messages, il
„ avoit toujours crû necessaire d'établir la
„ Milice, qu'il n'avoit jamais refusé la cho-
„ se même, mais seulement la maniere:
„ qu'il le repetoit encore: Et puisque leurs
„ vôtes touchant les Lieutenans, & leurs
„ Commissions, qui n'avoient commencé ni
„ de son Regne, ni du Regne de son Pere,
„ avoient desaprouvé cette autorité, à la-
„ quelle le Peuple s'étoit soumis avec res-
„ pect depuis si long temps, S. M. avoit crû
„ qu'il falloit necessairement regler cette af-
„ faire par une bonne loy; & avoit déclaré
„ par sa Reponse à la pretenduë Ordonnan-
„ qu'il falloit le revêtir de cette Puissance
„ avant qu'il fût en état de la communiquer
„ à d'autres; étant une absurdité de vouloir
„ qu'il consentît qu'un de ses Sujets fût re-
„ vêtu d'une puissance que S. M. n'auroit pas
„ elle même. Que s'ils ne jugeoient pas à
„ propos de passer un nouvel Acte, où De-
„ claration sur l'article de la Milice, il n'y
„ avoit pas lieu de douter que S. M. n'eût le
„ pou-

* II. Part. p. 266. & 272.

„ pouvoir d'accorder des Commissions qui
„ autoriseroient ceux auxquels il les confie-
„ roit, de faire tout ce qui pourroit contribuer
„ à la Paix & tranquilité du Royaume en cas
„ de troubles. Qu'ils disoient dans leur pre-
„ tenduë Declaration, *qu'il lui avoit plû, de*
„ *leur envoyer un Bill dressé tout prêt ; que pour*
„ *marquer l'envie qu'ils avoient de repondre aux*
„ *desirs de S. M. ils avoient passé ce Bill, mais*
„ *que tous ces temoignages d'affection, & de fide-*
„ *lité, n'avoient produit qu'un refus, même de*
„ *ce que S. M. leur avoit promis par ses precedens*
„ *Messages :* & qu'ils affectoient de tout impu-
„ ter aux mauvais Conseillers, pour censurer
„ indirectement S. M. & pour lui faire des
„ reproches en des termes, qui seroient lûs
„ avec indignation par tous ses bons Sujets.
„ Mais que si cette Declaration avoit passé
„ par l'examen des deux Chambres, il ne
„ croyoit point qu'ils eussent affirmé si posi-
„ tivement, que le Bill qu'il avoit refusé de
„ passer, étoit le même qu'il leur avoit en-
„ voyé ; ni qu'ils se fussent flattez de repon-
„ dre suffisamment à son Message, où la con-
„ trarieté des deux Bills étoit si bien expli-
„ quée, en supposant que ce n'étoit qu'un
„ seul & même Bill : ni qu'enfin, les raisons
„ qu'il avoit opposées à l'ordonnance, & au
„ Bill étant connuës de tout le monde, ils
„ eussent avancé, qu'ayans satisfait à tout ce
„ qu'il avoit blâmé dans l'ordonnance, il
„ avoit formé de nouvelles difficultez contre
„ le Bill : puisqu'ils avoüoient par leur De-
„ claration, que la raison pour laquelle il
„ s'opposoit à l'ordonnance étoit par ce qu'ils

„ y excluoient S. M. de tout pouvoir sur la Mi-
„ lice, & que c'est cette même raison pour
„ laquelle il avoit refusé de passer le Bill,
„ comme on le pouvoit voir dans sa Reponse
„ du 8. Avril 1642.

„ Au reste disoient ils, *ce pouvoir n'est que*
„ *pour étouffer la Rebellions, les soulevemens, &*
„ *les invasions des Etrangers: les Personnes aux-*
„ *quelles on le confie, sont les mêmes qui ont été*
„ *nommées par le Grand Conseil du Royaume, &*
„ *agrées par S. M. Et ce pouvoir est-il trop éten-*
„ *du pour leur être confié?* Mais certainement il
„ devoit bien prendre garde en quelles mains
„ il commettroit un tel pouvoir pour étouf-
„ fer les soulevemens, & les Rebellions,
„ puisqu'ils se donnoient la liberté dans leurs
„ votes de declarer ennemis du Public, ceux
„ qui paroissoient affectionnez à son service,
„ & soumis à ses commandemens. Si l'on a
„ trouvé pour le soulevement, & pour la Re-
„ bellion d'autres definitions que celles que la
„ loy leur donne, S. M. pouvoit s'assurer
„ qu'il n'y auroit point de pouvoir legitime
„ que l'on ne pût éluder par ces definitions:
„ & si l'on à forgé quelque nouvelle doctrine
„ qui autorisoit le Chevalier *Hotham* à pren-
„ dre les armes contre lui, & à lui fermer les
„ portes d'une ville qui lui appartient, sans
„ commettre une Trahison; il ne sçavoit si
„ on ne trouveroit point aussi par quelque
„ nouvelle decouverte, que S. M. commet-
„ troit une Rebellion, en se deffendant con-
„ tre une telle violence, & en tâchant de re-
„ couvrer ce qu'on lui à ravi par la force.
„ Partant qu'il avoit grand interêt de ne re-
„ vê-

„ vêtir de cette autorité que ceux qui pren-
„ droient les loix du Païs pour regle de leur
„ conduitte.

„ Qu'ils ne devoient pas s'imaginer qu'il
„ fût dans l'obligation d'agréer tous ceux
„ qu'ils voudroient lui nommer ; leur choix
„ ne lui servant point de loi, & toutes sor-
„ tes de personnes n'étant pas propres pour
„ des employs de cette nature. Que cepen-
„ dant il ne s'étoit en rien retracté de ce qu'il
„ avoit promis ; quoi qu'il pût avec autant de
„ raison retirer son consentement à l'égard de
„ quelques uns de ceux qu'il avoit acceptez,
„ qu'ils avoient de rejetter une partie de ceux
„ qu'ils lui avoient recommandez. Quant
„ au reproche qu'ils lui faisoient d'avoir de-
„ puis 15. ans accordé des Commissions de
„ Lieutenans, il est de notorieté publique,
„ que ce n'est pas une puissance créée de nou-
„ veau par S. M. mais qu'elle avoit été con-
„ tinuée depuis un très long temps, sous les
„ Regnes d'*Elisabeth* & de *Jacques* I. son Pe-
„ re, & dans la plus grande prosperité de
„ l'*Angleterre*. Quelque autorité qui eût été
„ conferée par ces Commissions, où l'on
„ avoit gardé l'ancienne forme, il étoit au
„ pouvoir de S. M. de la determiner : & qu'il
„ étoit fort assuré que ces Commissions n'ont
„ jamais produit les malheurs, que ses Sujets
„ auroient ressenti s'il avoit approuvé le Bill
„ en question.

„ A l'égard des Commissions accordées
„ dans les siecles precedens pour l'équipe-
„ ment des Soldats, & de l'étenduë qu'avoit
„ ce pouvoir, on n'en devoit faire aucune

„ application au cas de leur Ordonnance,
„ étant indubitable que ces Commissions n'a-
„ voient leur effet que par le consentement
„ du Roi, qui les fixoit & determinoit à sa
„ volonté.

„ Au reste que cette Declaration eût refu-
„ té ou non, les raisons pour lesquelles S. M.
„ avoit refusé de passer le Bill, elle enjoignoit
„ à toutes personnes en autorité, de la met-
„ tre des à present en execution, & à tous
„ autres de lui obéir, *selon les loix fondamen-*
„ *tales du Païs:* Mais que pour lui auquel
„ Dieu avoit confié la deffense des loix fonda-
„ mentales, il déclaroit que la loi ne don-
„ noit à aucune des deux Chambres en parti-
„ culier, ni à toutes les deux ensemble, au-
„ cun pouvoir sur la Milice du Royaume,
„ sous quelque pretexte que ce fût, sans le con-
„ sentement de S. M. que jamais elles ne l'a-
„ voient eu depuis la fondation des loix du
„ Païs: & qu'on ne pouvoit executer leur
„ commandement, ni lui obéir en tel cas,
„ sans contrevenir aux loix fondamentales
„ du Royaume, à la liberté des Sujets, &
„ au droit des Parlemens, & par consequent
„ sans commettre un crime capital. C'est
„ pourquoi S. M. deffendoit à tous ses bons
„ Sujets de quelque rang, & condition qu'ils
„ fussent, sur leur serment d'Allegeance, &
„ sur leur affection pour la Paix du Royau-
„ me, de faire aucune levée, montre, ni
„ équipement, ni de donner aucuns ordres ou
„ avertissemens de faire aucune levée Mon-
„ tre, ou marche de la Milice en vertu ou
„ sous couleur de cette pretenduë ordonnan-

„ ce:

„ ce : Attendant de la fidelité de tous ses „ bons Sujets qu'ils obéiront à la presen„ te Declaration comme étans obligez par „ leur serment d'Allegeance de maintenir „ la vraye Religion Protestante, & de veil„ ler à la sûreté de sa Personne, & de sa „ famille Royale, à la Paix, & à la con„ servation de tout le Royaume en gene„ ral.

Ces Declarations remplies d'aigreur, furent dispersées parmi le peuple avec une diligence égale de part & d'autre, avec cette difference que les Agents du Parlement prenoient un grand soin de supprimer celle du Roi, en publiant la leur, au lieu que le Roi vouloit que l'une & l'autre fussent luës, & examinées sans partialité, & que pour cet effet, il les faisoit imprimer toutes deux ensemble: mais cela n'empêchoit pas que ceux du Parti ne persuadassent adroitement au Peuple, " que tout „ iroit bien, qu'ils étoient très assurez que le „ Roi leur accorderoit enfin ce qu'ils lui de„ mandoient: ou que s'ils n'obtenoient pas „ tout, du moins ils en obtiendroient une „ bonne partie, & qu'il n'y auroit point de „ guerre: Parceque sans cette persuasion ils n'auroient pas pû seduire le peuple, & que sans seduction, ils ne pouvoient esperer qu'un très mauvais succez dans leurs desseins. Cependant ils savoient fort bien que le feu étoit trop allumé pour pouvoir être éteint, & ils faisoient leurs preparatifs sur ce pied là. Pour lever de l'argent, outre les grandes sommes qu'ils avoient recueillies pour l'*Irlande*, & qu'ils ne debourfoient que fort lente-

 ment,

ment, n'envoyans des secours en ce Royaume que le moins qu'ils pouvoient malgré les sollicitations pressantes qui venoient de ce côté là, ils envoyerent des ordres exprés d'assembler en diligence l'argent qu'ils avoient accordé par quelques Bills de subsides, dont ils avoient negligé la Collecte jusqu'alors, afin de les avoir en leur disposition dans le besoin: par ce moyen ils amasserent un fonds considerable. Et pour lever des troupes, quoi qu'il ne fût pas encore temps de faire connoître qu'ils levoient une Armée pour eux, ils se hâterent beaucoup plus qu'ils n'avoient fait pour le secours d'*Irlande*, & se choisirent des Officiers; d'ailleurs dans toutes les parties du Royaume, les Sujets disposez à se soûmettre à l'ordonnance touchant la Milice, avoient formé des Compagnies de Soldats volontaires, toutes prêtes à marcher au premier commandement. Ils proposerent encore de lever un corps d'Armée separé de 6. ou 8000. hommes, sous le tître de *l'Armée des Avanturiers*, qui seroit commandé par le Lord *Warton*, & envoyée dans la *Mommonie*, où elle ne seroit point soumise au Lieutenant d'*Irlande*, mais reçevroit les ordres des deux Chambres, & d'un Committé, qu'elles nommeroient, & qui accompagneroit toujours ce corps d'Armée. Mais le Roi qui comprît aisément les suittes d'un tel dessein, ne voulut point leur accorder une Commission telle qu'ils la demandoient. De sorte qu'ils se contenterent malgré eux de se plaindre hautement du Roi, comme s'il empêchoit qu'on ne levât un secours pour l'*Irlande*, sous pretexte qu'il avoit

re-

refusé cette impertinente Commission. Et il faut remarquer que peu de temps auparavant ils avoient publié une Declaration pour appaiser le Parti Factieux & Schismatique du Royaume, qui trouvoit qu'on ne travailloit pas avec assez d'ardeur à la Reformation.

Elle contenoit " qu'ils avoient resolu de ,, faire une bonne Reformation dans le Gouvernement, & dans la Liturgie de l'Eglise, ,, & d'ôter seulement de l'un, & de l'autre ce qui seroit mauvais, & choquant, ,, ou du moins inutile, & onereux au Peuple. Que pour y mieux reüssir ils consulteroient de bons & savans Theologiens, ,, & auroient soin d'établir d'habiles Predicateurs dans tout le Royaume avec des appointemens convenables, plusieurs troupeaux manquans des moyens exterieurs de ,, faire leur salut, & d'autres ayans des Ministres si pauvres qu'à peine ils pouvoient ,, subsister.

Declaration des deux Chambres touchant la Reformation de la Liturgie.

Cette Declaration fut imprimée, & ordre donné aux Cherifs de la faire publier dans toutes les Comtez, & places publiques d'*Angleterre*, & de la Principauté de *Galles*. Le but qu'ils se proposoient, n'étoit pas seulement d'encourager ceux qui attendoient avec impatience une reformation, & qui souhaittoient autre chose qu'une simple promesse : mais sur tout de faire retomber dans l'assoupissement ceux qui commençoient à être reveillez par la crainte de trop de confusion dans le culte divin, & à croire qu'il étoit tems de s'opposer au torrent. Car quoi que ceux qui avoient de la penetration comprissent ce que les deux

Chambres entendoient par les termes radoucis de leur Declaration, & previssent le grand changement qui arriva dans la suitte; les autres qui ne portoient pas leur vuë si loin, se flattoient que l'intention du Parlement n'étoit pas si mauvaise, qu'on le leur avoit fait croire. L'idée d'un renversement entier du Gouvernement Ecclesiastique, & d'une abolition totale de la Liturgie, avoit fait horreur au Peuple qui avoit une très grande veneration pour l'un, & pour l'autre. Mais cette frayeur se dissipoit par la lecture de cette Declaration, où le Parlement promettoit de *n'ôter que ce qu'il y auroit de mauvais, & de choquant, ou du moins d'inutile, & d'onereux au Peuple:* & par cette credulité ils se laissoient insensiblement conduire au precipice où ils craignoient de tomber. Ce qui d'abord leur paroissoit une profanation, & une impieté, ne leur parût plus alors que comme un inconvenient de peu d'importance: ce qu'ils regardoient au commencement comme une affaire de Conscience, & de Religion, ils ne le regarderent plus alors que comme une chose qui devoit être souhaittée, mais qui ne valoit pas la peine qu'on y insistât si fortement; & qui ne devoit pas être mise en balance avec la Paix publique, qu'ils croyoient être en peril, si on s'opposoit à ce dessein.

…ne Assemblée de Theologiens.

Pour faire connoître quelle Consultation *de bons, & savans Theologiens*, & quelle Reformation ils avoient dessein de faire, ils ordonnerent aux Chevaliers & Bourgeois d'apporter les noms des Theologiens de leurs Com[illegible] ils croyoient les plus capables de former

mer une Assemblée, & de composer un nouveau modele du Gouvernement Ecclesiastique. Les vrays enfans de l'Eglise abhorrans une Reformation, qui commençoit par une *invasion*, & une suppression des droits Ecclesiastiques les plus connûs & les plus incontestables, ne se mettoient pas beaucoup en peine de cette nomination : & si quelques Membres, à la verité, bien intentionnez ; mais qui n'envisageoient pas le scandale qu'apporteroit une telle violation, nommoient un Docteur Orthodoxe, & en reputation d'un bon Theologien, c'étoit assez pour le rendre suspect & le faire rejetter, qu'il fût nommé par des Personnes auxquelles ceux du Parti ne se confioient pas. Il n'y avoit que ceux qui souhaittoient un entier bouleversement dans l'Eglise, & qui étoient reconnûs pour tels, qui fussent propres pour cette consultation: deforte que de 120. Docteurs qui composoient cette Assemblée, il n'y en avoit pas plus de 20. qui ne fussent pas declarez, & connûs pour Ennemis de la Doctrine, ou de la discipline de l'Eglise Anglicane : & de ce petit nombre les uns avoient été nommez par deux ou trois Membres des Communes, auxquels ceux du Parti n'osoient resister, & les autres par l'Autorité des Seigneurs qui les avoient ajoutez à ceux que la Chambre des Communes avoit nommez. Parmi les autres il y en avoit d'une vie, & d'une conduite honteuses, d'autres d'un très petit savoir, s'ils n'étoient pas tout à fait ignorans, & tous ensemble n'avoient point d'autre reputation que d'ennemis jurez du Gouvernement de l'Eglise établi par les loix. Aussi

cette Assemblée repondit parfaitement à ce qu'on en devoit attendre.

Mais ce qui donna plus de force, & de puissance à ceux du Parti factieux, fut la severité qu'ils exerçoient contre tous ceux qui s'opposoient à leurs avis, & à leurs procedures, sans distinction de rang, ni de qualité. Si un des Seigneurs qui tenoit du Roi quelque Charge d'honneur, ou de confiance, ne tomboit pas dans leurs sentimens, ils faisoient une information de toutes les actions de sa vie; & s'ils ne pouvoient lui reprocher aucune faute, ni même aucune legereté, ou indiscretion, qui passoient chez eux pour une matiere d'accusation, c'étoit assez "*qu'ils n'eussent pas de confiance en lui.* Ils menacerent le Comte de *Portland* qui les traversoit dans leurs deliberations, de le priver de sa Charge, & du Gouvernement de l'Isle de *Wight*, & l'en priverent effectivement, sous le seul pretexte, faute d'autres, qu'il avoit fait une trop grande profusion de Poudre, & de vin dans son Gouvernement pour boire des santez, quoiqu'il n'y eût jamais été qu'une seule fois pour en prendre possession. Desorte que le moindre malheur qui pouvoit arriver à ceux qui servoient de matiere à leurs discours étoit de voir dechirer impunement leur nom, & leur reputation pendant deux ou trois heures dans la Chambre des Communes. Les Ecclesiastiques étoient les plus exposez à leur persecution, on censuroit leurs actions en public, & en particulier, on rendoit suspectes leurs meilleures intentions, on les emprisonnoit, ou bien on les reduisoit à une si dure

re sujettion, que la prison leur étoit moins insupportable. Ceux pour qui le Parti factieux avoit d'abord plus de respect n'étoient pas traittez avec la même rigueur: au contraire ceux qui s'unissoient avec eux dans leurs votes, & leurs Resolutions extravagantes, étoient à couvert de toutes les infamies de leur conduite presente & passée, quelqu'injuste, & quelque scandaleuse qu'elle fût. Ils étoient reçûs, soûtenus, & protegez avec des demonstrations d'amitié tout à fait extraordinaires. Desorte que le nombre des factieux s'étant augmenté de ceux qui les aimoient, & de ceux qui les craignoient; de ceux qui haissoient l'Eglise Anglicane, ou quelques Ecclesiastiques en particulier; de ceux que la Cour avoit opprimez, & de ceux, qui avoient été du parti de la Cour, pour opprimer les autres; de ceux qui apprehendoient leur puissance ou leur Justice, il s'étoit rendu formidable dans tout le Royaume, & principalement dans *Londres*.

Dans ce tems-là le Roi songeoit à se precautionner contre la tempête qui le menaçoit; & quoi qu'il ne declarât pas encore la crainte du peril où il se trouvoit, il ne laissoit pas de se pourvoir de tout ce qu'il croyoit necessaire pour sa défense. Il prit soin de faire distribuer dans ses Royaumes autant de ses Declarations, de ses Messages, & de ses Reponses, qui produisirent un bon effet, & qui lui firent connoître que le Peuple n'étoit pas si mal disposé qu'il l'apprehendoit, & que le poison n'avoit pas encore gagné jusqu'au cœur. Il faisoit savoir aux Nobles du Païs par des voyes

secretes que leur presence lui seroit fort agreable, & donnoit à ceux qui venoient à la Cour tous les témoignages possibles de bienveillance & de bonté. Ce qui attira bien-tôt un grand concours de Noblesse à *York*, & rendit la Cour assez nombreuse, & assez brillante.

La Reine qui étoit en *Hollande*, & qui savoit que le Roi ne manquoit pas de monde, ne perdoit aucun tems, elle vendit, ou engagea une partie des joyaux de la Couronne, & fit secretement une bonne provision d'armes, & de poudre pour envoyer au Roi quand il en seroit tems. Desorte que pendant qu'on s'entretenoit de part & d'autre par des discours de paix, on se preparoit à la guerre, qu'on voyoit bien être inévitable.

Jusqu'alors les actes d'hostilité, si l'on en excepte celui de *Hull* s'étoient terminez à des votes, des ordres, & des Declarations. L'Ordonnance pour la Milice n'étoit pas encore formellement, & ouvertement executée dans aucune des Comtez d'*Angleterre*. Si quelques Corporations factieuses avoient fait enroller des soldats volontaires, c'étoit plûtôt par connivence, que par un commandement exprés: & en plusieurs endroits les Corporations ne vouloient point deroger au pouvoir que le Roi leur avoit accordé par leurs Chartes d'érection, & d'établissement. Mais enfin ceux du Parti resolurent " que le 10. " de Mai il seroit fait une revuë de toutes les " Milices de *Londres* dans les Champs où l'on " à coûtume de faire cet exercice. Au jour marqué, leur nouvel Officier, le Major General

Skippon parut dans la Campagne avec la Milice de *Londres*, qui consistoit en . hommes divisez en six Regimens sous 'apitaines, & des Colonels à leur devo-
Les Membres des deux Chambres s'y 'erent en corps pour être les Spectateurs ette revuë triomphante : une tente fut e exprés pour eux, avec un regal aux de- de la ville, qui coûta plus de 100. liv.
Ils se flattoient que l'exemple de la Ville *ondres*, accompagné de tant de pompe, solemnité seroit suivi par tout le Royau- & qu'en rendant tout le corps de la vil- mplice de leur faute, ils avançoient à ls pas au but qu'ils s'étoient proposé. Car qu'auparavant ils fussent assurez que le mun peuple étoit dans leurs interêts, & ne pourroit être contenu que fort diffici- nt par ceux qui avoient de l'autorité dans lle, cependant jusqu'alors ils n'avoient d'exemple que la ville se fût unie avec pour aucun acte formellement contraire à oi. Mais croyans avoir surmonté toutes ifficultez, ils envoyerent leurs Ordres Comtez voisines d'executer incessamment donnance : ils commirent la garde de tous Magazins des Comtez d'*Angleterre*, & *Galles* à telles personnes que leurs Lieute- , ou Deputez Lieutenans trouveroient à pos de choisir. Et les mêmes ordres por- nt que chaque Comté pourroit augmenter Magazins jusqu'à telle proportion qui se- estimée convenable, & que les particu- pourroient se fournir d'autant d'armes, le munitions qu'ils le voudroient. Par ce

moyen, outre les Magazins du Roi, dont ils se rendirent les Maîtres, ils se pourvûrent d'une grande quantité de toutes sortes d'Armes, qu'ils deposerent dans les Places, & en la garde de ceux qu'ils jugerent les plus propres pour cela : & particulierement aux Corporations de leur faction, qui avoient enrollé des soldats volontaires pour leurs service.

Le Roi voyoit l'orage prêt à fondre sur lui. Il avoit fait publier une Proclamation pour montrer que l'execution de l'Ordonnance pour la Milice étant une violation des Loix, & des Statuts, ou Actes de Parlement, ne pourroit être regardée que comme un crime de Haute Trahison. Mais les votes, & la Declaration des deux Chambres avoient resolu „ qu'elle étoit illegitime, & que les Actes de „ Parlement ne pouvoient donner atteinte „ aux Ordres des deux Chambres, auxquels „ les Sujets étoient tenus d'obeir par les Loix „ Fondamentales du Royaume : & cette Declaration avoit tellement prévalu, que les Sujets se soumettoient à l'Ordonnance. La Garnison de *Hull* étoit renforcée de jour en jour, toute la Contrée des environs étoit contrainte de se soumettre, & le Chevalier *Hotham* étoit plus en état de prendre *York*, que le Roi ne l'étoit de reprendre la Ville de *Hull*. Desorte que S. M. ne pouvoit plus differer à se mettre en état de resister au peril qui la menaçoit de bien plus prés, qu'il ne menaçoit les auteurs de l'Ordonnance. Le Roi declara donc publiquement dans une Assemblée des Principaux du Païs, " qu'il étoit resolu dans „ un desordre si general, & à cause du voisi-

„ nage

„ nage de *Hull*, d'avoir une Garde pour sa
„ personne, mais de telle maniere qu'il ne
„ donnât aucun soupçon, ni jalousie, & qu'il
„ souhaittoit que les Nobles qui étoient à sa
„ suitte deliberassent sur les mesures qu'il fal-
„ loit prendre pour cela. Malgré les efforts
du Committé qui faisoit sa residence à *York*,
& du Parti factieux de cette Contrée, con-
duit & animé par le même Committé, tous
parûrent empressez à complaire aux desirs de
S. M. en tout ce qui leur seroit proposé, &
trouverent " qu'il étoit necessaire que le Roi
„ eût une Garde convenable pour mettre sa
„ Personne en fureté. Sur cela le Roi com-
posa une Compagnie de Gentils-hommes qui
s'offrirent volontairement, il en donna le
Commandement au Prince de *Galles*, & fit
un Regiment composé d'environ 600. hom-
mes qu'il faisoit payer exactement tous les Sa-
medis sur ce qu'il retranchoit chaque semaine
de la dépense de sa table. Cette Compagnie,
& ce Regiment composoient la Garde de S.
M. qui declara d'abord " qu'il ne souffriroit
„ point qu'aucun fût admis à son service,
„ qu'auparavant il n'eût prêté les sermens
„ d'Allegeance, & de Supremacie, afin
„ qu'on ne lui pût pas imputer d'entretenir
„ des Papistes pour la fureté de sa Per-
„ sonne.

Mais cette précaution lui fut inutile; aussi-
tôt qu'on eut avis à *Londres*, que le Roi avoit
actuellement une Garde; quoi qu'on y fût éga-
lement informé des mesures que l'on avoit
prises pour la lever, les deux Chambres pu-
blierent ces trois votes.

„ I. Qu'il paroiſſoit que le Roi ſeduit par „ un mauvais Conſeil, avoit deſſein de faire „ la guerre à ſon Parlement, qui dans toutes „ ſes deliberations, & actions ne s'étoit rien „ propoſé que la conſervation du Royaume, „ & de s'acquitter de tous les devoirs, & „ de la fidelité qu'il devoit à S. M.

„ II. Que quand le Roi fait la guerre à „ ſon Parlement, il viole ſon ſerment, s'ef- „ force de ruiner le Gouvernement, & perd „ la puiſſance que le Peuple lui à con- „ fiée.

„ III. Que ceux qui le ſervent, ou qui „ l'aſſiſtent en une telle guerre, ſont des Traî- „ tres par les Loix Fondamentales du Royau- „ me; Jugez tels par deux Actes de Parle- „ ment, le 1. de la ſeconde année de Ri- „ chard II. L'autre de la premiere année de „ Henri IV. Et doivent être punis comme „ Traîtres.

Ils envoyerent ces votes au Roi à *York* avec une courte Adreſſe, dans laquelle ils lui diſoient.

Adreſſe des deux Chambres à S. M. pour l'obliger à congedier ſa Garde. 2. Juin 1642. N. S.

„ Que ſes fideles Sujets, les Seigneurs, & „ les Communes aſſemblez en Parlement re- „ preſentoient humblement à S. M. que no- „ nobſtant ſes frequentes proteſtations faites „ à ſon Parlement, & à tout ſon Royaume, „ que ſon intention étoit ſeulement de main- „ tenir la veritable Religion Proteſtante, les „ Loix du Païs, la Liberté de ſon Peuple, „ & la Paix du Royaume: ils voyoient, avec „ une extreme douleur, par ſa harangue du „ 22. Mai, & par le papier imprimé au nom „ de S. M. en forme de Proclamation, daté „ du

„ du 24. du même mois, & par d'autres
„ preuves, que sous couleur de lever une Gar-
„ de pour la sureté de sa Personne; quoi qu'il
„ n'en ait pas de besoin, vû les soins, & la
„ fidelité de son Parlement; il formoit à *York*
„ des Compagnies de Cavalerie, & d'Infan-
„ terie. Que ces commencemens effrayoient
„ les habitans de cette Comté, & tous ses
„ fideles Sujets, comme il paroissoit par l'A-
„ dresse qu'ils lui avoient presentée. Et que
„ la continuation, & accroissement de ses
„ troupes, étoient & devoient necessaire-
„ ment être à son Parlement un juste sujet de
„ défiance, & mettoient tout son Royaume
„ dans un grand peril.

„ C'est pourquoi ils supplioient très-hum-
„ blement S.M. de congedier toutes ses
„ troupes assemblées par son ordre, & de
„ se reposer pour la sureté de sa Personne,
„ comme avoient fait ses Predecesseurs, sur
„ les Loix du Païs, & sur l'affection de son
„ Peuple. Qu'il lui plût se departir pour
„ l'avenir de semblables desseins, se conten-
„ tant de sa Garde ordinaire; autrement que
„ leur devoir envers Dieu, l'interêt du Peu-
„ ple qui leur avoit été confié, & les Loix
„ Fondamentales & Constitutions du Royau-
„ me les obligeroient à se servir de toute leur
„ autorité pour assurer le Parlement, &
„ pour maintenir la Paix, & la tranquilité
„ du Royaume.

Le Roi repondit à cette Adresse qui lui fut presentée publiquement par le Committé.

„ Qu'il étoit extremement surpris de voir „ que des soupçons injustes contre S.M. ex- Reponse de S. M.

„ citez,

,, citez, & fomentez par un Parti mal inten-
,, tionné, qui esperoit trouver ses avantages
,, dans la confusion, étoient non seulement
,, capables de seduire quelques Esprits foi-
,, bles, & credules, mais étoient encore ap-
,, puyez & favorisez par les deux Chambres,
,, jusqu'à faire passer la levée d'une Garde sans
,, autre but que la sureté de sa Personne,
,, c'est-à-dire une action legitime, faite dans
,, des vuës de Paix, & par des motifs très
,, necessaires, pour un dessein formé par S.
,, M. de faire la Guerre à son Parlement
,, contre ses protestations reïterées de vouloir
,, maintenir la Religion, & les Loix du Ro-
,, yaume. Qu'il n'étoit pas moins surpris
,, d'entendre dire que les habitans de la Com-
,, té d'*York* avoient apprehendé cette action
,, comme capable de mettre l'épouvante, &
,, le desordre parmi son Peuple, après qu'ils
,, l'y avoient reçû, & assisté avec tous les té-
,, moignages d'affection, & de joye qu'il
,, pouvoit souhaitter, si l'on en excepte quel-
,, que petit nombre de personnes seduites:
,, bel exemple pour tout le Royaume, que
,, lui ni sa Posterité n'oublieroient jamais.
,, Que s'ils avoient été témoins oculaires de ce
,, qui s'y est passé, ils sauroient peu de gré à
,, ceux qui les instruisent si mal, & ajoute-
,, roient desormais peu de foi à leurs aver-
,, tissemens: & que s'ils n'étoient pas mieux
,, informez des affections de tout le reste du
,, Royaume, certainement, ils representoient
,, bien mal les sentimens, & les intentions
,, de son Peuple.

,, Quand de leur propre autorité ils avoient
,, levé

„ levé des ſoldats pour les garder pendant
„ pluſieurs mois, ne trouvans pas à propos
„ de ſe repoſer ſur les bonnes intentions de
„ S. M. comme avoient fait leurs Predeceſ-
„ ſeurs, il ne leur avoit pas commandé de
„ congedier cette garde, & ne les avoit pas
„ ſoupçonnez de vouloir lui faire la guerre;
„ comment donc ſe pouvoit il faire qu'ils
„ euſſent tant de panchant à le condamner,
„ lui qui ne les avoit pas même ſoupçonnez,
„ quoi qu'il en eût eu des raiſons bien plus
„ apparentes? Que le cas où il ſe trouvoit
„ étoit encore plus favorable. Nonobſtant
„ les ſoins & la fidelité de ſon Parlement,
„ on lui detenoit ſa Fortereſſe de *Hull* par la
„ force des armes, on lui raviſſoit ſes biens,
„ en les voulant tranſporter ailleurs contre ſa
„ volonté. On le privoit de toute proprieté
„ comme particulier, & de toute puiſſance
„ comme Roi: & parce qu'il ſe vouloit met-
„ tre en ſureté par une voye legitime, afin
„ que le Chevalier *Hotham* ne continuât pas
„ la Guerre qu'il avoit commencée contre
„ lui, n'empriſonnât pas ſa Perſonne, com-
„ me il avoit detenu ſes biens, & ne l'enfer-
„ mât pas dans *York*, comme il lui avoit fer-
„ mé les Portes de *Hull*; les deux Chambres
„ pretendoient que c'étoit faire la guerre au
„ Parlement, & mettre tout le Royaume
„ dans un grand peril: pendant qu'ils favori-
„ ſoient ces injuſtices, & indignitez, qui
„ auroient dû être l'objet de leur vengean-
„ ce, & de leur indignation, en conſe-
„ quence de leurs ſerments, & de l'auto-
„ rité que le Peuple leur avoit confiée,
„ afin

„ afin de prevenir la ruine du Gouverne-
„ ment.

„ Que toute la terre jugeroit s'il n'avoit
„ pas raison, de ne se pas reposer entierement
„ sur les soins, & sur la fidelité de son Par-
„ lement, tellement aveuglé par les Esprits
„ broüillons, & seditieux, qu'il ne s'apper-
„ cevoit pas de ses propres fautes: si S. M.
„ ne devoit pas veiller à la conservation de sa
„ Personne, en se servant du pouvoir que la
„ loi lui accordoit: & si leur adresse, & leurs
„ votes remplis de menaces, ne lui donnoient
„ pas un juste sujet d'augmenter, plûtôt que
„ de diminuer sa Garde; sur tout depuis qu'il
„ avoit vû un papier imprimé * portant date
„ du 27. Mai, souscrit par le Clerc des deux
„ Chambres, par lequel il étoit enjoint aux
„ Cherifs de toutes les Comtez, au nom des
„ Seigneurs & des Communes, de lever tou-
„ tes les Milices de leurs Comtez pour disper-
„ ser ceux de ses Sujets qui se seroient assem-
„ blez par son Commandement, & qui se
„ seroient mis *en posture de guerre*, si l'on en
„ croit le papier imprimé; ordonnant à tous
„ Officiers & Sujets de S. M. de les assister,
„ à leurs perils. Car quoi qu'il ne pût pas se
„ persuader que ce Papier, ou de simples vo-
„ tes qui ne sont fondez ni sur la Loi, ni sur
„ la Raison; ou les Citations de Statuts abo-
„ lis, tels qu'étoient ceux de la seconde an-
„ née du Regne de *Richard* II. & de la pre-
„ miere année du Regne de *Henri* IV. fissent
„ aucune mauvaise impression sur l'esprit de
„ ses

* Ce sont les trois Votes ci-dessus que le Roi avoit déja vûs avant que l'adresse lui fût presentée.

„ ses bons Sujets, qui connoissoient trop bien
„ ce qui étoit de leur devoir, pour ne pas
„ comprendre qu'en prenant les armes contre
„ ceux qui par commandement de S. M. s'é-
„ toient assemblez pour une fin legitime, à
„ savoir pour la sureté de sa Personne, ils fe-
„ roient la guerre à S. M. même. Que ce-
„ pendant si ce Papier étoit effectivement un
„ Acte des deux Chambres, il ne pouvoit le
„ regarder que comme le plus insigne outrage
„ qu'ils lui pouvoient faire : 1. en ce qu'ils
„ commandoient de prendre les armes contre
„ lui. 2. en ce qu'ils venoient lui demander
„ par une adresse, ce qu'ils avoient déja com-
„ mandé de faire par la force.

„ Que pour conclusion, il leur conseilloit
„ de s'unir avec lui pour châtier la Rebellion
„ du Chevalier *Hotham*, & pour lui faire
„ rendre sa Forteresse, & son Magazin; de
„ rejetter tous pretextes de faire des loix sans
„ le consentement de S. M. de se declarer
„ tout de bon contre les assemblées tumul-
„ tueuses; de supprimer les libelles seditieux,
„ & d'en punir les auteurs, & les distribu-
„ teurs, qui s'efforçoient par leurs calomnies
„ & par leurs nouvelles, & fausses doctri-
„ nes, de mettre S. M. dans l'impuissance
„ de proteger ses Sujets, en affoiblissant son
„ autorité, & la confiance que son Peuple
„ avoit en lui. Que s'ils faisoient cela ce se-
„ roit alors, & non autrement, qu'ils pour-
„ roient persuader au Public, qu'ils se sont
„ acquittez de leur devoir envers Dieu, qu'ils
„ ont fait usage du pouvoir que le Peuple, &
„ les Loix Fondamentales du Royaume leur

„ ont

„ ont confié, & employé leurs ſoins, pour
„ aſſurer le Parlement, dont S. M. fait une
„ partie ſans laquelle cette Monarchie tempe-
„ rée, deviendroit une pure Democratie, &
„ pour maintenir la paix & la tranquilité du
„ Royaume.

Je ne doute point que dans l'avenir on ne trouve tout-à-fait extraordinaire la conduite de ceux qui ſe mêloient de gouverner cet état, & qui vouloient paſſer pour des genies ſublimes en ſageſſe, & en penetration: & en effet ils avoient eu l'adreſſe de repandre la frayeur & l'épouvante dans un Royaume qui n'avoit d'abord aucun panchant ni diſpoſition pour la guerre, d'y aigrir les Eſprits, & d'y fomenter la diviſion, d'où l'on a vû naître la Rebellion, la plus horrible, & la plus hardie dont on ait jamais vû d'exemple. Mais ils voyoient que le Roi s'étoit retiré du Labyrinthe où ils l'avoient engagé pendant 4. mois entiers, ſous pretexte de leurs craintes, & de leurs jalouſies Chimeriques, & de la pretenduë violation de leurs Privileges: ils voyoient que le Peuple mieux informé commençoit à douter de la juſtice de leurs Reſolutions, & à cenſurer les motifs de leurs craintes, & l'étenduë qu'ils donnoient à leurs Privileges: enfin ils voyoient que le Roi leur refuſoit ce qu'ils lui demandoient, & que les raiſons qu'il donnoit de ſon refus, prouvoient manifeſtement l'injuſtice de leurs demandes. Il doit donc paroître étrange qu'en l'état où étoient les choſes, ils euſſent la hardieſſe de vouloir faire croire au Peuple par des votes, & par une declaration, *que l'intention du Roi étoit*

le faire la guerre à son Parlement. Quoi
fussent très assurez que le Roi ne pou-
as assembler une armée, ni avoir du pain
subsister pendant trois mois, que par
noyen ; & qu'ils dussent apprehender
e telle supposition ne reveillât le Peu-
& ne le portât par une juste indignation
ier tous leurs desseins. Outre leur teme-
e vouloir sonder le cœur du Roi, con-
que l'Ecriture leur enseignoit, qu'*il n'y
moyen de sonder le cœur des Rois* *, la loi
e du Païs, dont ils disoient prendre la
ise, ne présumoit point la mauvaise in-
on dans les matieres les plus importantes,
e en cas de Trahison contre la vie du Roi,
oins qu'elle ne se manifeste par des actes
ieurs. Ainsi declarer que l'intention du
toit de faire la guerre à son Parlement,
qu'il n'avoit ni vaisseaux, ni Ports, ni
ies, & ne savoit pas les moyens d'en
, & lors qu'il offroit de leur accorder
ce qui seroit raisonnable, c'est une entre-
tout à fait indigne de la Grandeur du
ement.

s savoient pourtant fort bien ce qu'ils fai-
it ; ils comprenoient parfaitement les
itages infinis qu'ils tireroient, & qu'ils
ent en effet de ces votes ; & que des
es ordinaires, ne les conduiroient jamais
s fins extraordinaires. Ils ne doutoient
que la reputation, & l'autorité du Par-
ent ne calmassent, & ne satisfissent les uns ;
frayassent les autres, & ne les empechâs-
de contredire ou de censurer leurs ac-
tions.

Prov. c. 25. v. 3.

tions. Ils agissoient sur ce fondement : mais la difficulté étoit d'obtenir une decision du Parlement dans les formes, & de concilier tant d'humeurs, & d'affections differentes; afin que leur Jugement ne fût pas decredité par le grand nombre des contredisans, & par les raisons contraires qui seroient alleguées dans la contestation. Il falloit un fondement pour soutenir leur édifice, & feindre une maladie dangereuse pour établir la necessité d'un prompt remede. Le cas de la Milice leur parut fort propre pour cela. Ils supposerent qu'avant que les deux Chambres pretendissent s'attribuer le pouvoir d'en disposer, le Royaume étoit dans un peril évident par le refus de S. M. d'y apporter le remede necessaire: & en effet cette pretension auroit été trop ridicule sinon en supposant ce refus de la part du Roi: mais lorsque le danger est pressent on à recours aux moyens extraordinaires quand les autres manquent : & plusieurs de ceux, qui d'ailleurs étoient bien intentionnez, crurent qu'il valoit mieux se servir de cette voye, que de laisser perir le Royaume, sans s'imaginer qu'une telle supposition, les engageroit dans des desseins contraires à leurs inclinations : d'autres voterent sur le pied de cette pressante necessité, dans la pensée que le Roi seroit encore pressé de donner son approbation à cet établissement, l'affaire leur paroissant trop importante pour être executée sans le consentement de S. M. & ne soupçonnans pas qu'on voulut se servir de ce même motif pour mepriser ce consentement. Et il ne sera peut-être pas inutile de remarquer, comme un

excin-

exemple du peu d'attention que l'on faisoit dans ces sortes de votes, que la premiere resolution touchant la Milice étoit fondée sur la necessité *imminente*, & que l'Ordonnance envoyée par la Chambre des Communes à la Chambre Haute, ne parloit que d'une necessité *éminente*. Quelques-uns des Seigneurs qui entendoient la differente signification de ces deux termes, & qui trouverent qu'on pouvoit par les voyes ordinaires pourvoir à une necessité *éminente*, ce qu'on ne pouvoit pas toujours dans le cas de la necessité *imminente*, demanderent une conference avec les Communes, qui ne leur fut accordée qu'après beaucoup de difficultez. Plusieurs qui ne comprenoient pas la force des mots, crurent qu'il ne falloit pas disputer pour si peu de chose, & accorderent la correction pour ne pas perdre le tems en contestations inutiles.

Ceux qui conduisoient cette intrigue, ne douterent point que quand il y auroit une Resolution fondée sur cette necessité chimerique, ils ne fissent ensorte que cette pretenduë necessité deviendroit réelle, & effective, quand ils le trouveroient à propos. Et il n'étoit pas fort difficile de faire apprehender le peril à des gens qui étoient déja dans l'inquietude, & la défiance. Ils ne manquoient pas de preuves de toutes façons; les lettres du dehors, & les découvertes dans le Royaume, suffisoient pour cela. Cependant il est certain que si dans leur plus grande fureur, quelques-uns avoient proposé de lever une armée contre le Roi, les autres en la plus grande partie qui conservoient encore un reste de respect, & de fide-

lité

lité pour S. M. auroient rejetté cette proposition avec horreur. Il n'en étoit pas de même des armes défensives ; si le Roi avoit entrepris la guerre contre son Parlement, pour detruire la Religion, les Loix, & la Liberté du Royaume, les plus gens de bien étoient persuadez qu'en ce cas, la resistance auroit été permise pour garantir le Royaume d'un tel bouleversement : & ceux qui auroient été d'un sentiment contraire, se seroient exposez aux reproches de favoriser la Tyrannie. Ils crurent qu'une Declaration "*que le Roi avoit* „ *dessein de faire la Guerre à son Parlement* produiroit un bon effet, & ne pourroit en produire de mauvais ; ne s'agissant pas de remedier à une guerre actuelle, mais à une simple intention de la faire. Cette Declaration venuë à la connoissance du Roi, & de ceux de son parti, lui feroit peut-être changer d'intention, où en empêcheroit l'execution : il n'y auroit point d'inconvenient si cette intention n'avoit point de suittes, chagriner le Roi n'étant pas un inconvenient : si elle avoit des suittes, la Declaration engageroit tout le Royaume à se tenir sur ses gardes pour éviter la surprise.

Par ces faux raisonnemens ils éblouïssoient les esprits les plus éclairez, & les Resolutions qu'ils extorquoient, servoient de prejugé pour l'avenir, ceux qui en étoient convenus ne pouvans plus ensuite nier les justes consequences que l'on en tiroit. Car à ceux qui avoient resolu que *l'intention du Roi étoit de faire la guerre à son Parlement*, il étoit bien aisé de prouver en raisonnant conséquemment, que par ce

moyen

le Roi rompoit son serment, aneantis-
Gouvernement, & que tous ceux qui
ent, devoient être punis comme Traî-
l étoit encore bien facile de leur per-
qu'ils étoient obligez de défendre le
ent, de soutenir ce Gouvernement, &
er à ces Traîtres. Desorte qu'il se-
ouhaitter que ceux qui ont l'honneur
dans les deliberations publiques, fus-
oûs de cette maxime, qu'avant que de
miner à aucune resolution, il faut en
r les consequences; se précautionner
les premieres impressions, & pren-
de de ne pas consentir par quelques
, & considerations que ce soit, qui
à opprimer la Justice, & la verité:
il est arrivé dans ce Parlement, où
s-uns ont suivi les méchans avis pour
lûtôt fait, & pour éviter la contesta-
& d'autres pour ne pas rendre odieux
ui en étoient les auteurs. Je suis très
& j'en ai de bonnes preuves, que plu-
ui dans l'ame abhorroient chaque cir-
ce de cette Rebellion, & qui de-
nt de bon cœur les miseres, & les de-
s qu'elle nous à fait souffrir, avoient
ué de tout leur pouvoir aux mêmes
, & Resolutions, d'où sont decoulez
maux qu'ils ont detestez dans la sui-
pouvant plus raisonnablement s'y op-
après avoir approuvé les Resolutions
toient la source.

ut encore observer ici une conduite ad-
e de la Justice de Dieu, en ce que les mê-
incipes, appliquez de la même manie-

re, dont la Couronne se servoit, peu de temps auparavant, pour étendre sa puissance au delà de ses justes bornes, au prejudice des Droits, & de la liberté du Peuple, servoit dans le temps dont nous parlons, à ruiner cette même puissance. Ce fut assez autrefois d'une simple affirmation qu'il y avoit necessité, pour autoriser la taxe pour les vaisseaux au profit de la Couronne. Et en cette occasion c'étoit assez de dire qu'il y avoit necessité pour priver la Couronne de l'usage de sa puissance, par une Declaration: dont on n'avoit jamais ouy parler, non plus que du *Ship-Money*, ou taxe pour les vaisseaux. La même maxime, *Salus populi suprema lex*, qui a servi pour violer la liberté de l'un, sert aujourd'hui pour ruiner les droits de l'autre.

Les deux Chambres n'apprehendoient nullement que le Roi levât des troupes pour leur faire la guerre, mais elles enrageoient dans le fond du cœur, de le voir vivre en Roi, plus qu'ils ne le vouloient, & de ce qu'au lieu que deux mois auparavant ses propres serviteurs avoient honte de le suivre, presentement les Nobles, & Principaux habitans de toutes les Comtez alloient en foule, lui offrir leurs services, & desaprouvoient la conduite des deux Chambres à son égard. Pour empêcher la continuation de ce desordre, ils s'informerent de ceux qui étoient allez à *York*, & y envoyerent le Sergeant de la Chambre des Communes pour en arrêter quelques uns, & les conduire à la Chambre comme des criminels, pour repondre sur ce qui leur seroit demandé: de ce nombre étoit un nommé *Beckwith*, Gentil-

me de la Comté d'*York*, qui selon les
l'ils avoient reçûs du Chevalier *Hotham*;
tâché de corrompre quelques Officiers
Garnison de *Hull*, pour mettre la Place
voir du Roi : ce qu'ils declarerent être
me odieux, & peu au dessous du crime
ute Trahison. Tous ceux qui n'étoient
la Faction trouvoient qu'il étoit ridicu-
dernier point, d'avoir approuvé l'ac-
u Chevalier *Hotham* qui avoit tenu la
contre le Roi, & d'avoir jugé que *Berk-*
toit criminel pour avoir voulu la con-
au Roi, comme il y étoit obligé par
rment de fidelité : & que ceux mêmes
eu de jours auparavant, lorsque le Roi
a des ordres au Sergeant Major *Skippon*
uivre à *York*, avoient resolu, & fait pu-
leur resolution imprimée, " qu'un tel
mmandement de S. M. étoit contre la
du Païs, contre la liberté des Sujets,
contre le Privilege du Parlement, *Skippon*
nt à leur service, partant que leur Ser-
nt Major General des troupes de *Lon-*
r continueroit à servir les deux Cham-
s suivant leurs premiers commandemens,
ux là, dis-je, s'attendissent que leurs or-
roient executez par ceux qui étoient au
e du Roi, & qui reconnoissoient son
ité pour legitime, & separée de tout ce
voit du rapport au Parlement & à ses
eges.
and leur Officier vint à *York* pour se sai-
s pretendus coupables, il fut si mal re-
r ceux mêmes qu'il regardoit comme
isonniers, que si le Roi n'avoit pas in-

terposé son autorité, le Messager n'auroit pas retourné pour rendre compte de sa Commission, & informer le Parlement du peu de credit que des ordres de cette nature avoient à *York*, & du peril où s'exposeroient ceux qui auroient la hardiesse d'entreprendre un tel voyage. Quelque surpris qu'ils parussent de cette nouvelle resistance, il est pourtant certain qu'ils s'y attendoient. Mais ils avoient fait ce Dilemme lors qu'ils envoyerent leur Officier. Si le Messager revient avec sa prise, ce grand concours à *York* sera fini, & tout l'éclat de la Cour disparoîtra, personne n'osant plus s'exposer à la censure, & à l'emprisonnement. S'il est insulté, comme ils presumoient qu'il le seroit, ils auroient un nouveau sujet de reprocher au Roi, " qu'il protegeoit les cou-
„ pables contre la Justice du Parlement; ce qui seroit une autre violation des Privileges odieuse au Peuple: pour la deffense desquels privileges la Protestation ne les obligeoit pas moins, que dans le cas de l'accusation des cinq Membres des Communes. Ils avoient tenu toutes prêtes deux amples declarations pour le retour de leur Officier, qu'ils firent publier dans le même temps. L'une remplie d'une repetition de toutes les plaintes envenimées de ce qu'ils pretendoient avoir été mal fait pendant tout le Regne de S. M. pour rendre sa personne odieuse au Peuple. L'autre pour faire mépriser l'autorité Royale;

La Declaration où Remontrance

Par la 1. datée du 29. May N. S. ils declaroient.

„ Que la Providence, & la Misericorde de
„ Dieu, s'étoient abondamment manifestées,
„ de

„ depuis le commencement de ce Parlement par la puissante protection, & les differentes benedictions qu'ils en avoient reçuës, & qui non seulement les avoit garantis de plusieurs complots, & desseins pernicieux, capables de detruire absolument le Royaume, s'ils avoient eu leur effet: mais leur avoit encore procuré divers avantages pour l'avancement du service qu'ils souhaittoient de rendre au Roi leur Souverain Seigneur, à l'Eglise, & à l'Etat, en pourvoyant à la tranquilité publique, & à la prosperité de S. M. & de tous ses Royaumes: ce qu'ils protestoient devant le même Dieu tout puissant, avoir toûjours été, & être encore le but de toutes leurs deliberations, & de toute leur application, & étoient resolus d'y persister sans passion, sans égards personels, & sans interêts particuliers. des deux Chambres, du 29. May 1642. N. S.

„ Que rien ne les avoit decouragez dans cette resolution, quoique les Chefs du Parti mal intentionné ayant perdu leur proye, & manqué le dessein qu'ils avoient avant ce Parlement, d'envahir la Religion, & la liberté du Royaume, eussent tenté par des nouvelles prattiques, par force, & par subtilité d'executer leurs premieres entreprises. Que pour cet effet ils s'étoient efforcez de soûlever l'Armée, ils avoient ensuite concerté l'accusation contre le Lord *Kimbolton*, & les cinq Membres des Communes; & quand ils ont vû que cette odieuse accusation avoit été mal reçuë, ils ont engagé le Roi à s'en reconnoître le seul auteur, & à se charger de l'événement. Tout

„ cela n'ayant point ébranlé l'inviolable fi-
„ delité du Parlement pour S. M. ils ont en-
„ core eu l'adresse de conseiller à S. M. de
„ permettre qu'on repandit dans le public
„ plusieurs calomnies, & fausses imputations
„ contre le Parlement pour le rendre odieux
„ au Peuple, & ruiner par ce moyen toutes
„ les mesures qu'il avoit prises jusques à pre-
„ sent pour leur propre conservation.

„ Pour cet effet ils ont attiré le Roi dans
„ le Nord d'*Angleterre*, afin que le Parlement,
„ étant éloigné de la Cour, ne pût avoir d'ac-
„ cez auprès de S. M. qu'avec beaucoup de
„ temps & de difficultez, & ne pût propo-
„ ser ses justes deffenses, avant que ces faux
„ bruits eussent fait une profonde impression,
„ & se fussent enracinez, pour ainsi dire,
„ dans le Cœur du Roi, & de ses Sujets.
„ Qu'ils avoient fait transporter une presse à
„ *York*, d'où il étoit sorti plusieurs impri-
„ mez de cette nature, disperfez dans toutes
„ les parties du Royaume sans l'autorité du
„ grand sceau, & sans l'avis du Privé Con-
„ seil de S. M. d'où la plus grande, & la
„ plus saine partie s'étant retirée, aussi bien
„ que du Parlement, le Roi demeuroit ex-
„ posé aux mechans & infideles conseils de
„ certaines gens, à qui la Justice du Parle-
„ ment étant devenuë formidable, ils ont ta-
„ ché de mettre leur crime à l'abri du nom,
„ & de l'autorité de S. M. en lui imprimant
„ leurs propres frayeurs, & fletrissant sa per-
„ personne, & sa reputation par leur propre
„ infamie, autant qu'il leur étoit possible,
„ dont le Parlement avoit toujours pris soin
„ de

„ de preserver S. M. en fixant la faute de ces „ mauvaises actions, & de ces mauvais con- „ seils, sur ceux qui en ont été les veritables „ auteurs.

„ Entre ces imprimez il s'en est trouvé „ deux sur lesquels les Seigneurs, & les Com- „ munes assemblez en Parlement ont fait plus „ d'attention. Le premier contenant une „ Declaration du 19. Mars 1642. qu'ils avoient „ presentée à *New-Market*. a Et la seconde „ une Reponse de S. M. à l'Adresse des deux „ Chambres presentée le 5. d'Avril en sui- „ vant: b Toutes deux remplies de censures „ outrageantes, & d'imputations mal fon- „ dées contre le Parlement, dont ils se cro- „ yoient obligez de desabuser tout le Royau- „ me; n'étant pas facile d'en desabuser S. „ M. même, tellement prevenuë par les im- „ pressions de ses mauvais Conseillers, que „ la Remontrance la plus humble, & la „ plus soumise de leur part, ne feroit que l'ir- „ riter, plûtôt que de temperer, & adou- „ cir les dures expressions dont il avoit plû à „ S. M. de se servir dans sa Réponse. De sor- „ te que pour faire connoître leur innocence „ à tous les bons Sujets de S. M. ils avoient „ resolu de les informer de toutes les circon- „ stances, & du veritable état des choses.

„ Qu'ils ne sçavoient point avoir donné oc- „ casion à S. M. de leur reprocher que dans „ leur Declaration presentée à *New-Market*, „ ils s'étoient servi d'expressions *opposées au* „ *respect que des Sujets doivent à leur Prince*. „ Qu'ils n'avoient point dit à S. M. que *si elle*

a II. Part. p. 242. & 257. b II. Part. p. 350.

„ *ne s'unissoit pas avec eux dans un Acte qu'elle*
„ *croyoit prejudiciable, & dangereux à sa Per-*
„ *sonne, & à tout le Royaume, ils feroient une*
„ *Loy sans sa participation, à laquelle ses Sujets*
„ *seroient obligez de se soumettre.* Qu'ils n'a-
„ voient demandé autre chose, sinon que vû
„ le peril pressant où étoit le Royaume, le
„ commandement de la Milice fut confié à
„ des personnes de qualité, de la fidelité des-
„ quels ils fussent assurez, pour la sureté du
„ Roi, & de son peuple: Et que si S. M. re-
„ fusoit de se joindre avec eux en ce cas de
„ necessité, alors ils avoient declaré que les
„ deux Chambres de Parlement qui compo-
„ sent le Conseil Souverain du Royaume,
„ pourroient par leur autorité, prendre les
„ mesures convenables pour prevenir le pe-
„ ril, non par aucune loy de leur composi-
„ tion, comme on avoit voulu le faire croire
„ au Roi contre la verité, mais par la plus
„ ancienne loy du Royaume, c'est-à-dire par
„ la loy fondamentale, & essentielle sans la-
„ quelle le Gouvernement ne peut subsister.

„ Qu'à la verité ils n'avoient jamais pressé
„ S. M. de leur faire des Reponses capables de
„ faire naître des contestations entre lui, &
„ son Parlement, & qui jusqu'à present n'a-
„ voient point eu d'autre fruit, que de faire
„ perdre bien du temps, & que d'interrom-
„ pre le cours des affaires. Mais qu'ils ne
„ lui avoient point dit qu'ils faisoieut peu de
„ cas de ses Reponses, principalement lors
„ qu'elles étoient accompagnées de quelques
„ témoignages de bienveillance, & de Justice.
„ Qu'ils avoient beaucoup plus de sujet de se
„ plain-

„ plaindre de ses méchans Conseillers, qui „ avoient privé S. M. & son Peuple, du fruit „ des gracieuses harangues qu'il leur avoit „ faites, & notammant à la fin du dernier „ Parlement, où il avoit promis en pa- „ role de Roi qu'il repareroit tous les griefs „ de ses Sujets, soit que le Parlement fût „ seant, ou qu'il ne le fût pas. Que la recher- „ che faite dés le lendemain dans les études, „ dans les Chambres, & jusques dans les „ poches de quelques uns des Seigneurs, & „ des Membres des Communes; la continua- „ tion de la taxe pour les vaisseaux; les vexa- „ tions, & emprisonnemens faits en conse- „ quence; les autres violations des loix, & „ libertez du Royaume, qui sont les ouvra- „ ges de ses mauvais Conseillers, comme ils „ l'avoient amplement expliqué dans leur Re- „ montrance sur l'état du Royaume, * n'é- „ toient pas des Actes de Justice, & de bien- „ veillance, qui repondissent à ses belles pro- „ messes.

„ Que par sa gratieuse harangue faite au „ commencement de ce Parlement, il avoit „ protesté qu'il étoit resolu de s'attirer l'a- „ mour, & l'affection de ses Sujets d'*Angle- „ terre*, & d'y travailler serieusement, & avec „ application. Mais que les plaintes, & „ soupçons mal fondez, les reproches injus- „ tes faits à son Parlement, son refus d'ap- „ prouver la Declaration touchant la Milice, „ necessaire pour la deffense de ses Sujets; son „ éloignement de son Grand Conseil capable „ d'exciter une fatale division dans le Royau-

* II. Part. p. 150.

„ me; n'avoient aucun rapport à cette pro-
„ testation, & ne pouvoient être attribuez
„ qu'à un mauvais Conseil. Que dans sa
„ Reponse à un Message de la Chambre
„ des Communes, du 10. Janvier 1642. N.
„ S. Il les avoit assurez, solemnellement, &
„ en parole de Roi, qu'il prendroit autant
„ de soin de leur sureté en general, & de
„ chacun d'eux en particulier, que de la con-
„ servation de sa personne, & de ses enfans:
„ & il ne pouvoit pas exprimer en plus forts
„ termes des sentimens de Justice, & de bien-
„ veillance: Mais ces belles paroles ont été
„ suivies par des Actes d'injustice & de vio-
„ lence: notamment par l'accusation que le
„ Procureur General forma 3. où 4. jours
„ après contre six Membres du Parlement,
„ & par les procedures faites en consequen-
„ ce. Que par l'examen de tout ce qui s'é-
„ toit passé sur ce sujet, le public jugeroit ai-
„ sément qui meprisoit les discours de S. M.
„ ou ceux qui les souilloient par leurs perni-
„ cieux Conseils, ou le Parlement qui avoit
„ toujours rendu des actions de grace à S. M.
„ de ses expressions, & protestations pleines
„ d'affection & de Justice.

„ Le Roi disoit, qu'il ne sçavoit point
„ avoir aucuns mauvais Conseillers auprès
„ de sa Personne, comme ils l'avoient suppo-
„ sé dans leur Declaration. Mais qu'il étoit
„ de leur devoir de le supposer ainsi, autre-
„ ment que tout ce qui avoit été mal fait de-
„ puis quelque temps au nom de S. M. de-
„ vroit être regardé comme son propre ou-

„ vrage;

„ vrage; contre l'intention de la loy, & „ contre les desirs de leur cœur, quitendoient „ à le justifier, autant qu'il étoit possible, „ de tous reproches de mauvais Gouverne„ ment, & à rejetter toute faute sur ses Mi„ nistres. La fausse accusation contre les six „ Membres du Parlement; la justification du „ Procureur General qui avoit porté cette „ accusation à la Chambre des Pairs; * l'en„ trée violente de S. M. dans la Chambre des „ Communes; le refus touchant la Milice; „ les Messages outrageans envoyez aux deux „ Chambres, contre l'usage observé par les „ Rois ses Predecesseurs; la longue absence „ de S. M. & sa retraite dans une ville éloi„ gnée de son Parlement; les reproches faits „ aux deux Chambres; & la protection du „ Parti qui s'est formé contr'eux dans le Ro„ yaume, sont autant de productions des „ mauvais Conseillers, capables de mettre „ le Royaume en combustion, d'empêcher „ les secours pour l'*Irlande*, & d'encoura„ ger les Rebelles. Qu'ils ne doutoient pas „ que ces mauvais Conseillers ne fussent con„ nus par S. M. & qu'ils esperoient que les „ soins qu'ils avoient pris pour les décou„ vrir, & pour les exposer à la censure, ne „ blesseroient pas tant l'honneur de S. M. dans „ l'esprit de ses bons Sujets, que les soins „ qu'il avoit pris pour les cacher, & pour „ les deffendre.

„ Que si S. M. souhaittoit que les actes „ qu'il avoüoit être immediatement de lui,

R 6 „ ne

* II. Part. p. 100.

„ ne fussent pas censurez si rudement sous le
„ style ordinaire de *mauvais Conseillers*; ils
„ souhaitteroient ardemment de leur côté,
„ n'être pas obligez de se servir d'un style si
„ commun : mais que ces infideles Conseil-
„ lers s'efforçassent tant qu'ils voudroient de
„ se decharger de leur infamie sur la personne
„ du Roi, en le faisant auteur de tous les
„ maux qui sont les fruits de leurs mauvais
„ conseils, que pour eux qui sont des fideles
„ Sujets de S. M. ils ne changeroient point de
„ style, suivant la maxime de la loy, *que le
„ Roi n'est jamais en tort* : que le Conseil est res-
„ ponsable des fautes commises en matiere
„ d'Etat, & les Juges, en matiere de Jus-
„ tice.

„ Qu'ils ne lui avoient rien imputé qui dût
„ l'engager à faire son Apologie sur sa fideli-
„ té, & son zéle sincere pour la Religion
„ Protestante : Mais qu'il ne devoit pas pren-
„ dre tant de peine pour justifier ceux qui
„ avoient le plus de credit auprès de lui, &
„ auxquels ils avoient imputé qu'ils travail-
„ loient de toutes leurs forces depuis plu-
„ sieurs années à la ruïne de la Religion Pro-
„ testante ; dont il y avoit des preuves si
„ frequentes, & si manifestes, qu'il n'y avoit
„ sans doute, ni Protestans, ni Papistes, qui
„ ne craignissent, ou n'esperassent d'en voir
„ bien-tôt les funestes effets.

„ Qu'ils n'avoient point eu la pensée d'en
„ freindre l'Acte d'Amnistie, en parlant de
„ la guerre que l'on avoit eu dessein de faire
„ aux Ecossois, comme étant un des moyens
„ dont on se vouloit servir pour changer la
„ Re-

„ Religion, par de mauvais conseils, dont
„ Dieu les avoit delivrez, mais qu'ils n'ou-
„ blieroient jamais.

„ Que la Rebellion d'*Irlande* eût été con-
„ certée & favorisée par les Papistes, &
„ par le Parti mal intentionné d'*Angleterre*,
„ c'étoit une verité qui n'étoit pas seulement
„ affirmée positivement par les Rebelles,
„ mais qui pouvoit encore être justifiée par
„ plusieurs autres preuves. I. En ce que la
„ Proclamation par laquelle les Rebelles ont
„ été declarez Traîtres, à été differée jusqu'au
„ 12. de Janvier 1642. quoi que la Rebellion
„ eût éclatté dés le mois d'Octobre 1641.
„ II. Qu'il n'y avoit eu que quatre Copies
„ imprimées de cette Proclamation, avec
„ un commandement exprés de S. M. de ne
„ pas exceder ce nombre, & de n'en publier
„ aucune que par ses ordres, comme il pa-
„ roît par les ordres mêmes dont une Copie
„ fidele est annexée à la presente Declaration:
„ & par ce moyen elle n'étoit parvenuë à la
„ connoissance que de très peu de personnes.
„ III. En ce que depuis peu l'on avoit tenu
„ une conduite toute opposée contre les Ecos-
„ sois, qui furent declarez Traîtres avec tou-
„ te la diligence, & toute la dureté possibles:
„ les Proclamations dispersées dans tout le
„ Royaume avec la même promptitude & or-
„ dre de les lire dans toutes les Eglises, avec
„ des imprecations contre les Ecossois: la cau-
„ se de cette difference se comprend aisément.
„ IV. En ce que ces gens mal intentionnez
„ avoient mis au jour sous le nom de S. M.
„ une plainte injuste contre le Parlement,

 „ dans

„ dans laquelle ils tenoient le même langage
„ que les Rebelles. V. En ce que ces mêmes
„ personnes, & les Rebelles d'*Irlande* se pro-
„ posant une même fin qui est de détruire la
„ Religion établie en *Angleterre*, ils couvroient
„ aussi leurs dangereuses prattiques d'un mê-
„ me pretexte, à sçavoir d'un zéle apparent
„ pour la deffense de la Prerogative Royale,
„ contre la pretenduë oppression du Parle-
„ ment. Tout cela ne peut-être attribué
„ qu'aux mauvais Conseillers de S. M. pour
„ retarder les secours de l'*Irlande*, & facili-
„ ter le progrez des Rebelles, plus que ne
„ peut faire quelque soupçon, ou quelque
„ mal entendu des Sujets de S. M. fondé sur la
„ declaration des Rebelles, sur l'injonction
„ de *Rozetti*, & sur l'instruction de *Tristram*
„ *Whetcomb*. * De sorte qu'en l'état & dans
„ la disposition où sont les deux Royaumes,
„ la presence de S. M. est beaucoup plus ne-
„ cessaire en *Angleterre*, qu'en *Irlande* pour la
„ protection, & la delivrance des Sujets de
„ ce Royaume là.

„ Que le Roi paroissoit fort indigné du re-
„ proche, qu'il avoit eu le dessein de forcer,
„ ou de menacer le Parlement: mais que
„ ceux qui se donneroient la peine de lire leur
„ Declaration, n'y trouveront rien moins
„ qu'un tel reproche contre sa personne.
„ Qu'ils avoient été beaucoup plus sensibles à
„ son honneur sur cet article, que celui,
„ quel qu'il soit, qui à écrit la Declaration
„ sous le nom du Roi, où il prend Dieu à té-
„ moin que S. M. n'a jamais eu une telle pen-
„ sée,

* II. Part. p. 233.

„ sée, & n'avoit aucune connoissance que „ l'on eût formé le dessein de soulever l'Ar- „ mée : ce qui paroîtra sans doute extraor- „ dinaire à ceux qui liront la lettre de Mr. „ *Pinney*; * les depositions de Mrs. *Goring*, „ *Wilmot*, & *Pollard*, du Capitaine *Leg*, & „ des Chevaliers *Jacob Ashley*, & *Jean Co-* „ *niers*; & l'Adresse envoyée au Chevalier „ *Ashley* sous l'approbation de C. R. que S. „ M. reconnoissoit être de sa propre main; la- „ quelle Adresse étoit remplie de diffama- „ tions contre le Parlement, & auroit été „ funeste à tout le Royaume, si l'Armée „ avoit executé ce que l'on souhaitoit d'elle.

„ Qu'ils n'avoient pas dit que l'ordre ac- „ cordé par S. M. pour le passage de Mr. *Ger-* „ *main*, fût anterieur à la priere qu'ils lui „ avoient faite d'empêcher la retraite de ses „ Officiers, mais que *Germain* étoit sorti du „ Royaume depuis cette deffense, en vertu „ du même ordre. Qu'ils n'ignoroient pas „ que le passeport étoit daté d'un jour avant „ la priere qu'ils avoient faite à S. M. Mais „ qu'il paroîtroit incroyable à ceux qui sça- „ voient le grand credit qu'il avoit à la Cour, „ qu'il fût parti avec tant de precipitation, „ en habit de Satin noir, & en bottes blan- „ ches, appareil peu propre pour un voya- „ geur, si effectivement il avoit eu dessein de „ partir le jour precedent.

„ Qu'ils avoient appellé, violation de Pri- „ vilege, l'accusation du Lord *Kimbolton*, „ & des cinq Membres des Communes, par „ ce qu'elle l'étoit effectivement, & beau- „ coup

* I. Part. p. 380. & suiv.

„ coup au dessus de la satisfaction qu'on leur
„ avoit donnée jusques à present. Car com-
„ ment peut-on dire qu'ils avoient été ample-
„ ment satisfaits sur ce point, pendant que S.
„ M. prenoit tant de peine pour garantir le
„ Procureur General, qui en étoit visible-
„ ment l'auteur, de la punition qu'il meri-
„ toit? Pendant que S. M. non seulement le
„ justifioit, mais avoit declaré par sa lettre,
„ qu'il avoit fait son devoir en portant cette
„ accusation, & qu'il auroit été punissable
„ s'il ne l'avoit pas fait. Pendant que ces
„ six Membres du Parlement étoient privez
„ des moyens de faire connoître leur inno-
„ cence; & que les instigateurs de cette ma-
„ licieuse accusation demeuroient cachez;
„ quoique les deux Chambres eussent pressé
„ plusieurs fois S. M. par leurs Adresses de
„ les découvrir, & qu'elle y fût obligée dans
„ les regles de l'équité, & par Acte de Par-
„ lement. Pendant que le Roi refusoit un
„ Bill pour leur decharge, pretendant que
„ l'énoncé de ce Bill étoit contre son honneur,
„ & que c'étoit assez d'abandonner sa pour-
„ suitte, ce qui étoit tacitement soutenir la
„ matiere de cette fausse & calomnieuse ac-
„ cusation, & les diffamoit beaucoup plus
„ qu'un procez dans les formes? Au reste en
„ deffendant un de leurs principaux Privile-
„ ges, ils ne croyoient point avoir envahi au-
„ cun des Privileges de S. M. comme on le
„ disoit dans sa Declaration.

„ Mais qu'ils ne regardoient pas seulement
„ cette accusation vraye, ou fausse, comme
„ une violation de Privilege, mais encore

„ com-

„ comme un crime odieux en la personne du „ Procureur general, & de tous les Sujets, „ qui pourroient y avoir participé : comme „ un crime contre la Loi de Nature, & con„ tre les regles de la justice, que des Inno„ cens fussent chargez d'une faute si énorme, „ que le crime de Haute Trahison, sans té„ moins, sans preuve, & sans aucuns moyens „ d'obtenir une reparation dans le cours ordi„ naire de la procedure. Que ce crime étoit „ de telle qualité qu'il ne pouvoit être excusé „ sous pretexte d'un Commandement de S. „ M. non plus que tout autre acte d'injustice. „ Que les choses qui sont mauvaises de leur „ nature, comme un faux témoignage, une „ fausse accusation, ne sont point suscepti„ bles d'aucun commandement, & ne pou„ voient obliger personne par quelque auto„ rité que ce soit. Qu'ainsi le Procureur Ge„ neral en ce cas étoit obligé de ne pas exe„ cuter un tel Commandement, à moins „ qu'il n'eût des preuves en main pour autori„ ser son accusation ; ou qu'il ne voulût bien „ s'assujettir à porter la peine d'une fausse ac„ cusation : & tout le monde sait que le Roi „ ne peut-être ni accusateur, ni témoin. Que „ si les choses demeuroient en cet état sans „ une plus ample satisfaction, il n'y auroit „ plus de fureté pour les Parlemens à venir, „ chaque Membre en particulier pouvant être „ detruit ; & les principes de la justice, & „ du Gouvernement seroient en danger d'être „ entierement renversez.

„ Qu'ils n'ont pas compris que le plus ou le „ moins de personnes rendît une Assemblée le-

„ gitime,

„ gitime, ou illegitime: mais seulement la
„ fin pour laquelle elles s'assembloient. Que
„ plusieurs justes motifs pouvoient attirer les
„ Bourgeois à *Westminster*, soit pour des Re-
„ quêtes publiques ou particulieres, soit pour
„ d'autres affaires pendantes au Parlement.
„ Qu'ils ne savoient pas pourquoi ce seroit
„ plûtôt un crime pour ces Bourgeois, que
„ pour une foule de peuple qui se trouve tous
„ les jours dans les Jurisdictions ordinaires.
„ Que ces Bourgeois étoient provoquez, &
„ attaquez publiquement à *Westminster* par
„ le Colonel *Lunsford*, par le Capitaine *Hy-*
„ *de*, & autres, & par quelques uns des
„ domestiques de l'Archevêque d'*York*: qu'en-
„ suitte ils étoient plus maltraittez à *White-*
„ *Hall*, & cruellement blessez à coups d'é-
„ pées par des Officiers & soldats, quoi que
„ plusieurs d'entr'eux fussent sans armes, &
„ ne fissent aucun deplaîsir à personne; ce qui
„ étoit suffisamment prouvé par plusieurs té-
„ moins. Mais qu'il n'avoit parû aucune preu-
„ ve dans l'une ni dans l'autre Chambre, que
„ ces Citoyens eussent rien fait qui tendît à
„ sedition: & que si l'on y avoit porté quel-
„ ques plaintes de cette nature, elles se se-
„ roient aussi-tôt unies pour y donner ordre
„ comme elles l'avoient fait en d'autres oc-
„ casions. Au lieu que les Officiers & sol-
„ dats qui avoient commis ces violences à
„ *White-Hall* étoient caressez & nourris dans
„ la Maison du Roi. Et lors que le Conseil
„ Commun de *Londres* presenta une Adresse
„ à S. M. pour avoir reparation de cette in-
„ jure, elle répondit seulement, sans vouloir
„ en-

„ entendre aucune preuve du fait, que si quel-
„ ques bourgeois avoient été blessez, ou mal-
„ traitez, S. M. étoit fort assûrée que ç'avoit
„ été par leur propre faute. *

„ Qu'ils esperoient qu'on ne trouveroit
„ point indigne de la sagesse d'un Parlement,
„ d'avoir eu quelque soupçon, & d'avoir
„ veillé de plus prés à la sureté de l'Etat sur
„ les avis frequens, & reiterez de *Rome*, de
„ *Venise*, de *Paris*, & d'autres lieux, joints
„ aux sollicitations du Nonce du Pape, & à
„ la suite de quelques mécontens. Qu'ils
„ s'en étoient expliquez clairement, & in-
„ telligiblement, afin que le Peuple ne crût
„ pas qu'ils en imputassent quoique ce soit à
„ la personne de S. M. dont ils se rappor-
„ toient au jugement de toute personne desin-
„ teressée, qui voudra lire, & reflechir sur
„ leurs expressions.

„ Que les causes de leurs frayeurs étoient
„ de telle importance, qu'ils ne repondroient
„ pas à la confiance que l'on avoit en eux,
„ s'ils ne se servoient de tous les moyens que
„ la loi leur fournit, dans le cas de necessité,
„ pour la défense du Royaume. Et comme
„ le Roi avoit declaré que la loi seroit tou-
„ jours la regle de son autorité, ils protestoient
„ aussi de tout leur cœur qu'ils en seroient
„ toujours la regle de leur obeïssance. Qu'ils
„ avoient remarqué qu'il y avoit des obmis-
„ sions affectées par prudence dans la Repon-
„ se de S. M. Que l'article suivant de leur
„ Declaration avoit été passé sous silence
„ avec beaucoup de précaution, & d'adres-
„ se,

* II. Part. p. 121.

„ ſe, quoi qu'il meritât une Reponſe, la fa-
„ cilité qu'il avoit euë d'écouter les calom-
„ nies, & les faux rapports qu'on lui debitoit
„ contre ſon Parlement, ſans aucune preuve,
„ ni preſomption, étant la ſource de tous
„ leurs maux, & de l'inquietude où étoit S.
„ M. Qu'il avoit ſouvent conçû du chagrin
„ contre quelques-uns en particulier ſur de
„ mauvaiſes informations, & quoi qu'on lui
„ en eût prouvé la fauſſeté très clairement, il
„ n'en avoit pas regardé de plus mauvais œil
„ les Calomniateurs: ce qui mettoit des gens
„ de bien dans l'impoſſibilité de ſe juſtifier,
„ & encourageoit ceux qui le troubloient ma-
„ licieuſement par ces fauſſes imputations.
„ Que les Chefs obmis par l'Auteur de ſa Re-
„ ponſe, ſe reduiſoient à trois. Ce qu'on
„ pretendoit avoir été dit à *Kenſington*; les
„ Articles contre la Reine; & la fauſſe ac-
„ cuſation contre les ſix Membres du Parle-
„ ment: & que s'il ne les deſavoüoit pas poſi-
„ tivement, du moins il n'avoit pas trouvé
„ qu'il y eût rien à y repliquer.

„ Quant au deſir de S. M. de s'unir avec
„ ſon Parlement, & avec ſes fideles Sujets,
„ pour la défenſe de la Religion, & pour le
„ bien public du Royaume, qu'ils ne dou-
„ toient point qu'il ne le fit volontiers lorſ-
„ qu'il auroit éloigné de ſa Perſonne tous ſes
„ mauvais Conſeillers; que tant qu'il ne le
„ feroit pas, ils diroient toûjours, comme
„ ils avoient déja fait, que ce n'étoient que
„ des Paroles, ſur leſquelles ils ne pouvoient
„ s'aſſurer: mais qu'ils ne pourroient même
„ faire aucun fonds ſur les loix: témoin celle

„ qu'on

„ qu'on nommoit *Petition de Droit*, qui avoit
„ été suivie d'un si grand nombre de taxes il-
„ legitimes, que le payement de 820000. liv.
„ sterl. n'étoit que peu de chose en compa-
„ raison : & que s'il continuoit à écouter,
„ & à favoriser ces mauvais Conseillers, il
„ y avoit lieu de craindre que le Bill pour le
„ Parlement Triannal, & les autres bonnes
„ loix mentionnées dans sa Declaration, ne
„ fussent reduites à moins que de simples pa-
„ roles. Que l'excellent Bill pour la conti-
„ nuation de ce Parlement, étoit si necessai-
„ re, qu'autrement ils n'auroient pû lever
„ d'aussi grandes sommes d'argent pour le ser-
„ vice de S. M. & du Public ; & sans les-
„ quelles la destruction entiere du Royaume
„ étoit inévitable. Que la faveur de S. M.
„ exprimée par ce Bill, & l'avantage qu'ils
„ en recevoient de ne pouvoir être dissous sans
„ leur consentement, ne leur enfleroit point
„ le courage, & ne leur feroit rien faire que
„ ce qu'ils auroient crû juste de faire inde-
„ pendemment du Bill ; & qu'ils étoient
„ prêts de soutenir devant toute la terre que
„ les Bills passez par S. M. pour le bien de
„ ses Sujets, ne l'avoient dépoüillé d'aucune
„ juste, utile, ou necessaire Prerogative de
„ la Couronne.

„ Qu'ils supplioient instamment S. M. de
„ revenir à *Londres*, parce qu'ils étoient per-
„ suadez que de là dependoient la sureté, &
„ la conservation de ses Royaumes. Que com-
„ me par le passé le Gouvernement de *Lon-*
„ *dres*, & les Loix du Païs avoient conservé
„ leur force, & leur vigueur, aussi pour l'a-

„ venir

„ venir ils protestoient qu'ils feroient toujours
„ dans la disposition de dire, & de faire ce
„ qui pourroit compatir avec l'honneur & le
„ devoir d'un Parlement, & retablir une
„ confiance mutuelle, comme ils le souhait-
„ toient, & comme l'état des affaires le de-
„ mandoit.

„ Qu'après avoir répondu à ce qu'on ap-
„ pelloit une Declaration de S. M. ils ve-
„ noient à un autre papier qui avoit pour ti-
„ tre, Reponse de S. M. à l'Adresse des
„ deux Chambres presentée à *York* le 5. d'A-
„ vril 1642. * au commencement de laquel-
„ le ils souhaittoit que leurs Privileges de
„ part & d'autre, fussent si bien affermis,
„ que la correspondance fût conservée en-
„ tr'eux avec la même franchise qu'elle l'a-
„ voit été dans les tems passez. Qu'ils n'a-
„ voient rien introduit de nouveau qui y for-
„ mât le moindre obstacle, & n'avoient point
„ pretendu que leurs Privileges fussent violez
„ lors que S. M. leur refusoit ce qu'ils lui
„ demandoient, & qu'il disoit les raisons de
„ son refus, ni que ceux qui lui conseilloient
„ ce refus, fussent par cela même ennemis de
„ la Paix du Royaume, & eussent favorisé la
„ Rebellion d'*Irlande*; ce qu'ils ont appliqué
„ dans leurs votes à un cas particulier, ne de-
„ vant pas être étendu à tous en general. Mais
„ qu'ils avoient dit que la défense d'obeïr à
„ ce que les deux Chambres avoient declaré
„ être une Loi, sur le fait de la Milice, étoit
„ une violation de Privilege; & que ceux
„ qui avoient conseillé au Roi de s'éloigner de
„ son

* II. Part. p. 272.

„ son Parlement, étoient ennemis de la Paix „ du Royaume, & justement soupçonnez „ d'avoir favorisé la Rebellion d'*Irlande*. Que „ les raisons de l'un & de l'autre son éviden- „ tes: le premier étant une derogation à l'au- „ torité du Parlement, & le second augmen- „ tant les esperances, & le progrez des Re- „ belles. Qu'on ne pouvoit sans une extrême „ injustice accuser le Parlement de vouloir „ ôter au Roi la liberté de son suffrage, mais „ qu'il ne s'ensuivoit pas qu'il eût la liberté de „ refuser tout ce qui étoit necessaire pour la „ conservation du Royaume, & moins enco- „ re que ses mauvais Conseillers eussent la li- „ cence de donner des avis préjudiciables à „ S. M. & à son Peuple.

„ Que par son Message du 30. Janvier. „ 1642. * S. M. avoit exhorté les deux „ Chambres de Parlement *à faire une promp- „ te & serieuse attention sur les moyens qu'ils „ croiroient necessaires pour maintenir l'Autorité „ Royale, établir ses revenus, affermir leurs Pri- „ vileges pour le present, & pour l'avenir, &c.*

„ Pour l'autorité Royale, comme ils n'a- „ voient rien fait qui la blessât, ou y dero- „ geât en aucune maniere, il n'y avoit aucune „ attention à faire sur cet article. A l'égard „ de ses revenus, ils ne les avoient ni retran- „ chez, ni mis en desordre. Qu'à la verité „ il y avoit de la confusion, & du deperisse- „ ment dans les biens de S. M. mais que la „ faute en devoit être attribuée à ses infideles „ Ministres, auxquels il en avoit donné le „ maniement; ensorte que sa dépense ordinai- „ re

* II. Part. p. 156.

„ re auroit tout à fait manqué, & que le
„ Royaume auroit été dans un plus grand pe-
„ ril, si le Parlement n'avoit pourvû au Do-
„ mestique de S. M. & à quelques-unes des
„ Forteresses, plus qu'ils n'y étoient obligez.
„ Que cependant ils ne refusoient pas de lui
„ établir un revenu suffisant pour le faire vi-
„ vre splendidement, & d'une maniere con-
„ venable à la Majesté Royale; mais que la
„ prudence, & la fidelité qu'ils devoient au
„ Public ne leur permettoient pas de le faire
„ qu'avant toutes choses il n'eût choisi des
„ Officiers capables de le regir, & d'en dis-
„ poser pour le bien public, & de ne pas
„ l'appliquer à la ruine, & destruction de
„ son Peuple, comme ses Ministres l'avoient
„ fait par le passé. Que cette matiere, &
„ celles qui les concernoient en particulier,
„ demandoient une si longue deliberation,
„ qu'avant qu'elle fût finie le Royaume peri-
„ roit, si premierement on ne regloit la Mi-
„ lice, pour le mettre en fureté, & afin
„ qu'ils pussent plus aisément, & tranquile-
„ ment satisfaire au contenu de son Message,
„ dont ils avoient été empêchez jusques alors
„ par le refus de S. M. de donner son consen-
„ tement à l'Ordonnance touchant la Mili-
„ ce, qui devoit faire leur premiere, & prin-
„ cipale occupation, ne pouvans pas travail-
„ ler à autre chose, pendant qu'ils demeu-
„ reroient exposez à la malice des ennemis
„ du dehors, & du dedans du Royaume.

„ Les Raisons opposées par S. M. pour ne
„ pas approuver l'Ordonnance pour la Mili-
„ ce étoient, premierement que *S. M. n'a-*

„ *voit*

jamais refusé l'établissement même, ni l'a-ment des personnes qui lui avoient été nom-es, si l'on excepte les Corporations; mais il avoit seulement contesté la maniere. Qu'ils ondoient à cela que l'exception de *Lon-s*, & des autres principales Villes, em-rtoit la plus grande partie du Royaume: que la voye de l'Ordonnance étoit plus cienne, plus prompte, plus susceptible changement, & en tous égards plus con-nable à l'état present des choses, que la ye du Bill, que S. M. disoit être la bon-: & ancienne methode d'imposer aux Su-s la necessité d'obeïr. Que les Prede-sseurs de S. M. n'avoient jamais été de n sentiment: puisqu'on trouve dans un urnal de la 37. année d'Edoüard III. 'en une occasion à peu près semblable, Roi voulant connoître, & reparer les iefs de ses Sujets consulta les Etats, pour voir lequel seroit plus à propos de met-e en Ordonnance ou en Statut ce qu'ils oient resolu, & les Etats lui repondirent u'il valoit mieux que ce fut par forme 'Ordonnance, parce qu'ils pourroient plus isément la changer en cas de besoin: ce ui fut ainsi fait. En second lieu S. M. avoit bjecté que *la preface de l'Ordonnance l'ex-luoit de tout pouvoir dans la disposition ou exe-ution de la même Ordonnance, ce qu'il ne pou-oit accorder avec justice, & sans blesser son onneur.* Que cette objection paroissoit d'a-ord de quelque importance, mais qu'elle 'évanouïroit du moment qu'on auroit consi-eré que l'on n'imputoit quoi que ce soit

„ à S. M. qui le privât de cette Autorité ;
„ mais qu'ils avoient seulement pourvû que
„ l'Ordonnance fût notifiée par les deux
„ Chambres de Parlement, afin qu'elle passât par un Canal plus convenable aux fins
„ pour lesquelles elle avoit été concertée.
„ Qu'ils se rapportoient au jugement du public, s'ils n'avoient pas raison d'insister sur
„ ce point ; afin que les forces du Royaume
„ fussent plûtôt dirigées par l'avis du Grand
„ Conseil d'*Angleterre*, en qui residoit la
„ confiance de S. M. & de toute la Nation,
„ que de les laisser à la discretion d'un petit
„ nombre de Conseillers inconnus, en qui la
„ Nation ne se confioit en aucune maniere.

„ Qu'ils souhaitteroient que le peril eût été
„ moins pressant, & n'eût pas toujours également menacé : mais qu'ils ne concevoient
„ pas que le tems qui s'est écoulé en contestations fût une preuve suffisante que *le danger*
„ *n'étoit pas si pressant qu'ils n'eussent pû facilement preparer un Bill au lieu de l'Ordonnance :*
„ car quand plusieurs causes concourent ensemble pour mettre un Etat en peril, l'interruption de quelques-unes peut empêcher
„ que les autres ne produisent leur effet, quoi
„ que le dessein subsiste toujours pour des occasions plus favorables. Qui sait par exemple, si le mauvais succès des Rebelles en
„ *Irlande*, n'avoit pas empêché le soulevement des Papistes en *Angleterre* ? Et si la
„ conservation des six Membres du Parlement faussement accusez, n'avoit pas prevenu la conspiration contre le Parlement,
„ formée long-tems avant l'accusation ?

„ Nean-

„ Neanmoins S. M. ayant trouvé à propos
„ que ce fût plûtôt par un Bill, que par une
„ Ordonnance, & en ayant envoyé un pour
„ ce sujet, ils l'avoient aussi-tôt passé, après
„ quelque peu de changemens qui étoient ne-
„ cessaires. Mais contre l'usage du Parle-
„ ment, contre leur attente, fondée sur la
„ propre exhortation de S. M. de prendre
„ cette voye, & sur les autres raisons expli-
„ quées dans leur Declaration touchant la
„ Milice, du 15. de Mai, ils n'avoient reçû
„ qu'un refus positif au lieu d'un consente-
„ ment.

„ Pour ce qui est de leurs Votes des 25. &
„ 26. de Mars, ils esperoient que si la ma-
„ tiere de ces Votes étoit conforme à la Loi,
„ S. M. conviendroit, que ses Sujets seroient
„ obligez de s'y soûmettre. Et sur la question
„ de savoir si ce que les deux Chambres
„ avoient declaré être la Loi, qui est-ce qui
„ en seroit le Juge? Ce ne seroit pas S. M.
„ car S. M. ne juge pas lui-même des matie-
„ res de Loi, mais par ses Cours: & ses
„ Cours quoiqu'établies par son autorité,
„ n'attendoient pas son consentement dans
„ les matieres de Loi. Ce ne seroient pas les
„ autres Cours, qui étant inferieures, & ne
„ recevant aucun appel des Jugemens du Par-
„ lement, ne peuvent decider en pareil cas:
„ ce sera donc la Haute, & souveraine Cour
„ de Parlement en laquelle reside le Jugement
„ du Roi, quoique le Roi n'y soit present,
„ ni consentant.

Les Votes auxquels S. M. s'opposoit étoient ceux-ci.

„ I. QUe l'absence du Roi si loin de son „ Parlement, n'étoit pas seulement „ un obstacle, mais pouvoit être la „ ruine entiere des Affaires d'*Irlande*.

„ II. Que quand les Seigneurs, & les „ Communes declareront ce que c'est que la „ Loi du Païs, c'est une violation du Privile- „ ge du Parlement que de la mettre en ques- „ tion, de la contredire, & de commander „ de n'y pas obeïr.

„ III. Que ceux qui conseilloient à S. M. „ de s'éloigner de son Parlement, étoient en- „ nemis de la Paix du Royaume, & pou- „ voient être justement soupçonnez de favori- „ ser la Rebellion d'*Irlande*.

„ IV. Que le Royaume avoit été depuis „ peu, & étoit encore en un peril si pressant, „ tant des ennemis du dehors, que des Papis- „ tes, & du Parti mal-intentionné au de- „ dans, qu'il y avoit une necessité indispen- „ sable de mettre les Sujets en état de défen- „ se pour la Sauvegarde du Roi, & de son „ Peuple.

„ V. Que les Seigneurs & les Communes „ sensibles à leur devoir & effrayez à la vuë „ du danger, avoient cherché les moyens de „ le prevenir: que pour cet effet ils avoient „ presenté plusieurs Adresses à S. M. pour la „ direction, & disposition de la Milice du „ Royaume de la maniere qui avoit été con- „ venuë & agréée par la prudence des deux

„ Cham-

,, Chambres, comme la plus efficace, & la
,, plus propre dans ce cas de necessité, mais
,, qu'ils n'avoient pû rien obtenir, & que S.
,, M. avoit refusé plusieurs fois d'y donner
,, son Royal consentement.

,, VI. Qu'en ce cas d'un extreme danger,
,, & vû le refus de S. M. L'Ordonnance du
,, Parlement agréée par les deux Chambres
,, pour la Milice, obligeoit le Peuple à la
,, soûmission, & devoit être executée sui-
,, vant les Loix Fondamentales du Royau-
,, me.

,, Qu'il paroissoit assez par là, qu'on leur
,, imputoit à tort *de vouloir introduire une Loi*
,, *nouvelle*, & beaucoup moins d'*exercer un*
,, *pouvoir arbitraire*, qu'ils avoient pour but
,, d'empêcher; étant une Loi aussi ancienne
,, que le Royaume, qu'il ne soit pas destitué
,, des moyens de se conserver; & afin que ce-
,, la se fît sans confusion, la Nation avoit con-
,, fié en de certaines mains la puissance d'y
,, pourvoir, par des voyes sages, & reglées
,, pour le bien & la sureté de tous les Sujets
,, en general. Que par la Constitution du
,, Royaume cette puissance residoit en sa
,, Majesté, & en son Parlement conjointe-
,, ment. Mais comme le Prince n'étant qu'u-
,, ne seule personne, est plus exposé aux acci-
,, dents de la nature, & de la fortune, par
,, lesquels le public peut-être privé du fruit de
,, cette puissance, par raport à la part qui lui
,, a été confiée; la sagesse de cet état a vou-
,, lu que dans ce cas de necessité les deux
,, Chambres de Parlement ayent aussi la puis-
,, sance de suppléer ce qui manque de la part

„ du Prince, afin que le Royaume ne retour-
„ na pas à sa premiere origine, & à ses pre-
„ miers principes, & que chacun ne fasse pas
„ ce qui lui semblera juste, sans autre guide,
„ & sans autre regle que sa propre raison:
„ conformement à l'usage, & à la pratti-
„ que du Parlement dans les cas de minorité,
„ d'incapacité naturelle, ou de captivité du
„ Prince: ce qui doit être égal lorsque le Roi
„ ne peut, ou ne veut pas faire l'usage qu'il
„ doit, de son autorité, & que par ce défaut
„ le Royaume tombe dans un danger mani-
„ feste. Et lors que les deux Chambres de
„ Parlement ont declaré que ce danger est
„ imminent, il n'est point necessaire d'une
„ autre puissance pour en confirmer la veri-
„ té, & il n'est point au pouvoir d'aucune
„ personne, & d'aucune Cour de casser, ou
„ annuller ce jugement.

„ Qu'ils savoient bien que le Roi avoit as-
„ sez de moyens par ses Cours ordinaires de
„ justice, de faire punir les Auteurs des Li-
„ belles, & Sermons seditieux, préjudicia-
„ bles à ses Droits, à son honneur, & à son
„ autorité: & si quelques-uns de ces Libel-
„ les avoient violé, & diffamé la Personne
„ ou les Droits, & Privileges de S. M. avec
„ autant d'insolence, comme on le suppo-
„ soit, c'étoit à ses Conseillers, & Officiers
„ à en poursuivre la vengeance, & non pas
„ au Parlement. Qu'ils n'avoient jamais em-
„ pêché de telles poursuittes dans les autres
„ Cours, & n'avoient jamais refusé aucune
„ plainte raisonnable qui leur eût été faite.
„ Que la Chambre des Communes avoit ren-
„ voyé

„ voté à un Committé *la Protestation protestée* [a], & l'auteur n'ayant pas été découvert; l'Imprimeur avoit été mis en prison, & le livre voté par le Committé pour être brûlé: mais que le Chevalier *Edouard Dering* qui devoit faire le rapport à la Chambre de ce vote du Committé avoit negligé de le faire. Qu'on n'avoit jamais fait aucune plainte de la protestation des Apprentifs [b]. Que le discours seditieux, *à vos tentes ô Israël* [c], avoit été mis une fois en debat; que la poursuitte n'en avoit point été interrompue par la faute des deux Chambres, dont l'exactitude pour rendre justice paroissoit en ce que les Seigneurs, & les Communes avoient nommé un Committé expressément pour recevoir toutes les plaintes, & informations que le Conseil du Roi voudroit leur presenter touchant les discours seditieux, Tumultes, Libelles & Sermons, tendans à diminuer les Droits, & la Prerogative de S. M. Que ce Committé avoit requis le Conseil du Roi de s'informer de tous ces sujets de plainte, & de former les accusations qu'il trouveroit à propos; mais qu'il n'en avoit point eu d'autre reponse, sinon qu'on n'étoit pas encore assez instruit.

„ Que si S. M. s'étoit servi, pour faire sa Reponse, d'une personne instruitte des Loix, & du Gouvernement du Royaume, il n'auroit pas crû que S. M. eût pû legitimement refuser une Garde à son Parlement, dans le tems qu'il en avoit besoin; puisque cha-

S 4 que

a II. Part. p. 70. b II. Part. p. 70. & 71. c II. Part. p. 107.

„ que Cour ordinaire en a une. Et si S. M. „ elle même avoit été bien informée des Loix, „ elle n'auroit pas refusé une Garde telle qu'ils „ la demandoient, étant au pouvoir de cha- „ cune des Cours ordinaires de commander sa „ propre Garde: & n'auroit pas voulu leur „ en donner une sous un Commandant au- „ quel ils n'avoient pas de confiance: ce qui „ étoit évidemment contre les Privileges du „ Parlement, & dont ils avoient ressenti les „ funestes effets, ce qui leur avoit fait deman- „ der d'en être déchargez: mais qu'ils n'a- „ voient jamais pû obtenir de S. M. une Gar- „ de telle, & commandée de la maniere „ qu'ils l'avoient souhaitté: & en leur en don- „ nant une tout autre qu'ils ne la vouloient, „ ce n'étoit pas une Garde pour eux, mais sur „ eux. Que toutes les personnes desinteres- „ sées qui y feront une serieuse attention, ne „ trouveront point étrange qu'il y ait eu un „ concours de peuple à *Westminster* plus grand „ qu'à l'ordinaire, qui y venoit de son pro- „ pre mouvement pour la plus grande sureté „ des deux Chambres, que tous les bons Su- „ jets de S. M. sont obligez de défendre con- „ tre le peril, & contre la violence: & ne „ regarderont point que ce concours, se com- „ portant aussi sagement, & aussi paisible- „ ment qu'il avoit fait, dût passer dans l'es- „ prit de S. M. & selon l'interpretation de „ la Loi, pour une assemblée seditieuse.

„ Que sur la question de la violation des „ Loix, S. M. avoit exprimé la resolution „ qu'il avoit prise de les observer, en termes „ indefinis & sans aucune limitation de tems,

„ comme

„ comme s'ils l'avoient accusé personnelle-
„ ment de les avoir enfraintes, quoiqu'ils
„ n'eussent jamais rien dit, ni pensé qui dût
„ être regardé comme un Reproche à son
„ égard. Cependant afin qu'il ne semblât
„ pas qu'ils se departissent de leurs plaintes,
„ & de leurs procedures, ils avoient raison
„ de se souvenir que les choses avoient été
„ d'un autre maniere. Car quoique dans sa
„ Reponse à l'Adresse du 5. Avril 1642. il
„ avoüât que le mal avoit augmenté par la
„ Puissance Arbitraire dont on se plaignoit
„ alors; cependant on continuoit à proteger,
„ & à élever aux dignitez les confidens, favo-
„ ris & parens des Auteurs de cette Puissance
„ Arbitraire, & qui par de faux pretextes
„ de peril, & de necessité, l'avoient renduë
„ *plausible* à S. M. Pendant que ceux qui n'é-
„ toient pas dans ces sentimens étoient mé-
„ prisez & disgraciez. Que tant qu'on en
„ useroit de cette maniere, ils auroient sujet
„ de croire que la cause du mal subsistoit en-
„ core: & que par consequent ils ne pouvoient
„ pas l'oublier. Que tant qu'ils remarque-
„ roient la semence de ces pernicieuses maxi-
„ mes, en la personne des nouveaux Conseil-
„ lers, Amis, & Partisans des premiers Au-
„ teurs de la Puissance Arbitraire, contre les
„ procedures de ce Parlement, ils ne se croi-
„ roient jamais en sureté contre de sembla-
„ bles, ou de plus grands perils.

„ Que celui qui avoit dressé la Reponse de
„ S. M. avertissoit en cet endroit le Parle-
„ ment, *qu'il prît bien garde de ne pas tomber*
„ *dans la même erreur, par les mêmes suggestions.*

„ Mais il pouvoit s'en épargner la peine jusques à ce qu'il eût fait voir qu'ils avoient excedé la puissance qui leur est accordée par la Loi, ou qu'ils eussent indiqué des Juges en matiere de Loi au dessus de la Cour de Parlement.

„ Que dans la même Reponse on avoit declaré au nom de S. M. *qu'elle avoit resolu d'observer les Loix, & d'employer toute son autorité pour les faire observer par tous ses Sujets.* Qu'il falloit demeurer d'accord qu'une telle resolution étoit capable d'attirer beaucoup de bonheurs & de benedictions sur la personne de S. M. & sur tous ses Royaumes: mais qu'ils étoient obligez de reconnoître, avec tout le respect qu'ils lui devoient, qu'ils n'en avoient pas ressenti l'effet dans le cas du Lord *Kimbolton*, & des cinq Membres des Communes qui avoient été accusez contre la Loi Commune, & contre les Statuts, & qui étoient demeurez sans aucune satisfaction. Qu'ils en avoient parlé dans leur Declaration comme d'une violation inouïe de leur Loix; mais que l'Auteur de la Reponse avoit affecté de le passer sous silencence, esperant que plusieurs qui liroient la Reponse de S. M. dispersée avec beaucop de soin dans tout le Royaume, ne liroient pas leur Declaration.

„ Comme après leurs actions de grace, & témoignages de reconnoissance des faveurs de S. M. envers son Peuple en donnant son consentement à plusieurs bons Bills, ils avoient dit, que la verité les forçoit d'a-

„ joûter

„ joûter qu'à peu près dans le même tems de „ la passation de ces bons Bills, il y avoit „ quelque autre dessein formé, qui les au„ roit privez du fruit de ces mêmes Bills, „ & auroit rendu leur condition plus triste „ que jamais, s'il avoit eu son effet; on leur di„ soit pour reponse, que le Roi devoit être „ touché de tous les Reproches qu'ils lui „ avoient faits pour toute recompense de ces „ bons Bills: quoi que par une tendre affec„ tion pour l'honneur de S. M. ils n'en eus„ sent pas dit un mot. Ce qui fait compren„ dre jusqu'à quel point ses mauvais Conseil„ lers deshonoroient le nom, & la Majesté „ de leur Maître & Souverain en le char„ geant de l'infamie de leurs Crimes.

„ Qu'au même endroit de la Reponse, *on* „ *prenoit Dieu à témoin de la droiture des inten*„ *tions de S. M. dans la passation de ces Loix*: „ ce qu'ils n'avoient jamais contesté, ni don„ né lieu à une telle asseveration. *On y defioit* „ *encore le Demon de prouver qu'il y eût aucun* „ *dessein de la connoissance ou participation de* „ *S. M.* Ce qui étoit fort inutil, puisqu'ils „ n'avoient pas parlé de ce dessein par rap„ port à S. M. Mais puisqu'on les taxoit posi„ tivement d'avoir outragé le Roi par des „ imputations notoirement fausses, ils ne „ pourroient se dispenser, pour la justifica„ tion de leur innocence, de publier un recit „ entier des depositions qui ont été reçuës sur „ ce dessein, pour la satisfaction des Sujets de „ S. M. n'en rapportant ici que quelques„ unes, par lesquelles on pourra juger s'ils „ pouvoient agir avec plus d'affection pour

„ S. M. qu'ils ont fait. Mr. Goring à dit que
„ *d'abord le Roi lui demanda s'il étoit engagé*
„ *dans quelque Cabale au sujet de l'Armée ; &*
„ *lui commanda de se joindre avec Messieurs Pier-*
„ *cy, Germain, & quelques autres qu'il trouve-*
„ *roit en la chambre de Mr. Piercy ; où ils jure-*
„ *rent tous le secret, & mirent en deliberation un*
„ *dessein proposé par Mr. Germain de s'assurer de*
„ *la Tour, & d'introduire l'Armée dans la Ville.*
„ Le Capitaine *Leg* à deposé qu'*il avoit reçû*
„ *la Copie d'une Adresse en la presence du Roi, &*
„ *que S. M. reconnût qu'elle étoit écrite de sa*
„ *propre main*. Quiconque lira le sommaire
„ de cette Adresse tel qu'il est rapporté par
„ les Chevaliers *Jacob Ashley*, & *Jean Con-*
„ *yers*, y trouvera des expressions capables
„ d'exciter de l'indignation contre le Parle-
„ ment : & personne ne s'imaginera qu'il n'y
„ eût pas quelque dessein en l'accusation du
„ Lord *Kimbolton*, & des autres, dont le
„ Roi avoüoit être le principal Auteur. Les
„ choses étant ainsi, celui qui a écrit la Repon-
„ se n'a pas moins peché contre les regles de
„ la prudence en faisant inutilement une Apo-
„ logie de S. M. que contre les Regles de la
„ Justice, en leur demandant une repara-
„ tion.

„ On protestoit au nom du Roi, qu'*il étoit*
„ *veritablement touché des grandes Charges impo-*
„ *sées sur son Peuple* ; ce qui leur faisoit espe-
„ rer qu'il se serviroit du moyen le plus effi-
„ cace pour le soulager, qui étoit de s'unir
„ avec son Parlement, afin de garantir la
„ Paix du Royaume, du peril où elle étoit par
„ l'éloignement de S. M. qui detournoit les
„ Avan-

„ Avanturiers de contribuer aux secours ne-
„ cessaires pour la reduction de l'*Irlande*, &
„ faisoit perdre à ses Sujets l'esperance d'ê-
„ tre dechargez des grandes taxes, & de pou-
„ voir supporter la guerre qu'avec une peine
„ extrême. Qu'à l'égard des besoins de S.
„ M. le Parlement n'en avoit pas été la cau-
„ se : qu'ils l'avoient même soulagé d'une par-
„ tie de ses charges publiques & particulie-
„ res, & qu'ils seroient toujours prêts d'éta-
„ blir ses Revenus par la voye du Parlement,
„ capables de suvenir aux unes, & aux autres,
„ lors qu'il se fixeroit à une sorte de Gouver-
„ nement, qui mettroit ses Sujets en état de
„ joüir tranquilement sous sa protection, de
„ leur Religion, de leurs Loix, & de leurs
„ Libertez.

„ Qu'ils n'avoient jamais refusé les offres
„ genereuses faites par S. M. d'accorder une
„ Amnistie generale : mais qu'ils avoient dit
„ seulement que cette Amnistie ne calmeroit
„ pas leurs frayeurs, & leurs soupçons : par-
„ ce que ces frayeurs ne provenoient pas d'au-
„ cune faute de leur part, mais des mauvais
„ desseins, & des entreprises des autres : &
„ qu'ils se rapportoient au jugement de toute
„ la terre, s'ils avoient merité ce reproche,
„ & cette exclamation ? *Que c'est une chose*
„ *étrange que les faveurs des Princes leur attirent*
„ *des Reproches*. Qu'ils avoient reçû cette of-
„ fre comme un Acte de la faveur, & de la
„ Grace du Prince., qu'ils avoient toûjours
„ souhaitté depuis l'ouverture de ce Parle-
„ ment, comme avantageux, & necessaire
„ pour tous ses Sujets en general, surchargez

„ de taxes & de subsides: mais qu'ils s'ap-
„ percevoient qu'en toutes occasions, leurs
„ paroles, & leurs actions étoient mal inter-
„ pretées par S. M.

„ Qu'ils croyoient aussi bien que le Roi,
„ *qu'il étoit si assuré de l'affection de ses Sujets,*
„ *qu'il n'auroit pas besoin de forces étrangeres pour*
„ *se garantir d'oppression*. Et qu'ils étoient très
„ assurez qu'il ne manqueroit jamais de la
„ bonne volonté, & de l'assistance de tout le
„ Royaume, principalement s'il executoit
„ cette loüable resolution de bâtir sur un fon-
„ dement aussi solide qu'est celui de la Loi du
„ Païs. Mais qu'ils ne pouvoient concevoir
„ pourquoi S. M. trouvoit mauvais qu'ils
„ crussent dignes de leur attention les infor-
„ mations qu'ils avoient reçûes, puisqu'elles
„ interessoient si particulierement la sureté
„ du Royaume. Car quoique le nom de la
„ personne fût inconnû, il n'en étoit pas de
„ même de ce qui faisoit l'essentiel de cet
„ avertissement, étant notoire que c'étoit un
„ Domestique du Lord *Digby*, qui par ses
„ Lettres à la Reine, & au Chevalier *Loüis*
„ *Devis*, donnoit des Conseils qui avoient
„ beaucoup de liaison, & de rapport avec
„ ces informations. Qu'il étoit autant éloi-
„ gné de la justice de leur demander une re-
„ paration, qu'il l'étoit de la verité qu'ils
„ eussent empoisonné ces bruits pour nourrir
„ les craintes, & les soupçons du Peuple.

„ Qu'on faisoit dire à S. M. qu'*il s'étoit*
„ *éloigné d'eux, & non encore à cause d'eux:*
„ mais dans la suitte il s'en trouveroit peut-
„ être qui auroient plus de pouvoir sur son es-
„ prit,

„ prit, & qui lui persuaderoient qu'il l'avoit „ fait *à cause d'eux*. Qu'ils esperoient que sa „ retraitte ne provenoit point de ses propres „ frayeurs, mais de celles du Lord *Digby*, & „ de sa suitte de *Cavaliers*, & que leurs „ frayeurs n'étoient pas d'aucune sedition „ populaire, mais du châtiment que meri- „ toient leurs insolences, & le dessein dete- „ stable qu'ils avoient eu de faire violence au „ Parlement. Ce qui étoit assez exprimé par „ le Lord *Digby* lui-même, en disant à ces „ *Cavaliers*, que la principale raison pour la- „ quelle S. M. s'étoit retirée de la Ville, „ étoit pour les garantir d'être *foulez dans la* „ *boüe*; mais pour la personne de S. M. il „ n'y avoit pas eu le moindre sujet de crainte „ dans la plus forte indignation des Peuples: „ dont on ne pouvoit pas donner une plus for- „ te preuve qu'après l'accusation des 6. Mem- „ bres, & l'entrée violente de S. M. dans „ la Chambre des Communes, il n'avoit pa- „ ru aucune mauvaise intention contre sa „ Personne Royale: & qu'étant allé le len- „ demain à *Londres* sans sa Garde ordinaire „ il n'y avoit entendu que d'humbles suppli- „ cations, sans menaces, ni discours mal- „ honnêtes, qui pûssent lui donner aucune ap- „ prehension, du moins ils n'en avoient pas „ de connoissance, le Roi ne s'en étoit pas „ plaint, & il fut encore après une semaine „ entiere à *White-Hall* dans un état paisible „ & tranquile. Ce qui les portoit à croire „ que sa residence proche de *Londres* seroit „ aussi sûre qu'en aucun autre lieu du Royau- „ me. Qu'ils étoient très assurez de la fide-

„ lité de la Ville, & des Fauxbourgs, & „ qu'à leur égard ils exciteroient la vigueur „ des Loix, la prudence des Magiſtrats, & „ l'autorité du Parlement pour étouffer les „ émotions populaires, & aſſemblées tu„ multueuſes, & pour défendre l'honneur du „ Roi contre les inſolences & les calomnies, „ s'ils apprenoient que l'on en commît con„ tre lui, comme on le ſuppoſoit dans ſa „ Réponſe: partant qu'ils croyoient qu'il n'y „ avoit aucune neceſſité d'ajourner le Parle„ ment en une autre Place, & qu'au contrai„ re un changement de cette nature ſeroit ſu„ jet à de fâcheux inconvenients.

„ Si le deſir d'une bonne intelligence entre „ le Roi & le Parlement, étoit ſincere de „ part & d'autre, S. M. proteſtant qu'il ne „ tient pas à lui, & qu'il la ſouhaitte paſſion„ nément, & de leur côté ayans fait connoî„ tre qu'ils ne la ſouhaittoient pas moins, il „ devoit ſembler étrange qu'ils étoient ſepa„ rez depuis ſi long-tems. Qu'on n'en pou„ voit attribuer la cauſe qu'à un pernicieux „ Conſeil, qui lui donnoit de mauvaiſes im„ preſſions de leur conduite envers S. M.

„ Que comme ils étoient fort éloignez de „ tirer aucun avantage de la détreſſe où S. „ M. diſoit être, & de vouloir l'engager à „ ce qui ſeroit contre ſon honneur, & contre „ ſon interêt: auſſi ils eſperoient que S. M. „ ne prendroit point ſes lumieres, & ſa rai„ ſon, pour regles de ſon Gouvernement: „ mais qu'il ſe feroit aſſiſter par un Con„ ſeil prudent & ſage, qui entretiendroit une „ bonne correſpondance entre lui & ſon Peu„ ple.

„ ple. Qu'il devoit se souvenir que ses Reso-
„ lutions interessoient les trois Royaumes,
„ & que par consequent elles ne devoient pas
„ être formées par lui seul, encore moins par
„ une personne privée qui n'avoit pas de juste
„ proportion avec une si grande confiance.
„ Desorte qu'encore un coup ils esperoient
„ qu'il ne se laisseroit pas conduire par ses
„ propres sentimens, & qu'il suivroit les avis
„ des deux Chambres de Parlement, qui sont
„ les yeux du Corps Politique, par lesquels,
„ suivant les Loix Fondamentales du Royau-
„ me, S. M. devoit appercevoir la differen-
„ ce des choses qui concernoient la paix, &
„ la sureté du public.
„ Qu'ils n'avoient pas donné sujet à S. M.
„ de dire qu'ils faisoient peu de cas du soin
„ qu'il prenoit de faire son devoir envers le
„ public. Qu'encore que les Actes de Grace
„ & de Justice procedassent de S. M. par l'a-
„ vis, & Conseil de son Parlement, ils y
„ avoient neantmoins toujours repondu avec
„ reconnoissance, soûmission, & affection.
„ Et quoi qu'il se fût passé bien des choses
„ d'une autre nature, ils ne cesseroient pas
„ pour cela d'implorer la protection de Dieu
„ pour S. M. Et ils la supplioient très-hum-
„ blement d'éloigner de sa Personne les mau-
„ vais Conseillers qui en plusieurs occasions
„ ci-devant expliquées avoient beaucoup di-
„ minué l'honneur de son Gouvernement, le
„ bonheur de son Etat, & la prosperité de
„ son Peuple.
„ Qu'ayant essuyé tant de perils du dehors,
„ & tant de conspirations au dedans, ils
„ avoient

„ avoient porté leur ouvrage, au travers de
„ mille difficultez, jusqu'à un tel point qu'il
„ ne restoit plus aucun obstacle, qui pût em-
„ pêcher l'entier accomplissement de leurs
„ desirs, & de leurs efforts pour le bien pu-
„ blic; à moins que Dieu dans sa colere, ne
„ tournât les forces du Royaume à sa propre
„ destruction. Qu'ils vouloient que toute la
„ Nation fût informée de la derniere Conspi-
„ ration du Parti mal intentionné, tramée,
„ & fomentée dans plusieurs parties du Ro-
„ yaume, sous le pretexte plausible de main-
„ tenir la Prerogative Royale, la Discipline
„ de l'Eglise, le respect dû au service de Dieu:
„ & la bonne Doctrine: que sur ces motifs,
„ il y avoit en plusieurs Remontrances dres-
„ sées à *Londres*, à *Kent*, & en d'autres Com-
„ tez, grand nombre des Sujets de S. M.
„ avoient été sollicitez de se declarer pour le
„ Roi contre le Parlement, & des bruits faux
„ & calomnieux semez contre leur conduite,
„ comme s'ils avoient été les ennemis decla-
„ rez de la Prerogative, & de la Religion.
„ Quoi qu'ils ne souhaitassent rien plus que la
„ pureté, & que l'autorité dans l'Eglise,
„ que de conserver au Roi toutes ses justes
„ Prerogatives, d'encourager, & avancer
„ la Pieté & la Doctrine, & eussent toujours
„ tâché très sincerement & tâcheroient tou-
„ jours autant qu'ils le pourroient, de faire
„ ensorte que dans toutes les paroisses il y
„ eût des Predicateurs distinguez par leur doc-
„ trine, & par leur pieté, & pourvûs d'une
„ subsistance convenable à leur caractere.

„ Qu'ils preparoient plusieurs Bills pour
„ l'hon-

ıneur, & le profit du Roi, pour la sû-
& prosperité de ses Sujets; mais qu'ils
:nt été traversez par l'éloignement
M. contre l'usage observé par ses pre-
ſeurs, & contre le Privilege du Par-
nt, qui perdoit le tems en un grand
ɔre de Messages inutiles, & dont on
noit la conduite, par des invectives
s, & sans fondement. Qu'ils ne dou-
t pourtant pas qu'enfin ils ne surmon-
ıt toutes les difficultez à moins que le
le ne se laissât tromper par de fausses
:ences, jusqu'à les trahir pour sa pro-
ərte, quoi qu'ils eussent bien voulu ha-
r à se perdre eux-mêmes, pour ne le
ahir par leur negligence à menager les
ts qu'il leur avoit confiez. Mais s'il
ır étoit pas possible d'y reussir, ils
sseroient pas pour cela, moyennant
ours de Dieu, de continuer à faire
evoir, & à méprifer leurs vies, leurs
, & tous leurs avantages dont la jouïs-
ne leur pouvoit être que desagreable
a liberté, la paix, & la sûreté du
ume, & à tout hazarder pour la de-
e de leurs Consciences, & pour par-
à leurs fins justes & legitimes: &
reposeroient toujours sur la Protection
ɛu, qui assurément ne les abandonne-
:mais, tant qu'ils seroient jaloux de sa
, & qui les avoit accompagnez jus-
ɪresent dans toute leur conduite.
ılierent avec cette Declaration la de-
le Mr. *Goring*, la Lettre de Mr. *Pier-*
mte de *Northumberland*, en quoi consi-
stoit

ſtoit toute la preuve du deſſein de ſoulever l'Armée pour intimider le Parlement ; & pluſieurs autres lettres, & depoſitions, ou plûtôt des morceaux de depoſitions qu'ils croyoient plus propres pour parvenir à leurs fins. Car il eſt certain qu'ils ne publierent jamais les depoſitions qui juſtifioient le Roi de leurs fauſſes imputations : & que de celles qu'ils rendoient publiques, ils en tronquoient une partie, qui étant ajoutée contrediſoit ou affoibliſſoit ce que l'on faiſoit voir au peuple pour lui faire croire tout ce qui pouvoit faire tort au Roi. Cependant malgré ces artifices ceux qui liſoient ces depoſitions telles qu'elles paroiſſoient dans le public, s'étonnoient comment on en pouvoit tirer des conſequences au deſavantage de S. M. tout ce qu'il y avoit de plus mauvais ne pouvant naturellement avoir le ſens qu'on lui donnoit.

Avant que de rapporter l'autre Declaration, je ſuis obligé de parler d'un accident qui ſurvint dans ce tems-là, & qui leur donna beaucoup d'inquietude, le Garde du Grand Sceau les ayant quittez pour ſe rendre à *York*, & par ce moyen le Roi étant devenu le Maître de ſon Grand Sceau ; ce qui fut regardé par tout comme un très grand avantage. Le Roi étoit très mécontent de *Littleton* Garde du Grand Sceau, qui n'en faiſoit pas un uſage pour ſon ſervice tel qu'il l'avoit eſperé, qui depuis l'accuſation contre les 6. Membres, s'étoit tellement relâché, qu'au lieu de s'oppoſer à leurs injuſtes Reſolutions, avoit tout laiſſé paſſer ſans dire un mot ; & qui non ſeulement negligeoit les devoirs de la Charge que

que le Roi lui avoit confiée, mais paroissoit encore avoir une entiere complaisance pour le Parti mal intentionné dans les deux Chambres : ensorte que s'étant presenté une question dans la Chambre des Pairs au sujet de la Milice, il avoit voté contre le Roi, & contre les Loix, au grand scandale de tous ceux qui étoient affectionnez au service de S. M.

Il étoit d'une très bonne famille de la Comté de *Shrop*, & son pere lui avoit laissé une riche succession. Il étoit bien fait, propre, & d'un maintien agreable. Il étoit connu pour un homme de cœur, & avoit été tel dés sa jeunesse. Il s'étoit acquis une grande reputation dans la profession des loix, & du droit coûtumier, & s'étoit attaché à ce qu'il y a de plus difficile, & de plus épineux dans cette science. Il s'étoit rendu fort expert non seulement par la lecture des livres; mais encore par l'examen des Regitres & Journaux. Il avoit contracté une étroitte amitié avec Mr. *Selden*, & en avoit reçû de grands secours. Il étoit regardé comme le plus sçavant de cette profession dans les antiquitez; & par son propre merite il devint le plus celebre pratticien dans les Cours de la loy Commune. Il fut fait Recorder de *Londres*. Et le Roi s'étant resolu de prendre garde de plus prés à ses affaires, & prévoyant qu'il en auroit beaucoup dans la Sale de *Westminster*, il ôta la charge de Solliciteur General à un ancien Officier ignorant, qui avoit été élevé à cette dignité par la faveur du Duc de *Buckingham*, pour la donner à *Littleton*; ce poste lui faisoit honneur, mais il ne lui apportoit pas tant de profit que la

la profession d'Avocat qu'il quittoit. *Finch* ayant été fait Garde du Grand sceau après la mort de Lord *Coventry*, *Littleton* fut fait Chef de Justice des Communs plaidoyez, qui étoit alors la premiere charge dans les loix, qu'il avoit le plus souhaittée, & qui flattoit le plus son ambition, comme il le disoit ordinairement lui même: & en effet il possedoit parfaitement la science requise pour cette charge, c'étoit un Juge habile, grave, & incorruptible.

Pendant qu'il occupoit cette Place, il fut fait Membre du Conseil Privé par le credit de l'Archevêque de Cantorbery, & sur tout du Comte de *Strafford* qui l'avoit recommandé au Roi: il y soutint sa reputation; & le *Lord Finch* étant sorti du Royaume au commencement de ce Parlement, *Littleton* parut le plus propre pour la charge de Garde du Grand sceau. Quand le Comte de *Strafford* fut dans la Tour, il obtint pour *Littleton* le titre de Baron, dans l'esperance que par son autorité, & par sa science profonde dans les Loix, il lui seroit d'un grand usage pour reprimer les violentes & injustes procedures du Parlement. Mais aussi-tôt qu'il eut la Garde du Grand Sceau, il parut être hors de son Elément, inquiet, & irresolu dans les affaires de Chancellerie, quoi qu'il y eût une très grande experience. Il ne faisoit pas les depêches du Conseil Privé, avec autant de soin qu'on l'avoit crû, & ne conserva nul credit dans le Parlement. En un mot son esprit parut tellement affoibli, que personne n'eût plus aucun res-[illegible] pour lui: mais les ennemis du Roi lui

fai-

faisoient la Cour, afin d'en tirer leur avantage, & ils en étoient reçûs avec beaucoup de douceur, & de complaisance. Ce changement si surprenant fut attribué par ses amis à une grande maladie dont il fut attaqué aussi-tôt après qu'il fut fait Baron, & dont on ne croyoit pas qu'il pût échapper. Desorte qu'il fut absent pendant quelques mois du service de la Chambre, & qu'il ne rendit pas au Comte de *Strafford* les bons Offices que le Comte en esperoit, & en vuë desquels il lui avoit procuré le titre de Baron. Mais il est certain qu'il y en avoit d'autres raisons, & que la terreur, & la melancholie s'étoient tellement emparé de son esprit, qu'il n'en étoit plus le maître, & il n'avoit aucuns veritables amis auxquels il osât les communiquer.

Mr. *Hyde* qui étoit un des Membres des Communes en qui le Roi avoit plus de confiance, qui avoit toujours eu beaucoup de consideration pour le Garde du Grand Sceau, & qui le frequentoit fort souvent, alla le voir en cette occasion, & lui dît avec franchise, & liberté, “ qu'il avoit perdu l'estime de „ tous les gens de bien, & que le Roi ne pou- „ voit être que très mécontent de lui; & lui parla de son suffrage contre les interêts de S. M. sur la question touchant la Milice. *Littleton* ignoroit que Mr. *Hyde* fût dans une si secrete confidence avec le Roi, il savoit seulement que le Roi avoit de l'estime pour lui, lui en ayant entendu parler dés le commencement de ce Parlement comme d'un Avocat de reputation, & dont on disoit beaucoup de bien: il savoit aussi qu'il y avoit une étroite amitié

entre

entre le Lord *Falkland* & Mr. *Hyde* ; & que la grande communication que ce dernier avoit depuis quelque tems avec les deux Nouveaux Conseillers, avoit causé de la jalousie, ce qui lui fît croire que Mr. *Hyde* savoit parfaitement les intentions du Roi : desorte qu'après l'avoir écouté fort attentivement, il se leva de sa chaise, alla faire retirer ceux qui étoient dans la Chambre voisine, & après avoir regardé fort exactement aux Portes de la Chambre, & de son Cabinet, s'il y avoit personne, il rentra, & s'étant assis, & fait assoir Mr. *Hyde*, il commença " par des remercîmens de cette marque de son amitié dont il „ avoit toujours fait un grand cas : qu'il ne „ pouvoit de son côté lui donner une *preuve* „ plus sensible de son estime qu'en lui parlant „ avec la même liberté, & ouverture de „ cœur. Il deplora sa triste condition, ayant „ été élevé de la Cour des Communs Plaidoyez, où il connoissoit les personnes, & „ les affaires ; à une grande Charge qui l'engageoit à converser, & agir avec des gens „ qui lui étoient inconnus, & pour des affaires qu'il n'ententendoit point, & n'ayant „ aucun ami entr'eux avec lequel il pût conferer sur les difficultez qui se presentoient.

Il parla ensuitte du malheureux état où étoient les affaires de S. M. de quelle maniere il avoit il été, & étoit encore trahi par ceux qui étoient auprès de sa Personne; il marqua une extreme indignation contre le procedé du Parlement, & dit, " que le Parlement „ n'en auroit pas tant fait, s'il n'avoit eu

„ dessein

„ dessein d'en faire encore d'avantage. Qu'il „ connoissoit trop bien le Roi, & le cours qu'a- „ voient pris les affaires publiques depuis cinq „ ou six mois, pour ne pas prévoir que dans „ peu de tems, il y auroit une guerre civile „ entre le Roi & les deux Chambres : & „ qu'il étoit d'une extrême importance, que „ dans ces tems fâcheux le Grand Sceau fût au „ pouvoir du Roi. Alors il fit plusieurs protestations de sa fidelité, & de son affection pour la personne du Roi, " étant prêt de pe- „ rir avec, & pour S. M. Que dans cette „ vuë il avoit eu de la complaisance pour le „ *Parti* pour s'attirer leur confiance, ou du „ moins pour ne leur être pas suspect. Que „ depuis quelques jours on avoit mis en deli- „ beration si le Roi le pouvant faire aller à „ *York*, ou luiôter le Sçeau, il ne feroit pas „ plus à propos de mettre le Sceau dans quel- „ que Place de fureté, où *Littleton* pourroit le „ recevoir lors qu'il s'agiroit des fonctions de „ sa Charge, n'ayant pas dessein de le deso- „ bliger. Que la connoissance qu'il avoit euë „ de cette deliberation, & la peur qu'elle ne „ fût executée lui avoit fait donner son suffra- „ ge dans le dernier debat touchant la Milice, „ d'une maniere qu'il savoit bien devoir faire „ une méchante impression dans l'esprit du „ Roi, & de tous ceux qui ne savoient pas „ ses sentimens. Mais que s'ils ne s'étoit pas „ conformé à leur opinion sur cet article, le „ Sceau auroit été tiré de ses mains dés ce soir „ là : au lieu que par cette complaisance, „ qui lui étoit plus préjudiciable qu'au Roi, „ il avoit tellement gagné leur confiance,

„ qu'il étoit en état de demeurer toujours en
„ possession du Sceau, jusqu'à ce que S. M.
„ le lui demandât, auquel cas il étoit prêt de
„ se rendre auprés du Roi, lors qu'il le sou-
„ haitteroit.

Mr. *Hyde* fort content de ce discours, lui demanda s'il vouloit bien lui permettre d'assurer le Roi qu'il lui rendroit ce service quand S. M. le souhaitteroit: *Littleton* le pria " de
„ le faire, & lui donna sa parole qu'il obeï-
„ roit aussi-tôt qu'il plairoit à S. M. aprés quoi ils se separerent.

Peu de jours aprés le Roi extrémement irrité du procedé de *Littleton* envoya des ordres au Lord *Falkland*, " de lui demander le Sceau; à quoi le Roi étoit trés resolu, quoi qu'il ne fût pas encore à qui il le donneroit. S. M. prioit les deux Nouveaux Conseillers de considerer " s'il le donneroit au Lord *Banks* Chef
„ de Justice, ou à Mr. *Selden*, & de lui en-
„ voyer leur avis sur ce sujet. L'Ordre étoit positif de le retirer des mains de l'Officier; mais ils ne savoient quel avis donner pour le choix d'un Successeur. *Banks* n'étoit pas moins timide que *Littleton*; & ils ne le croyoient pas propre pour cette Charge dans ces tems de trouble, quoique d'ailleurs, il fût trés habile homme, & d'une integrité à toute épreuve. Ils ne doutoient pas de l'affection de Mr. *Selden* pour S. M. mais ils ne doutoient pas aussi qu'il ne refusât cette place, si on la lui offroit. Il étoit d'un temperament delicat, & il aimoit tellement ses aises, qu'il n'auroit pas voulu faire un voyage d'*York*, ni sortir de son lit une heure plûtôt, pour quelque Charge que ce fût.

Se

Se trouvans tous trois du même sentiment, qu'il ne falloit offrir le Sceau ni à l'un, ni à l'autre, Mr. *Hyde* leur fit un recit de la conference qu'il avoit eue avec *Littleton*, & des protestations qu'il lui avoit faites, étant trés assuré qu'il s'acquitteroit ponctuellement de ce qu'il avoit promis. Desorte qu'il leur proposa " d'envoyer leur avis à S. M. tou- „ chant les deux autres, & de lui conseiller „ de suspendre sa resolution touchant le Gar- „ de du Grand Sceau, mais plûtôt de lui „ écrire, & de l'engager par des manieres „ obligeantes, à lui porter le Sceau, au lieu „ de le lui ôter des mains pour l'envoyer à „ S. M. & qu'il repondoit au hazard de per- „ dre son credit auprès du Roi, que *Littleton* „ obeïroit au Commandement de S. M. Les deux autres ne furent point de cet avis, & se persuaderent que *Littleton* ne voudroit point aller à *York* sur les ordres du Roi, mais qu'il inventeroit quelque tour d'adresse pour s'en excuser: & qu'ainsi ils ne vouloient point que Mr. *Hyde* hazardât sa reputation sur une incertitude si apparente. Surquoi il les pria „ de considerer la necessité qu'il y avoit que „ le Roi se determinât sur le choix de celui „ auquel il devoit confier la Garde du Grand „ Sceau, avant que de l'ôter à *Littleton*, „ puisque la moindre interruption de l'usage „ du Sceau mettroit en desordre toute la ju- „ stice du Royaume, & feroit crier le peu- „ ple plus haut qu'il n'avoit encore fait. Qu'il „ falloit aussi bien prendre garde que celui „ auquel on l'offriroit ne fût pas en pouvoir „ de le refuser, ce qui seroit encore plus pré-

„ judiciable à S. M. Il les pria fur tout de
„ faire attention que le principal étoit que le
„ Grand Sceau fût en la même Place, où le
„ Roi voudroit faire fa refidence. Que fi *Lit-*
„ *tleton* executoit fa promeffe, & vouloit
„ bien fervir le Roi, il étoit fans doute très
„ avantageux qu'il fût à *York* avec le Sceau:
„ que fi au contraire c'étoit un mal-honnête
„ homme, il refuferoit de rendre le Sceau fur
„ les Ordres du Roi, & en avertiroit les Sei-
„ gneurs qui le loüeroient, & le recompen-
„ feroient de fa defobeïffance. Qu'en ce cas,
„ le mal feroit plus important qu'on ne pour-
„ roit s imaginer, puifqu'on fe ferviroit tous
„ les jours du propre Sceau de S. M. contre
„ lui, & qu'il faudroit plufieurs mois pour
„ en faire un nouveau.

Ces objections leur parurent d'un fi grand poids, qu'ils refolurent de rendre compte de tout à S. M. & d'attendre fes ordres. Le Lord *Falkland*, & Mr. *Hyde* lui écrivirent & envoyerent leurs Lettres dés le même foir. Le Roi fut fort content des raifons, qu'on lui oppofoit, & fort aife que Mr. *Hyde* fût fûr de la fidelité de *Littleton*, dont cependant S. M. difoit avoir encore quelque défiance. Il refolut d'envoyer querir *Littleton* avec le Grand Sceau, quelque jour de la femaine fuivante, qui devoit être un Samedi aprés midi, auffi-tôt que la Chambre des Seigneurs feroit levée, afin qu'ils n'en pûffent être informez que le Lundi fuivant. Mr. *Hyde* qui continuoit à voir fouvent le Garde du Grand Sceau, pour fe confirmer de plus en plus dans la confiance qu'il avoit de fon integrité, alla le trouver exprés

exprés pour lui dire " que la semaine suivan-
" te il lui viendroit un Messager de la part du
" Roi, qu'il ne le verroit plus qu'une fois
" pour lui dire le jour, après quoi il iroit de-
" vant à *York*, ce qui rejouït extrémement *Littleton*. Ils resolurent tous trois que Mr. *Hyde* ayant eu ordre du Roi, il ne pouvoit plus differer qu'un jour ou deux à partir; dans lequel tems la Declaration du 29. Mai 1652. avoit passé.

Le Samedi suivant sur les deux ou trois heures après midi, Mr. *Elliot* Gentil-homme de la Chambre du Prince, arriva d'*York* & delivra au Garde du Grand Sceau une lettre écrite de la propre main du Roi, par laquelle il l'exhortoit en des termes obligeans, & pleins d'estime " d'aller le trouver en toute diligen-
" ce, & que si son indisposition ne lui per-
" mettoit pas de faire ce voyage avec la di-
" ligence necessaire en cette occasion, de de-
" livrer le Sceau à la personne qui lui rendroit
" sa Lettre, qui étant un jeune homme vi-
" goureux, le lui apporteroit plus prompte-
" ment: & que pour lui, il viendroit après
" & regleroit sa marche sur l'état de sa santé. *Littleton* fut fort surpris de voir un tel Messager, & encore plus quand il sut qu'il étoit informé du contenu de la lettre. Ce Messager qui n'étoit pas naturellement fort civil, lui ayant demandé brusquement de lui rendre le Sceau, il répondit avec beaucoup de moderation, " qu'il ne le remettroit point en d'au-
" tres mains qu'en celles de S. M. Mais rentrant aussi-tôt en lui-même, & lisant une seconde fois la lettre, il fit reflexion, qu'il ne

pourroit porter le Sceau lui-même sans beaucoup de peril, qu'il se rendroit suspect, & que s'il étoit poursuivi & pris, le Roi seroit infailliblement privé du Sceau, ce qui lui seroit d'une très dangereuse consequence; qu'on imputeroit ce malheur à sa faute & à son infidelité: & que le seul moyen d'éviter cet inconvenient, & de justifier sa conduite, étoit de delivrer le Sceau, à la personne qui avoit ordre de le recevoir. Desorte que sans lui rien communiquer de son dessein, il lui remît le Sceau, & le Messager remonta aussi-tôt à Cheval, se rendit à *York* avec une diligence extraordinaire, & mît le Sceau entre les mains de S. M. qui en eut une extreme joye.

Dés le matin le Garde du Sceau avoit feint une indisposition, & avoit donné ordre que personne ne parlât à lui. Il fit venir le Sergeant *Lew*, dont il se servoit ordinairement pour les affaires de la Chancellerie, & en qui il avoit une entiere confiance. Il lui dît franchement après le départ d'*Elliot*, " qu'il „ étoit resolu de partir le lendemain dés le „ matin pour se rendre à *York* suivant l'ordre „ qu'il en avoit reçû de S. M. Qu'il n'igno„ roit pas combien ce voyage irriteroit le „ Parlement contre lui, qu'il mettroit tout „ en usage pour le faire arrêter, & qu'il ne „ savoit pas lui-même de quelle maniere il „ pourroit faire un tel voyage. Qu'il s'en re„ posoit absolument sur ses soins: qu'il fit „ tenir ses chevaux prêts pour le lendemain, „ qu'il ne se feroit point accompagner que „ de son valet de Chambre, & de lui pour le

„ guider

„ guider par le chemin qu'il croiroit le plus „ convenable, & qu'il ne parlât de ce dessein „ à qui que ce soit. Le Sergeant qui étoit honnête homme fut fort aise de cette resolution, & prepara toutes choses pour ce voyage avec beaucoup d'affection, & de diligence. Il envoya les Chevaux hors de la ville; *Littleton* monta de bon matin dans son carosse, il trouva les Chevaux au lieu designé, & fit une si grande diligence avec son Sergeant, & son valet de Chambre, que le troisiéme jour ils baiserent la main du Roi à *York*.

Le Dimanche se passa sans que qui que ce soit fût informé de son absence, & ceux qui savoient qu'il n'étoit pas chez lui, crurent qu'il étoit en une maison de Campagne qu'il avoit à *Cranford*, où il avoit accoutumé d'aller le Samedi au soir, & en revenoit le Lundi matin pour être en l'assemblée du Parlement; ce qui étoit cause que les Seigneurs par complaisance pour lui, s'assembloient tous les Lundis plus tard qu'aux autres jours. Mais le Lundi matin quand ils surent le tems, & de quelle maniere il s'étoit absenté, il y eut une très grande confusion dans les deux Chambres. Ceux qui se vantoient d'avoir tout pouvoir sur son esprit, & de connoître parfaitement ses intentions, qui s'en faisoient un merite, & en étoient plus estimez des autres, baisserent la tête de confusion, & furent l'objet du mépris, & des injures de toute l'Assemblée. Quoique selon toutes les apparences il dût être hors de prise dans le tems qu'ils s'assemblerent, ils ne perdirent pourtant pas toute esperance que ses infirmitez l'auroient fait

marcher plus lentement ; dans les premiers mouvemens de leur indignation ils expedierent un ordre de le poursuivre, & de s'en saisir, comme s'il avoit été le plus scelerat de tous les hommes : ils firent imprimer cet ordre, & le firent disperser promptement par des Exprés dans le tout le Royaume. J'ai marqué precisement les circonstances qui ont precedé, & suivi le voyage de *Littleton* à *York*, pour justifier la memoire de ce Ministre, que plusieurs ont voulu noircir sur le rapport d'*Elliot*, grand & hardi parleur, qui avoit voulu faire croire que par bravoure il avoit fait rendre le Sceau par *Littleton* malgré lui. Quelque impossible que cela doive paroître, plusieurs ne laisserent pas de le croire. Et c'est un fait éclairci par cette relation veritable & sincere, & que j'ai cru lui devoir.

Leur inquietude, & leur consternation furent telles, que le Comte de *Northumberland*, qui avoit toujours été des plus emportez, proposa " qu'un Committé fût établi pour deliberer sur les moyens de faire un accommodement entre le Roi, & son Peuple, pour le bien, le repos, & la fureté de S. M. & du Royaume. Ce qui fut fait.

Mais cette pensée d'accommodement ne les agita pas long-tems, l'esprit ferme, & intrepide de la Chambre des Communes leur inspira bien-tôt une nouvelle vigueur. Pour faire voir le peu de cas qu'elle faisoit de l'autorité du Roi, quoi que saisi de son Grand Sceau, elle fît une autre Declaration ou Remontrance au Peuple, en concurrence de la

Cham-

Chambre Haute, datée du 5. Juin 1642. N. S. dans laquelle ils disoient.

Remontrance des deux Chambres, du 5. Juin 1642. N. S.

„ Qu'encore que les grandes affaires du „ Royaume, & le miserable état d'*Irlande*, ne „ leur donnassent pas assez de loisir pour em- „ ployer leur tems en Declarations, Répon- „ ses & Repliques, neanmoins le Parti mal „ intentionné, qui obsedoit toujours la per- „ sonne du Roi, cherchant toutes les occa- „ sions de multiplier les calomnies contre les „ deux Chambres de Parlement, & de pu- „ blier les invectives les plus outrageantes „ sous le nom de S. M. contr'eux, & contre „ leur procedé, pour exciter des troubles „ dans le Royaume, & fomenter la defiance, „ & la division entre le Roi, son Parlement, „ & le Peuple; ils étoient obligez pour ne „ pas trahir leur innocente, & le devoir de „ leurs Commissions, de se justifier de ces „ faux bruits, & sur tout de desabuser les „ esprits, & ouvrir les yeux du Peuple, de- „ peur qu'éblouïs par les fausses apparences „ de la conservation des Loix du Païs, de „ leurs Droits, & de leurs Libertez, ils ne „ s'engagent dans une route qui les conduiroit „ infailliblement à la ruine, & destruction „ entiere de ces mêmes Loix, Droits, & „ Libertez. Que les malheureux instrumens „ de dissension entre le Roi, le Parlement, & „ le Peuple, avoient pris pretexte de leurs „ Votes du 8. de Mai, pour diffamer les „ procedures des deux Chambres de Parle- „ ment; & avoient interpreté leur Declara- „ tion sur l'affaire de *Hull*, * comme une

 „ plain-

* II. Part. p. 332. & 333.

„ plainte faite au Peuple, une cessation de „ toute corrspondance entre S. M. & le Par- „ lement, & un dessein formé de ne plus don- „ ner à l'avenir aucune satisfaction au Roi: „ parce qu'ils l'avoient mise au jour avant que „ de lui avoir envoyé leur Réponse sur ce su- „ jet. Et comme sans se donner la patience „ d'attendre une Reponse, ils avoient sous le „ titre d'un Message aux deux Chambres, „ adressé leur plainte au Peuple, eux de leur „ côté s'adresseroient à tout le Royaume, non „ par forme de plainte, comme on le leur „ avoit imputé, mais pour empêcher que le „ Peuple ne travaille à sa propre destruction, „ & ne se laisse persuader, sous le faux pre- „ texte de défendre les Loix de leur Patrie, „ & leurs propres Libertez, de retirer leurs „ interêts des mains de ceux auxquels ils les „ ont confiez, pour les mettre en celles des „ pernicieux Conseillers de S. M. qui ne peu- „ vent établir leur grandeur & leur fortune „ que sur la ruine de la Religion, du Parle- „ ment, & des Droits & Privileges de leurs „ Compatriotes. Tels sont ceux qui veulent „ faire croire au Peuple que les deux Cham- „ bres du Parlement, qui contiennent tous les „ Pairs du Royaume, & les representans de „ toutes les Communes d'*Angleterre*, ont pour „ but de detruire les Loix du Pais, & les „ Libertez de la Nation. Ce qui renferme „ une absurdité si grossiere, qu'il n'y à per- „ sonne, tant soit peu capable de faire usage „ de sa raison, qui s'y laisse surprendre, puis „ qu'outre l'interêt public que le Peuple leur „ à confié, leur interêt particulier, leur hon-

„ neur,

„ neur, leur fortune ne leur permettroient
„ pas de prendre tant de peine à repandre la
„ misere dans le Royaume à laquelle ils au-
„ roient la meilleure part: à perdre leur tems,
„ & à courir tant de hazards pour se rendre
„ Esclaves, & pour se priver de la proprie-
„ té, & possession de leurs biens. Mais afin
„ de satisfaire, à toutes les calomnies dont
„ on veut les accabler, ils y repondront dans
„ le même ordre qu'elles se trouvent dans le
„ Message. *

„ Premierement on leur avoit fait un cri-
„ me d'*avoir approuvé l'action du Chevalier Ho-*
„ *tham* qu'on pretend être l'affront le plus
„ sensible, & le plus odieux qui pût être fait
„ au Roi: quoi que rien ne les obligât à l'au-
„ toriser, puis que *Hotham* n'avoit pû repre-
„ senter aucun ordre des deux Chambres de
„ fermer les Portes de *Hull* à S. M. Ils re-
„ pondoient à cela qu'encor que *Hotham* ne
„ pût pas representer un Ordre qui exprimât
„ chaque circonstance de ce fait, il en pou-
„ voit neantmoins representer un qui expri-
„ moit le fait en substance, non seulement dans
„ le sens, mais aussi dans les termes de l'Ordre:
„ ce que sachans en leur conscience, ils ne
„ pouvoient en honneur & en justice desa-
„ voüer ce qu'il avoit fait, comme très ne-
„ cessaire pour la sureté du Royaume; &
„ qu'ils étoient très persuadez que personne
„ ne regarderoit cette action comme un af-
„ front fait au Roi; mais comme un acte de
„ grande fidelité envers S. M. & envers le
„ Royaume.

* II. Part. p. 333.

„ On leur imputoit enfuitte, qu'*au lieu de* „ *donner ſatisfaction au Roi, ils avoient publié* „ *une Declaration touchant cette affaire, qu'ils* „ *avoient adreſſée au Peuple, comme ſi leur cor-* „ *reſpondance avec S. M. n'étoit plus de ſaiſon:* „ ce qu'on diſoit être une demarche tout-à- „ fait oppoſée à la bienſeance, & au reſpect „ religieuſement obſervé dans tous les tems, „ & qui ne pouvoit être autoriſée par aucun „ autre exemple. A quoi ils repondoient „ que celui qui avoit écrit le Meſſage s'étoit „ trop preſſé; & n'avoit pas attendu la Re- „ ponſe que les deux Chambres envoyerent au „ Roi par un Committé, avec toute la dili- „ gence que le grand nombre d'affaires im- „ portantes qui les occupoient alors, le leur „ avoit pû permettre.

„ A l'égard du reſpect, & de la bienſean- „ ce des tems paſſez, auxquels on les accuſe „ d'avoir derogé, & du défaut de ſembla- „ bles exemples pour autoriſer ce qu'ils ont „ fait: que s'ils avoient donné quelques exem- „ ples à leur poſterité pendant ce Parlement, „ ils l'avoient fait ſur les mêmes, ou peut „ être ſur de plus legitimes fondemens, que „ ceux qui leur avoient été laiſſez par leurs „ Predeceſſeurs. Et comme quelques exem- „ ples ne ſont pas une regle à laquelle ils ſe „ doivent conformer, il n'y en à point auſſi „ qui doivent borner leur procedures, qui „ peuvent, & doivent varier ſelon les diffe- „ rentes circonſtances. Que dans le cas dont „ il s'agiſſoit, s'il n'y avoit pas eu d'exemples „ de telles Declarations adreſſées au Peuple, „ qui les avoit élûs, & qui leur avoit confié

„ ce

„ ce qu'ils avoient de plus cher, c'eſt qu'on
„ n'avoit jamais vû de telles tentatives pour
„ animer le Peuple contre la Parlement, &
„ qu'on ne s'étoit pas mis dans l'eſprit que
„ cela pût jamais arriver. Y avoit il jamais
„ eu de telles prattiques pour corrompre l'eſ-
„ prit du peuple, par de fauſſes impreſſions
„ de la conduite du Parlement? Y avoit il
„ jamais eu tant de calomnies repanduës con-
„ tre ſes procedures? Y avoit il jamais eu
„ tant & de ſi manifeſtes violations de ſes
„ Privileges? Y avoit il jamais eu tant & de
„ ſi pernicieux deſſeins, de lui faire violence?
„ Que s'ils en avoient plus fait que leurs An-
„ cêtres, c'eſt qu'ils avoient plus ſouffert que
„ leurs Ancêtres. Que cependant ils ne ce-
„ doient en rien à la plus grande moderation
„ des tems paſſez: & ils mettoient en fait
„ que tout ce qu'il y a de plus inſoutenable
„ dans les Regnes precedens, étoit beaucoup
„ au deſſous de ce qui avoit été commis pen-
„ dant ce Parlement.

„ Le troiſiéme reproche qu'on leur faiſoit,
„ & qui à la verité ſeroit un très grand cri-
„ me s'ils en étoient trouvez coupables, étoit
„ qu'*en approuvant l'action du Chevalier Ho-*
„ *tham, par une ſuitte neceſſaire ils ont confon-*
„ *du, & détruit tous les titres de proprieté que*
„ *les Sujets ont ſur leurs terres, & ſur leurs au-*
„ *tres biens*. Puiſque S. M. à le même titre
„ ſur ſa Ville & ſur ſon Magazin de *Hull*, que
„ les Sujets ont ſur leurs fonds, & ſur leurs
„ Meubles; & que s'il étoit en leur pouvoir
„ de diſpoſer de la ville & du Magazin de
„ *Hull* ſans, ou contre le conſentement de

„ S. M. ils pourroient par la même raison
„ disposer des fonds, & des Meubles de tous
„ les Sujets.

„ Ils repondoient à cela, que s'ils admet-
„ toient comme une maxime certaine que le
„ Roi à le même droit, ou le même titre sur
„ ses Villes & Magazins, quoi qu'acquis des
„ deniers publics, que les particuliers ont
„ sur leurs fonds, & sur leurs Meubles, ils
„ renverseroient les fondemens de la liberté,
„ de la proprieté, & de l'interêt de tous les
„ Sujets en general, & de chacun en parti-
„ culier. Car S. M. n'a pas plus de proprie-
„ té sur ses Villes, que sur tout son Royau-
„ me; & il n'en à pas plus sur son Royau-
„ me, que sur son Peuple. Et s'il est proprie-
„ taire de toutes ses Villes, que deviendra la
„ proprieté de ses Sujets sur leurs maisons?
„ S'il est proprietaire de son Royaume, que
„ deviendra la proprieté de ses Sujets sur leurs
„ terres, dans toute l'étenduë du Royaume?
„ Si S. M. à le même droit sur ses Sujets,
„ que les particuliers ont sur leurs maisons,
„ & sur leurs terres, que deviendront leurs
„ Libertez? Si enfin S. M. peut vendre, alie-
„ ner, & disposer à son plaisir des Villes &
„ des Forteresses du Royaume, & du Royau-
„ me même, comme les particuliers peuvent
„ disposer de leurs biens, que deviendra le
„ droit qu'ont tous les Sujets dans ces Villes,
„ dans ces Forteresses, & dans tout le Royau-
„ me? Que cette maxime, dont les Princes
„ s'entêtent trop aisément, *que leurs Royaumes
„ leur appartiennent, & qu'ils en peuvent dis-
„ poser à leur volonté*, comme si leurs Royau-
„ mes

„ mes étoient pour eux, & non pas eux pour
„ leurs Royaumes, étoit la source de toutes
„ les miseres des Sujets, & de l'invasion de
„ leurs Droits, & de leurs Libertez. Au lieu
„ que les Princes ne sont que depositaires de
„ leurs Royaumes, de leurs Villes, & de
„ leurs Sujets, non plus que des Thresors
„ publics, & de tout ce qui en est acquis: &
„ que par la Loi du Royaume, les Joyaux
„ mêmes de la Couronne n'appartiennent
„ point au Roi en proprieté, mais lui sont
„ seulement confiez pour l'ornement de S.
„ M. Que comme les Villes, les Forteres-
„ ses, le Thresor, les Magazins, les Offi-
„ ces, le Peuple, & tout le Royaume, lui
„ avoient été confiez pour leur bien, leur su-
„ reté, & leur plus grand avantage, en un
„ mot pour l'interêt de tout le Royaume; cet
„ interêt devoit être menagé par l'avis des
„ deux Chambres de Parlement, auxquelles
„ le soin en avoit été commis, & qui étoient
„ obligées de s'en acquitter aux conditions,
„ & suivant le veritable esprit de leur Com-
„ mission, & prevenir tout ce qui pourroit y
„ être contraire, par tous les moyens qui leur
„ seroient possibles: & qu'ils esperoient faire
„ connoître à tout le monde que ç'avoit été
„ là leur principal soin, & leur unique but,
„ en disposant de la ville & du Magazin de
„ *Hull* de la maniere qu'ils avoient fait, sans
„ aucune vuë d'empiéter sur le depôt fait à
„ S. M. encore moins sur ces droits de pro-
„ prieté: ce qu'ils ne pourroient pas faire en
„ ce cas où le Roi n'avoit point de veritable
„ proprieté.

„ Mais

„ Mais ſuppoſé que le Roi fût veritable-
„ ment proprietaire de la Ville, & du Ma-
„ gazin de *Hull*; qui doute qu'un Parlement
„ ne puiſſe diſpoſer de certaines choſes appar-
„ tenant à S. M. où à ſes Sujets, lorſqu'il
„ s'agit de garantir le Royaume d'un peril où
„ il ſe trouve expoſé ? Ce qui étoit juſtement
„ le cas où ils ſe trouvoient, en diſpoſant de
„ la Ville, & du Magazin de *Hull*. Que le
„ Roi communiquoit cette puiſſance, & en-
„ core une plus étenduë aux deux Chambres
„ de Parlement, lorſqu'on le regardoit com-
„ me incorporé, & faiſant une partie eſſen-
„ tielle de ce même Parlement. Or ils fai-
„ ſoient juges tous ceux qui étoient informez
„ de leur procedé, s'ils l'avoient deſuni de
„ ſon Parlement, qui au contraire l'avoit ſup-
„ plié pluſieurs fois par les voyes les plus ſou-
„ miſes de vouloir bien concourir avec lui en
„ toutes les occaſions qui ſe ſont preſentées,
„ & particulierement pour l'affaire de *Hull*,
„ & pour en ôter le Magazin : & ſi ce n'a-
„ voient pas été ſes mauvais Conſeillers qui
„ l'en avoient ſeparé, non ſeulement par rap-
„ port à la diſtance des lieux, mais encore
„ par rapport à la confiance qu'il doit avoir
„ en eux pour la Paix & la ſureté du Royau-
„ me.

„ Qu'ils n'avoient point donné d'occaſion
„ à S. M. de declarer *que ſa reſolution étoit de
„ ne pas ſouffrir que l'une des Chambres, ou toutes
„ les deux enſemble, commandâſſent par leurs Vo-
„ tes ſans, ou contre ſon conſentement, des choſes
„ défenduës par les Loix, ou défendiſſent celles
„ que les loix commandent*: Puiſque leurs Votes
„ n'a-

n'avoient jamais rien ordonné de semblable, qu'ils cheriroient toûjours les Loix comme la Sauvegarde des interêts de tous les Sujets en general, & de chacun en particulier; mais qu'ils n'accorderoient jamais qu'un petit nombre de personnes privées qui accompagnoient S. M. ni que S. M. elle même separée de son Parlement, fussent juges des Loix, ce qui est une Prerogative de la Souveraine Cour de Justice. Quant à ce qu'il ajoûtoit que *jamais il n'avoit refusé son consentement à tout ce qui pouvoit contribuer à la Paix, & au bonheur de son Royaume*, ils ne pouvoient en convenir qu'en un sens, à savoir que S. M. mesuroit ce qui feroit la Paix & le bonheur de son Royaume, sur le sentiment de quelques Conseillers mal intentionnez, sans l'avis, & le jugement de son Grand Conseil. Et d'autant que par les suggestions de ces mauvais Conseillers, l'avis des deux Chambres de Parlement avoit été depuis peu meprisé au dernier point, & absolument rejetté, ils croyoient qu'il étoit à propos de declarer à tout le Royaume, dont l'honneur & l'interêt s'y trouvent enveloppez, que tel est le Privilege du Grand Conseil, & que telle est l'obligation des Rois d'*Angleterre*, qu'ils doivent en conscience, & en justice donner leur consentement Royal à tous les Bills qui leurs sont offerts par les deux Chambres de Parlement, au nom, & pour l'utilité de tout le Royaume. En conscience, à cause du serment qu'ils ont prêté ou dû prêter lors de leur couronnement, de

„ con-

„ confirmer par leur approbation les bonnes
„ Loix que le Peuple choisira; de remedier
„ par l'execution des Loix, aux inconveniens
„ qui pourront arriver; & de maintenir, &
„ proteger les Loix qui sont déja établies;
„ comme il paroît par la forme du serment
„ inserée dans les Journaux, par des livres
„ autentiques, & par un Statut de la 25.
„ année d'Edoüard III. qui a pour titre *Sta-*
„ *tut de la maniere de pourvoir aux Benefices.*

Rot. Parlament. H. IV. N. 17.

Forma juramenti soliti, & consueti præstari per Reges Angliæ in eorum Coronatione.

I. *Forme du serment que les Rois d'Angleterre ont accoutumé de faire lors de leur couronnement.*

Servabis Ecclesiæ Dei, Cleroque, & Populo, pacem ex integro, & concordiam in Deo, secundum vires tuas?

Respondebit, servabo.

Facies fieri in omnibus judiciis tuis æquam, & rectam justitiam, & discretionem in misericordia in veritate, secundum vires tuas?

Respondebit, faciam.

Concedis justas leges, & consuetudines esse tenendas: & promittis per te eas esse protegendas, & ad honorem Dei corroborandas, quas vulgus elegerit, secundum vires tuas?

Respondebit, concedo, & promitto.

Adjicianturque prædictis interrogationibus quæ justa fuerint, pronunciatisque omnibus, confirmet Rex se omnia servaturum, sacramento super Altare præstito, coram cunctis.

Clause

inserée dans la Preface du Statut en la 25. année d'Edoüard III. t pour titre, Statut de la maniere nferer les Benefices.

uoi ladite Chambre des Communes à nôtre dit Seigneur le Roi, que puis- lroit de la Couronne, & la Loi du ie étoient, que quand il arrive des s dans le Royaume, il doit, & est par son ferment, avec la concurrence euple representé par le Parlement, de es maux par des remedes & par des venables, il lui plaise y pourvoir. Seigneur le Roi voyant les maux ci- mentionnez & ayant égard au Statut tins de son dit Ayeul, pour les causes és au même Statut, qui est toujours en force & vertu, sans jamais avoir qué, ni annullé, & qu'il est obligé ferment de garder la Loi du Royau- ant égard aux plaintes qui lui ont été ar son Peuple, & voulant remedier ix qui sont survenus, & qui survien- jour en jour dans l'Eglise Anglica-

l'on void par cette clause que les Sei- s & les Communes soutiennent posi- ient que c'est un droit de la Couron- & de la Loi du Païs, que le Roi est é par son serment de l'avis & consen- nt de son Peuple representé par les Chambres, de chercher les remedes,

„ &

„ & de faire les loix neceſſaires pour prevenir les malheurs qui arrivent à ce Royaume: & que le Roi n'en diſconvient pas, quoi qu'il prenne pretexte d'un Statut fait du tems de ſon Ayeul, qui n'étoit qu'un des motifs de cette Requête, pour fixer ſa Reponſe ſur une branche de ſon ſerment; & obmettre ce qui étoit reclamé par les Seigneurs, & les Communes, ce qu'il n'auroit pas fait s'il y avoit trouvé de l'opposition.

„ Que le depôt qui leur étoit confié les obligeoit à conſerver le Royaume autant par l'établiſſement de nouvelles Loix, que par l'obſervation de celles qui ſont établies: un Royaume n'étant pas moins en peril de ſa ruine au défaut de nouvelles Loix, que par la violation de celles qui ſont en vigueur. Ce qui eſt un droit ſi certain, que S. M. reconnoîtra ſans doute qu'il eſt dû à ſon Peuple, auſſi legitimement que ſa protection. Mais la queſtion eſt de ſavoir juſqu'où s'étend l'obligation du Roi de ſuivre la deciſion de ſon Parlement en ce cas. Or il eſt inconteſtable, qu'outre les termes du ſerment des Rois, qui ſe rapportent aux Loix que le Peuple choiſira, comme intereſſant le ſalut, & le bien du Royaume; ils ſont les Juges naturels députez pour cet effet par tout le Royaume. Auſſi ne trouvoient-ils pas que depuis que les Loix ſont établies par la voye des Bills, lûs trois fois dans chacune des deux Chambres, & après en avoir peſé mûrement toutes les circonſtances en Committé, & les avoir enſuitte

„ paſſez

„ passez dans les deux Chambres, les Rois de
„ ce Royaume ayent jamais refusé d'y donner
„ leur consentement, que de la maniere ex-
„ primée dans cette reponse ordinaire, *le Roi*
„ *s'avisera:* Ce qui signifie plùtôt une suspen-
„ sion, qu'un refus du consentemeut Royal.
„ Que dans les autres loix redigées en forme
„ de *Petition de Droit*, les Chambres de Par-
„ lement se sont tellement regardées com-
„ me Juges du Droit, que quand l'ap-
„ probation du Roi n'a pas été pleine-
„ ment accordée sur chaque point, comme
„ elles l'ont souhaitée, elles ont toûjours in-
„ sisté sur leurs pretentions, jusqu'à ce qu'el-
„ les ayent obtenu une Reponse conforme à
„ leur demande: comme elles ont fait dans
„ la derniere *Petition de Droit*, & comme el-
„ les l'ont toujours fait dans les temps passez
„ en pareille occasion: Que si le Parlement
„ est juge entre le Roi, & son peuple dans la
„ question de Droit; pourquoi ne le sera-t-il
„ pas aussi dans les questions qui concernent
„ le bien public, & le besoin pressant du Ro-
„ yaume. Ne disconvenans pas neantmoins
„ que dans les Actes particuliers, & dans les
„ Actes de concession de Grace, de Faveur,
„ & de Pardon, S. M. n'ait une puissance
„ plus étenduë d'accorder ou de refuser, com-
„ me il le juge plus à propos.

„ Tout ceci bien consideré, ils s'étonnoient
„ que l'auteur du Message se fût imaginé que
„ les Sujets d'*Angleterre* étoient tellement des-
„ tituez de sens commun, que d'entrer en de
„ pareils soupçons de la droiture de ceux à la
„ fidelité desquels ils ont confié leurs interêts
„ jus-

,, jusqu'à douter de leur sureté dans la pro-
,, prieté & possession des biens qui leur appar-
,, tiennent par succession, acquisition, ces-
,, sion, ou autres titres legitimes, à moins
,, que S. M. ne prevint, par son vôte, le pre-
,, judice qu'ils reçevroient par les votes des
,, deux Chambres : comme si eux qui ont été
,, choisis & deputez pour cela même, & qui
,, doivent necessairement supporter une gran-
,, de partie des Griefs du Peuple, avoient en-
,, tierement abandonné le soin du bien public,
,, le Roi en ayant pris toute la charge sur lui :
,, & comme s'il étoit probable, qu'ils ren-
,, versassent, par leurs votes, les droits de
,, succession, d'achat, d'échange, de ces-
,, sion, & autres contracts.

,, Qu'ils ne pouvoient comprendre quel
,, rapport pouvoit avoir l'affaire de *Hull* avec
,, les droits hereditaires, avec les contracts
,, d'achat, de transport, & autres titres,
,, si ce n'étoit en ce qu'elle procuroit aux Su-
,, jets une plus grande sureté dans la possession
,, de leurs biens, en preservant toute la Na-
,, tion d'un entier bouleversement. Mais
,, qu'ils comprenoient encore moins en quoi
,, l'autorité Souveraine avoit été méprisée.
,, Qu'on ne pouvoit pas dire que le Chevalier
,, *Hotham* eût desobeï au commandement de
,, S. M. & de sa haute Cour de Parlement en
,, laquelle residoit la puissance Souveraine.
,, l'autorité du Roi n'étant passée par le Ca-
,, nal ni d'aucune Cour, ni d'aucune Com-
,, mission legale, ni par aucune autre voye
,, qui par la disposition de la loy donne force
,, aux Commandemens de S. M. & qu'ils lais-

,, soient

à juger de quel poids peuvent être
mmandemens du Roi qui ne consistent
paroles, destituez de tous ces carac-
& contre les ordres des deux Cham-
e Parlement, & si c'est rejetter, &
priser l'autorité Souveraine, que de
s obéir.
ils n'ignoroient pas les protestations
par S. M. de son zéle sincere pour pre-
es pernicieux desseins des Papistes;
l est vrai aussi que les mauvais Con-
qui ont prévalu sur l'esprit de S. M.
peu de rapport à ces bonnes inten-
Pouvoit on mieux favoriser les en-
es sanguinaires des Papistes d'*Irlande*,
tées selon toutes les apparences avec
pistes d'*Angleterre*, qu'en conseillant
. de s'éloigner de son Parlement, &
e publier des invectives contr'eux,
stant toutes leurs humbles Adresses,
autres moyens dont ils se sont servis
engager à revenir, & à justifier leur
ite? Qu'y avoit il de plus propre à
oulever les Papistes qui étoient en si
nombre dans les parties du Nord,
oche la ville de *Hull*, & tant d'autres
nnes mal intentionnées prêtes à se
e avec eux, où d'exciter les inva-
lu dehors, que de retenir un grand
zin à *Hull*, dans ces temps de confu-
& contre l'avis des deux Chambres
rlement? Et cela ne leur donnoit il
op de sujets de croire que les Papis-
oient influence sur les Conseils de S.
ur leurs propres avantages?

„ Que

„ Que pour connoître le Parti mal inten-
„ tionné S. M. n'avoit pas besoin que la loy
„ lui en donnât la definition, ni que le Parle-
„ ment le lui designât plus particulierement :
„ qu'elle le connoitroit parfaitement en lui
„ appliquant les mêmes caracteres dont il
„ avoit plu à S. M. de les flêtrir, n'y ayant que
„ ce Parti seul qui les meritoit. Y en a-t-il de
„ plus mal intentionnez pour la paix du Ro-
„ yaume, que ceux qui tâchent à irriter le Roi
„ contre les deux Chambres de Parlement,
„ & de lui persuader qu'il doit s'en éloigner
„ de lieu, & d'affection ? y en a-t-il de plus
„ mal intentionnez pour le Gouvernement,
„ que ceux qui détournent S. M. d'écouter &
„ de suivre les avis salutaires de son Parle-
„ ment, qui par la constitution du Royaume
„ est le Grand Conseil, & la Cour Souverai-
„ ne d'*Angleterre* ? Qui sont ceux qui *non* seu-
„ lement negligent & meprisent les *Loix, mais*
„ encore travaillent à les detruire sous pre-
„ texte de les maintenir, sinon ceux qui tâ-
„ chent à détruire le Parlement qui est la sour-
„ ce, & le conservateur des Loix ? Qui sont
„ ceux qui s'établissent à eux mêmes d'autres
„ Regles de leur conduite, que ce qui est con-
„ forme à la loy, sinon ceux qui reconnoissent
„ d'autres Juges de la Loi, que les deux
„ Chambres de Parlement ? car ceux là ne
„ prennent pas la loy pour regle, qui lui don-
„ nent une interpretation à leur fantaisie, con-
„ tre la determination de ceux qui en sont les
„ Juges competens par la disposition de la loy
„ même : S. M. mieux que tout autre peut
„ discerner ceux qui sont de ce caractere : Et
„ si el-

si elle vouloit rejetter leurs conseils si prejudiciables au bien public, & les éloigner de sa Personne, ce seroit le moyen le plus efficace pour appaiser les troubles, & guerir les maux qui affligent le Royaume.

„ Qu'à l'égard de la lettre du Lord *Digby*, ils n'en avoient pas parlé comme d'un sujet „ capable de priver S. M. d'aller visiter sa „ Forteresse de *Hull*, mais qu'ils se rapportoient au jugement des personnes desinteressées qui liroient cette lettre, & la compareroient avec la situation où étoit, & où est encore S. M. envers son Parlement, & avec les circonstances de son voyage à *Hull*, si ceux qui conseilloient ce voyage, avoient seulement le dessein de visiter la Forteresse, & le Magazin.

„ Quant aux ouvertures d'accommodement, & au Message du 30. Janvier dernier, sur lequel S. M. insistoit si fortement, ils repondoient que leurs Privileges avoient été violez aussi souvent que S. M. les avoit pressez de faire attention sur ce Message: Cependant en consideration des matieres qu'il contient, & dans l'envie qu'ils avoient de faire naitre une bonne intelligence entre S. M. & son Parlement, ils auroient en peu de temps satisfait à ce que le Roi souhaittoit & à ce qu'ils souhaittoient eux mêmes, s'ils n'avoient pas été interrompus par ses refus continuels, & si ces refus n'avoient pas été suivis d'invectives entassées l'une sur l'autre.

„ Qu'ils avoüoient que c'étoit une resolution digne d'un Prince, & de S. M. de fer-

„ mer l'oreille à ceux qui voudroient l'enga-
„ ger dans une guerre Civile: Mais qu'ils ne
„ pouvoient se persuader que ce fût là l'es-
„ prit de ceux qui accompagnerent le Roi lors
„ qu'il entra dans la Chambre des Commu-
„ nes: ni de ceux qui le suivirent à *Hampton-*
„ *Court*, & parurent en appareil de guerre à
„ *Kingston* sur la *Tamise*; ni de plusieurs de
„ ceux qui le suivirent à *Hull;* ni de ceux qui
„ depuis mettans l'épée à la main dans *York*,
„ demandoient, *qui sera pour le Roi?* ni de
„ ceux qui conseillerent au Roi de declarer
„ Traître le Chevalier *Hotham*, avant que le
„ Roi eut envoyé son Message touchant cette
„ affaire; & de proposer à un Gentilhomme
„ de la Comté d'*York* d'assister S. M. dans le
„ dessein qu'elle avoit de prendre la voye des
„ Armes, avant qu'elle eût reçû, ni peut-
„ être pû reçevoir la Reponse du Parlement,
„ auquel il avoit envoyé demander justice de
„ cette prétenduë trahison. Et si ces dange-
„ reux esprits les forçoient un jour de deffen-
„ dre leur Religion, le Royaume, les Pri-
„ vileges du Parlement, & les Droits, & li-
„ bertez du Peuple par la force des Armes,
„ ils feroient innocens devant Dieu, & de-
„ vant les hommes, de l'effusion de sang & de
„ tous les malheurs qui s'ensuivroient in-
„ failliblement.

„ Qu'ils n'avoient point dit que le Capitai-
„ ne *Leg* étoit accusé d'avoir voulu soulever
„ l'Armée, mais seulement qu'il avoit été
„ employé pour cela: Et que pour le Comte
„ de *New Castle* que le Parlement avoit fait
„ revenir de *Hull* où S. M. l'avoit envoyé, il

„ ne

ne leur étoit pas difficile d'y repondre. Le
, Roi crut qu'il étoit necessaire de mettre un
, Gouverneur dans *Hull*, le Parlement le
, crut aussi pour les mêmes raisons; Et pourquoi le Chevalier *Hotham* en qui les deux
, Chambres avoient marqué une entiere con-
, fiance, & dont tout le monde connois-
, soit la droiture, & la fidelité, auroit il
, été refusé par S. M. & le Comte en-
, voyé secretement pour commander cet-
, te Place, lui qui se trouvoit mêlé dans
, l'entreprise de soulever l'Armée, ou du
, moins qui en étoit soupçonné, quoi qu'il n'y
, eût pas assez de preuves contre lui pour lui
, faire son procez dans les formes? Pourquoi
, le Comte de *New-Castle* se deguisoit il sous
, un autre nom, lors qu'il entra dans *Hull*?
, mais outre ces circonstances, quiconque fe-
, ra reflexion que dans le temps que *Hotham*
, fut nommé pour cet employ par les deux
, Chambres, qui fut aussi-tôt après l'entrée
, de S. M. dans la Chambre des Communes,
, & lors qu'elle se retira à *Hampton Court*, &
, que le Lord *Digby* assembla de la Cavalle-
, rie à *Kingston* sur la *Tamise*, trouvera qu'il
, étoit bien plus juste de confier la ville de
, *Hull* au Chevalier *Hotham* par l'autorité des
, deux Chambres, que non pas au Comte de
, *New-Castle* envoyé par S. M. de la maniere
, qu'on le vient de dire. Quant au pouvoir
, accordé par les deux Chambres au Cheva-
, lier *Hotham*, ils étoient assurez que plus il
, seroit ample, & reconnu pour tel, plus il
, seroit approuvé, & autorisé. Qu'ils ne
, concevoient pas qu'on eût pû lui rien impu-

„ ter ſi l'on avoit pris de ſes mains le Magazin
„ de *Hull*, ſur le refus de S. M. de le faire
„ transferer dans la Tour de *Londres* : & que
„ cela n'ayant point été fait, ils ne voyoient
„ pas pour quelle raiſon quelques uns conſeil-
„ loient à S.M. de n'en pas permettre le tranſ-
„ port, ſi ce n'étoit dans le deſſein de s'en ſer-
„ vir contr'eux.

„ Qu'ils n'alleguoient rien contre ceux qui
„ avoient preſenté une Adreſſe à S. M. à *York*,
„ pour demander que le Magazin fût conſer-
„ vé dans *Hull*, ni par rapport à leur quali-
„ té, ni par rapport à leur nombre : ou par-
„ ce qu'ils étoient de baſſe condition, ou
„ par ce qu'ils étoient en petit nombre:
„ mais qu'ils trouvoient à redire qu'étans
„ en ſi petit nombre, & s'en trouvant
„ tant d'autres dans la même Comté d'Auſ-
„ ſi bonne condition qu'eux, qui par une
„ autre Adreſſe à S. M. avoient deſavoüé
„ la premiere, ils parloient au nom de tous
„ les Gentilshommes, & habitans de la Com-
„ té, & ſous ce titre prenoient la liberté de
„ donner leurs avis contraires aux Reſolutions
„ des deux Chambres de Parlement. Et que
„ ſi l'on faiſoit voir qu'aucunes des Remon-
„ trances preſentées aux deux Chambres, &
„ qu'on pretendoit être ſi extraordinaires,
„ étoient de la nature de celle là, ils étoient
„ trèsaſſurez qu'elles n'avoient point été re-
„ çües de leur conſentement & approbation:

„ S'il y avoit un deſſein formé d'ôter la vie
„ au Chevalier *Hotham*, en cas qu'il eût ſouf-
„ fert que le Roi entrât dans *Hull*, comme
„ il y avoit lieu de le croire, ce n'étoit pas
„ ce

,, ce qui faisoit la question. Cela n'étoit pas, ,, & ne devoit pas être le motif de son refus. ,, Et le plus ou le moins de personnes qui ac- ,, compagnoient S. M. n'étoit pas bien consi- ,, derable en cette occasion. Car quoi qu'il ,, soit vrai que si le Roi étoit entré dans la ,, ville avec vingt Cavaliers seulement, il ,, auroit trouvé les moyens de faire entrer par ,, force le reste de sa suitte, qui étant une fois ,, dans la ville n'auroit pas été long temps ,, sans Armes; ce n'étoit pourtant pas en- ,, core ce qui embarrassoit le plus le Cheva- ,, lier *Hotham*. Mais il ne pouvoit laisser en- ,, trer le Roi, sans le rendre Maître de la ,, ville, & du Magasin, & celui auquel S. ,, M. en auroit donné le commandement, à ,, l'insû, & sans le consentement des deux ,, Chambres, qui lui avoient donné des ordres ,, contraires. D'ailleurs S. M. avoit declaré ,, dans un Message qu'il avoit envoyé au Par- ,, lement peu de temps avant qu'il allât à ,, *Hull*, qu'il ne doutoit pas que cette ville ne ,, lui fût renduë lors qu'il le souhaitteroit, ,, ce qui supposoit qu'on la gardoit contre ,, lui: & dans son Message du 4. May, il ,, ajoûtoit qu'il alloit à *Hull* pour se mettre ,, en possession du Magazin, & pour en dis- ,, poser de la maniere qu'il le trouveroit à ,, propos: Sur ce pied là *Hotham* n'auroit ,, pû l'y laisser entrer sans contrevenir aux or- ,, dres du Parlement; quand même il y se- ,, roit entré seul, sans aucune suitte.

,, Que dans la conclusion de ce Message S. ,, M. établissoit le fait touchant l'affaire de ,, *Hull*, & en inferoit que l'action de *Hotham*

„ étoit une declaration de guerre contre le
„ Roi, & par consequent un crime de Haute
„ Trahison, aux termes du statut de la 25. an-
„ née d'*Edoüard III. ch.* 2. à moins que l'es-
„ prit de ce statut ne fût contraire à la Let-
„ tre.

„ Qu'on pouvoit remarquer dans l'établis-
„ sement du fait, diverses circonstances, qui
„ n'étoient pas conformes à la verité; Par
„ exemple.

„ I. Que S. M. alloit à *Hull*, dans la seule
„ vûë de visiter une Ville & un Magazin qui
„ lui appartiennent: Au lieu que constamment
„ il y alloit pour se mettre en possession de la
„ Ville & du Magazin, pour en disposer com-
„ me il le trouveroit à propos, sans, & con-
„ tre l'avis, & les ordres des deux Chambres
„ de Parlement; comme il paroissoit claire-
„ ment par ses Messages aux deux Chambres
„ immediatement avant & depuis ce voyage.
„ Et qu'ils ne croyoient point que ceux qui
„ feroient attention sur les circonstances de
„ ce voyage de *Hull*, se persuadassent que S.
„ M. y fût allée dans ce temps de confusion,
„ & dans la situation où il étoit avec son
„ Parlement, dans le seul dessein de visiter la
„ Ville, & le Magazin.

„ II. Qu'il étoit supposé que la ville & le
„ Magazin appartenoient à S. M. ce qui étant
„ entendu dans le sens que l'on à cy-devant
„ expliqué, comme si S. M. y avoit un inte-
„ rêt particulier, & un droit de proprieté,
„ tel que chaque Sujet a sur ses terres, & sur
„ ses meubles, ils ne pouvoient pas en con-
„ venir.

„ III. Ce

„ III. Ce qui étoit le point le plus important, on supposoit que le Chevalier *Hotham* avoit fermé les portes de la Ville au Roi, & lui avoit resisté à main armée par defiance de S. M. Au lieu que constamment il obéïssoit à S. M. & à son autorité, pour son service, & pour le service du Royaume: & c'est seulement par rapport à cet usage que la Ville appartient au Roi, & qu'il peut disposer du Magazin. Le Chevalier *Hotham* ayant ordre de garder la Ville & le Magazin, pour S. M. & pour le Royaume, & de ne les rendre que par l'autorité de S. M. notifiée par les deux Chambres de Parlement, son refus d'y laisser entrer S. M. ne peut-être entendu que d'une humble exhortation qu'il fit au Roi de vouloir bien n'y pas entrer jusqu'à ce qu'il en eût informé le Parlement, & que l'autorité de S. M. lui eût été notifiée pas les deux Chambres, suivant l'ordre qu'il en avoit. Si le statut de la 25. année d'*Edoüard III. ch.* 12. pris à la lettre, emporte qu'on ne peut faire la guerre au Roi, c'est-à-dire contre la personne du Roi, & que toute levée de troupes pour la deffense de l'autorité du Roi, & de son Royaume, contre le commandement personel du Roi, quoi qu'accompagné de sa presence, est faire la guerre au Roi; certainement rien n'est plus contraire à l'esprit du statut. Car si la clause qui deffend de faire la guerre au Roi, se devoit entendre de la personne du Roi, quelle necessité y auroit il eu de l'ajoûter dans le même statut,

„ après l'autre branche de Trahison, qui est „ la deffense de conspirer contre la vie du „ Roi; puisque cette derniere clause auroit „ compris la premiere? la deffense est donc „ de faire la guerre contre le Roi, c'est-à- „ dire contre ses loix, & contre son autori- „ té: & faire la guerre contre les loix, & „ contre l'autorité du Roi, c'est faire la guer- „ re au Roi, quoique ce ne soit pas fai- „ re la guerre à la personne du Roi: mais „ lever des troupes, ou faire la guerre „ contre le commandement personel du „ Roi, quoiqu'accompagné de sa presen- „ ce, & non contre ses loix, & son autori- „ té, mais pour les maintenir, n'est point „ lever des troupes contre le Roi, mais pour „ le Roi.

„ Que selon eux tel étoit le veritable état „ de la question. Dans un temps de tant de „ complots qui se sont succedez l'un à l'autre, „ & de desseins d'user de force contre le Par- „ lement & contre le Royaume: Dans un „ temps où les invasions des ennemis du de- „ hors étoient à craindre, en commençant par „ *Hull*, pour se saisir du grand Magazin rete- „ nu dans cette Place: dans un temps où le „ Roi s'étoit si fort éloigné de son Parlement, „ & avoit perdu toute affection pour lui, & „ par consequent pour tout le Royaume que „ le Parlement represente: & où il avoit en- „ tierement abandonné les fideles avis de son „ Grand Conseil par les suggestions de quel- „ ques personnes mal-intentionnées qu'il re- „ tient auprès de sa Personne. Dans ce mê- „ me temps-là les Seigneurs & les Commu-

„ nes

:n Parlement commandent au Cheva- *Jean Hotham* d'assembler quelques pes de Milice dans les contrées voisi- le *Hull*, afin d'assurer cette Place, & lagazin pour le service de S. M. & Royaume, dont la garde leur est con- plus qu'à nul autres, comme étant à eux ger s'il y a du peril, ou s'il n'y en à

ette Ville & ce Magazin étant confiez Chevalier *Hotham*, avec ordre exprés e les rendre que par l'autorité du Roi iée par les deux Chambres de Parle- :. S. M. contre l'avis, & contre l'or- du Parlement, sans l'autorité d'aucu- Cour, & sans aucun des caractéres qui la loy donnent toute la force aux Com- lemens du Roi, accompagné des mê- Conseillers mal-intentionnez qu'il : auparavant, requiert le Chevalier *am* par un commandement verbal de sser entrer dans la ville, pour dispo- le cette Place, & du Magazin, à sa nté, ou plûtôt à la volonté de ces me- s Conseillers qui n'ont que trop de voir sur lui. Le Lord *Digby* soutenu la Reine en *Hollande*, à une perpetuelle espondance dans cette Place, & insi- à leurs Majestez ses perfides conseils que sont ceux contenus dans ses lettres à eine, & au Chevalier *Louis Dives*, où nne avis au Roi de se retirer dans une :e forte, lui offre ses services au de là a mer, & lui promet de se rendre en- : dans la Place où le Roi se sera forti-

„ fié. Une autre personne est dépêchée en *Hollande* immediatement après le voyage du „ Roi à *Hull*, on laisse à juger pour quel dessein ce peut-être

„ Sur le refus de *Hotham* de laisser entrer le „ Roi dans *Hull*, il fut sur le champ declaré Trâitre, sans aucune des procedures prescrites par la loy, & avant „ que S. M. eût envoyé aucune relation du „ fait au Parlement: Cependant on disoit „ qu'il n'y avoit en cela nulle violation des „ Droits du Peuple, ni contravention à la „ loy, ni infraction des Privileges du Parlement; quoi que *Hotham* fût Membre de „ la Chambre des Communes. Le Roi demandoit des raisons plus fortes que de simples votes pour croire le contraire; cependant les votes des Seigneurs, & des Communes en Parlement qui composent le „ Grand Conseil de la Nation, sont la raison du Roi, & du Royaume. Et ces votes sont fondez sur des motifs très legitimes. Car si la Proclamation publique qui „ declare Traître le Chevalier *Hotham*, est „ de quelque consequence, elle mettra dans „ la même condition de Traîtres tous ceux „ qui lui aideront, & l'assisteront; & attira sur lui toutes les suittes du crime de Trahison: Et si cela est permis par la loy, „ sans les procedures prescrites par la loy, „ les Sujets ne peuvent plus esperer aucune „ protection de la loy, & il ne leur restera „ plus ou très peu de liberté: c'est une legere satisfaction à un homme declaré traître „ & exposé aux peines de la trahison, de lui

„ dire

„ dire qu'on lui fera son procez dans les for-
„ mes après sa condamnation. S'il y avoit
„ des cas où il fût necessaire de declarer un
„ homme traître sans aucunes procedures, ce
„ ne pouvoit être en cette occasion, où S.
„ M. pouvoit bien attendre le jugement du
„ Parlement, qui étoit le droit chemin, puis
„ qu'il avoit eu le loisir d'envoyer lui deman-
„ der justice contre le Chevalier *Hotham*.
„ La violation du Privilege du Parlement
„ étoit aussi manifeste que le renversement
„ des Droits de tous les Sujets en general. Car
„ quoique les Privileges du Parlement ne s'é-
„ tendent pas aux crimes de Trahison, de
„ Felonie, & d'infraction de la Paix; c'est-
„ à-dire n'exempte pas les Membres du Par-
„ lement de la rigueur de la procedure, & de
„ la peine duë à ces sortes de crimes. Ce-
„ pendant le Privilege a lieu dans la manie-
„ re de proceder, & de punir. Il faut que la
„ cause soit portée d'abord au Parlement, afin
„ qu'il juge du fait, & des motifs de l'accu-
„ sation, & si la matiere a du rapport avec
„ le Privilege du Parlement. Car autrement
„ il seroit au pouvoir, non seulement de S.
„ M. mais de chaque particulier, par de tel-
„ les accusations d'ôter du service du Parle-
„ ment tels Membres, & en tel nombre qu'il
„ voudroit l'un après l'autre, & par ce mo-
„ yen de composer un Parlement à sa fantai-
„ sie: Ce qui seroit violer un Privilege sans
„ lequel le Parlement ne peut pas subsister,
„ & qui sera sans doute maintenu aux dépens
„ de leurs vie, & de leur fortune par ceux
„ qui ont signé la Protestation, comme ils y

,, sont obligez par un serment solemnel. Le
,, Parlement ne suspend point toutes les loix, ni
,, aucune en particulier, en soûtenant la loy
,, qui soutient le Privilege du Parlement,
,, lequel Privilege soutient le Parlement,
,, comme le Parlement soutient tout le Ro-
,, yaume. Ils sont si éloignez de croire que
,, le Roi est la seule personne contre laquelle
,, on ne peut commettre le crime de Trahi-
,, son, qu'ils reconnoissent au contraire qu'il
,, n'y à que lui seul, en un sens, contre lequel on
,, le puisse commettre, c'est-à-dire en tant
,, qu'il est Roi. La Trahison contre le Ro-
,, yaume est plus contre le Roi entant que
,, Roi, que celle qui est commise contre sa
,, Personne. Car la Trahison contre lui en-
,, tant qu'il est homme, n'est pas une trahi-
,, son: mais entant qu'il est Roi, qu'il à re-
,, lation avec le Royaume, que tout le Ro-
,, yaume se repose sur lui, & qu'il répond à
,, cette confiance.

,, Le fait étant ainsi bien établi, le Public
,, pouvoit aisément juger de quel côté étoit le
,, tort: quoi que le Parlement seul en soit le
,, Juge competant; aussi sont-ils persua-
,, dez que Sa Majesté ne reclameroit point
,, d'autre Tribunal pour la défense de ses ju-
,, stes Privileges, & pour le recouvrement &
,, la conservation de ses Droits reconnus &
,, incontestables, en cas qu'on voulût les vio-
,, ler, ou les envahir: Et si les mauvais Con-
,, seillers de S. M. l'en détournoient, & lui
,, faisoient prendre d'autres mesures contre
,, son Parlement, quelles que fussent ses in-
,, tentions, ils se rapportoient à la conscien-

,, ce

„ ce de ses Sujets, si ceux qui s'étoient rendus, & qui se rendoient encore auprès de lui, étoient plus zélez défenseurs de la Religion Protestante, des Loix du Païs, de la Liberté du Peuple, & des Privileges du Parlement, que les deux Chambres de Parlement, qu'on veut persuader en être les deserteurs & destructeurs : Et s'il est au pouvoir de ces mauvais Conseillers de maîtriser ce Parlement par la force, ils ne pourront pas se servir de cette même puissance pour priver la Nation de tous Parlemens, qui sont le fondement & l'appuy de la liberté des Sujets, & qui seuls peuvent conserver à l'*Angleterre* la qualité d'une libre Monarchie.

„ Pour ce qui est de l'ordre d'assistance au Committé des deux Chambres, comme ceux qui en étoient les porteurs n'avoient point d'instructions particulieres, mais avoient les Loix pour bornes, & la fureté du païs pour but; aussi ils ne doutoient pas que les personnes mentionnées dans l'ordre, & tous les bons Sujets n'y obéissent volontiers, comme s'il émanoit de l'Autorité du Roi notifiée par les deux Chambres de Parlement. Et afin que les Sujets puissent mieux connoître quel est leur devoir en des occasions de cette nature, ils sont priez de faire une serieuse attention sur le veritable esprit du Statut fait en l'onziéme année du Roi *Henry VII. ch.* 1.* imprimé tout au long à la fin du Message de S. M. du 14. May. Ce Statut porte que ceux qui ac-

V 7 com-

* An 1497.

„ compagnent le Roi pour le servir, ne sont „ coupables d'aucun crime, & ne seront „ point sujets à confiscation pour cela. Quel „ est le but de ce Statut? Est-ce d'ordonner „ qu'aucun ne sera puni comme Traître pour „ avoir servi le Roi dans ses guerres, comme „ il y est obligé par son serment d'Allegean- „ ce? Si cela étoit ainsi absolument, le Statut „ auroit été inutile, & ridicule. Est-ce qu'il „ entend que ceux qui suivront le Roi, & le „ serviront dans ses guerres, en quelque cas „ que ce soit, c'est-à-dire pour, ou contre le „ Royaume, & contre les Loix du Païs, se- „ ront exempts de crime & de châtiment? „ Cela ne peut pas être; puis qu'il seroit in- „ compatible avec le devoir de leur Alle- „ geance, qui dans le commencement du „ Statut est limité à servir le Roi régnant qui „ fait la guerre pour sa défense & pour celle „ du Païs: De sorte que s'ils servoient le Roi „ faisant la guerre contre le Païs, ils deroge- „ roient à leur serment d'Allegeance: ce que „ le Statut suppose être possible quoiqu'on „ suive, & qu'on serve la Personne du Roi „ lors qu'il fait la guerre: Autrement il n'au- „ roit pas été besoin de la Clause inserée à la „ fin du Statut, que ceux qui derogeroient à „ leur serment d'Allegeance, ne jouiroient „ pas de ce benefice. La principale disposi- „ tion de ce Statut se rapporte au service du „ Roi Regnant; ce qui ne s'entend pas de „ tout homme qui se dit être Roi, comme „ d'un *Perkin Warbeck*, mais de celui qui peut „ prouver son titre, soit de son chef, ou du „ chef de ses Ancêtres, & qui est reçû & re-
connu

„ connu pour tel, par tout le Royaume, dont „ le consentement ne peut être connu que par „ le Parlement qui represente toute la Nation, & dont l'Acte est l'Acte de tout le „ Royaume, par le suffrage des Pairs, & le „ consentement des Communes d'*Angleterre*.

„ *Henry VII.* par une sage politique faisant reflexion que ce qui étoit arrivé à *Richard III.* son predecesseur, lui pouvoit „ arriver à lui-même par le sort de la guerre: „ & qu'en assurant ceux qui avoient servi son „ Predecesseur, il assuroit en même tems „ ceux qui le serviroient dans ses guerres, & „ qui n'auroient osé le servir autrement, de „ peur qu'il ne lui arrivât le même malheur „ qui étoit arrivé à *Richard III.* si un Duc „ d'*York* se soûlevoit contre lui, il fit faire ce „ Statut, afin qu'aucun ne fût puni comme „ Traître pour avoir servi le Roi dans ses „ guerres pendant son Regne, c'est-à-dire, „ pendant qu'il seroit reçû, & reconnu par „ le Parlement pour tout le Royaume. Ce „ qui est inseré dans la Preface du Statut, & „ ne pourroit pas être autrement sans resister „ à la raison & au bon sens, puisqu'en ce cas „ les Sujets ne pourroient connoître ce qui seroit de leur devoir, s'ils n'avoient pour regle & pour guide le jugement de la Cour „ Souveraine du Royaume. Et si la decision „ du Parlement doit être suivie, lors qu'il „ s'agit de sçavoir qui est le Roi legitime auquel il faut obéir: A plus forte raison lors „ qu'il s'agit de sçavoir quel est le veritable „ service du Roi & du Royaume. Partant

ceux

„ ceux qui se conduiront sur le jugement du
„ Parlement, doivent s'assurer, quoi qui ar-
„ rive, qu'ils ne seront sujets à aucune peine,
„ appuyez sur les justes motifs de ce même
„ Statut.

Ils ajoutoient pour conclusion, " Qu'enco-
„ re que les mauvais Conseillers du Roi eus-
„ sent eu la hardiesse, sous le nom de S. M.
„ de vouloir deshonorer & insulter les deux
„ Chambres du Parlement, en leur imputant
„ de favoriser les Trahisons, & de rompre
„ les liens qui unissoient le Roi avec son Par-
„ lement; ils ne doutoient pourtant pas qu'il
„ ne parût enfin à tout le monde, qu'ils avoient
„ fait sincerement tous leurs efforts pour
„ maintenir la veritable Religion Protestan-
„ te; la juste Prerogative du Roi; les Loix
„ & les Libertez du Païs; & les Privileges
„ du Parlement. Que le danger de perir dans
„ un ouvrage si important ne les empêcheroit
„ point d'y persister, & que s'ils perissoient,
„ il y avoit à craindre que la Religion, les
„ Loix, les Libertez, & les Parlemens ne
„ subsistassent pas long-tems après eux

Cette Declaration eut plus de pouvoir sur l'esprit du Peuple que tout ce qu'ils avoient fait. Plusieurs avoient crû que l'affaire de *Hull* s'étoit passée sans que le Roi eût eu aucun dessein; Que celle de la Milice commencée d'abord avec passion, n'avoit été poursuivie si chaudement que parce qu'on s'y étoit insensiblement engagé; Et ce qu'il y avoit d'odieux dans l'une & dans l'autre l'emportoit beaucoup sur la faute que le Roi avoit faite en entrant dans la Chambre des Communes; de sorte

sorte qu'ils auroient volontiers donné les mains à un accommodement : mais quand ils virent par cette Declaration que l'on justifioit, ce qui avoit été fait, par des raisonnemens dont ils ne découvroient pas la fausseté, & que la Puissance Royale étoit supprimée, ou deposée en d'autres mains, ils ne resisterent plus à rien, & approuverent jusqu'à ce qu'il y avoit de plus monstrueux dans ces principes. D'autres en grand nombre croyant qu'il étoit perilleux d'être presens à ces debats, & de donner leurs suffrages à de telles Resolutions, s'absentoient des deux Chambres, & quelques-uns, principalement de la Chambre des Pairs, se rendirent à *York* auprès de la Personne du Roi; de sorte que dans les affaires de la plus grande importance il ne se trouvoit pas la cinquiéme partie des Membres de la Chambre des Communes, & pas plus de douze ou treize Pairs dans la Chambre Haute. Alors le Roi avoit une Cour fort nombreuse; il recevoit avec beaucoup de douceur & d'humanité tous ceux qui s'y rendoient; il appelloit toûjours les Pairs au Conseil, & leur communiquoit les Declarations qu'il trouvoit à propos de publier pour répondre à celles du Parlement, aussi bien que tous ses Messages, & ce qu'il croyoit devoir faire pour son avantage. Comme il avoit le grand Sceau en sa possession, il faisoit expedier les Proclamations qui étoient jugées propres pour conserver la Paix du Royau..... Et premierement il fit publier une Declaration pour réponse à celle du 29. May 1642. * dans laquelle il disoit :

Qu'il

* II. Part. p. 388.

Reponse de S. M. à la Declaration du 29. May 1642. ,, Qu'il ne se lasseroit point de chercher
,, tous les moyens possibles pour satisfaire ses
,, Sujets, & pour effacer dans leurs esprits les
,, mauvaises impressions qu'on leur donne de
,, jour en jour, afin d'ébranler leur fidelité,
,, & de corrompre leurs affections envers le
,, Gouvernement de S. M. Qu'après une am-
,, ple Declaration de ses desirs & intentions
,, sinceres, & les Réponses positives qu'il
,, avoit faites à toutes les objections qui lui
,, avoient été formées par une partie des
,, Membres des deux Chambres du Parle-
,, ment, il avoit attendu patiemment qu'il plût
,, à Dieu de leur ouvrir les yeux, & de leur
,, faire comprendre que ses souffrances refle-
,, chissoient sur eux-mêmes; ce qui arriveroit
,, sans doute dans un autre tems. Mais puis-
,, qu'au lieu de s'appliquer aux expediens in-
,, diquez par S. M. de lui faire quelques pro-
,, positions solides & efficaces pour établir
,, une bonne intelligence entr'eux, ou de sui-
,, vre le Conseil d'*Ecosse*, auquel ils commu-
,, niquent leurs affaires, en prévenant les mo-
,, yens qui peuvent rendre le mal incurable:
,, Ils avoient mieux aimé l'accabler de nou-
,, veaux reproches, & changer dans les ter-
,, mes, & dans quelques legeres circonstan-
,, ces, ceux qu'ils lui avoient déja faits, & aux-
,, quels il avoit répondu: Il ne pouvoit se dis-
,, penser, après y avoir mûrement reflechi,
,, de répondre à un Libelle imprimé & publié
,, depuis peu, qui a pour titre; *Declaration,*
,, *ou Remontrance des Seigneurs & des Commu-*
,, *nes, du* 29. *May* 1642. & qu'il croyoit
,, être la derniere de cette qualité qu'ils com-
muni-

„ muniqueroient au Peuple, lors qu'il en a
„ vû paroître une derniere d'un stile tout-à-
„ fait extraordinaire, & remplie d'une doc-
„ trine toute noûvelle, se reservant à y répon-
„ dre dans la suite; afin que ses bons Sujets
„ soient parfaitement instruits des differens
„ d'entre son Parlement & lui, & puissent
„ discerner par eux-mêmes, de quel côté est
„ l'injustice, sans soûmettre leur jugement à
„ la Prerogative Royale; ni à la pretenduë
„ infaillibilité d'une partie des Membres des
„ deux Chambres infectez par quelques Es-
„ prits broüillons & seditieux.

„ Qu'il feroit toûjours prêt de reconnoître
„ avec une extrême joye, & un profond res-
„ pect les effets de la Providence & de la mi-
„ sericorde de Dieu, sur sa Personne, & sur
„ toute la Nation en general. Mais il ne nous
„ est pas permis de nous former des dangers
„ imaginaires & chimeriques pour en prendre
„ occasion de benir Dieu d'une délivrance qui
„ n'est pas plus réelle que le peril même: Et
„ S. M. ne comprenoit point quelles pou-
„ voient être *ces heureuses délivrances de tant*
„ *de complots & de desseins pernicieux depuis*
„ *l'ouverture de ce Parlement, qui auroient*
„ *causé la ruïne & la destruction du Royaume*
„ *s'ils avoient eu leur effet.* Qu'il n'ignoroit
„ pas avec quel artifice on avoit allarmé le
„ Peuple par de fausses idées de complots &
„ de conspirations; non plus que les differens
„ Libelles, & les Lettres dispersées dans
„ tout le Royaume, que pour cet effet on
„ avoit remplis de ces avertissemens ridicules
„ & méprisables; & qui sans doute n'avoient
pas

„ pas fait impression sur les esprits raisonna-
„ bles, mais qui n'avoient pas laissé de trou-
„ ver de la protection. Dieu sçait à quelle
„ fin. Mais qu'il protestoit n'avoir point eu
„ de connoissance d'aucuns desseins pernicieux
„ contre la Paix du Royaume depuis l'ouver-
„ ture de ce Parlement, comme ils le sup-
„ posoient dans leur Declaration, qui pûs-
„ sent autoriser ces grandes frayeurs qui sem-
„ bloient si fort agiter les deux Chambres de
„ Parlement: Et qu'il avoit bien plus juste
„ sujet de croire que ces frayeurs & ces soup-
„ çons avoient été plùtôt la cause des maux &
„ des perils qui troubloient le Royaume,
„ qu'ils n'en avoient été l'effet, & qu'ils n'é-
„ toient capables de les prevenir s'il y en avoit
„ eu. De sorte que ceux qui se servoient de
„ ces bruits de complots & de conspirations
„ pour leurs desseins, devoient ne se pas ha-
„ zarder à rendre de fausses devotions à Dieu,
„ qui sçait discerner le peril réel d'avec le pe-
„ ril imaginaire.

„ A l'égard du dessein de faire entrer l'Ar-
„ mée dans Londres, comme par le seul té-
„ moignage d'une bonne conscience, il avoit
„ déja pris Dieu à témoin, qu'il n'en avoit
„ jamais eu aucune connoissance, il ajoûtoit
„ sur les depositions nouvellement publiées
„ avec leur Declaration, qu'il ne croyoit pas
„ que des discours en l'air fussent une preuve
„ suffisante d'un tel dessein: Et il paroissoit
„ que cela devoit avoir été dit près de trois
„ mois avant la découverte faite par les deux
„ Chambres de Parlement, de sorte que s'il y
„ avoit eu quelque dessein, il se seroit évanoui
de

„ de lui-même, ſans avoir été prevenu par „ leur prudence & par leur autorité.

„ Le but apparent de leur Declaration du „ 29. May, quel qu'il fut en effet, étoit de „ répondre à la Declaration qu'ils avoient re- „ çûë de S. M. pour Réponſe à celle qu'ils lui „ avoient preſentée à *New-Market* le 19. de „ Mars dernier *, & à ſa Réponſe à leur „ Adreſſe preſentée à *York* le 5. Avril †: „ Mais avant que d'entrer dans le détail, ils „ ſe plaignoient de ce *que S. M. ſouffroit que* „ *les Chefs du Parti mal intentionné publioient* „ *ſous ſon nom des calomnies, & des diſcours* „ *ſcandaleux contre le Parlement pour le rendre* „ *odieux au Peuple*, ſans néanmoins ſpecifier „ aucunes de ces prétenduës calomnies: Que „ ces bons Sujets comprendroient aiſément „ qu'il ne pourroit être partie active pour ſe- „ mer des faux bruits contre le Parlement, „ ſans être en même tems la partie ſouffran- „ te, puisqu'il eſt une partie eſſentielle du „ Parlement: Qu'il eſperoit qu'une juſte dé- „ fenſe de ſa Perſonne & de ſon autorité, & „ la neceſſité de juſtifier ſon innocence contre „ les reproches qui lui ſont faits par la plus „ grande partie des Membres d'une des „ Chambres, ou de toutes les deux enſem- „ ble, ne paſſeroient point pour un ſcandale „ ſur le Parlement, non plus que l'opinion „ de ces Membres en particulier, paſſeroit „ pour un Acte de Parlement. Que ſes Su- „ jets ne ſeroient pas encore long-tems ſeduits „ par ce terme de *Parlement*, dont ils abu- „ ſoient dans leur Declaration pour autoriſer les

* II. Part. p. 257. † II. Part. p. 272.

„ les Votes ou Resolutions de quelques Mem-
„ bres, qu'ils vouloient faire recevoir sous le
„ titre de *Resolutions du Parlement*, quoi qu'el-
„ les ne le pûssent être sans le consentement
„ de S. M. Et qu'une Resolution, ou Vote
„ d'une Chambre, ou de toutes les deux en-
„ semble n'avoient pas plus de force pour
„ changer les Loix du Royaume, si solem-
„ nellement établies par leurs Predecesseurs
„ conjointement & avec l'approbation de S.
„ M. & de ses Ancêtres, soit en commandant
„ ce que les Loix défendent, ou en défendant
„ ce qu'elles commandent, qu'auroit un
„ simple ordre du Roi, auquel il n'attribuoit
„ pas cette autorité.

„ Que leur Declaration insinuoit au Peu-
„ ple qu'*un Parti mal intentionné avoit attiré*
„ *S. M. dans les parties du Nord pour l'éloigner*
„ *de son Parlement*. Mais il pouvoit dire plus
„ justement & avec plus de verité, que ceux
„ dont ils vouloient parler, l'y avoient con-
„ duit, & non pas attiré; Et qu'il avoit été
„ forcé de faire ce voyage par un autre Parti
„ seul mal intentionné, qui avoit excité &
„ favorisé les Seditions populaires, dont il s'é-
„ toit plaint tant de fois, qui avoient mis sa
„ Personne en un si grand peril, & avoient
„ tellement flêtri la reputation des deux
„ Chambres, qu'il s'étonnoit qu'ils en parlas-
„ sent encore sans honte & sans indignation:
„ Mais qu'il s'en expliqueroit dans la suite.
„ Pour les presses qu'ils disent avoir été trans-
„ portées à *York* par *le Parti mal-intentionné*,
„ S. M. ne croyoit pas, & n'avoit pas de con-
„ noissance qu'il en fût sorti d'autres impri-
mez

„ mez que ceux qu'ils l'avoient forcé de met-
„ tre au jour pour sa défense: Et il seroit
„ sans doute bien étrange que toutes les Pres-
„ ses leur fussent ouvertes pour semer tant de
„ Libelles contre lui, parmi le Peuple, & qu'il
„ n'eût pas la liberté de faire imprimer les
„ réponses qu'il étoit obligé de leur faire.
„ Quant à l'autorité du Grand Sceau, il s'en
„ serviroit plus frequemment à l'avenir, ne
„ doutant pas de la concurrence de la plus
„ grande & meilleure Partie de son Conseil
„ Privé, dont il étoit résolu de suivre les avis,
„ autant qu'il seroit convenable pour le bien
„ & le salut du Royaume.

„ Qu'ils avoient encore jugé à propos,
„ avant que d'entrer en matiere, de censurer la
„ Declaration & la Réponse de S. M., com-
„ me étant remplies de reproches aigres & in-
„ *justes* contre le Parlement sur ce qu'ils
„ avoient resolu de donner satisfaction au
„ Royaume, puis qu'ils trouvoient tant de
„ difficultez à satisfaire S. M. Que leur in-
„ tention étoit sans doute d'exclure de la si-
„ gnification du mot de *Royaume* tous ses Su-
„ jets qui ne sont pas de leur intrigue, donnant
„ à un Vote de la plus grande partie des Mem-
„ bres d'une des Chambres, ou de toutes les
„ deux, le nom de *Resolution de tout le Royau-*
„ *me*, comme dans leur usage ordinaire du
„ mot de *Parlement*, ils en excluoient Sa
„ Majesté: Mais il s'assuroit sur le témoi-
„ gnage d'une bonne conscience, qu'ils ne
„ pourroient jamais tellement diviser les af-
„ fections de S. M. & du Royaume, que ce
„ qui ne satisferoit pas l'un, fût capable de
sa-

„ satisfaire l'autre. Que ses bons Sujets ne „ se laisseroient pas tellement éblouïr par „ leurs protestations de soumission & de fidelité, & par les promesses qu'ils font dans „ leurs Adresses & Remonstrances de rendre „ glorieux le Regne de S. M. qu'ils n'apperçûssent en même tems les reproches & les „ menaces dont ces belles paroles sont accompagnées. Qu'il n'avoit pas pû relever „ ces reproches & ces menaces avec plus de „ moderation, qu'en disant que ce sont *des „ expressions opposées au respect que des Sujets „ doivent à leur Prince*. Qu'il étoit persuadé „ que ceux qui liroient la Declaration qui lui „ avoit été presentée à *New-Market* †, & à „ laquelle il avoit répondu *, y trouveroient „ par tout un langage si extraordinaire, qu'il „ n'y en a jamais eu d'exemple avant ce Parlement. Que voulant pretexter leurs pretenduës frayeurs, en faisant valoir le dis„ cours des Rebelles d'*Irlande*, dans la pen„ sée que les bons Sujets y ajoûteroient foi, ils „ pouvoient declarer, appuyez sur les mê„ mes témoignages publiez depuis peu, que „ les Rebelles menaçoient hautement d'extir„ per le nom Anglois, qu'ils auroient un Roi „ de leur Nation, & qu'ils n'obéiroient plus „ à S. M. comme ils avoient declaré que ces „ Rebelles ne faisoient rien que par l'autorité „ du Roi, & qu'ils se disent être *l'Armée de „ la Reine*: Et que tout cela faisoit assez voir „ le peu de justice & de droiture de leur Declaration, sans parler de leurs expressions injurieuses.

Qu'il

† II Part. p. 242. * II. Part. p. 257.

„ Qu'il ne s'étoit point trompé en prenant „ l'Adresse qu'ils lui avoient presentée à „ *Theobalds**, pour une menace que s'il refu- „ soit de s'unir avec eux, ils feroient une loy „ sans lui. Que leur pratique avoit été con- „ forme à cette interpretation, & qu'ils ne „ pouvoient se justifier par une simple affirma- „ tion en termes generaux, que ce ne seroit „ pas une Loy nouvelle, mais la Loy fonda- „ mentale du Royaume, sans indiquer cette „ Loy fondamentale, que les plus habiles „ dans la science des Loix ne pouvoient trou- „ ver. Et qu'il se rapportoit au jugement de „ toute la terre, s'ils ne pourroient pas avec „ autant de justice s'emparer des biens des „ Membres des deux Chambres qui n'avoient „ pas été d'avis de leur Ordonnance, qu'ils „ s'étoient emparez de son autorité sur la Mi- „ lice, sous pretexte que pour des raisons, „ dont il s'étoit expliqué, il avoit refusé d'y „ donner son consentement.

„ Si ses Réponses & Repliques n'avoient „ produit autre chose que de leur faire per- „ dre du temps, & que d'interrompre le cours „ des affaires publiques, toutes les person- „ nes desinteressées discerneroient aisément à „ qui l'on en devoit attribuer la faute. Et il „ étoit trés-assuré, comme bien d'autres, „ que s'ils avoient eu quelque déference pour „ ce qu'il leur avoit dit, & avoient suivi ses „ conseils, comme il avoit lieu de l'esperer, „ un calme agréable régneroit sur la face de „ tout le Royaume, chacun joüissant de ce „ qui lui appartient avec tout le repos, &

* II. Part. p. 227.

„ toute la sureté qu'on se peut imaginer : Ce
„ qui sans doute ne plaisoit pas à ceux qui,
„ après tous les Actes de faveur & de grace
„ qu'il avoit accordez depuis l'ouverture de
„ ce Parlement, & tous les affronts qu'il
„ avoit soufferts, lui reprochoient encore la
„ taxe pour les Vaisseaux, les emprunts, &
„ les autres faits amplement declarez dans
„ leur Remontrance touchant l'état du Ro-
„ yaume, publiée au mois de Novembre
„ 1641. * que l'on qualifioit mal-à-propos
„ d'une Remontrance des deux Chambres,
„ quoi qu'elle lui eût été presentée seulement
„ par la Chambre des Communes, & qu'il
„ fût fort assuré qu'en ce tems-là elle n'auroit
„ point passé dans la Chambre des Pairs,
„ dont on ne croyoit pas même que l'appro-
„ bation fût nécessaire. S. M. pouvoit-elle
„ croire que ces Reproches fussent la voix du
„ Royaume d'*Angleterre* ? Et que tous ses bons
„ Sujets soulagez, fortifiez, & abondam-
„ ment satisfaits par tous ses Actes de faveur,
„ & de grace, voulussent être compris dans
„ toutes ces marques d'ingratitude. Il en
„ prenoit à temoin les reconnoissances, &
„ les actions de grace publiées dans les Adres-
„ ses de plusieurs Comtez d'*Angleterre* : &
„ celles qu'il avoit reçûës des deux Chambres
„ de Parlement dans leurs premieres Adres-
„ ses.

„ Qu'il ne s'étoit point departi de la reso-
„ lution qu'il avoit prise dés le commence-
„ ment de ce Parlement, de travailler de tout
„ son pouvoir à gagner l'amour & l'affection
„ de

* II. Part. p. 150.

„ de ses Sujets; Et qu'il prenoit Dieu à té-
„ moin que ses soupçons, non de ses deux
„ Chambres de Parlement, mais de quel-
„ ques Esprits mutins & séditieux, son refus
„ de passer le Bill pour la Milice, & son éloi-
„ gnement de Londres, n'étoient que l'effet
„ de son affection sincere pour ses mêmes Su-
„ jets, & dans la seule vuë de se mettre en
„ état de maintenir leur Religion, leurs loix,
„ & leurs libertez, & de surmonter tous les
„ obstacles qui s'y opposeroient.

„ Puisque son accusation contre le Lord
„ *Kimbolton*, & les cinq Membres des Com-
„ munes, étoit regardée, & souvent reba-
„ tuë, comme si desavantageuse à S. M. que
„ ni sa retractation ni tout ce qu'on avoit fait
„ depuis contre lui, n'étoient point capables
„ de satisfaire les Auteurs de leur Declara-
„ tion; qu'on vouloit faire croire à ses bons
„ Sujets, que c'étoit un complot formé pour
„ égorger tous les Membres du Parlement,
„ étrange folie de ceux qui avoient dressé cet-
„ te Declaration! & qu'on lui objectoit tant
„ de fois cette meprise unique & faite par in-
„ advertence, comme si elle devoit lui faire
„ perdre l'obéïssance, & la fidelité de son
„ Peuple, il vouloit donner à ses Sujets une
„ pleine, & sincere narration du fait, sans
„ aucun dessein de se justifier d'une action in-
„ differente, son entrée dans la Chambre des
„ Communes ne pouvant tout au plus passer
„ que pour une erreur.

„ Lorsque par des raisons qui auroient pa-
„ rû très legitimes si elles avoient été ren-

„ duës publiques, il resolut de proceder con-
„ tre ces six Membres du Parlement, pour
„ sa propre sureté, pour l'honneur & la paix
„ du Royaume, il auroit pû les faire arré-
„ ter par les Ministres ordinaires de la Jus-
„ tice, suivant l'usage qui s'étoit toûjours
„ prattiqué, sçachant bien qu'en ce cas le
„ Privilege n'a point de lieu. Cependant
„ pour faire voir l'envie qu'il avoit de main-
„ tenir une bonne correspondance avec les
„ deux Chambres, il aima mieux ordonner à
„ son Procureur General d'informer la Cham-
„ bre des Pairs de son intention, & des
„ charges dont il pretendoit faire la preuve,
„ ce qui étoit quelque chose de plus qu'une
„ simple accusation; & d'envoyer en même
„ temps un Sergeant d'Armes à la Chambre
„ des Communes, l'informer que S. M. étoit
„ dans la resolution d'accuser, & de pour-
„ suivre pour Haute Trahison les cinq Mem-
„ bres de cette Chambre. & demander qu'ils
„ fussent mis en sure garde. Ce qu'il faisoit
„ non seulement pour montrer qu'il n'avoit
„ aucun dessein de violer les Privileges, mais
„ encore par consideration pour eux, & par
„ une espece de Ceremonie à laquelle il n'é-
„ toit pas obligé. Le moins qu'il devoit atten-
„ dre étoit une Reponse qui lui fit compren-
„ dre que sa procedure n'étoit pas reguliere,
„ mais au lieu d'une Reponse, la Chambre
„ resolut sur le Champ, que si quelques uns
„ s'efforçoient d'arrêter un des Membres de
„ la Chambre sans auparavant l'en avoir in-
„ formée, & en avoir obtenu un ordre ex-
„ près,

„ prés, il lui seroit permis, & à tous autres
„ de leur resister, & de se tenir sur ses gardes
„ pour sa deffense conformement à la Prote-
„ station de maintenir les Privileges du Par-
„ lement: que c'étoit la premiere fois qu'il
„ eût entendu donner un sens si extraordinaire
„ à la Protestation, & qu'en aucun cas, mê-
„ me du Privilege le plus incontestable, il
„ fût permis de resister, & d'user de violen-
„ ce contre un Ministre public de la Justice,
„ Armé d'une autorité legitime: quoique S.
„ M. n'ignorât pas qu'alors ce Ministre de
„ Justice étoit punissable pour avoir executé
„ cet ordre contre le Privilege.

„ S. M. avoüe qu'une telle Resolution le
„ surprît, n'ayant jamais rien vû, ni enten-
„ du de semblable: & sçachant au contraire
„ que des Membres de l'une, & de l'autre
„ Chambre, avoient été mis en prison, sans
„ observer d'aûtres formalitez que celles qu'il
„ avoit observées en cette occasion, & pour
„ des crimes beaucoup moins importans: &
„ sans lui prescrire aucune voye de proceder,
„ on lui avoit dît seulement qu'il ne pouvoit
„ proceder en aucune maniere contre ces six
„ Membres, afin de les soustraire à sa pour-
„ suitte, & à la peine portée par la loy. Il
„ ne lui étoit pas facile de se déterminer sur
„ le Parti qu'il devoit prendre. S'il emplo-
„ yoit ses Ministres de Justice pour les faire
„ arrêter en la maniere ordinaire, la resistan-
„ ce qu'on leur auroit faite ne se seroit pas
„ passée apparemment sans effusion de sang:
„ si la crainte de ce desordre l'avoit fait aban-
„ donner sa poursuitte, c'étoit reconnoître

„ un defaut de puissance en sa Personne, & „ la foiblesse de la Loy. Dans cette extre- „ mité il voulut essayer si sa presence, & une „ declaration nette & precise de ses inten- „ tions, qui pouvoient n'avoir pas été bien „ entenduës, ne leveroit point ces scrupules, „ & ne préviendroit point les inconveniens „ qui en pourroient arriver. Cela lui fit „ prendre la résolution d'aller en Personne à „ la Chambre des Communes, sans en rien „ decouvrir jusqu'au moment qu'il donna or- „ dre à ses Officiers, & aux Gentils-hom- „ mes, qui étoient alors à la Cour, de l'ac- „ compagner à *Westminster*, mais en leur def- „ fendant expressément, quoi qui arrivât, „ de faire le moindre mouvement qui pût „ être interpreté comme une violence de la „ part de S. M. & de ne pas se presenter à la „ porte de la Chambre. Ce qu'il ne regar- „ doit pas plus comme une violation de Pri- „ vilege que s'il étoit entré dans la Chambre „ des Pairs, & y avoit appellé la Chambre „ des Communes suivant l'usage ordinaire.

Qu'il se servit des expressions les plus mo- „ derées qu'il lui fut possible, pour leur fai- „ re connoître combien il étoit éloigné du „ dessein de violer leurs Privileges, & que „ son intention étoit de proceder prompte- „ ment, & suivant les Loix contre les accu- „ sez: & demanda que s'ils étoient presens „ dans la Chambre, ils lui fussent delivrez, „ & que s'ils étoient absens, on les y fit re- „ venir au plûtôt pour satisfaire à ce qu'il „ souhaittoit d'eux avec tant de justice. Après „ quoi il se retira, sans autre dessein de vio-

„ len-

„ lence, s'ils avoient été dans la Chambre;
„ Qu'il l'avoit protesté devant Dieu dans sa
„ Réponse à l'ordonnance. * Que ç'étoit là
„ une veritable Histoire du fait, sur laquel-
„ le ses Sujets pourroient former leur juge-
„ ment. A l'égard de ce qu'ils avoient depuis
„ fait de leur côté, il n'aura que trop d'oc-
„ casions d'en informer le public.

„ Qu'en vain ils continuoient à lui faire
„ des reproches sur ses mauvais *Conseillers*,
„ tant qu'ils ne daigneroient pas l'en infor-
„ mer, sur sa méconnoissance positive d'en
„ savoir aucun; Que depuis huit mois qu'ils
„ amusoient le Royaume par l'attente d'une
„ découverte de ce *Parti mal intentionné*, &
„ de ces *mauvais Conseillers*, ils n'avoient pas
„ pû en nommer, ni indiquer un seul. Qu'on
„ pouvoit examiner la vie, & les actions de
„ ceux qui avoient conseillé, & actuellement
„ consenti d'affliger, & de fouler son peu-
„ ple; s'il y en avoit de tels auprés de sa Per-
„ sonne, s'il en protegeoit quelques uns con-
„ tre lesquels on pût prouver des crimes pu-
„ blics, & d'une dangereuse consequence,
„ il vouloit bien en ce cas qu'on fit connoî-
„ tre son injustice à toute la terre. Mais tant
„ qu'ils ne diroient rien de plus precis, & se
„ contenteroient d'expressions vagues, qui ne
„ designoient aucunes personnes en particu-
„ lier, il regarderoit le reproche qui lui
„ étoit fait par leur Declaration de favoriser
„ contr'eux un Parti mécontent dans le Ro-
„ yaume, comme la plus haute, & la plus in-
„ signe de toutes les calomnies. Que pour

* II. Part. p. 223.

„ soutenir leurs expressions outrageantes par „ lesquelles ils lui imputoient une connivence, ou un defaut de zéle contre la Rebellion d'*Irlande*, odieuse à toute la terre, ils „ avoient trouvé un nouveau tour, en lui reprochant que la Proclamation contre les „ Rebelles n'avoit parû qu'au commencement „ de Janvier, quoi que la Rebellion eût éclaté dés le mois d'Octobre precedent, & „ que par un ordre exprès de S. M. il n'y en „ avoit eu que quatre Copies imprimées: „ Mais qu'on sçavoit bien qu'alors il étoit en „ *Ecosse*; qu'immediatement après qu'il en „ eut la nouvelle, il recommanda le soin de „ cette affaire aux deux Chambres de ce Parlement, après qu'il eut pourvû à tous les „ secours qu'il pouvoit envoyer d'*Ecosse*. Qu'à „ son retour en *Angleterre* il avoit donné les „ mains à tout ce qui lui avoit été proposé „ par son Conseil d'*Irlande*, & par les deux „ Chambres de ce Parlement: Et si la Proclamation n'avoit pas paru plûtôt dont il „ n'étoit pas presentement bien certain, croyant neantmoins qu'il en avoit parû d'autre par ses ordres avant ce temps là, ç'avoit été parce que les Lords de Justice du „ Royaume ne l'avoient pas requise plûtôt, „ & qu'ils n'en avoient demandé que 20. Copies que S. M. signa sur l'avis qu'ils lui en „ donnerent, & dont il ordonna l'impression, „ ce qu'ils ne demandoient pas. Tout cela „ n'étoit pas ignoré par quelques Membres „ des deux Chambres.

„ Qu'il ne comprenoit point ce qu'ils vouloient dire en parlant de plaintes publiées

„ con-

„ contre le Parlement ſous le nom de S. M.
„ qu'ils pretendoient ſervir de preuve que l'on
„ avoit favoriſé la Rebellion d'*Irlande*, puiſ-
„ qu'on y tenoit les mêmes diſcours du Par-
„ lement, que faiſoient les Rebelles. Qu'il
„ avoüoit comme ſon propre ouvrage toutes
„ ſes Reponſes, & Declarations ſouſcrites
„ de ſa main; & que s'il y en avoit eu d'au-
„ tres publiées ſous ſon nom, & ſans autori-
„ té, il ſeroit fort aiſe que les deux Chambres
„ en découvriſſent, & puniſſent les Auteurs.
„ Qu'il ſouhaittoit que celui auquel on avoit
„ confié la charge de dreſſer, & écrire leur
„ Declaration, n'eût pas eu plus de pouvoir
„ ou d'adreſſe pour ſuppoſer, ou ſurpren-
„ dre les ſuffrages par leſquels elle à paſſé;
„ qu'on en avoit eu ſur lui pour rien publier
„ ſous ſon nom, qui n'exprimât les verita-
„ bles ſentimens de ſon Cœur: & que celui
„ qui en eſt l'Auteur pût en auſſi bonne con-
„ ſcience prendre Dieu à témoin que tous ſes
„ Conſeils, & tous ſes efforts ont été exempts
„ de vuës particulieres, d'égards perſonels,
„ & de paſſion, que S. M. avoit fait, & fai-
„ ſoit encore qu'il n'avoit jamais eu, ni con-
„ nu aucun deſſein de faire entrer l'Armée
„ dans *Londres*.

„ Qu'ils avoient inventé une nouvelle ma-
„ niere de blâmer ſes Declarations & ſes
„ Reponſes, en ſuppoſant qu'elles ne ſont pas
„ de lui, au lieu de repondre à ſes raiſons,
„ & de ſatisfaire à ſes juſtes demandes: ce
„ qui eſt un reproche hardi & impertinent:
„ étant très aſſuré que toutes ſes Declara-
„ tions & Reponſes étoient plus de ſon fait

,, que leurs Adresses, & Remontrances te-
,, meraires, menaçantes, & pleines de re-
,, proches, n'étoient le fait d'une Chambre,
,, ou de toutes les deux ensemble : & si celui
,, qui avoit eu la Commission de dresser leur
,, Declaration n'avoit pas abusé de la con-
,, fiance que l'on avoit euë en lui, il n'auroit
,, pas dit que S. M. n'avoit jamais été soup-
,, çonnée, ni accusée d'aucun dessein de vio-
,, lence, & que dans toute leur precedente
,, declaration, il n'y avoit pas un mot dont
,, on pût inferer ce Reproche; le contraire
,, étant si évident, que dans cette même De-
,, claration precedente, on lui impute en ter-
,, mes formels, de leur avoir envoyé des gra-
,, cieux Messages, pendant que de concert
,, avec lui, on travailloit à soûlever l'Ar-
,, mée : & que dans celle dont il s'agit, ils
,, avoient pour but de persuader au peuple,
,, que ce dessein de violence étoit prouvé par
,, les depositions qu'ils avoient publiées : en
,, quoi ils se rendoient coupables de la même
,, faute, que dans leur censure contre l'Adres-
,, se qui lui avoit été montrée d'abord par le
,, Capitaine *Leg*, & souscrite par S. M. d'un
,, C. & d'une R. ayant trouvé à propos de di-
,, re dans leur Declaration que cette Adresse
,, étoit injurieuse au Parlement, & pouvoit
,, devenir fatale à tout le Royaume, quoi
,, que S. M. eut fidelement rapporté tout ce
,, qu'elle contenoit en substance, avec toutes
,, les particularitez de la lecture qu'il en avoit
,, faite, & de son approbation. S'ils avoient
,, en main cette Adresse si dangereuse, ils au-
,, roient dû la communiquer : S'ils ne l'a-
,, voient

„ voient pas, on en devoit croire S. M. qui „ l'avoit vuë & luë : mais afin que ses bons „ Sujets pussent juger de tous les autres pretendus dangers par l'exemple de celui-ci, „ dont on n'avoit pas fait moins de bruit que „ de tous les autres, S. M. les avertissoit qu'il „ avoit recouvré une veritable Copie de cette même Adresse souscrite C. R. & qu'il la „ feroit paroître en temps & lieu, pour leur „ ouvrir les yeux.

„ Touchant le passeport de Mr. Germain, „ sa Réponse étoit veritable, & n'avoit rien „ à y ajoûter. Si Germain s'étoit retiré en „ habit de satin, & avec de bottes blanches, „ S. M. ne le sçavoit point, & ne pouvoit „ en rendre raison.

„ Qu'il s'étoit plaint dans sa Declaration, „ & se plaindroit toutes les fois qu'il y auroit occasion de parler de son retour, & de „ sa residence proche de *Londres*, des Assemblées populaires & seditieuses à *White-Hall*, & à *Westminster*, qui constamment „ avoient tellement diffamé son Gouvernement, & mis sa Personne en si grand peril, qu'il ne penseroit jamais à y retourner, „ jusqu'à ce qu'on lui eût rendu justice sur „ ce qui s'étoit passé, & qu'on n'eût pourvû à sa sureté pour l'avenir: & si son retour étoit si necessaire, si on le souhaittoit „ avec tant de passion, comme on le disoit, „ on auroit du moins donné des ordres, & „ pris des precautions pour empêcher de telles émotions. Au lieu de cela ils pretendoient par leur Declaration, que S. M. „ s'étoit meprise sur cet article, qu'ils ne

„ sçavoient point qu'il y eût eu aucun tumul-
„ te, & que le concours des Bourgeois à
„ *Westminster* n'étoit pas moins legitime, que
„ le concours d'un grand nombre de person-
„ nes qui se fait tous les jours dans les Cours
„ de Justice. Quelle absurdité! Quoi, un
„ amas confus de plusieurs milliers de per-
„ sonnes du menu peuple, armées d'épées &
„ de bâtons, crians de toute leur force dans
„ les ruës, dans la Sale de Westminster, &
„ dans le passage d'entre les deux Chambres,
„ *Point d'Evêques, qu'on ôte les Evêques*, * n'est
„ point une assemblée tumultueuse? n'y a-t-il
„ pas eu plusieurs Membres dans les deux
„ Chambres insultez, menacez, & maltrait-
„ tez? Cependant point de Tumultes! Pour-
„ quoi la Chambre des Pairs avoit elle fait une
„ Declaration, † & l'avoit elle envoyée à la
„ Chambre des Communes pour dissiper ces
„ Tumultes, s'il n'y avoit point de Tumul-
„ tes? Et s'il y en avoit pourquoi la Chambre
„ des Communes n'avoit elle pas consenti &
„ fait publier cette Declaration? Quand cet-
„ te populace menaça hautement d'abattre
„ l'Abbaye de *Westminster*, n'y avoit il point
„ lieu de craindre qu'elle ne fit la même chose
„ à *White-Hall*? Et il n'y a point eu de Tu-
„ multes! Dans quel étrange temps vit on,
„ qu'un petit nombre de personnes qui ont
„ perdu toute honte, puissent mettre un nua-
„ ge devant les yeux des deux Chambres qui
„ les empêche d'appercevoir l'injure qu'on
„ leur fait, en soutenant de telles absurditez?
„ Qu'il n'en diroit pas d'avantage, esperant
„ que

* II. Part. p. 73. & 76. † II. Part. p. 73.

„ que par le secours de Dieu, & des Loix, il
„ auroit justice tôt ou tard, de ces émotions
„ populaires.

„ Quand aux obmissions qu'ils pretendoient
„ avoir été faites par prudence & par precaution dans ses Reponses: Qu'il n'avoit
„ point rapporté les discours tenus à *Kensington*; ni des articles contre la Reine sa très
„ chere Epouse, & ne s'étoit pas étendu sur
„ l'accusation des 6. Membres: Il avoit souvent parlé du dernier chef, & croyoit en
„ avoir assez dit sur les deux autres, mais
„ que n'en ayant accusé personne, quoi que
„ Dieu en connût la verité, il n'étoit pas obligé d'en rendre compte.

„ Qu'il ne s'étoit pas crû dépoüillé d'aucune partie de sa Prerogative, quoi qu'il
„ eût bien voulu la partager par un Bill: Que
„ cependant il falloit convenir qu'il avoit
„ marqué une grande confiance en ses deux
„ Chambres de Parlement, lorsqu'il s'étoit
„ privé du pouvoir de les dissoudre: mais
„ qu'il étoit fort aise d'apprendre leur resolution, que cela ne les porteroit point à rien
„ faire que ce qui leur auroit parû raisonnable, independemment de cet Acte de prolongation: s'ils en usoient autrement ce seroit une violation de la confiance qu'il avoit
„ en eux, dont Dieu leur demanderoit compte.

„ A l'égard de la Milice, que c'étoit un
„ point si bien éclairci, qu'il ne perdroit plus
„ de temps à disputer sur ce sujet. Qu'il
„ n'avoit point dit qu'il n'y avoit aucun
„ exemple d'Ordonnance, quoi qu'il fût bien
„ qu'elles n'étoient pas en usage depuis long

„ temps, mais qu'il n'y en avoit jamais eu, „ & ne pouvoit y en avoir eu sans le consentement du Roi. Ce qui étoit vray. L'exemple cité dans leur Declaration étoit fort „ inutile, puisqu'il ne prouvoit pas le contraire : Mais que c'étoit assez sur cette matiere. Et que Dieu & la Loy decideroient „ cette affaire.

„ Que leur Declaration ne l'avoit aucunement satisfait sur leurs votes des 25. & „ 26. de Mars dernier, qu'il soûtenoit être „ une violation manifeste des Privileges de „ S. M. des loix du Païs, des libertez des „ Sujets, & des droits du Parlement, dont „ il se rapportoit au jugement de toute la terre. Un de ces votes étoit, & il n'en falloit pas d'autre pour detruire le Royaume, „ & tous ses habitans, que *quand les Seigneurs „ & les Communes auront decidé ce que c'est que „ la Loy du Païs, on sera tenu d'acquiescer & „ d'obéir à leur decision.* Si cela est, où seront les biens, & les libertez des Sujets? „ si les deux Chambres declarent à la pluralité des voix, que la loy du Païs est que le „ plus jeune des freres sera l'heritier, que „ deviendront les familles, & tous les biens du „ Royaume? Si elles declarent que par les „ loix fondamentales du Païs, une parole échapée par inadvertence, doit être punie d'une prison perpetuelle, la liberté des Sujets „ ne sera-t-elle pas perduë sans remede, *durante beneplacito?* Qu'ils avoüent par leur „ Declaration qu'il n'est pas en leur pouvoir „ de faire des loix nouvelles sans l'autorité „ de S. M. & qu'ils ne le pretendent pas. En

„ effet

„ effet ils n'avoient pas besoin d'un tel pou-
„ voir, si leur Declaration pouvoit suspendre
„ l'execution des statuts. S'ils avoient le
„ pouvoir de declarer que le Lord *Digly* qui
„ étoit au service de S. M. à *Hampton-Court*,
„ avoit pris les armes dans le dessein de fai-
„ re la guerre, & s'étoit rendu coupable de
„ Haute Trahison, pour être allé dans un
„ Carosse à six chevaux visiter quelques Of-
„ ficiers à *Kingston*; & que le Chevalier *Ho-*
„ *tham* avoit fait un Acte de soumission, &
„ de fidelité pour avoir defié *S. M.* en face,
„ & avoir détenu par la force des Armes une
„ Ville, une Forteresse, & un Magazin qui
„ lui appartiennent; quel besoin ont ils du
„ pouvoir de faire de nouvelles loix?

„ Qu'il prioit ses bons Sujets de faire at-
„ tention sur le motif, & sur la consequen-
„ ce de ces votes, quel progrez ils ont déja
„ fait, & ceux qu'ils pouvoient faire à l'in-
„ fini. Ils avoient voté que le Royaume,
„ étoit dans un peril imminent des ennemis
„ du dehors, des Papistes, & d'un Parti
„ mal-intentionné au dedans; & il s'étoit
„ écoulé plus de trois mois depuis qu'ils di-
„ soient l'avoir remarqué: voila le fait, qui
„ sert de motif à leurs votes: en consequen-
„ ce ils ont voté qu'il est en leur puissance par
„ les loix fondamentales du Royaume, d'or-
„ donner & de disposer de la Milice du Ro-
„ yaume: & pour prevenir ce peril *imminent*,
„ de se rendre Maîtres des Villes, & des Ma-
„ gazins de S. M. & de les detenir par force
„ en vertu de cette même puissance: voila
„ là Loy. N'est ce pas là le cas où se trou-
„ ve

„ ve S. M ? ils ont voté qu'il avoit intention
„ de faire la guerre à son Parlement: voila
„ le fait. En consequence ils ont declaré
„ que ceux qui l'assisteroient, seroient cou-
„ pables de Haute Trahison, & le prouvent
„ par deux statuts, qu'ils conviennent eux
„ mêmes avoir été revoquez: voila là Loy.
„ Sur ce fondement ils exercent la Milice,
„ & font actuellement contre lui, ce qu'ils
„ ont voté qu'il avoit intention de faire con-
„ tr'eux. Qui ne void le desordre qui suit
„ necessairement du pouvoir de faire de telles
„ Declarations? S'ils votoient presentement
„ que S. M. n'a point écrit la presente decla-
„ ration, mais qu'un autre l'a faite, ce qui
„ est un point de fait, & ensuite declaroient
„ que cet autre pour l'avoir faite, est enne-
„ mi du Public, que deviendroit la Loy pour
„ laquelle cet homme est né? Et si tout leur
„ zele pour maintenir les loix, se terminoit
„ à deffendre ce qu'ils declarent être la loy,
„ c'est-à-dire leurs propres votes, ils ne pour-
„ roient assurer personne de leurs bonnes in-
„ tentions pour le repos public, sinon ceux
„ qui voudroient abandonner leurs Privile-
„ ges, & tenir leur vie & leur fortune d'un
„ vote de la plus grande partie des Membres
„ des deux Chambres. En un mot S. M. ne
„ disconvenoit pas que dans un cas douteux
„ porté devant eux dans les formes ordinai-
„ res, ils n'eussent le pouvoir de decider ce
„ qui est conforme à la Loy, ou ce qui ne
„ l'est pas: mais ils n'avoient pas le pouvoir
„ de faire une Declaration generale pour
„ aneantir, ou changer la disposition de la
„ Loy.

„ Loy ; autrement ils reduiroient la vie & la „ liberté des Sujets sous une puissance arbi- „ traire & illegitime.

„ Qu'il s'étoit plaint du grand nombre de „ Libelles, & de Sermons seditieux, & cha- „ cun pouvoit juger de la justice, & de la „ necessité de cette plainte. Qu'ils lui avoient „ repondu par leur Declaration qu'il avoit „ assez de moyens dans ses Cours Ordinaires „ de Justice, pour faire punir les coupables. „ Mais il devoit aussi punir les emotions po- „ pulaires, & les excez, cependant ils le „ vouloient empêcher de garder ses Villes, „ ses Forteresses, & ses Places contre la vio- „ lence. Et quoique ces Cours ayent le „ pouvoir de punir, peut-être que la Cham- „ bre des Communes qui donne aux choses „ telles definitions qu'il lui plaît, trouveroit „ qu'il n'y auroit ni sedition, ni violence, & „ arrêteroit le cours de la procedure comme „ elle avoit fait 4. ou 5. mois auparavant en „ donnant ordre au Cherif de *Surrey* d'empê- „ cher l'instruction du procez contre une po- „ pulace mutinée qui avoit maltraitté un Con- „ nêtable à *Southwark*, donnant à cette se- „ dition le nom d'assemblée de personne de- „ votes, & bien intentionnées. * Ce n'est „ donc pas merveille que ceux qui ne veulent „ pas voir les émotions populaires, ne fas- „ sent pas attention aux Libelles, & Ser- „ mons seditieux, quoi que l'on sût très bien „ que *Burton* cet infame perturbateur du re- „ pos de l'Eglise & de l'Etat étoit l'Auteur „ de la *Protestation protestée*, & qu'il eût pro-

„ non-

* II. Part. p. 75. & 76.

„ noncé ce Sermon à *Westminster* en la pre-
„ sence de plusieurs Membres de la Cham-
„ bre des Communes. Mais il sera parlé
„ dans la suitte de ces Auteurs de Libelles,
„ & de ces Predicateurs mutins dont plusieurs
„ avoient été recommandez, ou établis dans
„ diverses Parroisses par quelques Membres
„ de la Chambre des Communes, en vertu
„ d'une autorité que S. M. ne connoit point.
„ Qu'à la verité, il n'avoit que peu d'expe-
„ rience dans les loix; mais qu'il ne pouvoit
„ se persuader que chaque Cour ordinaire,
„ ni quelque Cour que ce soit, eût le pou-
„ voir de se lever une garde à sa fantaisie, &
„ sous tel commandement qu'il lui plairoit.
„ Et qu'il ne comprenoit point quel mau-
„ vais service ils avoient reçû de la Garde qu'il
„ leur avoit donnée, quoi qu'ils n'en eussent
„ aucun besoin.
„ Que de tous les reproches injustes qu'ils
„ lui faisoient par leur Declaration, il n'y
„ en avoit point de plus évidemment faux,
„ & qui le surprît autant que celui-ci, qu'il
„ avoit toujours preferé, & favorisé les amis,
„ protecteurs, & parens de ceux qui avoient
„ été les Auteurs de cette puissance arbitrai-
„ re autrefois prattiquée, & qui avoit fait
„ un de leurs sujets de plainte; & qu'au con-
„ traire il avoit disgracié ceux qui s'étoient
„ opposez à cette même puissance Arbitrai-
„ re. Que tout le monde savoit qu'il n'avoit
„ élevé & favorisé que les plus zelez deffen-
„ seurs de la liberté publique, & reconnus
„ pour tels. De sorte qu'il avoit raison de
„ donner cet avertissement aux deux Cham-
„ bres

„ bres de Parlement, de prendre garde de
„ ne pas incliner vers cette puissance arbi-
„ traire sous de faux pretextes de necessité,
„ & de danger: Que cet avis étoit utile, &
„ qu'il seroit fort aise que les deux Chambres
„ le suivissent, & en fissent leur profit.
„ Leurs belles promesses, & leurs gran-
„ des protestations de rendre son Regne glo-
„ rieux, & de lui assurer des revenus plus
„ amples que n'en avoit jamais eu aucun de
„ ses Predecesseurs, de le faire honorer au
„ dedans, & craindre au dehors, n'aboutis-
„ soient elles pas à ceci, qu'ils lui assure-
„ roient un honnête revenu, s'il vouloit em-
„ brasser un Gouvernement capable d'assurer
„ ses Sujets de sa Protection pour leur Reli-
„ gion, pour leurs Loix, & pour leurs Li-
„ bertez? Qu'il ne sçavoit point de quel Gou-
„ vernement ils vouloient parler, ni quelle
„ sureté ses bons Sujets pouvoient souhaitter
„ pour leur Religion, leurs Loix & leurs Li-
„ bertez, qu'il n'eût pas offerte sans limita-
„ tion. Et étoit il convenable au devoir, &
„ la dignité des deux Chambres de Parlement,
„ de repondre par une raillerie aux motifs
„ importans qui l'avoient éloigné de *Londres*,
„ & qui étoient connus de tout le Royaume:
„ Qu'il en avoit été tiré non par ses propres
„ frayeurs, mais par celles du Lord *Digby*,
„ & de sa suitte de *Cavaliers*? Qu'assurément
„ celui qui avoit dressé leur Declaration y
„ avoit inseré cet insolent discours, comme
„ il en avoit inseré plusieurs autres sans le con-
„ sentement, & sans la participation & exa-
„ men des deux Chambres; qui ne se seroient
„ pas

„ pas si hautement de parties de leurs protes-
„ tations de soûmission & de fidelité envers
„ S. M.

„ Que ceux qui avoient remarqué que de
„ sa part il avoit passé tous les Actes qui pou-
„ voient être necessaires en quelque sorte que
„ ce soit pour le repos, l'abondance, & la
„ sûreté de ses Sujets, discerneroient aisément
„ si les moyens de faire naître une bonne in-
„ telligence entre lui & son Peuple, avoient
„ été pressez par eux avec la même chaleur,
„ qu'ils avoient été proposez, & souhaittez
„ par S. M. Que de leur côté, ils n'avoient expe-
„ dié un seul Acte qui lui eût donné le moin-
„ dre témoignage de leur affection. Et qu'au
„ contraire ils avoient fait tous leurs efforts
„ pour lui faire perdre l'affection des autres.
„ Témoin leur opposition au Bill de subsides
„ accordez par son Clergé il y avoit presque
„ un année entiere, ayans refusé de le passer,
„ quoi qu'ils n'ignorassent pas les besoins de
„ S. M. Qu'ils ne s'étoient pas seulement
„ dispensez eux mêmes de le secourir, mais
„ qu'ils en avoient encore detourné ses au-
„ tres Sujets: & n'avoient point fait d'autre
„ reponse, à ses demandes, & à ses raisons,
„ sinon qu'il ne devoit pas prendre ses pro-
„ pres lumieres, & sa propre raison pour re-
„ gles de son Gouvernement, mais qu'il de-
„ voit souffrir d'être assisté par son Grand
„ Conseil, comme s'il avoit jamais preten-
„ du le contraire. Qu'il ne demandoit point
„ d'autre liberté dans ses volontez, que cel-
„ le du moindre d'entr'eux, qui étoit de ne
„ consentir à aucune chose évidemment con-
„ trai-

„ traire aux mouvemens de sa conscience; „ souhaittant qu'ils eussent toujours fait usa- „ ge de cette liberté. Qu'il avoit eu & au- „ roit toujours plus d'égards pour les Con- „ seils de ses deux Chambres de Parlement, „ qu'en ait jamais eu aucun de ses Predeces- „ seurs: mais que jamais il ne confondroit „ avec la sagesse du Parlement les machina- „ tions de quelques Esprits factieux & sedi- „ tieux, & d'un Parti mal-intentionné qui „ sacrifient l'interêt public à leur fureur & à „ leur ambition. Que vouloir justifier, & „ deffendre de telles gens, n'étoit pas un mo- „ yen de conserver la dignité des Parlemens, „ mais preferer un petit nombre de lâches, „ à la soumission duë à S. M. & aux soins de „ conserver tout le Royaume. Qu'ils avoient „ fait souvenir S. M. que ses Resolutions in- „ teressoient ses trois Royaumes, & que „ partant il ne devoit pas les regler sur ses „ propres lumieres. Qu'il s'en souvenoit „ bien, mais qu'ils devoient aussi se souve- „ nir eux mêmes que quand ils tâchoient dans „ leurs deliberations de diminuer le pouvoir, „ & la dignité d'un Roi, ils se méloient de „ ce qui n'étoit pas de leur competence, „ dont S. M. ne devoit rendre compte qu'à „ Dieu seul, & à ses autres Royaumes, & „ qu'il étoit obligé de maintenir au peril de „ sa vie.

„ Qu'enfin par leur Declaration, ils vou- „ loient faire croire au peuple qu'un Parti „ mal-intentionné avoit fait un pernicieux „ complot, sous le pretexte specieux d'ex- „ citer quelque nombre d'habitans pour pren-

„ dre

„ dre soin de conserver le Royaume, de
„ maintenir la discipline de l'Eglise, de fai-
„ re respecter les Ceremonies ordinaire, dans
„ la celebration du service Divin, & d'avan-
„ cer la bonne doctrine: Et que sur ce fon-
„ dement il y avoit eu plusieurs Remontran-
„ ces preparées à *Londres*, à *Kent*, & en
„ d'autres lieux. S. M. leur demandoit sur
„ quels fondemens ces Remontrances avoient
„ été dressées? il y en avoit eu plusieurs au-
„ tres reçûës avec applaudissement, qui
„ étoient contre la forme, & la constitution
„ du Royaume, & contre les loix établies:
„ Mais celles qui étoient fondées sur la con-
„ servation du Royaume, de la Discipline,
„ & des Ceremonies de l'Eglise, étoient
„ nommées des Remontrances seditieuses?
„ Un amas de menu peuple, gens inconnus,
„ & meprisables, de la Ville & des Faux-
„ bourgs de *Londres* avoient la liberté de pre-
„ senter des Requêtes contre le Gouverne-
„ ment & contre l'Eglise, contre le livre des
„ prieres Communes, contre les franchises,
„ & les Privileges du Parlement, & on les
„ en a remerciez. Et c'est une mutinerie de la
„ plus grande, & de la plus saine partie des
„ Bourgeois de Londres de dresser des Requê-
„ tes pour demander d'être gouvernez par les
„ loix du Païs, & non par les ordres, & les
„ votes d'une des Chambres du Parlement,
„ ou de toutes les deux? Cela repond il à la
„ bonne opinion que l'on doit avoir de la sa-
„ gesse du Parlement? N'est-ce pas évidem-
„ ment l'ouvrage d'une Faction dedans & hors
„ les deux Chambres? Le Ciel & la terre, Dieu
„ &

„ & le monde jugeroient entr'eux & S. M. si
„ des Remontrances qui tendent à la conser-
„ vation du Roi, de la Discipline & des Ce-
„ remonies de l'Eglise établie par les Loix,
„ & de la bonne Doctrine, meritent le nom
„ de séditieuses. Quelque nom qu'on leur
„ donne, quoique ceux qui les ont dresſées
„ ayent été menacez, censurez, emprison-
„ nez, toutes les fois qu'on lui en presentera
„ de semblables, il les reçevra avec plaisir,
„ & les deffendra contre quelque puissance
„ que ce soit jusqu'à l'extremité.

„ Qu'il avoit été plus long temps à faire sa
„ Reponse qu'il n'auroit souhaitté, afin de
„ donner une entiere satisfaction au public,
„ même sur les circonstances les moins impor-
„ tantes, qui lui avoient été objectées, &
„ qu'on ne lui reprochât plus qu'il avoit fait
„ des obmissions par prudence. Que s'il s'é-
„ toit servi de termes plus rudes, qu'il n'a-
„ voit accoutumé, il y avoit été contraint
„ par leurs manieres outrageantes, & insup-
„ portables.

„ Aussi tôt que cette Declaration eut été publiée, S. M. repondit à celle du 5. Juin 1642. Que ceux qui jetteroient les yeux sur cette derniere Remontrance qui a pour tître, *Declaration de la Chambre des Communes du 5. Juin* trouveront sans doute que S. M. n'a pas lieu d'en être contente. Cependant il ne pouvoit s'empêcher de loüer l'ingenuité de ceux qui en sont les Auteurs; ils n'ont pas pû souffrir qu'il fût plus long tems insulté par cette vaine promesse de rendre son regne glorieux, pendant qu'ils mettoient

Reponse de S. M. à la Declaration du 5. Juin 1642. N. S.

„ tout

„ tout en usage pour le reduire à l'indigence: „ Et de le faire honorer au dedans, & craindre au dehors, pendant qu'ils faisoient tous „ leurs efforts pour le rendre odieux à ses Sujets, & meprisable aux Princes Etrangers. „ Ceux-ci parlent franchement, en lui disant „ en termes assez intelligibles, qu'ils ne lui „ ont fait aucun tort, puisqu'il n'étoit pas capable d'en recevoir, & qu'ils ne lui ont rien „ pris, puisqu'il n'avoit rien à perdre. Si cette doctrine est vraye, & si S. M. n'est pas „ d'une autre consideration dans le Royaume, qu'ils le veulent persuader au peuple, „ ce Gentilhomme en est d'autant plus excusable, qui disoit publiquement, sans en avoir été repris, que le bonheur du Royaume ne dependoit point de S. M. ni d'aucune branche Royale de cette souche: Et „ un autre qui disoit que S. M. ne meritoit „ pas d'être Roi d'*Angleterre*. Langage trop „ monstrueux pour être approuvé par les deux Chambres. Qu'il ne doutoit point „ que ses bons Sujets ne decouvrissent leur „ dessein sous le masque de leur hypocrisie, „ & qu'ils ne regardassent les Auteurs de cette Declaration, non pas comme les deux „ Chambres de Parlement, dont il maintiendroit toujours les franchises & justes Privileges, mais comme une faction de quelques „ Esprits brouillons, Ambitieux, & Schismatiques qui ont entrepris de changer la „ forme du Gouvernement dans l'Eglise, & „ dans l'Etat, & d'assujettir le Roi & son „ peuple sous une puissance, & sous un Gouvernement arbitraires & illegitimes.

„ Les

„ Les Auteurs de cette Declaration, dont
„ S. M. entend toûjours parler, lors qu'elle
„ fait mention des Actes d'infidelité commis
„ contr'elle, disoient que les grandes affaires
„ du Royaume, & le deplorable état de l'*Ir-*
„ *lande* ne leur donnoient pas assez de loisir
„ pour perdre le temps en Declarations, Re-
„ ponses, & Repliques. A la verité le tris-
„ te état des deux Royaumes demandoit d'eux
„ autre chose que ces sortes de libelles. Mais
„ il voudroit bien savoir à quoi ils ont passé
„ le temps depuis sa retraite, c'est-à-dire de-
„ puis prés de huit mois, sinon en Declara-
„ tions, Remontrances, & invectives contre
„ S. M. & contre son Gouvernement, ou à
„ preparer ce qui en devoit faire la matiere.
„ Les a-t-il obligez par des discours de cette
„ nature à perdre tant de temps? Que sont
„ leurs Adresses, & leurs Remontrances im-
„ primées, publiées, & qu'ils lui ont pre-
„ sentées; que sont leurs vôtes, & leur Re-
„ solutions odieuses, tantôt d'une Chambre,
„ & tantôt de toutes les deux, qu'autant de
„ plaintes adressées au Peuple, ce qui n'avoit
„ jamais été fait avant ce Parlement? ceux
„ mêmes qui leur ont confié leurs interêts
„ jugeront si leur intention étoit d'employer
„ leur loisir à autre chose.

„ Que leur premiere querelle étoit contre
„ un Parti mal-intentionné, qu'ils disoient
„ être composé des *mauvais Conseillers* de S.
„ M. sans en donner aucune preuve: ne vou-
„ lans pas attaquer directement S. M. ni ses
„ actions, par une feinte bienseance. Cepen-
„ dant leur conduite fait voir manifestement

„ que par ce *Parti mal-intentionné*, ils entendent tous les Membres des deux Chambres
„ qui ne tombent pas dans leurs sentimens,
„ & tous ceux en general qui n'approuvent
„ pas ce qu'ils font: que de là étoit venuë
„ leur distinction de bons & de mechans Pairs,
„ & de Membres mal-intentionnez dans la
„ Chambre des Communes, qui comme tels
„ avoient été proscrits, & dont les noms
„ mis en liste avoient été lûs publiquement
„ dans les émotions populaires, pour en fai-
„ l'objet de la haine publique. De sorte que
„ s'ils vouloient nommer de bonne foy, ceux
„ dont ils entendent parler, sur qui tomberont tous ces reproches de mauvaises intentions, sinon sur ceux qui sont demeurez fermes, & inebranlables pour la Religion,
„ pour les libertez, & pour les loix? Sur
„ ceux qui ont été, & sont encore les plus
„ zelez dans la profession, & dans la deffense de la Doctrine Protestante contre l'Eglise de Rome, & qui ont plusieurs fois supplié S. M. de consentir un Bill pour retrancher les ceremonies, qui ne sont point necessaires, & qui peuvent scandaliser les
„ consciences scrupuleuses? sur ceux à la sagesse, au courage, & au conseil desquels le Royaume est redevable autant qu'il le
„ peut-être à des Sujets: & dont la vie est
„ tellement irreprochable, que l'envie même
„ n'y pourroit trouver à redire, à moins qu'ils
„ ne fussent protegez, & favorisez par S. M.
„ Si les Auteurs de cette declaration vouloient se faire Justice à eux mêmes, & faire attention sur les Membres des deux
„ Cham-

Chambres qu'ils ſavent en leur propre conſcience, en avoir deſaprouvé la matiere & les expreſſions, auſſi-bien que toutes les infidelitez dont il ſe plaint, ils trouveroient qu'ils leur ſont beaucoup ſuperieurs, ſinon en nombre, du moins en honneur, en fortune, en ſageſſe, en reputation, & en poids. Cela ſuffit pour les *mauvais Conſeillers*.

Mais au fond quel étoit ce *mauvais Conſeil* en lui même ? S. M. étoit partie de *Londres*, où elle, & ceux qui étoient le plus affectionnez pour ſon ſervice, étoient tous les jours en peril d'être mis en piéces, s'étoit retirée à *York*, où lui & ceux qui ſe mettoient en ſa protection, pouvoient vivre en toute ſureté, dont il rendoit graces à Dieu, & à la fidelité de ce bon peuple : il n'avoit point renoncé à ſes propres lumieres, il ne s'étoit point ſoumis aveuglément aux votes, & Reſolutions des Auteurs de cette Declaration, & n'étoit point content que la vie, & la fortune de ſes Sùjets dépendiſſent de ces vôtes, & non des loix établies dans le Païs. C'eſt à quoi ſe reduit le conſeil qu'on lui avoit donné. Quelqu'un ſe perſuadera-t-il qu'il fallût beaucoup de credit, & d'artifice pour l'engager à le ſuivre ? Et ſelon le raiſonnement que les Auteurs de cette Declaration avoient fait pour eux mêmes, étoit il probable, que ceux dont il vient de parler, & qui devoient avoir leur part de la miſere, euſſent pris tant de peine pour s'expoſer à mille hazards, pour ruiner la liberté de cette Nation, & pour ſe mettre eux mêmes dans l'eſclavage ?

Que ceux qui avoient la moindre pensée de ruiner, ou de violer la liberté publique, la Religion établie dans le Royaume, & les justes franchises, & Privileges du Parlement, soient en horreur, & en execration; & qu'il ne vouloit point pour Conseillers ceux qui ne diroient pas de bon cœur, *Amen*. Qu'il n'imputoit nullement aux Auteurs de cette Declaration de vouloir être esclaves; Mais plûtôt de vouloir envahir la liberté publique, & d'usurper la Tyrannie. En effet qu'est-ce autre chose que la Tyrannie sinon prendre sa seule volonté pour regle du Gouvernement? & ils n'ignoroient pas que les Atheniens n'ont jamais été si malheureux que sous la domination des trente Tyrans.

Que s'ils avoient dit dans leur Declaration, comme ils le devoient faire, qu'il n'y avoit point d'exemple pendant les Regnes de ses Ancêtres, qui ne fût au dessous des graces, & des Faveurs qu'il avoit accordées à son Peuple depuis l'ouverture de ce Parlement, il n'y auroit rien de surprenant, & qui ne fût très veritable: Mais qu'il s'étonnoit que pour prouver qu'ils avoient plus fait que n'avoient jamais fait leurs Predecesseurs, ils voulussent faire croire à ses bons Sujets qu'il ne s'étoit rien passé d'injuste, & d'insoutenable du temps de ses Ancêtres, qui ne fût beaucoup au dessous de ce qu'il leur avoit fait. Qu'un discours si injurieux, & si insolent passoit sa comprehension; & qu'il étoit obligé de repondre à ses ingrats qui étoient assez hardis

„ dis pour dire à leur Roi qu'ils pouvoient le
„ déposer sans blesser leur devoir, & leur fide-
„ lité, que la condition des Sujets dans le pi-
„ re état où elle eût été sous son Regne, non
„ par sa faute, mais par les divers accidens qui
„ étoient arrivez, étoit beaucoup plus agrea-
„ ble, & plus heureuse en plusieurs égards,
„ que celle à laquelle ils les avoient reduits,
„ sous leurs faux pretexte de Réformation.
„ Qu'il ne s'effrayoit point des grands exem-
„ ples des autres Parlements, qu'ils se van-
„ toient fierement de pouvoir prendre pour
„ modele, sans manquer à leur devoir. Et
„ que s'il n'avoit pas d'autre sureté contre ces
„ exemples que leur fidelité, il seroit dans une
„ malheureuse condition, aussi bien que tous
„ ceux qui étoient dans leur dépendance.

„ Que par leur Declaration ils nioient sa
„ consequence, qu'en approuvant l'action du
„ Chevalier *Hothem*, ils detruisoient le titre,
„ & le droit que les Sujets ont sur leurs terres
„ & sur leurs autres biens, & avoüoient que
„ si on les en accusoit avec justice, ils seroient
„ coupables d'un crime énorme. Mais ne
„ s'en reconnoissent ils pas coupables par la
„ même Declaration? ne disent ils pas qu'ils
„ ne doutent point qu'un Parlement ne soit en
„ pouvoir de disposer des choses auxquelles
„ S. M. & les particuliers ont un droit, pour
„ delivrer le Royaume d'un peril dont il est
„ menacé? ne se nomment ils pas eux mêmes
„ le Parlement, & ne s'attribuent ils pas ce
„ pouvoir, sans son consentement? n'éten-
„ dent ils pas ce pouvoir à tous les cas où la
„ necessité, & le bien commun du Royau-

 „ me

„ me le demandent ? Et ne pretendent ils pas
„ être les seuls Juges du peril, de la necessité, &
„ du bien commun du Royaume? Qu'est-ce que
„ cela, sinon ruiner l'établissement & la sû-
„ reté des biens de tous les Sujets, & les sou-
„ mettre au pouvoir arbitraire des Auteurs de
„ cette Declaration ? S'il arrivoit qu'une
„ troupe de Factieux prevalût sur la plus gran-
„ de partie des Membres des deux Cham-
„ bres, soit par artifice, ou par violence,
„ soit par l'absence de ceux qui pourroient
„ l'empêcher, ou par quelque autre accident.
„ Qu'ils pretendissent qu'il y auroit un Par-
„ ti mal-intentionné, & des mauvais Con-
„ seillers auprès de S. M. qui mettoient en
„ danger la Religion & la liberté du Royau-
„ me, ils seroient en droit d'ôter au Roi, ou
„ au Peuple tout ce qu'ils jugeroient à pro-
„ pos. Si on en croit leur Declaration ce
„ pouvoir est legitime. Que tout le monde
„ juge donc après cela si S. M. les accuse in-
„ justement, & s'ils ne sont pas coupables du
„ crime qu'ils avoüent eux mêmes être énor-
„ me, s'il est prouvé; & avec quelle sureté
„ S. M. pouvoit leur confier son pouvoir,
„ dont ils ne seroient pas plûtôt les Maîtres
„ qu'ils feroient revivre l'Histoire Tragique
„ des Anabaptistes d'*Allemagne* rapportée par
„ Mr. *Hooker*. Ils ne parloient d'abord que
„ de la Foy, & de la vraye crainte de Dieu,
„ & traittoient les honneurs & les richesses
„ de pure vanité; ils gagnerent l'estime & la
„ veneration du Peuple sur l'opinion de leur
„ humilité, de leur zele, & de leur devo-
„ tion : ensuite trouvans qu'ils avoient seduit
„ un

„ un grand nombre de personnes par leur
„ hypocrisie, ils commencerent à vouloir
„ reformer le Gouvernement civil & Eccle-
„ siastique de l'Etat: enfin rencontrans quel-
„ ques obstacles à leurs desseins, ils formerent
„ une Ligue, & se servans du pouvoir qu'ils
„ s'étoient acquis sur le Peuple credule, ils
„ s'enrichirent de dépoüilles & de butin, s'ap-
„ pliquerent la promesse de nôtre Sauveur,
„ que *les debonnaires heriteront la terre*, * &
„ pretendirent avoir le même titre que les
„ Israëlites avoient sur les biens des Egyp-
„ tiens. Cette Histoire merite d'être luë
„ dans toute son étenduë, & n'a pas besoin
„ qu'on en fasse l'application.

„ Mais S. M. ne pouvoit pas dire qu'il eût
„ le même titre sur sa ville de *Hull*, & sur ses
„ munitions, que chaque Sujet à sur ses ter-
„ res, & sur son argent: que cette preten-
„ tion renverseroit les fondemens de la liber-
„ té, & de la proprieté de chaque Sujet?
„ Pourquoi? Parce que la proprieté de S. M.
„ en ses villes, & en ses biens, est acquise
„ des denies publics, comme ils concevoient
„ qu'étoient la ville de *Hull*; ce qui ne com-
„ patissoit pas avec la proprieté des Sujets en
„ leurs terres, effects, & liberté. Ces gens
„ s'imaginent ils que comme ils s'attribuent
„ le pouvoir de declarer ce qui est loy, &
„ que quiconque contredit cette declaration,
„ viole leur Privilege, ils ont aussi le pouvoir
„ de declarer ce qui est le bon sens & la rai-
„ son: & prescrire la maniere d'argumenter
„ dans les Ecoles, comme ils pretendent im-

* S. Matth. c. 5. v. 5.

„ poser la loy sur le Peuple ? Tout le monde
„ ne sait-il pas que plusieurs peuvent avoir
„ des droits, & des interêts differens, sur
„ une même maison, ou sur une même ter-
„ re, sans que l'un detruise l'autre ? le droit
„ du Seigneur dominant ne compatit-il pas
„ avec le droit du Seigneur du fief servant, &
„ le droit de ce dernier avec celui du tenant:
„ sans qu'il s'en fasse de confusion ? Pourquoi
„ donc S. M. ne pourra-t-elle pas avoir un
„ droit legitime, & une proprieté sur sa ville
„ de *Hull*, dans le même temps que ses Su-
„ jets ont un droit de proprieté sur chaque
„ maison en particulier ? Mais il ne peut pas
„ vendre, ni aliener à sa volonté ses villes &
„ ses forteresses, comme un particulier peut
„ vendre, & aliener ses terres, & ses effets.
„ Quoi donc ? tous ceux qui ne peuvent pas
„ aliener leurs terres, n'y auront aucun droit
„ pour cela, & on pourra les leur ôter par
„ ce qu'ils ne les peuvent pas aliener ? Au res-
„ te S. M. n'avoit aucun dessein en allant à
„ *Hull*, de vendre, ni d'aliener la ville.
„ Mais pour le Magazin qu'il avoit acquis
„ de son propre argent, il pouvoit sans dou-
„ te le vendre, le prêter, en disposer ? non.
„ Il est acquis des deniers publics, la preuve
„ qu'ils en donnent est qu'ils l'ont compris ain-
„ si; & sur cette imagination ils ont voté,
„ qu'on pouvoit le lui ôter. Excellente jus-
„ tice ! supposé que S. M. eût gardé son ar-
„ gent, & n'en eut point acheté des Armes,
„ ils auroient pû le lui ôter sur la même ima-
„ gination: ne pourroient ils pas aussi par la
„ même raison se saisir de cet argent sur ceux
„ aux-

„ auxquels il appartient, ſous pretexte qu'a-
„ yant été une fois public, il a toujours con-
„ ſervé ſa même nature par quelques mains
„ qu'il ait paſſé? Mais les Villes, Forteref-
„ ſes, & Magaſins du Royaume lui ont été
„ confiez. Cela eſt vray, Dieu les lui avoit
„ confiez, & par ſon ſerment il étoit obligé
„ de répondre à cette confiance, & de s'en
„ acquitter pour le bien & le ſalut de ſon
„ Peuple. Eſt il libre d'ôter à un homme ce
„ qui lui a été confié? la perſonne même qui
„ à confié quelque choſe, peut elle l'ôter
„ quand & de telle maniere qu'il lui plaît?
„ la Loy le decide autrement, & il eſperoit
„ qu'on ſe conformeroit à la loy nonobſtant
„ leur Declaration.
„ Mais ce qui lui avoit été confié devoit
„ être ménagé par leur avis; & le Royaume
„ leur avoit confié ce ſoin là. Il eſt impoſſi-
„ ble que cette confiance eût été commiſe à
„ S. M. & à ſa poſterité pour jamais; & que
„ la même confiance, & un pouvoir au deſ-
„ ſus de cette confiance tel qu'ils le preten-
„ doient fût commis à d'autres. Le Peuple
„ qui les envoyoit ne les regardoit il pas com-
„ me un Corps à temps & revocable au bon
„ plaiſir de S. M.? Et pouvoit on ſe perſuader
„ que le Peuple eût eu la penſée de les élire
„ pour les Gardiens, & Controlleurs de S.
„ M. dans le menagement de cette confiance
„ que Dieu, & la loi lui avoient accordée pour
„ lui & pour ſa poſterité à jamais? Qu'ils ne
„ pouvoient mieux connoître l'étenduë de
„ leur Commiſſion, & de leur confiance,
„ que par les Lettres circulaires, où elles
 „ étoient

„ étoient exprimées. Qu'il les avoit assemblez pour lui donner conseil, & non pour lui commander : pour le conseiller, non en toutes choses, mais en quelques unes *de quibusdam arduis &c.* Et qu'ils trouveront parmi leur exemples, que la Reine Elizabeth, dans ces temps heureux que les gens de bien regarderont toujours avec veneration, fit mettre à la Tour un des Membres de la Chambre des Communes nommé *Wentworth*, pour avoir seulement proposé de donner des avis à la Reine, sur une matiere dont elle croyoit que la Chambre ne devoit pas se mêler. Mais S. M. est une Personne de confiance. Est-il le seul? Peuvent ils faire eux mêmes ce que leur inclination & leur emportement leur inspireront? ne leur a-t-il pas accordé sa confiance, lors qu'il les à convoquez, & lors qu'il leur à promis de ne pas dissoudre leur Assemblée? Et presumera t-on qu'avec cette confiance, il leur ait donné pouvoir de le detruire lui même, & de ruiner son Gouvernement & son autorité? ceux qui les ont envoyez ne leur ont ils pas confié leurs interêts? Et les leur ont ils confiez pour changer le Gouvernement de l'Eglise, & de l'Etat, & pour être les Dictateurs perpetuels sur le Roi, & sur le Peuple? Pretendent ils que les loix mêmes soient soumises à leurs votes, & que tout ce qu'ils pourront dire ou faire, soit legitime, par la seule raison qu'ils le declarent être tel? Le serment qu'ils ont prêté lors de leur élection, & sans lequel ils ne pourroient avoir

„ pla-

„ place dans le Parlement, ne porte point la „ confiance jusques là ; à moins qu'ils ne veüil- „ lent persuader à ses bons Sujets qu'encore „ que le Roi soit Souverain dans ses Domai- „ nes, ils ont pourtant un pouvoir au dessus „ de lui, pour le contraindre à user de sa con- „ fiance, & de son autorité à leur discre- „ tion.

„ Les Auteurs de cette Declaration disent „ qu'ils n'accorderont jamais que S. M. soit „ juge de la Loy. Que ce privilege leur ap- „ partient à l'exclusion de tout autre, & qu'il „ n'y à qu'eux qui puissent & qui doivent ju- „ ger de la Loy, & declarer ce qui est Loy. „ S. M. repondoit à cela qu'ils n'ignoroient „ pas le pouvoir que le Pape à usurpé sur les „ consciences, sous pretexte d'interprêter les „ Ecritures, & de declarer les articles de „ foy, quoi qu'il évitât autant qu'il pouvoit de „ faire ni l'un, ni l'autre : & qu'il se donne „ un titre sur tous les Royaumes du monde, „ pretendant avoir l'autorité de diriger toutes „ choses pour le salut des ames. Qu'il ne vou- „ loit pas les accuser d'avoir du panchant „ pour le Papisme, qui tient pour une autre „ maxime que tous hommes doivent soumet- „ tre leur raison, leur intelligence, & l'E- „ criture même à ses decisions. Qu'il ne vou- „ loit pas leur faire le reproche qu'ils avoient „ eu la temerité de lui faire, qu'ils parloient „ le même langage que les Rebelles d'*Irlande*, „ qui cependant disoient comme eux, que „ tout ce qu'ils faisoient étoit pour le bien du „ Roi, & du Royaume. Mais que ses bons „ Sujets discerneroient aisément si les Rebelles

„ étoient, ou s'étoient rendus le Parti dominant dans les deux Chambres du Parlement d'*Irlande*, s'ils avoient pretendu être les Depositaires des interêts de tout le Royaume: si en consequence ils avoient voté que leur Religion & leur liberté étoient en danger d'être extirpez par un Parti mal-intentionné de Protestans, & de Puritains. Qu'il falloit se mettre en état de deffense: Que les forteresses, & la Milice du Royaume devoient être mises entre les mains des personnes de confiance: Qu'à la verité les villes, Forts, Magazins, Thresors, & le Peuple même avoient été confiez à S. M. pour leur sureté, & pour leur plus grand avantage: Mais que cette confiance étant pour l'interêt du Royanme, elle devoit être menagée par l'avis des deux Chambres du Parlement, auxquelles le Royaume en avoit donné le soin, & qui par consequent devoient s'acquitter fidelement de leur Commission, & prevenir tous les obstacles qui pourroient s'y opposer. Que ses bons Sujets devoient considerer si cette Rebellion avoit été concertée avec toutes ces formalitez, & toutes ces circonstances declarées legitimes & pour le bien public, dans le cas de necessité, dont ils se disent les juges privativement à tout autre.

„ Supposé que les mauvais Conseillers, le Parti mal intentionné, les Seigneurs Papistes, & leur adherans composassent la plus grande partie des Membres des deux Chambres, une bonne partie ayant été declarée telle dans l'une & dans l'autre Chambre,

„ &

„ & cette partie pouvant être ou devenir la
„ plus forte, S. M. n'ayant pas appris qu'au-
„ cun ait changé de sentimens; il demande si
„ en ce cas il seroit obligé de consentir à tous
„ les changemens que de telles gens lui pro-
„ poseroient, & qu'ils auroient declaré être
„ pour le bien public; & si la liberté, les
„ biens, & la sureté de tous ses Sujets de-
„ pendroient des votes qu'ils declareroient
„ être la Loy? l'Ordonnance de la Milice,
„ qui étoit illegitime, lorsque la plus gran-
„ de partie des Seigneurs refusoit d'y donner
„ son consentement, comme ils l'avoient dé-
„ ja refusé deux ou trois fois, étoit elle de-
„ venuë necessaire pour le salut public, &
„ legitime par les loix du Païs, aussi-tôt que
„ l'on eût attiré quelques uns de ces Seigneurs
„ dans l'opinion contraire, après les avoir
„ citez à la Barre comme ennemis des Pri-
„ vileges du Parlement? la vie, & la li-
„ berté des Sujets dependent elles de ces sor-
„ tes d'accidens qui peuvent arriver d'un
„ jour, ou d'une heure à l'autre? A Dieu
„ ne plaise.

„ Que pour se justifier d'avoir envahi les
„ Droits anciens, & incontestables de S. M.
„ fondez & établis sur elle, & sur sa poste-
„ rité par Dieu même, confirmez & forti-
„ fiez par tout ce qu'il y a de titres, de
„ Traittez, de loix, de sermens, & de coû-
„ tumes perpetuelles, & non contredites par
„ le Peuple, & pour convaincre tout le Ro-
„ yaume que les Rois d'*Angleterre* sont obli-
„ gez de passer tous les Bills qui leur sont
„ presentez par les deux Chambres du Par-

„ lement: ils alleguent un ferment qui eſt,
„ ou doit être fait par les Rois de ce Royau-
„ me, & qui les engage à remedier par de
„ nouvelles loix aux inconveniens qui peuvent
„ arriver, auſſi bien qu'à garder & mainte-
„ nir les loix établies: & ils diſent avoir tiré
„ la forme de ce ſerment d'un Regître dont
„ ils parlent dans leur Declaration; à quoi
„ ils ajoûtent une clauſe inſerée dans la pre-
„ face d'un ſtatut fait en la 25. année d'E-
„ doüard III. *.

„ Que S. M. n'étoit pas aſſez inſtruit des
„ Regîtres, & Journaux, pour ſavoir s'ils
„ avoient cité juſte, ſans rien ajoûter; ou re-
„ trancher: Quand, comment, & pourquoi
„ les differentes clauſes avoient été inſerées,
„ ou ôtées des ſermens que l'on faiſoit prêter
„ autrefois aux Rois d'Angleterre. Que ce-
„ pendant il ne pouvoit pas s'imaginer que
„ ce qu'ils affirmoient ſi poſitivement pût
„ être inferé des termes, ni de la matiere de
„ ce Serment. Car à moins qu'ils n'ayent
„ le pouvoir de declarer ce qui eſt bon latin,
„ comme ils pretendent avoir celui de decla-
„ rer ce qui eſt la loy, il eſt certain que ces
„ termes, *quas Vulgus elegerit*, ſignifient auſ-
„ ſi bien, *que le Peuple à choiſies*, comme,
„ *que le Peuple choiſira*. Et que ce ſoit la ve-
„ ritable ſignification en cet endroit, il eſt
„ manifeſte non ſeulement par la prattique
„ conſtante & perpetuelle depuis ce temps-
„ là, qui eſt un meilleur interprete, que leurs
„ votes: mais ſur tout par la liaiſon & par
„ le rapport qu'ont ces mots, aux coûtumes,
„ con-

* An. 1353.

consuetudines quas vulgus élegerit peut-on dire que le Peuple choisiroit une coûtume après ce serment fait ? Et le Roi jureroit-il de maintenir une telle coûtume ? D'ailleurs se persuadera-t-on qu'il fût obligé par serment de passer des loix, tel qu'étoit le Bill de la Milice, pour se dépoüiller de l'autorité qui lui à été confiée pour la mettre en d'autres mains: & qui le mettroient hors d'état d'executer ce qu'il y a de plus
„ important dans ce serment, qui est de pro-
„ teger le Peuple, les loix, & les coûtumes ?
„ Si S. M. alienoit tout son pouvoir, ou s'il
„ lui étoit ôté, il ne pourroit plus proteger
„ personne: Quel compte pourroit il rendre
„ à Dieu & aux hommes, lorsque ses Sujets
„ que Dieu & la Loy avoient commis à sa
„ charge, seroient depoüillez, & ravagez ?
„ en seroit il quitte pour dire qu'il en à don-
„ né le soin à d'autres ? c'est-à-dire qu'il au-
„ roit commis à d'autres un devoir dont il est
„ tenu de s'acquitter lui même, & qui est
„ essentiellement, & inseparablement uni à
„ sa personne Royale. Mais afin que tous
„ ses bons Sujets pussent voir si les Auteurs
„ de cette Declaration répondcient fidele-
„ ment à la confiance qu'ils s'attribuoient,
„ il avoit jugé à propos de publier le serment
„ qu'il à prêté lui même lors de son couron-
„ nement: avec les formalitez observées tant
„ du côté de ceux qui le lui ont presenté,
„ que de son côté lors qu'il l'a fait. Les Au-
„ teurs de cette Declaration pouvoient s'en
„ servir plûtôt que d'un Regître latin, qu'ils
„ savent bien n'être pas entendu par la plus
„ gran-

„ grande partie de ses Sujets, & que plu-
„ sieurs d'entr'eux même n'entendent pas.
„ Le voici tel qu'on le trouve dans les Regî-
„ tres de l'Echiquier.

Le sermon étant fini, l'Archevêque s'approche du Roi & lui demande s'il veut bien faire le serment, que ses Predecesseurs avoient accoûtumé de faire.

Le Roi ayant dit qu'il le veut bien, il va à l'Autel, & l'Archevêque lui fait les questions suivantes auxquelles il répond separement.

L'Evêque. Sire, voulez vous accorder, & garder, & par vôtre serment confirmer au Peuple d'*Angleterre* les loix & coûtumes qui lui ont été accordées par les Rois d'*Angleterre* vos legitimes & Religieux Prédecesseurs. Et nommément les loix, coûtumes & franchises accordées au Clergé par le Roi S. Edoüard de glorieuse memoire, vôtre Predecesseur, selon les loix de Dieu, la vraye profession de l'Evangile établie dans ce Royaume, & conforme à la Prerogative des Rois de ce même Royaume, & les anciennes coûtumes qui y sont observées?

Le Roi. Je les accorde, & promets de les garder.

L'Evêque. Sire, voulez vous garder la paix, sincerement & selon vôtre pouvoir, tant à Dieu, & à la Sainte Eglise, qu'au Clergé & au Peuple?

Le Roi. Je la garderay.

L'Evêque. Sire, voulez vous, de tout vôtre pouvoir faire executer dans tous vos jugemens les loix, la Justice, & l'équité?

Le Roi. Je le veux.

L'E-

L'Evêque. Sire, voulez vous promettre de maintenir & de garder les loix, & coûtumes legitimes de ce Royaume : & voulez vous les proteger & deffendre pour la gloire de Dieu, autant que vous le pourrez ?

Le Roi. Je l'accorde, & promets de le faire.

Alors un des Evêques lit son exhortation au Roi, à haute voix, & en la presence du Peuple.

Nôtre Seigneur & Roi, nous vous supplions de pardonner, & de nous accorder & conserver, & aux Eglises commises à nôtre charge, tous Privileges Ecclesiastiques & canoniaux, les loix qui nous concernent, & toute bonne justice. Et que vous nous protegiez, & deffendiez, comme tout bon Roi de ce Royaume doit proteger & deffendre les Evêques, & les Eglises qui sont sous leur Gouvernement.

Le Roi Répond.

Je le promets volontairement & d'un cœur religieux; j'accorde mon pardon; & je vous conserveray, & aux Eglises qui sont à vôtre charge, tous privileges Ecclesiastiques & canoniaux, les loix qui vous concernent, & toute bonne justice. Je promets que je serai vôtre Protecteur & Deffenseur selon mon pouvoir, par l'assistance de Dieu, comme tout bon Roi doit proteger & deffendre les Evêques, & les Eglises qui sont sous leur Gouvernement.

Alors le Roi se leve, & est conduit à la table de la Communion, où il fait un serment solemnel, à la vuë de tout le Peuple d'obser-

ver

ver les Articles ci-dessus : & mettant sa main sur le livre, il dit j'executeray & garderay les choses que j'ay ci-devant promises ainsi Dieu me fasse, & le contenu de ce livre.

„ Tout le monde peut juger, si la Doc-„ trine, & les conclusions que les Auteurs „ de la Declaration tirent de ce serment, „ sont justes, & si elle ont le moindre pre-„ texte. Quand à la Preface du statut par „ eux cité, qui porte que le Roi est obligé „ de remedier par des loix aux maux, & aux „ dommages qui arrivent à son Peuple: S. „ M. en convenoit. Mais il demandoit si par „ la Preface de ce statut le Roi est *obligé de* „ *renoncer à son propre jugement & à ses* „ *propres lumieres pour connoître ces maux,* „ *& choisir les remedes qui leur sont conve-* „ *nables?* Jusqu'où s'étend l'obligation du „ Roi de suivre le jugement des deux Cham-„ bres de Parlement, la Declaration avoue „ que c'est une question: Quoi qu'il en soit, „ il est sans contredit que personne ne doit „ entreprendre de remedier aux maux que „ par les loix, depeur qu'il n'en arrive de „ plus grands que ceux auxquels on a reme-„ dié?

„ Mais, dit-on, le Roi est obligé en bon-„ ne Justice de consentir à tout ce qui lui est „ proposé, par ce que la confiance qui resi-„ de en sa Personne l'engage à conserver le „ Royaume par de nouvelles loix. A la bon-„ ne heure; pourvû que ces loix ne puissent „ être faites sans son consentement. Et que „ si sa Reponse, *le Roi s'avisera*, n'est pas un „ refus positif, elle ne passe pas aussi pour un „ con-

„ consentement. Ils lui accordoient cependant une puissance d'accorder, ou de refuser, plus étenduë qu'il ne s'y attendoit, par rapport aux Actes de Grace, de Pardon, & de faveur. Mais à quel but en usent ils de cette maniere? car si les Actes de Grace, & de Pardon sont pour le bien public, comme ils peuvent le declarer par leur vôtes, ils seront absolument en leur disposition. Au reste ils ne pretendent pas lui avoir laissé ce pouvoir tout entier, puisqu'ils le partagent avec lui, & qu'autrement ils n'auroient pas pû pardonner au Sergeant-Major General *Skippon*, Officier d'Etat, & un Sujet de S. M. qu'elle n'avoit pas eu le credit de faire venir pour lui parler, * ni à tous les autres qu'ils avoient employez pour ce qu'ils avoient fait, & pour ce qu'ils avoient encore à faire. S'il étoit en leur pouvoir de declarer qu'il n'y à point de trahison dans les actions qu'il ne veut point pardonner, & qu'au contraire il y a trahison dans celles qui n'ont pas besoin de pardon, cette étenduë de puissance d'accorder où de refuser, devient une chimere.

„ Tout cela mûrement consideré, les Auteurs de cette Declaration; peuvent ils s'imaginer que le Peuple d'*Angleterre* soit assez destitué de bon sens pour croire, que S. M. qui n'avoit jamais rien refusé de ce qui pouvoit être avantageux à la Nation, se soit depoüillée du soin de ses Sujets; & que ces gens qui ont tâché de le rendre odieux

„ à

* II. Part. p. 387.

„ à son Peuple, & d'envahir la puissance Ro-
„ yale, soient les seuls qui veillent à là con-
„ servation du Royaume? Peuvent ils croire
„ qu'ils appaiseront le peuple qu'ils ont acca-
„ blé d'impôts, en lui disant que ses mise-
„ res sont causées par les mauvais Conseillers
„ sans en pouvoir nommer un seul; par des
„ complots, & des conspirations, que per-
„ sonne ne découvre, & par des craintes, &
„ des jalousies, où l'on ne connoît rien, &
„ dont ne void aucun fondement legitime?
„ S. M. en laisse le jugement à la conscience,
„ affection, & fidelité de ses bons Sujets qui
„ connoissent le Gouvernement.

„ Qui peut dire jusqu'où va leur folie, &
„ leur extravagance, lors qu'ils veulent fai-
„ re croire au Peuple, que S. M. ne s'est éloi-
„ gnée de *Londres*, où elle ne pouvoit être
„ en fureté, & n'a voulu laisser son Magazin
„ à *Hull* que pour favoriser une secrete con-
„ spiration des Papistes en *Angleterre*, &
„ avancer leur dessein en *Irlande*? Mais ce
„ n'est pas merveille que ceux qui croyent
„ que le Chevalier *Hotham* à fait un Acte
„ d'obéïssance & de fidelité en fermant les
„ fortes de *Hull* à S. M. se persuadent aussi
„ que les Papistes, ou les Turcs, si l'on veut,
„ ont engagé S. M. à se vouloir rendre Maître
„ de cette place pour leur fournir des Ar-
„ mes.

„ Ceux qui ont un peu de bon sens pour-
„ ront ils se persuader que cette Declaration
„ ait été consentie par l'une des Chambres,
„ ou par toutes les deux, sans qu'il y ait eu
„ ni contrainte ni artifice? Puisque les deux
„ Cham-

, Chambres unanimement lui avoient plu-
, sieurs fois rendu des actions de grace, &
, marqué une humble reconnoissance pour
, son gracieux message du 30. Janvier; &
, que presentement on lui vient dire par cet-
, te Declaration, que le même Message à
, été d'abord une violation de Privilege, &
, à continué de l'être tout autant de fois qu'il
, en à parlé: comme s'ils avoient oublié
, leur Privilege & avoient negligé pendant
„ quatre mois de se plaindre de cette preten-
„ duë violation: Et ils la font consister en
„ ce que par ce Message S. M. leur propose
„ une maniere de proceder qu'ils ne trouvent
„ pas à propos de suivre: comme si S. M.
„ avoit seulement le pouvoir de les assembler,
„ mais non pas de leur marquer ce qu'ils ont
„ à faire, non pas même par rapport à ce
„ qui la concerne. Chacun void quelle à été
„ leur methode, & à quel point elle a por-
„ té les affaires du Royaume, chacun aussi
„ peut juger quelle a été celle de S. M. si elle
„ à été conduite & ménagée à propos selon
„ les occasions. C'est assez sur ce sujet.

„ Il faut voir presentement les preuves
„ qu'ils apportent de l'intention non de S.
„ M. mais de ceux qui sont auprès de sa Per-
„ sonne, de faire une guerre civile dans le
„ Royaume. Ils sont allez avec S. M. à la
„ Chambre des Communes: ils l'ont accom-
„ pagnée à *Hampton-Court*, & ont été vûs en
„ appareil de guerre à *Kingston* sur la *Tamise*:
„ ils l'ont suivi dans son voyage à *Hull*: ils
„ ont tiré l'épée à *York*, en demandant *qui*
„ *sera pour le Roi*? S. M. à declaré Traître le
„ Che-

„ Chevalier *Hotbam* avant que d'envoyer son „ Message au Parlement : les habitans de la „ Comté d'*York* lui ont offert de l'assister con- „ tre *Hotbam*, avant que le Parlement lui „ eût fait réponse. Pitoyables preuves d'un „ panchant pour la guerre Civile. S. M. s'est „ expliquée fort au long par sa Réponse à leur „ Declaration du 29. May, sur le dessein & „ sur les circonstances de son entrée dans la „ Chambre des Communes. Chacun en pour- „ ra juger. A quelque dessein qu'on eut fait „ courir le bruit d'un appareil de guerre à „ *Kingston* sur la *Tamise*, l'ont ils crû eux mê- „ mes ? ne savent ils pas bien que toutes les „ fois qu'il avoit été à *Hampton-Court* depuis „ son avenement à la Couronne, il n'y avoit „ jamais paru moins en posture de guerre, „ que cette fois là ? Il ajoûtera seulement „ que l'état où il à paru à *Kingston* sur la *Ta- „ mise* ressembloit bien moins à un appareil „ de guerre, que celui où ils avoient paru à „ *Kingston* sur *Hull*. Qu'il falloit s'informer „ à *Londres* de ce qu'ils entendoient par des „ épées tirées à *York*, car il n'y avoit point, „ ou très peu de personnes à *York* qui com- „ prissent ce qu'ils vouloient dire par là. Pour „ son voyage de *Hull*, il est clair comme le „ jour que c'étoit plutôt un moyen de pre- „ venir, que d'exciter une guerre Civile. La „ Proclamation contre *Hotbam* aussi-tôt après „ la Trahison, ne peut passer pour déraison- „ nable que dans l'esprit de ceux qui regar- „ dent *Hotbam* comme un fidele Sujet. Il en „ est même des mesures prises pour faire sen- „ tir à la Noblesse, & aux principaux Habi-

„ tans

„ tans de la Comté d'*York*, l'horreur de cette
„ Trahison, avant que S. M. eût reçû la Re-
„ ponse des deux Chambres du Parlement.
„ S'ils avoient été sensibles à l'affront qu'on
„ lui venoit de faire, comme il auroit dû l'es-
„ perer, il n'auroit pas eu occasion de se ser-
„ vir de la bonne volonté de ses Sujets d'*York*.
„ Etoit il assuré que le Chevalier *Hotham* qui
„ lui avoit fermé les Portes de *Hull* sans un or-
„ dre public, l'y auroit laissé entrer quand ils
„ lui auroient défendu de le souffrir? Et s'il
„ n'avoit pas raison de le croire, comme il à
„ paru par l'événement, ne devoit il pas plû-
„ tôt s'adresser aux Habitans de la Comté
„ d'*York*, qui lui ont donné des témoignages
„ d'un zele si ardent & si sincere de leur af-
„ fection, que lui ni sa posterité ne les oublie-
„ ront jamais.

„ Cette affaire de *Hull* les embarrasse, &
„ trouvans qu'il est trop difficile de répondre
„ aux questions que S. M. leur à faites, ils
„ sont reduits à lui en faire d'autres. Ils lui
„ demandent pourquoi, dans la necessité qu'il
„ y avoit de mettre un Gouverneur dans *Hull*,
„ il refusoit le Chevalier *Hotham*, pour y en-
„ voyer le Comte de *New-Castle*? A quoi il
„ repondoit que la raison de cette difference,
„ est qu'il avoit meilleure opinion du Comte
„ de *New Castle*, que du Chevalier *Hotham*.
„ Et qu'il vouloit qu'il y eût des Gouverneurs
„ dans ses Villes, qui les tinssent pour lui, &
„ non pas contre lui. Si le Comte de *New-
„ Castle* y étoit allé plus en homme privé que
„ le Chevalier *Hotham*, c'est qu'il n'étoit pas
„ autorisé à faire de l'éclat, & à lever des
„ Sol-

„ Soldats, dans un tems de paix, comme l'é-
„ toit le Chevalier *Hotham*. Les Reproches
„ qu'ils font au Comte de *New-Castle*, pour
„ ternir la bonne reputation qu'il s'est acquise
„ auprés de S. M. & dans tout le Royaume, ne
„ sont pas capables, disent ils, de lui faire faire
„ son procez, mais du moins elles suffisent
„ pour le rendre suspect. Mais cela regarde
„ tous les Sujets d'*Angleterre*; & si des calom-
„ nies inventées par des inconnus, & sur des
„ fondemens chimeriques sont autorisées dans
„ le monde, non seulement chaque particu-
„ lier, mais les personnes les plus distinguées
„ par leur merite, & par leurs vertus, seront
„ exposées à la censure.

„ Leur objection contre les habitans *de la*
„ Comté d'*York*, qui lui avoient presenté leur
„ Adresse, consistoit à dire, que ce nombre
„ d'habitans avoient eu la temerité de *parler*
„ au nom de la Noblesse, & de tous les Habi-
„ tans en general de cette Comté, quoi qu'il
„ y en eût un grand nombre d'une qualité di-
„ stinguée, qui étoient dans des sentimens con-
„ traires, & qui par une Adresse presentée à
„ S. M. avoient desavoüé la premiere. Mais
„ ils n'avoient pas été mieux informez sur cet
„ article, que sur les autres. Ils ont dû savoir
„ que ceux qui ont desavoüé, où voulu desa-
„ voüer cette Adresse, n'étoient point tels
„ qu'ils se l'imaginent, ni pour leur nombre,
„ ni pour leur qualité; mais seulement une
„ troupe d'Esprits foibles, qui s'y étoient trou-
„ vez engagez par les artifices du veritable
„ Parti mal-intentionné, dont S. M. avoit
„ sujet de se plaindre. Qu'ils disoient n'avoir

„ point

„ point reçû d'Adreſſes d'une ſi étrange nature. Et de quelle nature ? contraires aux „ Votes des deux Chambres. C'eſt-à-dire „ qu'ils n'ont point reçû les Adreſſes qu'ils „ n'ont pas trouvé à propos de reçevoir, comme contraires à leurs deſſeins. Mais que „ tous ſes bons Sujets leur diroient auſſi bien „ que lui qu'ils avoient reçû avec joye, & avec „ applaudiſſement des Adreſſes contraires „ aux Votes des deux Chambres de leurs Predeceſſeurs, confirmez & paſſez en Loi par „ le conſentement de S. M. & de ſes Ancêtres : & que ces Adreſſes étoient ſous le „ nom, & paroiſſoient exprimer les deſirs & „ intentions des Citez, Villes, & Comtez „ en general, quoi qu'il y eût très peu de „ perſonnes conſiderables de ces Citez, Villes, & Comtez, qui les euſſent approuvées. „ Au lieu que conſtamment l'Adreſſe preſentée à S. M. & contre laquelle ils formoient „ cette objection, n'étoit point au nom de „ tous, mais de quelques habitans de la Comté d'*York*; & ne contenoit point d'autre approbation que de ceux qui étoient venus la „ preſenter publiquement.

„ Mais, dit-on, S. M. ſe trompe, on ne „ lui ôtoit pas ſon Magazin. *Hotham* en lui „ fermant les Portes de *Hull*, & lui reſiſtant „ à main armée, quoique ce fût par défiance, ne faiſoit que lui obeïr, & ſe ſoumettre à ſon autorité, pour ſon ſervice, & pour „ le ſervice du Royaume. Il étoit là pour n'y „ laiſſer entrer perſonne ſans l'autorité de S. M. notifiée par les deux Chambres du Parlement. Deſorte que s'il tenoit S. M. hors

 „ de

,, de la Ville, ce n'étoit qu'en attendant que
,, les ordres des deux Chambres fussent venus.
,, Qu'il ne savoit si ses bons Sujets enten-
,, droient ce qu'on vouloit dire par l'autorité
,, du Roi notifiée par les deux Chambres de
,, Parlement. Mais qu'assurément tout le
,, monde comprendroit sans peine le malheu-
,, reux état où il auroit été pour lors, s'il avoit
,, approuvé leur Bill, ou leur Ordonnance
,, touchant la Milice, & s'il leur avoit don-
,, né le pouvoir de lever toutes les Troupes
,, du Royaume, contre lui pour le bien com-
,, mun, & par sa propre autorité. N'auroient
,, ils pas pû, aprés lui avoir refusé l'entrée
,, de *Hull*, l'attaquer à *York*, & le poursui-
,, vre jusques hors du Royaume, & le tout
,, en sa faveur, & par obeïssance ? Ses
,, propres munitions, n'auroient elles pas
,, été employées contre lui-même, non con-
,, tre son autorité notifiée par les deux Cham-
,, bres de Parlement, mais seulement pour
,, exterminer ce Parti mal-intentionné, ces
,, mauvais Conseillers qui l'environnent, pour
,, son bien, pour le bien public, & partant
,, sans Trahison suivant le Statut de la 25. an-
,, née d'*Edoüard III.* qui, par leur interpreta-
,, tion, reduit S. M. dans une condition moins
,, assurée, que le plus petit de tous les Sujets
,, d'*Angleterre*. Les Loix sont faites pour la
,, sureté des Sujets, pour leur faire connoître
,, ce qui est de leur devoir, & le peril où ils
,, s'engagent, s'ils ont la temerité de les vio-
,, ler: cependant il n'y en à pas un qui ne soit
,, un Traître quand il plaira à ces Messieurs
,, de le declarer tel. Mais s'imaginent-ils que
,, leur

„ leur interpretation fondée sur quelque livre „ où ils disent avoir trouvé des exemples, & „ qu'ils n'auroient pas manqué de citer, & „ d'indiquer, s'il avoit servi pour leur des- „ sein ; s'imaginent ils, dis-je, que leur inter- „ pretation qui ne tend qu'à mettre la confu- „ sion dans le Royaume, soit bien reçûë par „ ses bons Sujets ? Et que de si bonnes Loix, „ établies pour la sureté du Roi, & du Peu- „ ple, soient ainsi éludées par une explica- „ tion, à laquelle aucun Docteur en loi dans „ toute l'Angleterre, ne voudroit pas sans „ doute souscrire, nonobstant l'autorité de „ cette Declaration, qui ne pouvoit que cou- „ vrir d'infamie ceux qui en étoient les au- „ teurs.

„ Pour ce qui est de leurs Privileges ; ils „ conviennent qu'ils ne s'étendent point aux „ cas de Trahison, de Felonie, & d'Infrac- „ tion de la Paix, à l'effet d'exempter les „ Membres du Parlement des procedures, & „ de la rigueur de la Justice : mais seulement „ à la maniere de proceder contr'eux. Qu'on „ les doit premierement informer du fait, & „ demander leur consentement avant que de „ commencer aucunes procedures. Par le „ moyen de cette distinction il n'y auroit au- „ cune difference entre les cas de Trahison, „ de Felonie, & d'Infraction de la Paix, & „ les cas qui ne sont point contestez, puisque le „ Privilege s'étendroit aux uns & aux autres : „ & suivant cette nouvelle Doctrine, si un „ Membre de l'une ou de l'autre Chambre „ commet un meurtre, il ne vous sera point „ permis de mettre la main sur lui jusqu'à

„ que la Chambre dont il est Membre en ait
„ été informée, & qu'elle vous ait donné per-
„ mission de proceder de telle ou telle ma-
„ niere, vous reposant sur la bonne foi du
„ Meurtrier qu'il ne partira pas de la place
„ où vous l'avez laissé jusqu'à ce que vous ayez
„ obtenu un consentement de l'arrêter & de lui
„ faire son procez : autrement, dit on, on
„ pourroit sous pretexte de meurtre arrêter
„ autant de Membres que l'on voudroit l'un
„ aprés l'autre, & reduire le Parlement à tel
„ nombre qu'on le jugeroit à propos. Si un
„ Membre d'une des deux Chambres à vo-
„ lé vôtre bourse à *York*, ce qui lui peut aussi
„ facilement arriver, que de prendre les ar-
„ mes contre son Roi : il faudra que vous
„ alliez à *Londres* pour savoir ce qu'il faut que
„ vous fassiez, & avant que vous le puissiez
„ arrêter, il faut que vous ayez une permis-
„ sion de la Chambre dont il est Membre, &
„ une instruction pour regler vôtre procedu-
„ re : & en attendant le voleur peut couper
„ d'autres bourses, & prendre la fuite. Au-
„ trement, dit-on, on pourroit accuser tous
„ les Membres d'avoir coupé des bourses, &
„ reduire le Parlement à rien. En seront-ils
„ crus pour le dire? Cependant, si on les en
„ croit, ils ne doutent pas que ceux qui ont
„ souscrit la Protestation, ne défendent cet-
„ te Doctrine aux depens de leur vie, & de
„ leur Fortune. Les Sujets ne croiroient ils
„ pas qu'on les auroit assujettis à une plaisan-
„ te Protestation, & que ceux qui l'avoient
„ faite, s'étoient proposé une belle fin, s'ils
„ les avoient engagez dans des entreprises si

„ peril-

„ perilleuſes ? Doivent ils oublier la Perſon-
„ ne, l'Honneur & l'Etat de S. M. qu'ils
„ ſont obligez de défendre par cette Prote-
„ ſtation, & dont ils ſont ſuffiſamment in-
„ ſtruits ; & doivent ils hazarder leur vie, &
„ leurs biens pour ſoutenir des Privileges
„ qu'ils ne connoiſſent point, & dont ils n'a-
„ voient jamais entendu parler ? Ou ſont ils
„ obligez par la même Proteſtation de croire
„ que les Auteurs de cette Declaration ſont
„ en pouvoir de donner à leurs Privileges tel-
„ le étenduë qu'ils le trouvent à propos ; &
„ de reſſerrer les Droits de S. M. autant qu'il
„ leur plaît. Enfin ſont ils obligez de les croi-
„ re en l'un & en l'autre juſqu'à ſacrifier leur
„ vie, & leur fortune pour ſoutenir leur que-
„ relle ?

„ Afin de rendre mépriſable la Perſonne de
„ S. M. de faire comprendre à ſes Sujets que
„ tout le Royaume s'eſt trompé dans le ſens
„ du Statut de la 25. année d'Edoüard III.
„ touchant la Trahiſon, & que chacun peut
„ ſans crainte prendre les armes contre le
„ Roi, ayant leurs ordres pour garans, ils
„ raiſonnent comme ſi depuis prés de 150.
„ ans on avoit auſſi mal entendu le Statut de
„ l'onziéme année de Henri VII. ch. 1. que
„ tout le monde peut lire avec ſatisfaction :
„ & diſent que ſervir le Roi Regnant ne ſe
„ doit pas entendre d'un *Perkin Warbeck*, ou
„ de tout autre qui s'attribueroit la qualité
„ de Roi, mais de celui qui eſt reconnu, &
„ reçû pour Roi par le Jugement du Parle-
„ ment repreſentant tout le Royaume. Quoi
„ donc S. M. n'a-t-elle point été reconnuë,

„ & reçue pour Roi ? Il n'importe, ils ne laif-
„ sent pas de conclure en vertu de leurs anciens
„ Privileges, auxquels S. M. croit avoir suffi-
„ samment répondu, que ceux qui se laisseront
„ conduire par les Resolutions du Parlement
„ ne doivent apprehender ni poursuite, ni
„ châtiment, en consequence de ce même Sta-
„ tut. Voici donc quelle est la Doctrine de
„ leur Declaration & les Propositions éta-
„ blies par ceux qui en sont les Auteurs.

I. Qu'ils ont un pouvoir absolu de declarer ce qui est Loi, & que ce qu'ils declareront être Loi, ne doit point être mis en question, ni par S. M. ni par ses Sujets. Enforte que *les* Droits & la sureté du Roi & du Peu*ple doi*vent dépendre de leur bon plaisir.

II. Qu'il n'y à point d'exemples precedens, qui doivent regler, ni borner leurs procedures. Enforte qu'ils peuvent faire tout ce qui leur plaira.

III. Que le Parlement peut disposer des choses sur lesquelles le Roi, ou les Sujets ont un droit, pour le bien public. Qu'eux, sans le Roi, composent le Parlement, & sont Juges de ce bien public, & que le consentement de S. M. n'y est pas necessaire. Enforte que la vie, & la liberté des Sujets sont en leur disposition, & que les bonnes Loix établies pour la sureté du peuple peuvent être revoquées par la plus grande partie des Membres des deux Chambres, sans que S. M. les puisse proteger.

IV. Qu'aucun Membre de l'une ou de l'autre Chambre ne doit être inquieté, ni arrêté pour Trahison, Felonie, ou autre crime, san

qu'au-

qu'auparavant la cause ait été portée devant eux, afin qu'ils puissent juger du fait, & sans qu'on ait obtenu d'eux la permission de poursuivre.

V. Que le Souverain pouvoir reside dans les deux Chambres de Parlement, & que S. M. n'a point de voix negative ; ensorte que S. M. même doit être soumise à leurs commandemens.

VI. Que lever des troupes contre le Commandement personel du Roi, quoi que sa M. soit presente, n'est point lever des troupes contre le Roi. Mais que lever des troupes contre ses Loix, & contre son autorité qu'ils declarent devoir être notifiée par eux, quoi que ce ne soit pas contre sa Personne, est faire la guerre contre le Roi : que le crime de Trahison ne peut-être commis contre sa Personne, sinon entant qu'il est depositaire des interêts du Royaume, & qu'il s'acquitte de cette confiance ; & qu'ils ont le pouvoir de juger s'il s'en acquitte ou non.

VII. Que s'ils prennent pour modeles les exemples les plus remarquables de la puissance des autres Parlemens, on ne pourra se plaindre qu'ils manquent à leur devoir. C'est-à-dire qu'ils peuvent déposer S. M. quand ils le voudront, sans qu'ils en puissent être blâmez.

„ Alors comme si la simple publication de „ leurs Votes avoit prévalu sur l'esprit du „ peuple, & en même tems avoit fait per„ dre à S. M. le desir, & le courage de con„ server ses droits, & son honneur, ils avoient „ eu la temerité de lui faire des propositions „ outrageantes, qu'ils disoient être les moyens

„ les plus necessaires & les plus efficaces pour
„ étouffer les jalousies, & terminer les differens d'entre S. M. & son Peuple : à savoir
„ de se dépoüiller de sa Prerogative Royale, de se contenter du Titre de Roi, de
„ laisser gouverner S. M. & le Royaume à
„ leur discretion, & disposer de ses enfans.
„ On laisse à juger si de telles demandes repondent à l'affection de ses bons Sujets, au
„ nom desquels ces Messieurs disent & font
„ des choses si étranges, & si monstreuses:
„ & si elles ne renferment pas un dessein de
„ detruire le Roi, & la Monarchie même;
„ car enfin quoi qu'on ait vû quelques fois
„ déposer injustement des Rois, on n'avoit
„ encore jamais attaqué, ni voulu abolir la
„ puissance Royale. Ceux donc qui jusqu'à
„ present ont été seduits par leurs mauvais
„ Conseils, & ont mis la main à l'execution
„ de la Milice, doivent penetrer les fins auxquelles on a voulu les faire servir, & s'ils
„ osent encore s'en mêler à l'avenir, ils doivent s'attendre que S. M. procedera contre eux comme auteurs de seditions &
„ comme ennemis de sa puissance Souveraine.

„ Qu'enfin il n'attendoit plus desormais de
„ ces Esprits broüillons que tout le mal qu'ils
„ pourront lui faire, & beaucoup au delà de
„ leurs expressions. Mais il ne doutoit pas
„ que quand les Chambres s'assembleroient
„ avec un esprit de droiture & de justice, la
„ plus grande partie, & sur tout ceux dont
„ on avoit surpris les suffrages, sans qu'ils en
„ comprissent les consequences, ceux qui

„ étoient

„ étoient absens, & ceux qui avoient souscrit sans connoissance de cause, ne fussent touchez de toutes les indignitez qu'on lui avoit faites, & ne notassent d'infamie les Auteurs de cette Declaration.

Dans le tems que le Roi preparoit, & faisoit publier cette Réponse avec toute la diligence possible, ils travailloient dans leurs deliberations à diminuer la reputation, & l'autorité de S. M. & à faire valoir leurs propres interêts. D'abord en consequence de leur vote touchant l'intention du Roi de faire la Guerre au Parlement, ils publierent un ordre au commencement de Juin, " à ce que les Cherifs des Comtez voisines empêchassent „ qu'on ne portât des Armes & Munitions à „ *York*, & arrêtassent celles que l'on voudroit „ y transporter, jusques à ce qu'ils en eussent „ informé les Seigneurs & les Communes, „ & qu'ils en eussent reçû de nouveaux ordres: „ & ne souffrissent point qu'il y allât aucuns „ Soldats, Cavalerie ou Infanterie par ordre „ du Roi, sans leur avis, & consentement. Ce qu'ils faisoient non pas qu'ils craignissent qu'on ne portât des Armes & Munitions au Roi, s'étant rendus les Maîtres de tout ce qu'il y en avoit dans le Royaume; ni que S. M. eût donné aucunes Commissions pour lever des gens de guerre: étant très bien informez du contraire: mais afin que leurs Agens du nombre desquels il y avoit plusieurs Cherifs, Juges de Paix, Connêtables, & autres Officiers Subalternes, pussent sous ce pretexte empêcher le grand concours de monde qui se rendoit à *York* auprés de la Personne du Roi. Ces

Agens s'en acquittoient avec tant d'adresse, qu'il n'y avoit que très peu de personnes qui échappassent à leur vigilance, à la reserve de ceux, qui comprenant quel étoit le but de cet ordre, évitoient les grands chemins, marchoient sans équipage, par des routes écartées, & feignoient d'aller ailleurs: ceux qui pour ne pas prendre cette précaution étoient arrêtez en chemin, ne trouvoient pas à propos d'attendre la resolution des deux Chambres, toûjours disposée à loüer la vigilance de leurs Ministres, & s'échappoient quelques fois; trop heureux d'abandonner leur Chevaux, & leurs équipages pour sauver leurs personnes: & ceux qui attendoient une reparation de la Justice des deux Chambres essuyoient des delays, & s'exposoient à tant de questions, & à une si exacte inquisition, qu'ils aimoient mieux se retirer, pour ne pas risquer leur liberté.

Quoi que la Ville de *Londres* leur fût affectionnée autant qu'ils le pouvoient raisonnablement esperer, l'ayant en quelque sorte renduë complice de leur faute par l'exercice de la Milice; & interessée par ce moyen dans leur perte, ou dans leur prosperité: cependant ils n'en étoient pas tant les Maîtres qu'il le paroissoit, & ils n'ignoroient pas que leur plus grande force de ce côté là n'étoit qu'en la lie du Peuple, & que la plus considerable, & la plus saine partie des Bourgeois n'étoit pas dans leur Parti. Ils avoient ouï dire qu'*Edoüard IV.* Roi d'*Angleterre* avoit recouvré la Ville de *Londres*, & en consequence tout le Royaume cause des grandes sommes qu'il lui devoit:

parce

parce qu'en aidant à lui mettre la Couronne sur la tête, elle travailloit pour elle même, & se facilitoit les moyens de retirer son argent, qu'autrement elle regardoit comme perdu. Sur ce fondement ils y emprunterent de grandes sommes peu de tems aprés l'ouverture de ce Parlement, & se prévalurent de l'occasion que les plus riches & les mieux intentionnez ne demandoient pas mieux que de fournir de l'argent dans la pensée que c'étoit le moyen le plus prompt pour faire sortir du Royaume l'Armée d'*Ecosse*, & de faire congedier celle d'Angleterre. Ils y emprunterent encore 100000. liv. sterl. sous pretexte de secourir l'Irlande, mais ils employerent ces sommes à d'autres usages, pendant qu'ils imputoient au Roi d'être la cause que le secours d'*Irlande* n'avançoit point. Enfin après avoir pris les mesures qu'ils crurent les plus propres pour avancer leurs desseins, ils dresserent les 19. Propositions qui suivent, & les firent presenter au Roi par leurs Commissaires qui residoient encore à *York* le 12. Juin 1642. Il est necessaire de les inserer ici dans les mêmes termes qu'ils furent presentez.

La très-humble Adresse, & avis des deux Chambres de Parlement, avec dix neuf Propositions, & la Conclusion envoyée à S. M. le 12. Juin 1642. N. S.

„ LEs très-humbles, & très fideles Sujets „ de V. M. les Seigneurs & les Communes assemblez en Parlement, n'ayant rien

„ plus à cœur, & ne ſonhaittans rien avec
„ plus de paſſion, après le culte qu'ils doi-
„ vent immediatement à Dieu, que de s'ac-
„ quitter avec juſtice, & avec fidelité de leur
„ devoir envers V. M. & envers ce Royau-
„ me. Touchez d'ailleurs très ſenſiblement
„ des grands deſordres, & des malheurs que
„ ces mêmes deſordres peuvent attirer ſur V.
„ M. & ſur vos Sujets, & qui ſont provenus
„ des informations artificieuſes, des mauvai-
„ ſes pratiques, & des pernicieux Conſeils de
„ quelques perſonnes mal-intentionnées pour
„ la vraye Religion, pour l'honneur & la ſu-
„ reté de V. M. pour le bien public, & pour
„ la proſperité de vôtre Peuple. Et après
„ avoir fait une ſerieuſe attention ſur les cau-
„ ſes de ces malheurs, ils ont reſolu de pre-
„ ſenter leur humble Adreſſe, & leurs avis
„ ſinceres à V. M. avec toute la ſoumiſſion
„ & tout le reſpect dont ils ſont capables;
„ pour lui demander qu'il lui plaiſe en ſuivant
„ les Conſeils de ſa ſageſſe Royale, pour
„ mieux affermir l'honneur, & la ſureté de
„ V. M. le repos & la proſperité de vos Su-
„ jets, & de vos Royaumes, agréer & ac-
„ cepter leurs propoſitions, comme des
„ moyens très neceſſaires, & très efficaces,
„ avec la benediction de Dieu, pour mettre
„ fin aux ſoupçons, & aux differens qui ſont
„ ſurvenus malheureuſement entre vous &
„ vôtre Peuple, & pour procurer à V. M.
„ & à ſes Sujets une ſuitte longue & non in-
„ terrompuë, de gloire, de Paix, & de
„ Proſperité.

Les Propositions.

„ I. QUe les Seigneurs, & autres Mem-
„ bres du Conseil Privé de V. M.
„ comme aussi les grands Officiers,
„ & Ministres d'Etat tant au dedans du Ro-
„ yaume, qu'au delà de la Mer, seront pri-
„ vez de leurs Charges & Employs, à l'ex-
„ ception de ceux qui seront approuvez par
„ les deux Chambres de Parlement; & que
„ ceux qui seront mis en leur Place seront
„ agréez par les deux Chambres. Et que les
„ Conseillers Privez feront serment de s'ac-
„ quitter fidelement de leurs Charges en la
„ forme qui sera convenuë par les deux
„ Chambres de Parlement.

„ II. Que les grandes affaires du Royaume
„ ne seront concluës, ni arrêtées par aucunes
„ personnes privées, ni par aucuns Conseil-
„ lers inconnus & qui n'auront pas prêté ser-
„ ment dans la forme prescrite. Mais que les
„ matieres qui concernent le public, & qui
„ appartiennent proprement à la Haute Cour
„ de Parlement, qui est le Grand & suprême
„ Conseil de V. M. ne pourront être deba-
„ tuës, ni reglées que dans le Parlement &
„ non ailleurs: & que ceux qui oseront y con-
„ trevenir seront sujets à la censure, & à la
„ Justice du Parlement. Que les autres ma-
„ tieres qui sont de la competence du Con-
„ seil Privé de V. M. seront debatuës, &
„ terminées par ceux de la Noblesse, ou au-
„ tres, qui seront choisis pour cet emploi de
„ l'approbation du Parlement. Qu'aucun

„ Acte public concernant les affaires du Ro-
„ yaume, & de la competence de vôtre Con-
„ seil Privé, ne sera estimé d'aucune valeur,
„ comme émané de l'autorité Royale, à
„ moins qu'il ne soit arrêté & signé par le
„ plus grand nombre des Membres du Con-
„ seil. Et que le Conseil de V. M. sera fixé
„ à un nombre certain, qui n'excedera point
„ 25. & qui ne sera point au dessous de 15.
„ que si des Places de Conseillers deviennent
„ vacantes pendant la cessation du Parle-
„ ment, elles ne pourront être remplies que
„ par le plus grand nombre des autres Mem-
„ bres du Conseil: & que ce choix sera con-
„ firmé à la prochaine seance du Parlement:
„ ou les places declarées vacantes.

„ III. Que le Grand Senechal d'*Angleter-
„ re*, le Grand connêtable, le Chancellier,
„ le Garde du Grand Sceau, le Grand Thre-
„ sorier, le Garde du petit Sceau, le Com-
„ te Marêchal, l'Amiral, le Gardien des
„ Cinq Ports, le Lieutenant d'*Irlande*, le
„ Chancellier de l'Echiquier, le Grand Maî-
„ tres de la Garderobe, les Secretaires d'E-
„ tat, le Chef de Justice, & le premier Ba-
„ ron seront toujours choisis avec l'approba-
„ tion des deux Chambres de Parlement; &
„ pendant la cessation par le consentement
„ de la plus grande partie des Membres du
„ Conseil, de la maniere prescrite dans l'ar-
„ ticle precedent pour le choix des Conseil-
„ lers.

„ IV. Que celui, ou ceux auxquels on con-
„ fiera le Gouvernement & l'éducation des
„ enfans du Roi, seront approuvez par les
„ deux

„ deux Chambres de Parlement ; & pendant
„ la cessation ils seront choisis par la plus gran-
„ de partie des Membres du Conseil, en la
„ maniere prescrite pour les Conseillers.

„ V. Que le Mariage d'aucun des enfans
„ du Roi ne sera traitté, ni conclu avec au-
„ cun Prince ou Princesse étrangers, ou quel-
„ que autre personne que ce soit au dehors,
„ ou audedans du Royaume sans le consente-
„ ment du Parlement sous peine du *Premu-*
„ *nire* pour ceux qui le traitteront, ou con-
„ cluront, sans que la peine puisse être re-
„ mise que par le consentement des deux
„ Chambres.

„ VI. Que les loix établies contre les Je-
„ suites, Prêtres, & Papistes seront execu-
„ tées à la rigueur. Et que par l'autorité du
„ Parlement on se servira des voyes les plus
„ efficaces pour les mettre dans l'impuissan-
„ ce de faire des remuemens dans l'Etat, &
„ d'éluder la force des loix.

„ VII. Que les Seigneurs Papistes n'au-
„ ront point de voix deliberative dans la
„ Chambre Haute, tant qu'ils seront Papis-
„ tes. Et que V. M. donnera son consentement
„ Royal à un Bill, qui sera dressé pour l'é-
„ ducation des enfans des Papistes, par des
„ Protestans, dans la Religion Protestan-
„ te.

„ VIII. Que vôtre Majesté consentira
„ que les deux Chambres de Parlement fas-
„ sent une Reformation dans le Gouverne-
„ ment Ecclesiastique, & dans la Liturgie,
„ telle qu'elles le trouveront à propos, suivant
„ les avis des Theologiens qu'elles consulte-
„ ront

„ ront sur ce sujet, comme il est expri-
„ mé dans leur Declaration. Qu'il contri-
„ buera de sa part, & leur aidera à le-
„ ver une subsistence convenable pour établir
„ des Ministres Predicateurs dans tout le Ro-
„ yaume; & donnera son consentement aux
„ Loix qui seront faites pour retrancher les
„ innovations, & les superstitions, & con-
„ tre les Ministres scandaleux.

„ IX. Qu'il plaira à V. M. d'agréer les
„ Reglemens faits par les Seigneurs & les
„ Communes touchant les Milices, jusques
„ à ce que l'établissement en soit fait par un
„ Bill. Et que V. M. revoquera ses Decla-
„ rations, & Proclamations contre l'*Or-*
„ *donnance* faite sur ce sujet par les deux
„ Chambres de Parlement.

„ X. Que les Membres de l'une ou de
„ l'autre Chambre qui ont été privez de leurs
„ Offices depuis l'ouverture de ce Parlement,
„ seront retablis dans les mêmes emplois,
„ ou auront une satisfaction équivalente sur
„ la requisition de la Chambre dont ils sont
„ Membres.

„ XI. Que tous les Conseillers Privez, &
„ tous Juges prêteront un serment dont la
„ forme sera convenuë, & arrêtée par Ac-
„ te de Parlement, pour la deffense de la *Pe-*
„ *tition de Droit*, & des statuts faits par ce
„ Parlement, dont il sera fait mention dans
„ l'Acte par les deux Chambres. Que les
„ Juges du Banc du Roi, les Juges de l'Af-
„ sise dans leurs circuits, & les Juges de
„ Paix dans leurs sessions, seront chargez
„ d'informer des infractions, & violations
„ des

„ des loix, pour être punies selon les Loix.
„ XII. Que tous Juges, & Officiers seront conservez dans leurs emplois, autant „ de temps qu'ils s'en acquitteront fidelement „ *quandiu bene se gesserint.*
„ XIII. Que tous Delinquans seront „ soûmis à la Justice du Parlement, soit qu'ils „ se trouveut encore dans le Royaume, ou „ qu'ils ayent pris la fuitte. Et que toute „ personne citée par l'une ou l'autre Cham- „ bre sera tenuë de comparoître, & de su- „ bir la censure du Parlement.
„ XIV. Que l'Amnistie offerte par V. M. „ sera accordée avec telles exceptions que le „ Parlement trouvera bon.
„ XV. Que les Forteresses & Chateaux du „ Royaume seront mis en la garde, & com- „ mandement de ceux qui seront nommez par „ V. M. & approuvez par vôtre Parlement. „ Et que dans les intervalles, ou cessations de „ Parlement, ils seront choisis par le Con- „ seil à la pluralité des voix, en la même „ maniere que pour le choix des Conseil- „ lers.
„ XVI. Que la Garde, & les autres „ troupes qui sont presentement auprès de V. „ M. seront congediées, & dechargées de „ toutes poursuites: Et qu'à l'avenir V. M. „ ne pourra lever de Garde, ni de troupes „ extraordinaires que conformement aux „ Loix, en cas de Rebellion, & d'invasion „ actuelles.
„ XVII. Qu'il plaira à V. M. d'entrer „ dans une plus étroite Alliance avec les „ Etats des Provinces-Unies, & autres Etats

„ &

„ & Princes voisins de la Religion Protes-
„ tante, pour la deffense de la même Reli-
„ gion contre les desseins, & entreprises du
„ Pape, & de ses Adherans. Par ce moyen
„ les forces, & la reputation de V. M. re-
„ doubleront, & vos Sujets seront encoura-
„ gez, & mis en état, par la voye Parle-
„ mentaire, d'aider, & assister V. M. & de
„ rétablir la Princesse vôtre sœur & ses en-
„ fans dans leurs dignitez, & leurs Domai-
„ nes, & de secourir les autres Princes Pro-
„ testans qui ont souffert pour la même cau-
„ se.

„ XVIII. Qu'il plaira à V. M. de decla-
„ rer innocens par Acte de Parlement le
„ Lord *Kimbolton* & les cinq Membres des
„ Communes; afin que les Parlemens à ve-
„ nir n'ayent pas à craindre les suittes d'un
„ si mauvais exemple.

„ XIX. Qu'il plaira à V. M. de passer un Bill
„ pour interdire à ceux qui d'orenavant seront
„ faits Pairs, la seance, & voix deliberati-
„ ve dans le Parlement à moins qu'ils n'y
„ soient admis du consentement des deux
„ Chambres.

„ Ces très humbles demandes nous étant
„ accordées par V. M. nous nons employe-
„ rons de tout notre pouvoir à regler, & à
„ augmenter vos revenus, en sorte que V.
„ M. puisse porter la gloire, & la dignité
„ Royale au delà de ce que vos Predecesseurs
„ ont jamais fait. Nous remettrons aussi en tel-
„ les mains qu'il plaira à V. M. la Ville &
„ Forteresse de *Hull*, pourvû que ce soit du
„ consentement, & approbation du Parle-
„ ment.

„ ment ; & nous rendrons bon compte du
„ Magasin. Enfin nous ferons tous nos ef-
„ forts pour donner à V. M. toutes les assu-
„ rances possibles de nôtre attachement, de
„ nôtre respect, & de nôtre fidelité, &
„ pour maintenir la dignité Royale, la gran-
„ deur & la sureté de V. M. & de ses Des-
„ cendans.

Le même jour que ces propositions furent arrêtées, les deux Chambres declarerent par un ordre, aussi-tôt imprimé, & dispersé,
„ qu'ils avoient été informez que les joyaux
„ de la Couronne avoient été engagez, où
„ vendus à *Amsterdam*, & en d'autres lieux
„ au delà de la Mer, & qu'on en avoit tiré
„ de grandes sommes, pour être envoyées à
„ *York*, où à quelques Officiers, où Agents
„ de S. M. pour son usage. Et comme il
„ étoit apparent qu'on avoit fait provision
„ d'argent, par une voye si extraordinaire,
„ pour soutenir la guerre que le Roi avoit
„ intention de faire contre le Parlement : &
„ pour mettre par ce moyen tout le Royau-
„ me en combustion. Les Seigneurs & les
„ Communes declaroient que toutes person-
„ nes qui avoient été ou seroient employées
„ pour vendre, ou engager des joyaux de la
„ Couronne : qui avoient payé, prêté, en-
„ voyé, ou porté aucune somme d'argent en
„ especes dans le Royaume, pour, ou sur
„ quelqu'un de ces joyaux, ou le feroient ci-
„ après : qui avoient accepté, ou accepte-
„ roient des billets, ou lettres de change de
„ delà la Mer, pour payer quelque somme
„ d'argent, pour ou sur quelqu'un de ces jo-

Ordre des deux contre la vente, ou engagement des joyaux de la couronne.

„ yaux; & payeroit aucune somme en con-
„ sequence de tels billets ou lettres de chan-
„ ge après la publication de cet ordre, sans
„ avoir informé les deux Chambres de la re-
„ ception de ces billets, & lettres de chan-
„ ge, avant que de les accepter, seroient te-
„ nus & punis comme instigateurs de la guer-
„ re que l'on avoit intention de faire, &
„ comme ennemis de l'Etat.

Cette supposition, " qu'il n'étoit pas au
„ pouvoir du Roi de disposer des joyaux de
„ la Couronne, que les joyaux engagez, où
„ vendus pas les Officiers de S. M. au delà de
„ la Mer, étoient les joyaux de la Couron-
„ ne: Et que tout l'argent qui venoit *de là*
„ pour le service de S. M. étoit provenu de
„ ces mêmes joyaux: repandit une telle fra-
yeur dans tout le Royaume, que la Reine fut fort long temps sans pouvoir trouver les moyens de faire transporter l'argent qu'elle avoit amassé par la vente de ses propres joyaux. Cependant cet ordre ne fit pas changer de sentimens au Roi, & quoi qu'il tint quelque Marchands dans la crainte, il ne laissa pas d'exciter de l'indignation en faveur de S. M. dans l'esprit des plus raisonnables & des plus resolus. Et il marquoit assez quand il n'y auroit pas eu d'autres preuves, quels avantages le Roi devoit esperer de ces propositions s'il les avoit acceptées.

Le Roi avoit resolu d'abord de ne point repondre à ces propositions, & de laisser au Peuple la liberté de juger par lui même de leur injustice, de l'insulte qu'on avoit faite à S. M. en les lui presentant, & si ce qu'il avoit dit

à

à la fin de sa Declaration servant de Reponse à celle du 5. Juin, étoit sans fondement. Mais ayant fait reflexion que plusieurs ne remarqueroient pas sans quelque éclaircissement, combien elles avilissoient l'autorité Royale, & combien le Peuple en souffriroit: qu'il étoit necessaire de faire connoître à ses Sujets que S. M. avoit toujours offert, & étoit tout prêt d'accorder ce qui seroit le plus raisonnable, & le plus avantageux pour le Royaume: Et de leur developper les autres circonstances, afin qu'ils pûssent discerner plus facilement que leur repos, & leur interêt n'étoient pas moins en peril, que les Droits, l'honneur, & la Gloire de S. M. il envoya sa reponse au 19. Propositions fort peu de temps après les avoir reçûës, qu'il fit imprimer & publier par tout le Royaume. J'en rapporteray seulement ce qu'il y avoit de plus essentiel.

Reponse de S. M. aux 19. Propositions.

,, D'abord il les faisoit souvenir de la con-
,, duitte qu'ils avoient tenuë à son égard.
,, Qu'ils avoient commencé par un renver-
,, sement des loix du Païs, & par lui con-
,, tester la necessité de son consentement dans
,, l'établissement des nouvelles loix; attri-
,, buans toute l'autorité à leurs votes, & de-
,, clarations. Qu'ils s'étoient emparez de
,, ses Magazins, de ses Forteresses, & de la
,, Milice. Qu'ils avoient intimidé ses Sujets
,, par censures, saisies, & emprisonnemens.
,, Qu'il y en avoit peu qui osassent represen-
,, ter à S. M. leurs souffrances, leurs justes
,, Griefs, & la douleur qu'ils ressentoient de
,, voir violer les loix, quoi qu'ils le voulus-
,, sent

„ sent faire par des humbles Remontrances
„ aux deux Chambres, que si quelques unes
„ avoient été presentées pour cet effet, el-
„ les avoient été étouffées dès leur naissan-
„ ce, * & brûlées par les mains du bourreau,
„ comme des actes séditieux. Qu'ils avoient
„ retranché le nombre ordinaire de ses Of-
„ ficiers Domestiques, & saisi le peu d'ar-
„ gent que son credit lui avoit fait trouver
„ pour sa subsistence; avec des ordres exprès
„ de ne pas souffrir qu'on en portât à *York*,
„ ni à ses Pairs, ni à aucuns de ses Officiers
„ Domestiques; en sorte qu'ils le tenoient
„ bloqué dans cette Comté. Qu'ils avoient
„ semé parmi ses Sujets des frayeurs, &
„ des soupçons, sur de faux rapports, &
„ sur des contes fabuleux de matelots, † &
„ de flottes imaginaires pour les disposer par
„ ces allarmes à reçevoir les impressions les
„ plus capables d'avancer leurs desseins quand
„ il en seroit temps. Et que presentement
„ ils paroissoient persuadez qu'il étoit tout
„ prêt d'avaller ces pilulles ameres, & tout
„ disposé à leur accorder leurs *humbles deman-
„ des*, qui apparemment en feroient naitre
„ d'autres encore plus importantes; puis-
„ qu'ils ne disoient pas qu'après cela ils n'a-
„ voient plus rien à souhaitter. Qu'au reste
„ il falloit prendre garde que les Auteurs de
„ ces Propositions, deguisoient leurs inten-
„ tions, en mêlant & entre lassant quelques
„ circonstances veritables, d'autres specieu-
„ ses, & populaires, & quelques unes qui
„ avoient dêja été accordées par S. M. avec
„ cel-

* II. Part. p. 240. & suiv. † II. Part. p. 270.

„ celles qui tendent à leur principal dessein, „ dans l'esperance que dans cette confusion „ on ne distingueroit pas facilement le vray „ d'avec le faux.

„ Que si les demandes contenuës dans les „ Articles 1. 2. 3. 4. 5. 9. 10. 15. 16. & 19. „ étoient écrites & imprimées en une langue „ inconnuë à S. M. & à son Peuple, ils au„ roient pû croire charitablement que les „ Propositions avoient du rapport aux fins „ que l'on disoit avoir pour but dans l'A„ dresse, à savoir d'affermir *l'honneur & la* „ *sureté de S. M. le bien public, & la prosperité* „ *de son peuple; de mettre fin aux soupçons &* „ *aux differens survenus malheureusement, entre* „ *lui & son Peuple, & procurer à S. M. & à* „ *ses Sujets une suitte longue & non interrompuë* „ *de gloire, de paix, & de Prosperité.* Mais „ étant luës & entenduës de tout le monde, „ il étoit persuadé que ces belles promesses „ jointes, & comparées aux propositions, „ passeront pour une raillerie, & pour une „ marque de mépris. Les demandes qu'el„ les contiennent étant d'une telle nature, „ qu'il seroit indigne de la succession de ses „ illustres Ancêtres s'il étoit assez foible pour „ abandonner une puissance que les loix lui „ confient, & qui seule le met en état d'ac„ complir son serment en protegeant son Peu„ ple, & les loix du Royaume: Et s'en dé„ poüilloit pour en revêtir les autres; quoi „ qu'à la verité sa condition pût difficilement „ devenir plus malheureuse, étant dans un „ état plus deplorable où jamais aucun de ses „ Predecesseurs ait été reduit par ses Sujets

„ re-

„ revoltez. Ces grandes promesses de *regler & augmenter ses revenus*, dont on se sert comme
„ d'une amorce pour l'attirer dans le piege,
„ & pour éblouïr le Peuple, se terminent à
„ lui faire partager par des motifs bas &
„ sordides, les plus riches fleurons d'une Cou-
„ ronne qu'il tient de ses Ancêtres, & qui
„ a toujours parû necessaire pour le bonheur,
„ & la sureté de ses Sujets. Ce seroit un
„ marché trop semblable à celui d'Esaü.
„ Ainsi n'y ayant point d'accommodemens
„ solides, que ceux qui sont fondez sur la rai-
„ son, & sur la justice, S. M. ne peut pas
„ se persuader que les Auteurs de ces proposi-
„ tions ayent eu pour but de parvenir à *une re-*
„ conciliation ferme, & durable, mais d'aug-
„ menter les soupçons, & d'accroître la di-
„ vision survenuë *malheureusement*, & non
„ par sa faute, entre lui, & son Peuple.
„ Ils demandent que tous les Seigneurs, &
„ autres Membres du Conseil Privé, les
„ Grands Officiers, & Ministres d'Etat tant
„ dans le Royaume qu'au delà de la Mer,
„ soient privez de leurs emplois, à moins
„ qu'ils ne soient approuvez par les deux
„ Chambres de Parlement, quelque fideles
„ qu'ils soient envers S. M. & envers le pu-
„ blic, & quelque exacts qu'ils soient en
„ l'observation des loix, qui sont la seule
„ regle de leur conduite, comme elle le de-
„ vroient être de celle de tous les autres. A
„ quoi S. M. repondoit, qu'il consentiroit
„ volontiers que ces Officiers pretâssent un
„ serment plus étendu, qu'ils ne demandoient
„ eux mêmes dans leur onziéme proposition,
„ c'est-

c'est-à-dire de maintenir, non pas une partie des loix, que les deux Chambres se reservent la liberté de specifier, mais toutes les loix, & dans leur entier. Qu'il les avoit assurez & les assuroit encore qu'il prendroit bien garde de ne choisir pour remplir ces charges de confiance que des Personnes d'une suffisance, & d'une integrité reconnues, & contre lesquelles il n'y auroit pas le moindre juste sujet de reproche, ni de defiance. Que s'il se trompoit en son choix, il les assuroit encore, comme il avoit déja fait, qu'aucune consideration ne l'empêcheroit de les abandonner à la rigueur de la Justice, si on les pouvoit convaincre de malversation par des preuves suffisantes. Que le gage le plus certain qu'il leur avoit donné de cette promesse, étoit le Parlement Triennal, dont la Justice severe feroit prendre plus de precaution à ces Officiers pour ne le pas irriter, & rendroit S. M. plus circonspecte par la decouverte de leur fautes, pour ne pas decrediter son choix. Mais qu'il ne consentiroit jamais de deplacer ceux qu'il avoit élevez dans les emplois par la connoissance qu'il avoit de leur merite, & de leur affection pour S. M. & pour le public, sans qu'il paroisse la moindre preuve des fautes qu'on leur impute; si ce n'est peut-être qu'ils suivent les mouvemens de leurs consciences, & ne veulent point donner leurs voix à des Resolutions, & à des Bills, que quelques uns, qui n'ont que trop d'influence sur les deux Chambres, jugent, ou feignent de

„ juger être pour le bien public, & convenables au nouveau projet de Religion, & de Gouvernement qu'ils tâchent d'établir dans le Royaume, S. M. n'ayant pas oublié les noms de ceux qu'ils avoient supprimez de leur Bill touchant la Milice, ni les raisons pour lesquelles ils les en avoient ôtez, quoi qu'ils les lui eussent recommandez par leur Ordonnance. Car il comprenoit bien que s'il en usoit ainsi, ce seroit le moyen de perdre l'affection de ses Officiers, leur causer du refroidissement & de l'indifference pour son service, & deshonorer son regne par de continuelles injustices. Qu'il s'étonnoit qu'ils lui fissent une telle demande, puisque dans leur 12. proposition, ils croyoient raisonnable, que ceux qui seroient choisis de leur consentement, ne fussent pas deplacez tant qu'ils s'acquiteroient fidelement de leur emploi, *quamdiù se bene gesserint*. Et que pour lui il vouloit avoir autant de soin de conserver ceux qu'il avoit choisis, qu'ils en avoient de conserver ceux qu'ils choisiroient: Et n'en deplaceroit aucuns, à moins qu'il ne lui parût, ou qu'ils ne fussent convaincus par les voyes ordinaires de la Justice, qu'ils ne se sont pas acquittez fidelement de leurs charges.

„ Mais que cette demande, autant déraisonnable qu'elle est, n'étoit qu'un des moyens dont ils se servoient pour ruiner par les fondemens, la juste, ancienne, & Royale puissance de S. M. car il paroit manifestement que ce n'étoient pas les personnes choisies qui leur deplaisoient; mais le choix

„ de

„ de S. M. puis qu'ils demandoient que ceux
„ qui seroient mis en la Place des Officiers
„ supprimez, fussent approuvez par les deux
„ Chambres. Ce qui renfermoit un pouvoir
„ tellement au dessus de celui de nommer,
„ que si c'étoient deux choses qui se pussent
„ separer, & qu'il fût dans la necessité de
„ renoncer à l'une ou à l'autre, ce qu'il ne
„ feroit jamais, il aimeroit beaucoup mieux
„ approuver la nomination qu'ils feroient,
„ que de souffrir qu'ils approuvassent ceux
„ qu'il choisiroit. La simple nomination
„ étant si peu de chose qu'il ne se donneroit
„ pas la peine de la faire, s'il ne pouvoit
„ pas faire plus: puisqu'il exposeroit ceux
„ dont il feroit choix à la honte d'un refus,
„ s'il arrivoit qu'ils ne fussent pas agreables,
„ au jugement, ou plûtôt à la passion, à
„ l'Interêt, & à la mauvaise humeur de ceux
„ qui sont aujourd'hui la plus grande partie
„ des deux Chambres: sans parler des Fac-
„ tions, animositez, & divisions, que ce
„ droit d'approbation exciteroit dans les deux
„ Chambres, & dans toutes les Comtez pour
„ le choix, & entre ceux qui seroient choi-
„ sis. Et ce n'étoit pas un remede qui lui fût
„ ordonné pour une fois seulement, afin de le
„ guerir d'une maladie pressante, & deses-
„ perée, mais un regime de vivre pour lui,
„ & pour ses Descendans. Ils demandoient
„ que ses Conseillers, tous les Principaux
„ Officiers tant de la Justice que de l'Etat,
„ les Commandans des Forteresses & châ-
„ teaux, & tous les Pairs qui seroient créez
„ à l'avenir, soient approuvez, c'est-à-dire

 „ choi-

„ choisis par eux de temps en temps ; Et que „ si quelques places devenoient vacantes pendant la cessation du Parlement, ceux qui „ seront nommez pour les remplir seront ap- „ prouvez par le Conseil à la pluralité des „ voix ; afin de priver absolument la Cou- „ ronne d'un droit qui lui appartient priva- „ tivement à tous autres. Qu'ils ne deman- „ doient pas seulement que S. M. se privât „ du pouvoir, & du droit que ses Predeces- „ seurs avoient eu de remplir ces Places de „ telles personnes qu'ils trouvoient à propos. „ Mais encore que les Conseillers Privez „ fussent fixez à un certain nombre ; & fussent „ revêtus d'un pouvoir que leurs Predeces- „ seurs n'ont jamais eu : mais si ce pouvoir „ leur étoit attribué, il y auroit de l'absur- „ dité qu'il choisit des Officiers qui auroient „ autant ou plus d'autorité que lui.

„ Qu'en leur accordant leurs demandes de „ la maniere qu'ils les proposoient, que les „ affaires qui concernoient le Public &c. „ soient agitées & resolues dans le Parlement, „ & non ailleurs ; & les affaires d'Etat &c. „ dans le Conseil Privé composé de person- „ nes choisies de la maniere qu'on le vient de „ dire, ce feroit tout d'un coup deposer S. „ M. & ses Descendans. Qu'il y avoit plu- „ sieurs expressions dans leurs demandes dont „ la signification est beaucoup plus étenduë, & „ qui interessoient beaucoup plus S. M. qu'on „ ne s'imagine d'abord. Que rien n'interes- „ soit plus le Public que de faire des Loix, „ ni qui fût plus de la competence du Parle- „ ment ; les Loix ne devant & ne pouvant

„ être

„ être resoluës ailleurs. Mais dans la necessi-
„ té d'admettre S. M. comme faisant partie
„ du Parlement, ils ne doivent pas lui refuser
„ la liberté de repondre, puisqu'il a autant
„ de droit de refuser ce qu'il ne croit pas rai-
„ sonnable, qu'ils ont droit de proposer ce
„ qu'ils croyent être convenable, ou neces-
„ saire. Et il n'est pas possible que ses Repon-
„ ses aux Bills, ou aux autres propositions,
„ soient libres, s'il ne peut pas user de la mê-
„ me liberté, que chacun d'eux, & chacun
„ des autres Sujets a toujours prise, de rece-
„ voir des avis, sans aucun peril pour ceux
„ qui les donnent, de quelques personnes que
„ ce soient, connuës, ou inconnuës, jurées,
„ ou non jurées, lorsqu'il s'agit de se deter-
„ miner dans les occasions où la Loi lui donne
„ voix deliberative, pour la sureté & le re-
„ pos de sa conscience. Qu'il feroit toûjours
„ beaucoup de cas des Avis de son Grand, &
„ de son Privé Conseil; mais qu'il les regar-
„ deroit comme des avis, & non pas com-
„ me des Commandemens, ceux qui lui don-
„ noient ces avis, comme ses Conseillers, &
„ non pas comme ses Tuteurs & Gardiens;
„ & lui-même comme leur Roi, & non com-
„ me leur Pupille. Que ce qu'on lui laissoit
„ de la Prerogative Royale dans la premiere
„ partie de la seconde proposition, lui étoit
„ ôtée dans la deuxiéme partie pour la donner
„ à ces Conseillers de nouvelle façon, qu'on
„ lui associoit dans tous les Actes publics
„ concernans les affaires du Royaume, qui
„ sont de la competence du Conseil Privé.

Après quelques discours qui marquoient

son ressentiment ; & une explication de ce qu'il y avoit d'injuste dans la plûpart de ces Propositions, & leurs suittes funestes contre tous ses Sujets, & contre S. M. qui se pouvoient assez comprendre par la lecture de ces mêmes Propositions, il ajoutoit, « que sa Reponse
» à toutes ces demandes si peu raisonnables,
» étoit, *nolumus Angliæ Leges mutari*, nous ne
» souffrirons point que les Loix d'Angleter-
» re soient changées : & qu'il leur renouvel-
» loit sa promesse de les observer, & faire
» observer très étroitement. Que pour cet
» effet il seroit fort aise qu'ils dressassent une
» forme de serment pour les Conseillers Pri-
» vez, & qu'ils convoquassent un Synode
» National pour les changemens dans le Gou-
» vernement Ecclesiastique, s'il y en avoit
» à faire, & pour aviser à ce qui seroit con-
» venable, ou necessaire. Qu'ils ne lui avoient
» jamais tant demandé pour l'avancement de
» la Religion Protestante, contre le Papisme,
» qu'il étoit prêt d'en accorder, & qu'il avoit
» offert ci-devant de son propre mouvement.
» Il concluoit en les conjurant, & tous ses
» Sujets en general, de s'assurer sur la reali-
» té, & sincerité de ses intentions ; de ne pas
» exiger ce qu'ils refusoient eux-mêmes : de
» se declarer contre les assemblées tumul-
» tueuses, & d'en punir les auteurs. Et de
» laisser à S. M. son droit proprietaire sur
» les Villes, Armes, & Effets, & sa part
» dans le pouvoir legislatif. Ce qu'on ne pou-
» voit lui refuser sans violer ses Privileges,
» sans exercer une veritable Tyrannie, &
» sans ruiner les Parlemens. Que quand ils
» l'au-

„ l'auroient vangé de ceux qui s'efforçoient de „ le priver de l'une & de l'autre, & prévé-„ nu les commencemens d'une guerre contre „ lui, sous le faux pretexte qu'il auroit in-„ tention de la faire contr'eux, il seroit tou-„ jours prêt de concourir avec eux pour l'exe-„ cution de la derniere partie de la 13. Pro-„ position, ne s'étant jamais opposé à l'exe-„ cution de la premiere partie. Qu'alors „ étant assuré que ces boutefeux qui vouloient „ mettre le Royaume en combustion, au-„ roient perdu leur credit dans le Parlement, „ & ne seroient plus en état d'accomplir leurs „ mauvais desseins, il accorderoit volontiers „ une Amnistie generale, avec les exceptions „ qui seroient trouvées raisonnables. Et que „ l'esperance de voir son peuple posseder un „ bonheur entier & continuel dans la pro-„ fession de la vraye Religion, & sous la pro-„ tection des Loix, par une bonne intelligen-„ ce, entre lui & son Parlement, lui donne-„ roit infiniment plus de joye, que l'accrois-„ sement de ses revenus, à quelque somme „ que le Parlement les fit monter.

Quoique le Roi parût à *York* dans un éclat plus convenable à la Majesté Royale, qu'il n'auroit fait proche de *Londres*, & qu'il fût accompagné d'un si grand concours d'Officiers, de Nobles, & des Principaux habitans du Royaume, qu'il n'étoit pas resté la cinquiéme partie des Pairs à *Westminster*, ni la moitié des Membres des Communes; il ne se prévalut point alors de leur presence à *York*, & de leur absence des deux Chambres, sinon pour avoir un plus grand nombre de témoins

irreprochables de ses Conseils, & de sa conduite: & pour mieux desabuser le Peuple par une Reponse decisive aux reproches, & aux calomnies qu'on lui imputoit, & par des Protestations réiterées de son zele pour la Religion, & pour la Justice; & il est certain que le Peuple n'avoit plus les mêmes égards pour les deux Chambres, & que de jour en jour il devenoit plus sensible à son devoir envers S. M. & plus touché des entreprises que l'on faisoit sur la dignité Royale.

D'une autre côté, les deux Chambres, qui ne perdoient pas un moment, procedoient avec une extrême rigueur contre les Membres qui étoient allez à *York*, ils en firent proclamer quelques-uns d'eux nommément, " pour ,, être ennemis du Royaume: & donnerent un jugement contre neuf Pairs, qui les declaroit " incapables d'avoir seance dans ce Par- ,, lement tant qu'il dureroit. La Chambre des Communes forma une accusation contr'eux pour malversation, parce qu' " ils é- ,, toient absens, & avoient refusé de revenir ,, sur un avertissement de la Chambre: & imposa une amende de 100. liv. sterl. sur chacun de ses propres Membres, qui s'étoient rendus auprès de la persone du Roi, & sur ceux qu'ils croyoient bien intentionnez pour le service de S. M. quoi qu'ils fussent ailleurs qu'à *York*. Mais depeur que cette procedure ne les fît revenir, & que par leur presence ils ne traversassent les desseins de la Chambre, elle ordonna " qu'aucun de ceux qui étoient ,, compris dans cette condamnation, ne pour- ,, roit reprendre sa seance, quoiqu'il eût

,, payé

„ payé l'amende, qu'auparavant il n'eût été „ examiné par un Committé, & donné sa- „ tisfaction à la Chambre sur les causes de „ son absence. Par ce moyen elle prevenoit les consequences que l'on pouvoit tirer de l'absence de la plus grande partie de leurs Membres, pour affoiblir ses Resolutions, & en même tems, elle empêchoit les absens de les venir troubler dans leurs entreprises, auxquelles ils savoient bien ne pouvoir réüssir si tous les Membres des deux Chambres étoient obligez à un service continuel.

Alors ils poursuivirent leur grande & principale affaire, qui étoit la Milice, non seulement proche de *Londres*, où ils étoient assurez de ne pas trouver d'obstacles, mais encore dans les Comtez du Nord, les plus proches d'*York* où étoit S. M. comme *Leycester*, *Chester*, *Lincoln*, où ceux qui refusoient de leur obeïr, ou osoient publier la Proclamation du Roi pour empêcher l'augmentation de ce desordre, étoient arrêtez & conduits au Parlement comme des criminels. Et comme ce n'étoit pas assez pour eux de lever une Armée, & qu'il falloit se mettre en état de l'entretenir; le 20. de Juin, tems dont il faut se souvenir, pour mieux connoître lequel des deux Partis étoit sur la défensive, ils publierent des Ordres " d'apporter de l'argent monnoyé, „ & de la vaisselle d'argent pour faire subsi- „ ster la Cavalerie, & se fournir d'Armes & „ de Munitions pour conserver la Paix publi- „ que, & pour la défense du Roi, & des deux „ Chambres de Parlement; attendu que l'in- „ tention du Roi étoit de faire la guerre à son

Ordres, ou propositions des deux Chambres d'apporter de l'argent

" Chambres de Parlement de la force & de
" la violence, & pour soutenir le pouvoir
" & les Privileges du Parlement suivant leur
" Protestation, rendroient un bon & agreable
" service à la Republique, & donneroient
" une preuve de leur zele pour la Religion
" Protestante, pour les Loix, les Libertez,
" & la Paix du Royaume, pour le Parlement,
" & pour ses Privileges. Ils declaroient en
" outre qui ceux qui apporteroient de l'argent
" comptant, ou de la vaisselle d'argent, ou
" s'engageroient à fournir des Chevaux, des
" Soldats, & des armes, en execution de ces
" ordres, seroient remboursez avec l'interêt
" à huit pour cent, à quoi ils engageoient la
" foi publique, & indiquoient la Maison de
" Ville pour y porter l'argent & la vaissel-
" le, & où quatre Aldermans de *Londres* en
" seroient les Receveurs, & des personnes de
" confiance préposées pour estimer les Che-
" vaux & les Armes que l'on fourniroit pour
" ce service. Enfin que pour les y encou-
" rager, les Membres des deux Chambres
" marqueroient un jour solennel pour s'en-
" gager eux-mêmes, ce qu'ils feroient fran-
" chement, & de bonne foi.

La plûpart de ceux qui abhorroient ce dessein impie, & à qui leur propre conscience ne permettoit pas d'assister à ces sortes de deliberations se retirerent quand il fallut souscrire, ou s'absenterent entierement du service de la Chambre; & quelques autres qui avoient assez de resolution pour y assister, refuserent courageusement de donner leur suffrage à ce qu'ils ne croyoient pas legitime: le Chevalier

„ Barbares, qui devoient être employez à „ executer l'horrible dessein de faire main „ basse sur le Parlement; qu'ils devoient re- „ garder comme leur support; & comme la „ seule puissance capable de les conserver. „ Les Seigneurs & les Communes ayant fait „ une serieuse attention sur toutes ces circon- „ stances, & que leur honneur, leur con- „ science, & le devoir de leurs Charges les „ engageoient à se servir de tous moyens „ possibles, en pareil cas, pour prevenir de „ si grand malheurs, ils avoient jugé à pro- „ pos de publier leur Resolution sur les dan- „ gers qui menaçoient le Royaume, pour ex- „ citer les Sujets bien intentionnez, à con- „ tribuer de tout leur pouvoir, selon leur „ Protestation solemnelle, aux preparatifs „ necessaires pour s'opposer aux attentats, „ & à la Trahison de ces pernicieux Conseil- „ lers, qui tâchoient d'engager le Roi, & tout „ le Royaume dans une guerre civile & de „ detruire les Privileges, & la forme des „ Parlemens.

„ Que ce recours à la bonne volonté de „ ceux qui aimoient leur Religion, & qui „ étoient en état de s'éjouir des travaux de ce „ Parlement, s'ils n'en avoient été empêchez „ par les Ennemis du bien public, étant le „ seul remede qui leur restoit aprés le secours „ de Dieu, & sans lequel ils ne pouvoient se „ maintenir plus long-tems, ni défendre ceux „ qui leur avoient confié leurs interêts, ils de- „ claroient que tous ceux qui apporteroient „ de l'argent comptant, ou leur vaisselle d'ar- „ gent, pour preserver le Roi & les deux

 „ Cham-

mier ordre, qui ne parloit que des Armes, & Munitions; quoi que leurs Agens qui n'ignoroient pas quelle étoit leur intention, n'eussent pas attendu ce dernier pour l'executer.

Ce fut alors un sujet d'étonnement, & sera sans doute, un sujet de blâme dans les tems à venir que malgré cette invasion, & violation de l'Autorité Royale, & les grands preparatifs qui se faisoient pour la detruire entierement, le Roi ne se mettoit point en état de sureté, & ne prenoit aucune precaution pour resister à une puissance formidable qui le menaçoit, & qui meditoit tout ce qu'elle à fait dans la suite; ce qu'il ne pouvoit pas ignorer. Et quoi qu'ils n'eussent pas encore formé un Corps d'Armée, ni choisi un General, il savoit pourtant bien qu'ils avoient des troupes toutes prêtes pour le premier, & que leurs resolutions étoient prises pour le second. Il est très vrai qu'il n'ignoroit point tous leurs desseins. ni le peril affreux, où il s'exposoit en ne faisant pas les preparatifs necessaires pour s'en garantir: mais les hazards qui se presentoient à lui de l'autre côté n'étoient pas moins à craindre. Il avoit beaucoup de Noblesse à sa suitte, non seulement de ceux qui avoient toujours eu les Loix pour regle de leurs conduite, & auxquels le Roi, ni le Peuple n'avoient rien à reprocher, mais aussi de ceux qui étoient entrez avec plus de passion, & d'emportement, pour ne pas dire pis, dans toutes les Resolutions, & procedures les plus violentes qui s'étoient faites au commencement. Car outre le Lord *Spencer* qu'ils avoient choisi pour leur Lieutenant dans la Comté de

Nort-

Northampton, & que le Comte de *Southampton* son Oncle avoit fait rentrer dans son devoir ; le Lord *Paget* qui les avoit servis de toutes ses forces contre S. M. dés avant l'ouverture de ce Parlement, qu'ils avoient fait Lieutenant de la Comté de *Buckingham* pour marque d'une entiere confiance, cette Comté étant une des celles sur lesquelles ils faisoient plus de fond, & où il avoit executé l'Ordonnance touchant la Milice avec grande pompe, au mépris de la Proclamation du Roi ; qui enfin avoit souscrit sur leurs ordres du 20. Juin pour un plus grand nombre de Chevaux qu'aucun autre de sa qualité ; saisi d'un remords de conscience avoit pris la fuite, & étoit allé supplier S. M. de lui accorder sa Grace : & afin de lui donner des preuves plus sensibles de sa repentance, & de l'horreur qu'il avoit de son crime, lui decouvrit franchement tout ce qu'il savoit de leurs desseins.

Neantmoins ce grand concours de Noblesse, servoit plûtôt d'ornement à sa Cour, à decrediter le petit nombre qui restoit à *Westminster*, & à faire connoître au Peuple le nombre & la qualité de ceux qui ne consentoient pas aux Resolutions des deux Chambres, qu'il ne lui servoit à avancer ses affaires ; chacun croyoit meriter assez de s'absenter du lieu, & de l'Assemblée, où tout le mal se faisoit ; & que pourvû qu'il ne fût pas coupable, c'étoit assez s'acquitter de ce qu'il devoit au Roi, & à sa Patrie. Je ne puis attribuer qu'à l'aise, & au repos dont cette Nation jouissoit depuis long-tems, cet esprit de paresse, & d'inaction, qui lui inspiroit une telle horreur pour

la

la seule idée d'une guerre civile, qu'elle auroit regardé les preparatifs que l'on auroit faits pour la prévenir, comme un moyen de l'exciter: & il y avoit très peu de Seigneurs à la Cour, qui ne dîssent tout haut " que le
„ Parlement, quelque mîne qu'il fit pour
„ ébranler la fermeté du Roi, n'ôseroit faire
„ la guerre, & que s'il l'entreprenoit le Peu-
„ ple d'un commun accord se soûleveroit con-
„ tre lui, & prendroit le parti du Roi, qui
„ par ce moyen seroit plus en fureté, que par
„ tous les preparatifs qu'il pourroit faire. Au
„ lieu que s'il levoit des troupes, le Parlement
„ feroit croire sans peine que S. M. auroit pour
„ but de ruiner la Religion, & de supprimer
„ les Loix, & les Libertez du Peuple. Ceux qui étoient d'un autre sentiment, n'ôsoient en parler qu'à l'oreille du Roi; parce qu'il y en avoit dans le Conseil des Pairs, qui s'assembloient souvent pour les affaires d'Etat, & sans l'avis desquels le Roi ne vouloit rien entreprendre, qui ne gardoient pas le secret, & quelques-uns qu'on regardoit comme espions de la conduite des autres. Mais quelques raisons qui dûssent porter le Roi à lever des troupes, il y en avoit pourtant une contraire, qui étoit la plus forte, c'est qu'il ne pouvoit avoir ni armes, ni munitions, que de *Hollande*, d'où il attendoit du secours de jour en jour: & jusques à ce que ce secours arrivât, il falloit qu'il souffrît patiemment tout ce qui pourroit arriver.

Dans le même tems le Roi souhaitta que les Seigneurs de son Conseil redigeassent par écrit les insultes, & les violences qui leur avoient été

été faites à *Londres*, & qui ne leur avoient pas permis d'assister avec fureté & avec honneur, au Grand Conseil du Royaume, afin de pouvoir s'en servir dans l'occasion. Ils y consentirent d'autant plus volontiers, que par des Libelles, déja disperfez dans *Londres*, on les avoit diffamez comme deserteurs du Parlement, & comme Traitres à la Liberté de leur Patrie. Ils dresserent donc un écrit entr'eux dans lequel ils disoient, " que les tu-
„ multes, & la violence qui leur avoit été
„ faite dans ces tumultes; les menaces du
„ Peuple assemblé en foule à la porte de la
„ Chambre, quand il vouloit faire passer
„ quelques Actes contre les regles; la viola-
„ tion des Ordres, & reglemens anciens du
„ Parlement, pendant que les matieres étoient
„ en deliberation: en reprenant les matieres
„ dans une Chambre composée de peu de per-
„ sonnes, & detruisant ce qui avoit été fait
„ en pleine Chambre: enfin l'entrée de Mr.
„ *Hollis* dans la Chambre Haute, pour de-
„ mander les noms des Seigneurs qui n'avoient
„ pas voulu donner leur consentement à l'Or-
„ donnance pour la Milice, pendant que la
„ populace étoit dehors menaçant les Pairs
„ contredisans: tout cela leur faisoit assez
„ comprendre qu'ils ne pouvoient pas y r'en-
„ trer avec honneur, liberté, & fureté: &
„ que leur absence avoit facilité les votes,
„ Resolutions, & Declarations, qui avoient
„ causé tant de desordres par tout le Royau-
„ me. Après avoir signé cet écrit, ils le mirent entre les mains du Roi: mais ce qui fait voir leur peu de courage & de resolution,
dés

dés le lendemain plusieurs de ces Seigneurs allerent supplier S. M. " de ne pas publier cet
" écrit de quelque maniere que ce fût, mais
" de le garder soigneusement : quelques-uns
" d'eux ajoûtans que s'il le rendoit public,
" ils le desavoüeroient : desorte qu'un témoignage si essentiel, & si important, qui pouvoit être très avantageux au Roi, lui devenoit par ce moyen tout-à-fait inutile. Cependant il leur promit en parole de Roi de ne le pas faire paroître que par leur approbation: ce qu'il executa ponctuellement.

Pour reparer en quelque sorte ce manque de vigueur, & pour faire connoître à tout le monde, que les gens de bien s'unissoient pour assister S. M. & les Loix du Païs, comme les autres s'unissoient pour les détruire, ils signerent un autre écrit, après que le Roi eut declaré en plein Conseil où les Pairs étoient presens, " que comme il ne demandoit, ni exi-

Declaration faite par S. M. aux Seigneurs qui l'accompagnoient à York. 23. Juin 1642. N. S.

" geoit d'eux aucune obéissance qui ne fût au-
" torisée par les Loix connuës du Païs, aussi
" il s'attendoit qu'ils n'obeïroient à aucun
" Commandement qui ne feroit pas fondé
" sur la loi, & qui seroit émané d'une autre
" autorité que de la sienne. Qu'il les défen-
" droit contre tous dangers, eux & tous ceux
" qui à leur exemple refuseroient d'obeïr à de
" téls Commandemens, soit qu'ils procedas-
" sent des votes, ou Ordres des deux Cham-
" bres, ou de quelque autre autorité. Qu'il
" protegeroit la vraye Religion Protestante
" établie par les Loix du Païs ; les Libertez
" des Sujets d'*Angleterre* en tant qu'elles se-
" roient conformes aux Loix ; & les justes
" Privi-

„ Privileges des trois Etats du Parlement : ne „ demandant point qu'ils lui obeïssent qu'en „ cas qu'il executât ces promesses. Qu'en ou- „ tre il leur declaroit qu'il ne pretendoit point „ les engager, ni aucun d'eux dans une guer- „ re contre le Parlement, comme on le lui „ avoit imputé faussement : à moins que ce „ ne fût dans la necessité d'une juste défense „ contre ceux qui auroient l'insolence de l'en- „ treprendre contre S. M. & contre ceux „ qui sont affectionnez pour son service. Sur cette Declaration, tous les Pairs s'engagerent " de n'obeïr à aucuns Ordres, ni Com- „ mandemens quels qu'ils fussent, qui ne se- „ roient pas autorisez par les Loix connuës „ du Païs : de défendre la Personne, la Cou- „ ronne, & la dignité du Roi, avec sa juste „ & legitime Prerogative, contre quelques „ personnes, & quelque puissance que ce fût. „ Qu'ils protegeroient la vraye Religion Pro- „ testante établie par les Loix du Païs, les „ justes Privileges de S. M. & des deux „ Chambres de Parlement : enfin qu'ils n'o- „ beïroient à aucun Reglement, ni Ordon- „ nance touchant la Milice, sans l'approba- „ tion de S. M.

Promesse des Pairs, & autres sur cette Declaration.

Cet écrit portant date du 23. Juin 1642. ayant été signé des Pairs, fut aussi-tôt imprimé de leur consentement, & dispersé dans tout le Royaume, avec les noms de ceux qui l'avoient souscrit. Deux jours après S. M. étant informée des bruits que l'on repandoit, & les avis que l'on donnoit, qui auroient pû faire croire que son intention étoit de faire la guerre contre son Parlement, dît en plein

Declaration & Protestation de S. M. où il desavoüe tout dessein de faire la Guerre. 25. Juin 1642. N. S.

Conseil " qu'il protestoit devant Dieu, & ,, declaroit à toute la terre qu'il avoit eu, ,, & auroit toujours de l'horreur pour un tel ,, dessein, & prioit la Noblesse, & le Con- ,, seil qui l'accompagnoient de declarer s'ils ,, n'avoient pas été les témoins de ses frequen- ,, tes & sinceres Declarations, & Protesta- ,, tions sur ce sujet: s'ils avoient vû aucune ,, apparence de preparatifs, & de delibera- ,, tions, capables de faire naître le moindre ,, soupçon de ce dessein; & s'ils n'étoient pas ,, pleinement persuadez que S. M. n'avoit ,, point une telle intention: mais au contrai- ,, re que tous ses efforts tendoient à l'affermis- ,, sement de la vraye Religion Protestante, ,, des justes Privileges du Parlement, de la li- ,, berté des Sujets, des Loix, du repos, & ,, de la prosperité du Royaume.

Surquoi tous les Seigneurs, & Conseillers presens convinrent unanimement, & signerent un écrit en ces termes.

Declaration des Seigneurs & Conseillers sur le même sujet.

,, Nous soussignez, presens sur le lieu, & ,, témoins des frequentes & serieuses Decla- ,, rations, & assurances de S. M. d'avoir de ,, l'horreur pour tous desseins de faire la guer- ,, re à son Parlement, & n'ayans vû aucuns ,, preparatifs, ni conseils, qui pussent raison- ,, nablement faire naître le moindre soupçon ,, de tels desseins, nous protestons devant ,, Dieu, attestons à toute la terre, & som- ,, mes pleinement persuadez, que S. M. n'a ,, aucune pareille intention: mais que tous ses ,, efforts tendent à l'affermissement de la vraye ,, Religion Protestante, des justes Privileges ,, du Parlement, de la liberté des Sujets, des

,, Loix,

„ Loix, du repos, & de la tranquilité du Ro-
„ yaume. Cette Declaration étoit signée.

Du Lord *Littleton* Garde du Grand Sçeau.
Du Marquis de *Hertford*.
Du Comte de *Southampton*.
Du Comte de *Devonshire*.
Du Comte de *Clare*.
Du Comte de *Monmouth*.
Du Comte de *Carnarvan*.
Du Lord *Willougbby*, d'*Eresby*.
Du Lord *Newark*.
Du Lord *Rich*.
Du Lord *Coventry*.
Du Lord *Capel*.
Du Duc de *Richemont*.
Du Comte de *Cumberland*.
Du Comte de *Salisbury*.
Du Comte de *Cambridge*.
Du Comte de *Westmoreland*.
Du Comte *Rivers*.
Du Comte de *Newport*.
Du Lord *Grey* de *Rhutin*.
Du Lord *Pawlet*.
Du Lord *Savil*.
Du Lord *Dunsmore*.
Du Comte de *Lindsey*.
Du Comte de *Bath*.
Du Comte de *Dorset*.
Du Comte de *Northampton*.
Du Comte de *Bristol*.
Du Comte de *Barkshire*.
Du Comte de *Dover*.
Du Lord *Mowbray*, & *Martravers*.
Du Lord *Howard* de *Charleton*.
Du Lord *Lovelace*.

Du

Du Lord *Mohun*.

Du Lord *Seymour*.

Du Lord *Falkland*.

Du Chevalier *P. Wich*, Controlleur.

Du Chevalier *J. Colepepper*. Chancellier de l'Echiquier.

Du Secretaire *Nicholas*.

Et Du Lord *Banks* Chef de Justice.

Elle fut aussi-tôt imprimée, & publiée avec une Declaration de S. M. dans laquelle il disoit.

Declaration de S. M. sur le même sujet.

„ Que depuis sept mois il avoit été assailli „ d'un grand nombre de Declarations d'une si „ étrange nature, sous le nom des deux Chambres de Parlement, qu'il ne devoit plus „ être surpris à l'avenir par de tels prodiges: „ que celle du 5. Juin, où ceux qui en étoient „ les auteurs s'étoient épuisez en discours outrageans contre S. M. l'avertissoit assez „ qu'il ne devoit plus attendre d'eux que des „ Actes éclatans de leur infidelité, l'ayant depoüillé de la préeminence, & Autorité que „ Dieu, la Loi, la Coûtume, & le consentement de la Nation, lui ont confiées, pour „ s'en revêtir eux-mêmes, afin de se servir de „ cette puissance Souveraine, pour violer, & „ detruire la puissance Royale qui est l'objet „ de leur mépris: à quoi l'on doit attribuer „ leur Declaration contre la Proclamation „ touchant la pretenduë Ordonnance de la „ Milice, & la peine qu'ils ont fait souffrir à „ ceux qui avoient publié cette Proclamation. „ Mais par leur dernier attentat, ils ont fait „ paroître que leur intention étoit telle que „ S. M. l'avoit compris. Et ceux qui feront

„ infor-

„ informez de leurs Ordres d'apporter de
„ l'argent, & de la vaisselle d'argent pour
„ des Chevaux, des Soldats & des Armes,
„ pour la conservation du repos public, &
„ pour la défense *du Roi*, & des deux Chambres
„ de Parlement, croiront sans doute que la
„ Paix du Royaume est en grand peril, que
„ S. M. est entrée dans leurs deliberations,
„ & que ces Ordres ont été donnez de concert
„ avec lui. Mais il esperoit que quand
„ ses bons Sujets auroient compris que ce beau
„ pretexte de défendre *le Roi* n'étoit qu'un appas
„ trompeur pour seduire les Esprits foibles,
„ par des actes de desobeïssance, &
„ d'infidelité contre lui, & de violence contre
„ les Loix & constitutions du Royaume,
„ ils ne se laisseroient plus captiver par une
„ deference aveugle pour le seul nom des
„ deux Chambres de Parlement; mais qu'ils
„ examineroient avec soin, quel nombre de
„ personnes avoient été presentes à ces deliberations,
„ & jugeroient par les monstreuses
„ consequences de leurs Resolutions, de
„ quelle maniere elles avoient été prattiquées,
„ & qu'ils balanceroient la reputation, la sagesse,
„ & l'affection de ceux qui s'en étoient
„ retirez pour l'horreur qu'ils avoient de ces
„ odieuses procedures, ou que l'on en avoit
„ chassez par artifice, ou par violence.

„ Il n'est pas surprenant qu'après avoir effrayé
„ des Sujets foibles, & faciles à se
„ laisser surprendre, par des faux bruits tantôt
„ des Rebelles d'*Irlande*, & de quelques
„ Matelots de *Rotterdam*, tantôt des Troupes
„ de *Dannemarc*, de *France*, & d'*Espagne*,
„ quel-

„ quelque ridicules que ces informations
„ ayent parû à toutes les personnes sages, &
„ de bon sens, ils leur ayent fait croire des
„ dangers qu'ils ne voyent point, procedans
„ de causes qu'ils ne connoissent point, & où
„ ils n'entendent rien. Mais de declarer pu-
„ bliquement que l'intention de S. M. est de
„ faire la guerre à son Parlement, & qu'il
„ à déja levé des Troupes tant Cavalerie,
„ qu'Infanterie, pendant qu'il n'est occupé
„ qu'à se plaindre de l'injure qu'on lui fait,
„ & aux Parlemens mêmes considerez dans
„ leur veritable forme, & qu'il s'est seule-
„ ment pourvû, par des voyes ordinaires,
„ d'une Garde, pour la sureté de sa Personne
„ immediatement après la Rebellion de *Hull*,
„ moins nombreuse que celle qu'ils avoient
„ huit mois auparavant sans autorité legiti-
„ me, pour se garantir de perils imaginaires;
„ de vouloir persuader au peuple que le Roi
„ fait des preparatifs de guerre, lorsque ce
„ même Peuple void le contraire de ses pro-
„ pres yeux, & que S. M. a des intentions
„ de faire la guerre, lorsqu'il connoit certai-
„ nement, autant qu'on peut connoître l'in-
„ terieur d'autrui, qu'elle ne les à point;
„ c'est une hardiesse qui étoit reservée à la
„ toute-puissance de leurs Votes, qui ont dé-
„ ja mis presque tout le Royaume en confu-
„ sion, & auxquels l'évidence des matieres
„ de fait, le consentement & l'autorité en
„ matiere de Loi, n'ont point la force de resi-
„ ster.

„ Qu'il avoit protesté en toutes occasions,
„ & protestoit encore publiquement devant
„ le

„ le Dieu Tout-puissant son Createur, & son
„ Redempteur, qu'il étoit dans une ferme
„ resolution de maintenir la Paix ; & qu'il
„ n'avoit non plus pensé à faire la guerre à
„ son Parlement, qu'à ses propres Enfans.
„ Qu'il observeroit, & feroit observer de
„ tout son pouvoir les Actes auxquels il avoit
„ consenti pendant ce Parlement. Qu'il n'a-
„ voit, & n'auroit jamais aucune intention
„ de se servir de la force, à moins qu'il n'y
„ fût contraint pour la sureté de sa Personne,
„ & pour la défense de la Religion, des Loix,
„ & de la Liberté du Royaume, & des ju-
„ stes Droits, & Privileges du Parlement.
„ Partant qu'il esperoit que les suppositions
„ du Parti mal-intentionné ne feroient point
„ d'impression dans l'esprit de ses bons Sujets,
„ & ne les engageroient point à contribuer
„ à leur propre destruction, & à celle de
„ S. M.

„ Pour la Garde qu'ils l'avoient forcé de
„ prendre, on n'ignoroit pas qu'elle étoit
„ composée de la fleur des Gentils-hommes
„ du Païs, & d'un Regiment de Milice ; &
„ que les uns & les autres étoient si éloignez
„ de faire des insultes, & de causer aucuns
„ dommages à ses bons Sujets, que leur but
„ principal étoit de les en garantir ; qu'ainsi
„ S. M. repondoit qu'ils ne feroient point à
„ charge à son Peuple. Qu'on lui imputoit
„ d'avoir employé quelques Personnes mal-
„ intentionnées pour lever des troupes dans
„ d'autres endroits du Royaume, sous pre-
„ texte du service de S. M. qui avoient pro-
„ mis d'amples recompenses à ceux qui vou-

„ droient prendre parti : mais qu'il desavoüoit
„ cette imposture ; n'ayant pas besoin d'un
„ tel artifice pour engager ses bons Sujets à
„ le secourir, quand ils verroient qu'il seroit
„ opprimé, & qu'on voudroit detruire leurs
„ Loix, & leurs Libertez.

„ Qu'à l'égard des coupables qu'on l'accu-
„ soit de proteger ouvertement, & par main
„ forte, ils auroient du les nommer, & lui
„ faire connoître leur crime : & si S. M. n'en
„ faisoit pas une entiere justice, quand il au-
„ roit eu satisfaction de l'insulte du Chevalier
„ *Hotham*, alors ils pourroient le blâmer avec
„ raison. Mais si leur dessein étoit, aprés
„ l'avoir contraint de s'éloigner de *Londres*,
„ & lui avoir fait fermer les Portes de sa
„ Ville de *Hull*, de proteger ceux qui se sont
„ effectivement rendus coupables par leur
„ infidelité contre lui, & traittoient de cou-
„ pables ceux qui l'assistoient, & executoient
„ ses legitimes commandemens ; il avoit juste
„ sujet de demander reparation d'une accusa-
„ tion si importante, de peur que ses fideles
„ serviteurs devenans coupables par un si
„ étrange renversement, il ne demeurât de-
„ stitué de toute assistance, & qu'ils ne le for-
„ çassent à se servir de telles personnes qu'ils
„ trouveroient à propos, dont la presence le
„ rendroit plus miserable, qu'un entier aban-
„ donnement. Et si les auteurs seditieux d'u-
„ ne telle calomnie contre S. M. avoient en-
„ core, comme ils avoient déja eu, le pou-
„ voir de seduire la plus grande partie des
„ Membres qui sont presentement dans les
„ deux Chambres, pour donner des Ordres,
„ &

„ & envoyer des Messagers comme ils avoient
„ fait depuis peu *, pour se saisir des Com-
„ tes, & Barons d'*Angleterre*, comme de
„ scelerats, par la seule raison qu'ils avoient
„ accompagné S. M. par son ordre, dans le
„ même tems qu'on défendoit aux autres de
„ se rendre auprés de lui, comme ils y étoient
„ obligez par leurs sermens, & par le devoir
„ de leurs Charges; ce ne seroit pas merveil-
„ le si de tels Messagers n'étoient pas bien
„ reçûs, & si on n'obeïssoit pas à des Ordres
„ de cette nature. Certainement les deux
„ Chambres ne pouvoient prendre une voye
„ plus sûre, pour avilir leur autorité, que de
„ s'attribuer une puissance monstrueuse, d'a-
„ gir, & de donner des Ordres évidemment
„ contraires à toutes les Loix du Païs, & à
„ la raison; comme de prendre les armes con-
„ tre S. M. sous pretexte de la défendre: de
„ tirer l'argent de ses Sujets, pendant qu'ils
„ empêchoient qu'on ne payât à S. M. celui qui
„ lui appartenoit, sous pretexte qu'il en feroit
„ un mauvais usage: de l'accabler d'affliction,
„ & de l'affamer pour son bien, &
„ par son autorité.

„ Qu'il ne comprenoit point qui étoient
„ ces gens si sensibles aux Calamitez publi-
„ ques, à la violation des Privileges du Par-
„ lement & de la Liberté des Sujets, que des
„ personnes mal-intentionnées, & les *Cava-
„ liers* qui sont auprés de S. M. avoient inju-
„ riez, & maltraittez. Si ces *Cavaliers* avoient
„ si peu de crainte de Dieu & des hommes,
„ & étoient si prêts à commettre toutes sor-

* II. Part. p. 388 & 389.

„ tes d'outrages & de violences, comme on
„ le pretendoit, on en devoit d'autant plus
„ estimer le Gouvernement de S. M. qui les
„ avoit empêchez de faire du mal; ensorte
„ qu'il n'y avoit personne qui se plaignît
„ qu'aucun de ceux qui étoient auprés de S.
„ M. leur ayent fait le moindre tort, & le
„ moindre dommage. Que si les Auteurs de
„ ces Ordres avoient été veritablement sensi-
„ bles aux engagemens de leur honneur, de
„ leur conscience, & de leur devoir, ils n'au-
„ roient point effrayé le Public par l'idée d'un
„ peril imminent, étans convaincus, que le
„ plus grand, ou pour mieux dire le seul pe-
„ ril qui menace l'Eglise & l'Etat, la Sainte
„ Religion, & la Liberté de son Peuple,
„ procedoit de leurs desseins pernicieux: ils
„ n'auroient pas fait tant d'efforts pour de-
„ tourner ses bons Sujets de l'affection, &
„ de la fidelité qu'ils lui doivent, & ne se se-
„ roient pas abandonnez eux-mêmes à tant
„ d'actions insoutenables, & destructives de
„ la Paix, & des Loix fondamentales du
„ Gouvernement.

„ Et afin que tous ses bons Sujets soient
„ pleinement persuadez de la fausseté de cet-
„ te accusation, qu'il a dessein de faire la
„ guerre à son Parlement, il a fait imprimer
„ avec la presente Declaration, le temoigna-
„ ge des Pairs & des Seigneurs de son Con-
„ seil, qui étans sur le lieu n'auroient pas pû
„ manquer de decouvrir un tel dessein, & de
„ voir les preparatifs que l'on auroit faits
„ pour l'executer; & qui ne peuvent pas être
„ soupçonnez d'entrer dans une si horrible
„ entre-

„ entreprise contre leur honneur, & conrre „ leurs propres interêts.

„ Partant S. M. défendoit très expressément à tous ses bons Sujets, sur leur serment d'Allegeance; & à leurs perils, d'obeir à ces propositions, ou Ordres, & en „ consequence de lever aucuns Chevaux ni „ hommes, & de porter leur argent, ou vaisselle pour ce sujet. Mais si nonobstant cette Declaration, & un témoignage si évident de ses intentions, ces Boutefeux, qui „ faisoient tous leurs efforts, mais en vain, „ pour l'engager à faire la guerre à son Parlement, le reduisoient dans la necessité de „ prendre plus de soin de sa défense, & de „ celle de son Peuple; & se portoient à attaquer S. M. & à exciter les autres à suivre leur exemple, comme ils ont assez fait „ connoître que leur dessein étoit de le faire, „ quand ils en auroient le pouvoir: en ce cas „ il exhortoit tous ses bons & fideles Sujets à „ l'assister de tout leur pouvoir selon leurs „ sermens d'Allegeance, & de Supremacie, & leur Protestation solemnelle, pour „ s'opposer aux entreprises detestables de ces „ Esprits seditieux, qui ont pour but de détruire sa Personne, son honneur, & son „ Etat, d'engager le Royaume dans une guerre civile, pour satisfaire leur fureur, & „ leur ambition; & priver ses bons Sujets „ des fruits qu'ils étoient prêts à recueillir „ des grands, & heureux travaux de ce Parlement. Declarant que toutes personnes de „ quelque état, & qualité que ce soit, qui „ touchées de la necessité pressante où il étoit

 „ re-

„ reduit, & des desordres du Royaume, cau„ sez par la Malice du Parti mal-intentionné, „ lui apporteroient de l'argent comptant, ou „ de la vaisselle d'argent, ou s'engageroient „ à fournir un nombre de Chevaux, & d'Ar„ mes, pour la conservation de la Paix publi„ que, & pour la défense tant de sa Personne, „ que des Privileges, & Franchises du Par„ lement, lui rendroient un service agreable, „ & donneroient des preuves de leur zele, & „ de leur affection pour la Religion Protestan„ te, & pour les Loix, les Libertez, & la „ Paix du Royaume: & qu'il ne demandoit „ pas que leur bonne volonté pour lui, conti„ nuât, qu'autant de tems qu'il maintiendroit „ la Religion, & les Loix du Royaume au „ peril de sa vie.

Il concluoit par les mêmes propositions, qu'ils avoient faites dans leurs Ordres pour les interêts de l'argent prêté, " offrant pour su„ reté d'engager autant de ses Terres, Forests, „ Parcs & Maisons qu'il seroit necessaire: ce „ qui seroit une assurance plus réelle & plus „ solide, que le seul nom de la foi publique, „ que l'on offroit sans lui. & contre lui. com„ me si S. M. ne faisoit pas partie du Public. „ Cependant quoi qu'il regardât ce service „ comme une marque d'affection pour sa Per„ sonne & pour le Royaume, il seroit beau„ coup plus content si par une obéissance à „ ses commandemens, & en se departant de „ cette levée de chevaux, d'hommes, & „ d'armes, on les exemptoit d'une charge si „ pesante.

On s'étonnera sans doute à l'avenir, en fai-

ant reflexion sur le nombre, & la qualité les Pairs, qui en se retirant du service de la Chambre Haute, pour se rendre auprès de S. M. faisoient assez connoître qu'ils n'approuvoient pas les Resolutions qui excitoient tous ces desordres; que ces Pairs, & la moitié, ou peu s'en faut, des Membres des Communes, qui alloient en foule à *York* pour le service du Roi, ne se rendoient plûtôt assidus dans leurs Chambres, comme ils y étoient obligez pour l'interêt des peuples qu'ils representoient, afin de s'opposer courageusement à ce qui s'y passoit contre le bien public, que de laisser les autres dont ils connoissoient les mauvais desseins, les Maîtres de la reputation, de l'autorité, & de la puissance du Parlement, & de tourner l'esprit du Peuple à leur fantaisie. Et quoique le Lecteur pût aisément repondre de lui-même à cette difficulté aprés tout ce qu'il aura remarqué dans la suitte de cette Histoire; j'ai pourtant crû qu'il étoit necessaire d'en donner ici un plus ample éclaircissement: non seulement parce que plusieurs personnes de probité qui ne voyoient les choses que de loin, & qui ne pouvoient pas être exactement informez de ce qui passoit à *Westminster*, & des infractions qui detruisoient la liberté, & les Franchises de ce Grand Conseil, ont été scandalisez de cette desertion; mais encore parce que j'ai oüi quelques-uns de ceux qui avoient été les premieres, & peut-être les seules causes de ces infractions, & qui depuis avoient paru plus moderez, se plaindre, " que l'absence de tant de Membres des " deux Chambres, étoit la principale cause
 " de

„ de tous les malheurs. Enfin parce que autres principaux Chefs du Parti, qui ont pe sté dans les mêmes sentimens jusques à la fi ont declaré les absens, « Deserteurs de le „ Patrie, & Traîtres à leur devoir, par le „ retraitte volontaire.

Je ne puis excuser ceux qui dés le commencement, & dans la suitte de ce Parlement, soit par paresse, ou par negligence, ou par inadvertence, ou par fatigue se sont dispensez du service de leur Chambre, dans un tems où le nombre de ceux qui avoient dessein de faire ces prodigieux changemens, étoit fort peu considerable; n'ayant augmenté qu'en attirant peu à peu une bonne partie des autres dans leurs sentimens, par la seule consideration que les contredisans n'avoient pas assez de chaleur, ni de fermeté pour soutenir leur Parti. Je ne puis excuser non plus les Pairs dont les plus moderez qui étoient au moins quatre contre un, se laissoient tromper, persuader, & menacer par une poignée de gens, auxquels ils auroient d'abord aisément resisté. Au lieu que dans la Chambre des Communes ceux qui conduisoient les affaires étoient distinguez par leur credit, par leur habileté, par leur adresse, affectoient une severe justice, & une grande regularité, conduisoient les plus foibles, qui faisoient le plus grand nombre: decreditoient & disgracioient les contredisans quoique d'une conduite irreprochable, sur des pretextes frivoles, & par ce moyen se rendoient formidables dans cette Chambre.

Mais je suis assuré que ceux qui feront attention à tout ce qui s'est passé dans les deux

Cham-

Chambres depuis la publication de la premiere Remonstrance, aprés que le Roi fut de retour d'*Ecosse* *, jusques au tems dont nous venons de parler, seront persuadez que la retraitte de tant de Membres du Parlement vers S. M. suivant les ordres que tous les Seigneurs, & quelques Membres des Communes en avoient reçû, où en d'autres Places, où ils croyoient être plus utiles à S. M. pour conserver la Paix du Royaume, étoit un acte de prudendence & de fidelité. Dans la Chambre des Pairs, une bonne partie des Evêques, qui n'avoient pas moins droit de seance, & n'étoient pas moins Membres du Parlement que les autres Seigneurs, avoient été maltraitez, & contraints de s'absenter de la Chambre, avoient été mis à la Tour, jusques à la passation du Bill qui les exclud tous de leur seance & voix deliberative a. Les Seigneurs qu'on remarquoit avoir de l'affection pour le Gouvernement établi dans l'Eglise étoient menacez par la populace, & quelques-uns d'eux insultez b. L'affaire de la milice y avoit été deux fois debatuë solemnellement, & deux fois rejettée c: mais ceux qu'on savoit s'y être opposez furent insultez jusques aux portes de la Chambre, ensorte que leur vie n'étoit pas en sureté, & qu'ils étoient contraints de s'abstenir du service: quelques-uns furent declarez ennemis de la Patrie pour avoir refusé ce qu'ils pouvoient refuser legitimement: d'autres furent accusez par la Chambre des Com-

* II. Part. p. 44. & 56.
a II. Part. p. 71. 76 86. 92. 95. 96. 97. 98. 189. 205. 208.
b II. Part. p. 73. c p. 162, 175. & suiv.

munes pour de simples paroles prononcées dans leurs deliberations. Ensuitte quelques-uns s'étant rendus auprés de S. M. par des Ordres exprès, auxquels jusques alors on avoit toujours deferé, ils n'y furent pas plûtôt que deux d'entr'eux furent declarez Ennemis du Royaume, sans examen, & sur de fausses & ridicules informations. Neuf autres furent declarez incapables de prendre seance dans ce Parlement par jugement solemnel rendu sur une accusation de la Chambre des Communes, par la seule raison qu'ils s'étoient absentez.

C'étoit encore pis dans la Chambre des Communes. Premierement ceux qui usoient de la liberté si essentielle aux Parlemens, & qui suivoient les mouvemens de leur conscience, en desaprouvant ce que le violent Parti poursuivoit avec chaleur, étoient declarez ennemis de la Patrie, & leurs noms affichez aux pôteaux, & aux places publiques avec des caractères infamans. Quoique ces affiches ne fussent pas avoüées, ni autorisées par aucun acte public ; cependant les plaintes que l'on en faisoit étoient tellement meprisées, qu'on avoit raison de conclure que cette violation n'étoit pas desagreable : & quoique les assemblées tumultueuses ne se fissent pas par un ordre exprès, elles étoient visiblement approuvées & favorisées, ce qui étoit à peu près la même chose.

Alors ce qui avoit été rejetté en pleine Chambre après une deliberation solemnelle, étoit souvent repris dans une petite Assemblée, en des heures extraordinaires, & determiné

miné contre la premiere Resolution. Les contredisans se contentoient de faire ce qu'ils croyoient être de leur devoir, & de representer sans passion, les raisons pour lesquelles ils ne se rendoient pas à la pluralité des voix : ils esperoient que les bons esprits reviendroient de leur erreur quand ils seroient mieux informez : que du moins on se contenteroit des expressions peu respectueuses contre le Roi, sans en venir aux actions illegitimes, & pernicieuses. Où qu'enfin la Chambre des Pairs ne donneroit pas son consentement à des Actes si prejudiciables à l'autorité Souveraine. Mais quand ils virent que la plus grande partie des Membres de la Chambre des Communes avoit inventé un moyen tout nouveau pour rendre le plus petit nombre de voix dans la Chambre Haute aussi fort que le plus grand [d]; que dans le tems qu'on paroissoit irrité pour une violation de Privilege que l'on imputoit à S. M. on renversoit effectivement tous les Privileges : que sur des êtres de raison, & sur des reflexions Metaphysiques sur ce qui *pouvoit* être fait en cas de necessité, on s'étoit actuellement emparé de la Milice, pour la soûmettre à un Commandement contraire aux Ordres, & à l'autorité du Roi : qu'il y avoit une Resolution de faire un General, & d'engager tous les Membres à vivre, où mourir avec lui : alors ils crurent qu'il étoit tems de faire connoître leur innocence, & de declarer par leur absence qu'ils desapprouvoient ce procedé, ne le pouvans pas faire autrement, l'usage de la Chambre des Communes n'autorisant

d P. 181.

risant pas l'enregîtrement des Protestations contre les Actes, & Resolutions illégitimes, comme dans la Chambre des Pairs. Ils crurent avec raison qu'il n'y avoit pas de voye plus douce, & plus sure de publier leur desaveu; afin que les Peuples faisans reflexion sur le nombre de ceux qui étoient presens à ce qui s'étoit fait, & contrebalançans la qualité, le nombre, & la reputation des absens, ils se portassent plus volontiers à preferer les anciennes Loix du Royaume, à ces nouveaux votes destructifs de ces mêmes loix, & resolus par un petit nombre de Membres qu'ils se disoient être les deux Chambres du Parlement. Et que ce seroit un moyen capable de toucher un jour l'honneur & la conscience des Sujets, & de les engager à faire leurs efforts par des humbles Adresses à S. M. pour rétablir l'Union dans le Royaume, & remettre le Privilege, la dignité, & la fureté du Parlement au point de sa veritable, & juste Constitution.

A la verité le succez ne repondit pas à leur attente. Ceux qui se trouvoient incommodez par les autres, & ne pouvoient pas faire le mal qu'ils meditoient avec toute la diligence qu'ils auroient souhaitté furent fort aise d'en être débarrassez : mais quelque tems après, faisans reflexion sur les consequences que l'on en tireroit contre leurs Resolutions, ils trouverent le moyen d'en rejetter la faute sur les absens, & de les empêcher de revenir entr'eux pour ne pas retomber dans le même inconvenient; en publiant un ordre, " que tous les " absens eussent à comparoître dans un jour

" cer-

„ certain à peine d'une amende 100. liv. ſterl.
„ pour chacun, parce que ceux qui ne com-
„ paroîtroient pas au plûtard ce jour-là; qui étoit un terme trop court par rapport à la diſtance des lieux; “ ne pourroient avoir ſean-
„ ce dans la Chambre qu'après avoir payé
„ l'amende, & avoir rendu raiſon de leur ab-
„ ſence : deſorte que ceux qui étoient avec S. M. & d'autres en plus grand nombre qui s'étoient retirez pour ſe délaſſer l'eſprit, où par la neceſſité de leurs propres affaires, dans le deſſein de revenir, comprirent par-là qu'ils étoient exclus de leur ſeance; puiſque la cauſe de leur abſence ne ſeroit jamais approuvée, ſi l'on n'étoit ſatisfait de leurs perſonnes. Ce qui parût auſſi-tôt : car dés que le jour fut paſſé, la Chambre en rejetta la plus grande partie, juſqu'à 20. pour un jour, tant de ceux qui étoient auprès du Roi, que des autres qui leur avoient également deplû : & ils firent expedier de nouvelles Lettres Circulaires, pour élire d'autres Membres en leur place.

On ne peut pas diſconvenir qu'il n'y fût reſté quelques perſonnes d'honneur, qui s'oppoſoient avec beaucoup de courage & de liberté à ces injuſtes procedures; que même ils le pouvoient faire plus librement que quand il y avoit un plus grand nombre de contrediſans : & peut-être y en avoit il d'autres qui ſe contentoient de refuſer leur conſentement. Mais j'atteſte leur bonne foi, s'ils n'ont pas été forcez par la crainte, de ſe ſoumettre à des Actes contraires à leurs propres conſciences, dans les matieres de conſcience, à leur propre jugement dans les matieres de Loi, & à

leurs fermens en matiere d'Allegeance: & si ceux qui ont refusé de le faire n'ont pas été chassez & mis en prison ? On ne peut donc pas condamner ceux qui pour conserver leur innocence, & leur liberté, aimoient mieux s'exposer à toutes les autres censures, & à tous les autres chagrins, que leur absence leur attiroit. Mais retournons à nôtre Histoire.

En ce tems-là le Roi fit venir quelques Juges & Avocats de reputatiion, par l'avis desquels il fit publier une Declaration touchant la Milice par laquelle il soutenoit " que le droit „ de créer des Commissaires generaux pour la „ revuë & le bon ordre de la Milice, appar- „ tient à la Couronne. Il envoya des Commissions dans les Comtez " avec des défenses „ expresses d'obeïr à l'Ordannance des deux „ Chambres à peine de Trahison. Cela ne faisoit qu'alonger la contestation en papier par des Declarations reciproques, chacun pretendant avoir la Loi de son côté, & le Peuple obéïssant à l'un ou à l'autre Parti, comme il le jugeoit à propos. Plusieurs crurent que si le Roi avoit suivi l'ancienne methode des Lords Lieutenans, & Députez Lieutenans, il en auroit été mieux servi: ces emplois de Commissaires étant alors inconnus, quoique fondez sur un ancien Acte de Parlement sous le Regne de Henri IV. Desorte que ces Commissions parurent nouvelles, & exciterent de la jalousie par l'interpretation que les deux Chambres y donnerent.

D'ailleurs les plus affectionnez pour la Couronne, & qui n'approuvoient pas les violentes procedures du Parlement, parurent prévenus

venus contre ce qui leur sembloit être une innovation, non autorisée par aucune Loi; ce qui fit une forte impression sur les autres qui n'étoient pas si bien intentionnez, & fut cause que l'on n'obeït pas si volontiers à ces sortes de Commissions. La question étant agitée dans la Chambre des Communes, Mr. *Selden* se declara positivement & avec chaleur contre ces Commissions, pretendant que le Statut, sur lequel elles étoient fondées, avoit été révoqué; & fit un long discours sur les fâcheuses consequences qui en resulteroient si l'on y obéissoit: il repondit aux raisonnemens dont on se servoit pour les appuyer, ce qui determina la Chambre à condamner une demarche qu'elle savoit bien n'avoir pour but que de diminuer son autorité; & fit un mauvais effet sur d'autres personnes d'ailleurs assez bien intentionnées. Le Roi ne reçût pas cette nouvelle sans chagrin, ayant toûjours crû, Mr. *Selden* très bien disposé pour son service. Le Lord *Falkland* ami de *Selden* lui écrivit par permission de S. M. " Afin de savoir les rai-
„ sons sur lesquelles il s'étoit fondé pour s'op-
„ poser à cette Commission, qu'on ne pouvoit
„ méconnoître avoir pris son origine de la
„ Loi, & que les plus savans en ces matieres
„ croyoient être très legitime: pour favori-
„ ser une Ordonnance qui n'avoit pas la moin-
„ dre apparence de justice. *Selden* repondit franchement comme étant persuadé qu'il avoit raison, & que les argumens dont il s'étoit servi ne pouvoient souffrir de replique; les resumant en peu de mots pour en faire comprendre la force. Mais il s'étendit en invectives

avec

avec la même liberté contre l'Ordonnance de la Milice, qu'il disoit " n'être fondée sur au-
„ cune Loi, ni sur aucun exemple, & être
„ destructive du Gouvernement établi dans le
„ Royaume. Qu'il reconnoissoit avoir fait ce discours dans la Chambre contre la Commis-
„ sion d'autant plus volontiers, que cela lui
„ donneroit plus de liberté de declamer con-
„ tre l'Ordonnance, sur laquelle on devoit
„ deliberer en un jour marqué pour cet effet.
„ Qu'il se flattoit de detruire aussi l'Ordon-
„ nance, qui étoit encore beaucoup moins
„ supportable; & qu'il croyoit plus avanta-
„ geux de detruire l'une & l'autre, que d'en
„ laisser subsister une des deux. Mais il se trompoit fort dans cette confiance; il éprouva bien-tôt que ceux qui se rendoient à ses raisons, lorsque les consequences étoient favorables à leurs desseins, ne les trouvoient plus de mise lorsqu'elles leur étoient contraires. Au jour marqué pour deliberer sur l'Ordonnance il deploya toute son éloquence, pour les convaincre qu'elle étoit contre les loix, & quoique ses raisonnemens fussent du moins aussi forts, & aussi capables de persuader que ceux qu'il avoit opposez à la Commission, ils ne firent aucune impression, & furent aisément refutez par ceux qui soutenoient avec passion, & avec chaleur le sentiment contraire. C'est ainsi que bien des gens se laissent surprendre pour être trop raisonnables, & de trop bonne foi, dans la pensée que la raison sera toujours la plus forte, & qu'elle fera prendre le parti de la justice à ceux qui ne connoissent le droit, & la justice qu'entant qu'ils

y trouvent leur interêt. Il à toujours été beaucoup plus aisé de corrompre, & de seduire les hommes, que de les rendre bons, & de les reduire à la raison.

Le Roi écrivit au Maire, & aux Aldermans de la Ville de *Londres*, pour " les assu-
,, rer qu'il ne souhaittoit rien tant que la Paix
,, du Royaume ; & pour les prier par l'af-
,, fection qu'ils avoient pour la Charte de leur
,, Ville, & pour leur propre conservation de
,, ne point fournir de chevaux, ni d'hommes,
,, ni d'argent, ni de vaisselle, sur les proposi-
,, tions, ou Ordres des deux Chambres ; puis-
,, que sous pretexte de lever une Garde pour le
,, Parlement, on vouloit lever des troupes
,, pour s'en servir contre S. M. Les Chambres informées de cette Lettre publierent une Declaration pour la Ville, " qu'ils ne de-
,, voient pas ajoûter foi aux Protestations du
,, Roi qu'il n'avoit point d'autres desirs, &
,, d'autres desseins que pour la Paix publique,
,, puisqu'il paroissoit par les discours & par
,, la conduite de S. M. que son intention étoit
,, d'user de force contre ceux qui se soumet-
,, toient à l'Ordonnance de la Milice ; & de
,, faire quelque entreprise sur *Hull*. Qu'en
,, l'un & en l'autre cas la violence seroit re-
,, putée faite contre le Parlement. Que les
,, pernicieux desseins de ceux qui étoient au-
,, prés de S. M. ne tendoient pas à moins qu'à
,, detruire la Religion, la liberté & la sure-
,, té publique, qu'à ruiner la Charte de la
,, Ville de *Londres*, qu'à exposer les Bour-
,, geois, leurs femmes & leurs enfans à la
,, violence, & à l'infamie, qu'à abandonner

Declaration des deux Chambres pour la Ville de Londres sur une lettre de S. M. au Lord Maire, & aux Aldermans.

,, au

„ au pillage de gens brutaux, & affamez, *les* „ Richesses de cette Ville fameuse, en un „ mot qu'à mettre tout le Royaume dans le „ desordre, & la confusion. Partant qu'ils „ défendoient à tous Officiers de publier ce „ papier, c'est-à-dire la lettre du Roi à pei- „ ne de desobeïssance, & d'encourir l'indi- „ gnation du Parlement : pouvans s'assurer „ d'être protegez par l'autorité des deux „ Chambres, & de n'être jamais inquietez en „ leurs personnes, en leurs Libertez, & en „ leurs biens, pour tout ce qu'ils feroient par „ leurs ordres.

epli- ie du oi. Le Roi repliqua " qu'il s'étonnoit qu'ayant „ usurpé l'autorité Souveraine, ils ne par- „ loient point en Souverains, & n'avoient „ pas adressé leur Declaration à *leurs feaux*, „ *& bien aimez Sujets de la Ville de Londres.* „ Que c'étoit se moquer trop grossierement „ de leur vouloir persuader qu'ils devoient „ prendre les armes contre lui pour être bons „ Sujets de S. M. & se defaire de sa Person- „ ne, pour conserver le Roi. Qu'il leur étoit „ obligé d'avoir expliqué à ses bons Sujets la „ raison pour laquelle ils presumoient que son „ intention étoit de faire la guerre à son Par- „ lement, à savoir qu'il étoit resolu de ne se „ pas soumettre à l'injustice, & à l'indigni- „ té de leur Ordonnance touchant la Milice, „ & à leurs votes sur l'affaire de *Hull*. Qu'il „ n'avoit jamais caché ses intentions sur ce „ sujet, & qu'il souhaitteroit qu'ils agissent „ aussi franchement avec lui. Qu'il avoit tou- „ jours déclaré, & declaroit encore que la „ pretenduë Ordonnance étoit contre les

„ Loix

„ Loix du Païs, contre les Libertez, & les „ Droits de son Peuple, destructive de la Souveraineté, & que par consequent elle étoit „ incompatible avec la veritable constitution „ du Royaume, & avec les Privileges du „ Parlement. Que comme ses Sujets étoient „ obligez de l'assister, par leurs fermens d'Allegeance, & de Supremacie, & par leur „ derniere Protestation: il étoit reciproquement obligé par son ferment de s'opposer à „ cette Ordonnance, que l'on avoit déja mise „ en execution contre lui, non seulement en „ armant & disciplinant ses Sujets, mais encore en enlevant de force le Magazin d'une „ Place où il avoit été mis pour la sureté de „ ses Sujets de la Comté d'*York*.

„ Que la resistance du Chevalier *Hotham*, „ étoit un Acte de Haute Trahison; & que „ l'enlevement de son Magazin & de ses Munitions, par qui, & par quelque ordre que „ ce fût, étoit une violence contre S. M. Et „ que pour l'un & pour l'autre il esperoit, „ moyenant le secours de Dieu & des Loix, „ avoir justice, ou qu'il y perdroit la vie, „ qu'il n'estimoit pas au prix de la conserver „ avec la honte de se laisser depoüiller de la „ Souveraineté qui lui appartenoit par le „ droit de sa naissance. Et si ses bons Sujets „ étoient capables de s'imaginer que ce qu'il „ feroit pour sa propre défense avec toutes les „ forces qu'il pourra lever, feroit faire la guerre à son Parlement, il ne doutoit pas, de „ quelque maniere qu'il plût à Dieu de disposer de lui dans ce demêlé, que la justice de sa „ cause, ne prévalut enfin sur un petit nombre

„ de

„ de feditieux, qui pour faire réüssir leurs des-
„ seins ambitieux, avoient seduit, & corrom-
„ pu l'esprit de son Peuple. Et puisqu'ils n'a-
„ voient pas ajoûté plus de foi à sa Declara-
„ tion, & au témoignage de tous les Sei-
„ gneurs qui étoient à sa suitte, puisqu'ils
„ persistoient à lever des Chevaux, de l'ar-
„ gent, & des Armes contre lui, on ne de-
„ voit pas trouver mauvais qu'il tâchât de se
„ mettre en état de n'être pas surpris à *York*,
„ comme il avoit été chassé de *Londres*, &
„ repoussé devant *Hull*; & de resister à ceux
„ qui vouloient persuader à ses Sujets que leur
„ Religion étoit en peril, parce que S. M.
„ ne vouloit pas consentir qu'ils la changeas-
„ sent par leur votes; & qu'ils étoient prêts
„ de perdre leur liberté parce qu'il n'en vou-
„ loit point reconnoître d'autre juge que la
„ Loi du Païs. Neanmois quelques mesures
„ qu'il fût forcé de prendre pour sa sûreté, il
„ seroit toujours prêt de les abandonner
„ aussi-tôt qu'ils auroient revoqué leurs Or-
„ dres de faire des levées, & soûmis à la
„ justice ceux qui avoient détenu ses Villes,
„ enlevé ses Armes, & executé l'Ordon-
„ nance de la Milice, contre sa Proclama-
„ tion. Autrement qu'il procederoit en sure-
„ té de conscience contre celui qui lui detenoit
„ sa Ville de *Hull*, & contre ceux qui au-
„ roient la temerité d'executer la pretenduë
„ Ordonnance, comme il feroit contre ceux
„ qui voudroient lui ôter sa vie, & sa Cou-
„ ronne.

„ C'est pourquoi S. M. exhortoit encore
„ sa Ville de *Londres* d'obeïr à ses premiers
„ Com-

„ Commandemens : & de ne pas se laisser
„ seduire par ces Esprits broüillons, qui
„ vouloient leur faire croire qu'il n'y avoit
„ point d'autre moyen de conserver leur
„ Religion, leurs biens, & leur liberté, que
„ par leur infidelité : qu'il prioit ses Sujets de
„ faire reflexion s'ils possedoient leurs biens
„ en vertu des Ordres des deux Chambres,
„ où en vertu des Loix que S.M. défendoit? Si
„ c'étoit un moyen d'en joüir avec sureté, que
„ d'aider à le depouiller de son Autorité ? &
„ quel heureux succès ils pouvoient attendre
„ d'une guerre qu'on n'entreprenoit que pour
„ opprimer leur Souverain ? Que les richesses,
„ & l'éclat de leur Ville ne pouvoient être dé-
„ truits que par une revolte contre S.M. Et que
„ leurs femmes & leurs enfans ne pouvoient
„ être exposez à la fureur, & à la violence
„ que par ceux, qui n'avoient que leur appe-
„ tit, & leur volonté pour regle de leurs ac-
„ tions. Qu'il leur conseilloit de ne se point
„ remplir l'imagination de tristes idées, qui
„ ne pourroient leur donner que du chagrin ;
„ mais plûtôt de considerer serieusement
„ quelle sureté ils pouvoient attendre, dont
„ ils n'eussent pas joui sous son autorité, où
„ qu'il ne leur eût offerte ; & si les maximes
„ que ces Esprits seditieux leur enseignoient,
„ ne tendoient pas à renverser les fondemens
„ de leur bonheur, & de leur tranquilité ?

Une si grande affluence de personnes de toutes qualitez, & de differentes inclinations ne pouvoit pas être si long-tems à *York* sans quelques mouvemens d'impatience. Plusieurs s'étonnoient de ne voir aucuns preparatifs pour une

une guerre, qui paroissoit inévitable: & q[illegible] dans le tems que le Comte d'*Essex* levoit des troupes en grande diligence le Roi se contentoit d'une simple Compagnie de Gardes, composée de Gentils-hommes volontaires, qui, à ce qu'on prevoyoit, ne manqueroient pas d'abandonner leur poste, aussi-tôt qu'ils verroient une armée surpied. D'autres croyent encore aujourd'hui que le Roi differoit trop long-tems à recourir aux armes, & que s'il avoit levé des troupes immediatement après qu'on lui eut fermé les Portes de *Hull*, c'auroit été un traît de prudence qui auroit déconcerté le Parlement, & l'auroit mis dans l'impuissance d'assembler une armée: ils imputent cette lenteur, & cette negligence au Conseil du Roi. Mais ceux qui raisonnoient alors, & raisonnent aujourd'hui de cette maniere, ignoroient, & ignorent encore la veritable cause de ce manque de précaution. Le Roi n'avoit pas alors un baril de poudre, ni un mousquet, ni aucunes des provisions necessaires pour une Armée; qui pis est, il n'avoit pas un Port de Mer par où l'on pût lui en transporter avec sureté, & il n'avoit pas d'argent pour suvenir pendant un mois à la dépense de sa table. Il attendoit avec impatience les remises que la Reine lui devoit faire de ce qu'elle avoit pu tirer par la vente de ses joyaux, & de ceux de la Couronne, & de l'étroit amitié de *Henri* Prince d'*Orange*, & elle avoit ordre de tout envoyer à *Newcastle*, la seule place qui lui étoit conservée par les soins du Comte de ce nom: & alors S. M. & ceux qui savoient plus particulierement l'état de ses affaires, paroissoient

n'avoir

voir aucune pensée pour la guerre, & se ir en repos dans l'esperance que le Parlent se porteroit enfin à quelque accommonenr.

La Reine avoit bien des difficultez à comtre. Car quoique le Prince d'*Orange* eût affection singuliere pour le service du Roi, qu'il fît tous ses efforts pour engager les ats de *Hollande* à s'interesser dans la querelde S. M. Neanmoins son credit, & son torité avoient extrémement diminué, aussi n que la vigueur de son corps, & de son rit : & les Etats de *Hollande* avoient si de panchant pour le Roi, qu'ils lui faient tout le mal qu'ils pouvoient. Ils avoient aravant favorisé les Rebelles d'*Ecosse*, & r avoient donné credit pour des armes, & s munitions, dans un tems où ils n'avoient int d'argent pour en acheter. Dans la suit. ils avoient paru bien intentionnez pour le rlement, qui avoit des Espions en *Hollan-* ensorte que la Reine ne pouvoit rien faire t il ne fût aussi-tôt informé : & qu'elle ne avoit pas aisément se pourvoir d'Armes & Munitions, ni trouver les moyens de les re transporter en Angleterre, sans que le rlement en eût connoissance : la flotte comndée par le Comte de *Warwick*, & qui it en la disposition du Parlement étoit tourrs en état d'empêcher toute communican, & l'on n'y voyoit point de remede.

Il y avoit un petit vaisseau nommé *la Provnce* de 28. où 30. pieces de canon, comndé par le Capitaine *Straughan*, & faisant rtie de la flotte qui avoit servi de convoi pour

pour le passage de la Reine de *Douvres* en *Hollande*, lorsque le Chevalier *Jean Pennington*, commandoit la Flotte, & avant que le Comte de *Warwick* eût été pourvû de cette Charge contre la volonté du Roi. La Reine avoit retenu ce navire en *Hollande* sous divers pretextes, dont le Capitaine reconnu pour être fidele à S. M. faisoit usage lorsqu'il recevoit des Ordres du Comte de *Warwick* de rejoindre la Flotte aux *Dunes*. Mais enfin après plusieurs excuses, on comprît qu'il avoit d'autres affaires, & qu'il étoit destiné pour d'autres usages, & il fut observé par les autres Navires,comme un ennemi. Parce que ce Navire étoit fort leger, prenoit peu d'eau, & entroit facilement dans tous les havres, d'où il envoyoit un exprès au Roi ; il fut chargé de 200. barils de poudre, de 2. où 3000. Armes, & de 7. où 8. pieces de Campagne. Le Capitaine n'eut pas plûtôt mis en mer, que le Commandant de la Flotte en fut averti, & qu'il détacha trois ou quatre Navires des *Dunes* pour lui couper le passage du côté du Nord. Ils n'allerent pas loin sans le voir, & le poursuivirent à pleines voiles, jusques à ce qu'ils le virent entrer dans la Riviere d'*Humber*. Alors le regardant comme étant à eux, ils ne se presserent plus tant de lui faire la chasse, se contentans de l'avoir attiré dans leur Port de *Hull*, & ne croyant pas qu'il pût trouver une autre route pour s'échapper. Mais ils furent surpris de le voir entrer dans un cours d'eau fort étroit, qui se detourne de *Hull*, qui avance quelques Miles dans les terres, que le Capitaine connoissoit bien, & où en partant de

Hollan-

Hollande, il avoit formé le dessein d'aller faire sa decharge. En vain ils se hâterent de le poursuivre, leurs grands Vaisseaux ne pûrent entrer dans cette petite riviere qui étoit trop étroite, & dont le lit n'étoit pas assez profond. Ils furent obligez de l'abandonner honteusement, pendant que le Capitaine continua sa route, & sauva son vaisseau contre toute esperance. Enfin il prît terre du côté de *Burlington*, & donna avis au Roi de son arrivée. Le Roi aussitôt donna ordre à quelques personnes de qualité du voisinage d'assembler la Milice du Païs pour se garantir des courses de la Garnison de *Hull*; & par ce moyen les Armes, Munitions, & Artillerie furent promptement portées à *York*.

Le Roi fut fort aise qu'on crût dans le public que ce Navire, dont peu de personnes savoient la contenance, avoit apporté une plus grande quantité de provisions de guerre, qu'il n'en avoit apporté effectivement: & quoiqu'il n'eût pas reçû l'argent qu'il attendoit, il ne laissa pas dans le même tems de donner des Commissions pour lever de la Cavalerie, & de l'Infanterie, à des personnes de qualité qu'il crut en état de se bien acquitter de cet emploi. Il fit General de son Armée le Comte de *Lindsey*, Grand Chambellan d'*Angleterre*, homme de cœur, aimé de tout le monde, qui avoit commandé en *Hollande*, & en *Allemagne*, & avoit été Amiral en plusieurs expeditions. Le Chevalier *Jacob Ashley* fut fait General de l'Infanterie, Emploi dont il étoit très capable, qu'il avoit exercé auparavant, & qu'il exerça dans la suitte avec une grande

reputation. Le Roi reserva le Generalat de la Cavalerie pour le Prince *Robert* son Neveu, qu'il attendoit de jour en jour, & qui arriva peu de tems aprés. Ces levées se faisoient avec autant de diligence qu'il étoit possible dans le besoin d'argent où étoit le Roi. Les Seigneurs, & autres personnes de qualité qui étoient à la Cour s'engagerent à fournir l'argent qui seroit necessaire pour payer la Cavalerie pendant trois mois; dans la pensée que la guerre ne pouvoit pas durer plus long-tems: ils payerent ces trois mois comptant entre les mains d'un Thresorier nommé pour cet effet, & l'argent fut employé pour lever la Cavalerie, ce qu'on n'auroit pas pu faire autrement.

Alors il crut qu'il étoit saison d'executer la resolution qu'il avoit prise il y avoit long-tems, & qu'on croyoit qu'il avoit trop negligée; qui étoit de se rendre Maître de l'Amirauté autant qu'il seroit en son pouvoir. Il avoit reçû trop de sujets de mécontentement du Comte de *Northumberland;* il ne pouvoit pas lui pardonner aisément d'avoir donné le Commandement de la Flotte au Comte de *Warwick* *, aprés que S. M. l'avoit expressément refusé au Parlement. Cependant il ne crut pas dans ce tems-là qu'il fût à propos de faire éclatter son ressentiment, parce qu'il ne pouvoit lui reprocher autre chose, que sa complaisance pour les Ordres du Parlement: que le Parlement n'auroit pas manqué de prendre son parti, & que le Comte auroit été obligé de lui remettre ses interêts: enfin le Roi prevoyoit

* II Part. p. 285. & suiv.

voyoit que s'il ôtoit au Comte de *Northumberland* la Charge de Grand Amiral, il ne seroit plus en son pouvoir de mettre une Flotte en mer cette année là, le Parlement ayant en sa disposition tout l'argent destiné pour ce service. Au lieu qu'en dissimulant son chagrin, il y auroit une bonne Flotte toute prête, & qui seroit mise en mer: & il étoit sûr de la fidelité d'un grand nombre d'Officiers de Marine qui seroient toujours disposez à le servir quand l'occasion s'en presenteroit. D'ailleurs il se confioit tellement sur la bonne volonté de toutes les troupes de mer qu'il avoit encouragez en augmentant leur paye, qu'il se persuadoit qu'elles n'obeïroient pas aux Commandemens du Comte de *Warwick*; desorte qu'il regardoit alors comme une chose indifferente d'ôter, ou de ne pas ôter la Commission du Comte de *Northumberland*. Mais les choses avoient changé de face; un de ses vaisseaux en executant ses Ordres avoit été poursuivi par sa flotte comme un ennemi: le bruit s'en étoit repandu dans tout le Royaume au deshonneur de S. M. Il n'y avoit plus à differer. Il se resolut donc d'ôter au Comte de *Northumberland* la Commission de Grand Amiral & de lui envoyer la revocation sous le Grand Sceau d'*Angleterre*. Il choisit le Chevalier *Pennington* qui étoit à *York* pour la porter à Bord: des Lettres furent expediées & signées par sa Majesté pour tous les Capitaines de la Flotte, par lesquelles il leur étoit enjoint " d'obeïr ,, aux Ordres de *Pennington*. Et tout cela fut conduit avec tant de secret, qu'il n'y avoit que ceux auxquels on ne pouvoit pas se dispen-

 ser

ser de le reveler, qui eussent connoissance, où qui eussent le moindre soupçon de ce changement.

Il communiqua d'abord son dessein au Chevalier *Pennington* de la droiture duquel il étoit assuré, & qu'il crut la seule personne propre pour reprendre immediatement des mains du Comte de *Warwick* un emploi qu'il avoit exercé long-tems, & dont le Comte l'avoit depossedé cette année là. *Pennington* trouvant que cette entreprise seroit difficile à executer, ne parut pas fort disposé à s'en charger, & representa " qu'il étoit déja suspect au Parle-
" ment, que son voyage aux Dunes où étoit la
" Flotte, seroit aussi-tôt éventé, & feroit
" deviner le dessein de S. M. sans qu'il fut
" besoin d'autre découverte. Mais il fit une autre proposition à S. M. " d'écrire au Che-
" valier *Robert Mansel*, qui étoit à *Greenwich*
" de se rendre en diligence sur la Flotte pour
" executer cet ordre; & que son autorité,
" comme Vice-Amiral d'*Angleterre*, & sa
" grande reputation parmi les Troupes de la
" Marine, ne trouveroient pas la moindre
" resistance. S. M. fit part de cette proposition à ceux qui étoient du secret: & il prit cette autre resolution, " qu'encore que le
" courage, & la fidelité du Chevalier *Ro-*
" *bert Mansel*, fussent sans question, cepen-
" dant son grand âge, & les accidens qui en
" resultent ordinairement, rendoient fort pe-
" rilleux l'expedient proposé par le Chevalier
" *Pennington*. Qu'à la verité il n'étoit pas ne-
" cessaire d'employer un Officier du premier
" rang pour aller en personne porter la revo-
" cation;

„ cation; mais qu'il feroit plus à propos que
„ S. M. écrivît à chacun des Capitaines en
„ particulier de lever l'ancre fur le Champ,
„ & de fe rendre au lieu que S. M. leur indi-
„ queroit, où ils trouveroient de nouveaux
„ Ordres. Et que S. M. envoyeroit en ce lieu
„ un Officier auquel elle voudroit bien con-
„ fier le Commandement de la Flotte. Suivant cette refolution, toutes les depêches furent preparées. Premierement une revocation de la Charge de Grand Amiral, fous le Grand Sçeau d'*Angleterre*, qui fut faite double, une pour le Comte de *Northumberland*, & l'autre pour le Comte de *Warwick*; dont la Commiffion fubfiftoit, & étoit determinée par celle de Grand Amiral: enfuitte des Lettres particulieres pour chaque Capitaine de Vaiffeau, pour les informer " de la Revocation des
„ Lettres Patentes de Grand Amiral, & con-
„ fequemment de la Commiffion du Comte
„ de *Warwick*; auquel S. M. écrivit pareillement de ne fe plus ingerer dans les fonctions de cette Charge: & pour leur enjoindre de ne plus obeïr aux Ordres de l'un & de l'autre: mais de lever l'ancre immediatement aprés la reception de ces Lettres, & de fe rendre avec le plus de diligence qu'ils pourroient dans la Baye de *Burlington* fur la côte de la Comté d'*York*, où ils recevroient les Ordres de S. M. Ainfi chaque Capitaine, n'avoit plus de relation à aucun autre Commandement, & n'avoit point d'autre foin à prendre que de fon propre vaiffeau, & que de s'acquitter de fon devoir: & S. M. avoit lieu d'efperer d'avoir en fa difpofition les vaiffeaux dont les Com-

mandans avoient quelque affection pour son service.

Tout étant preparé dans les formes, ce qui concernoit le Comte de *Northumberland* fut delivré à un des Pages de S. M. pour le lui porter à *Londres*; & les depêches pour la Flote à Mr. *Edoüard de Villiers*. Le Page eut ordre de ne hâter pas tant son voyage afin d'arriver à *Londres* dans le même tems que *Villiers* arriveroit aux Dunes: & *Villiers* eut ordre de delivrer les Lettres aux Capitaines, avant que de parler au Comte de *Warwick*, afin que le Comte n'eût pas le tems de prevenir les troupes, & de les empêcher, par son autorité, d'obeïr aux Ordres du Roi. Si ce projet avoit été ponctuellement executé, le Roi se seroit rendu Maître de la plus grande partie de sa Flotte, selon toutes les apparences. Mais quand les deux Messagers furent instruits, & le Page déja parti pour *Londres*, le Chevalier *Pennington* revînt offrir au Roi d'aller lui-même aux *Dunes*, & de prendre le Commandement de la Flotte, ce qui fît changer les Ordres adressez aux Officiers: & au lieu qu'ils devoient lever l'ancre aussi-tôt qu'ils auroient reçû les Lettres pour se rendre à *Burlington*, il leur fut enjoint seulement, de suivre les Ordres de *Pennington*. Ce dernier ne trouva pas à propos d'aller avec *Villiers*, mais de prendre une route differente, & plus secrete, afin qu'on ne fût pas informé de son dessein. Il écrivit au Chevalier *Jean Palmer*, un Officier de la Flotte qui étoit aux *Dunes*, & le Roi lui écrivit aussi pour le même sujet, qu'il eût à se rendre aussi-tôt à bord de l'Amiral;

miral; & afin d'aller le joindre en diligence, il partit en même tems que *Villiers*, mais par un autre chemin. *Villiers* dont le voyage avoit été retardé par ce changement, voulut regagner le tems par une extrême diligence, de peur que le Page n'arrivât à *Londres* plûtôt qu'il ne falloit. Il delivra les Lettres du Roi, & de *Pennington* au Chevalier *Palmer*, qui étant alors indisposé ne pût pas se rendre à bord assez promptement, quelque zelé qu'il fût pour le service de S. M. *Villiers* ne laissa pas d'aller en hâte sur la flotte qui étoit à l'ancre, & de rendre les lettres à chacun des Capitaines en particulier, qui, pour la plûpart, les reçûrent avec tous les témoignages de soumission, & de fidelité que l'on pouvoit souhaitter ne faisans plus qu'attendre les Ordres du Chevalier *Pennington*: & il est certain que si les premieres Lettres avoient été envoyées, ou si *Pennington* avoit été present lorsque les dernieres furent renduës, l'entreprise auroit reüssi; le Comte de *Warwick* étant alors à terre où il se rejouïssoit avec quelques autres Officiers: ensorte qu'il n'y avoit à bord que le Capitaine *Batten* Vice-Amiral, mal intentionné pour le Roi: le Chevalier *Jean Mennes* contre-Amiral, étant d'une fidelité à toute épreuve.

Mais après 5. où 6. heures, pendant lesquelles on ne put rien faire faute d'ordres, & ceux qui étoient prêts d'obeïr aux Ordres du Roi, n'ayant point d'autorité pour commander aux Officiers Subalternes & Soldats de leurs vaisseaux, le Comte de *Warwick* revint à bord, *Villiers* lui rendit pareillement

la Lettre du Roi, & sans faire paroître aucun dessein de desobeïr, le Comte prît soin d'affermir ceux qui étoient de son Parti, & de faire examiner de prés la conduite des autres.

Pendant que les Capitaines attendoient les Ordres du Chevalier *Pennington*, il attendoit de son côté que *Palmer* le vint informer secretement de ce qui se passoit sur la flotte, avant que d'y aller. Mais ce malheureux retardement renversa toutes les mesures que l'on avoit prises. Le Page étant arrivé à Londres un matin après la seance du Parlement il rendit au Comte de *Northumberland* la Lettre du Roi, & la revocation de sa Commission de Grand Amiral. Le Comte repondit " qu'il étoit „ resolu d'obeïr à S. M. & qu'il étoit très fâ„ ché de lui avoir déplû par un pur malheur. Cette soumission ne plut pas à ceux qui y avoient le principal interêt, & qui étoient dans une extrême apprehension de perdre la Flotte du Roi, en laquelle consistoit leur plus grande force. Ils presserent fortement le Comte de *Northumberland* " de continuer les fonc„ tions de sa charge, nonobstant la revoca„ tion de S. M. lui promettant de le proteger „ & défendre par leur suprême autorité. Mais le Comte le refusa positivement, disant, „ qu'il auroit mauvaise grace de continuer „ l'exercice de cette charge contre la volon„ té du Roi, qui la lui avoit confiée avec tant „ de marques de faveur & de bienveillance: „ & qu'il y avoit une clause dans ses Lettres „ Patentes que sa Commission ne durèroit „ qu'autant que S. M. le trouveroit à propos

Le Roi ôte au Comte de *Northumberland* la Charge de Grand Amiral.

pos pour le bien de son service. Sur ce refus les deux Chambres rassemblées le lendemain, aussi-tôt ils firent passer une Ordonnance, par laquelle " ils nommerent le Comte de *War-*
„ *wick* pour Amiral de cette Flotte, avec le
„ même pouvoir, & la même autorité qu'a-
„ voit le Comte de *Northumberland* avant sa
„ revocation. Ils envoyerent cette Ordonnance avec des Lettres & votes au Comte de *Warwick* & aux Officiers de la Flotte, par un Membre de la Chambre des Communes, qui arriva le lendemain matin après que Villiers eut delivré les Lettres de S. M. & dans tout cet intervalle *Pennington* n'étoit point venu sur la Flotte, & n'y avoit envoyé aucuns Ordres.

Le Comte de *Warwick* se voyant au dessus de ses affaires, avertit les Capitaines de se rendre à son bord pour tenir Conseil; ce qu'ils firent tous, à la reserve de deux, *Slingsby*, & *Wake*, qui étant chargez par les Lettres de S. M. aussi bien que les autres, de ne pas obeïr aux Ordres du Comte de *Warwick*, refuserent de s'y trouver; resolus de resister à la force, & de mettre leurs Navires en état de gagner la pleine mer pour attendre les Ordres du Roi avec plus de liberté: mais ils furent si bien environnez par la Flotte, les Partisans du Comte eurent tant d'adresse, & l'affection des troupes pour le service de S. M. si changée, & si corrompuë, que ces deux Capitaines ne pouvans se retirer, furent arrêtez & menez prisonniers au Parlement. Le Comte communiqua l'Ordonnance, les Lettres, & les votes des deux Chambres à tous les autres

Officiers : deux autres d'entr'eux le Chevalier *Jean Mennes*, & le Capitaine *Barly* aimerent mieux se demettre de leurs Charges que de contrevenir aux Ordres du Roi, & furent mis à terre. Tous les autres sans balancer " s'en-„ gagerent d'obeïr au Comte de *Warwick* „ pour le service du Parlement ; qui par ce moyen se trouva le Maître absolu de toute la Flotte du Roi, & de toutes les troupes de mer : ayant aussi-tôt après arrêté deux autres Capitaines *Kettlely*, & *Stradlin*, qui gardoient la mer d'*Irlande*, & dont ils n'avoient pù corrompre la fidelité : & s'étant emparé des deux Navires qu'ils commandoient. Par ce moyen le Roi demeura sans un seul Navire dans des trois Royaumes.

La perte de cette flotte faisoit un tort inexprimable aux affaires du Roi, & diminuoit beaucoup son credit chez ses Alliez, & Princes voisins, qui voyoient passer la Souveraineté sur Mer, entre les mains de gens, qui sur la moindre pensée de mécontentement, la porteroient jusques à l'excès, & n'en feroient pas un usage legitime, tel que les Monarques ont accoutumé de faire. Et je ne puis m'empêcher de faire ressouvenir d'un évenement qui semble avoir été ménagé par la Providence pour priver le Roi d'un si puissant secours, sur lequel il faisoit plus de fonds. Lorsque les deux Chambres determinerent, & le Comte de *Northumberland* consentit que le Comte de *Warwick* fût Amiral de la Flotte, il fut aussi resolu que le Capitaine *Cartert* qui étoit dans les interêts de S. M. seroit fait Vice-Amiral *.

Le

* II. Part. p. 285. & suiv.

Le Roi ne voulut point que *Carteret* acceptât cet emploi, desorte qu'on mît en sa place le Capitaine *Batten* devoüé au Parti seditieux, & entêté des nouvelles fantaisies de Religion. Au lieu que si le Roi avoit souffert que Carteret fût Vice-Amiral, personne ne doutoit qu'il n'eut conservé la plus grande partie de la Flotte pour le service de S. M. par son credit, par sa reputation, & par son habileté, malgré tout ce que le Comte de *Warwick* auroit pu faire. Les malheurs qui arriverent dans la suitte ne doivent pas être imputez au Chevalier *Pennington*, qui constamment étoit d'une fidelité inebranlable pour S. M. mais au peu de tems qu'il eut pour y penser. Et le zele qu'il avoit pour faire reüssir un si grand ouvrage, lui fît prendre si peu de precaution pour sa propre sûreté, qu'au lieu de prendre le Commandement de la Flotte, & de l'ôter au Comte de *Warwick*, il fut pris lui-même par le Comte, & conduit au Parlement, où la sortie du Lord *Digby*, & quelques autres soupçons avoient aigri les Esprits contre lui.

La verité est que le Roi faisoit tant de fond sur les Troupes de Mer, pour les raisons que j'ai dites, qu'il ne pouvoit se persuader que toute l'activité des Officiers fût capable de les corrompre, ni qu'elles voulussent se declarer pour le Parlement, quand la Flotte seroit en Mer. Mais on leur fît croire qu'elles n'avoient ressenti les graces, & les bontez du Roi que par la mediation des mêmes Officiers qui s'étoient engagez contre S. M. Et que le Parlement s'étant emparé des coûtumes, & des revenus de la Couronne, elles ne pouvoient esperer

de paye, ni de subsistence qu'en se devoüant absolument à son service. On n'avoit jamais vu d'exemple d'une revolte si generale sur mer: si l'on en excepte quelques Gentils-hommes qui aimerent mieux tout perdre & tout souffrir que de prendre parti contre leur Souverain.

La nouvelle de ce mauvais succès qui diminuoit extraordinairement les forces de S. M. & augmentoit à proportion celles de ses ennemis, rallentit beaucoup les grandes esperances que l'on avoit conçuës à *York* de l'arrivée des Munitions de guerre. Et les plus éclairez prévoyoient les funestes consequences de cette revolte par rapport aux desseins de S. M. Neantmoins en très peu de tems on changea de langage, & quelques-uns soutinrent hautement " que le Roi avoit gagné en perdant „ sa flotte, parce qu'il n'avoit pas d'argent „ pour payer, & entretenir les Troupes de „ Mer; & qu'une victoire sur terre, qui étoit „ presqu'assurée remettroit le Roi en possession de tout ce qu'on lui avoit usurpé.

Il vid bien alors qu'il étoit tems de faire tout autre chose que d'écrire des Declarations, le Parlement étant entierement le Maitre de la Milice sur Mer, & ne lui restant que peu de chemin à faire pour avoir en sa disposition toute la Milice de terre. Car quoi que le Peuple en general, & sur tout les personnes de qualité, fussent bien intentionnez pour le Roi, à la reserve de quelques grandes Villes, & Corporations où les Lecteurs seditieux, & les Emissaires du Parlement avoient corrompu les Esprits; cependant la Chambre des Communes

munes repandoit par tout une telle frayeur, faisant arrêter, & punir severement les Maires, & Cherifs, qui publioient la Proclamation de S. M. comme ils y étoient obligez par leur sermens; aussi bien que les Ministres qui pour obeïr à ses ordres lisoient ses Declarations en public; que les uns & les autres, & tous les plus zelez pour son service, étoient contraints de s'enfuïr à *York*, ou de se cacher dans les lieux les plus secrets pour éviter la rigueur de cette inquisition. Par où le Roi commença fut d'envoyer secretement le Comte de *New-Castel*, avec une Commission de prendre le Gouvernement de *New-Castel* pour s'assurer d'un Port dans son Royaume. Le Comte qui avoit une grande autorité dans ce païs, & qui trouva les habitans dans une bonne disposition, se rendit Maître de cette place importante pour S. M. malgré la resistance d'un Parti Schismatique, qui voulut faire quelque mouvement: & il étoit tems d'y penser, le Parlement ayant déja donné des ordres pour s'en emparer. Le Roi choisit quelques-uns des Nobles, & des premiers Gentils-hommes qui étoient à sa suitte, & les envoya dans leurs Comtez en qualité de Commissaires Generaux pour fortifier les Sujets dans leurs bonnes intentions pour S. M. Il fit le Marquis de *Hertford* son Lieutenant General dans toutes les Parties Occidentales du Royaume par Commission expediée sous le Grand Sçeau d'*Angleterre*, avec pouvoir de lever autant de Cavalerie, & d'Infanterie, qu'il croiroit necessaire pour le service de S. M. & de contenir le Peuple dans son devoir: mais il eut ordre

dre de tenir sa Commission secrete, jusques à ce qu'il vit que le Parlement feroit trop de progrez à lever des troupes, & que les Commissaires ne fussent pas suffisans pour l'empêcher. Il fut accompagné du Comte de *Bath* à cause de son grand credit dans la Comté de *Dévon*, du Lord *Pawlet*, du Lord *Seymour*, des Chevaliers *Raphael Hopton*, *Jean Berkley*, & *Hugues Pollard*, & d'autres très bons Officiers pour faire montre s'il en étoit besoin. Après leur départ le Roi forma le dessein de recouvrer sa Ville de *Hull*, & de se servir pour cet effet des Milices de cette Comté; dans la pensée qu'étant Maître d'une Place si importante, chacun s'empresseroit de prendre son parti, & que ce seroit le moyen le plus sûr de composer un Corps d'Armée capable de le garantir de la violence qui le menaçoit. Dans cette vuë il enjoignit à quelque Milice de l'accompagner à *Beverly*, Ville à quatre miles de *Hull*; & afin de faire connoître ses intentions au Peuple, il fit publier une Proclamation, dans laquelle il faisoit mention " de la Rebel-

ocla- ation Roi à erly.

„ lion du Chevalier *Hotham*, qui tenoit la „ ville contre lui: du refus que le Parlement „ lui avoit fait de lui rendre justice: des voyes „ dont le Parlement s'étoit servi pour s'em- „ parer de sa Flotte, & des actes d'hostilité „ de *Hotham* contre les habitans de *Hull*, & „ de la Comté voisine, dont il emprisonnoit „ les uns, & chassoit les autres du lieu de „ leur demeure. Partant qu'il étoit resolu de „ reduire cette ville par la force: défendant „ tout Commerce avec la même Ville, tant „ qu'elle seroit dans la revolte.

Il

Il envoya cette Proclamation aux deux Chambres de Parlement, avec cette signification, " qu'avant que d'en venir à la force
" pour reduire cette Place à son obeïssance,
" il avoit jugé à propos de les exhorter enco-
" re une fois, de la lui faire promptement
" remettre entre les mains; auquel cas il re-
" çevroit très volontiers toutes les Adresses
" qu'ils voudroient lui presenter, & consen-
" tiroit à tout ce qui pourroit affermir la
" Paix dans le Royaume. Il leur demandoit
" seulement qu'ils fissent leur devoir, les as-
" surant en parole de Roi qu'il ne manqueroit
" rien de sa part à tout ce qui pourroit pre-
" venir les malheurs dont la Nation étoit me-
" nacée, & à rendre son Peuple parfaite-
" ment heureux. Et que s'ils étoient insensi-
" bles à cette douce invitation, il laissoit à
" Dieu, & au monde le jugement de sa cause.
Leur marquant un jour auquel il attendroit leur reponse à *Beverly*.

Aussi-tôt après, pour encourager les habitans de la Comté de *Nottingham*, qui presque tous paroissoient devoüez à son service, & pour reveiller les bonnes intentions de ce qu'il avoit d'amis dans la Comté de *Lincoln*, où, au mépris de sa Proclamation, l'Ordonnance de la Milice avoit été hardiment executée par le Lord *Willoughby* de *Parham*, & par quelques Membres de la Chambre des Communes; il fit un petit voyage à *Newark*, d'où il partit un jour après pour *Lincoln*, & se rendit à *Beverly* precisément au tems marqué pour attendre la réponse du Parlement. Il fut toujours accompagné dans ces deux Pla-

ces

ces de tant de personnes de qualité, & suivi d'un si grand concours de peuple, qu'on avoit sujet de croire que ces deux Comtez demeureroient attachées au service de S. M.

Ceux de *Londres* n'agissoient pas avec moins de diligence. Aprés s'être rendus Maitres de la Flotte, ils travaillerent à se mettre en état, tout au moins, de conserver leur avantage. Ils avoient formé plusieurs Compagnies de Soldats qui s'étoient engagez volontairement, en vertu de leur Ordonnance pour la Milice: & par le moyen de leurs souscriptions, ils avoient fait un bon fonds d'argent, & amassé un grand nombre de chevaux: enfin le 22. Juillet 1642. qui etoit le même jour qu'ils reçûrent le *Message* du Roi, & avant qu'il fut arrivé à *Beverly*, les deux Chambres declarerent par leurs votes, " qu'une Armée seroit levée promp-
„ tement pour la sûreté de la personne du
„ Roi; pour la défense des deux Chambres de
„ Parlement, & de ceux qui obeïssoient à leurs
„ Commandemens; & pour la conservation
„ de la vraye Religion, des Loix, de la Li-
„ berté, & de la Paix du Royaume. Que
„ le Comte d'*Essex* seroit leur General, avec
„ lequel ils étoient resolus de vivre, & mou-
„ rir. En cet état ils convinrent de faire une Adresse " pour exhorter le Roi à un bon ac-
„ cord avec son Parlement, afin de prevenir
„ une Guerre Civile. Ils paroissoient alors consentir à un accommodement pour faire croire au Peuple que s'ils parloient d'une Armée, & d'un General, ce n'étoit que pour engager S. M. à leur accorder ce qu'ils lui demandoient de plus raisonnable: & il est

cer-

que d'abord plusieurs, & principale-
lans la Chambre des Pairs, ne donne-
s mains à cette resolution qu'avec une
r extreme pour la guerre, & que dans
ınce d'attirer les autres dans les mêmes
ens. Quoique le Message du Roi leur
rendu avant leur depêche, ils n'y firent
nt alors aucune attention, & depeur
contenu de leur Adresse ne fût connu
l'arrivée de leurs Députez, le Comte
land, le Chevalier *Jean Holland*, & le
lier *Philippes Stapleton* nommez pour
issaires, firent le voyage de *Beverly*, &
'erent au même moment que le Roi re-
de *Lincoln*. Ils ne manquerent pas de
ceux qu'ils rencontroient, ou avec les-
ls avoient quelque conversation, qu'ils
t apporté au Roi une si entiere soumis-
ı Parlement, qu'il ne falloit plus douter
heureuse & solide paix. Et lorsque le
: de *Holland* presenta l'Adresse à S. M.
it une courte harangue, " que la belle
ise du Roi son Pere de glorieuse memoi-
-étoit *Beati pacifici*, bien heureux sont
x qui aiment la paix; & qu'il esperoit
ce seroit aussi celle de S. M Qu'ils lui
sentoient cette Adresse avec une humble
mission des deux Chambres de Parle-
ıt, qui n'aspiroient à rien tant qu'à la
re, & au bonheur de S. M. Et alors
. lecture de son Message tout haut en ces
s.

Humble

Humble Adresse des deux Chambres de Parlement à S. M.

Adresse du Parlement presentée au Roi à Beverly le 25. Juillet 1642. M. S.

„ QUoique nous, les très-humbles, & „ très-fideles Sujets de V. M. les Sei- „ gneurs, & les Communes assemblez „ en Parlement, ayant eu le malheur de n'ob- „ tenir pas le fruit que nous esperions de nos „ precedentes Adresses; dans lesquelles nous „ faisions connoître à V. M. nos sinceres, & „ fideles intentions, en lui donnant des Con- „ seils, & lui demandant les choses que nous „ avons cruës absolument necessaires pour la „ conservation de la vraye Religion, pour la „ sureté de V. M. & pour la tranquilité du „ Royaume: & que nous ayons apris avec un „ extrême déplaisir, que V. M. incitée par „ les calomnies, & faux rapports, continuë „ à lever des troupes contre nous, & contre „ vos autres fideles Sujets; & à faire de grands „ preparatifs de guerre, tant dans le Royau- „ me, qu'au delà des Mers, pour vous met- „ tre au dessus des jugemens, & des avis de „ vôtre Grand Conseil, & determiner par la „ force des armes les questions qui regardent „ le Gouvernement & la Liberté du Royau- „ me, & qui sont de la competence de votre „ Parlement. Neantmoins nous avons un de- „ sir si sincere de nous aquitter de nôtre de- „ voir envers V. M. & envers le Royaume, „ pour en conserver la Paix, & prevenir les „ funestes effets d'une guerre civile entre vos „ Sujets; qu'encore que nous nous croyions „ obligez de nous servir de tous les moyens,

„ &

„ & de toute la puissance, que les Loix &
„ Constitutions du Royaume nous ont confié,
„ pour leur défense, & pour proteger vos
„ Sujets contre la violence; nous ne laissons
„ pas de nous jetter à vos pieds dans notre
„ humble & fidele Adresse, pour supplier
„ votre Royale Majesté, de s'abstenir de tous
„ preparatifs de guerre; de congedier les
„ troupes qui sont aux environs de *Hull*, de
„ *New-Castel*, de *Timmouth*, de la ville, &
„ Comté de *Lincoln*, & des autres Places:
„ de revoquer les Commissions qui concer-
„ nent la levée des troupes, comme étant il-
„ legitimes: & de vous defaire de votre Gar-
„ de extraordaire. Qu'il plaise à V. M. de
„ s'approcher plus prés de son Parlement, &
„ d'écouter ses fideles Conseils, & humbles
„ Adresses, qui ne tendront qu'à la défense,
„ & à l'avancement de la Religion, à la
„ Gloire, & à la sureté de votre personne
„ Royale, & à la conservation des Loix, &
„ de la Liberté. Nous avons pris, & pren-
„ drons toujours un grand soin de punir les
„ tumultes, Actes, Discours, & Ecrits se-
„ ditieux, qui pourroient donner à V. M. un
„ juste sujet de mécontentement, & de crain-
„ te: & rien n'est capable de nous detourner
„ de cette resolution. Enfin qu'il lui plaise
„ abandonner les coupables à la rigueur de
„ la justice; & de vouloir bien que personne
„ ne soit responsable qu'au Parlement de tout
„ ce qui aura été fait, ou dit dans le Parle-
„ ment, en consequence des Ordres du Par-
„ lement.

„ De nôtre côté nous serons prêts de faire

„ cesser

„ cesser tous les preparatifs que nous avons
„ été forcez de faire pour nôtre défense. Et
„ à l'égard de la Ville de *Hull*, & de l'Or-
„ donnance de la Milice, comme nous n'y
„ avons cherché que la conservation de la
„ Paix du Royaume, & qu'à garantir le Par-
„ lement de toute violence : aussi nous con-
„ sentirons très volontiers de laisser la Ville de
„ *Hull* au même état où elle étoit avant que le
„ Chevalier *Hotham*, y ait fait entrer des
„ troupes : de mettre le Magazin de V. M.
„ dans la Tour de *Londres*, & d'y joindre
„ tout ce que nous avons preparé pour le ser-
„ vice du Royaume : nous consentirons d'é-
„ tablir la Milice par un Bill, d'une maniere
„ qui reüssira à la gloire, & à la sureté de
„ V. M. à l'honneur du Parlement, & au
„ bien de tout le Royaume : ensorte que ses
„ forces ne soient pas employées contre lui-
„ même, que ce qui doit servir pour sa sure-
„ té, ne serve pas à sa destruction, & que
„ ceux qui professent, & tâchent de mainte-
„ nir la Religion Protestante ne soient pas de-
„ stituez de tous moyens de se défendre con-
„ tre les pernicieux desseins & cruelles entre-
„ prises des Ennemis jurez de cette même
„ Religion, qui ont conspiré sa destruction
„ dans vos Royaumes, & dans les Etats voi-
„ sins. Que si en tout cela V. M. veut s'u-
„ nir & concourir avec son Parlement, nous
„ ferons connoître à toute la terre par les
„ témoignages de notre zele, & de notre
„ fidelité que la Grandeur & la Gloire de vo-
„ tre Regne nous seront plus cheres que nos
„ biens, & que nos vies, que nous sa-
„ crifie-

„ crifierons avec joye pour le service de „ V. M.

Aussi-tôt que le Comte de *Holland* eut fait la lecture de cette Adresse le Roi leur dît: „ que les reproches qu'on lui faisoit dans l'A- „ dresse ne répondoient pas au discours du „ Comte. Qu'il étoit très fâché qu'on s'ima- „ ginât qu'en l'exposant à l'opprobre, & à „ l'infamie, ce fût un bon moyen de procu- „ rer, ou de conserver la Paix du Royaume: „ & qu'il leur donneroit promptement une „ Reponse par laquelle on pourroit aisément „ discerner ceux qui souhaittoient plus since- „ rement la Paix. Dés le second jour suivant S. M. leur delivra publiquement sa Reponse à leur Adresse, après qu'elle eut été lue par un de ses Officiers Domestiques; en ces ter- „ mes.

Réponse de S. M. à l'Adresse des Seigneurs, & des Communes assemblez en Parlement.

„ QUoique les Ordres envoyez au Com- „ te de *Warwick* d'entrer dans la riviere „ d'*Humber* avec autant de vaisseaux „ qu'il jugeroit à propos, pour assister le „ Chevalier *Hotham*, pendant que S. M. at- „ tendoit qu'on remît la ville sous son obeïs- „ sance; & d'enlever des Armes de son Ma- „ gazin autant qu'il le trouveroit necessaire. „ Le choix d'un General par les deux Cham- „ bres de Parlement, pour la défense de ceux „ qui avoient obeï à leurs Commandemens: Réponse de S. M

„ leur

„ leur Declaration de vouloir vivre & mourir
„ avec le Comte d'*Essex* leur General; tout
„ cela resolu le même jour de leur Adresse;
„ enfin l'emprisonnement du Maire de *Lon-*
„ *dres*, pour avoir voulu executer les Lettres
„ & commandemens de S. M. fussent de
„ mauvaises dispositions pour une Adresse.
„ Cependant son extrême passion pour la Paix,
„ jointe aux discours des Deputez, qu'ils ap-
„ portoient une Adresse pleine de soûmission
„ pour S. M., & qu'ils ne demandoient que
„ son consentement pour la Paix, ce qu'il sup-
„ posoit être aussi le langage des deux Cham-
„ bres, luy avoient donné de grandes esperan-
„ ces que cette Adresse seroit une introduction
„ à la Paix, & que du moins elle auroit donné
„ satisfaction à S. M. sur son message du 11.
„ de ce Mois, en lui rendant la Ville de *Hull.*
„ Mais presentement S. M. ne voit que trop,
„ à son grand déplaisir, qu'on ne s'étoit rien
„ moins proposé par cette Adresse, que de le
„ contenter; mais seulement de tromper &
„ de seduire son Peuple, en lui faisant croire,
„ sous le pretexte specieux de faire des offres
„ à S. M. qu'elle refuse ce qui doit être accor-
„ dé; autrement on ne lui feroit pas un crime
„ des mesures qu'il est forcé de prendre pour
„ sa propre seureté; l'on ne justifieroit pas des
„ Actes d'infidelité, qui ne pouvent être dé-
„ fendus par aucune apparance de droit & de
„ justice. Et après tant d'Actes de grace qu'il
„ a passez volontairement, on n'imposeroit
„ pas à ce qu'il demande, & qu'on ne luy peut
„ raisonnablement refuser, des conditions
„ qu'il ne peut accorder sans blesser son hon-

„ neur.

„ neur. Cependant pour faire connoître à „ tout le monde, qu'il embrasseroit avec joye „ toutes les ouvertures qu'on lui proposoit, „ capables de faire naître une parfaite intelli- „ gence entre luy & ses deux Chambres de „ Parlement, avec lesquelles il n'auroit point „ de contestation, quand on auroit decouvert „ les pratiques secretes de quelques person- „ nes mal-intentionnées, il avoit mûrement „ reflechi sur tous les chefs de cette Adresse, „ & y faisoit cette réponse.

„ Que ceux qui avoient presenté cette „ Adresse, n'avoient jamais manqué d'obte- „ nir l'effet des precedentes, lors qu'ils „ avoient demandé ce qui étoit necessaire, ou „ utile à la vraye Religion, à l'honneur & à la „ sureté de S. M. & à la paix du Royaume. „ Ce n'est pas assez d'avancer des faits odieux „ en termes generaux, sans en marquer quel- „ qu'un en particulier; Qu'il défioit l'envie, „ & la malice mêmes d'indiquer une seule „ proposition qu'on lui ait faite pour le bien „ de la Religion, à laquelle il ait refusé son „ consentement: & que ses Messages & De- „ clarations étoient des témoignages publics „ de ce qu'il avoit offert pour le soulagement „ des consciences delicates, & pour l'avance- „ ment de la Religion Protestante. Qu'on sa- „ voit assez quels egards on avoit eu pour „ l'honneur & la sûreté de S. M. lors qu'on „ l'avoit contraint d'abandonner ses Maisons „ Royales; & qu'on avoit tenu ses Villes par „ force contre luy: & quel soin l'on avoit „ pris de la paix du Royaume, en tâchant de „ mettre tous ses Sujets en armes pour lui fai-

„ re la guerre. Il suffit que le public soit in-
„ struit de ce qu'il a accordé, & de ce qu'il a
„ refusé pour ne pas apprehender que des ac-
„ cusations vagues fassent aucune impression.
„ Pour les levées de Troupes, & les pre-
„ paratifs de guerre faits par S. M., quoy
„ qu'en disent les Auteurs de cette Adresse
„ par les inductions, les artifices, & les ca-
„ lomnies des Ennemis de sa Personne & de
„ son gouvernement. Ses Sujets sont bien in-
„ formés que S. M. n'a eu pour but que sa
„ propre défense. Qu'ils se souviennent que
„ S. M. a été obligée de se retirer de *White-
„ Hall* pour sauver sa vie. Que les deux Cham-
„ bres de Parlement ont levé une garde pour
„ elles de leur propre autorité, sans le moin-
„ dre apparence de danger. Qu'ils ont usur-
„ pé un pouvoir sur toute la Milice du Royau-
„ me par leur pretenduë Ordonnance, sans,
„ & contre le consentement de S. M. contre
„ les loix les plus connuës dans le païs: Qu'ils
„ s'étoient emparez de sa Ville & de son Ma-
„ gazin de *Hull*, & les avoient confiez au Che-
„ valier *Hotham*, qui en avoit fermé les por-
„ tes à S. M., & luy en avoit empêché l'en-
„ trée par la force des armes. Qu'ils approu-
„ voient cét Acte d'infidelité, quoy que fait
„ sans leur ordre, & avoient pris *Hotham* en
„ leur protection, pour tout ce qu'il avoit
„ fait, ou pourroit faire contre S. M. pen-
„ dant que S. M. n'avoit pour toute suite que
„ ses propres domestiques. Ce qui a incité
„ ses Sujets de la Comté d'*York*, de lui fournir
„ une Garde très mediocre pour sa Personne:
„ & cela n'a pas été plûtot fait que les Cham-
„ bres

„ bres ont voté qu'il avoit intention de faire
„ la guerre à son Parlement: malgré toutes
„ ses declarations, protestations, & assuran-
„ ces contraires, fortifiées par le témoignage
„ d'un grand nombre de Pairs qui sont sur le
„ lieu; Les Chambres ont envoyé des ordres
„ par tout le Royaume de lever des Soldats,
„ des Chevaux & des armes, & de leur appor-
„ ter de la vaisselle & de l'argent comptant
„ qu'ils ont reçû pour cet effet: en consequen-
„ ce, elles ont fait provision de Chevaux, &
„ levé des Troupes pour composer une Ar-
„ mée, elles en ont fait faire la revuë, & les
„ ont mises sous commandement, contre les
„ Loix du Royaume, & contre la Proclama-
„ tion de S. M. Elles ont publié une Decla-
„ ration que s'il se servoit de la force pour
„ remettre *Hull* en son obéïssance, ou pour
„ empêcher l'execution de l'Ordonnance de
„ la Milice, il seroit reputé faire la guerre
„ contre le Parlement. Tout cela a été fait
„ avant que S. M. eût accordé aucune com-
„ mission pour lever des Troupes. Elles lui ont
„ ôté ses Navires de guerre, & les ont mis en
„ la garde du Comte de *Warwick*, qui a la te-
„ merité de s'attribuer l'autorité souveraine
„ sur la Mer pour chasser, effrayer & empri-
„ sonner ceux de ses bons Sujets qui veulent
„ obéïr à ses justes commandemens: quoy
„ qu'il ait été informé de la revocation sous
„ le grand Sceau d'*Angleterre*, de la Commis-
„ sion du Comte de *Northumberland*, qui a fait
„ cesser tout le pouvoir qui derivoit de cette
„ Commission.

„ Que l'on juge presentement qui est-ce qui

„ commence la guerre, & à qui les malheurs
„ qui s'ensuivront doivent être imputez. Si
„ S. M. pouvoit moins faire que ce qu'il a
„ fait; s'il n'a pas été contraint de prendre
„ des mesures tant pour se défendre, que pour
„ recouvrer ce qu'on lui ravit par violence:
„ & si les insultes & les indignitez qu'on lui
„ a faites ne donnent pas un juste sujet d'ap-
„ prehender de plus grands maux à l'avenir. A
„ l'égard des craintes & des soupçons des au-
„ teurs de cette Adresse, on n'en a jamais
„ pû decouvrir l'origine. On connoît assez
„ les perils où ils ont engagé les Sujets de S.
„ M. mais personne ne connoît ceux qu'ils
„ disent avoir prevenus. S. M. ne peut donc
„ regarder cette accusation que comme la
„ plus hardie imposture qu'ils lui ayent enco-
„ re imputé, que ces preparatifs si necessai-
„ res faits dans la seule vuë de se défendre,
„ ont pour but *de se mettre au dessus des juge-*
„ *mens, & des avis de son Grand Conseil, & de*
„ *determiner par la force des armes les questions*
„ *qui concernent le Gouvernement & la Liberté*
„ *du Royaume, & qui sont de la competence du*
„ *Parlement.* S'il n'y avoit point eu d'autres
„ forces levées que par S. M. pour decider
„ ces questions, on ne verroit point cette fa-
„ tale mesintelligence. Et il declare ne sou-
„ haitter la benediction, & la protection de
„ Dieu, sur lui, & sur sa posterité, qu'au-
„ tant de tems que lui & ses descendans exe-
„ cuteront ponctuellement, & solemnelle-
„ ment les Loix du Païs pour la defense des
„ Parlemens, & de leurs justes Privileges.

„ Pour ce qui est des troupes qui sont aux
„ envi-

„ environs de *Hull*, *New-Castel*, *Timmouth*, „ & autres Places, quand on lui aura rendu „ *Hull*, & quand il sera sûr qu'on ne mettra „ point de Garnisons dans les autres Places „ sous le même pretexte du bien public, il „ les congediera volontiers; mais jusques-là, „ l'exemple de *Hull* lui doit faire prendre des „ precautions pour les autres.

„ Qu'il étoit surpris qu'on l'exhortât à re- „ voquer les Commissions qu'il avoit accor- „ dées pour la revuë & équipement des Sol- „ dats; outre qu'elles sont legitimes, & d'a- „ bondant confirmées par une Declaration „ qui étoit sous la presse; si les craintes des „ invasions du dehors, & des soulévemens au „ dedans du Royaume, sont si grandes, & si „ bien fondées, qu'il soit necessaire de met- „ tre ses Sujets en état de défense, par une „ voye extraordinaire, & illegitime, telle „ qu'est leur pretenduë Ordonnance; il ne „ comprenoit pas pourquoi on ne les y pou- „ voit pas mettre par une voye reguliere, or- „ dinaire, & legitime.

„ Pour son retour proche du Parlement, il „ s'en est amplement expliqué dans ses Mes- „ sages, Réponses & Declarations, & fait „ voir le peu de fureté qu'il y auroit pour sa „ Personne par des preuves si évidentes, qu'ils „ n'y ont pas repondu; ce qui lui fait croire „ qu'ils ne s'en mettent pas beaucoup en pei- „ ne; puis qu'ayant des raisons si fortes, & „ si legitimes de ne se pas approcher d'eux, „ ils ne se veulent point approcher de lui. Ce- „ pendant il seroit fort rejouï d'entendre „ quelque exemple de châtiment qu'ils au-

„ roient fait des tumultes & autres actions, „ discours, & écrits seditieux, capable de „ bannir de son esprit toute apprehension de „ peril : mais quand il fait reflexion sur les „ plaintes qu'il a faites pour des affaires de „ cette nature, & qu'au lieu d'informer des „ faits, on a negligé d'examiner les coupa- „ bles qui étoient indiquez, & que l'on offroit „ de produire au Parlement : & quand il „ void tous les jours publier des Libelles con- „ tre sa Couronne, & contre la Monarchie „ même, pour animer, & encourager les „ Sujets mal intentionnez ; il n'ose esperer „ aucun changement à l'avenir sur cet arti- „ cle.

„ Quand aux coupables qu'on veut qu'il „ abandonne au cours de la Justice, il est très „ assuré qu'il n'en protege aucuns, s'il est „ vrai que la Loi soit la mesure *du crime*. „ Mais si par les coupables ou delinquants, „ on entend ceux qui sont declarez tels par „ leurs votes, sans aucune transgression con- „ tre la Loi : si par les coupables on entend „ les neuf Seigneurs, declarez tels pour s'ê- „ tre rendus à *York* en obeïssant à ses Ordres, „ lorsqu'il n'y avoit plus de sureté pour *eux à* „ *Westminster* à cause des violences qui leur „ étoient faites par la populace mutinée ; & „ dont on n'a pû former contr'eux un sujet „ d'accusation sans une violation de Privilege „ la plus manifeste, & la plus odieuse dont on „ ait jamais vû d'exemple avant ce Parlement: „ si l'on entend ceux qui ont refusé de se soû- „ mettre à la pretenduë Ordonnance de la „ Milice, ou à celle touchant le Comman-

„ dement

„ dement de la Flotte, ou à toutes les autres „ auxquelles S. M. n'a point donné son con- „ sentement; ceux qui preparent des Adres- „ ses pour être presentées à S. M. ou aux „ deux Chambres, & qui tendent à la Paix, „ & au bonheur du Royaume, comme ont „ fait ses bons Sujets de *Londres*, & de *Kent* *; „ pendant que les Adresses seditieuses étoient „ reçuës favorablement †. Si par les coupa- „ bles on entend ceux qu'on a declaré tels „ pour avoir publié sa Proclamation, com- „ me le Maire de *Londres*; ou pour avoir lû „ publiquement ses Messages & Declarations, „ comme plusieurs Ministres des environs de „ *Londres* & ailleurs, lorsqu'on en repand „ contre lui dans tous les endroits du Royau- „ me pour corrompre l'affection de ses Sujets, „ & les détourner de la fidelité qu'ils lui doi- „ vent. Si enfin l'on entend ceux qui prêtent „ de l'argent à S. M. Il declare à toute la „ terre qu'il protegera ceux-là de toute sa for- „ ce, & de toute sa puissance; n'étant pas „ moins obligé de proteger les innocens, que „ de faire punir les coupables. Et si les deux „ Chambres jugent à propos d'élire un Ge- „ neral, & de lever une Armée pour défen- „ dre ceux qui obeïssent à leurs Ordres, S. „ M. ne doit pas laisser perir ceux qui se soû- „ mettent à son autorité legitime, sous pre- „ texte qu'ils sont declarez coupables par de „ simples votes.

„ Pour la maniere de proceder contre les „ Delinquans, S. M. se conduira par l'avis „ de son Conseil, & suivant les Regles pres-

* II. Part. p. 240. & 297. † II. Part. p. 170.

„ crites par les Loix contre ceux qui n'ont
„ point le Privilege du Parlement, & dans
„ les cas où le Privilege n'a point de lieu, n'é-
„ tant pas raisonnable qu'il fût dans la necessi-
„ té de proceder contre les violateurs des
„ Loix, devant ceux par l'ordre desquels les
„ Loix ont été violées.

„ Quoique S. M. ait sujet de se plaindre de
„ ce que, depuis l'envoi de cette Adresse, ils
„ ont encore fait battre le tambour, & levé
„ des troupes contre lui, armé leur General
„ d'un pouvoir destructif *de la Loi, & de la*
„ *Liberté des Sujets*, & choisi un General de
„ leur Cavalerie: neantmoins par tendresse,
„ & par compassion pour son peuple, par
„ l'extréme desir qu'il a pour la Paix du Ro-
„ yaume, & de voir toutes les forces de la
„ Nation unies pour sa conservation, & pour
„ le secours de l'*Irlande*, il voudroit bien en-
„ core une fois faire ces propositions.

„ Que la Ville de *Hull* lui fût delivrée sans
„ remise. Après quoi S. M. accordera une
„ Amnistie generale à tous ceux qui sont dans
„ la même ville: quoi qu'irrité & provoqué
„ par les insolences de *Hotham*, qui après
„ avoir desolé le païs, a fait arrêter les *vins*,
„ & autres provisions destinées pour la Mai-
„ son de S. M. à insulté l'Officier que S. M.
„ lui avoit envoyé pour les lui redemander,
„ & lui a repondu, que c'étoit un don de la
„ Providence, & qu'il ne les rendroit pas:
„ usant de menaces contre cet Officier & con-
„ tre tous ceux qui viendroient lui parler de
„ la part de S. M. a saisi, & emprisonné
„ plusieurs habitans de la Comté de *Lincoln*,

„ en passant la Riviere d'*Humber*, pour la necessité de leurs affaires, & commis plusieurs autres violences qui doivent exciter l'indignation de tous les gens de bien en faveur de S. M.

„ Que son Magazin enlevé de la Forteresse de *Hull* soit remis entre les mains de telles personnes que S. M. voudra nommer pour cet effet.

„ Que sa Flotte sera remise sous le Commandement ordonné par S. M. La detention de ses Navires contre ses Ordres publiez & reçûs, & l'usage que l'on en a fait contre son service, étant un crime de Haute-Trahison en la personne de ceux qui les commandent.

„ Que tous les preparatifs de guerre faits par Ordre des deux Chambres, à l'exemple desquelles il a été contraint d'en faire de son côté, cesseront aussi-tôt: & que la pretenduë Ordonnance de la Milice, & le pouvoir d'imposer des Loix sur les Sujets, sans le consentement de S. M. seront abolis, afin d'étouffer la cause de tous les malheurs. Tout cela ne lui peut être refusé avec moins d'injustice que si on lui ôtoit la vie.

„ Si ces Propositions sont acceptées, & si le Parlement s'ajourne pour une Place, où S. M. ne soit point en peril, il promet sincerement devant Dieu, & s'engage par toute sa confiance en l'affection de son Peuple, qu'il congediera ses troupes sur le champ, & qu'il fera cesser toutes levées: souhaitant que tous les differens soient li-

„ brement debatus dans le Parlement, que
„ par ce moyen les Loix recouvrent le respect
„ qui leur est dû, les Sujets leur juste Liber-
„ té, les Parlemens mêmes leur entiere for-
„ ce, & reputation, & qu'ainsi tout le Ro-
„ yaume jouisse d'une heureuse Paix, & d'u-
„ ne continuelle prosperité.

„ Si au contraire elles sont rejettées, il ne
„ doute point de la protection de Dieu, & de
„ l'affection de ses bons Sujets, qui ne peu-
„ vent pas être long-tems en repos, s'ils souf-
„ frent que l'on opprime, & que l'on depouil-
„ le leur Souverain. Et si on lui a ravi ses Vil-
„ les, ses Navires, ses armes & son argent,
„ on lui à laissé du moins une bonne cause,
„ & le cœur de ses Sujets: & cela lui suffira,
„ moyennant le secours du Ciel, pour recou-
„ vrer tout ce qu'il à perdu.

„ Enfin si la conservation de la *Religion*
„ Protestante, la défense de la Liberté des
„ Loix & du Royaume, la dignité, & les
„ Privileges du Parlement, le secours, & le
„ recouvrement de l'Irlande, sont aussi pre-
„ cieux aux auteurs de cette Adresse, qu'ils
„ le sont à S. M. ils consentiront prompte-
„ ment, & de bon cœur, ce que S. M. leur
„ demande. Qu'il attendroit leur reponse
„ positive sur ce sujet le Mecredi 6. d'Août.
„ Jusques auquel tems il ne feroit aucune en-
„ treprise sur *Hull;* parce que dans cet inter-
„ valle, on ne fera entrer aucun secours
„ d'hommes dans cette Place, & qu'on n'en
„ transportera rien de ce qui appartient à
„ S. M.

Toute la Cour ayant entendu la lecture de
l'Adres-

l'Adresse des deux Chambres, fit paroître une extrême indignation de l'affront insupportable qu'elle faisoit à S. M. Et fut très mal satisfaite des Députez qui avoient assuré " qu'ils „ apportoient une entiere soumission à S. M. Quoique que ce qu'ils apportoient n'eût pour but que de justifier ce qu'ils avoient fait, avec des menaces de faire encore pis: & de fixer sur la Personne de S. M. tous les scandales, qu'ils en avoient écartez auparavant. Et tous étoient persuadez que la dignité Royale engageroit S. M. à faire une Reponse plus aigre que toutes celles qu'il avoit faites auparavant: desorte que quand on eut lû publiquement celle que nous venons d'inserer ci-dessus, & qui avoit été approuvée par les Pairs, & par le Conseil de S. M. on crût que le Roi n'avoit pas eu tout le ressentiment qu'il devoit avoir de l'insolence, & de l'injuste entreprise du Parlement. Mais la seule idée d'une guerre que les plus sages voyoient être toute prête à éclater contre le Roi, leur faisoit tant d'horreur, & tout le monde avoit tant de disposition à trouver bons tous les expediens qui étoient proposez pour la paix, que dès le lendemain que la Reponse leur avoit été delivrée, les Députez du Parlement persuaderent à plusieurs " que la Reponse du Roi étoit trop vio-
„ lente, & qu'elle irriteroit encore les deux
„ Chambres, qui ne l'étoient déja que trop:
„ au lieu que s'il vouloit adoucir son stile,
„ & ôter la preface de sa Reponse, ils étoient
„ assurez, & le Comte de *Holland* en parti-
„ culier se faisoit fort, que le Roi auroit une
„ entiere satisfaction sur ce qu'il demandoit.

Quelques-uns touchez de ce discours presserent S. M. " de reprendre la Reponse des
„ mains des Députez, d'y laisser seulement
„ les propositions dans un style plus moderé
„ sans y mettre la Preface, & sans parler de
„ la conduite injuste, & deraisonnable que
„ le Parlement avoit tenuë à son égard.

Mais S. M. repliqua " que depuis long-
„ tems, même après leur premiere Remon-
„ trance generale au Peuple, & l'avoir plu-
„ sieurs fois provoqué par leurs fausses impu-
„ tations, il les avoit traittez avec toute la
„ douceur, & toute la complaisance imagi-
„ nable: & n'avoit attribué l'irregularité de
„ leur conduite qu'à une pure méprise, cau-
„ sée par de faux rapports, & mauvaises
„ informations. Que cette moderation n'a-
„ voit servi qu'à les rendre plus hardis, &
„ plus insolens: & que c'étoit apparemment
„ pour cette raison que leurs Messages, &
„ Declarations étoient conçuës en des termes
„ aussi fiers, & portoient un caractere de Sou-
„ veraineté, comme s'il étoit soûmis à leur
„ Jurisdiction. Qu'il ne sait pas même si ce-
„ la n'a point fait impression sur ses Sujets à
„ son desavantage, c'est-à-dire, augmenté
„ leur crainte pour le Parlement, & dimi-
„ nué le respect qu'ils doivent à S. M. quand
„ ils ont remarqué plus d'empire, & d'au-
„ torité dans leurs Adresses, que dans les re-
„ fus de S. M. Qu'il avoit porté si loin sa con-
„ descendance, dans la pensée que son exem-
„ ple, & la confusion qu'ils devoient natu-
„ rellement en avoir, reprimeroit cette licen-
„ ce dans leurs discours. Que cette derniere

„ Adres-

„ Adresse concertée peu de jours après qu'ils „ s'étoient emparez de sa Flotte, & le mê- „ me jour qu'ils avoient choisi un General au- „ quel ils avoient juré fidelité, pour com- „ mander une Armée contre S. M. conte- „ noit une temeraire apologie de tout ce qu'ils „ avoient fait, & des menaces encore plus te- „ meraires de ce qu'ils avoient dessein de faire „ à l'avenir. Ensorte que s'il retractoit presen- „ tement sa réponse solemnellement delibe- „ rée, & arrêtée en plein Conseil, devant „ tous les Pairs, & qui contenoit plûtôt des „ marques d'un juste ressentiment de toutes „ les indignitez qu'on lui avoit faites, que „ des expressions, dures & choquantes; ce „ seroit une foiblesse qui ne feroit que les ren- „ dre encore plus hardis dans leurs nouvelles „ entreprises, & decourager ses bons & fide- „ les Sujets, qui ne croiroient pas qu'il y eût „ de sureté, ni de prudence à faire paroître de „ l'indignation en sa faveur, lorsqu'il n'en „ feroit pas paroître lui-même. Que d'ail- „ leurs il étoit à la veille d'un acte d'hostilité „ pour reduire *Hull* à son obeïssance: qu'il „ étoit obligé d'assembler autant de troupes „ qu'il seroit necessaire pour l'execution de „ ce dessein: & que cette retractation qu'on „ lui proposoit, paroissant être un change- „ ment de resolution, & une soumission aux „ volontez de ceux qui sont les auteurs de tous „ les desordres, non seulement le mettroit „ hors d'état de lever des nouvelles troupes, „ mais feroit deserter celles qu'il avoit déja „ levées avec tant de peine. Qu'il ne pouvoit „ pas raisonnablement ajoûter foi aux pro-

 „ messes

„ messes du Comte de *Holland*, qui l'avoit
„ grossierement trompé en d'autres engage-
„ mens, qu'il étoit en son pouvoir d'execu-
„ ter; & que ni lui, ni les deux autres Depu-
„ tez n'auroient pas assez d'autorité dans le
„ Parti dominant pour repondre de son con-
„ sentement.

„ Que depuis l'ouverture de ce Parlement,
„ il n'avoit point encore consenti à aucunes
„ propositions, pour l'execution desquelles
„ il n'eût des promesses, & des engagemens
„ solemnels de personnes, qui *étoient plus*
„ en pouvoir de les accomplir que le Comte
„ de *Holland*. Qu'il avoit toujours experi-
„ menté qu'encore que ces faiseurs de pro-
„ messes eussent assez de credit pour faire
„ reüssir les deliberations, évidemment con-
„ traires aux Loix, à la Justice, & aux droits
„ de S. M. Ils n'en avoient jamais pour re-
„ duire les esprits seditieux dans les bornes de
„ la moderation: & que quand ils trouvoient
„ de l'opposition ils suivoient aveuglément le
„ parti contraire; ils se laissoient guider par
„ ceux dont ils se croyoient les Maîtres; &
„ revenoient ensuitte lui proposer d'autres ex-
„ pediens aussi mauvais que les premiers.
Pour ces raisons il refusa positivement de rien changer dans sa Reponse. Les Deputez s'en retournerent, & laisserent la Cour, & les habitans de la Comté plus irritez contre eux qu'ils ne les avoient trouvez: & ils ne manquerent pas de diffamer " comme Auteurs d'une
„ guerre civile & de rendre odieux autant qu'ils le purent ceux auxquels ils avoient trouvé moins de panchant à croire leurs promesses.

Il

Il eſt certain que dès ce moment là le Comte de *Holland*, qui avoit conſervé quelque bonne volonté pour le Roi, la perdit entierement, & conçût une extrême animoſité contre lui, & contre ſes Miniſtres. Il n'étoit pas content de ſa condition à *Londres* : & il ne pouvoit voir ſans chagrin l'élevation du Comte d'*Eſſex*, qu'il haïſſoit en ſecret. Il avoit deſſein, en ſe chargeant de ce Meſſage, de découvrir les diſpoſitions du Roi à ſon égard, s'il y trouveroit point quelque étincelle d'affection pour lui, capable de ſe r'allumer, & s'il ſeroit d'humeur à accepter ſes offres de ſervice. Il eſperoit que s'il n'obtenoit pas toute la faveur qu'il auroit ſouhaitté du moins le Roi lui pardonneroit tout le paſſé. Mais le Roi le reçût ſi froidement, & rejetta ſes conſeils avec tant de mépris, qu'il comprît bien que les premieres inclinations de S. M. étoient abſolument éteintes, & il partit d'*York* avec une telle rage qu'il ne garda plus aucunes meſures, & qu'il contribua de tout ſon cœur à detruire une Puiſſance, à l'adminiſtration de laquelle il n'eſperoit plus aucune part.

Le Roi s'étant engagé par ſa Réponſe à ne faire aucune entrepriſe ſur *Hull* avant le 6. d'Août, il reſolut en attendant la reponſe à ſes propoſitions, d'aller dans les Comtez voiſines. Le même jour que les Députez partirent pour *Londres*, il alla à *Doncaſter*, le jour ſuivant à *Nottingham*, & delà à *Leyceſter*, où il ſut que le Comte de *Stamford*, & quelques Emiſſaires du Parlement executoient l'Ordonnance de la Milice: mais avant que S. M. y arrivât ils s'étoient retirez à *Northampton*,

ville tellement à leur devotion que si le Roi les y avoit poursuivis, on lui en auroit fermé les portes, comme on avoit fait à *Hull*.

Il fut reçû à *Leycester* par la Milice avec toutes les marques de soumission & de fidelité qu'il pouvoit souhaitter, & avec les acclamations du peuple: mais il y arriva deux accidens, qui prouvent assez que si le Roi y étoit aimé comme il le devoit être, le Parlement y étoit plus craint que lui. C'étoit alors le tems des Assises generales, où le Juge *Reeve* presidoit, homme de grande reputation pour son savoir, & pour son integrité, & qui dans de meilleurs tems auroit été un fort bon Juge: Mr. *Henri Hastings*, le plus jeune fils du Comte de *Huntington*, fut élu Cherif de la Comté, pour contenir le peuple dans son devoir par l'autorité de sa Charge, aussi bien que pour son propre interêt, & celui de sa famille. Le Comte de *Stambord*, & ceux de sa suitte en étant sortis peu d'heures avant que S. M. y entrât avoient laissé leurs Munitions, qui étoient celles de la Comté, dans un petit Magazin à l'extremité de la Ville, gardé par quelques Officiers Subalternes envoyez pour exercer la Milice, & par quelques autres zelez habitans, tous au nombre de 25. qui avoient baricadé la porte du Magazin, & promis de la garder. Le Roi, qui étoit venu là dans un esprit de douceur & de paix, auroit bien voulu feindre de n'en rien savoir. Mais d'un autre côté l'insolence étoit trop publique pour la souffrir, & il étoit important de ne pas laisser une Garnison de Rebelles en possession de la Ville. Il fit dire au Juge " que s'il ne se fer-
" voit

„ voit pas des voyes autorisées par la Loi „ pour faire sortir cette garnison, S. M. se„ roit obligée de le faire par des moyens ex„ traordinaires. Ce qui auroit fort embarrassé le Juge, qui n'avoit ni Soldats, ni Canon, ni poudre pour cela, si les Gentils-hommes du Païs, craignans les suittes de cette affaire n'avoient pas fait consentir S. M. à un expedient, qui étoit que ceux qui gardoient le Magazin auroient la liberté de se retirer pendant la nuit, & abandonneroient le Magazin. Ce qui fut executé, & l'affaire terminée sans bruit.

L'autre accident pouvoit devenir plus important. Quelques Officiers Domestiques du Roi qui étoient arrivez à *Leycester* avant S. M. ayant appris que le Comte de *Stamford*, & quelques autres Officiers de Milice venoient de sortir de la ville, galoperent après eux de leur propre mouvement, pour les arrêter, & les amener au Roi: mais ils ne purent atteindre que le Docteur *Bastwick*, qui avoit pris la fuite avec les autres, & qui étoit demeuré derriere, ne pouvant pas faire la même diligence. Ils le firent revenir sur ses pas à *Leycester*: le Cherif le fit mettre en prison. Il en avoüa suffisamment pour le convaincre de Trahison, & le Roi vouloit lui faire faire son procès aux Assises, suivant la disposition du Statut de la 25. année d'*Edoüard* III. Mais le Juge supplia S. M. de ne pas mettre à la decision d'un seul Juge, une matiere de cette consequence, où il s'agissoit de determiner l'autorité d'un Parlement, & d'un Parlement seant. Cependant il declara librement son opinion au

au Roi, " que c'étoit une Trahison, & qu'il
„ étoit persuadé que tous les autres Juges se-
„ roient du même sentiment. Que s'ils étoient
„ assemblez par ordre de S. M. une Decla-
„ ration, ou Resolution de tous ensemble lui
„ seroit très avantageuse. Au lieu qu'en pu-
„ bliant son avis seul, il ne serviroit qu'à per-
„ dre le Juge, sans rien avancer pour le servi-
„ ce de S. M. D'ailleurs il ne devoit pas tant
„ s'assurer sur la fermeté des habitans du païs,
„ que des Jurez eussent le courage de pronon-
„ cer une condamnation; & ne le *faisans pas*,
„ le mauvais succès de cette entreprise don-
„ neroit plus de force, & plus de credit à
„ l'Ordonnance de la Milice, que les votes
„ des deux Chambres, n'avoient fait jusques
„ à present. S. M. se rendit à cette dernie-
re raison; desorte qu'il se contenta de laisser le
coupable dans la prison, & de differer le ju-
gement, jusqu'à ce qu'il pût assembler un as-
sez grand nombre de Juges.

Le Roi ne fut pas plûtôt resolu de surseoir sa poursuitte que ceux qui agissoient en secret pour le Parlement, & qui feignoient d'être affectionnez au service de S. M. firent si bien qu'ils engagerent les Gentilshommes du *païs* les plus zelez pour le Roi, & le Juge même à demander à S. M. " Qu'il voulût bien con-
„ sentir par grace l'élargissement du prison-
„ nier ou de permettre au Juge de le pronon-
„ cer ainsi, sur un *habeas corpus*; cet acte de
„ misericorde étant capable de faire une forte
„ impression sur l'esprit des habitans du païs
„ à l'avantage de S. M. & pouvant avoir
„ une grande influence sur tout le Royaume,

„ &

„ & ſur le Parlement même. Ces Gentilshommes & le Juge allerent le propoſer au Roi le ſoir avant qu'il partît pour retourner à *York*. Le Roi leur fit reponſe " qu'il y pen- „ ſeroit pour le lendemain : & dans cet intervalle faiſant reflexion que ſoit qu'il conſentît, ou ne conſentît pas à ce qu'on lui demandoit, on ne manqueroit pas d'élargir le priſonnier auſſi-tôt après le départ de S. M. le Peuple commençant déja à murmurer, & courant en foule à la priſon pour voir le Docteur, qui l'excitoit encore plus par ſes diſcours ſeditieux ; dès le lendemain de grand matin S. M. donna ordre " à un Officier, „ avec l'aſſiſtance que le Cherif lui donneroit, „ de conduire le Docteur à *Nottingham*, & „ de là dans les priſons d'*York* : ce qui fut promptement & ſecretement executé : & il eſt certain que s'il y avoit eu moins de diligence, ou moins de ſecret, le commun peuple l'auroit ſauvé. Quoique cet accident ne paroiſſe pas fort important en ſoi, j'ai pourtant crû qu'il ſerviroit beaucoup à faire connoître quelle étoit l'humeur, & l'eſprit de la Nation dans ce tems-là, & la ſituation deſavantageuſe où ſe trouvoit S. M. que tant de perſonnes bien intentionnées jugeaſſent à propos que S. M. relachât un ſcelerat pris dans l'acte même de Haute-Trahiſon, pendant que le Parlement detenoit un très grand nombre de perſonnes d'honneur, & de qualité dans des priſons étroites ſur un ſimple ſoupçon qu'ils avoient deſſein de prendre le parti du Roi, ou qu'ils avoient de l'affection pour lui, ou parce qu'ils refuſoient d'obeïr aux Ordres, &

Com-

Commandemens injuftes des deux Chambres.

La Réponfe du Parlement ne fut renduë à S. M. que deux jours après le tems marqué, fans deputation, & fans autre ceremonie que de l'enfermer dans une lettre écrite à un des Secretaires, chargé de la prefenter au Roi: elle contenoit.

Replique du Parlement datée du 5. d'Août 1642. N. S.

„ Que la fureté du Roi, & du Royaume „ leur étant confiée, ils ne pouvoient pas, „ quant à prefent, accorder les demandes de „ S. M. Que la raifon pour laquelle *ils gar-* „ doient la Ville de *Hull*, le Magazin, & la „ Flotte, ils avoient paffé l'Ordonnance de „ la Milice, & fait des preparatifs de guer- „ re, étoit pour affurer la Religion, la Per- „ fonne de S. M. le Royaume, & le Parle- „ ment, qu'ils voyoient dans un peril mani- „ fefte, & *imminent*. Que quand ils n'auroient „ plus fujet de craindre que les forces du Ro- „ yaume fuffent employées pour fa propre „ deftruction, alors ils feroient prêts de retirer „ la Garnifon de *Hull*, de rendre le Maga- „ zin, & la Flotte, & d'établir la Milice „ par un Bill, d'une maniere qui feroit hono- „ rable & avantageufe à S. M. conforme au „ devoir du Parlement, & efficace pour le „ bien du Royaume, comme ils l'avoient „ promis dans leur Adreffe. Qu'ils ne com- „ prenoient pas pourquoi le Roi demandoit „ que le Parlement s'ajournât pour une autre „ Place, & qu'il n'y auroit pas de fureté „ pour eux de le confentir. Que le lieu où il „ avoit accoûtumé de s'affembler, étoit auffi „ fûr pour S. M. qu'aucun autre, n'ayant

„ pas

„ pas lieu de douter de la fidelité de la Ville
„ de Londres ; & le Parlement ayant tou-
„ jours un très grand soin de prevenir les dan-
„ gers que S. M. pourroit apprehender : &
„ qu'ils mettroient bas les armes, s'abstien-
„ droient de faire aucuns preparatifs, & con-
„ gedieroient les troupes qu'ils avoient déja
„ levées, lorsqu'ils verroient cesser les motifs
„ qui les ont engagez à pourvoir à la défense
„ du Roi, du Royaume, & du Parlement.

Ils firent imprimer cette Replique, & la firent lire dans toutes les Eglises d'*Angleterre*, & de la Principauté de Galles.

C'est ainsi qu'ils declarerent la guerre à S. M. en termes exprès comme ils avoient déja fait long-tems auparavant par leurs actions : les deux Partis ne parurent plus avoir aucune pensée pour l'accommodement ; mais à se fortifier, & à se rendre formidable l'un à l'autre le plus qu'il leur fut possible.

Dans Londres ils ne pensoient qu'à former leur Armée, & qu'à exercer tous les Actes de puissance qui pouvoient y contribuer. Pour cet effet, le Bill pour le payement des droits par tonneau, & du soû pour livre, étant expiré dès le 10. de Juillet, ils en envoyerent un autre de la même nature au Roi pour une prolongation de six mois, afin d'avoir son consentement : mais S. M. voyant qu'on s'étoit emparé de force de tout l'argent qui lui appartenoit, & qu'on s'en servoit contre lui, refusa son approbation. Sur cela, quoiqu'ils eussent resolu dans le même Parlement " que
„ quiconque payeroit, ou exigeroit ces droits
„ après l'expiration du Bill, & avant qu'il

„ y en eût un autre accordé de Nouveau par „ Sa Majesté du consentement des Seigneurs „ & des Communes, tomberoit dans le cas „ du *Præmunire*, qui est la plus grande peine „ après la peine de mort ; ils ordonnerent „ par l'autorité des deux Chambres, " que „ les mêmes droits seroient continuez. Et ils declarerent en même tems, " qu'ils garanti„ roient de toute amende, & de toute pei„ ne ceux qui obeïroient à ce vote ; qu'ils „ appelloient une Ordonnance du Parlement. Par ce moyen ils se mirent en possession des droits de coutume, comme s'ils leur avoient appartenu.

Ils exerçoient une rigueur inouïe contre ceux qui s'opposoient ou qui ne se soumettoient pas à leurs Resolutions ; dont je rapporterai seulement deux exemples. Le premier du Chevalier *Richard Gournay*, citoyen distingué par ses grands biens, par sa reputation, & par son integrité, que les Seigneurs, sur la plainte de la Chambre des Communes, firent mettre dans la Tour de *Londres*, avant qu'ils eussent envoyé la derniere Adresse au Roi ; parce qu'il avoit publié la Proclamation contre l'Ordonnance de la Milice, en consequence des Ordres de S. M. & du serment de sa Charge. Comme ils vouloient avoir un autre Maire à leur devotion, le Chevalier *Richard Gournay* prouva inutilement son innocence, n'ayant rien fait qu'il ne fût obligé de faire par par les Loix du Païs, par l'usage établi dans Londres, par la creation de son Office, & par son serment. Les Seigneurs, en la presence des Communes le declarerent " déchû de

sa

„ sa Charge de Maire de *Londres*; & absolu-
„ ment incapable de posseder aucun Office,
„ honneur, ni dignité dans la ville, & dans
„ tout le Royaume; & le condamnerent à
„ demeurer en prison tant qu'il plairoit aux
„ deux Chambres de Parlement. Ensuitte de ce jugement l'*Alderman Pennington*, dont nous avons souvent parlé †, fut élû Maire tumultueusement & aux Clameurs du Commun Peuple; contre les Regles de l'élection. Il fut installé, & le veritable, & ancien Maire mis à la Tour de *Londres*, où il fut laissé presques jusques à sa mort.

L'autre exemple est du Juge *Mallet* qui fut mis en prison pendant le Carême precedent, pour les raisons que j'ai dites *. Comme c'étoit encore son tour pendant l'été de presider aux Grandes Assises dans ces Comtez, & dans le tems qu'il tenoit sa seance à *Maidstone*, quelques Membres de la Chambre des Communes sous le titre de petit Committé du Parlement, vinrent au siege & " le requirent
„ au nom du Parlement de faire la lecture de
„ quelques Papiers. C'étoit en faveur de l'Ordonnance de la Milice, & contre les Commissions de S. M. pour lever des troupes: il leur repondit " qu'il étoit seant en vertu des
„ Commissions de S. M. qu'il étoit autorisé
„ de faire ce que ses Commissions conte-
„ noient, & qu'il n'étoit point autorisé pour
„ autre chose: partant que n'étant point fait
„ mention de ces papiers dans aucunes de ses
„ Commissions, ni de la publication d'aucu-
„ ne chose de cette nature, il ne pouvoit, &
„ ne

† I. Part. p. 294. II. Part. p. 9. * II. Part. p. 297.

„ ne vouloit point le faire. Ces Deputez trouvans une resistance à laquelle ils ne s'attendoient pas, retournerent en porter la nouvelle à leur Chambre, & firent de grandes exclamations contre le Juge *Mallet*, comme " contre un homme qui fomentoit, & protegeoit le Parti Factieux contre le Parlement. Sur cette accusation ils envoyerent un Officier à la tête d'une Compagnie de Cavalerie avec un Ordre des deux Chambres, où quelques Deputez, à *Kingston* en *Surrey* où le Juge *Mallet* tenoit les Assises pour cette Comté, où à la honte de la justice publique du Royaume, ils l'enleverent par force de son Tribunal, le conduisirent dans les prisons de *Westminster*, d'où il fut envoyé dans la Tour de *Londres* par les deux Chambres; il y fut près de deux ans sans avoir été chargé d'aucun crime, jusqu'à ce que le Roi le racheta en l'échangeant contre un autre, qu'ils avoient envie de mettre en liberté.

Par ces actes de puissance qui repandoient par tout la terreur, ils faisoient assez comprendre combien il étoit dangereux de n'être pas dans leurs interêts : & comme ils avoient un General, assez d'argent, & de troupes à leur devotion, il ne leur fut pas difficile de former une Armée, disposant publiquement des Regimens qui avoient été levez pour l'*Irlande*, & en même tems des 100000. liv. sterl. qui avoient été payez en consequence d'un Acte du Parlement pour le même sujet, & les employant à faire la guerre à leur Souverain. Desorte que dans peu de semeines ils pouvoient être pourvûs d'un si bon train d'artillerie,

tillerie, & de si bonnes Troupes tant Cavalerie, qu'Infanterie, Armées, équipées, & fournies de toutes choses des Magazins, & des Munitions de sa Majesté, qu'ils n'avoient pas sujet de craindre que rien fût capable de leur resister. Dans le même tems ils firent publier, " qu'ils n'avoient levé cette armée que
„ pour la défense du Parlement, de la Per-
„ sonne du Roi, de la Religion, de Liberté,
„ & des Loix du Royaume, & de ceux qui
„ pour les mêmes fins, & pour leur propre
„ sûreté, avoient obeï à leurs Ordres. Que
„ le Roi, à l'instigation des mauvais Con-
„ seillers, avoit levé une grande Armée de
„ Papistes, avec laquelle il avoit dessein de
„ detruire le Parlement, pour introduire le
„ Papisme, & la Tyrannie. Et qu'il avoit
„ donné des preuves suffisantes de ce dessein,
„ en voulant se rendre Maître de *Hull*, en ex-
„ pediant des Commissions pour lever des
„ troupes: en faisant venir des armes & des
„ munitions de delà la mer, dont une partie
„ avoit été aportée par le Navire *la Providen-*
„ *ce*, en declarant Traître le Chevalier *Ho-*
„ *tham*, en ôtant au Comte de *Northumber-*
„ *land* la Commission de Grand Amiral d'*An-*
„ *gleterre*; & en privant les Comtes de *Pem-*
„ *brook*, d'*Essex*, & de *Holland*, le Lord
„ *Fielding*, & le Chevalier *Henri Vane* de
„ leurs Emplois. Pour mieux reüssir ils nommerent un Committé de quelques Membres choisis de l'une, & de l'autre Chambre; qui avoit autorité, sans en communiquer aux Chambres, d'avoir soin de l'Armée, qu'ils appelloient la grande affaire du Royaume;

d'em-

d'emprisonner ceux qu'ils voudroient, & de saisir leurs biens; & plusieurs autres actes de puissance, que les deux Chambres en plein Parlement ne pouvoient pas faire dans les Regles, & suivant les Loix du Royaume. Le Lord *Kimbolton*, & les cinq Membres des Communes ci-devant accusez de Haute Trahison par S. M. obtinrent chacun un Regiment; & à leur exemple beaucoup d'autres Membres des deux Chambres demanderent de l'emploi, dans la Cavalerie, & dans l'Infanterie, les uns pour faire, ou pour retablir leur fortune, ne doutans pas que les plus zelez pour le Parti ne fussent un jour recompensez des premieres Charges d'honneur & de profit; les autres pour s'acquerir la reputation d'être du nombre des Reformateurs; & d'autres dans l'esperance que les affaires se termineroient sans effusion de sang, le Roi n'étant pas en pouvoir de lever assez de troupes pour resister aux forces du Parlement; leur qualité suppleant à leur peu d'experience, & à leurs autres defauts: & d'ailleurs étans soutenus pas de bons Officiers Anglois, & Ecossois, que les troubles de leur païs, & la reputation du Comte d'*Essex* avoient attirez à *Londres*, pour s'engager dans ce service. Tous leur étoient propres, les étrangers, comme ceux de leur Nation; les Papistes comme les Protestans, ils ne s'informoient ni du païs, ni de la Religion: pendant qu'ils imputoient au Roi de vouloir faire entrer des troupes étrangeres dans le Royaume, & de se servir de Papistes.

Du côté du Roi les preparatifs ne se faisoient

soient pas avec la même diligence, ni avec le même succès : & quoiqu'il comprit bien qu'il ne pouvoit pas éviter la guerre, il y envisageoit des difficultez presques insurmontables. Il avoit si peu d'argent pour lever, & payer des troupes, qu'il fut contraint de ne reserver que sa table seule, où le Prince, & le Duc d'*York* mangeoient avec lui, & de retrancher celles de ses Officiers, qui faisoient subsister plusieurs personnes de qualité. Ceux qui savent de quelle maniere on se gouverne dans les Cours, n'ignorent pas que ces sortes de changemens refroidissent ceux qui en souffrent, & que quand ils sont une fois mécontens, ils corrompent aisément les autres. Ce qui rendoit le manque d'argent plus insupportable, c'étoit le peu d'esperance qu'il pût venir aucun secours à propos ; & pour comble de malheur il n'y avoit point d'armes; car quoiqu'on eût fait courir le bruit que ce Navire nommé *la Providence* avoit apporté un grand amas de Munitions de guerre, il n'avoit pourtant apporté que du Canon, de la poudre, des boulets, & 800. Mousquets, en quoi consistoit tout le Magazin du Roi. Desorte qu'il sembloit fort inutile de lever des troupes avec tant de diligence, puisque le Roi ne pouvoit pas leur fournir des armes. Mais il s'inquietoit encore plus quand il faisoit reflexion sur la foiblesse de son Parti, qui n'étoit presque composé que de sa Cour, de son Conseil, des habitans du païs, & de ceux qui étoient allez lui offrir leurs services, poussez par les mouvemens de leur conscience, & par l'horreur qu'ils avoient pour l'injuste procedé du Par-

lement, tous severes Observateurs des *Loix*, mais sans aucune experience dans la guerre, & très ignorans dans les mysteres du Gouvernement. Les Anciens Conseillers, & Serviteurs de S. M. à l'exception d'un très petit nombre, dont nous aurons occasion de parler dans la suitte, s'étoient declarez hautement contre lui dans *Londres*, où ils decrioient son autorité, pour s'attirer l'impunité de leurs fautes, ou pour d'autres vuës qui n'étoient pas moins odieuses. On pressoit le Roi de faire executer les Loix, pour prevenir toutes les mauvaises pratiques du Parlement, & l'on croyoit la guerre si pernicieuse qu'on ne pouvoit pas se persuader que le Parlement y eût aucun panchant, quelques preparatifs qu'il fît pour cela. Du moins on s'imaginoit, que le Parti le plus prompt à composer une armée, seroit le plus odieux au Peuple, & par consequent le premier detruit.

C'étoit le sentiment le plus commun; mais d'autres plus clair-voyans, & qui n'avoient pas moins d'inclination pour la Paix, en comprenoient les dangereuses consequences pour tout le Royaume, & ne doutoient pas que le Roi ne fût perdu sans ressource, s'il n'agissoit avec plus de vigueur pour sa défense. Cependant ils n'osoient se declarer en public, lorsqu'il falloit deliberer sur ce qu'il y avoit à faire, & ils se contentoient de dire leurs avis en particulier à S. M. Desorte que dans un tems où il avoit plus de besoin d'un Conseil ferme, & resolu, il n'y trouvoit que de l'incertitude, & du déguisement: & qu'il ne pouvoit com-
muni-

muniquer ses desseins les plus secrets, ni en découvrir les veritables motifs. Il ne paroissoit point qu'il meditât aucun acte d'hostilité, malgré les grands preparatifs de ses ennemis, sinon de reduire *Hull* à son obeïssance ; dans l'esperance d'y engager la Milice de cette grande Comté, qui étoit la seule force qu'il en pouvoit tirer alors, jusqu'à ce qu'il y fît venir d'autres troupes, qui pussent lui servir, soit pour ce dessein, ou pour d'autres.

Mais il y avoit une autre raison secrete, qui engageoit S. M. dans cette entreprise sur *Hull*, & que j'ai cru devoir expliquer ici. Le Lord *Digby* qui s'étoit retiré en *Hollande*, ayant apris que le Roi étoit dans une situation beaucoup plus fâcheuse que celle où il l'avoit laissé à *Windsor*, vînt à *York* avec quelques Ordres de la Reine, & y fut quelques jours deguisé, sans se faire connoître qu'à quelques-uns de ses amis particuliers : il entretenoit le Roi pendant la nuit. Comme il trouva les affaires de S. M. en pire état qu'il ne l'avoit crû, & qu'il n'étoit pas encore tems qu'il parût à découvert, il resolut de retourner en *Hollande* pour hâter le secours d'armes & de munitions, sans lesquelles il n'étoit pas possible que le Roi resistât à l'orage qui le menaçoit : il se remit dans la même barque qui l'avoit apporté en Angleterre, & fut accompagné de *Wilmot*, *Ashburnham*, *Pollard*, & *Berkley*, qui se retiroient de la Cour, pour éviter les poursuittes du Parlement, jusques à ce que leur service fût utile à S. M. Ils ne furent pas plûtôt en mer qu'ils rencontrerent le Navire *la Providence* chargé des munitions dont nous avons

Ee 2 parlé.

parlé. Comme ils le connoissoient ils convinrent que *Wilmot*, *Pollard*, & *Berkley* retourneroient à *York* avec les Munitions, & que *Digby* & *Ashburnham* continueroient leur route pour *Hollande*. *La Providence* fut poursuivi par une partie de la Flotte du Parlement, & se sauva; mais peu après les mêmes Vaisseaux firent la chasse à la Barque, où étoient *Digby*, & *Ashburnham*, la prirent, & la menerent en triomphe à *Hull*. Quoi qu'*Ashburnham* fût suspect au Parlement, & du nombre des Delinquans que l'on reprochoit au Roi, il étoit neantmoins connû si familierement du Chevalier *Jean Hotham*, qu'il ne pouvoit pas dissimuler, ni cacher son nom. Mais le Lord *Digby* qui étoit tellement deguisé, qu'à peine ses meilleurs amis auroient pû le reconnoitre, feignit être un François, dont il parloit la langue aussi facilement qu'un François même. Il contrefit le malade & demeura couché dans un coin au fonds de la Barque où il se défit des papiers qu'il ne vouloit pas être vûs, & quand il fut à *Hull*, il obtint aisément qu'on le mît en quelque maison particuliere avec une Garde pour se reposer : pendant qu'*Ashburnham* qu'ils croyoient seul meriter leur application, fut conduit au Gouverneur, dont il fut reçû avec toute la civilité qu'il pouvoit esperer.

Ce qui se passa entre le Lord Digby, & le Cheva-

Le Lord *Digby* se trouvant seul, fit reflexion sur la situation dangereuse où il étoit. „ Qu'il ne pourroit pas se cacher long-tems, „ étant connû de plusieurs de ceux qui étoient „ dans *la Providence*, & la Garnison étant „ aussi-tôt informée de tout ce qui se disoit

„ dans

„ dans le païs ; Qu'il étoit, quoiqu'injustement l'homme du Royaume le plus odieux aux deux Chambres de Parlement, & que s'il tomboit une fois entre leurs mains, sa vie seroit en très grand peril. Il lui étoit d'autant plus difficile de sortir de ce Labyrinthe, que le Chevalier *Hotham* étoit un de ses ennemis declarez. Cependant comme il avoit plus de presence d'esprit, & s'effroyoit moins dans le peril qu'homme que j'aye jamais connû, voici ce qu'il fit pour se tirer d'embarras. Il appella un de ses Gardes, & lui fit entendre en mauvais Anglois " qu'il souhaittoit de „ parler en particulier au Gouverneur, pour „ lui decouvrir quelques secrets du Roi & de „ la Reine, dont la connoissance seroit fort „ avantageuse au Parlement. Le Garde alla promptement annoncer ces bonnes nouvelles au Gouverneur, qui lui donna ordre de lui amener le François. Lorsqu'il parut devant le Gouverneur, il y avoit bonne Compagnie; on lui fit plusieurs questions sur le sujet de son voyage auxquelles il repondit toujours en bon François sans se deconcerter; & enfin s'adressant au Gouverneur, il lui dit, " que s'il vou„ loit lui permettre de l'entretenir en particu„ lier, il lui decouvriroit de certaines choses „ qu'il seroit bien aise de savoir. Le Gouverneur qui ne voulut pas se hazarder à le faire entrer seul avec lui dans un autre appartement, le fit approcher d'une fenêtre assez éloignée de la Compagnie, pour n'être pas entendus. *Digby* ne pouvant pas obtenir d'être écouté dans un lieu plus retiré, lui demanda en Anglois, " s'il le connoissoit bien? *Hotham* „ sur-

lier Hotham à *Hull.*

„ surpris, lui ayant repondu que non ; *il* ajoûta, " je veux voir si je connois le Chevalier *Jean Hotham* ; & s'il est encore autant „ homme d'honneur que je l'ai toûjours crû. Alors il lui dit qui il étoit, & " qu'il esperoit de sa generosité qu'il ne le sacrifieroit „ pas à la fureur de ceux qu'il savoit bien être „ ses ennemis mortels. *Hotham* fort étonné, craignant qu'on ne les entendit, le pria " de „ n'en pas dire d'avantage pour lors, l'asseurant qu'il ne se repentiroit pas de la confiance qu'il avoit en lui, & qu'il le trouveroit „ le même qu'il l'avoit crû. Il le pria de se contenter du mauvais état où il étoit, parce qu'on ne pourroit pas le changer sans donner quelque soupçon ; il appella le Garde auquel il ordonna de le remener aussi-tôt, & de ne le perdre pas de vuë : & retournant avec sa Compagnie, assez embarrassé de sa contenance, il leur dit " que ce François étoit un adroit „ Compagnon, & qu'il étoit mieux informé „ des Conseils, & des desseins de la Reine „ qu'on n'avoit pensé. Qu'il lui avoit appris „ des particularitez que le Parlement ne seroit pas fâché de savoir, qu'il lui en alloit „ promptement donner avis par un *Exprès*, „ quoi qu'il n'eût pas encore toutes les instructions qu'il esperoit avoir dans deux ou trois jours. Cela dit, il sortit de la Chambre.

Hotham étoit naturellement brutal & emporté, fort avare, & fort ambitieux, & sans aucun sentiment de generosité, d'ailleurs il avoit une extrême aversion pour *Digby*, cependant ce tour d'adresse fit une si forte impression sur son esprit, & le piqua tellement d'honneur, qu'il

qu'il se resolut de faire un acte de generosité contre son inclination, & de ne pas souffrir que *Digby* tombât entre les mains de ses ennemis. Il le fit venir le lendemain dans une heure, où il étoit moins observé: & lui fit connoître d'abord sa resolution, " que puisqu'il
„ s'étoit mis en son pouvoir avec tant de fran-
„ chise, il ne vouloit pas le tromper dans la
„ bonne opinion qu'il avoit euë de lui. Il le
„ pria. " de trouver lui-même quelque pre-
„ texte pour le mettre en liberté, afin qu'il
„ pût, sans peril, arriver au lieu, où il vou-
„ loit aller: ne pouvant pas confier ce secret
„ à personne, & moins à son fils qu'à tout
„ autre: il lui dit toutes les duretez imagina-
bles de son Fils, & lui en parla comme " d'un
„ homme d'un fort mauvais cœur, furieuse-
„ ment attaché aux indignes entreprises du
„ Parlement, & qui n'étoit envoyé que pour
„ épier ses actions. Ensuitte il deplora " les
„ malheurs du tems, & les suittes fatales de
„ la division d'entre le Roi & son Parlement,
Il plaignit sa propre destinée, " qu'ayant des
„ principes contraires à ceux qui poussoient
„ les choses à cette extremité, & autant af-
„ fectionné qu'on le pouvoit être pour le ser-
„ vice de S. M. il étoit neanmoins regardé
„ comme la principale cause d'une guerre ci-
„ vile qu'il voyoit prête d'éclater, pour n'a-
„ voir pas ouvert au Roi les Portes de *Hull*,
„ lorsqu'il voulut y entrer. Il s'étendit fort au long sur toutes les circonstances de ce refus, & lui protesta qu'il n'en avoit usé de cette maniere que " sur l'avis qu'on lui avoit donné
„ que le Roi le vouloit faire pendre.

 Le

Le Lord *Digby* sût profiter de ce discours, & flatter les passions dominantes du Chevalier *Hotham*; il s'unit avec lui dans le sentiment des miseres publiques prêtes à tomber sur la Nation. Il exprima fort pathetiquement la douleur où il étoit, de voir " qu'un petit
,, nombre d'esprits brouillons & seditieux,
,, entraînoient le Chevalier *Hotham*, & beau-
,, coup d'autres bien intentionnez comme lui,
,, dans leurs pernicieux conseils contre le Roi,
,, & contre la Monarchie; & les enga-
,, geoient à poursuivre des entreprises qu'ils
,, detestoient dans leur cœur, & qui seroient
,, infailliblement la cause de leur perte. Qu'en
,, peu de tems S. M. sauroit bien reduire
,, tous ses ennemis. Que les cœurs de ses Su-
,, jets dans tout le Royaume étoient déja très
,, bien disposez pour lui, & que sa Flotte se
,, rendroit au lieu qu'il lui marqueroit aussi-
,, tôt qu'elle auroit reçû ses Ordres. Que tous
,, les Princes Chrêtiens étoient interessez dans
,, sa querelle, & s'y engageroient quand on
,, les y solliciteroit. Et que le Prince d'*Oran-*
,, *ge* avoit resolu de venir à la tête de son ar-
,, mée, & qu'il ne lui faudroit pas plus de
,, trois jours pour se rendre Maître de *Hull.*
Tout cela auroit du être vrai dans la prattique, mais il y avoit trés peu de fondement dans la Theorie. Après l'avoir épouvanté par ces discours, il s'étendit " sur la gloire qu'au-
,, roit celui qui seroit assez heureux pour pre-
,, venir cette horrible confusion. Que le Roi,
,, & le Peuple se joindroient pour le recom-
,, penser, par tous les avantages qu'il pour-
,, roit souhaitter; & que son nom seroit en
,, vene-

„ veneration à la posterité, commme le con-
„ servateur de sa patrie. Que *Hotham* étoit
„ celui là même qui pouvoit acquerir cette
„ gloire : qu'en remettant *Hull* sous l'obeïs-
„ sance du Roi, il éteindroit la guerre ; &
„ & qu'immediatement aprés on verroit la
„ paix regner dans tout le Royaume. Qu'on
„ croyoit dans le monde qu'il avoit quelque
„ credit auprés de leurs Majestez ; qu'il l'em-
„ ployeroit tout pour son service ; & que si
„ *Hotham* vouloit lui fournir cette occasion
„ de lui en donner des preuves, il trouveroit
„ qu'il prendroit encore plus de soin de son
„ élevation, & de le faire recompenser com-
„ me il le meriteroit, que lui *Hotham*, n'en
„ prenoit pour sa sureté. Ces reflexions fu-
rent la matiere de plusieurs entretiens pendant
deux jours. Et enfin voici quelle fut la dernie-
re resolution de *Hotham*. Il dit au Lord *Dig-
by*, " qu'il auroit mauvaise grace de rendre la
„ ville au Roi, aprés un tel refus : & que
„ quand il le voudroit, il ne le pourroit pas :
„ la ville même n'étant pas bien intentionée
„ pour S. M. & la Milice, dont la garnison
„ étoit composée, étant commandée par des
„ Officiers, qui n'étoient pas en sa dispoſi-
„ tion : mais que si le Roi vouloit paroître
„ devant la ville, n'eût il qu'un Regiment,
„ & faire seulement tirer un coup de Canon,
„ alors il la rendroit sur le champ, croyant,
„ en ce cas, qu'il se seroit acquité de son de-
„ voir envers le Parlement. Sur cette conven-
tion, il permît à *Digby* d'aller trouver le Roi,
& le fît conduire jusqu'en lieu de sureté. Il
dît aux Officiers auxquels il se confioit le plus,
 „ qu'il

„ qu'il avoit envoyé le François à *York*, très „ assuré qu'il reviendroit à lui. Il donna même à *Digby* l'adresse d'une veuve qui demeuroit dans la ville, sous le couvert de laquelle il pourroit lui écrire.

Après qu'il fut arrivé à *York*, & qu'il eut entretenu le Roi, il fut resolu qu'il paroîtroit à la Cour sans déguisement, afin qu'on crût dans le public qu'il étoit venu de *Hollande* dans le Navire *la Providence*, qui avoit apporté les munitions de guerre. Ce fut à peu prés dans le tems que Mr. de *Villiers*, & le Chevalier *Jean Pennington* furent envoyez pour s'assurer de la Flotte, & avant qu'on eût appris le méchant succès de leur negociation. Le recit que *Digby* fit au Roi de la conference qu'il avoit eue avec *Hotham*, determina S. M. à marcher du côté de *Hull*, sans avoir des troupes pour former un siege, ni faire une attaque. On s'étonna d'abord d'une telle resolution; mais on la blâma fort dans la suitte. Il declara qu'il vouloit aller un certain jour à *Beverly*; Place à quatre Miles de *Hull*; il destina trois ou quatre Regimens commandez par des Officiers dont la fidelité ne lui étoit point suspecte, pour l'accompagner, comme une Garde pour sa Personne: & envoya un petit train d'artillerie pour être tout prêt lorsqu'il en seroit tems. Quand tout fut disposé pour le depart de S. M. Le Lord *Digby* retourna à *Hull*, deguisé comme auparavant, afin d'être plus sur de l'execution des promesses de *Hotham*. Aussi-tôt que le Roi fut arrivé à *Beverly* suivi de ses Regimens de Milice, le Comte de *Lindsey* prît possession de sa Charge

Sur cela le Roi

ge

ge de General; mais fort chagrin, & fort deconcerté de se voir General sans armée, & d'être engagé dans une entreprise qu'il croyoit ne pouvoir pas reüssir. S. M. lui ordonna d'envoyer quelques Officiers dont il y avoit un assez bon nombre, pour aller visiter les dehors de la ville, & choisir un terrain propre pour y élever une batterie; comme si l'on avoit dessein de livrer un assaut. Le projet n'étoit pas mal concerté si le Roi avoit eu un fort Parti dans la ville: quoique le General eût peine à se persuader que ses troupes de Milice voulussent s'exposer à une telle attaque. Outre un grand nombre d'Officiers, & de personnes de qualité tous bien montez, & qui avoient des domestiques bien équippez, le Roi avoit ses Compagnies de Gardes, composées de la maniere que nous avons dit *. Et il y avoit peu de Cavalerie dans *Hull*, & point d'Officiers experimentez dans ce service. Desorte qu'il n'étoit pas bien difficile de visiter la Place; Aussi d'abord il n'y eut aucun acte d'hostilité du côté de la ville: mais quand ils eurent continué pendant deux ou trois jours, ils remarquerent que l'on travailloit en grande diligence à reparer les travaux, & qu'on commença à faire feu sur eux, lorsqu'ils étoient à portée.

pan pour Beverly, dans le dessein d'attaquer Hull, mais sans succès.

Le Chevalier *Hotham* voulut sonder quelques-uns de ses Officiers, sur lesquels il faisoit plus de fonds; mais il ne les trouva pas d'humeur à le seconder. Son fils soupçonnoit quelque dessein, & cabaloit avec ceux qu'on savoit être ennemis du Gouvernement. Le Parle-

* II. Part. p. 373.

Parlement leur envoya un surcroît d'Officiers, & un secours de troupes prises de la Flotte, pour la défense de la ville, ne doutant pas que le Roi n'eût dessein de l'attaquer. Desorte que quand le Lord *Digby* y arriva, les choses avoient bien changé de face, il trouva le Chevalier *Hotham* dans un profond chagrin d'en avoir tant fait, dont il donna promptement avis au Roi: mais il falloit que ses Lettres allassent à *York* avant que de parvenir à *Beverly*, & *Digby* y donnoit encore quelques esperances de faire revenir le courage au *Chevalier Hotham*, & de lui faire reprendre sa premiere resolution; d'un autre côté le Roi ne savoit si les promesses du Comte de *Holland* lors du Message du 25. Juillet, n'auroient point quelque effet, ce qui lui faisoit suspendre sa resolution; mais enfin ne voyant plus aucune apparence de reüssir, il fut contraint d'abandonner son entreprise. Si ce fut manque de vigueur, ou si ce fut par impuissance que *Hotham* n'executa pas sa promesse, c'est encore une chose incertaine. Quoiqu'il en soit, n'ayant plus aucune pensée de rendre la ville au Roi, il renvoya le Lord *Digby*, & le Colonel *Ashburnham* qu'il avoit pareillement retenu jusques alors, comme lui pouvant servir pour l'execution de son dessein: il lui fît de fortes protestations de sa fidelité pour le Roi. Le relâchement de ces deux prisonniers, après les avoir tenus cachez si long tems, redoubla les soupçons que l'on avoit de sa conduite, & fut une des principales causes qui lui firent perdre la vie.

Le Roi congedia ses troupes de Milice, & retour-

retourna avec toute sa Cour à *York*, avec beaucoup moins de credit, & de reputation qu'il n'avoit quand il en partit. Le dessein d'entrer dans une guerre sans avoir aucunes forces pour l'entreprendre, & pour la soutenir, étoit bien capable de produire ce méchant effet. Les principaux de sa Cour, & du Païs, & les Officiers l'ayant vû s'engager si legerement dans cette entreprise, blâmerent sa conduite, & il aima mieux souffrir tous ces reproches que de découvrir les veritables motifs de son voyage, qui n'étoient connûs que de très peu de personnes, & que le public a toujours ignorez jusques à present.

Mais un accident mît le Roi dans une necessité indispensable de declarer la guerre, quoiqu'il ne fût pas encore en état d'entrer en aucune action. C'est que *Portsmouth* se décla ra pour le Roi, & refusa de se soûmettre à l'obeïssance du Parlement, qui y envoya un corps d'armée commandé par le Chevalier Guillaume *Waller*, pour reduire cette Place. Le recit de cette avanture merite un plus long détail.

Le Colonel Goring Gouverneur de Portsmouth se declare pour le Roi.

Nous avons parlé ci-devant du pretendu dessein de faire entrer l'armée dans *Londres* pour intimider le Parlement, * du tort inexprimable que ce faux bruit fît à S. M. Et que ce fut le Colonel *Goring* qui en fut l'auteur: ce qui le mît en grand credit dans le Parlement. Cependant il se conduisit avec tant d'adresse, que quelques mois aprés il fit comprendre au Roi, & à la Reine, qu'il avoit un tel deplaisir de sa faute, qu'il la repareroit un

* I. Part. p. 343.

un jour par quelque service important ; par ce moyen il s'attira leur confiance jusques à un point, que quand leurs Majestez resolurent de s'éloigner de *Londres* à cause des seditions populaires, il fut arrêté que la Reine, pour se mettre en sureté, se retireroit à *Portsmouth* dont *Goring* étoit Gouverneur ; pendant que le Roi se retireroit au Nord d'*Angleterre*. Et dans le même tems qu'il reçut 3000. liv. sterl. de la Reine pour fortifier la place, & renforcer sa garnison pour le tems où il faudroit se declarer pour le Roi, il recevoit des secours du Parlement pour payer sa garnison, & pour l'engager encore plus fortement à se devoüer à son service : ce qu'il faisoit avec une hardiesse, & une dissimulation tout à fait surprenantes. La Chambre des Communes fut informée par un de ses Membres fort zelé pour le Parti, voisin de *Portsmouth*, & qui pouvoit difficilement se tromper dans le fait, „ que *Goring* n'avoit de commerce dans „ le Païs, qu'avec les personnes mal inten„ tionnées pour le Parlement ; qu'il faisoit „ fortifier la Place, & élevoit des batteries „ du côté de terre : & que ses discours étoient „ remplis de menaces contre le Parlement, „ & d'expressions outrageantes contre ses „ procedures. Sur cet avertissement la Chambre le cita pour rendre raison de son fait, persuadée qu'il refuseroit de comparoître.

Goring vint aussi-tôt sur la citation avec une intrepidité qui fit évanouir toute la defiance qu'on avoit de lui, & personne n'osa plus donner aucun soupçon de sa conduite. Il prit sa seance dans la Chambre des Communes pen-

pendant un jour ou deux, attendant patiemment ce qu'on avoit à dire contre lui. Enfin il se leva avec un air de modestie, mêlé de quelques mouvemens de colere: & dît " qu'on „ l'avoit fait venir sur quelques informations „ contre lui; qu'il ne doutoit point que l'accu„ sation étant ridicule, & impertinente, ils „ ne s'en fussent desabusez d'eux mêmes: mais „ qu'il ne se pouvoit pas que les discours „ qu'on avoit tenus de lui, & la maniere de „ le faire venir, n'eussent fait tort à sa repu„ tation: c'est pourquoi il demandoit la per„ mission de representer à la Chambre le ve„ ritable état de la Place qu'on lui avoit con„ fiée, quoiqu'il se sentît incapable de parler „ devant une si sage, & si judicieuse Assem„ blée; & qu'il étoit sûr de leur donner une „ entiere satisfaction sur toutes les circonstan„ ces, qui peut-être leur avoient fait impres„ sion à son desavantage. Qu'il ne savoit point „ mauvais gré à ceux qui avoient donné des „ avis contre lui, ce qu'il avoit fait,& dû faire „ pouvant donner quelque ombrage à des „ personnes bien intentionnées qui ne savoient „ pas les raisons qui l'avoient fait agir de „ cette maniere. Mais que si ces personnes „ vouloient s'adresser à lui, il les instruiroit „ de ses motifs, & qu'il seroit fort aise d'ê„ tre assisté de leurs bons avis pour mieux faire „ s'il pouvoit. Alors il reprît article par article tout ce qu'on avoit dit publiquement, & en secret contre lui, & repondit à tout très pertinemment, tournant en raillerie & en mépris ce qu'on avoit dit de lui, & flattant adroitement ses auditeurs; concluant " qu'ils sa-

„ voient

„ voient bien en quelle estime il étoit dans le „ monde; & que s'il étoit assez malheureux de „ perdre par sa mauvaise conduite la bonne „ opinion de la Chambre au service de laquelle il s'étoit entierement devoüé, ses amis le „ regarderoient comme le plus foû de tous les „ hommes, & qu'il seroit indigne de pitié „ dans tous les malheurs qui pourroient lui „ arriver, & dont ses Ennemis seroient bien „ aises de le voir accablé. Par ce discours simple, & sans affectation il s'attira l'applaudissement de toute la Chambre, " qui le pria „ de retourner à son Gouvernement, *& de* „ faire achever les travaux necessaires pour la „ sureté de la place. Et pour le gratifier, la Chambre lui accorda tout ce qu'il demanda pour sa Garnison, lui fit payer une somme considerable pour les arrerages dûs aux Soldats; & on lui promit en particulier qu'il seroit fait General de la Cavalerie *dans leur* nouvelle armée aussi-tôt qu'elle seroit en état. Il retourna à *Portsmouth*, & en même tems assura S. M. par ceux qui étoient de *leur* confidence, " qu'il seroit bien-tôt en pouvoir de „ faire une Declaration telle que S. M. la „ souhaitteroit : & il fut obligé de la faire plûtôt qu'il n'avoit prevû.

Lorsque l'Armée fut prête & que *Goring* eut reçû sa Commission de General de la Cavalerie, il écrivit au Lord *Kimbolton*, qui étoit son ami particulier, " qu'il ne pouvoit pas „ se rendre à l'armée pour rendre le service „ qu'on souhaittoit de lui qu'elle ne fût prête à se mettre en marche; parce qu'il y „ avoit encore plusieurs choses à faire pour

„ la

„ la sureté de cette importante Place ; étant à
„ propos qu'il fût present à ces travaux le plus
„ long-tems qu'il pourroit. En même tems
il donna ordre à ses Agens à *Londres* “ de
„ preparer ses équipages afin qu'il fût en état
„ de se trouver au Rendez-vous au jour qui
„ lui seroit marqué. Quelque impatience
qu'eût le Comte d'*Essex* que *Goring* assistât au
Conseil de guerre, le croyant plus experimenté qu'aucun Officier de cette Armée, *Kimbolton* obtint pourtant de lui qu'il ne le feroit point venir que l'on ne fût prêt d'en venir à quelque action. Quand ce Seigneur lui écrivoit qu'il étoit tems de venir, *Goring* donnoit de si bonnes excuses qu'elles satisfirent pendant quelques semaines : mais il en donna tant coup sur coup qu'enfin il se rendit suspect. Il n'étoit pas assez reservé dans ses parties de plaisir, & dans ses discours publics pour cacher ce qu'il pensoit de la conduite du Parlement. Desorte que *Kimbolton* lui écrivit encore une fois, “ qu'il
„ ne pouvoit plus excuser son absence de l'ar-
„ mée où il étoit si necessaire ; que s'il ne ve-
„ noit pas un tel jour à *Londres*, on douteroit
„ de sa fidelité, qu'on lui imputoit bien des
„ choses, dont il le croyoit innocent ; mais
„ qu'il le conjuroit de se rendre incessamment
„ à *Westminster*, ne pouvant plus differer plus
„ long-tems s'il n'étoit resolu de perdre son
„ emploi. *Goring* repondit “ qu'on lui avoit
„ fait comprendre que les procedures du Par-
„ lement n'étoient pas legitimes, qu'il ne
„ pouvoit obeïr à ses Ordres sans s'exposer à
„ un peril évident. Qu'il avoit reçû du Roi
„ le Commandement de cette Garnison, &

„ qu'il n'osoit s'en absenter sans permission. Il finit sa Lettre par de bons conseils qu'il donnoit à *Kimbolton*.

Cette declaration faite par le Gouverneur d'une Place située sur la Mer, & qui passoit pour la seule Place forte de l'*Angleterre*, leur donna de grandes inquietudes. Ils ne perdirent point de tems pour tâcher de la reduire; & au moment qu'ils sûrent la resolution de *Goring*, ils envoyerent le Chevalier *Guillaume Waller* avec une partie de l'armée pour la bloquer, & empêcher qu'il n'y entrât aucun secours d'hommes, ni de provisions. Ils detacherent quelques Vaisseaux de la Flotte pour empêcher tous secours du côté de la Mer. Et le Roi fut informé de tout, aussi-tôt qu'il fut de retour à *York*.

Quand on vid qu'une Place si importante se declaroit pour le Roi dés le commencement de la guerre, & qu'un aussi bon Officier que *Goring* étoit rentré dans son devoir, on en eut meilleure opinion des affaires du Roi, & l'on se consola en partie du mauvais succès de son voyage de *Beverly*. Le Roi qui ne fut pas surpris de cette avanture, sachant bien la resolution de *Goring*, ne douta pas qu'il ne fût pourvû de tout ce qui étoit necessaire pour se bien défendre, ayant eu du tems, & de l'argent pour cela: & il publia une Declaration, qui étoit prête il y avoit déja quelque tems, dans laquelle il faisoit une recapitulation de tous les actes de Rebellion que les deux Chambres avoient commis contre lui: les declaroit " coupables, & défendoit à tous ses „ Sujets de leur obeir. En même tems il pu-

blia sa Proclamation par laquelle " il enjoi-
„ gnoit à tous ceux qui portoient ou vou-
„ droient porter les armes, de se rendre auprés
„ de sa Personne à *Nottingham* dans le 4. de
„ Septembre suivant N. S. auquel jour il le-
„ veroit son Etandard, sous lequel tous ses bons
„ Sujets étoient obligez de se ranger. Il envoya le Marquis de *Hertford* pour lever des Troupes dans les Parties Occidentales du Royaume, où il avoit une très grande autorité; ou du moins pour contenir les Sujets dans l'obeïssance; *Hertford* fut accompagné du Lord *Seymour* son frere, du Lord *Pawlet*, de *Hopton*, *Stawel*, *Coventry*, *Berkeley*, *Windham*, & de quelques autres Gentils-hommes de la premiere qualité, les plus respectez dans ces Parties Occidentales; & les plus capables d'attirer les autres par leurs bons exemples. Il esperoit que par ce moyen *Portsmouth* seroit bien-tôt secouru. Enfin il fît tout ce qui lui étoit possible de faire sans argent, pour hâter ses levées de Cavalerie, & d'Infanterie, & pour preparer un bon train d'Artillerie, afin de paroître à *Nottingham* le jour qu'il devoit lever l'Etandard, avec un corps de troupes, qui fût, tout au moins, une Garde suffisante pour sa Personne.

Plusieurs étoient d'avis " qu'il auroit été
„ beaucoup plus avantageux pour le service
„ du Roi, s'il avoit pris la resolution de lever
„ l'Etendard à *York*: & s'il y étoit demeuré
„ jusques à ce qu'il se fût mis à la tête de son
„ armée. Toutes les Comtez du Nord étoient
„ alors à sa devotion, & il lui auroit été plus
„ facile d'y lever des troupes. *New-Castel*

 „ étoit

„ étoit le seul Port de mer qui fût sous son
„ obeïssance, & où l'on devoit lui envoyer
„ des secours d'armes & de munitions, dont
„ il avoit extrémement besoin, ce que le Na-
„ vire *la Providence* lui avoit apporté, ayant
„ été distribué aux Officiers qui avoient eu
„ des Commissions pour lever des troupes.
„ D'ailleurs que les munitions qui lui de-
„ voient venir à *New-Castel* & qu'on atten-
„ doit de jour en jour, ne lui pourroient être
„ portées qu'avec beaucoup de tems, & de
„ peril, lorsqu'il se seroit éloigné d'*York*. Ces considerations étoient sans doute assez fortes pour le detourner de cette resolution: cependant l'envie qu'il avoit de s'approcher de *Londres*, & les bons succes qu'il esperoit de *Portsmouth*, & des Parties Occidentales, le faisoient pancher du côté de *Nottingham*: mais ce qui acheva de le determiner fut la crainte que les Gentils-hommes de la Comté d'*York* lui faisoient paroître qu'il ne demeurât à *York*, parce, disoient-ils, " que le Peuple appre-
„ hendoit que leur païs ne fût le theatre de la
„ guerre: s'imaginans mal à propos que la guerre pouvoit être, où l'armée du Roi ne seroit pas. Desorte qu'ils facilitoient tout ce qui pouvoit contribuer à son éloignement, & se chargeoient de fournir des Convoys pour les Armes, & les Munitions qu'on lui porteroit de *New-Castel*, de hâter la levée des troupes, & d'emprunter des armes pour la Milice. Il prît ce parti sans peser assez les raisons qui s'y opposoient, & qui ne pouvoient être assez considerées dans le commencement d'une guerre de cette importance: ce qui parut bien-
tôt.

tôt après. Car quand le Roi fut sur son depart, ceux mêmes qui lui avoient donné ce Conseil firent reflexion, " que la Garnison de *Hull* se-
„ roit une épine à leurs côtez, qu'il y avoit
„ des Compagnies formées, & prêtes d'a-
„ gir, qui pourroient entrer dans leur païs,
„ & venir jusqu'à *York* sans trouver aucune
„ resistance. Qu'il y avoit plusieurs person-
„ nes de qualité, & de credit dans cette Com-
„ té, qui se joindroient avec leurs voisins dés
„ que le Roi seroit parti. Et qu'il y avoit quel-
„ ques Places, & quelques Corporations si
„ notoirement contraires aux interêts du Roi,
„ qu'il ne leur manquoit que des Conducteurs
„ pour les porter à la revolte.

Ces reflexions firent tant d'impression sur leur esprit, qu'ils commencerent à exalter la puissance de ceux qu'ils avoient meprisez: & à soupçonner la fidelité de ceux dont ils étoient assurez auparavant: qu'ils faisoient en un jour mille propositions au Roi, dont ils rejettoient la plus grande partie le lendemain; & qu'enfin d'un commun accord ils presenterent deux Adresses à S. M. l'une pour le supplier " de
„ donner au Comte de *Cumberland* le Com-
„ mandement Souverain sur tout le païs par
„ rapport aux affaires de la guerre: l'autre à
„ ce qu'il lui plût " d'ordonner au Chevalier
„ *Thomas Glembam* de demeurer avec eux pour
„ commander les troupes que le Comte de
„ *Cumberland* jugeroit être necessaires pour
„ leur défense. Ce que le Roi leur ayant accordé ils s'engagerent de s'unir ensemble pour faire les preparatifs, & de fournir les troupes que le Comte leur ordonneroit. Le Comte de

Cumberland étoit un homme d'honneur & de probité ; mais d'un temperament peu propre pour la guerre : incapable de se faire des ennemis, & des amis fideles. Il étoit fort populaire dans la paix, mais il ne possedoit pas les qualitez necessaires dans ces tems de troubles. Les grands biens de sa famille avoient été divisez, une fille heritiere en avoit emporté une bonne partie, & son pere avoit dissipé presque tout le reste, ensorte qu'il ne pouvoit pas vivre avec le même éclat, & n'avoit pas le même credit que ses Ancêtres. Le Chevalier Thomas *Glenham* étoit noble d'extraction, & puissant en biens, quoiqu'il en eût depensé une partie. Il avoit passé plusieurs années dans le service au delà de la Mer, & s'étoit acquis la reputation d'un bon Officier dans les Armées du Roi. Il étoit homme de coeur, & d'une fidelité inviolable : mais il n'étoit ni assez remuant, ni assez actif pour mettre en mouvement l'humeur phlegmatique des habitans du païs, qui auroient bien voulu n'être que les Spectateurs de la guerre, sans y avoir de part, & qui se flattoient qu'en n'irritant pas leurs voisins ils pourroient vivre tranquilement avec eux : jusqu'à ce que la Garnison de *Hull* ; & leurs voisins seditieux par leurs soulevemens, les reveillerent d'un sommeil si agreable. Et alors la plus grande partie de la Noblesse, & du commun peuple de cette vaste Comté se signalerent par leur courage, & par leur fidelité pour le service du Roi. Comme ces particularitez meritent bien d'être transmises à la posterité, nous en parlerons dans la suite de ce discours.

Je ne puis me resoudre à quitter *York* que je n'aye parlé d'une circonstance, qui doit être regardée comme un exemple vivant de l'humeur, & de la disposition de ces tems là, & comme un triste presage de tous les malheurs qui sont arrivez depuis. Dans cette grande Ville il y avoit peu de personnes de consideration qui ne fussent animez d'un esprit de revolte. De ce nombre le Lord *Fairfax*, & le Chevalier Thomas *Fairfax* son fils étoient les prinpaux, qui se laissoient gouverner par deux ou trois autres, d'une condition inferieure, mais plus populaires, & qui n'avoient pas moins de credit. Ils étoient tous chez eux dans cette Comté: le Roi avoit resolu de les arrêter tous prisonniers, en chemin faisant, & de les mettre en sûre garde : & s'il l'avoit fait il y a toute apparence qu'il auroit prévenu les desordres qui éclatterent peu de tems aprés. Mais les Gentils-hommes de la Comté qui s'étoient assemblez pour deliberer sur les moyens de pourvoir à leur sureté, ayant appris le dessein du Roi, supplierent S. M. " de „ n'en rien faire; lui representant " que par „ un acte si desagreable au Peuple, il rendroit „ leur condition plus fâcheuse, & que pen- „ sant affoiblir le Parti seditieux, il le ren- „ droit beaucoup plus fort. Plusieurs croyans effectivement que le Pere, & le fils n'étoient pas si absolument devoüez au Parlement comme on se l'imaginoit : mais qu'ils se tiendroient neutres sans agir pour aucun des deux Partis : Politique dont bien d'autres avoient dessein de se servir, pensans par ce moyen se garantir de l'orage. Ainsi S. M. sortit de la Comté d'*York*,

n'en ayant fait arrêter, & conduit avec lui que deux ou trois qu'on savoit avoir fait leurs efforts pour exciter le Peuple à la revolte, du nombre desquels étoit *Stapleton*. Cependant quelque seditieux qu'ils fussent, il y eut quelques gens de bien qui se promettoient d'engager S. M. à leur donner la liberté : tant on craignoit en ce tems-là de conseiller au Roi de faire quelque chose qui par le plus severe examen, parût être contre la disposition des *Loix*, dans la pensée que les remedes les plus doux seroient plus salutairement appliquez à ces maladies violentes. En quoi l'on se trompoit.

Le Roi vint à *Nottingham* deux ou trois jours avant celui qui avoit été marqué pour lever l'Etendard, ayant pris *Lincoln* en chemin, & apporté quelques armes de la Milice de cette Comté. Le lendemain il fit la revuë de sa Cavalerie, où il y avoit plusieurs Compagnies bien armées, & commandées par de bons Officiers ; le tout consistant en 7. où 800. hommes : sur l'avis qu'il eut que deux Regimens d'Infanterie défiloient du côté de *Coventry* par les Ordres du Comte d'*Essex*, il y marcha en hâte avec sa Cavalerie, ne doutant presque pas qu'il n'y arrivât le premier, & qu'il ne se rendît Maître de cette Place. Il y arriva effectivement un jour avant les autres, mais les Portes de la Ville lui furent fermées, & l'on fît feu de dessus les murailles dont quelques-uns de ses Domestiques furent blessez : les Messages & les Sommations de se rendre ne firent aucun effet sur le Maire, & sur les Magistrats, avant même qu'il y eût

aucune

aucune garnison. Ce qui fait connoître le pouvoir absolu que le Parlement avoit sur l'esprit de ce Peuple ennemi du Gouvernement.

Le Roi ne pouvant pas remedier à l'affront qu'il venoit de recevoir se retira le soir à *Stonely*, en la maison du Chevalier *Thomas Lee*, où il fut très bien reçû. Le lendemain sa Cavalerie se trouvant dans une large pleine de 5. où 6. miles d'étenduë, apperçût un Corps d'Infanterie d'environ 1200. hommes, & une Compagnie de Cavalerie des Ennemis qui marchoient dans la même pleine, & se retira devant eux, au lieu de les charger; ce qui fut imputé à la lâcheté de *Wilmot* qui commandoit; les Officiers Subalternes étans persuadez qu'il leur auroit été facile de les mettre en déroute. Cette victoire seroit venuë fort à propos; *Coventry* se seroit mise infailliblement sous l'obéissance du Roi, & c'auroit été un heureux prognostic pour la levée de l'Etandard. Au lieu que cette malheureuse retraitte, & la Rebellion de *Coventry*, firent retourner le Roi à *Nottingham* dans une profonde tristesse.

Enfin le 25. d'Août, qui est le 4. de Septembre N. S. jour marqué par la Proclamation, l'*Etandard* fut arboré sur les 6. heures du matin, l'air étant alors agité par une horrible tempête: il y eut peu d'autres ceremonies que le son des Tambours, & des Trompettes. Et ceux qui ajoûtoient foi aux presages, en remarquerent quelques-uns, qui ne promettoient rien de bon. Le Roi n'avoit pas encore un seul Regiment d'Infanterie de Troupes reglées; desorte que les Milices, autant que les

Cherifs

Cherifs en avoient pû ramasser, composoient toutes ses forces pour la Garde de sa Personne, & de son Etandard. Peu de personnes se venoient ranger à son obéissance sur sa Proclamation. Les Armes, & les Munitions n'étoient point encore arrivées d'*York*. On remarquoit une profonde tristesse répanduë dans toute la ville. L'Etandard fut renversé par la violence du vent le même soir qu'il avoit été arboré, & ne put être remis qu'un ou deux jours après, lorsque la tempête se calma. Telle étoit la triste condition du Roi, *lorsque* l'Etandard de la guerre fut levé.

Fin du Cinquiéme Livre.



